UNIVERSITÉ DE LORRAINE

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10
http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

Frédéric Schwindt Université de Nancy II

LA COMMUNAUTE ET LA FOI

Confréries et société dans l'ouest de l'espace lorrain

(XIII° XX° siècles)

Thèse nouveau régime
pour le doctorat d'histoire moderne
sous la direction du professeur Louis Châtellier

Volume 2 / 4

Année universitaire 2003-2004

DEUXIEME PARTIE - LE BUT :

« Les confréries et la création d'une société catholique »

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE :

Une périodisation

Les statistiques de l'étude du corpus ont pour la plupart été calculées par siècle mais le graphique des premières mentions présente une périodisation plus nette[1]. A partir du XIV° siècle, le mouvement confraternel se développe régulièrement puis il connaît plusieurs accélérations, par exemple autour de 1540 ou au début du XVII° siècle. Vers 1630, les fondations atteignent d'ailleurs un de leurs maximums. Cette époque paraît d'ailleurs centrale car là commence le « grand flux » alors même qu'est redéfini le but affecté aux organisations pieuses au sein de la société catholique.

Tant du point de vue quantitatif que qualitatif, les années de la guerre de Trente ans constituent un pivot qui doit être analysé en tant que tel. Il est encadré symétriquement par deux fois deux époques. Il faut chercher en amont les racines du phénomène confraternel, du Moyen-Age à 1540, puis un long mouvement qui voit le passage de Contre-Réforme à la Réforme catholique. Entre 1540 et 1630, les confréries apportent une offre religieuse nouvelle proposée par l'Eglise. En aval, les années 1630-1720 correspondent plutôt à un développement de la demande. Les communautés d'habitants désirent les fraternités afin de leur affecter des fonctions économiques et sociales précises. Enfin, la dernière époque qui court de 1720 à 1780 environ, présente plutôt l'allure d'un retour de l'offre. De nouvelles formes associatives apparaissent et celles-ci visent surtout à renforcer l'autorité du clergé dans les paroisses.

Cette partie s'organise donc autour des ruptures repérées dans le phénomène confraternel : la crise du XVI° siècle et la lutte anti-protestante, l'époque des villes et des réguliers au XVII° siècle puis le relais pris par les campagnes et la mise en ordre effectuée par le clergé paroissial à partir de 1720. On s'attachera aussi à montrer l'originalité de cette région caractérisée par une reconstruction tardive des paroisses, à la fin du XVII° voire au début du XVIII° siècle.

Si le développement du réseau est continu sous l'Ancien Régime, la diffusion se fait selon deux ou trois lignes directrices : une expansion née en ville qui gagne d'abord les bourgs puis les villages, la diffusion d'un modèle, celui de la confrérie de dévotion, enfin la diminution régulière des cultes traditionnels liés aux saints au profit des dévotions tridentines qui n'arrivent pourtant pas à déraciner complètement les premiers. Raconter l'histoire des sociétés pieuses, c'est donc avant tout expliquer comment une institution d'abord rare, prestigieuse, riche et élitiste devient presque universelle au XVIII° siècle et accessible à tous. Chaque époque sera donc précédée d'une étude statistique détaillée permettant de la qualifier précisément.

[1] Voir les graphiques N°I.7 et I.8 au chapitre 2. Les confréries datées peuvent d'ailleurs être complétées en réintroduisant dans la périodisation les compagnies mentionnées ultérieurement mais dont on sait, du fait de leurs dédicaces, qu'elles sont à coup sûr plus anciennes.

Même si cette présentation repose sur le découpage chronologique qui a été identifié par l'étude du corpus, certains thèmes comme les missions ou les pèlerinages sont analysés globalement et traités à l'époque de leur plus grand développement, ou bien au moment où il nous semble que leur relation avec les confréries est la plus intense. Cette étude pose aussi, sur le temps long, le problème du rapport au Sacré. Nous n'avons donc pas hésité, à de nombreuses occasions, à forcer les limites chronologiques afin de procéder à d'utiles comparaisons, même avec l'époque très contemporaine. De plus, si la quatrième partie (1630-1720) est surtout centrée sur les villes et la dernière sur les campagnes (1720 - Vers 1780), c'est d'abord pour la commodité de l'exposé et le propos ne sera pas trop restrictif.

La quantité des associations fondées dans les Pays meusiens, l'attachement des fidèles à leurs organisations mais aussi la quantité de domaines qu'elles touchent font d'elles un élément très important de cette société catholique rêvée par les pères du Concile du Trente. Il faut donc analyser comment et pourquoi elles ont pu contribuer, voire parfois résister à sa construction.

Chapitre 5 - LES RACINES : ETAT DES LIEUX A LA FIN DU MOYEN AGE (du XIII° au milieu du XVI° siècle).

> « *La charite (...) est la plus accomplie et la plus souhaitable ressemblance que la Creature puisse avoir avec son Dieu.* » - **Frédéric Payen**, Chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, (1647).

Introduction : les confréries sortent de la nuit.

A la fin du Moyen Age, les confréries sortent progressivement de la nuit des archives. Dès le XI° siècle, une association Saint Nicolas est repérée dans l'ancienne église de Dun-sur-Meuse. Cependant les fraternités semblent surtout se multiplier à partir du XIII° siècle. Le réseau se développe lentement mais régulièrement pour atteindre un total de 121 mentions aux débuts de l'époque moderne. L'année 1540 marque ensuite le point de départ d'une première vraie pulsion, peut-être consécutive au protestantisme, et donc une rupture favorable dans la densification du tissu associatif catholique[1]. Pourtant, depuis le XIV° siècle, la tendance était au doublement du réseau apparent tous les 100 ans.

N°II.1 - Du XIV° au XVI° siècle : un doublement tous les 100 ans du nombre de confréries.

Siècle	XI°	XII°	XIII°	XIV°	XV°	XVI° jusqu'en 1539
Confréries	1	0	6	22	49	43

Les 61 organisations du diocèse de Toul dominent largement l'ensemble même si les premiers siècles furent provisoirement favorables au Verdunois. Malgré leur faible nombre de paroisses, Trèves et Reims sont bien représentés, ce qui confirme l'importance de la partie nordique des Pays meusiens au Moyen Age.

N°II.2 - Répartition des confréries médiévales par diocèse.

Diocèse	Toul	Verdun	Trèves	Reims	Châlons
Confréries	61	39	10	10	1

La confrérie médiévale est d'abord urbaine et, en majorité, une association à base professionnelle : 60 compagnies de métier contre 50 sociétés de dévotion. Ajoutons, néanmoins, qu'il est très difficile de qualifier des organisations aussi anciennes, la plupart n'étant connues que par quelques lignes dans les documents. Si 22 doyennés d'Ancien Régime sont concernés, neuf d'entre eux concentrent l'essentiel des associations : respectivement 17, 17 et 15 pour les circonscriptions de Saint-Mihiel, Ligny et Bar, 9 pour Gondrecourt et Verdun, 8 dans la zone de Meuse-Commercy et 6 pour Dun, Longuyon et

[1] Voir le chapitre 2.

Amel. De même, le phénomène se limite essentiellement aux bourgs. Sur 50 localités équipées, 30 jouissent d'une fraternité unique tandis que 7 en détiennent au moins 5 : 17 et 16 à Ligny et Saint-Mihiel, 9 et 8 à Bar et Verdun, 6 à Gondrecourt et Dun ainsi que 5 à Marville. Ces cités concentrent d'ailleurs la quasi-totalité des sociétés de leur doyenné : 100% à Ligny et Verdun, 94% à Saint-Mihiel, 83% à Longuyon, 60% à Bar et Gondrecourt. Cependant, l'étude des titulatures révèle une forte individualité avec 45 titres uniques sur 121 compagnies. En effet, les associations de cette haute époque sont des organismes importants et influents, souvent élitistes et riches, qui soignent leur particularisme. Aussi, les thèmes nombreux sont rares : la Conception Notre-Dame n'apparaît que 7 fois comme Saint Sébastien ou Saint Eloi et les archers, les arbalétriers et les trépassés seulement 5 fois. Mais Sébastien, les archers et les arbalétriers appartiennent au même réseau. La fraternité médiévale est d'abord vouée à un saint ou aux trépassés, aussi la Vierge et plus encore Dieu sont-ils très minoritaires jusqu'à la Contre-Réforme. Une autre caractéristique, qui tend d'ailleurs à disparaître à l'époque moderne, sauf aux époques épidémiques, consiste à multiplier les patronages et donc les protections.

N°II.3 - Le genre des confréries médiévales.

Thème	Saints & Saintes	Vierge	Dieu	Autres dont fins dernières	Genre Inconnu
Confréries	62%	16,5%	4,2%	13,1%	4,2%

Pour conclure, l'organisation type du Moyen Age est plutôt une société urbaine et une confrérie de métier, souvent une association prestigieuse dédiée à un saint qui aime s'individualiser au moyen du choix de sa titulature.

I – LES PREMIERES ASSOCIATIONS FONDATRICES D'ORGANISMES DURABLES : UN BESOIN DE FRATERNITE.

A l'exception des confréries de métier, les plus anciennes compagnies sont installées dans des établissements religieux quand elles ne sont pas elles-mêmes des fraternités de clercs. C'est pourquoi, il est important d'analyser comment ces associations sont passées, au Moyen Age, de l'univers des monastères au monde des laïcs afin de répondre à un besoin d'entraide.

Comment l'idée de confraternité passe des religieux aux laïcs.

Les historiens ont depuis longtemps mentionné les confréries du Corpus Christi qui existaient au XIII° siècle à la collégiale Saint-Pierre de Bar et à la cathédrale de Verdun, sans pouvoir en dire plus, si ce n'est que l'existence de la société de la cité épiscopale était sans doute liée à l'influence directe de sainte Julienne du Mont-Cornillon. Deux associations dédiées à une sainte existaient aussi à Verdun à cette époque : la confrérie Sainte Catherine de l'hôpital Saint-Sauveur, dont il sera question un peu plus loin, et celle de sainte Marguerite. Les membres de cette dernière possédaient d'ailleurs leur propre chapelle dans une tour de la cathédrale. Depuis 1236, au plus tard, elle était parfaitement organisée et comptait plusieurs maîtres ainsi que des frères fréquemment mentionnés dans les documents de la fin du XIII°

siècle[2]. Mais, le terme de « confraternité » était aussi utilisé pour désigner certains liens spirituels existant entre les monastères. Même si Alain Girardot note que la modification de ces rapports dépend des nouveaux circuits économiques[3], il s'agit d'abord d'affinités religieuses.

A – Les confraternités monastiques et intermonastiques.

En effet, la plus ancienne acception du mot « confraternité » provient des archives monastiques. En 1280, l'abbaye féminine de sainte Hoïlde est mentionnée pour sa confraternité de prière avec l'Ordre de saint Dominique[4]. Depuis le XII° siècle, l'abbaye prémontrée Saint-Paul de Verdun est ainsi reliée à une douzaine d'établissements, ce qui conduit son chroniqueur à consacrer une grosse partie de son ouvrage aux « *associations spirituelles* » du cloître avec d'autres églises. Cette pratique fut d'abord limité à l'Ordre prémontré, en vue d'une participation réciproque aux obits des défunts, comme le montre le chapitre : « *Tiltre de l'Association ou confrerie des chanoines Reguliers de saint Marian d'Auxerre, Ordre de Premonstre avec ceux de saint Paul de Verdun du mesme institut* »[5]. La confraternité vise la constitution d'une chaîne de prière permettant de capitaliser les mérites en confédérant les monastères. Le chanoine Payen, qui écrit en 1647, exprime d'ailleurs largement sa propre conception de la charité mutuelle et donc de la confrérie en confondant les fraternités propres aux réseaux monastiques et les diverses sociétés fondées à l'époque moderne à Verdun par Nicolas Psaume, les Jésuites ou les Dominicains[6] :

> « *Quoyque la charite ne soit qUne non plus que son object souverain Estant Dieu, si estre que comme cest object souverain Estant vu en son Essence ne laisse pas davoir plusieurs sortes doperations, ainsy en est Il de la charite qui est la plus accomplie et la plus souhaitable ressemblance que la Creature puisse avoir avec son Dieu, et Estant comme cette Reyne que David relève si haut laquelle est assisse au coste du Roy de gloire revetue dune Robe de drap dor enrichie dune agreable variete de couleurs. Elle a dans son Unite une grande diversite dexercices. Un desquels consiste es associatiobs et confreries par lesquelles plusieurs personnes font en commun certaines actions de piete et de Religion les Unes pour les autres.* »

Pour paraphraser le père Payen, Dieu ayant créé l'homme à son image, ce qui rapproche le plus l'homme de Dieu, c'est l'amour et la charité. Cette vertu peut librement s'épanouir grâce aux confréries. La plus importante des associations spirituelles de l'abbaye de Saint-Paul est celle « *qui la lie d'un lien reciproque de charite et de communication de merite et de sainctes oeuvres avec la cathedrale* ». Cette confraternité entraîne la participation des prémontrés à des offices communs ou à des processions avec les chanoines, particulièrement lors de la fête de Saint-Paul, et elle leur permet, suite à des contrats signés, de les remplacer à la célébration des offices fondés. Le culte des morts occupe néanmoins une place centrale. Les religieux

---

[2] **Ch. Laurent**, *Archives hospitalières de Verdun - Classées en 1894 par L.H. Labande - Antérieures à 1790*, Verdun, 1894, p.XXXI citant le : Cartulaire de la cathédrale - fol. 149v : « *magistris et fratribus confratrie sancte Margarete ecclesie beate Marie Virdunensis* » (1285), fol. 150v : « *as maistres et as conferes de la confrairie Saincte Marguerite* » (1294).

[3] **Alain Girardot**, *Le Droit et la terre : le Verdunois à la fin du Moyen Age*, Préf. de Jean Schneider, Nancy, P.U.N., 1992, pp.3-16.

[4] Pouillé II, pp.605-617. Nous avons déjà expliqué notre décision de maintenir cette sorte d'association hors du corpus même si elle a diffusé, auprès des laïcs, le modèle basé sur la charité mutuelle décrit par le père Payen.

[5] B.M.V. Ms 14 - Chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun - Chapitre dixième : Des associations spirituelles de l'abbaye Saint-Paul, pp.90-97.

[6] Idem, pp.90v-91 et pp.395-396.

assistent aux obits des chanoines décédés, comme cela se fait aussi pour les moines et les moniales de Saint-Vanne ou de Saint-Maur, et ceux des abbayes plus lointaines de Saint-Mihiel et de Saint-Marin d'Auxerre. Régulièrement, des offices sont également chantés pour les trépassés des autres maisons.

La chronique du chanoine Payen relate des faits qui remontent au XII° et vont jusqu'au XV° siècle même s'il rédige son ouvrage seulement en 1647, au cœur des désastres de la guerre de Trente ans qui frappent durement le Verdunois. Alors même que les envoyés de Vincent de Paul commencent à fréquenter la région, ses écrits sont influencés par le climat charitable de l'époque et par la peur de la mort solitaire, ambiance qui rappelle bien celle de la fin du Moyen Age. Les angoisses du temps s'étaient traduites alors par une demande accrue d'assistance et par la promotion du thème de la communion des saints. Bien qu'internes aux abbayes, les fraternités monastiques et inter-monastiques médiévales ont pu jouer un rôle dans la diffusion de cette conception de la charité ainsi que des confréries des fins dernières auprès des populations. Il faudrait néanmoins expliquer par quels moyens ces pratiques ont pu gagner le siècle, peut-être grâce à la mise en place de fraternités mixtes permettant à un monastère d'associer des individus extérieurs, clercs comme laïcs, voire des communautés d'habitants entières comme cela a été démontré dans d'autres régions[7]. Mais les associations de clercs et de chapelains furent sans doute un modèle encore plus influent.

A la fin du XIII°, puis au cours des XIV° et XV° siècles, deux exemples prouvent à distance l'influence des monastères : d'abord quand une association pieuse dérive en chapitre, dans le cas du Corpus Christi de Bar, et, à l'inverse, signe peut-être d'un effacement pour la confrérie sainte Catherine de Verdun, quand les laïcs semblent remplacer les religieux de l'hôpital Saint-Sauveur.

B – Les confréries de clercs : protoséminaires et associations de chapelains.

Les « consorces » de prêtres sont bien connus en Italie où ils semblent plus précoces que dans les Pays meusiens. Mais, cela n'est-il dû aux sources écrites mieux fournies de la Péninsule ? Ici, en tout cas, le phénomène paraît cantonné à la fin du Moyen Age[8].

N°II.4 - Les confréries de clercs dans les Pays meusiens (XIII°-XVI° siècles).

Confrérie	Paroisse - Eglise	Fondation ou 1ere mention
Confrérie des « chanoines laïcs »	Eglise Saint-Pierre de Bar	1291
Congrégation des prêtres	Eglise Saint-Pierre de Bar	1315
Saint Nicolas des Clercs	Saint-Etienne de Saint-Mihiel	1325
Saint Nicolas des Clercs	Cathédrale de Verdun	1348
Saint Nicolas des Clercs	Avioth	XIV°
Saint Nicolas des Clercs	Gondrecourt	1411

[7] *Relations et liens de fraternitas entre laïcs et ordres religieux* in Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du Troisième Colloque international du C.E.R.C.O.R. - Tournus - 17-20 juin 1992, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 1996, pp.221-308.

[8] **Jean-Loup Lemaître**, *Le consorce du clergé de Lodi et son missel, XII°-XIV° siècle* in Le Mouvement confraternel au Moyen Age : France, Italie, Suisse, Table ronde, Lausanne, 1985, Rome, Ecole française de Rome, 1987, N°97, pp.185-220. **Antonio Rigon**, *Le congregazioni del clero urbano in area venta (XII-XV secolo)*, idem, pp.343-360.

Congrégation des grandes cryptes de saint Vincent	Cathédrale de Verdun	1509
Congrégation de la transfiguration	Cathédrale de Verdun	1520
Saint Nicolas des clercs	Cathédrale de Toul	Pour mémoire : 1356

1 – Laïcs, confréries et collégiales à Bar.

Lorsqu'ils n'ont pas été condamnés pour hérésie, de nombreux groupes de laïcs pieux, par exemple les mouvements de pauvretés du XIII° siècle furent, à l'origine d'un monastère voire même parfois d'un Ordre religieux. La collégiale Saint-Pierre de Bar, actuelle église Saint-Etienne, aurait ainsi été fondée afin de prendre la suite d'une confrérie. En 1291, la première association connue à Bar porte d'ailleurs le nom très particulier « de confrérie des chanoines laïcs » mais l'appellation doit être un peu postérieure. Du fait d'une dévotion particulière, un groupe d'hommes de la ville-haute aurait formé cette institution que certains auteurs rattachent à une précédente fraternité dédiée au Corpus Christi. La collégiale est fondée en 1315, au même moment qu'apparaît une congrégation de prêtres sans doute issue elle aussi du groupe initial. L'épisode de la création de la collégiale par Ancel, sire de Joinville et sénéchal de Champagne, est assez bien connu. Il voulait rénover et augmenter une vieille fondation familiale et fut rejoint dans son projet par 64 bourgeois de Bar, membres de cette espèce de compagnie pieuse repérée à la fin du XIII° siècle[9]. Ceux-ci apportèrent une grosse part du fond et formèrent une sorte de chapitre laïc. C'est donc sans doute à cette époque que le Corpus Christi se transforma en confrérie des chanoines laïcs. En 1318, elle se mue définitivement en chapitre religieux avec l'accord de l'évêque de Toul et du pape d'Avignon Jean XXII[10]. Si la faiblesse de la documentation ne permet hélas d'avancer que des hypothèses, l'histoire de la collégiale Saint-Pierre permet cependant de repérer trois éléments connus par ailleurs : la naissance d'un établissement religieux à partir d'un noyau de laïcs pieux, l'exigence d'une vie religieuse autonome exprimée par ces laïcs qui finissent tout de même par être « domestiqués » et intégrés, enfin la création d'une confrérie de clercs au début du XIV° siècle.

2 – Au XIV° siècle, un semis régulier de congrégations de clercs.

Les premières décennies du XIV° siècle voient l'apparition des confréries de clercs et de chapelains et le mot « apparition » s'impose car l'acte de fondation - donc la date de la création - a été la plupart du temps conservé. Une congrégation de prêtres est attestée à Saint-Pierre de Bar dès 1315, sans doute un héritage des « chanoines laïcs » dont il a déjà été question. En 1325, l'évêque de Verdun Henry d'Apremont érige la confrérie Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel qu'il dote de statuts avant de fonder une association identique au sein de sa cathédrale en 1348. La compagnie Saint Nicolas de Gondrecourt, dont les archives remontent au plus loin à 1411, date sans doute elle aussi du XIV° siècle comme la fraternité

[9] L'existence d'un numerus clausus est assez fréquente aux époques les plus anciennes. La confrérie des Sept-Douleurs de Limoges limitait ainsi ses effectifs à 70 membres
Michel Cassan, *Le temps des guerres de Religion*, Op. Cit., p.125.

[10] **Charles Aimond,** *Histoire de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc,1954. **Charles Aimond,** *L'Eglise Saint-Etienne de Bar*, s.d., s.l. **Serge Brunet,** *La Vie, la Mort, la Foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Universatim - PuréGraph, 2001, pp.578-581 : Serge Brunet cite des exemples un peu différents, mais également du XIV° siècle, de chapitres nés du rapprochement d'une communauté de clercs et d'une confrérie obituaire. Ceux-ci ressemblent plus à la compagnie des chapelains de Saint-Mihiel (devenue tardivement le chapitre Saint-Léopold au début du XVIII° siècle) qu'aux chanoines laïcs de Bar.

d'Avioth. En effet, elle est déjà réputée et bien possessionnée quand elle surgit brutalement des sources, « toute casquée », au début du XV° siècle. Son nom a d'ailleurs subi une amputation car il s'agissait bien, au départ, de saint Nicolas des Clercs. Lorsque l'évêque de Toul voudra la réformer, au XVIII° siècle, il fera enquêter sur toutes les associations de ce type en Lorraine et envoyer à Gondrecourt les statuts des fraternités de Toul (datée de 1356) et de Pont-à-Mousson[11]. Probablement pour répondre à un besoin commun à toutes ces cités, un réseau de confréries de saint Nicolas des Clercs se serait donc mis en place en Lorraine dans la première moitié du XIV° siècle.

En 1348, Henry d'Apremont n'en est pas à son coup d'essai. Outre la fraternité de Saint-Mihiel, il avait déjà érigé les collégiales d'Apremont et d'Hattonchâtel en 1317 et 1328[12]. Certes, il existe une grande différence, sur le fond, entre un chapitre et une confrérie mais les deux structures s'appuient sur une exigence collective. Une nette filiation a de plus été remarquée dans le cas de Saint-Pierre de Bar. A Verdun, le prélat aurait transformé une communauté de clercs préexistante en confrérie, après lui avoir affectée une chapelle et peut-être les statuts de la société sainmiéloise, afin d'en faire une sorte de protoséminaire. Pour appuyer leur hypothèse, les auteurs du *Pouillé du diocèse de Verdun* remarquent que l'évêque aurait constitué cette association, destinée aux prêtres de la ville, aux chapelains de Notre-Dame et aux étudiants de l'école cathédrale, à la suite d'un conflit avec le cardinal Talleyrand. Celui-ci, princier de Verdun, c'est-à-dire responsable du doyenné urbain (ou Princerie) interdisait en effet à Henry d'Apremont de visiter les églises de son ressort. Or, les curés de la cité et des paroisses environnantes étant souvent recrutés parmi les prêtres habitués de la cathédrale, il y avait là, mais c'est pure conjecture, un moyen d'avoir prise sur eux mais aussi sur la multitude de chapelains qui peuplaient la cathédrale et qui étaient désignés par les fondateurs laïcs des autels et non par l'évêque. A la recherche de fonds pour son projet de séminaire, Nicolas Psaume se souviendra encore, au milieu du XVI° siècle, de l'origine de la chapelle. En 1790, le séminaire diocésain en était toujours propriétaire. Comme le montre Catherine Vincent pour la Normandie à une époque un peu antérieure, il est donc peut-être possible d'identifier, à l'occasion de la multiplication des confréries de prêtres, une volonté de réforme du clergé datée des débuts du XIV° siècle. Mais, il peut tout aussi bien s'agir (les deux hypothèses ne s'excluent d'ailleurs pas) du désir d'institutionnaliser simplement, et pour des raisons purement formelles, les groupes de chapelains que l'on sait exister un peu partout. Rien de commun, non plus, avec les confréries sacerdotales (mesaus) ou les congrégations foraines de l'époque moderne décrites par Serge Brunet en Comminges car les associations ne disposent pas ici d'une assise territoriale[13].

Ces communautés de clercs n'étaient d'ailleurs pas réservées aux seuls religieux. Le terme de « clercs », lui-même, désigne aussi les étudiants, les juristes et par extension les officiers. Voilà pourquoi les deux groupes de Toul et de Gondrecourt s'ouvrirent peu à peu à la société civile. Le 29 janvier 1356, la compagnie touloise fut érigée en la paroisse Saint Jean-Baptiste par Jean de Lunéville, official de l'évêché, pour le curé de la paroisse et 64 personnages de la ville[14]. Dès l'origine, elle est ouverte aux ecclésiastiques et aux juristes : avocats, procureurs, notaires ou tabellions. Mais, trois ans plus tard, l'adhésion est étendue aux bourgeois et à leurs

[11] A.D.Meuse 8 E 11(11).
[12] Pouillé I, pp.25-26.
[13] **Catherine Vincent**, *Les confréries de bas clercs, un expédient pour la réforme des séculiers ? L'exemple du Mans, XII°-XIII° siècles* in Le Clerc séculier au Moyen Age, 22° congrès de la société des Historiens médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Amiens, juin 1991, Publications de la Sorbonne, 1993, pages 263-274. **Serge Brunet**, Op. Cit., p.168 et svtes.
[14] Effet du hasard ? Il s'agit du même chiffre que celui des premiers membres de la congrégation de Bar : 64 soit 2^6.

femmes[15]. En 1585, l'association de Gondrecourt accepte aussi les hommes et les femmes de la cité et des lieux circonvoisins « *pourveu quils soient Esclesiastiques, gens de justice et honnestes bourgeois* »[16]. Elle acceptera ensuite rapidement les bourgeois et notamment les marchands ou les métiers les plus prestigieux. Contrairement aux règlements rénovés par monseigneur des Porcelets en 1612, qui limitent l'association seulement aux religieux, les statuts initiaux de la confrérie Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel ne disent rien du recrutement[17]. Cependant, le deuxième article indique que « *les associés assisteront aux premières messes, aux mariages et aux funérailles de leurs confrères* ». Il est donc bien prévu que des laïcs puissent adhérer à la fraternité. Tout autant qu'une communauté de prêtres, cette structure permet aux simples civils de profiter de l'entraide mutuelle qui y prévaut.

Dès l'introduction des statuts, le but de cette association est en effet annoncé : « *Société ou congrégation de charité établie dans la veüe que les confreres seront obligez de s'ayder a se soulager mutuellement dans les besoins spitituels et corporels.* » Les règlements sont courts, seulement une douzaine d'alinéas, et ils se partagent en deux catégories. Les premières lignes insistent brièvement sur les devoirs mutuels des confrères, essentiellement en relation avec la mort, alors que le reste décrit l'organisation matérielle de la compagnie : l'élection des officiers, la reddition des comptes ou la manière de gérer son argent. A l'article 4, Monseigneur d'Apremont insiste sur le fait : « *que lon fera plusieurs services pour les confreres vivans et pour les morts, auxquels les confreres assisteront et que chacun priera en particulier et chacune semaine pour tous les confreres vivans et morts* ». Il ne s'agit pas seulement d'être présents physiquement aux cérémonies, sous peine des amendes prévues plus loin, mais il faut aussi prier. Le dogme de la communion des saints, qui relie les vivants et les morts, est en fait le fil conducteur de ce texte du début du XIV° siècle. En revanche, si les statuts prévoient, à la première ligne, que les associés doivent se soulager mutuellement de leurs besoins corporels, ils ne donnent aucun détail sur la manière de procéder. Si l'on parle de secourir de pauvres confrères, ce n'est qu'à l'occasion de trois grandes fêtes : Pâques, Pentecôte et la Toussaint, des moments qui ne sont pas choisis au hasard et qui sont tous en rapport avec le salut. L'essentiel se trouve donc sans doute dans le non-dit. La notion de confraternité passe des religieux aux laïcs à l'occasion des pratiques funéraires qui étaient déjà essentielles dans les associations inter-monastiques mais aussi parce qu'il existe au dehors un besoin implicite de solidarité. Les termes de « communauté » ou de « collège » utilisés dans les textes d'époque ou le sens initial du mot « fraternité » sont là pour le rappeler comme s'il existait une nostalgie du couvent et de l'aspect protecteur d'une société fermée. Catherine Vincent souligne d'ailleurs le rôle des établissements religieux dans la diffusion, à la fois des confréries et de la théologie du Purgatoire[18]. Cependant, cette situation n'est que provisoire.

A l'exception des groupements professionnels et de la compagnie des clercs, les confréries étaient rares à Saint-Mihiel au XIV° siècle. Il faut attendre 1391, peut-être quelques années avant, pour repérer une association de laïcs dédiée à Notre-Dame. En revanche, les groupes pieux se développent fortement au XV° siècle, notamment sous le nom de saint Sébastien

---

[15] A.D.Meurthe & Moselle G 1201. **Paul Perdrizet**, *Une miniature touloise datée de 1356 représentant la Vierge de Miséricorde*, Nancy, Crépin-Leblond, 1906. **Abbé Eugène Martin**, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, Nancy, 1900-1903, Tome I, p.308.

[16] A.D.Meuse 8 E 11 (10) - Statuts de la confrérie Saint Nicolas des Clercs de Gondrecourt (1585).

[17] A.D.Meuse 16 G 459 - Paroisse de Saint-Mihiel : Congrégation des prêtres - Statuts accordés par Mgr des Porcelets (1612). A.D.Meurthe & Moselle B 295 - Statuts de la confrérie Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel donnés par Mgr Henry d'Apremont (1325).

[18] **Catherine Vincent**, *Les confréries médiévales dans le royaume de France - XIII°-XVI° siècles*, Paris, Albin Michel, 1994, pp.99-108.

(1453), des trépassés (1456) ou du collège du Purgatoire (1493). Ces organisations reprennent à leur compte la fonction d'entraide mutuelle et l'orientation funéraire qui étaient centrales à Saint Nicolas des Clercs, devenue quant à elle une simple congrégation de prêtres habitués. En 1549, elle est d'ailleurs citée explicitement comme la confrérie des chapelains dans un acte de vente au profit de la ville[19]. Les nouveaux statuts imposés par l'évêque de Toul en 1612, mais après proposition des confrères, ne font qu'entériner le retour au point de départ d'autant que le prélat veut profiter de l'occasion pour en réformer les prêtres. La sociabilité religieuse des laïcs se développant de manière indépendante, Saint Nicolas des clercs peut retrouver, après l'association barisienne, sa vocation première. L'époque suivante voit donc diverger les sociétés de clercs et les confréries de laïcs. Ce ne sont plus les associations de religieux qui peuvent admettre des gens ordinaires mais l'inverse, changement de logique qui n'a pas de minces conséquences.

Au XVI° siècle, les congrégations fermées de chapelains se multiplient. Comme à Saint-Mihiel avant 1549, la cathédrale de Verdun voit apparaître successivement deux structures : la société des grandes cryptes de saint Vincent (1509) et celle de la transfiguration (1520). Peut-être que, comme dans la cité des Grands Jours, la création des premières confréries de dévotion, particulièrement celle du Rosaire en 1493, a contribué en retour à la prise d'autonomie des fraternités de chapelains. Lors de l'incendie de la cathédrale, en 1755, les prêtres habitués étaient encore au nombre de 42, réunis en plusieurs congrégations concurrentes, mais la plus importante était toujours celle des grandes cryptes. Le nom de son fondateur et sa date d'érection avaient été oubliés mais elle possédait son autel, sous le chœur, et son propre chapelain tenu d'acquitter 104 messes au milieu du XVIII° siècle[20]. Mieux, de toutes les associations de Verdun, elle est alors presque la seule à apparaître dans le contrôle des actes comme un organisme de prêt[21]. En effet, la structuration à part des sociétés de chapelains n'est pas due qu'à des considérations spirituelles. Dans les deux exemples de Saint-Mihiel et de Verdun, les autorités religieuses poussent les prêtres habitués à se regrouper afin de garantir que les fondations seront bien exécutées, au besoin par un remplaçant. Vu du côté de ces prêtres, il s'agit aussi de d'apporter des gages de bonne gestion et de solvabilité, *ad perpetum*, aux éventuels fondateurs[22]. Même si la congrégation des cryptes est officiellement érigée en 1509, ses chapelains sont connus depuis la fin du XIV° siècle, époque où ils constituaient peut-être déjà un groupe organisé. En 1366, Margueronne Chapon, « *femme de Simon Hattonchatel et citaine de Verdun* », lègue ainsi 10 sous de rente aux chapelains « *qui font les anniversaires dans les cryptes de l'eglise de Verdun* »[23]. En 1454, un chanoine est commis afin de les prévenir de desservir leurs chapelles et, de nouveau en 1470, ils sont sommés de résider par le chapitre cathédral. Peu de temps après, les titres des chapelains sont réunis et l'un d'eux est chargé de veiller à la stricte exécution des obligations de chacun[24]. L'aspect financier, mais aussi le souci de fournir des garanties au public prévaut donc à la réorganisation de la congrégation au début du XVI° siècle. Dans un contexte de

[19] A.M. Saint-Mihiel DD 3 (22) - Acte par lequel les chapelains accordent à la ville la faculté de racheter le pré des malades (1549).

[20] **Charles Aimond**, *La Cathédrale de Verdun - Etude historique & archéologique*, Publication de la société philomathique de Verdun, Nancy, 1909, p.195. Pouillé I, p.132.

[21] A.D.Meuse - Contrôle des actes - Bureau de Verdun : C3469/70, C3479/81, C3510/11, C3543/44, C3568/70.

[22] **Frédéric Schwindt**, *Les confréries religieuses dans les doyennés de Saint-Mihiel & Hattonchâtel - 1320-1830*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction du professeur Louis Châtellier, Université de Nancy II, 1992, p.131. **Serge Brunet**, Op. Cit., p.166 et svtes décrit les intérêts économiques à l'origine des associations sacerdotales des Pyrénées centrales et surtout les « fadernes », des confréries de prêtres de différentes paroisses qui se regroupent pour les services obituaires.

[23] A.H.Verdun I B 65 - Cens et rentes foncières en argent (1300-1394) : testament de Margueronne Chapon (1366-1368).

[24] A.D.Meuse 11 F 40 - Précis des conclusions faites en chapitre depuis 1428 jusqu'en 1550.

crise et de division au sein du chapitre, le chanoine Guido est enfin autorisé à fonder une deuxième compagnie, en février 1520, pour ceux qui ne sont pas des cryptes[25]. Le développement de ces compagnies de clercs n'est pas sans rappeler celle d'une autre forme associative, les communautés de « prêtres filleuls » étudiés par Michel Cassan en Limousin[26]. Sur les 22 organisations connues au XVI° siècle, 12 l'ont été entre 1480 et 1531. De même, la période 1450-1550 connaît les plus nombreuses fondations de chapellenies.

C – De la « Boîte » des trépassés à la confrérie du Purgatoire.

Parce que le besoin n'est pas, pour des raisons évidentes, seulement circonscrits aux cloîtres, c'est autour du thème de la mort que s'organise le transfert des associations pieuses du monde des religieux vers le siècle. L'apparition du thème du Purgatoire est d'ailleurs l'occasion d'une adaptation progressive des associations même si plusieurs manières de voir vont longtemps coexister[27].

N°II.5 - Les confréries dédiées explicitement aux fins dernières (XV°-XVI° siècles).

Confrérie	Paroisse - Eglise	Fondation ou 1ere mention
Trépassés	Saint-Etienne de Saint-Mihiel	1456
Bons gens du collège du Purgatoire	Saint-Etienne de Saint-Mihiel	1493
Boîte des trépassés	Notre-Dame de Bar	Avant 1496
Trépassés puis Purgatoire	Notre-Dame de Bar	1496
Trépassés	Dun-sur-Meuse	XV°
Association des âmes du Purgatoire	Burey-la-Côte	1513
Collège des âmes du Purgatoire	Collégiale Saint-Maxe de Bar	1567
Trépassés	Etain	XVI°

1 – Un point de départ ? Les boîtes des trépassés.

Les plus anciennes traces d'un culte des morts assuré par des institutions spécialisées remontent au XV° siècle avec l'existence de boîtes des trépassés ou du Purgatoire. Des indices semblent indiquer qu'elles sont bien plus anciennes mais la première mention assurée date seulement de 1496 à l'église Notre-Dame de Bar, époque où elle est déjà richement dotée. Les boîtes paraissent notamment bien implantées dans le nord-meusien. Au Moyen Age, en particulier à Verdun, des « prévôtés de voisinage », peut-être organisées par quartier, se chargeaient également de la conduite des obsèques[28]. Les sources révolutionnaires signalent d'ailleurs encore des boîtes un peu partout. Ainsi, la paroisse de Nant-le-Petit conserve encore la sienne en 1791. A Bar ou Nant, il s'agit réellement d'une confrérie mais dans d'autres cas ce n'est qu'une caisse d'entraide destinée à financer l'inhumation des pauvres. D'ailleurs, les archers de Bar et ceux de Ligny disposent d'un tel fond afin de

[25] Idem, p.462. Voir l'analyse des liens entre cette congrégation, la confrérie du Rosaire et les projets de réforme du chapitre cathédral au chapitre 6.
[26] **Michel Cassan**, *Le temps des guerres de Religion*, Op. Cit., pp.125-128, pp.376-378.
[27] **Jacques Le Goff**, *L'invention du Purgatoire*, Paris, 1991.
[28] **Michel Parisse**, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine : La vie religieuse*, Editions Serpenoises - P.U.N., 1988, p.73.

prendre en charge celui des confrères qui le nécessite au moment de son trépas. Cependant, l'habitude est prise et il suffit de peu de chose pour que la caisse dérive en association, par exemple lorsque de nombreux fidèles viennent cotiser ou plutôt acquérir une « dette » auprès de la paroisse qui devra donc s'occuper d'eux le moment venu.

2 – Le passage des clercs aux laïcs.

La charité mutuelle et l'entraide face à la mort avaient été importantes dans le mouvement de va et vient décrit précédemment entre les congrégations de clercs et les fraternités laïques mais aussi pour l'institutionnalisation des boîtes des trépassés. Cette transition se fait d'autant mieux que l'angoisse face à la question du salut est forte à la fin du Moyen Age. Il est normal qu'une compagnie constituée ou dirigée par les chapelains soit orientée en priorité vers les fins dernières car la vocation des prêtres habitués est de célébrer des services fondés « en mémoire de » ou pour le « salut de ». Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel cherche donc avant tout à faire le salut de ses membres. Des laïcs sont admis par les chapelains qui forment la clientèle première de l'association. Cet accueil peut être intéressé de la part d'ecclésiastiques que les sources présentent comme âpres au gain. Mais la place réservée à un public extérieur peut aussi prouver en retour le désir des laïcs de s'approcher des religieux que l'on pense, du fait de leur état, être dans une plus grande proximité de Dieu et du Paradis. Par « infusion », la fréquentation des religieux doit permettre aux simples croyants de profiter de la grâce dont ils disposent. La charité mutuelle est prévue comme un moyen d'acquérir des mérites, mais uniquement l'aide apportée aux semblables, c'est-à-dire les autres membres de la compagnie. D'ailleurs, si les secours aux pauvres confrères ne sont prévus qu'à Pâques, Pentecôte et Toussaint, c'est qu'il s'agit là uniquement d'un moyen de se sanctifier soi-même à des moments clefs de l'année liturgique. A Pâques, on commémore le sacrifice du Christ qui ouvre la perspective du salut et qui dote les chrétiens d'un trésor dans lequel ils peuvent puiser par leurs bonnes actions. C'est ce qui justifie d'ailleurs les indulgences que les confréries recherchent tant. A la Pentecôte, le Saint-Esprit, c'est-à-dire l'expression même de la grâce, descend vers les hommes. Quant à la Toussaint, c'est la cérémonie qui solennise la communion des saints et donc la circulation des mérites, la justification même de la confraternité. En 1590, après que « *noble homme Michel Coirnot, escuyer d'Abainville, confrere* » se soit entremit en cour de Rome où il est allé en personne chercher la bulle tant espérée, les membres de la confrérie de saint Nicolas des Clercs de Gondrecourt reçoivent une réponse favorable du Saint Père qui commence en ces termes :

> « *Le souverain pere de famille nous ayans estably sans aucuns de nos merittes oeconome en la maison du seigneur, il est bien seant et convenable que nous distribuions le Tresor de nostre Seigneur a nous divinement requis.* »[29]

Les chrétiens qui recherchent la « *voye du tres haut* » au moyen d'une « *reigle de fraternite* » doivent être récompensés. Si tous les habitants de Gondrecourt bénéficient de la bulle, les simples fidèles gagnent en effet 7 ans, les membres de l'association obtiennent eux une indulgence plénière et complète car ils assurent à la compagnie des services réguliers et ils pratiquent ensemble les pieuses actions prescrites par les statuts. La confrérie est donc bien le meilleur moyen de faire son salut car c'est un catalyseur de mérites. Mais la première action de Michel Coynerot, dès son retour de Rome, a été de faire profiter les défunts des indulgences. A cette époque, le registre de la compagnie conserve en effet le nom de ceux qui ne sont plus. Comme le dit le texte papal lui-même, la confrérie a d'ailleurs perdu beaucoup d'associés les années précédentes et l'obtention de la bulle vise d'abord à attirer de nouveaux

[29] A.D.Meuse 8 E 11 (5) - Bulle de Grégoire XIV (1590).

compagnons. L'ambiguïté prévaut donc entre la volonté de maintenir les défunts dans la communauté et celle d'acquérir des mérites afin de faire le salut des vivants.

3 – Sociabilité des vivants et souvenir des morts.

La confrérie Saint Georges, créée par le baron d'Apremont en 1439, associe les soldats morts au combat pour leur seigneur et les survivants, lesquels sont invités à un banquet annuel. Au contraire de la société érigée un siècle plus tôt à Dun par la même dynastie locale, et qui ne possède encore qu'une fonction de cohésion entre les vivants et les morts, sans notion de mérites, les adhérents de la baronnie d'Apremont bénéficient des suffrages de la compagnie et de l'intercession des disparus[30]. La confrérie Saint Léonard de Dun, fondée en 1345 par Geoffroy IV d'Apremont, semble constituer une étape intermédiaire dans le développement du thème du Purgatoire[31]. Comme on l'a déjà signalé pour des confréries du XIV° et du XV° siècle, la titulature est complexe puisqu'elle associe Dieu, la Vierge et les saints. En fait l'association est dédiée « *a l'onnor et a la louange de l'indivisee Trinitei et de la benoite vierge Marie, qui estre nostres advocas, qui ramoinne les desespereis en esperance de reconciliation par l'abondance de son accoustumee pitie, et de tous sains et especiaulment a l'onnor et a la louange de mons. saint Lyenard* ». En fait, la charte d'érection de la confrérie commence comme un testament. Après avoir constaté que l'homme est plus enclin au mal qu'au bien, le baron d'Apremont conclut dès la douzième ligne « *qu'il n'est riens ci certain que la mort et moins certain que l'ore d'ycelle* ». C'est pourquoi il fonde cette association en « *remede de nos âmes et des âmes de nos ancessours et nos bienfactours, per inspiration divine et per profonde devotion* ». D'une manière classique, les parents et la lignée de Geoffroy IV et Marie de Bar, son épouse, sont associés à la fondation. C'est tout autant à leur mémoire que pour promouvoir une lignée qui arrive à son apogée en ce milieu du XIV° siècle, que le chef de la maison d'Apremont crée l'association. Derrière un saint finalement peu charismatique et dont on a du mal à savoir pourquoi il a été choisi - peut-être en raison d'un culte local préalable ou de la dévotion privée du seigneur - il y a le thème central de la confrérie : la mort. La société doit regrouper les vivants et les morts de la seigneurie de Dun. De même que les ancêtres du fondateur, il est prévu de pouvoir inscrire les parents déjà décédés des premiers adhérents de la compagnie. Le jour de la fête de saint Léonard, après la lecture du règlement aux confrères, on doit en effet leur présenter la liste des associés « *tant li nom des vis, com li nom des mors* ». Les trépassés sont donc associés de manière intime au fonctionnement de la compagnie, d'ailleurs chaque grand moment de la confrérie est rythmé par un triple service pieux. Les trois messes « *a note* » sont ainsi destinées : la première aux vivants, la deuxième aux confrères décédés et la troisième aux morts et aux vivants rassemblés.

La destination de la fraternité, outre sa portée politique qui sera étudiée ultérieurement, consiste à créer la cohésion : solidarité entre les sujets de Geoffroy IV dans sa seigneurie de Dun, fidélité à une dynastie, et unité des vivants et des morts. Le passé, le présent et d'une certaine manière le futur de la principauté sont donc pris en compte. Des messes sont chantées à la mémoire « *des peires et des meires* » mais rien ne dit que c'est pour abréger leur séjour au Purgatoire, ni que ceux-ci peuvent intervenir au profit des vivants. Au contraire, l'intercession est uniquement confiée à la Vierge et à de nombreux saints pour lesquels des anniversaires et des vêpres sont célébrés : saint Onofre, sainte Catherine, saint Hubert et saint Jean, tous très

[30] **Alain Girardot**, *Le Droit et la terre : le Verdunois à la fin du Moyen Age*, Op. Cit., p.409 et note N°6.
[31] Musée Condé de Chantilly - Archives du Clermontois E 5 (21). **André Lesort**, *Les chartes du Clermontois conservées au Musée Condé à Chantilly (1069-1352)*, M.S.L.S.A. de Bar, 1903, pp.220-228.

révérés dans cette région septentrionale[32]. Comme le dit la phrase d'introduction des statuts, l'intervention des saints vise non pas à faciliter le salut ou à permettre une bonne mort mais à combattre les pêchés des hommes et à permettre leur « réconciliation ». La confrérie Saint Léonard de Dun montre l'importance du thème de la mort dans les associations du XIV° siècle alors que le Purgatoire ne s'est pas encore imposé. La compagnie veut maintenir présents les décédés et, en cela, elle possède une fonction mémorielle. Les défunts ne sont pas dans un au-delà où ils peuvent intercéder pour leurs parents, ils appartiennent toujours à ce monde et à la communauté des hommes. D'ailleurs, les deux évènements les plus importants de la compagnie sont le rappel des trépassés et le banquet qui occupent, à eux deux, plus de la moitié du texte de la charte. L'arrivée du Purgatoire impose au contraire un renversement complet de perspective puisque les morts sont arrachés aux vivants, lesquels doivent apprendre à s'y projeter.

Le souvenir des morts et l'accompagnement des confrères décédés tiennent la même place importante dans les règlements des sociétés professionnelles. Les plus anciens statuts des corporations, conservées aux archives municipales de Verdun, datent tous des années 1570, époque où, semble-t-il, le pouvoir épiscopal et le conseil de ville ont voulu fixer la coutume, la norme donc, afin d'éviter toute déviance face au péril huguenot. Mais les pratiques semblent bien plus anciennes comme le prouvent certains textes de la fin du XV° siècle[33]. Dans ces associations, le convoi funéraire et le souvenir des morts tiennent une grande place. Ainsi, tout tailleur d'habit doit payer un sol, le jour de saint Séverin, afin « *d'ayder aux frais du service a la mémoire des trepassez de la communaute* »[34]. La fête du saint patron occupe une place centrale et elle se décline, comme à Dun, en deux ou trois cérémonies : d'abord une première pour les vivants, puis une autre de requiem pour les confrères disparus, enfin éventuellement une troisième associant les deux catégories. Tout ceci est intégré à des règles générales de sociabilité. Les artisans doivent assister aux enterrements mais aussi aux épousailles des autres maîtres. Cette assistance mutuelle à des moments forts de la vie, concerne aussi les membres de la famille. La mort de l'épouse d'un artisan est prise autant en compte que celle de son mari. Les obligations sont d'ailleurs bilatérales. Les rouyers de la confrérie Saint Eloi sont frappés d'une amende de deux gros s'ils n'assistent pas au mariage et à l'enterrement « *de l'un de l'art* », mais le bénéficiaire ou ses héritiers doivent leur payer 8 gros pour « *ladicte conduite et assemblee* »[35]. Des statuts, comme ceux des maçons, insistent également sur le respect mutuel qui sied à des confrères en prohibant l'injure et en interdisant aux adhérents de se faire des procès. Aussi, le culte des morts au sein des confréries de métier n'est-il que la poursuite, dans l'au-delà, de la sociabilité qui existait entre les artisans durant leur vie.

La notion de communauté des saints, le partage des mérites n'apparaît pas clairement, ce qui explique peut-être la naissance d'organismes spécialisés à la fin du XV° siècle afin d'imposer une nouvelle vision de la mort et de l'au-delà. Cette conception de la sociabilité et du lien entre les vivants et les morts n'est pas propre aux associations professionnelles, c'est celle de

---

[32] A l'exception de saint Onoffre qui semble inconnu dans cet espace selon monsieur Michel Tamine, spécialiste d'hagiotoponymie en Champagne-Ardennes, et monsieur Jacques Merceron, professeur à l'université de Bloomington (USA). Il s'agit donc, sans doute, d'un culte local intégré au moment de la fondation de la confrérie. **Jacques Merceron**, *Dictionnaire thématique des saints imaginaires, facétieux et substitués en France et en Belgique francophone du Moyen Age à nos jours*, Paris, 2002.

[33] Voir plus loin, dans l'étude des premières confréries de métier, la présentation de ce phénomène et les références archivistiques.

[34] A.M.Verdun HH 26.

[35] A.M.Verdun HH 24.

toutes les confréries du Moyen Age. L'examen des statuts du début de l'époque moderne démontre d'ailleurs qu'elle se perpétue bien au-delà, surtout dans les campagnes.

4 – Des associations spécialisées bien utiles ?

Finalement, toutes les associations médiévales comportent de manière centrale la même fonction liée à la mort et aux fins dernières mais elles connaissent une profonde évolution dans les deux derniers siècles du Moyen Age, en relation avec l'invention du Purgatoire et le maintien ou pas de la conception traditionnelle. La question se pose donc de l'utilité des confréries des fins dernières qui apparaissent dans la deuxième moitié du XV° siècle.

Les confréries habituelles gardaient la mémoire de leurs morts et elles ont évolué en fonction de la théologie du Purgatoire dans laquelle les confrères décédés soutiennent les vivants. Mais, au moins dans les cités, le besoin a été suffisamment fort pour qu'apparaissent des sociétés spécialisées capables de créer une sorte de super-intercession. En un mot, chacun continue de se faire inhumer et de fonder des services pieux à sa mémoire, dans son corps d'origine notamment professionnel, mais il est aussi fait appel aux confréries du Purgatoire. Un partage des tâches s'organise donc, que prouve à Saint-Mihiel « *l'état des legs et fondations en l'église Saint-Etienne* » dont les plus anciens documents, très nombreux d'ailleurs, remontent justement à cette époque. Les donations augmentent au cours du XV° siècle et demeurent uniquement orientées en direction des confréries de métier et de la « fédération » Saint Nicolas des Clercs[36]. La confrérie des 10000 martyrs de Cologne, fondée à Bar par le roi René, possède un titre qui revient à accumuler les intercesseurs. La pratique consistant à agréger Dieu, la Vierge et plusieurs saints au patron des confréries de métier existait déjà, mais ici le processus est démultiplié. Un saut qualitatif se produit pourtant dans la deuxième moitié du XV° siècle. Une confrérie des trépassés existe en l'église Saint-Etienne de Saint-Mihiel avant 1456, comme à Notre-Dame de Bar et à Dun. Mais en 1493, trois ans après Bar, cette première association se mue en une société du Purgatoire. Il se passe donc bien quelque chose à cette date. Si on se limite à la seule analyse du titre, puisque les statuts originaux ont disparu, la fonction centrale de la confrérie s'est déplacée du rappel de la mémoire des confrères décédés vers une mention plus explicite de la communion des saints. A Saint-Mihiel et à la collégiale Saint-Maxe de Bar, le vrai nom de ces confréries est d'ailleurs celui de « collège ». Les statuts latins de la compagnie Saint Nicolas des Clercs mentionnent aussi le terme de « collegium ». Derrière la notion de collégialité valable pour des égaux ou pour des adhérents qui remplissent la même fonction de chapelain, apparaît aussi le Purgatoire et la circulation des mérites entre les membres.

Ce thème de la mort révèle aussi la différence qui peut exister, à la fin du Moyen Age, entre deux conceptions de la confrérie voire entre deux types d'institutions. A la lumière des données fragmentaires que l'on possède, les boîtes des trépassés semblent se rapprocher des confréries fonctionnelles cités par Philippe Ariès, voire, mais d'une manière plus lointaine, des luminaires ou confréries-institutions décrites par Maurice Agulhon[37]. Il s'agit d'organisations destinées uniquement à assurer l'inhumation et le souvenir des défunts tandis que la nouvelle génération mise davantage sur la participation personnelle des fidèles afin de gagner des mérites. La distinction est cependant un peu artificielle. A un moment, les deux manières de penser ont dû se mélanger ou la première accoucher de la seconde au sein de

[36] A.D.Meuse 16 G 459 - Paroisse de Saint-Mihiel - Inventaire des titres de la fabrique (XV°-XVIII° siècles).

[37] **Philippe Ariès**, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Age à nos jours*, Points - Histoire, Seuil, 1977, Tome I : Le temps des gisants, p.183. **Maurice Agulhon**, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, 1968, Rééd. Fayard, 1984.

beaucoup d'associations pieuses. Sinon, on ne comprendrait pas le faible nombre des confréries spécialisées dans le thème du Purgatoire, si leur fonction n'avait pas été peu à peu assumée par les autres. En ville au moins, elles ont pourtant été un ferment qui a fait évoluer l'ensemble des compagnies sans jamais faire disparaître les perspectives initiales.

D – Sainte-Catherine de Verdun : hospice et confrérie (XIII°-XIV° siècles).

Même si l'historien peine à séparer les deux mondes et comme pour le thème des fins dernières, la confrontation des laïcs et des religieux a lieu, depuis la fin du XIII° siècle et au début du XIV° siècle, à l'hôpital Saint-Sauveur de Verdun où se développe la confrérie Sainte Catherine.

1 – La confrérie constituée dans un hôpital finit par lui donner son nom.

L'église Saint-Sauveur de Verdun, démolie en 1798, était presque contiguë à la chapelle de l'hôpital Sainte-Catherine qui existe toujours sous la forme d'un hospice. La paroisse fut fondée par l'évêque Thierry, en 1089, mais les bâtiments n'étaient pas achevés en 1095, au moment du transfert des fonds baptismaux de l'église Saint-André et Saint-Martin. C'est à ce moment que l'hôpital est mentionné pour la première fois car il porte le même nom que la paroisse[38]. La confrérie Sainte Catherine, établie au sein de l'hôpital, est signalée quant à elle pour la première fois en 1297, à l'occasion de la vente d'un cens assis sur une maison devant l'église Saint-Victor, faite « *ai maitres de la frairie sainte Katherine de la Maison Deu de Saint-Sauveur* »[39]. Jusque là, les archives hospitalières ne mentionnaient des dons ou de tels accords qu'au profit des religieux de la Maison-Dieu ou de l'aumône de l'hôpital. Mais à la fin du XIII° siècle, les legs et les ventes de cens se multiplient avec la fraternité comme unique bénéficiaire. Au XIV° siècle, les parchemins la mentionnent presque exclusivement. Entre-temps, les années 1300-1314 avaient marqué une transition, les traités stipulant que les rentes acquises par les maîtres et les confrères devaient passer à la Maison-Dieu si la confrérie venait à disparaître[40].

Louis-Henri Labande, auteur au XIX° siècle d'une étude sur la charité à Verdun, pense qu'il y a là une preuve de la vocation caritative de la société Sainte Catherine. Mais le fait que la confrérie soit établie au sein de l'hôpital de Verdun n'apporte pas la conviction qu'il s'agit véritablement d'une organisation charitable. Le document cité plus haut peut tout aussi bien signifier que la fonction de la compagnie était d'attirer des dons et des capitaux en direction

---

[38] Pouillé I, pp.343-346. **Alain Girardot**, *Le Droit et la terre*, Op. Cit. p.158. *Archives hospitalières de Verdun*, Op. Cit. **L. H. Labande**, *La charité à Verdun - Histoire des établissements hospitaliers et institutions charitables de cette ville, depuis leur fondation jusqu'en 1789*, Ch. Laurent, 1894.

[39] A.H.Verdun I.B.64 - Vente par Poinceron, de Saint Victor - Rue, veuve de Colin Garson « *ai maistres de la frarie sainte Katherine de la mason deu de Saint Sauveur de Verdun* » de 10 sous de petits tournois de cens sur une maison sise devant l'église Saint Victor (mars 1297).

[40] A.H.Verdun I.B.65 - Vente « *as maistres et as confreires de la confrarie Sainte Katherine de la maison Deu de Saint sauveur et a ces successeurs ou au maistre et as freires de ladite maison Deu si il avenoit que ladite confrarie alet a niant* » par Marion, fille d'Arnould Aquier, de 10 sous de petits tournois de cens à prendre sur un quart de maison sis au pont (1311). Une statue de sainte Catherine, encore conservée par l'hospice, haute de 62 cm mais hélas mutilée, serait elle aussi du XIV° siècle. Voir **Catherine Guyon**, *Sainte Catherine en image : contribution à l'étude de l'iconographie de sainte Catherine d'Alexandrie au Moyen Age*, Annales de l'Est, N°2-2002, p.47. L'auteur souligne la fonction protectrice, quasi-militaire, adoptée par la sainte à la fin du Moyen Age, sous la forme d'un équivalent féminin de saint Michel, ainsi que comme patronne des frontières ou des condamnés. La dégradation du contexte mis en valeur par le professeur Girardot rejoint donc le développement de cette fonction par Sainte Catherine au sein de l'hôpital Saint-Sauveur.

de l'institution, comme une société de financement. Cette hypothèse est d'autant plus probable que l'hôpital Saint-Sauveur perdit peu à peu son nom et prit celui de la fraternité.

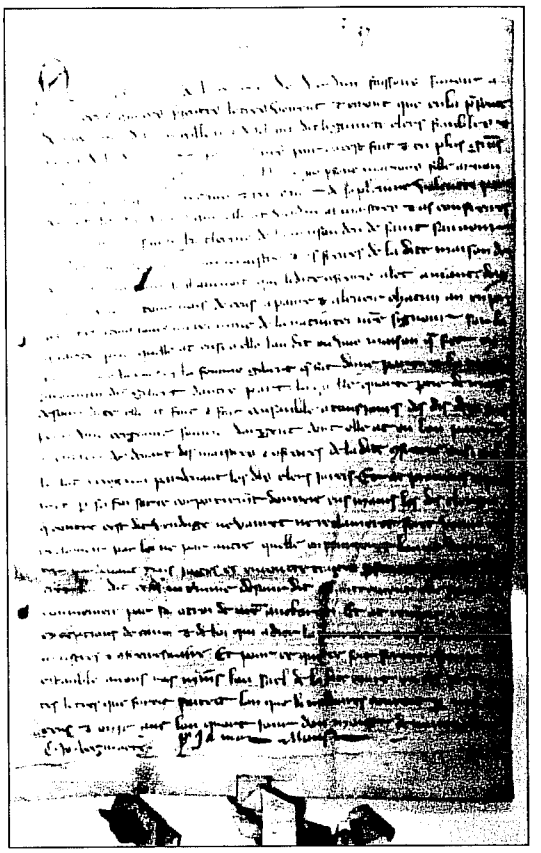

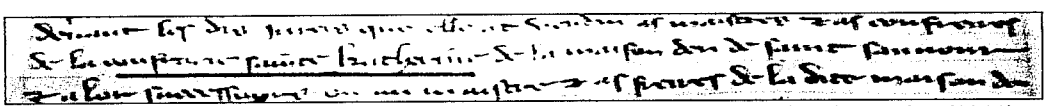

N°II.1 – A. Hosp. Verdun I.B.65 : Charte de la confrérie Sainte Catherine de Verdun (1311).

Au départ, les deux organismes sont associés dans les contrats puis, à partir de 1423, les documents parlent de « *hospital Sainte-Catherine ou Maison Dieu de l'eglise parrochial Saint-Saulvour* ». Les années 1430 voient disparaître complètement le nom de Maison-Dieu ainsi que la mention de la paroisse Saint-Sauveur. D'ailleurs, les textes ne disent plus que la société se trouve près de l'église mais ils indiquent qu'elle est située dans la Grande-Rue de Verdun. La localisation selon le plan civil remplace la localisation religieuse, signe sans doute que l'institution remplit à présent un rôle social plus large au sein de la cité. Enfin, après 1467, l'institution n'est plus que « *l'hospital Sainte-Katherine* ».

2 – Une confrérie du pont ?

Déjà au XII° siècle, un pont de pierre dit de la Gravière, au nom typique, avait été bâti, comme l'hôpital qui l'accompagnait, grâce à un riche marchand de la cité. L'hospice se trouvait d'ailleurs en bout du pont. A Sainte-Catherine, la mention de « frères » au statut indéfini, laïc ou religieux, fait penser à l'exemple des frères pontifes, bien connus dans la vallée rhodanienne, dont la mission était justement l'accueil des voyageurs[41]. Or, Verdun est un des principaux points de passage de la Meuse au sein d'un axe mosan qui demeure

[41] Idem, p.156. **Daniel Le Blevec**, *Une institution d'assistance en pays rhodanien : les Frères Pontifes*, Cahiers de Fanjeaux N°13, Ed. Privat, 1978, pp.87-110.

jusqu'au XIV° siècle une voie commerciale essentielle. Sur le Rhône, des confréries ont permis le financement voire la construction combinée des ponts et des hôpitaux tenus par ces religieux, quand les associations ne sont pas elles-mêmes devenues des établissements monastiques. Le pont de Verdun est en tout cas mentionné dans plusieurs actes de la confrérie Sainte Catherine en 1313. Des couples d'habitants domiciliés à proximité de cet ouvrage cèdent des cens à prendre sur des hôtels sis « *en pont en Verdun* », c'est-à-dire dans le quartier du pont[42].

3 – Religieux ou laïcs ?

Doit-on croire que les maîtres et les frères de la confrérie se sont substitués peu à peu à l'administration de l'hôpital parce que l'association venait supporter les finances de celui-ci ? Il se peut qu'il y ait eu une simple fusion, la Maison-Dieu absorbant la confrérie et adoptant son nom. Au même moment, la sécularisation progressive des hôpitaux urbains s'accompagne d'une pénétration accrue des capitaux bourgeois sur les terres d'Eglise. Le contexte est donc favorable aux laïcs. Vers le milieu du XV° siècle, les anciens maîtres et frères de l'hôpital sont remplacés par des gouverneurs nommés par le conseil de Ville, ce qui explique d'ailleurs sa localisation selon le plan civil. L'hôpital Saint-Jacques de Labordes, fondé au XIV° siècle, était directement administré par une confrérie Saint Christophe dont les bailles exerçaient des activités d'assistance auprès des confrères et des pauvres[43]. L'intégration de la fraternité de Verdun à l'institution charitable est donc contemporaine d'une prise en charge accrue de la charité par les institutions laïques, ce qui a été maintes fois décrit, par exemple dans le sud et le sud-ouest du royaume de France[44]. Mais est-ce le fait de la confrérie ou du pouvoir politique ? Quelle place doit-on donner à la sociabilité laïque telle qu'elle s'épanouissait au sein de la société pieuse ? La confrérie a-t-elle préparé les adhérents à la prise de responsabilité au sein d'organisations désormais devenues civiles ? Le doute sur ces phénomènes est entretenu par la confusion autour du mot « frère ». Les petits parchemins, conservés encore aujourd'hui aux archives de l'hôpital public de Verdun, utilisent communément le mot « frères » pour désigner les membres de la fraternité Sainte Catherine et ceux qui s'occupent de la Maison-Dieu - or, dans les deux cas, il y a des maîtres pour diriger l'institution - et une seule fois le terme de « confrères ». Aussi, le mot demeure ambigu. Désigne-t-il des religieux dans le cas de l'hôpital et des confrères dans celui de l'association ? S'agirait-il des mêmes personnes qui adhéreraient à la confrérie pour participer au fonctionnement de l'hospice, ce qui expliquerait la confusion ultérieure des dénominations. Il n'est d'ailleurs dit nulle part que les frères de Saint-Sauveur sont des religieux. Les frères pourraient tout aussi bien être les bénéficiaires de la structure. En effet, plusieurs contrats laissent penser, comme cela existe dans des établissements de la vallée du Rhône ou du Sud-Ouest, que les donateurs ont légué leurs biens pour bénéficier des services de l'hôpital le restant de leur vie[45]. N'oublions pas que l'hospice médiéval est moins un lieu de soin qu'une maison de retraite.

[42] A.H.Verdun, I.B.65.
[43] Site de Labordes : http//labordes.chez.tiscali.fr.
[44] *Asssitance et charité*, Cahiers de Fanjeaux N°13, Ed. Privat, 1978. **Daniel Le Blévec**, *Note sur quelques fraternités hospitalières de la région du bas-Rhône (XIII°-XV° siècles)* in Les mouvances laïques des ordres religieux, Op. Cit., pp.173-182.
[45] Idem.

4 – Un besoin accru d'assurance sur l'avenir ?

Les documents montrent, au demeurant, l'institutionnalisation de la charité alors que le contexte socio-économique, qui se dégrade, pousse à la recherche accrue de sécurité. A partir de 1240, on note en effet le développement des microfondistes. Après 1300, en parallèle à l'augmentation des dons aux pauvres, les historiens du Verdunois voient se multiplier les signes de la pauvreté voire de la délinquance[46]. Mais une dernière explication au sujet de l'existence de la confrérie Sainte Catherine nous ramène à la théologie de la mort. Le fait d'abandonner ses biens pour finir ses jours en toute quiétude au sein de l'hôpital, rappelle un peu l'entrée au monastère. La fraternité de l'hospice aide les pensionnaires à préparer leur trépas et à gagner le paradis. La liste des membres et les services fondés au sein de la chapelle de l'établissement permettront de garder la mémoire de ceux qui sont passés par-là. Mais pour un adhérent extérieur, surtout à partir des XV° et XVI° siècles, c'est aussi la possibilité de participer aux mérites acquis par les malades qui, de par leur statut, ne sont déjà plus de ce monde. Les confréries hospitalières ont donc aussi pu servir à familiariser les laïcs avec certaines pratiques autrefois réservées aux monastères. D'ailleurs, l'hôpital Sainte-Catherine possédera toujours une société des morts indéracinable, au grand dam par exemple des administrateurs nommés par le district au moment de la Révolution. Qu'elle porte le nom de la Miséricorde, de saint Joseph, de la Bonne Mort voire du Sacré-Coeur, elle anime en permanence la vie de l'hospice du XV° au début du XX° siècle. C'est donc une histoire qui s'inscrit, ici aussi, sur le temps long.

En conclusion de la présentation des premiers organismes, on peut retenir le désir de fraternité qui se développe depuis le XIII° siècle et s'épanouit à la fin du Moyen Age. Plusieurs associations apparues à cette époque évoluent sous forme d'institutions durables, parfois récupérées par les autorités. Le rapport à la société civile se pose d'ailleurs aussi pour les confréries de métier.

II – LE METIER OU LA CONFRERIE : QUESTION D'ANTERIORITE (XIII°-XVI° Siècles).

Avant 1540, la moitié des associations repérées sont des confréries de métier, ce qui suffit à prouver leur importance à l'époque. Cependant, elles attirent peut-être plus l'attention des autorités, productrices d'archives et soucieuses d'éviter d'éventuelles séditions urbaines, que les associations de dévotion.

Si l'on observe les villes séparément, les toutes premières compagnies de métier semblent apparaître d'une manière anarchique. Apparemment, Saint-Mihiel et Marville semblent détenir les plus anciennes : 1209 et 1250 pour les drapiers et les bouchers de Saint-Mihiel, 1340 pour les pelletiers de Marville. Mais l'étude de l'ensemble du réseau révèle un décantage progressif. Certains métiers paraissent en effet s'organiser aux mêmes périodes. Ainsi, les bouchers disposent d'une association entre le milieu du XIII° et le début du XIV° siècle. La société des drapiers d'Etain est mentionnée en 1396, trois ans avant celle de Dun, et existait à Ligny dès 1377. A Saint-Mihiel, on suppose sa présence depuis 1209, sous le nom

[46] **Alain Girardot**, Op. Cit., pp.205 & 298.

de confrérie Saint Jacques et Saint Christophe, mais à la fin du XIV° siècle elle s'incarne dans une nouvelle chapelle. Les fraternités liées au travail du métal sont en général dédiées à Saint Eloi. Dans les grandes villes, elles datent de la fin du XIV° ou des premières années du XV° siècle, comme à Saint-Mihiel (1378) et Ligny (1407), mais dans les localités de niveau inférieur, elles sont toutes du XVI° siècle à l'exemple de Rembercourt (1512), Revigny, Laneuville ou Stenay. Ceci pourrait être le signe d'une diffusion des métiers liés aux métaux.

A – Des confréries de métier dans les campagnes.

Les confréries de métier, on comprend facilement pourquoi, sont avant tout des sociétés urbaines. Quelques exemples prouvent aussi leur existence à la campagne mais elles ne constituent qu'environ 10% de l'ensemble. Il est vrai que la documentation ne mentionne que par raccroc les métiers organisés ailleurs que dans les bourgs. En 1564, le duc Charles III accorde ainsi des statuts à la corporation des tisserands de Rouvrois, un village de la vallée de la Meuse situé à deux lieues au nord de Saint-Mihiel. C'est une filiale de la confrérie de la capitale dont elle conserve à la fois le titre et le saint[47]. En 1610, une lettre de rémission accordée à deux frères convaincus de meurtre atteste de l'existence du même métier à Ailly, une localité qui se trouve immédiatement au sud de Saint-Mihiel, sur la route de Commercy. Les statuts de la compagnie Saint François de Saint-Mihiel prévoyaient d'ailleurs, en 1570, l'adhésion des maîtres des villages limitrophes ainsi que de ceux de toute la prévôté. La confrérie Saint François de Rouvrois, celle d'Ailly moins sûrement, paraissent donc être le fait de groupes d'artisans locaux qui ont d'abord pris leur autonomie religieuse, en faisant célébrer le service du saint par le curé du village, avant d'obtenir leurs propres règlements. Les confrères de Saint-Mihiel auraient demandé les leurs, six ans plus tard, afin de limiter l'hémorragie et pour rétablir leur autorité sur les groupes semi-indépendants des alentours. Trois des confréries de village : à Behonne, Pont-sur-Meuse et Houdelaincourt, sont en fait des compagnies d'archers. Pour Behonne et Rouvrois, il s'agit de sous-groupes plus ou moins autonomes de confréries urbaines : la compagnie des archers de Bar et la corporation Saint François de Saint-Mihiel. A Pont-sur-Meuse, la compagnie pourrait aussi être une filiale des archers de Commercy. Seuls les corvisiers d'Arrancy-sur-Crusne et les laboureurs de Laneuville constituent une vraie fraternité indépendante au Moyen Age, encore que la proximité de Marville ou de Montmédy mériterait des vérifications que l'état de la documentation ne permet pas. Cependant, même en zone urbaine, des confréries d'agriculteurs existent. A l'origine, les sociétés de saint Eloi à Laneuville, Rembercourt et Revigny étaient ainsi destinées aux travailleurs de la terre, même si les ouvriers du fer les ont ensuite rejoints.

B – La confrérie ou le métier ?

Dans les lettres patentes obtenues du roi en avril 1682, il est indiqué que les marchands de Verdun « *ne se sont régis et gouvernés jusques a present que par une simple confrairie qu'ils ont entre eux, sans apprentissage, ny serment, droits de visitte ny inspection* »[48]. Contrairement à l'idée reçue, une profession prestigieuse comme celle des marchands n'était donc pas organisée en jurande à la fin du XVII° siècle. C'est pourquoi les confréries de métier posent un problème épistémologique. En effet, sont-elles d'abord des corps de métier ou des

[47] A.D.Meuse B 36 - Statuts du duc Charles III pour la corporation des tisserands de Rouvrois-sur-Meuse (24 novembre 1564). B80 f°110-111 - Lettre de pardon et rémission donnée par le duc Henri III pour Jean et Nicolas les Pagaiches, tisserands, fils de Toussaint Pagaiche, maître tisserand demeurant à Ailly (26 mai 1610).
[48] A.M.Verdun HH divers - Corps des marchands de Verdun (1682).

fraternités religieuses ? A deux siècles de distance, deux exemples exposent l'ambiguïté de la situation.

Au début de l'époque moderne, certaines confréries de métier sont à ce point riches et puissantes qu'elles obtiennent la possession de fiefs. Ainsi, la fraternité Notre-Dame des pelletiers de Marville, qui remonte au plus tard à 1340, détient plusieurs biens en fief dans la seigneurie de Cons, aujourd'hui Cons-la-Granville en Meurthe & Moselle[49]. Le 22 janvier 1540, Pierre Dix Huict Deniers et Jean Le Clerc, tous deux maîtres et gouverneurs de la compagnie, se présentent devant Martin de Custine, écuyer et seigneur de Cons, afin de lui rendre hommage comme à l'accoutumée et reprendre ce qu'ils tiennent de lui. Après avoir recueilli leur serment, le seigneur les exempte des droits dont ils auraient dû s'acquitter, en échange de quoi ils sont tenus de rendre compte de leur gestion dans les quarante jours. A la fin du Moyen Age, cette confrérie est donc devenue une institution imposante et reconnue dans la société civile. Elle est riche et la possession de fiefs, peut-être sous la forme de banalités, provient sans doute de l'aide qu'elle a apporté en argent à son seigneur. A l'image des archers de la ville ou des drapiers de Rembercourt, elle joue aussi sans doute un rôle politique important dans l'administration de la cité. A Rembercourt, la confrérie religieuse des drapiers se trouve, en effet, au cœur d'un système de pouvoir qui lie ensemble la corporation, la maison de charité et le conseil de ville dominé justement par ce métier.

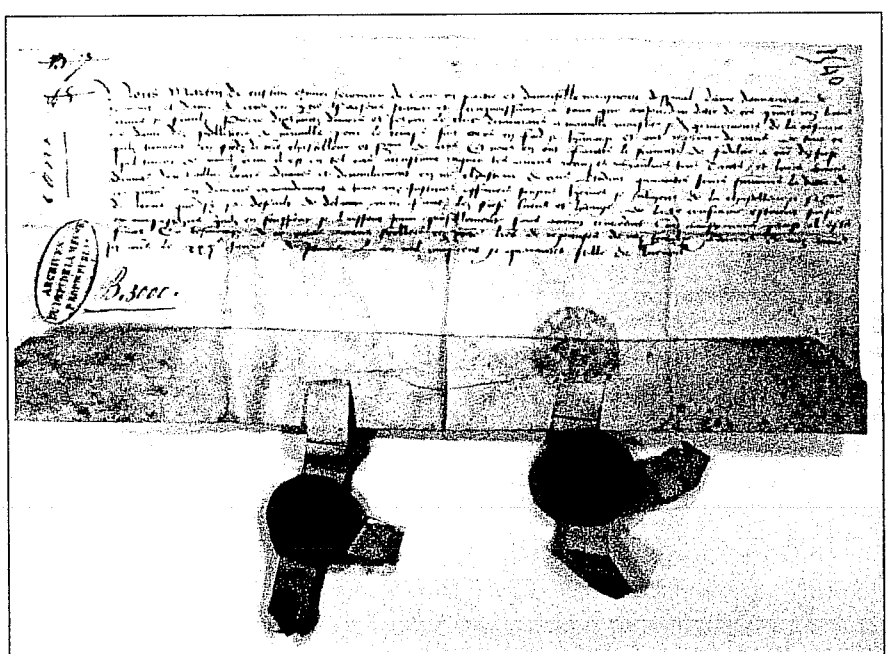

N°II.2 – A.D.Meuse B3000 : Charte de la confrérie Notre-Dame de Marville (1540).

Trois siècles plus tôt, la confrérie Saint Hubert de Saint-Mihiel était apparue en 1256 quand les bouchers de la ville avaient fait mettre une lampe à l'autel principal de l'église paroissiale. Un acte religieux marque la naissance civile de ce groupe d'artisans. Le fait n'est pas sans conséquence puisque désormais l'association va ajouter le nom de Dieu et de la Vierge à sa titulature. L'apparition des fraternités professionnelles doit également s'envisager dans le contexte du phénomène communal. Endetté et fortement contesté, l'évêque Henri d'Apremont, élu en 1312, ne fait son entrée à Verdun qu'en 1314. Soutenu par son frère,

[49] A.D.Meuse B 3000 - « *Reprise faicte par Pierre Dix Huict Deniers et Jean Le Clerc, gouverneurs de la confrairie de Notre Dame de Marville de ce que laditte confrairie tiens en fief en laditte Seigneurie de Cons* » (22 janvier 1540).

Gobert VIII d'Apremont, il se livre alors à une remise en ordre de la cité, en restaurant en priorité les droits épiscopaux usurpés par les bourgeois. A cette occasion, les métiers, pourtant encore inorganisés officiellement par l'évêque, apparaissent comme des forces politiques en pleine expansion. Ils nomment, par exemple, des maîtres, appelés « doubles », qui se réunissent régulièrement à la collégiale de la Madeleine[50]. Ils pourraient gêner l'évêque-comte mais celui-ci les domine aisément grâce au pouvoir dont il dispose sur les organisations religieuses et, grâce à eux, il forme un bloc d'opposition contre les grandes familles patriciennes qui contestent son autorité. Deux siècles plus tard, Nicolas Psaume n'agira pas différemment.

On comprend mieux la controverse sur le statut réel de ces compagnies et sur le volet qui l'emporte : la jurande ou la confraternité[51]. Aujourd'hui, le débat s'est un peu déplacé. Il ne s'agit plus d'affecter ces sociétés au monde profane ou à l'espace religieux mais de dire lequel des deux volets est le premier. En fait, la confrérie de métier est-elle une organisation civile qui a adopté un jour un saint patron ou bien est-ce la fraternité religieuse qui a poussé les artisans à s'organiser professionnellement ? La gageure relève quelque peu de la dialectique de la poule et de l'œuf.

C – De la primauté de la jurande ou de la confrérie : la poule et l'oeuf à la fois.

A leur demande, les maçons-paveurs de Verdun reçoivent des statuts de la part du conseil de ville en 1475. A peu de choses près, les 9 articles ne concernent que l'organisation professionnelle. On pourrait conclure à la prééminence de la corporation à la fin du Moyen Age, d'autant qu'une nouvelle charte, obtenue en 1575, est bien plus complète et commence par quatre articles « religieux » qui traitent respectivement de la chapelle, du culte des morts ou des services pieux[52]. Cependant, les attendus du règlement initial expliquent que le texte officiel ne fait qu'entériner ce que les compagnons ont déjà « *accoustumez* » de faire. En fait, le conseil est surtout soucieux de « *l'augment(at)ion des torches et cadres quilz ont chacun an aux processions du St-Sacrement* », c'est-à-dire la participation des confrères à la Fête-Dieu qui tient une place centrale dans la vie des Verdunois. En limitant la concurrence économique entre eux et en faisant payer les forains, le conseil de ville assure à la fois plus d'adhérents et de meilleurs rentrées financières à la confrérie, par conséquent une contribution plus somptueuse à la procession. Mais, la compagnie est érigée dans un couvent, celui des jacobins, ce qui déplace les pratiques religieuses vers un lieu privé. Il semble d'ailleurs que, dès les statuts de 1475, l'objectif des maçons était de s'assurer un culte privé. De plus, nombre d'éléments paraissent du domaine de l'implicite, les conseillers ne ressentent pas l'obligation de les rappeler. Au contraire, en 1575, la menace protestante rend nécessaire la mise par écrit des obligations pieuses de l'association. Un autre élément intervient également : la mise en concurrence des différentes maisons religieuses de la ville. Les nouveaux règlements imposent, en effet, un partage des services entre les jacobins, les cordeliers et les augustins, d'où, une nouvelle fois, l'intérêt de fixer clairement les devoirs de chacun.

Les statuts les plus anciens conservés pour la cité épiscopale, en général datés du dernier tiers du XVI° siècle, mêlent étroitement les considérations religieuses et les obligations professionnelles. Ils ne mentionnent d'ailleurs qu'une seule structure et une seule catégorie

[50] Alain Girardot, Op. Cit., p.896 - Note 17. B.N. Lat. 9072 N°39.
[51] *Coup d'œil sur l'Histoire des Corporations d'Arts et Métiers dans la Lorraine, le Barrois et les Trois-Évêchés*, Congrès scientifique de Nancy, Reprise à la 14° question d'Histoire, 1859, pp.209-274.
[52] A.M.Verdun HH 19 (2) et (3).

d'officiers : les maîtres ou les gouverneurs[53]. Une des associations les plus prestigieuses de la cité de Saint-Mihiel, la compagnie Saint François des tisserands - en réalité « *Monsieur Saint François, Dieu et la Vierge* » - obtient des statuts du duc de Lorraine en 1570[54]. Comme le signale le document, c'est la première règle du métier qui fonctionnait depuis toujours selon son habitude. Il semble que les confrères demandent au duc d'intervenir afin de combattre les marchands itinérants. Dans cette charte, il n'est fait aucune distinction entre le domaine civil et le domaine religieux. L'obtention de la maîtrise va de pair avec l'entrée dans l'appareil dirigeant de la confrérie, laquelle n'est, au départ, qu'une société de maîtres. A chaque étape de l'apprentissage ou d'évolution dans le corps, il est prévu la même progression au sein de la fraternité. La cotisation est les amendes éventuelles sont communes à l'ensemble de l'organisation. Ce n'est que dans les registres de l'association qu'un partage comptable est prévu entre la chapelle, la corporation et la ville de Saint-Mihiel. Il n'y a donc pas en apparence de séparation entre le métier juré et la confrérie. Seulement, celle-ci reçoit plus : 18 gros barrois à l'adhésion d'un nouveau membre contre seulement 12 au métier. Physiquement, la seule frontière visible passerait entre le corps, qui se regroupe parfois pour juger des différents, et la chapelle qui constitue l'incarnation visible de la fraternité. Encore que l'on confonde souvent les deux. Après les services pieux, les réunions du métier ont ainsi lieu dans la même chapelle érigée à l'église paroissiale Saint-Etienne, lieu où sont entreposées les archives de la compagnie. Enfin, on ne remarque aucunement la séparation en deux sphères civiles et religieuses. Le mot de « corporation », anachronique sous l'Ancien Régime, est impropre à désigner ce que nous avons sous les yeux. Au début du XVIII° siècle encore, lors de la révision de la liste des métiers, la municipalité de Saint-Mihiel s'interroge : les maîtres doivent-ils donner à la ville ou seulement à la confrérie lors de leur réception ? [55] En fait, le civil et le religieux sont tellement imbriqués qu'ils forment un tout et il ne sert à rien de vouloir les séparer. Traitant de la confrérie Saint Urbain des chapeliers, il y a cent cinquante ans, l'historien Charles Dumont tirait déjà la même conclusion : « *Comme partout, il n'y a pas la distorsion que nous faisons entre confrérie et jurande ; mais, il n'y a qu'une organisation* »[56].

L'exemple des tisserands de Saint-Mihiel, un des métiers phares de la cité, une profession qui eût très tôt conscience de son importance et qui occupait une place d'honneur dans la procession de la Fête-Dieu, fait tomber nombre d'idées reçues. Certes, la confrérie demande un règlement officiel pour une question de concurrence mais elle existe depuis bien longtemps. Au début de l'époque moderne, un corps de métier en vue pouvait fonctionner sans statuts. La fraternité ne constitue d'ailleurs pas un groupe fermé, même si ce sont les maîtres qui y détiennent seuls le pouvoir. La charte rappelle ainsi que le recrutement est plus large que le cadre strict du métier. Les femmes, sans dire s'il s'agit seulement des épouses des compagnons, y sont par exemple accueillies de même que des adhérents extérieurs, c'est-à-dire des non semblables. Il fallait, en effet, accroître le groupe afin d'augmenter sa capacité de soutien mutuel. La fraternité est plus importante que l'homogénéité ce qui lui permettait peut-être, mais c'est pure hypothèse, d'être perméable à l'exemple donné, dès cette époque, par les confréries des fins dernières présentées précédemment.

---

[53] A.M.Verdun HH 12 à HH 29, notamment les statuts des bouchers (1583), des chapeliers (1568), des charpentiers (1576), des maçons-paveurs (1575), des rouyers (1579) et des tailleurs d'habits (1572). Un tel tir groupé, vers la fin de l'épiscopat de Nicolas Psaume, puis à l'époque de son successeur nous entraîne vers d'autres problématiques comme la prise en main face aux menaces protestantes qui sera étudiée au chapitre 6.

[54] Chartes de la confrérie Saint François des tisserands de Saint-Mihiel (1570 et 1612) in **Charles Dumont**, *Histoire de Saint-Mihiel*, Tome II, pp.291-299.

[55] A.M. Saint-Mihiel BB 2 (1725).

[56] Charte de la confrérie Saint Urbain des tailleurs d'habits de Saint-Mihiel (1620), Idem, pp.344-353.

Malgré les spécificités propres à un corps de métier, les compagnies professionnelles participent pleinement au vaste mouvement confraternel né au Moyen Age. Il ne faut donc plus chercher à séparer les deux visages des jurandes, chose que les contemporains auraient été bien incapables de faire. Tenter de trouver qui du métier ou de la fraternité pieuse est apparu en premier semble tout autant illusoire. La plupart des professions mentionnées par Dumont au XVI° siècle existent depuis des temps immémoriaux. Les bouchers, dont la confrérie est une des premières à être citée dans les archives, sont obligatoirement présents depuis l'apparition de la ville au VIII° siècle. Dans une petite cité comme Saint-Mihiel, ils se connaissent tous et on imagine les liens familiaux qu'ils doivent entretenir entre eux. Donc l'idée de confraternité, le lien social qui rassemble les professionnels, est en germe depuis des lustres, avant même que le choix d'un saint patron ne vienne attester d'une existence formelle. Aussi, vaut-il mieux poser la question autrement. Il ne s'agit pas de dire si la confrérie a précédé le métier mais plutôt quel rôle l'Eglise, la religion et la dévotion ont pu jouer dans la structuration de la confraternité au sein des professions, d'autant que les compagnies ne sont pas toutes arrivées au même niveau d'organisation.

D – Des degrés différents d'organisation.

Des exemples tardifs semblent en apparence relativiser le rôle de l'Eglise. Avant 1378, la confrérie des orfèvres de Saint-Mihiel est une fraternité noble créée par Humbelet de Gondrecourt à l'hôtel des monnaies. Elle est donc établie dans un endroit lié au pouvoir temporel qui est aussi un lieu privé car c'est là que réside ce grand bourgeois anobli devenu officier du duc de Bar. Après sa mort et suite à diverses fondations testamentaires, la fraternité est transférée à l'église Saint-Etienne où le même personnage et sa femme avaient érigé une chapelle. La compagnie s'élargit alors aux autres arts du métal : charrons, maréchaux-ferrants, ferronniers etc. Elle constitue alors une sorte de fédération qui regroupe des corps différents sous la même bannière religieuse. L'Eglise, exclue de l'étape initiale, récupère pourtant l'association au moment de sa migration. Au passage, nous découvrons un autre aspect des premières sociétés professionnelles : la coexistence de plusieurs professions au sein d'une espèce d'association lâche. Tous les métiers de la peau sont de même durablement rassemblés sous les couleurs de saint Gengould, même si les tanneurs et les cordonniers s'entendent pour placer les savetiers à un rang inférieur. Alors que la confrérie est officiellement organisée depuis 1428, les savetiers n'obtiendront leurs propres statuts qu'en 1736[57]. Déjà mentionnées ensemble en 1548, les forgerons, les taillandiers, les couteliers et plusieurs autres métiers de Ligny sont encore regroupés en 1703 au sein de la société Saint Eloi du collège[58].

En effet, la plupart des professions demeurent inorganisées jusqu'à la Révolution, ce qui ne les empêche pas de faire célébrer un service annuel pour leur saint patron voire même, mais c'est plus rare, de disposer d'un autel dans l'église paroissiale. En effet, les obligations religieuses des confréries de métier sont très réduites : une messe anniversaire pour le saint, une messe de requiem le lendemain pour les confrères défunts et l'assistance obligatoire aux mariages et aux enterrements des collègues, c'est-à-dire la même chose que dans nombre d'associations de dévotion de l'époque. Les adhérents de saint Nicolas des Clercs ont exactement les mêmes devoirs, ce qui nous confirme dans l'idée d'une forme commune de

[57] Chartes de la confrérie Saint Gengould des tanneurs et cordonniers de Saint-Mihiel (1428 et 1578), Idem, pp.301-317. Charte de la confrérie des savetiers de Saint-Mihiel (1736), Idem, pp.319-322.

[58] A.D.Meuse 2 F 36 - Confrérie de saint Eloi établie au collège de la Maison-Dieu de Ligny. (1) Charte d'Antoine de Luxembourg (1548). (2) Statuts ratifiés par Charles François Frédéric de Montmorency, duc de Luxembourg (30 octobre 1704). Rien n'empêche donc une confrérie de métier de s'installer ailleurs que dans une église paroissiale ou une chapelle conventuelle. Ainsi, les charpentiers de Verdun, sous le nom de société Saint Joseph, ont leurs habitudes à l'hospice Sainte-Catherine.

confraternité qui traverserait tous les types d'associations. Ces obligations sont d'ailleurs peu coûteuses. Aussi, si un métier non organisé peut assurer le fonctionnement d'une confrérie de « service minimum », presque réduite à un culte résiduel, en payant ses quelques messes au curé ou à la congrégation des chapelains, il peut subsister longtemps sans laisser beaucoup de traces et sans devoir demander une érection officielle ou des statuts. En revanche, c'est très difficile pour lui de posséder un lieu de culte personnel qui nécessite des finances solides et une organisation plus poussée, donc un règlement et une existence officielle. Toutefois, il lui est aussi possible de louer une place dans la chapelle d'une autre association. Au début du XVIII° siècle, les bonnetiers de Saint-Mihiel payent toujours 21 francs barrois par an à la confrérie Sainte Barbe pour utiliser son autel[59]. Cependant, le nombre de chapelles et d'autels est bien supérieur au nombre de fraternités officielles. Lors d'une visite de Saint-Etienne de Saint-Mihiel en 1670, un évêque s'émeut par exemple de l'accumulation d'autels au pied de chaque pilier de l'église paroissiale[60]. Une fois retirées ceux des confréries de dévotion et des fondations privées, il demeure de nombreux lieux non affectés qui correspondaient, à l'origine au moins, à autant d'associations. En 1711, monseigneur Hippolyte de Béthune propose d'ailleurs de raser la plupart des autels des corps de métier sans revenu[61]. Mais on est loin de la soixantaine de professions comptées à l'époque moderne. Certaines, dont les pratiques pieuses sont attestées, n'avaient ni statuts, ni chapelle, ni services à l'église paroissiale. Peut-être parce qu'elles étaient établies auprès d'un couvent.



N°II.3 – Saint Fiacre, patron des jardiniers de Saint-Mihiel (Propriété de M. Schaeffner).

Depuis le XVI° siècle, si ce n'est plus tôt, les jardiniers de la confrérie Saint Fiacre organisent la bénédiction des prémices qui les caractérise et la distribution de pains. Au XVII° siècle, ils sont dirigés par les minimes d'où provient peut-être la statue de saint Fiacre aujourd'hui

[59] A.M. Saint-Mihiel GG4.
[60] A.D.Meuse 4 H 66 (2).
[61] A.M. Saint-Mihiel GG3(1).

détenue par monsieur Schaeffner, lui-même maraîcher[62]. Pourtant, les jardiniers appartiennent jusqu'à la Révolution à la catégorie des professions non organisées, ce qui ne les empêche pas d'entretenir des pratiques communes. Ce statut informel a cependant un gros avantage. Lorsque le duc décide de taxer les sociétés sainmiéloises en vue de restaurer les fortifications de la ville ou de fonder un chapitre, il ne frappe que les organisations visibles ou imposables. La dissolution révolutionnaire ne touchera enfin concrètement que les associations qui possèdent des biens, propriétés sans lesquelles elles ne peuvent assumer leur lourd train de vie. Les jardiniers, au contraire, de par le mode de vie « virtuel », peuvent continuer comme précédemment, avec quelques précautions.

L'apparition des confréries dites de métier dans les Pays meusiens concorde avec ce que l'on connaît déjà pour d'autres régions de l'Europe[63]. Celles-ci naissent des liens de solidarité organisés en vue de la mort, chacun devant être porté vers le lieu de son dernier repos par ses semblables. L'exemple a été donné par les clercs dont Catherine Vincent souligne l'importance des fraternités à Reims ou en Alsace[64]. Les juristes ont montré comment l'association religieuse avait pu servir de « couverture juridique » à l'organisation professionnelle, permettant à cette dernière d'acquérir la personnalité morale. L'ouvrage d'Alain Girardot sur le Verdunois confirme d'ailleurs des travaux similaires sur le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne ou la Provence[65]. Comme l'écrit Catherine Vincent, le phénomène s'observe jusqu'au XIV° siècle au moins, avant que ne se mettent en place de véritables organisations professionnelles, elles-mêmes dotées de confréries religieuses. Dans le cas des Pays meusiens, la situation se prolonge même parfois très en avant dans l'époque moderne. Néanmoins, longtemps, il ne s'agit pas de sociétés fermées. Aussi l'historienne des confréries médiévales nie l'existence de confréries de métier proprement dites au Moyen Age d'autant que leur fonctionnement ne les distingue en rien des autres sociétés pieuses. Cette ambiguïté des confréries de métier se retrouve d'une manière amplifiée chez les archers et les arbalétriers.

III – DEFENDRE LA COMMUNAUTE, UNE FONCTION FLUCTUANTE ET UNE DEVOTION POLYMORPHE : PROTECTION PHYSIQUE ET PROTECTION SPIRITUELLE EN PERIODE DE CRISE (XIV°-XVI° Siècles).

« L'arc en main, menant joyeuse vie,
Ils vont tirer dedans une prairie,
A papegai, pour des joyaux avoir »

Les compagnies d'archers sont souvent cataloguées parmi les confréries de métier notamment parce qu'il leur est assigné une place au milieu d'elles lors des processions. A peu d'exception près, il ne s'agit pas de soldats professionnels, mais plutôt des bourgeois ayant obtenu le privilège de porter les armes, même si certains oublient de le faire concrètement. Cependant, des passerelles existent avec les autres « corporations » dans lesquelles se recrutent les hommes de « *traicts* » et avec le pouvoir municipal qu'ils doivent protéger. Celui-ci est

[62] La confrérie existait encore il ya une quinzaine d'années.
[63] **Catherine Vincent**, *Les confréries médiévales dans le royaume de France - XIII°-XVI° siècles*, Op. Cit., pp.36-39.
[64] Idem, p.37.
[65] **Alain Girardot**, *Le Droit et la terre*, Op. Cit. p.43.

d'ailleurs parfois détenu par les membres des métiers les plus prestigieux. Dans le Pays de Marville, la relation entre les compagnies d'archers et les premières confréries de saint Sébastien paraît très forte. Mais le réseau disposé autour de la petite cité du nord-meusien a rapidement perdu sa connotation militaire. Au contraire, d'autres personnes de la cour céleste comme Saint Georges, Saint Christophe ou Sainte Barbe ont aussi servi de patron aux archers, arbalétriers et arquebusiers avant de subir, comme lui, l'usure du temps. Les corporations d'archers n'existent pas uniquement en Barrois ou en Verdunois. Ainsi, au XIV° siècle, la ville de Clermont-Ferrand avait déjà la sienne, dédiée à Saint Sébastien, descendante d'une compagnie recrutée en 1365 par Charles V puis rendue à la vie civile. Le premier dimanche de juillet, la municipalité louait un terrain pour permettre aux tireurs de concourir au papegai[66]. Les folkloristes, autrefois Van Gennep, et même la télévision ont rendu compte de la survivance de ces pratiques dans le département du Nord et en Belgique, espace qui se poursuit, comme on l'a montré, jusqu'en Verdunois[67].



N°II.4 – Musée Barrois Inv. 843.6.2 : *Bourgeois se rendant au tir à l'arc* (XVI°s).

Le musée Barrois possède plusieurs petits tableaux de l'école flamande du XVI° siècle montrant les bourgeois se rendant au tir à l'arc[68]. Dans les Pays meusiens, à cette époque, la scène n'aurait pas semblé exotique. Les deux tableaux sont d'une facture très proche, le second paraissant même être un agrandissement du premier, mais ils proviennent de deux donations séparées en 1843 et 1932. S'ils ne sont pas de la même main, c'est que la scène est suffisamment courante et codifiée pour que deux artistes différents aient rendu une composition semblable.

Une douzaine de bourgeois progressent en rang le long d'un champ. En arrière plan se voient des maisons. Les associés sont sans doute en train de quitter les faubourgs de la ville pour gagner la « butte », le lieu attribué par les autorités pour leur l'exercice. Un joueur de fifre et

[66] Internet - Site de la ville de Clermont (fiche N°27) : www.ville-clermont-ferrand.fr.
[67] Emission de France 3 du 13 janvier 2001.
[68] Musée Barrois - Inv. 843.6.2 : *Bourgeois se rendant au tir à l'arc*, Huile sur bois, Ecole flamande, XVI° siècle (Don de Vabre, 1843). Inv. 932.4.3 : *Bourgeois se rendant au tir à l'arc*, Huile sur bois, Ecole flamande, XVI° siècle (Don Leloup, 1932).

de tambour guide les confrères sur le chemin, tandis qu'ils conversent deux par deux. L'un d'eux, plus âgé, s'appuie sur un bâton et sur l'épaule d'un collègue alors que les quatre derniers colloquent entre eux, signe que la compagnie des archers est d'abord une fraternité d'égaux.

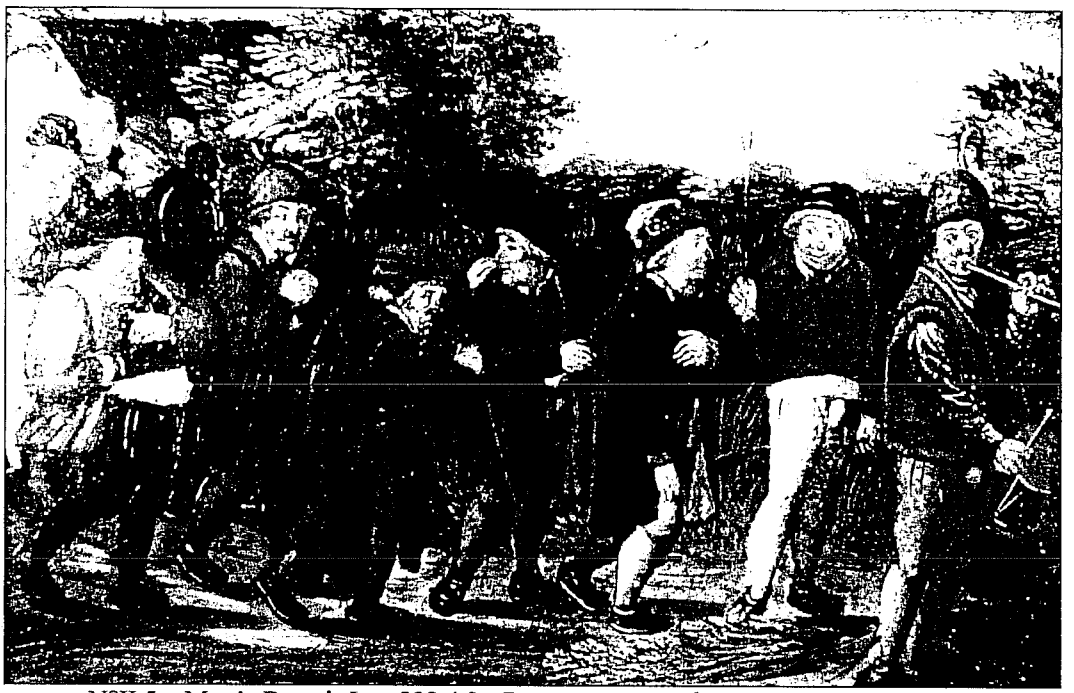

N°II.5 – Musée Barrois Inv. 932.4.3 : *Bourgeois se rendant au tir à l'arc* (XVI°s).

L'initiation des nouveaux archers devait d'ailleurs être faite par les anciens. Le deuxième personnage tient dans la main une flèche qui rappelle le but de leur expédition mais aucun ne porte d'arc. Celui-ci est, en effet, distribué à leur arrivée à destination par les maîtres afin d'éviter tout accident, particulièrement en cas de provocation. Les visages sont plus grossiers sur le second tableau où la moitié des personnages ont le nez rouge. Il serait sans doute abusif d'y voir la trace d'une alcoolisation avancée, raison supplémentaire de ne pas donner immédiatement les armes au convoi, mais la riche sociabilité, les banquets et les rites particuliers des archers, comme le « baptême au vin », sont bien connus[69].

A – Saint Sébastien et les archers. Frontières et insécurité du XIV° au XVI° siècles.

Les confréries d'archers et d'arbalétriers apparaissent en Meuse au Moyen Age et elles ont aussi une postérité lointaine. Pour comprendre l'aspect multiforme de ces associations, il faut aller chercher leur lointaine descendance jusqu'au début du XXI° siècle.

N°II.6 - Les confréries d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers (XV°-XIX° siècles).

Confrérie	Paroisse - Eglise	Fondation ou 1ere mention	Mention du tir à l'Agace ou au Papegai
Arbalétriers puis Saint Sébastien	Amel	1544	
Saint Sébastien des archers et arbalétriers	Bar	XV° siècle	Prévue dans les statuts de 1564

[69] Voir de la même époque que ces deux tableaux, les statuts de la confrérie Saint Sébastien de Bar et Behonne en annexe 1.2. A.D.Meuse 8 E 2 (1564).

Saint Sébastien	Collégiale Saint-Pierre de Bar	? XIV° siècle	
Saint Sébastien	Notre-Dame de Bar	XIV° siècle	
Saint Sébastien	Saint Antoine de Bar	? XIV° siècle	
Saint Sébastien des archers et arbalétriers	Behonne	XV° siècle	Prévue dans les statuts de 1564 Mention au XIX° siècle
Saint Roch, Saint Sébastien, Saint Montan et Saint Gibrien des archers puis des arbalétriers puis Saint Sébastien	Billy-les-Mangiennes	XVI° siècle	
Saint Sébastien et Saint Roch des arbalétriers puis des jeunes arbalétriers	Commercy	XIV° siècle	Papegai en 1536
Saint Sébastien	Cousances-les-Forges	? Moyen Age	
Arquebusiers	Dun-sur-Meuse	XV° siècle (3 compagnies de la milice bourgeoise au XVI° siècle)	
Saint Sébastien des arbalétriers	Dun-sur-Meuse	Réorganisation par le prince de Condé au XVII° siècle	Papegai le 1er mai
Sainte Barbe et Sainte Anne des arquebusiers	Dun-sur-Meuse	Réorganisation par le prince de Condé au XVII° siècle	
Arbalétriers puis Saint Sébastien	Etain	1539	
Saint Sébastien des archers et des arbalétriers	Fains	1564	
Arbalétriers	Houdelaincourt	1363 - Statuts de 1429 confirmés en 1465	
? Arbalétriers puis Saint Sébastien	Lérouville	Vers 1630	
Archers puis Saint Georges puis Saint Sébastien	Ligny	Avant 1476 Statuts de 1476	
Arbalétriers puis Saint Sébastien et Saint Roch	Marville	1346	XVIII°
? Compagnie d'archers	Mécrin	Entre 1525-1536	Papegai 1536, XIX°-2004 (le dimanche qui suit l'Ascension)
Saint Christophe des archers et des arbalétriers	Ban de Pareid : Pareid, Villers et Moulottte	Avant le XVII° siècle	
Arbalétriers puis Saint Sébastien	Pareid	1544	
Archers et arbalétriers puis Saint Sébastien et Saint Roch	Pont-sur-Meuse	XV°-XVI° siècles	Papegai aux XVII°, XIX° et début du XX° siècle
Saint Sébastien	Rembercourt	? avant 1636	
Saint Georges des arbalétriers (Plus Dieu et la Vierge en 1429)	Saint-Etienne de Saint-Mihiel	Avant le XIV° siècle 1414 - Confirmée en 1421 puis statuts en 1482	Papegai en 1536
Arbalétriers puis Saint Sébastien puis Saint Roch	Senon	1544	

? Compagnie d'archers	Sampigny		Papegai au XIX° siècle
Saint Sébastien des archers	Spincourt	1544	Papegai depuis 1714 Registre du tir à l'Agace depuis 1735 à mi-carême
? Compagnie d'archers	Vadonville		Papegai au XIX° et début du XX° siècle à Pentecôte
Archers et arbalétriers puis Saint Sébastien des tireurs à l'Agace	Vaudoncourt	XV°-XVI° siècle	Tir à l'Agace au XIX° et au début du XX° siècle le jour de Pentecôte
Arbalétriers puis Saint Antoine ou de Ripe (Arbalétriers et milice bourgeoise)	Dominicains de Verdun	1562	Prévue au XVII° siècle

Pour la fin du Moyen Age, monseigneur Aimond cite la participation de l'antique corporation des arquebusiers aux parades organisées les jours de fête à Dun-sur-Meuse, troupe accrue de trois compagnies de la Milice bourgeoise au XVI° siècle[70]. Ces organisations sont donc liées depuis longtemps aux différentes milices locales. Comme c'est le cas à Billy-les-Mangiennes, la fondation d'une confrérie est symptomatique du sentiment d'insécurité qui persiste ici durablement, contrairement à d'autres régions plus centrales des duchés ou des évêchés[71]. Dans le doyenné d'Amel, Billy comptait environ 800 bourgeois vers 1312-1315, mais la cité fut ruinée et brûlée en 1480 par des troupes impériales qui campaient à Spincourt. En 1550, il ne reste que 108 chefs de familles repliés dans les limites de la vieille ville. Dans un souci de défense, les maisons ont été regroupées et le nombre de sorties de la ville limité. Au moment où la reconstruction commence, trois décisions sont prises : le plan de la cité est réaménagé, les bourgeois sont chargés de la défense des portes et une association de saint Sébastien est créée. Saint Sébastien joue un rôle symbolique dans la stratégie de protection mais c'est aussi le patron des arbalétriers donc de la milice bourgeoise. D'ailleurs la maison de la confrérie, sa chapelle ainsi que les croix qu'elle possède, sont toutes établies à des endroits stratégiques, près des portes principales ou au bord d'un axe majeur comme la route de Loison. Près de Billy, à Senon, une confrérie porte d'ailleurs un nom très explicite puisqu'elle est dédiée à « Saint Aignant du Pont de l'Orne », les archers ayant reçu pour mission de tenir ce point de passage essentiel. Eclairé par cet exemple, le groupe de Pont-sur-Meuse, petite localité entre Commercy et Saint-Mihiel, prend ainsi tout son sens.

Dans le procès-verbal de l'information à laquelle fit procéder, entre 1500 à 1505, René II, duc de lorraine et de Bar, sur la consistance de ses droits en la prévôté de Gondrecourt, on lit que les habitants d'Houdelaincourt sont « *de franche condition et qu'ils donnent par an au dit seigneur, chaque ménage entier 2 sols à Pâques et 2 sols à Saint Rémy. Seuls en sont exempts le maire, le sergent et les arbalétriers* »[72]. Leurs lettres patentes, accordées par le premier duc de Bar, Robert, furent détruites lors de l'incendie de l'église en 1363, ce qui motiva les intéressés à en demander de nouvelles en 1429. A cette occasion, René Ier rappelle les raisons de l'existence de ce petit groupe de 12 arbalétriers :

---

[70] **Charles Aimond**, *Dun-sur-Meuse*, Annales de l'Est, 1961/2, pp.91-99.

[71] **Abbé Jacquot - Curé-Doyen de Billy**, *Notice sur Billy-les-Mangiennes, ses environs et l'Abbaye de Châtillon, sa voisine*, Bulletin de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, 37° année, 4° trimestre 1925, p.91. Alain Girardot souligne que des désertions de villages ont duré jusqu'au XVI° à certains endroits : **Alain Girardot**, *Le Droit et la terre*, Op. Cit.

[72] A.D.Meuse B 331. A.D.Meurthe & Moselle B 730. - Layette Gondrecourt V, N°38 : Statuts des arbalétriers de Houdelaincourt du 12 février 1429 et vidimus de 1465.

> « *Adverty que feu de bonne memoire monseigneur le duc Robert de Bar (...) pour le singulier desir qu'il avait en son vivant que son pays et les subjectz d'icelluy fussent preservez, gardez et deffenduz en toute possibilite de voyes de faict, de dommaiges et d'inconveniens mesmement et entre autres ceulx qui estoient et sont assis ez frontieres et extremitez du pays, comme les habitans du dit Houdelaincourt, avons ordonne en la dicte ville douze arbelestriers.* »[73]

Les statuts originaux d'Houdelaincourt avaient d'ailleurs disparu à la suite d'une incursion des gens d'Henri de Joinville, qui par la même occasion détruisirent le prieuré de Richecourt. Selon ce texte, le duc Robert aurait multiplié les compagnies d'arbalétriers pour doubler la puissance de ces forteresses et disposer de forces de réserve à la frontière. On comprend mieux la position particulière de la plupart de ces compagnies, dans les zones les plus menacées : au nord dans la région de souveraineté mixte mais aussi vers la Champagne, à « Rembercourt-aux-Poteaux » par exemple, ou dans les enclaves : Commercy et Ligny. De l'autre côté des bornes, Georges de la Trémoille, à qui Louis XI a donné le comté de Ligny, enlevé provisoirement à la famille de Luxembourg, se trouve lui aussi à la limite du Royaume. Or, sa première décision est de fonder une compagnie Saint Georges :

> « *Savoir faisons que comme nostre ville et conté de Liney soit située et assise ès fins et termes du royaume de France, près des frontières et sur les marches de l'empire d'Allemagne, où souventeffois est advenu et advient que plussieurs gens incongneuz, arméz ou desarmés, sans cause raisonnable ou couleur aucune de fait ou de force, viennent logier en nostre dict conté de Liney et ès mectes d'icellui et pays à l'environ, par deçà la riviere de Meuze, prennent, robent et emportent ce qu'ilz puent avoir et trouver, sans de ce faire rendre ou recreance aucune, par quoy les manans et habitans d'icelle nostre dicte ville et conté laissent souventeffois à faire leurs voiages et aller à leur marchandises, et pour aidier et obvier à ce et à plussieurs autres maléfices qui de jour en jour se poroient faire et ensuite; et aussi pour la garde, teuicion et deffence de nostre dicte ville et conté de Liney, soit expédient d'avoir gens de fait et de traict; nous considérans que, en icelle nostre dicte ville, a plussieurs jeunes gens fors et habilles à l'exercice du traict de l'arc à main, garnis d'ars et de traict, lesquelz nous ont supplié et requis de leur octroyer et accorder qu'ilz puissent faire et avoir une confraternité, comme ont accoustumé d'avoir en plussieurs bonnes villes les compaignons de traict.* »[74]

L'insécurité de cette région frontière rend le seigneur responsable de l'avenir de ses sujets, mais elle ruine aussi le commerce, ce qui n'est pas non plus dans l'intérêt bien compris du comte. Les habitants demandent donc à former une fraternité sur le modèle de ce qui existe ailleurs.

---

[73] Statuts des arbalétriers de Houdelaincourt in **E. Fournier de Bacourt**, *Les sociétés de tir et les Milices bourgeoises dans l'Ancien Duché de Lorraine et Barrois*, M.S.L.S.A., 3° série, Tome IV, Bar-le-Duc, 1895, p.LVII.

[73] **Victor Servais**, *Annales historiques du Barrois de 1352 à 1411 ou histoire politique, civile, militaire et ecclésiastique du duché de Bar sous le règne de Robert, duc de Bar*, Bar-le-Duc, Constant-Laguerre, 1867, Tome I, p.144.

[74] A.D.Meuse D 76 - *Statuts de la confrérie des archers de la ville de Liney, octroyés par Georges de la Trémoille, seigneur de Craon et comte de Liney (Ligny) le 1er Août 1476* in **Louis de la Trémoille**, *Archives d'un serviteur de Louis XI - Documents et lettres (1451-1481) - Publiés d'après les originaux*, Nantes, Emile Grimaud - Imprimeur - Editeur, 1888, pp.88-92.

Entre le XIV° et le XVI° siècle, il existe un minimum de trente compagnies d'archers ou d'arbalétriers dont 19 révèlent, à un moment ou à un autre, une dévotion particulière pour Saint Sébastien[75].

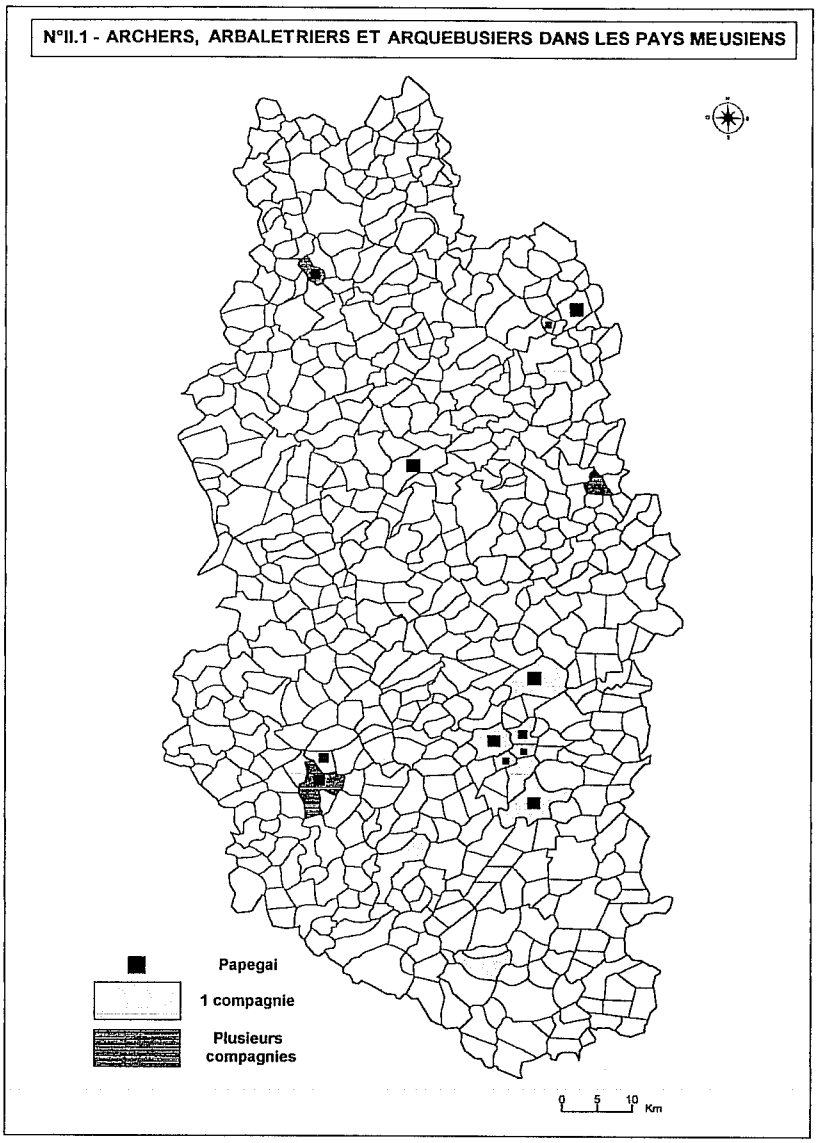

La plus ancienne est mentionnée à Marville en 1346, peu de avant que celle d'Houdelaincourt ne perde ses premiers statuts. Mais des groupes armés subsistaient sans doute déjà depuis un certain temps. Les trois confréries installées à la collégiale Saint-Pierre, à la paroisse Notre-Dame et chez les antonistes de Bar, comme celles de Commercy ou de Saint-Mihiel, datent sans doute aussi du XIV° siècle, peut-être même de la fin du XIII°. A l'exception du petit village près de Gondrecourt, ces premières sociétés sont urbaines, signe qu'il fallait d'abord contribuer à la défense des forteresses. Mais à la fin du Moyen Age et au début de l'époque moderne, elles se multiplient dans trois directions : dans et autour de la capitale ducale de Bar et de la ville épiscopale de Verdun, dans l'espace intermédiaire entre Saint-Mihiel et Commercy, région où survivaient de nombreux Papegai au début du siècle dernier, enfin dans le quart nord-est de l'actuel département, c'est-à-dire entre Marville et Etain. Dans tous les cas, les fondations ont lieu dans des lieux stratégiques. Près d'une dizaine d'associations sont également fondées ou restructurées dans la courte période qui court de 1539 à 1564.

[75] Voir la carte N°II.1.

Comme toute la mouvance, Bar se trouve de plus en plus sous influence française. Les ducs y sont de moins en moins présents à mesure qu'ils privilégient Nancy. En 1564, les confréries de Bar, Behonne et Fains sont néanmoins réorganisées et réformées par Charles III[76]. L'existence de plusieurs associations hors des murs de la ville, dans deux localités limitrophes, mais qui sont liées entre elles par les mêmes lettres patentes, laissent penser que le prince cherche alors à renforcer ses appuis comme l'avait fait, un siècle plus tôt, Georges de la Trémoille à Ligny. Coïncidence de date, l'équivalent verdunois apparaît aussi sous le nom de confrérie Saint Antoine en 1562. Mais, dans la cité épiscopale, l'attente d'un coup de force protestant explique beaucoup de choses.

En 1536, déjà, les arbalétriers de la société Saint Sébastien de Commercy avaient lancé un défi à ceux de Saint-Mihiel, possibilité que prévoyaient les statuts accordés à Bar. Le lieu de la rencontre est fixé à mi-chemin des deux cités, à Mécrin, peut-être parce qu'une compagnie y existait aussi et qu'elle disposait d'un terrain. En tout cas, de toutes les communes meusiennes, c'est celle où le Papegai est demeuré le plus vivant après la Révolution et jusqu'à ce jour[77]. Juste à côté, une confrérie est également mentionnée à Pont-sur-Meuse depuis le XV° siècle. Le dimanche qui suit l'Ascension, le tir à l'agace y est pratiqué de manière continue du XVII° au XIX° siècle comme à Mécrin, Vadonville ou Sampigny, quatre villages répartis dans un cercle de moins d'une lieue de diamètre. A l'époque moderne, c'est le point de jonction de plusieurs frontières : limites entre les diocèses de Verdun et de Toul, entre le Barrois, la Lorraine et les Trois-Évêchés, enfin entre les duchés et les principautés de Commercy et de Ligny. Le culte rendu à Saint Sébastien qui a survécu jusqu'à nos jours à Cousances-les-Forges, paroisse des confins champenois, semble aussi devoir son origine à une milice locale plus que supposée. Le grand nombre de compagnies d'archers à certains endroits et l'existence d'une tradition durable comme le Papegai s'expliquent mieux lorsque l'on projette sur le territoire actuel les anciennes frontières.

Cependant, la zone la plus favorisée est celle qui se trouve au nord et au nord-est de Verdun, région où apparaissent plus d'une douzaine d'associations, le plus souvent liées entre elles, notamment à : Dun, Amel, Billy-les-Mangiennes, Etain, Marville, Pareid, Moulotte, Senon, Spincourt, Villers et Vaudoncourt. A l'exception de l'antique confrérie de Marville, elles entrent toutes dans l'Histoire au même moment. La société Saint Aignant de Senon a peut-être initié le mouvement au XIV° ou au XV° siècle. Celle d'Etain est fondée en 1539, tandis que les compagnies d'Amel, Senon, Spincourt et Pareid, toutes plus tard dédiées à Saint Sébastien, sont érigées ou refondées en 1544, c'est-à-dire peu de temps avant que la société de Billy-les-Mangiennes ne participe à la réorganisation des défenses de sa ville. Non loin de là, une compagnie est aussi fondée à Longuyon pour répondre aux nombreux passages de bandes armées. Dans la grande région, elles existent depuis longtemps à Cons-la-Grandville, Bastogne, Luxembourg, Thionville ou Sierck[78]. Nous sommes en effet, triplement en zone frontière : les décanats wallons du diocèse de Trèves voisinent avec les doyennés septentrionaux du diocèse de Verdun et le diocèse de Metz. L'Empire n'est pas loin, Marville dépend toujours de Charles Quint, les positions des ducs de Lorraine ne sont pas réduites à ce qu'elles seront un siècle plus tard et les Trois-Évêchés ne sont pas encore sous le contrôle

[76] A.D.Meuse 8 E 2.

[77] **E. Fournier de Bacourt**, *Les sociétés de tir*, Op. Cit., p.91. **H. Labourasse**, *Anciens us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés du département de la Meuse*, Bar-le-Duc, Imprimerie Constant-Laguerre, 1903, Réédition Laffitte Reprints - Marseille, 1981, pp.92-93. Voir dans l'inventaire de la presse, les articles sur Mécrin.

[78] **Joseph Brembati**, *Autour d'un registre de confrérie conservé à Marville*, Bulletin de la société d'Histoire et d'Archéologie de la Meuse, 1994-95, pp.131-176.

français. L'insécurité qui règne dans cette région depuis le XV° siècle, ainsi que les raids des impériaux des années 1540, semblent avoir constitué un contexte suffisant pour justifier une sorte de mobilisation. Les moines de Saint-Hubert ou d'Orval prennent l'habitude de venir se réfugier dans leurs seigneuries de Lorraine. En 1479, quand une princesse de la famille ducale demande quelques renseignements sur sa confrérie à l'abbé de Saint-Hubert, celui-ci lui répond que les registres ont été envoyés à Metz « *du fait des dangers du moment* »[79]. D'ailleurs, selon la tradition, la dévotion à Notre-Dame du Montserrat aurait été installée à Halles en réparation du sac de l'église par les soldats du roi d'Espagne.

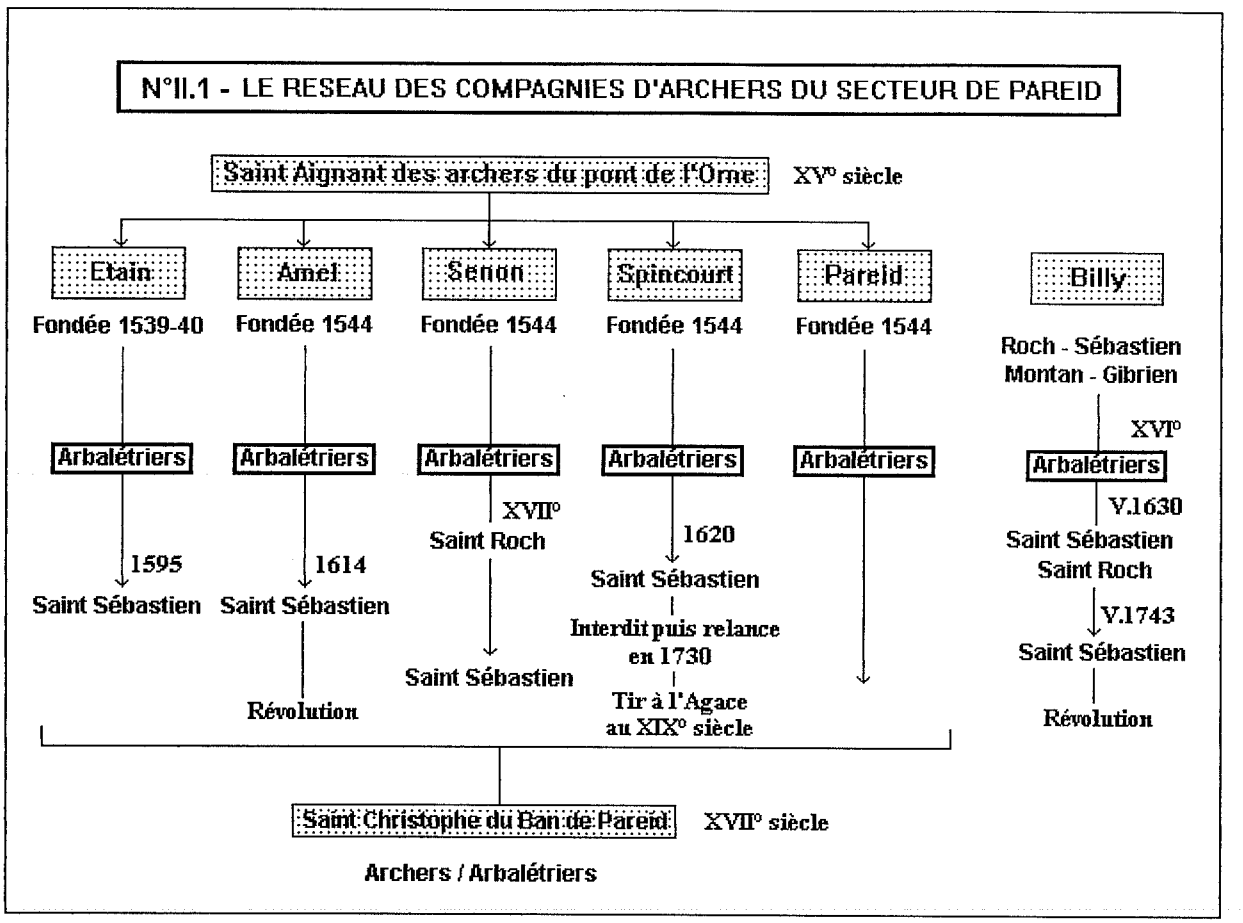

Au XVII° siècle, une confrérie Saint Christophe, appelée aussi du « Ban de Pareid », regroupe des arquebusiers à Pareid, Villers et Moulotte[80]. Or, ce ban de Pareid, nom qui était aussi celui de l'ancien doyenné, couvrait autrefois tout l'espace où sont repérées des confréries d'arbalétriers au XVI° siècle : en gros un quadrilatère dont les sommets sont au nord Billy et Spincourt et au sud Etain et Pareid. C'est le signe qu'une organisation fédère, au moins au XVI° siècle, avec un résidu au XVII°, toutes les sociétés de la région, comme le duc de Lorraine avait tenté de le faire autour de Bar en 1564. Mieux, c'est avec le Pays de Commercy, celui où la tradition du tir à l'agace est la mieux conservée à l'époque contemporaine. Organisé le plus souvent à mi-carême, il est attesté à Spincourt dès 1714. Depuis 1735, un registre, encore conservé à la mairie au XIX° siècle, servait à enregistrer les participants. Au XIX° comme au XX° siècle, il avait lieu le 1er mai à Vaudoncourt et à Dun-sur-Meuse. Plus loin vers l'ouest, les arquebusiers de Dun existaient, en effet, depuis le XV° siècle. Les seigneurs de la maison d'Apremont ayant sans aucun doute fondé des associations

[79] **Abbé Gabriel Renard**, *Le château de Bar, autrefois et aujourd'hui*, M.S.L.A.B., 1896, p.219.
[80] **Cte E. Fournier de Bacourt**, *Les sociétés de tir*, Op. Cit., p.93.

de saint Georges dans d'autres parties de leurs domaines, la compagnie de Dun-sur-Meuse descend peut-être d'une de ces « confrérie de fidélité ». Elle compte trois compagnies au XVI° siècle mais, au XVII°, le prince de Condé les regroupe en deux confréries distinctes : l'une de sainte Anne et de sainte Barbe pour les arquebusiers, l'autre de saint Sébastien pour les arbalétriers. C'est cette dernière qui a survécu jusqu'en 1794 et donna naissance à la pratique du tir au perroquet.



N°II.5 – Pagny-la-Blanche-Côte (façade d'une maison au 13, rue du Puits) :
Haut-relief représentant Saint Sébastien (XVII° s).

Dans tous les cas cités, le pouvoir est présent à l'origine des compagnies mais aussi au moment de leur mort. En droit, elles sont dissoutes en Lorraine depuis 1739[81], quand les autorités ont décidé de s'en passer, mais elles ont donné naissance à des coutumes fortement enracinées, en particulier parce que des confréries d'un autre genre, plus religieuses, ont servi d'étape intermédiaire[82].

B – Derrière une façade différente : la même confrérie.

Dédiées ou pas à Saint Sébastien, les confréries d'archers et d'arbalétriers détiennent une fonction symbolique. Le trait des archers ou le feu chez les arquebusiers possède un double sens. Depuis Homère, au moins, ils représentent la toute puissance divine, la punition envoyée aux hommes sous la forme d'une épidémie, celle qui dévastait le camp des Achéens ou bien la grande peste médiévale. Sébastien a été martyrisé par les flèches de ses collègues de l'armée romaine. Selon les circonstances, ses associations pouvaient assurer plusieurs fonctions, toutes dérivées de l'idée de protection et qui forment son potentiel : défense contre un ennemi réel ou contre une menace impalpable. Dans les deux cas, elles assuraient la mobilisation de la communauté, le regroupement des bourgeois pour la défense des portes de Billy-les-

[81] Idem, pp.95-96.
[82] Nous ne traitons pas ici en détail de la sociabilité et des usages propres aux arbalétriers : voir le chapitre 6.

Mangiennes ou la réunion des habitants dans une communauté chrétienne suffisamment fervente pour obtenir de Dieu l'éloignement de sa colère. Comme l'affirment les registres des compagnies de Behonne, Bréheville ou Chassey-Beaupré, il s'agit de faire plier Dieu par l'intercession de son « *amy saint sebastien* ». La notion de mobilisation n'est pas propre au grand saint thaumaturge, ni au domaine de la maladie car au même moment l'idée de communauté des saints progresse de la même manière grâce aux boîtes des trépassés et aux sociétés du Purgatoire. C'est donc une approche collective du salut qui semble privilégiée. C'est de cette façon que les habitants de Sampigny et des villages circonvoisins font « môle » en 1420, en ordre derrière leurs deux dames : Sainte Lucie et la châtelaine[83]. Sur le fond, la compagnie Sainte Lucie ressemble d'ailleurs beaucoup aux sociétés Saint Sébastien ou Saint Georges qui se développent à la même époque.

Toutes les compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers des Pays meusiens font référence, à un moment ou à un autre, à Saint Sébastien. En 1476, la confrérie de Ligny est dédiée à Saint Georges, en l'honneur du comte Georges de la Trémoille dont les habitants attendent les faveurs. Ce martyr du IV° siècle est d'ailleurs souvent associé à ce type d'organisation comme le montre les exemples de Saint-Mihiel et peut-être d'Apremont. Cependant, la fête de la compagnie linéenne est fixée au « *jour et feste sainct Sebastien* » comme chez les bourgeois de la société Saint Antoine de Verdun. D'ailleurs, au siècle suivant, le titre a officiellement abandonné toute référence au prénom du comte, d'autant que les Luxembourg ont retrouvé leurs états. On a vu comment la société de Marville avait enfanté, autour d'elle, tout un réseau de sociétés de dévotion dédiées à Saint Sébastien. Il est reconnu comme le patron à Marville dès le XIV° siècle, au XV° à Commercy et au XVI° à Bar, Fains et Behonne. Ailleurs, là où existait une compagnie d'archers à la fin du Moyen Age ou à la Renaissance, une fraternité de Saint Sébastien existe un siècle plus tard. Celle d'Etain est fondée en 1595 contre respectivement 1614, 1620 et 1630 à Amel, Spincourt et Billy-les-Mangiennes. Au XVII° siècle, cette société est mentionnée également à Ligny, Senon, Vaudoncourt et Dun. Sauf en ville, la référence aux arbalétriers disparaît assez vite tandis que se développe la pratique du Papegai, activité festive ouverte à tous, même aux femmes. Toutes les compagnies semblent donc suivre un schéma d'évolution relativement proche qui voit s'effacer la fonction initiale, conservée dans les coutumes par le tir à l'agace, et s'imposer les fonctions dévotionnelles. A deux moments, au XIV° siècle et dans les années 1630, la dédicace est augmentée notamment sous l'influence de saint Roch ou de sainte Barbe. De tous ces exemples, il est possible de tirer un modèle à la manière d'un idéal-type weberien.

La compagnie de Marville correspond exactement à l'archétype[84]. Une espèce de milice bourgeoise existe sans doute à la fin du XIII° siècle. Mais la conjoncture force cette première structure à évoluer. C'est toujours sous la pression extérieure que la communauté semble réagir, ceci en quatre phases successives. La première transformation a lieu au milieu du XIV° siècle, avant même l'arrivée de la peste noire. Face aux troubles qui affectent la région et l'insécurité, le maire, les échevins et 110 hommes de la cité supplient le comte de Bar, Jean l'Aveugle, de leur permettre de constituer un corps de 25 arbalétriers. Celui-ci s'exécute et le groupe est organisé comme une confrérie de métier le 12 avril 1346. Dès cette époque, elle possède une chapelle dite des arbalétriers et elle est très proche du pouvoir municipal. Au

[83] Le seigneur de Sampigny, peut-être décédé à cette date, appartient depuis 1416 à L'Ordre du Lévrier blanc de Bar qui va être réorganisé sous le nom de Saint-Hubert en 1422. Deux ans plus tard, les habitants auraient probablement ajouté le saint ardennais à la dédicace.

[84] Voir le schéma N°II.2. Nous ne pouvons citer toutes les pièces d'archives utilisée pour cette présentation qui doit cependant l'essentiel au travail de Joseph Brembati, lequel a pu consulter l'ancien registre détenu par une personne privée de Marville : **Joseph Brembati**, *Autour d'un registre de confrérie conservé à Marville*, Op. Cit., pp.131-176.

XV° siècle, époque à laquelle de manière assurée elle adopte la dédicace de saint Sébastien, elle se diffuse dans les villages environnants tout en adoptant une nouvelle fonction. La chapelle des arbalétriers accueille depuis le milieu du XV° siècle, peut-être avant, une confrérie de saint Roch, saint en général invoqué contre la peste. Cette association détient en plus une fonction charitable car une maison du même nom, une espèce d'hôpital, dépendrait d'elle. Les relations avec la compagnie des arbalétriers ne sont pas évidentes mais, à la fin du siècle ou au début du suivant, les deux sociétés ont fusionné. La grande confrérie de la cité est à présent dédiée au binôme typique des périodes de peste : Sébastien et Roch. Une deuxième fois, sous la pression des événements, la confrérie des arbalétriers a développé sa fonction de protection mais dans un sens prophylactique. Un phénomène similaire se produit en 1640, autre époque malheureuse pour Marville, lorsque la compagnie patronne la chapelle du cimetière rebaptisée aux noms de la Vierge, de saint Sébastien et de saint Roch. A deux époques, lors des répliques de la grande peste de 1348 puis au milieu du XVII° siècle, la confrérie de Marville met donc en avant sa fonction de dévotion, mais dans un sens de protection contre les risques venus de l'extérieur, en multipliant notamment ses patronages. La compagnie d'arbalétriers existe toujours mais elle passe au second plan à mesure qu'il s'agit de plus en plus d'un honneur pour les élites locales et de moins en moins d'un outil militaire réel.

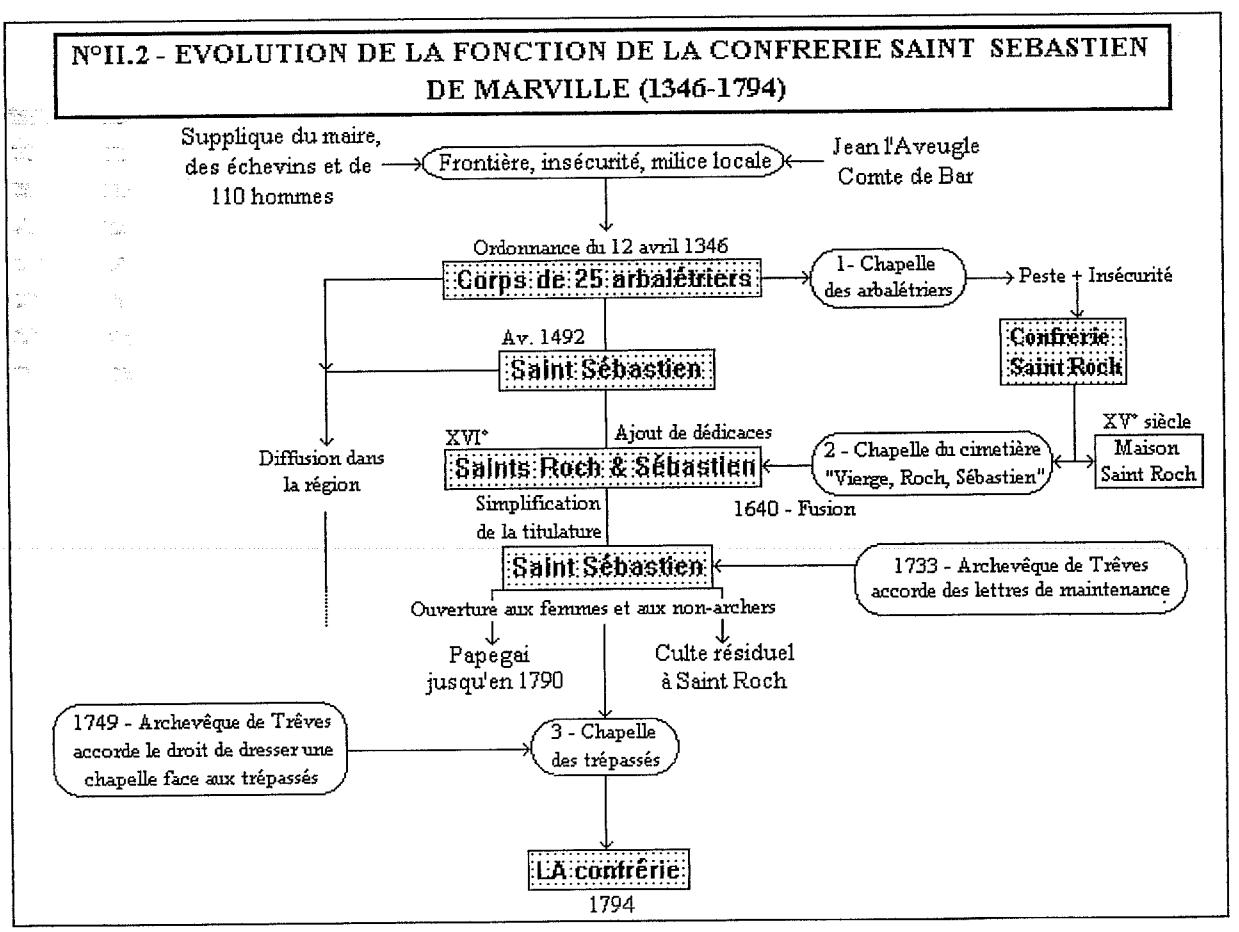

La troisième étape commence à la fin du XVII° siècle avec la reconstruction postérieure à la guerre de Trente ans. L'organisation abandonne la fonction prophylactique pour devenir une vraie société de dévotion, au sens des missionnaires de l'époque. Passé les troubles, la titulature est simplifiée, on en revient au seul Saint Sébastien, tandis que la fraternité est ouverte aux femmes et aux non archers. D'ailleurs, une lettre de maintenance de l'archevêque de Trèves, la première autorisation légale accordée par l'ordinaire en 1733, assimile

complètement la compagnie de Marville aux autres associations pieuses diffusées à l'époque et elle ne fait plus aucune mention des tireurs. Sa vocation se résume uniquement à augmenter le culte divin et les actes de piété des paroissiens. On peut estimer que l'évolution se produit sous une double influence : la demande interne, sans doute la plus prégnante, et la pression extérieure venue du pouvoir religieux. D'ailleurs, la quatrième phase, qui occupe essentiellement le XVIII° siècle, voire une partie de l'époque contemporaine si on assimile certaines coutumes durables à l'ancienne confrérie, voit éclater les fonctions. La compagnie est supprimée en 1794 et, contrairement à d'autres, elle ne se relèvera pas. Mais, auparavant, les différents rôles assumés par la confrérie avant la Révolution s'étaient séparés. Jusqu'en 1790, le Papegai maintient la mémoire des arbalétriers. En souvenir de son rôle protecteur, un culte résiduel est toujours rendu à Saint Roch sous la forme d'un service pieux célébré au nom de la paroisse. Enfin, la fonction de dévotion centrale a été détournée vers les fins dernières, même si la société demeure officiellement vouée à Saint Sébastien. Les nouveaux statuts adoptés en 1730, 8 articles sur 8, font tous références à la nouvelle destination de la confrérie. Comme au XIV° siècle, avec la chapelle des arbalétriers, et au XVII°, avec celle du cimetière, cette nouvelle fonction s'incarne physiquement, la confrérie prenant le contrôle de la chapelle des trépassés, avec l'accord de l'archevêque de Trèves, en 1749. Beaucoup de confréries des morts sont fondées à cette époque dans les Pays meusiens, surtout au cours de la décennie 1730-1740, tandis de nombreuses paroisses solennisent l'Octave des morts. La compagnie de Marville était donc suffisamment plastique pour s'adapter aux modes, aux nouveaux courant spirituels et aussi à la demande des habitants. N'oublions pas que Marville possédait un ossuaire déjà réputé, mentionné autrefois par Philippe Ariès et récemment étudié[85].

On distingue donc cinq phases successives, celles identifiées à Marville ainsi que les postérités possibles à l'époque contemporaine. Le climat d'insécurité est à l'origine de la plupart des associations qui se constituent pourtant avec leurs spécificités et sur le modèle des sociétés professionnelles. Très vite, les compagnies d'archers et d'arbalétriers prennent un aspect prophylactique en accumulant les patronages. Entre le XV° et le XVII° siècle, Saint Sébastien est mentionné comme le patron principal dans la plupart des compagnies. Saint Roch vient renforcer la titulature des sociétés de Marville, Senon, Commercy ou Billy de concert avec Sainte Anne ou Sainte Barbe à Dun ou Saint Montan et Saint Gibrien à Billy. Dans plusieurs localités, la compagnie semble très proche du conseil de ville. A Commercy, c'est même le passage obligé avant d'espérer obtenir une charge municipale.

A partir des années 1650-1670, la titulature se simplifie tandis que surviennent les premières condamnations pour abus ou que sont imposés de nouveaux statuts[86]. Les confréries d'Etain et de Spincourt sont interdites en 1730, au même moment où celle de Marville obtient son nouveau règlement, leurs pratiques ne semblant plus en accord avec les exigences du moment. Quelques temps plus tard, la société Sainte Anne et Sainte Barbe de Dun-sur-Meuse, qui regroupe les arquebusiers, adopte la prière des Quarante heures. Alors qu'on ne lui confie plus que le soin d'encadrer les enfants des bonnes familles dans une compagnie « des jeunes archers », l'organisation de Commercy subit aussi l'influence d'une société de la Conception, érigée dans la même église Saint Pantaléon, dans le sens d'une plus grande place laissée à la dévotion. A l'époque contemporaine, c'est soit la disparition pure et simple, comme à Commercy au XVIII° siècle, tout juste atténué par l'existence d'un culte résiduel : une fête particulière dans le village ou un service pieux un peu solennisé pendant l'année liturgique.

---

[85] **Philippe Ariès**, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident*, Op. Cit., pp.268-271. **Jean-Michel Lang**, *Ossuaires de Lorraine - Un aspect oublié du culte des morts*, Editions Serpenoises, 1998.

[86] Stéphane Gaber souligne le même phénomène à Carignan : **Stéphane Gaber**, *Les confréries de dévotion de Saint-Sébastien et du Sacré-Coeur de Jésus à Carignan*, Le Pays sedanais, 1979, N°6, pp.46-51.

Le Papegai ou le tir à l'agace gardent plus durablement la mémoire des archers dans les Pays de Spincourt ou de Commercy. Une troisième modalité, interrompu à Marville par la dissolution de 1794, consiste en la transformation en une société de pure dévotion avec l'adoption d'une nouvelle appellation. La confrérie de Lérouville, qui semble aussi provenir d'une compagnie d'archers, devient progressivement une pieuse société du Saint-Sacrement. On a vu comment le thème des fins dernières avait été promu à Marville comme celui des Quarante heures à Dun. Cependant, le potentiel est toujours là, en sourdine, il peut réapparaître en cas de besoin. Au milieu du XIX° siècle, lors du choléra, le souvenir de saint Sébastien ou de saint Roch resurgit ainsi parfois. Le premier réflexe des habitants de Behonne et de Rembercourt sera alors de relancer leurs compagnies.

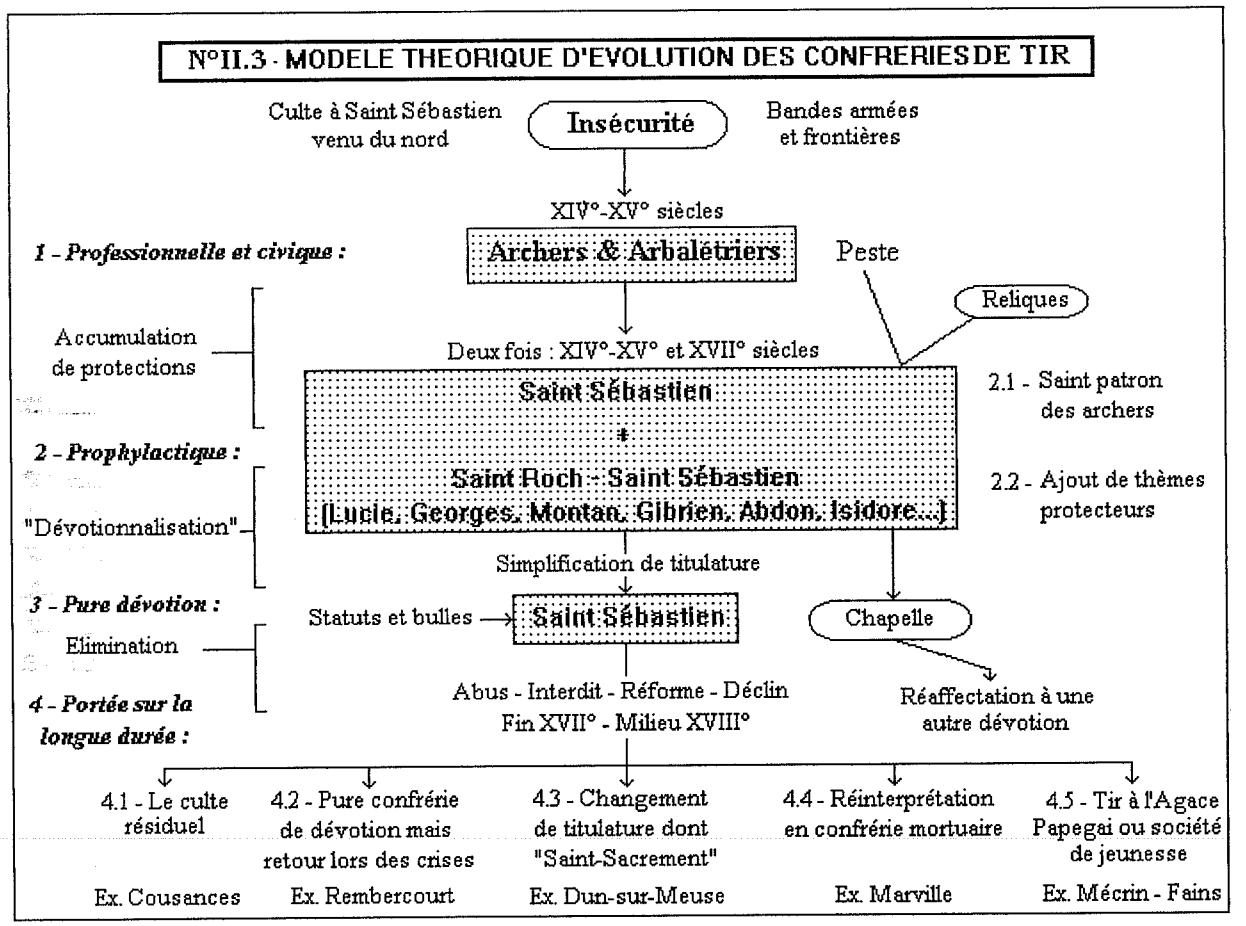

Les confréries de saint Sébastien ont donc évolué en permanence, surtout sous la pression extérieure, et donnent l'impression d'une adaptation permanente. Cependant, la transformation n'est jamais complète, aucune fonction n'est vraiment abandonnée. La charité mutuelle a toujours existé et le Papegai assume symboliquement le souvenir des arbalétriers. L'organisation a pour vocation de protéger ses membres. Toutes les fonctions existent au départ mais, selon la conjoncture, l'une d'entre elles est mise en avant comme les aspects antipesteux ou funéraires. C'est pourquoi, il faut relativiser la frontière entre les fraternités de métier, de dévotion et de charité puisque les groupes passent facilement de l'une à l'autre en s'adaptant. La richesse du potentiel comme la multiplicité des possibilités d'évolution explique en partie le succès des associations pieuses dans la société médiévale puis le monde moderne. Même si elles y étaient préparées par la symbolique de la flèche, la prise d'un caractère prophylactique n'est pas le seul fait des compagnies d'archers. Au XIV° et au XV° siècle, de nombreuses associations, notamment des confréries de métier, ajoutent Dieu et la Vierge à leur titulature. La grande diffusion des sociétés du Rosaire dans les années 1630

n'est pas seulement due aux missions des Dominicains. Toutes les fraternités pieuses adoptent cette allure protectrice car les confréries permettent aux communautés de s'adapter à un monde qui change et qui prend parfois des contours menaçants. Mais les confréries permettent également à la société de se reconstruire.

IV – UN MONDE EN RECONSTRUCTION (XV°-XVI° Siècles).

Une des caractéristiques qui peuvent expliquer le succès précoce des confréries est le poids des communautés, notion sur laquelle Alain Girardot a fortement insisté dans son étude circonscrite au Verdunois. Elles sont fortes de leur personnalité juridique et de leurs finances et peuvent parfois constituer de véritables seigneuries de ban. Au XV° siècle, elles se libèrent de leur endettement, font preuve d'une solidarité accrue par les malheurs du temps et elles deviennent de plus en plus les interlocuteurs obligés des seigneurs[87]. Ce terreau est favorable au développement des associations pieuses qui elles-mêmes possèdent la personnalité morale et des patrimoines convoités. On ne peut qu'être frappé du parallélisme des deux évolutions, celle de la solidarité des communautés et celle des confréries. Les empiétements sur les droits seigneuriaux, la multiplication des fours individuels, l'intervention grandissante des communautés dans les adjudications ou leur rôle dans la reconstruction des églises vont de pair avec une place accrue des confréries dans le secteur économique et la fondation de riches chapelles[88].

A – Un part croissante dans les transactions.

Déjà mise à mal par le déplacement vers l'est des grandes routes commerciales, la bourgeoisie verdunoise, à l'opposé de celle de Metz, manque sa reconversion foncière. L'évêque ou les grandes abbayes demeurent, en revanche, de grands créanciers[89]. De même, la disparition des banquiers juifs ou lombards, à la fin du XIV° siècle, crée une situation de vide alors que les Lombards captaient l'essentiel du crédit rural à court terme. Alain Girardot relie donc le déclin de la bourgeoisie de Verdun, au XV° siècle, à son incapacité à établir un monopole bancaire, financier et industriel. Or, les sources, particulièrement riches pour la cité de Saint-Mihiel, montrent l'influence de plus en plus importante des confréries dans ces domaines depuis que l'industrie urbaine est devenue prisonnière des capitaux issus seulement la cité. Afin d'assurer leurs privilèges et leurs rentrées financières propres, les métiers demandent à être protégés ce qui explique les débuts d'organisations des confréries professionnelles au tournant des XIV° et XV° siècles. Néanmoins, le développement des fraternités peut aussi être interprété comme une conséquence de l'effort de diversification de la bourgeoisie[90].

Après les années 1450, les confréries du Verdunois s'introduisent activement dans le monde des transactions[91]. Avant 1382, elles semblaient totalement absentes alors qu'elles interviennent dans le tiers des opérations observables de 1450 à 1499. La société Notre-Dame des Pelletiers de Marville détient même des biens en fiefs au XVI° siècle[92]. Les confréries, ou

[87] **Alain Girardot**, *Op. Cit.*, pp.815-823.
[88] Par exemple à Belleville en 1493 et à Ippecourt en 1511.
[89] Alain Girardot, Op. Cit., p.67.
[90] Idem, pp.627-679.
[91] Idem, pp.805-806.
[92] A.D.Meuse B 3000.

au moins une partie d'entre elles, ont accumulé les possessions dans les deux derniers siècles du Moyen Age, ce qui en fait une des rares institutions à disposer d'argent frais. Le souci des maîtres de bien gérer les revenus de leurs associations respectives les conduit vers les prêts à intérêt, c'est-à-dire à jouer concrètement le rôle d'une banque. Cette fonction est naturellement facilitée par la faiblesse de la finance locale.

N°II.7 - La part des prés dans les acquisitions foncières des bourgeois et des confréries de Saint-Mihiel (1350-1449).

Catégorie	1350-1399	1400-1449
Bourgeois	31 / 46	8 / 12
Confréries	12 / 14	1 / 1

Source : Alain Girardot.

La multiplication de ce type d'échange, à la fin du XV° siècle, est d'ailleurs totalement coordonnée avec la reprise économique et le début de la Reconstruction. Tardives en Verdunois, celles-ci ne débutent, en effet, vraiment que vers 1480. Les confréries cherchent, par exemple, à se constituer des gagnages en acquérant les éléments nécessaires parcelle par parcelle. Dans le Pays de Saint-Mihiel, il s'agit de 36 achats sur les 37 connus et cette relance est illustrée par l'essor de l'élevage. Malgré le dépeuplement, les négociants n'hésitent pas à mener très loin leurs troupeaux pour les engraisser. Or, la plupart des achats fonciers conservés pour les bourgeois et les confréries de Saint-Mihiel, entre 1350 et 1450, portent sur des prairies qui sont accensées prioritairement à leurs propres membres[93].

Durablement, les sources font apparaître une société rurale où dominent les petits propriétaires. Les laboureurs sont plus nombreux que les manouvriers malgré une accélération de la concentration des terres après 1400[94]. Tout ceci concorde avec la possibilité pour eux de léguer des près aux institutions religieuses et aux confréries. Mais l'endettement des exploitants explique aussi la confiscation de leurs terres au profit des associations créancières. La confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt entre ainsi dans un cercle vertueux d'enrichissement au début du XV° siècle[95]. Elle dispose très tôt de larges excédents financiers qu'elle réinvestit sous formes de prêts dans les villages voisins. Les débiteurs ne pouvant rembourser voient leurs terres ou leurs maisons saisies, ce qui arrondit progressivement le patrimoine de l'association, donc ses revenus futurs et par voie de conséquence sa capacité bancaire.

B – Un rôle important dans la Reconstruction.

Alain Girardot note aussi que le laminage des fortunes moyennes a contraint les communautés à abandonner une partie, souvent essentielle, de la Reconstruction à des personnes morales, rurales ou bourgeoises, confréries ou « corporations », ou aux rares individus assurés ou presque du lendemain : les officiers[96]. Ayant accumulé des capitaux importants, les fraternités peuvent, en effet, plus facilement se projeter dans l'avenir. Faute d'autres preneurs, les fraternités et leurs capitaux investissent le terrain de la Reconstruction. En 1477, les corvisiers d'Arrancy rebâtissent le pilant à écorces du village. Au début du XVI° siècle, les drapiers de Verdun transforment le moulin à papier de la ville en foulon. Quant aux pelletiers de Marville,

[93] **Alain Girardot**, Op. Cit., p.536.
[94] Idem, p.694.
[95] A.D.Meuse 8 E 7, 11, 12.
[96] **Alain Girardot**, Op. Cit., p.805.

on peut supposer que les fiefs qu'ils tiennent du seigneur de Cons consistent en banalités ou en équipements de ce genre[97]. D'ailleurs, une compagnie de Dun détenait un four banal. Il n'est donc pas étonnant que l'évêque de Toul fasse appel à une société pieuse pour drainer de l'argent nécessaire à l'achèvement de sa cathédrale alors, qu'à Dieulouard, c'est la quête de saint Sébastien qui a précédé la confrérie du même nom[98]. La pratique est relativement courante au début du XVI° siècle. La reprise des travaux à la cathédrale de Limoges fut ainsi assurée par la fondation d'une confrérie Saint Etienne dont les membres, contre une cotisation de seulement deux sols, recevaient une indulgence de quarante jours et le droit de s'adresser à un confesseur autorisé à absoudre les cas réservés[99].

Enrichies par les legs, les associations avancent des capitaux à leurs membres, mais pas seulement, elles achètent des constitutions de rente et prennent des biens en engagère. Tout au long des XIV° et XV° siècles, la congrégation Saint Nicolas des clercs de Saint-Mihiel accumule les legs[100]. La confrérie Notre-Dame, déjà mentionnée en 1326 dans une transaction foncière, reçoit également de multiples dons testamentaires[101]. Ainsi, le 20 mars 1391, Jeannette de Luxembourg, nièce par alliance d'Humbelet de Gondrecourt, lui transmet la plus grosse partie de ses biens propres. En 1400, son fils François de Gondrecourt, écuyer et héritier de l'ancien maître des monnaies du duché de Bar, confirme et augmente le testament de sa mère. Ces héritages consistent surtout en terres. En 1463, la confrérie Notre-Dame des tanneurs et corvisiers de Saint-Mihiel reçoit un legs d'Herbillon Clément, tanneur et bourgeois. Au même moment, elle accense un pré à Refroicourt (aujourd'hui le village des Paroches) à un corvisier du quartier du bourg. De même, en 1470, la confrérie des trépassés tient un pré à Koeur, en engagère de l'écuyer Jean Noiregoule. En 1473, les maîtres et gouverneurs de la confrérie Notre-Dame, érigée en l'église paroissiale de Saint-Mihiel, accensent à Jean Huart et Marie, sa femme, un pré que ces derniers viennent juste de leur vendre. L'année suivante, c'est un homme d'Ailly qui reprend à cens un pâquis qu'il a laissé à la société des trépassés[102]. Ces exemples prouvent à la fois l'existence d'un besoin de capitaux qui pousse les habitants à céder leurs biens fonciers aux seuls organismes qui en disposent et d'une forme de prêt à intérêt déguisé. D'ailleurs, les constitutions de rentes, en nature et en argent, se développent à la fin du XV° siècle. Un couple d'Ailly vend ainsi une rente en céréales à la confrérie Saint Eloi de Saint-Mihiel en 1481[103]. Au XV° siècle, les fraternités apparaissent aussi fréquemment dans des prêts d'argent. Le 24 mai 1469, la société Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel prête par exemple 20 florins d'or, soit un peu plus de 29 francs barrois, au prévôt de Lachaussée Jean Guyard[104]. D'une manière assez rapide, les compagnies pieuses sont donc devenues des agents économiques de poids à la fin du XV° siècle.

---

[97] A.D.Meurthe & Moselle B 6 - 984 f° 40 R°. A.M.Verdun HH 17. A.D.Meuse B 3000.

[98] **C. Clanche**, *Quête et confrérie de Saint Gérard pour l'achèvement de la cathédrale de Toul d'après la charte inédite de l'évêque Hector d'Ailly*, Nancy, 1927. A.D.Meurthe & Moselle G504-506 - Acte de constitution et statuts de la confrérie Saint Sébastien de Dieulouard (1504). Article 25 - Lettre patente de René II, du 30 août 1482, autorisant l'ostension des reliques du saint ainsi que les quêtes dans toute l'étendue de ses états (notamment le Barrois).

[99] **Michel Cassan**, *Le temps des guerres de religion. Le cas du Limousin (vers 1530- vers 1630)*, Publisud 1996, p.80.

[100] A.M. Saint-Mihiel GG 4 (4).

[101] A.D.Meuse 4 H 113 (172-174).

[102] A.D.Meuse 4 H 113, 12 G 5, 4 H 63, 12 G 6.

[103] A.D.Meuse 12 G 3.

[104] A.D.Meuse 24H14 (51).

C – Des agents économiques de poids : l'exemple de Gondrecourt.

Carrefour commercial du Barrois méridional, la ville fortifiée de Gondrecourt rayonne sur un petit Pays. Fondée sans doute à la fin du XIV° siècle, la confrérie Saint Nicolas acquiert relativement vite des biens dans une vingtaine de paroisses. Sauf à Gondrecourt et à Broussey-en-Blois, où les dons et les achats se poursuivent jusqu'en 1630, le patrimoine est constitué sur une période relativement courte : entre le milieu du XV° siècle et les années 1530. La compagnie des clercs se retrouve ainsi à la tête de 23 hectares, d'une douzaine de maisons et d'une rente annuelle de 74 francs barrois, essentiellement sous forme de cens gagés sur des biens fonciers engagés par de pieux donateurs. A cette époque, 7 ou 8 hectares font la fortune d'un gros laboureur. Il est vrai que l'essentiel des terres de la compagnie est formé de prés. Les bienfaiteurs ou les emprunteurs qui donnent une pièce en gage préfèrent en effet risquer un pâturage ou une chènevière plutôt qu'une emblavure. Beaucoup de jardins, de vergers, de meix sont également passés dans sa main en même temps que les maisons auxquelles ils étaient attachés. Il n'empêche que la fraternité est un des plus considérable, sinon le plus gros propriétaire foncier de la région. A la fin de l'Ancien Régime, le pays natal de Fernand Braudel demeurait d'ailleurs encore pauvre en céréales. Le secteur agricole numéro un est bien l'élevage, d'où le positionnement de la fraternité. C'est pourquoi, à la fin du XVI° siècle encore, une des principales motivations de l'adhésion à la fraternité consiste à pouvoir participer aux enchères qui attribuent la tonte des prés à sa petite douzaine.

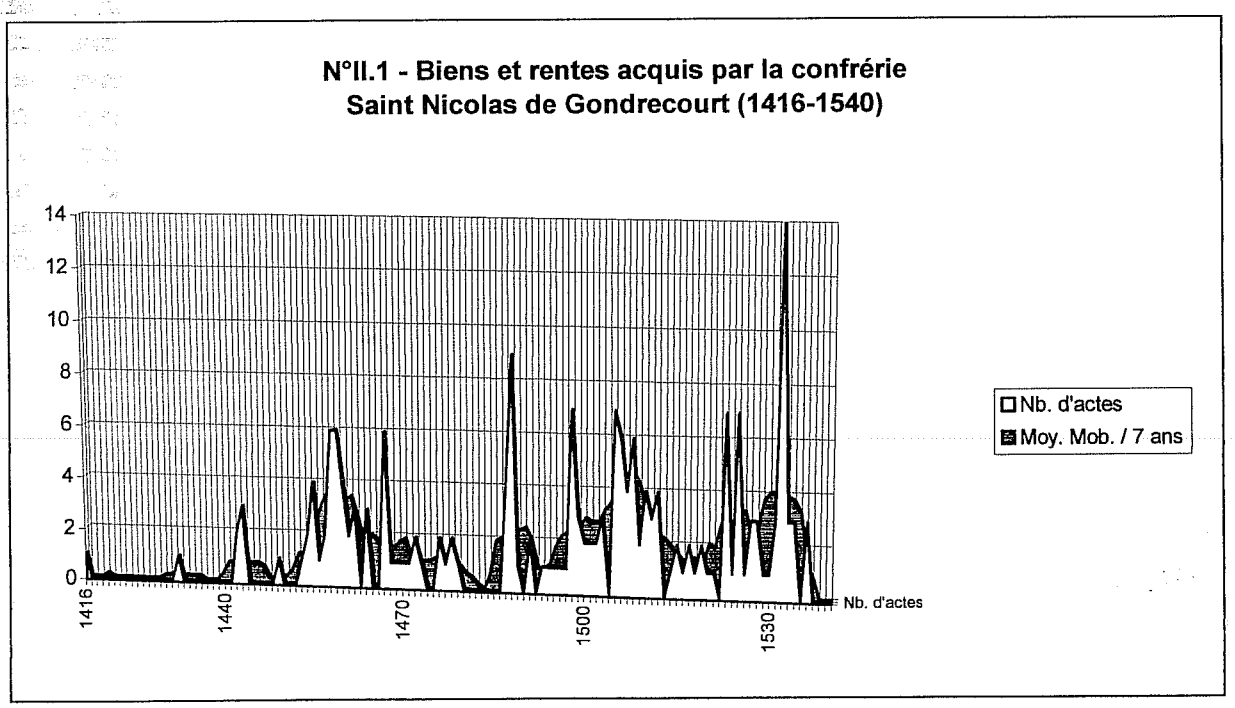

Entre 1416 et 1540, la confrérie passe 198 contrats. Passé cette date, le patrimoine foncier de la compagnie ne bougera pratiquement plus jusqu'à la Révolution. Seules les paroisses de Taillancourt, Broussey et surtout Gondrecourt connaissent une nouvelle phase d'acquisition entre 1580 et 1630, particulièrement grâce aux confiscations des biens des débiteurs défaillants au moment des pestes. Mais l'essentiel de la structure économique de la compagnie est posée avant 1540. Celle-ci a été constituée en trois étapes autour de 1460, 1510 et 1530. La société Saint Nicolas devient donc un agent économique important aux mêmes dates que les organisations de Verdun ou de Saint-Mihiel. Leur évolution, conditionnée par le contexte général, n'est donc pas particulière. La croissance économique s'accélère à la fin du

XV° et lors du premier XVI° siècle. La confrérie peut investir de l'argent et, en retour, elle s'enrichit en bénéficiant de l'embellie. Elle en profite pour faire main basse sur des dizaines de parcelles. Par comparaison avec la situation de Saint-Mihiel, on comprend aussi le choix qui consiste pour la société à miser en priorité sur les prés et donc sur les revenus de l'élevage, source de profits plus rapides et substantiels.

Les acquisitions de biens fonciers ou mobiliers par la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt ont donc été réalisées au cours de plusieurs mouvements qui se retrouvent d'ailleurs dans la projection spatiale. Au XV° siècle, l'association se tourne en effet d'abord vers les villages de l'ouest et du nord-ouest alors que, après 1500, elle regarde plutôt vers le Toulois[105]. Des frontières plus rigides - la compagnie des archers est ainsi érigée en 1476 à Ligny - expliquent peut-être ce changement de stratégie au sein du Pays de Gondrecourt.

D – Un intérêt bien peu spirituel ?

Mais, s'il existe une stratégie des confréries, il faut aussi prendre en compte les motivations propres aux bourgeois qui adhèrent à ces organisations. Entrer dans une fraternité ou fonder une association, outre le désir d'augmenter le culte divin ou de développer l'entraide mutuelle, peut aussi apparaître comme un bon moyen de diversification économique.

1 – Adhérer afin d'accéder à des ressources supplémentaires.

Quand elle reçoit un pré du tanneur Herbillon Clément, en 1463, la confrérie Notre-Dame, à laquelle appartient ce bourgeois de Saint-Mihiel, accense immédiatement cette terre à un corvisier du Bourg, lui-même membre de l'association. L'appartenance à une société permettrait à certains notables d'accroître les ressources disponibles.

Signe ce cette interpénétration des catégories et des motivations, « la mise des preys » de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt, telle qu'elle se fait au XVI° siècle, est exemplaire. Le registre des délibérations donne la liste des convives du past pour 1581 aussitôt suivie d'une copie du procès-verbal de l'adjudication des prés pour 1578[106]. Il n'y a pas lieu d'être étonné des similitudes entre les deux listes. C'est encore à cette époque une société trés élitiste qui regroupe les clercs de la ville, des officiers de justice et quelques notables en vue. Autour du maître ancien, du maître nouveau et du contrôleur, seuls 10 confrères sont mentionnés. Jusqu'aux années 1630, le recrutement ne dépasse jamais la quinzaine de membres, contre 5 à 6 fois plus au siècle suivant, mais parmi eux se trouvent le prévôt de la ville et trois écuyers. Le sociologue y distingue les signes d'une société fermée ainsi que toutes les distinctions qui s'ajoutent à des positions sociales déjà élevées. Pourtant, l'étude des adjudications démontre que l'économique s'adjoint au sociologique.

Le procès-verbal indique que « *la mise des preys sera laissée aux mesmes confreres et a pareil prix* » pour une nouvelle période de trois années : l'habitude est donc de réserver cet avantage aux associés[107]. Ainsi, Michel Coynerot, mentionné en 1590 pour s'être déplacé à Rome en vue d'obtenir des indulgences du Pape Grégoire XIV, obtient-il l'ensemble des prés d'Abainville. Le maître, Jean Nicolas, loue les dépouilles d'Houdelaincourt et de Delouze.

---

[105] Voir le chapitre 11.

[106] Past ou Paste : banquet confraternel offert par le bâtonnier de l'année. Les prés sont loués pour 3 ans, il n'est donc pas anormal de trouver cette liste à la suite du banquet, confrères devant procéder à de nouvelles enchères.

[107] Archives départementales de la Meuse 8.E.4. - Délibérations de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt (1578-1679).

Les prés de Baudignecourt échoient à Philippe Hurault, un des trois écuyers, et, grâce à son intervention, son frère, qui n'est pas encore membre de la confrérie, obtient une partie de ceux de Gondrecourt. De même, Gilles Mardiot, futur maître et receveur de l'association, s'empare des foins de Champougny et de Maxey-sur-Vaise. A cette date, il n'est pas encore adhérent mais son frère Emile est un des administrateurs de la société. Les prés qui constituent l'essentiel des ressources de la compagnie seraient donc partagés entre les membres de l'association et leur famille. Preuve supplémentaire, une caution est exigée avant l'acceptation de l'enchère : celle-ci provient toujours d'un confrère, les adhérents se couvrant les uns les autres. En 1584, il faut à nouveau vendre la dépouille des prés, on procède donc comme lors du bail précédent, en élargissant seulement l'accès des adjudications aux nouveaux membres que sont François Hurault ou Jean Philippy[108]. Un nouveau règlement de la « laisse » des prés ne sera finalement adopté qu'en 1609. Les confrères ne pourront alors plus louer les terres qu'en promettant, par serment, de les laisser ensuite à d'autres et d'abandonner les bénéfices éventuels à la confrérie.

Il existe donc tout un faisceau de motivations difficiles à séparer. Adhérer à cette association est une obligation, presque professionnelle, pour les clercs de Gondrecourt car y manquer serait déchoir. Si pour d'autres, son accès sanctionne une promotion sociale, l'entraide confraternelle concerne avant tout des égaux. Voilà pour l'aspect sociologique. Mais, la confrérie est aussi le principal propriétaire foncier et un des gros bailleurs de fonds de la région, c'est-à-dire un agent économique influent[109]. Entrer dans l'association et accéder ensuite à un poste de responsabilité permettent d'ajouter les ressources de la confrérie à sa propre activité. C'est très net pour la dépouille des prés au XVI° siècle et cela l'est aussi dans les activités de crédit des XVII° et XVIII° siècles.

Dans bien des confréries, l'accès à la maîtrise permet d'orienter les constitutions de rente à son profit. Les études sur l'Ancien Régime tendent à montrer la difficulté pour les ruraux de financer leurs activités et de trouver du crédit. Or, ces associations accumulent rapidement un capital mobilier qui peut atteindre plusieurs milliers de livres. L'entrée dans une compagnie conditionne d'abord d'accès à l'information, la connaissance des sommes disponibles, puisque le trésorier rend régulièrement des comptes devant l'assemblée (notamment les remboursements auxquels il a été procédé par les débiteurs) et les éventuels bénéfices annuels que l'on s'apprête à constituer. Il n'est pas rare de voir de telles sommes s'orienter en priorité vers les associés ou des membres de leur famille quand ce n'est pas directement au profit du maître ou du trésorier. Appartenir à la confrérie, c'est donc pouvoir plus facilement emprunter, quitte parfois à prêter à nouveau cette somme à d'autres.

Mais où est donc la motivation religieuse dans tout cela ? Une première hypothèse d'interprétation revient à rappeler que les différentes sphères du privé, du public, du profane et du religieux ne sont pas séparées dans l'Ancien Régime. D'ailleurs, les exigences religieuses sont souvent très réduites. Outre les éventuels services funéraires des confrères, deux fêtes annuelles sont les seules obligations à Gondrecourt et l'essentiel de la vie de l'association repose sur des rites de sociabilité, comme le banquet, qui n'ont pas de finalité dévotionnelle. Au début du XVII° siècle, quand la Réforme catholique commence à pénétrer ce milieu, on ressent juste une influence nouvelle, d'où le nouveau règlement de 1609, qui donne une autre tonalité à l'association, auquel la bulle obtenue par Michel Coynerot vingt ans plus tôt n'est sans doute pas étrangère.

---

[108] Idem.

[109] On voit en effet se développer, à partir de la fin du XVI° siècle, l'activité « de prêt ». Les revenus des biens fonciers, « des prés », diminuent, non pas en valeur mais en proportion.

2 – De la chapelle à la confrérie. Une évasion fiscale ?

Comme à Gondrecourt, les confréries de la petite Florence lorraine semblent suivre, pour leurs placements, les mêmes directions que celles données aux leurs par les bourgeois de la ville. L'attitude est logique puisque que se sont ces mêmes personnages qui sont à la tête des associations pieuses et gèrent leur fortune. La fin du XIV° siècle voit, en effet, la floraison de riches chapellenies fondées par des bourgeois de Verdun ou de Saint-Mihiel[110]. Assez rapidement enrichis, ceux-ci ont constitué d'importantes fortunes formées d'achats massifs, de confiscations de biens fonciers à des débiteurs insolvables, de baux à cheptel, de rentes ou de prêts à la consommation. Leurs chapelles, dotées très vite de sociétés pieuses, héritent d'une part importante de ce patrimoine et adoptent les mêmes formules de gestion qui font d'elles de véritables établissements bancaires[111].

Le premier exemple connu, et le modèle, est celui de la confrérie Saint Eloi de Saint-Mihiel. La famille d'Humbelet de Gondrecourt a fait fortune dans la cité du sud dont il a repris le nom et qui était encore à l'époque le carrefour commercial du Barrois méridional. Mais le lignage prend son envol lorsqu'il obtient l'affermage de différents ateliers monétaires. Geoffroy de Gondrecourt devient maître des monnaies de Clermont pour le compte de Yolande de Bar en 1354. La même année, Humbelet prend à ferme les monnaies et le change du duché, après avoir obtenu de nombreuses dîmes en Barrois et en Argonne. Le duc le nomme enfin receveur général de Barrois. En 1363, il est anobli et reçoit le titre d'écuyer, devient « juge et réformateur général » puis conseiller du duc Robert. Entre 1363 et 1378, sa position lui permet de diversifier ses placements : vignes, étaux, granges, maisons, rentes. Il multiplie les achats dans le Pays de Saint-Mihiel : à Brasseite, Ménonville, Han, Ailly, localités, c'est-à-dire là où toutes les fraternités de la ville achètent alors aussi des terres[112]. Il devient même, sur ses vieux jours, créancier des églises de Verdun. Depuis quelques années, il avait créé une confrérie de métier destinée aux orfèvres, à l'hôtel des monnaies de Saint-Mihiel, lieu où fonctionnait peut-être déjà une première chapelle. Mais, en août 1378, il érige une chapelle Saint Eloi en l'église paroissiale, desservie, ce qui montre l'ampleur de la fondation, par quatre prêtres habitués. Il n'a naturellement aucune difficulté à la faire confirmer par l'évêque de Verdun en 1383. Humbelet de Gondrecourt n'ayant pas d'héritiers directs, la plupart de ses biens, et plus tard ceux de sa veuve, sont affectés à la chapelle, afin d'entretenir son souvenir[113].

Son cas n'est pas isolé. A la même époque, notamment autour de 1400, les familles Meniant[114], Vincent et Noiregoule sont elles aussi à l'origine de riches chapellenies mais aussi de dons à l'autel de saint Eloi. L'origine de leurs fortunes est d'ailleurs similaire, surtout le service du duc, et elles sont liées entre elles par de nombreux liens matrimoniaux. Plusieurs de

---

[110] **Michel Cassan**, *Le temps des guerres de Religion*, Op. Cit., p.378. Les fondations de chapellenies possèdent à peu près la même chronologie en Limousin : elles se développent à partir de la deuxième moitié du XIV° siècle, et culminent un siècle plus tard.

[111] **Alain Girardot**, Op. Cit., pp. 660-667.

[112] A.M. Saint-Mihiel GG 7 - Compte de la chapelle et confrérie des trépassés établie en l'église paroissiale de Saint-Mihiel (Chandeleur 1522, Chandeleur 1523). A.D.Meuse B3082 (N°11) - Requête présentée au duc par la confrérie Notre-Dame établie en l'église paroissiale de Saint-Mihiel à l'effet d'obtenir des lettres d'amortissement (3 novembre 1537). Déclaration des biens, revenus et charges de la confrérie Notre-Dame de Saint-Mihiel (1537).

[113] A.D.Meurthe & Moselle B918 N°32 - Confirmation de la chapelle Saint-Eloi de Saint-Mihiel - Succession d'Humbelet de Gondrecourt (1409).

[114] A.D.Meuse 4 H 113.

leurs membres, notamment des Noiregoule, entrés dans les ordres, se retrouvent même à la tête de la congrégation Saint Nicolas des clercs qui regroupe les chapelains. Or, la plupart de ces chapelles ont donné naissance à des confréries, par exemple celle de saint Nicolas des Meniant à l'abbatiale en 1396. Derrière elle, on discerne l'existence de larges clans qui cherchent à compléter leur assise économique et sociale. La puissance de ces familles bourgeoises de la fin du Moyen Age s'appuie donc sur trois piliers : le service du duc, des seigneuries, des terres et des créances ainsi que le patronage de diverses sociétés pieuses.

Il n'existe pas, semble-t-il, d'exemples équivalents à Verdun, où les chanoines monopolisent quelque peu les fondations, ni de cas aussi flamboyants à Bar. La conjonction du pouvoir ducal sur la ville de Saint-Mihiel et de l'appartenance au diocèse de Verdun semblent donc primordiaux pour cette cité. Pourtant, les riches bourgeois se heurtent, en Barrois, au perfectionnement du droit qui établit un plafond à l'acquisition de biens, voire qui interdit certains achats. Par hypothèse, la volonté du pouvoir de contrôler les fortunes, illustrée par les importantes saisies effectuées sur l'héritage d'Humbelet de Gondrecourt, peut avoir conduit ces riches familles sainmiéloises à fonder leurs chapelles de façon à masquer une partie de leur patrimoine. Il s'agirait donc d'une sorte d'évasion fiscale avant l'heure. C'est d'ailleurs pourquoi ces riches familles bourgeoises se réservent un rôle d'administrateur dans les organismes qu'elles ont contribué à fonder, ou au minimum un droit de regard sur la nomination des officiers : moyen pour continuer à profiter de certains biens en particulier grâce à l'obtention de la tonte des prés. En 1463, le duc pourrait avoir voulu limiter ces phénomènes en interdisant aux chapelles et aux confréries religieuses d'acquérir des revenus dans les fiefs qui relèvent de lui ou sur les maisons de « *ses bonnes villes* » et de ses villages. La confrérie des trépassés de Saint-Mihiel est ainsi autorisée à acheter des revenus sauf sur « *terres de nos fiefs et sur maisons et manoirs jusqu'à 50 livres tournois de revenu annuel* »[115]. Le lien entre la « haute fonction publique » du duché, les finances barroises et les associations religieuses est cependant bien noué comme le prouve, au siècle suivant, les relations entre les grandes familles, qui dominent la cour des comptes de Bar, et les principales associations de la capitale.

3 – Confréries et finances ducales.

L'existence des confréries de dévotion ou de métier sert pourtant les intérêts du duc qui y trouve des ressources supplémentaires. Dans un mandement de 1475, René II s'inquiète de l'état des fortifications de la ville de Saint-Mihiel. Il oriente les lieutenants du bailli, Watrin de Vaubecourt et Jacques Meniant, ce dernier membre d'une famille très investie dans le monde confraternel, vers les finances des associations sainmiéloises[116] :

> « *Et, avec ce, pour ce que sommes advertis que aucunes dez confrairies de ladite ville ont en coffre et par devers eulx aucuns deniers dont ilz ne se aydent présentement, mandés pareillement les Maistres et Gouverneurs d'icelles confrairies, et par emprunt et prest comme dessus, leur remonstrés qu'il vueillent prester à icelle lesdits deniers ou partie d'iceulx tellement que verrez estre necessaire, en les asseurant leur rendre pour l'advenir, comme dit est dessus. Et si de ce faire sont lesdits particuliers ou aucuns d'eulx reffusans et délayans ou lesdits Maistres desdites confrairies, vous, en ce cas, ad ce faire les contraindez bien estroictement et incontinent, réalment et de fait, sans entreport; car considéré que c'est le bien commun et utilité de ladite ville et*

[115] A.D.Meuse 12 G 6.

[116] A.D.Meurthe & Moselle B1 f° 258 v° - Lettres patentes de René II : Capitaux des confréries de Saint-Mihiel (1475). **Charles Dumont**, *Histoire de Saint-Mihiel*, Paris, 1860-62, Tome IV, p.361.

préservacion d'icelle qui doit estre préferré sur toutes choses, voulons que ainsi soit fait. »

A cette époque, les associations appartiennent donc au domaine public. Elles sont considérées comme riches dès lors qu'elles détiennent des excédents de compte, fonds qui doivent servir à l'intérêt général, notion que nous retrouverons souvent. L'exemple démontre, au demeurant, l'intervention intéressée du souverain dans leurs affaires. C'est que les confréries peuvent aussi servir le pouvoir.

V – CONFRERIES ET POUVOIR (XIV°-XVI° Siècles).

Les associations comme Saint Eloi ou Saint Nicolas des Meniant avaient pour principal objectif de maintenir vivant le souvenir de leurs fondateurs. Les services célébrés en leur mémoire mais aussi la lecture, à certaines occasions, de la liste des bienfaiteurs prouvent que les compagnies possèdent aussi une fonction de commémoration, d'autant plus importante qu'elle touche à des personnages élevés.

A – Les confréries commémoratives.

Les guerres de la fin du Moyen Age ou les conséquences désastreuses des dernières croisades causèrent une hécatombe dans la noblesse lorraine. En Barrois, la famille ducale fut d'ailleurs décapitée lors des défaites de Nicopolis puis d'Azincourt. Ces batailles sont souvent à l'origine de confréries commémoratives. Victor Servais cite l'exemple de la fraternité érigée, le 26 décembre 1399, par Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, et Marguerite de Joinville, sa femme, dans l'église d'un hameau proche de Sion[117]. Plusieurs maisons illustres s'associèrent à cette occasion en exemple à travers la personne d'Alix de Vaudémont, dame de Châtel-sur-Moselle, dont le mari avait péri à Nicopolis le 28 septembre 1396. Cette fraternité, propre à la famille de Vaudémont, détiendrait une double fonction : rappeler le souvenir des morts et regrouper la familiarité du lignage. La confrérie Saint Georges d'Apremont, fondée en août 1349 par le baron Geoffroy IV, rassemblait ainsi les nobles de sa mouvance mais aussi les paysans qui l'avaient servi dans sa guerre contre Henri et Pierre de Bar-Pierrefort, en mars de la même année, à la bataille de Bouconville[118]. La fondation est donc presque immédiate. Les confréries nobiliaires partagent, en effet, une grande parenté d'origine avec les Ordres qui sont créés à cette époque. Autour d'une famille de la noblesse seconde ou au niveau d'une simple seigneurie, il s'agirait de l'adaptation du modèle présenté par le pouvoir souverain.

B – Sociabilité et fidélité.

Comme le souligne Catherine Vincent, à l'occasion de certaines associations italiennes, le recrutement le plus large cache parfois la volonté de regrouper la clientèle d'un clan ou la mouvance d'une grande famille.

1 – Dans la mouvance de la famille d'Apremont.

[117] **Victor Servais**, *Annales historiques du Barrois de 1352 à 1411*, Op. Cit., p.225.
[118] Bibliothèque nationale 11.835 - Cartulaire de Geoffroy IV d'Apremont - f°.69V° - Confrérie Saint Georges d'Apremont (1349).

En 1349, le sire d'Apremont, dont la seigneurie éponyme est établie à quelques kilomètres à l'est de Saint-Mihiel, regroupe donc son entourage au sein d'une confrérie de saint Georges. Les morts gagnent les suffrages du groupe tandis que les survivants se retrouvent côte à côte, sans distinction, au cours du banquet commémoratif annuel. Cette association médiévale est peut-être à l'origine du culte rendu jusqu'au début du XX° siècle à Saint Georges, saint militaire, en l'église d'Apremont où un tableau le représente. Une société de dévotion du même nom y était d'ailleurs déjà attestée au XVII° siècle. Peut-être, par l'intermédiaire d'une compagnie d'arbalétriers, ce culte local a-t-il été pérennisé jusqu'à l'époque moderne et diffusé dans des villages qui dépendaient de la même seigneurie puisque la dévotion, rare dans les Pays meusiens, se retrouve dans l'ensemble des côtes de Meuse.

Ce n'est pas la première association fondée par cette puissante maison dont l'autorité couvre 255 villages au XIV° siècle. Elle détient le droit d'anoblir et de battre monnaie et son château d'Apremont est l'un des plus importants de la région. Ses biens s'étendent d'ailleurs vers différents espaces, surtout le nord de l'Argonne, dans le Clermontois, et l'un d'eux est évêque de Verdun au cours de la première moitié du XIV° siècle. Le 14 août 1345, Geoffroy IV d'Apremont et Marguerite de Sully, sa femme avait fondé une confrérie en l'honneur de la Sainte Vierge et de saint Léonard, en la chapelle Saint Nicolas de Dun, dont l'acte d'établissement et les statuts sont encore conservés[119].

La seigneurie de Dun est la deuxième en importance derrière le domaine éponyme d'Apremont. La famille souveraine est alors à l'apogée de sa puissance et elle noue des alliances matrimoniales tant en France que dans l'Empire. Aussi, peut-on se demander si l'association ne possède pas une fonction politique ? La localisation, tout d'abord, n'est pas innocente. La ville de Dun se trouve en Argonne du nord, non loin de la frontière occidentale de l'Empire. Depuis Philippe le Bel et notamment le traité de Bruges qui a établi la mouvance sur une partie du Barrois, les capétiens ont fait de cette limite un de leurs objectifs diplomatiques majeurs[120]. Or, les Apremont, dont les domaines sont en pivot entre le Royaume, le duché de Bar, le Verdunois et l'Empire, cherchent alors à s'assurer appuis et garanties du côté impérial. La confrérie, dont le recrutement n'est pas limité aux seuls habitants de Dun, viserait donc à fidéliser les populations. En effet, l'inscription est ouverte aux hommes et aux femmes, ne pose aucun critère de fortune ou de rang social, même si la cotisation d'entrée devait limiter dans les faits les adhésions en provenance des milieux populaires, et elle est accessible à tous « *ceulz qui venir y pourront sens damage* ». En effet, comme le prouve la création de la compagnie des archers de Marville l'année suivante, le milieu du XIV° siècle est une époque d'insécurité pour la région. Afin « *d'oster murmure au peuple* », Geoffroy IV ordonne donc d'écrire que « *en ycelle confrairie ait puet et doit avoir de toutes manieres de gens povres et riches* ». Tous les habitants de la seigneurie, et même au-delà, qui peuvent venir se faire enregistrer à Dun le jour de la fête de saint Léonard, sont admis. Les statuts prévoient d'ailleurs que ces frères et sœurs extérieurs à la cité, en particulier les plus modestes, seront « *hosteleis habergiez par queilcunque voie que ce soit en losteil dou signor de la ville ou li confrairie se tenrait, et se devant il y estoient venut, qu'il s'en partissent durans ces dis jours; et de lai en avant lai ou Dieu les arait pourveus soient*

[119] Archives du Clermontois - Musée Condé à Chantilly - Série E - Cartulaire de Dun - Registre 17E 5 (21) - Fondation de la confrérie en l'honneur de saint Léonard et de la Sainte Vierge par Geoffroy, sire d'Apremont et Marguerite de Sully sa femme en la chapelle Saint-Nicolas de Dun. Règlement de cette confrérie (14 août 1345). **André Lesort**, *Les chartes du Clermontois*, Op. Cit.

[120] **Mgr Aimond**, *Essai sur la géographie historique de la région qui a formé le département de la Meuse*, M.S.L.B. 4° série, Volume VII, 1910.

receut lidit confreire et confairesses partout ou aucuns de sa charitei les arait admonesteis, sauf au signor de ladicte ville, sa maigniee et ceuls qui sont et seront de son manage, liqueil y porront estre hosteliet s'il plaisoit audit signor de la ville »[121]. La présence à certains offices annuels étant, en effet, obligatoire, sous peine d'amende, il est donc prévu d'accueillir les adhérents, avec femmes et enfants, chez leurs confrères de la ville et à défaut en l'hôtel du seigneur. Celui-ci émet juste une limitation de temps fixée à dix jours afin d'empêcher certains abus comme l'installation à demeure de mendiants.

S'il ne faut pas évacuer la réelle volonté de charité mutuelle démontrée par cette charte, on voit que le but de l'association est de réunir des sujets venus de toute la seigneurie autour de leur chef naturel, le fondateur de la compagnie. Celui-ci a la haute main sur l'association dont il nomme et révoque, à sa volonté, tous les administrateurs, officiers qu'il peut ensuite convoquer à l'endroit qu'il souhaite pour entendre la lecture des comptes. Lui seul pourra autoriser la vente des biens légués par de pieux bienfaiteurs ou les affecter à d'autres usages, éventuellement personnels. La confrérie constitue donc aussi une réserve financière pour le baron. Le service la société sera assuré par « *chapelains mercenaires* » mais elle demeure sous le contrôle de la collégiale d'Apremont, fondée en 1317 par Gobert IV, sa femme Marie de Bar et son frère l'évêque de Verdun Henry. C'est un des chanoines, Jean-Jacques, fils d'Hewin, qui a d'ailleurs rédigé les présents statuts. De même que le seigneur érige la confrérie en mémoire de ses parents et ancêtres, il cite constamment ses « *hoirs* » et ceux qui, après lui, seront « *pour le temps signor de la maison d'Apremont* ». Certes, la charte est un texte juridique censé s'appliquer à perpétuité, mais le rappel permanent de la lignée montre aussi la volonté d'insérer la dynastie dans le temps. La fidélité chrétienne est ainsi associée à la loyauté envers les seigneurs. N'oublions pas que Geoffroy IV, qui n'est plus de première jeunesse, tente de renforcer son autorité à l'ouest de ses états, au moment peut-être de les transmettre à ses successeurs. Aussi, la société Saint Léonard n'est-elle pas un moyen de réactiver ou de renforcer les liens féodaux à une époque difficile ?

Certains signes le laissent penser notamment la mention des banalités. En effet, si l'association devait avoir « *four ou molin en aucun lieu ou il eust confreire ou confrairesse demorant (...) il y doivent keure et mouldre* ». L'association pieuse pourrait être un moyen détourné de forcer les habitants à utiliser les banalités, équipements que le seigneur aurait habilement transférés à la confrérie dont, on vient justement de le voir, il décide souverainement de l'utilisation des revenus. Le texte est cependant au conditionnel, les banalités n'existent pas encore. Pourtant l'article du règlement qui les concerne n'a pas été incorporé là par hasard, entre la liste des saints auxquels un culte sera rendu et la procédure à suivre pour inhumer un confrère trépassé. Là où elle est placée, cette phrase est presque incongrue. En réalité, toute cette partie de la charte prévoit des cas d'espèce pour le futur de l'association. Soit le seigneur forme déjà le projet de transmettre des banalités à la compagnie, soit, de manière plus subtile, il pense utiliser les finances de celles-ci pour les faire construire. D'autres exemples d'une relation entre une société pieuse et des équipements collectifs existent à cette époque. Pour le seigneur, c'est à la fois un excellent moyen de mobiliser les habitants, de financer le projet sans que cela lui coûte rien et d'assumer son rôle de direction. Mais tout ceci n'est qu'une hypothèse. En tout cas, la fin du Moyen Age est marquée en Verdunois par un durcissement de la seigneurie banale dont on voit, peut-être ici, une modalité originale[122].

[121] Archives du Clermontois - Musée Condé à Chantilly - Série E - Cartulaire de Dun - Registre 17E 5 (21).
[122] **Alain Girardot**, Op. Cit.

Les statuts de 1345 nous font néanmoins connaître la conception que les contemporains avaient de la confrérie. Au moins six fois, le baron d'Apremont note que les associés, les douze maîtres désignés par lui ou les deux gouverneurs, devront se rendre, à sa demande, là où « *la confrairie se tenoie* ». En temps habituel, c'est dans la chapelle Saint Nicolas de l'église de Dun que la confrérie est réunie mais le seigneur se réserve le droit de la déplacer n'importe où à l'intérieur de ses états. Il peut vendre les terres de l'association pour lui en affecter d'autres à l'endroit de son choix. La confrérie, c'est donc d'abord le groupe des confrères, les « *vis et les mors* », et non pas l'institution et elle existe là où elle se rassemble sous son autorité. C'est pourquoi le banquet occupe une si grande place et que l'on voit d'un mauvais oeil celui des adhérents qui « *vouloit maingier autrepart le jour que li confreires et confrairesses doient mangier ensemble, il n'aroit riens des biens qui seroient aparilliet pour le maingier, se dont n'estoit que il eust essonnné que il ne puist souffrir la compengnie* ». Au sein d'un très long règlement, plus de 300 lignes, les repas communs occupent une place de choix, le rédacteur revenant plusieurs fois sur le sujet, et ceci dès la 45° ligne. En fait, après les formules d'usage et la présentation des fondateurs, les statuts embrayent immédiatement sur le « *digneir* » des confrères, loin devant les offices pieux, le culte des morts ou la liste des officiers chargés de gouverner l'institution. Le banquet est donc le temps fort du rassemblement ou, pour prendre un synonyme dans l'esprit du temps, de la confrérie.

La fondation de deux confréries, dans les deux capitales du baron d'Apremont, à quelques années de distance, n'est sans doute pas due au hasard. Le contexte est alors à la multiplication des alliances entre les paysans, même des non libres, et des petits nobles appauvris[123]. Geoffroy IV n'appartient pas à cette catégorie de chevaliers, néanmoins, sa principauté connaît peut-être déjà les problèmes qui vont amener la ruine du lignage dans la deuxième moitié du siècle. C'est pourquoi le seigneur est amené à réorganiser ses domaines. Il imite le roi et le modèle administratif français. Pour remédier à l'étroitesse territoriale et financière de ses états, il multiplie les fiefs-liges minuscules et manie remarquablement bien le droit de garde. Ainsi, il donne une maison au bourg de Dun à la confrérie Saint Léonard dont il retient la souveraineté[124].

2 – Fidélité et usurpation : la confrérie Saint Georges de Ligny en 1476.

Accorder des statuts aux arbalétriers ou aux archers vise autant à mettre de l'ordre dans une cité à la fidélité vacillante qu'à l'intérieur du groupe concerné, formé par les principaux bourgeois de la ville et par des « jeunes », c'est-à-dire deux groupes qu'il est absolument nécessaire de contrôler, surtout lorsqu'on n'est pas le souverain légitime. Un an avant le fameux siège de Nancy de 1477 qui coûta la vie à Charles le Téméraire et fit la gloire du duc René II, le comté de Ligny a été confisqué par Louis XI, à la dynastie locale des Luxembourg, pour être confié à une de ses créatures : Georges de la Trémoille, seigneur de Craon, premier chambellan du roi et gouverneur de Touraine. Celui-ci doit donc à la fois s'imposer comme le nouveau maître des lieux et tenir la frontière pour le roi[125]. La confrérie Saint Georges des archers, à laquelle il remet en main propre ses statuts le 1er août 1476, doit contribuer à ces deux objectifs[126].

La compagnie des archers comprend des gens importants. L'acte, désiré par les habitants, permet au nouveau comte d'apparaître avec tous ses titres comme celui qui accorde une

[123] Idem, p.409.
[124] Idem, p.147. Archives du Clermontois - Cartulaire de Dun - Registre 17E 5 (21) f° 74 V°.
[125] Pensons à Vaucouleurs qui joue le même rôle à seulement une journée de marche.
[126] A.D.Meuse D 76.

faveur et donc de légitimer sa position. D'ailleurs, le comté de Liney (Ligny) est cité immédiatement derrière la seigneurie familiale de Craon. Le premier paragraphe insiste sur le rôle de la ville « *situee et assise es fins et termes du royaume de France, pres des frontieres et sur les marches de l'empire d'Allemangne* » (l.6-7). C'est aussi l'occasion d'inclure Ligny dans le l'espace français alors que la principauté jouait traditionnellement de son statut incertain pour constituer un glacis entre les terres du duc de Lorraine et le Barrois mouvant. Des bandes « *sans cause raisonnable ou couleur aucune* » (l.9-10) passent impunément cette frontière, pillent, ruinent le commerce et retournent « *par deca la Meuse* » (l.12). Le comte doit aussi écouter les plaintes des commerçants linéens qui, vu la situation, ne regardent plus l'autorité de leur seigneur comme nouvelle. Ces mêmes marchands sont d'ailleurs parfois aussi archers. Georges de la Trémoille pense aussi bien sûr à « *la garde, teucion et deffence de nostre ville et conte de Liney* » (l.18) mais aussi à « *plussieurs autres malefices qui de jour en jour se poroient faire* » (l.16-17) qu'il n'explicite pas mais qui semblent concerner l'ordre public. Il existe déjà à Ligny des jeunes gens fort habiles à l'arc qui ont demandé à jouir d'une confraternité. Il semble plus judicieux au comte de les enrôler officiellement, ne serait-ce que pour mieux les contrôler et afin qu'ils en attirent d'autres. Pour sanctionner tout cela, il donne une forme religieuse à l'organisation qui adopte son propre saint patron, Saint Georges comme dédicace, et la Saint Sébastien pour fête[127]. En instillant son prénom à l'intérieur d'une confrérie religieuse, Georges de la Trémoille tente, une fois de plus, de s'assurer la fidélité de la compagnie. D'ailleurs, les nouveaux membres doivent prêter serment d'obéir au maître et aux deux échevins de la compagnie dont il confirmera l'élection. Les archers reçoivent de même un certain nombre d'avantages, comme d'être franc de corvée, à condition d'accompagner son prévôt lorsqu'il rend la justice et pour agir, au besoin, sur sa réquisition. En revanche, le serment et l'engagement dans l'association valent acceptation des procédures d'accommodement proposée par les échevins en cas de conflit entre deux adhérents, ce qui revient à éviter les débordements de gens armés.

Restaurée sur ses terres et dans ses droits, la famille de Luxembourg n'oubliera pas la leçon au XVI° siècle. Avant même l'active politique catholique de Marguerite de Savoie, les souverains de Ligny vont multiplier les faveurs envers les sociétés de leur bonne ville. Là s'expliquent peut-être leurs encouragements à la diffusion du culte de Notre-Dame des Vertus ou du bienheureux Pierre de Luxembourg, le saint de la famille donné aux vignerons, au plus tard en 1542.

C – Du modèle à l'imitation.

Comme les familles moins prestigieuses, les ducs de Bar se font eux aussi inscrire dans des sociétés pieuses ou bien ils fondent directement des associations voire des Ordres nobiliaires fermés. Plus tard, le relais est pris par les grands officiers et par les protégés du souverain, sans que soit remis en cause, bien au contraire, l'idéal de fidélité qui se trouve dans maintes organisations. Deux thèmes ressortent constamment des fondations ducales : le rapport aux trépassés et celui à Saint Hubert.

1 – Culte des morts et fidélité à la famille ducale.

Les confréries de la fin du Moyen Age sont dans une position particulière, plus proche du pouvoir civil que des autorités religieuses. Même si l'autorisation, ou tout du moins la confirmation par l'évêque est nécessaire à sa fondation, principe que le concile de Trente va

[127] C'est d'ailleurs la dédicace religieuse et la fixation du jour de la fête qui marquent la naissance réelle de la confrérie.

rappeler et généraliser, les fidèles se contentent le plus souvent de l'accord du souverain. En 1493, la confrérie des Bonnes gens pour le collège du Purgatoire de Saint-Mihiel apparaît dans les archives pour signaler qu'elle avait été autorisée autrefois par le roi René afin d'augmenter celle des trépassés[128]. En réalité, le pourvoir agit de la même manière avec toutes les associations, qu'elles soient de métier ou de dévotion. A cette époque, la politique ducale, comme celle de l'évêque ou du conseil de Ville à Verdun d'ailleurs, consiste à réglementer et à prendre en main les associations.

Le duc ne se contente pas d'autoriser, il prend parfois lui-même l'initiative. En 1429 ou 1430, le duc et la duchesse sont admis à la fraternité Saint Sébastien de la collégiale Saint-Pierre de Bar[129]. En 1457, le roi René institue la confrérie des dix milles vierges martyres de Cologne, à la chapelle de saint Jean l'Evangéliste de la collégiale Saint-Maxe de Bar, société dont il veut immédiatement faire partie et en devenir le chef et le patron. Pour cela, il lui attribue un revenu de 10 livres tournois et 20 livres de cire à prendre sur les tonlieux de la ville de Bar[130]. Le lieu de la fondation n'est pas anodin puisqu'il s'agit de l'église du château, cette collégiale de la ville-haute qui joue un si grand rôle dans le cérémonial entourant la famille ducale. A côté, Saint-Pierre sert de nécropole, mais Saint-Maxe regroupe les élites de la cité notamment les officiers de la chambre des comptes sise à proximité. Créer et prendre la direction, même symbolique, d'une association à cet endroit, c'est être sûr d'attirer les officiers et les grandes familles locales et donc d'avoir une influence sur eux. Même si le souverain fait preuve d'une réelle dévotion, la confrérie est donc aussi un instrument de pouvoir et de mise en scène de la dynastie lorraine. La société des 10000 martyrs n'est d'ailleurs pas la seule à exister à la collégiale. Du côté de l'Epître, à droite du grand portail, après la chapelle Notre-Dame de Pitié, se voyait aussi autrefois celle de l'Assomption, dite aussi des trépassés parce que se trouvait là la confrérie des âmes du Purgatoire[131]. Fondée en 1567 par Jehan Mallyart, chanoine de Saint-Maxe, et affiliée plus tard à Notre-Dame du Suffrage à Rome, elle associe, à l'origine, le culte des morts et le souvenir des membres disparus de la famille régnante.

2 – La famille souveraine et Saint Hubert.

Le bon roi René, comme tous ces successeurs, vouait une dévotion particulière à Saint Hubert, « Saint Humbert » comme on disait alors[132]. En 1456, alors qu'il était déjà retiré en Provence, il charge le gouverneur du duché de Bar de faire envoyer, par les soins de Pierre Noël, prévôt de Longuyon, à l'église de Saint-Hubert en Ardennes, « *pour et au nom du roy de Sicile, duc de Bar, un cierge pesant 25 livres de cire et de faire rapporter du pain touché aux reliquaires de cette église* ». Il y fonda plus tard un service à trois messes devant se célébrer le quatorzième jour du mois de janvier de chaque année. René II se fit également agréer de bonne heure, avec la reine de Sicile, dans la confrérie du « *glorieux saint* ». En 1479, la princesse désirant « *scavoir au vray a quel temps le Roy et la dite dame se boutèrent en la confrairie* » fit envoyer un messager d'Etain « *pour aller à Saint-Humbert en toute diligence* ». Elle demandait des enseignes d'argent et des renseignements sur les abstinences qu'il faut faire après avoir été mordue par un chien enragé. Le père abbé lui envoya ce qu'elle demandait mais ne put lui fournir aucune indication sur la famille ducale parce que « *le*

[128] Dumont III, p.271.
[129] A.D.Meuse B 803 - Comptes de Jean de Villers, cellérier de Bar (1429-1430).
[130] **Abbé Gabriel Renard**, *Le château de Bar*, Op. Cit., pp.84 & 219. A.D.Meuse B809 - Compte de Didier Mairesse, cellérier de Bar (1457-1459). Institution en l'église Saint-Maxe de Bar, par le roi de Sicile, de la confrérie des 10000 Martyrs.
[131] **Abbé Gabriel Renard**, *Le château de Bar*, Op. Cit., p.170.
[132] **Fourier de Bacourt**, *Un chapitre de l'Histoire de la rage en Lorraine et en barrois*, Le pays lorrain et le pays messin, 1912 N°1, p.4. A.D.Meuse B 1158, B 1968, B 2943, B 3079, A.D.Meurthe & Moselle B 12.

registre de la confrairie est à Metz pour la disposition du temps qui est dangereux ». En 1510, enfin, le duc Antoine témoigna de sa sincère dévotion en autorisant une quête, dans toute la Lorraine, en faveur du sanctuaire de Saint-Hubert. L'adhésion de plusieurs membres de la dynastie s'explique par une dévotion personnelle mais aussi par le devoir du souverain de soulager ses sujets de la terrible menace constituée par la rage. De là provient, sans doute, l'origine de plusieurs associations barisiennes mais aussi l'Ordre de Saint-Hubert à l'histoire et aux fins complexes.

3 – Le statut incertain des confréries et les Ordres fondés par les ducs.

Dans les dernières années du XIV° siècle, les ducs de Lorraine et de Bar accumulent les fondations dont le statut exact demeure incertain entre la société de dévotion, les fraternités de paix ou commémoratives et ce qui a été désigné, après coup, sous le nom d'Ordre de fidélité. La Lorraine disposerait alors d'un léger retard dans ce domaine que les souverains s'attachent à réduire au XIV° siècle[133]. En 1359, le duc Raoul érige ainsi la confrérie des bourgeois de Nancy. Cependant, la plupart des projets avortent ou survivent peu de temps à leur noble fondateur. L'Ordre du Croissant, créé depuis la Provence en l'honneur de saint Maurice, patron d'Angers où devait se tenir les réunions, exista à peine trente-trois ans. La confrérie des chevaliers aux Blanches Manches, que Jean Ier aurait organisée vers 1380, n'eut qu'une durée éphémère. Quant aux chevaliers de la Mère de Dieu ou de saint Nicolas, imaginés par Henri II, ils ne furent jamais nommés. En Barrois, seule la compagnie du Lévrier blanc, enfantée par le cardinal de Bar en 1416 et devenue plus tard l'Ordre de Saint-Hubert, eut une brillante mais complexe postérité. Comme le rappelle Huizinga, le mot « Ordre » conservait encore une signification religieuse au XV° siècle. Rien d'étonnant donc à ce que les membres se sentent unis par un lien sacré, d'autant que l'institution barroise était une corporation fondée pour la défense mutuelle de ses membres[134].

4 – L'Ordre de Saint-Hubert et sa postérité.

La fin du XIV° siècle est une période terrible pour la dynastie barroise qui perd ses héritiers légitimes à Nicopolis en 1396 ou à Azincourt en 1415[135]. Le cardinal Louis de Bar (vers 1380-1430), évêque de Châlons-sur-Marne, accepte la couronne ducale et obtient, en 1420, de permuter son diocèse avec celui de Verdun dont il devient jusqu'à sa mort le 78° titulaire. Personnage important dans l'Eglise - il a été légat du pape en France avant 1413 - Louis de Bar l'est plus encore dans le Verdunois où il réunit tous les pouvoirs entre ses mains. Rien ne prédisposait pourtant ce cadet à recueillir un héritage contesté par sa famille et empoisonné, le duché étant entouré de rivaux, à commencer par la Lorraine et la France mises en appétit par son état de faiblesse. Après que le parlement de Paris eut semblé donner raison à ses sœurs et

[133] **Anne Noizet**, *La confrérie Saint-Sébastien de Dieulouard - 1505*, Mémoire de maîtrise d'histoire médiévale sous la direction du professeur Pierre Pégeot et de Mme Hélène Olland, Université de Nancy II, 1997. Ces Ordres de chevalerie qui essaiment aux XIV° et XV° siècles sont des Ordres de Cour. Au service de leur souverain, ils s'assimilent davantage à des confraternités laïques et courtoises qu'à des Ordres religieux. Les plus fameux sont l'Ordre de la Jarretière en Angleterre (1348) ou sa riposte française, l'Ordre de l'Etoile (1351). A la même époque que l'Ordre de Saint-Hubert et celui du Croissant est fondé en Bourgogne l'Ordre de la Toison d'Or (1430). Henri II, duc de Lorraine et de Bar (mort en 1624) tenta bien de faire revivre cette tradition en mettant en place des chevaliers de Marie et de Saint-Nicolas qui ne furent jamais désignés.

[134] **Pierre Boyé**, *La confrérie du Lévrier blanc au duché de Bar (31 mai 1416 - 23 avril 1422)*, Nancy, A. Crépin-Leblond, 1903, p.25. **Patrick de Villepin**, *L'Ordre de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois - 1416-1852*, Librairie Edition Guénégaud, Paris, 2000. **J. Huizinga**, *Le déclin du Moyen Age*, Payot, 1967, p.88.

[135] **Hubert Collin**, *Après Azincourt. Bar, capitale ducale, et la Compagnie du Lévrier blanc (1416)*, Annales de l'Est, Mémoire N°52, publications de l'institut de recherche régionale N°6, journées d'Etudes meusiennes, 4-5 octobre 1975, Nancy, 1976, p.37.

tandis que leurs maris, en particulier Adolphe IX de Berg, se préparent à la guerre, le cardinal se rend compte de l'état d'épuisement du Barrois. Son âge, son état et sans doute aussi son caractère l'éloignent des armes. Aussi va-t-il jouer une stratégie en trois temps pour asseoir son autorité. Le 4 décembre 1415, un traité de paix et de réconciliation est signé avec Charles II de Lorraine. Il entreprend aussi une quasi-adoption de son neveu René d'Anjou, petit-fils de sa sœur Yolande d'Aragon (âgé sept ans en 1416) qu'il entreprend de marier à Isabelle, unique héritière de Lorraine. Le 3 août 1420, il transmet à René le duché de Bar et le marquisat de Pont. Mais entre-temps, au moment où germe le projet, et afin d'assurer le calme à l'intérieur de ses états pendant qu'il négocie, Louis de Bar à fondé l'Ordre de la fidélité appelé aussi compagnie du Lévrier blanc. L'institution apparaît donc à un moment clef pour la diplomatie barroise.

Ordre équestre officiellement érigé à Bar le 31 mai 1416, son but est initialement de défendre la religion catholique, de rétablir la paix publique dans le Barrois et de soutenir les prétentions du cardinal. Ce traité n'a rien d'original, il s'apparente aux « communes ententes » ou aux accords de « landfriede » fréquentes depuis le X° siècle, qu'il s'agisse de conjurations propres aux communautés urbaines, d'associations de chevaliers, comme celles qui fleurissent en Allemagne depuis la fin du XIV° siècle, ou des ligues de paix proprement dites qui réunissent des seigneurs, des provinces ou des Etats[136]. En 1352, 1387 et 1399, une telle association avait déjà uni Lorraine-Barrois et Barrois-Luxembourg. Le cardinal de Bar réussit donc à regrouper autour de lui une bonne part de la noblesse barroise dont les de Blâmont, les Bauffremont, les Sampigny, les du Châtelet, les Apremont, les des Armoises et même le damoiseau de Commercy, le célèbre Robert de Sarrebruck, tous déjà liés entre eux par de nombreux mariages croisés.

Il s'agit aussi de réprimer la violence, de recourir aux voies du droit avant tout usage de la force et de constituer une armée coercitive suffisamment dissuasive pour assurer la paix : le projet de l'O.N.U. avant l'heure. Pour ce faire, les 47 compagnons associés s'imposent deux obligations principales : un devoir de fraternité soumis à l'arbitrage de la justice ducale et un devoir de fidélité des vassaux envers leur suzerain[137]. Les signataires s'engagent ainsi à s'aimer et à se secourir mutuellement : « *avons juré aux sainctes Evangiles de Dieu et sur nos honneurs que nous nous amerons et porterons foy et loyalté les uns envers les autres.* » Dirigée par un « roi », distinct de la personne du duc mais nommé par lui, et réunie pour la première fois à Saint-Mihiel le 11 novembre 1416, la Compagnie peut secourir un adhérent qui en fait la demande en mobilisant des troupes. Les membres jurent également fidélité au duc-évêque-cardinal dont le double pouvoir force leur respect et leur piété. La marque de cette fidélité est le collier remis par le duc aux différents associés et qui représente un lévrier blanc. Dans la symbolique médiévale, celui-ci est en effet associé à la fidélité et à la constance, mais il marque aussi l'introduction d'une référence religieuse au sein de la Compagnie. Conducteur des morts, connaisseur de l'au-delà chez les peuples païens de l'ancienne Europe, il est l'envoyé de Dieu qui annonce l'avènement du Christ. Comme dans la « Vision de Saint Hubert », il ne peut donc être que blanc, immaculé et vierge de tout péché.

Créée pour 5 ans, la Compagnie n'est pas dissoute, Louis de Bar décidant de la prolonger « *à toujours* » à l'occasion de son 13° chapitre, organisé à Saint-Mihiel le 23 avril 1422[138]. Il

---

[136] **Patrick de Villepin**, *L'Ordre de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois - 1416-1852*, Op. Cit., pp.33 et svtes.

[137] B.N.F. Collection de Lorraine Mss 247, pièce N°13 - Acte de fondation de la Compagnie du Lévrier blanc (31 mai 1416).

[138] A.D.Meuse J 123/8 - Fonds de Marne (1416-1819).

s'agit d'un tournant pour l'association qui prend Saint Hubert comme protecteur, elle devient d'ailleurs l'Ordre de Saint-Hubert dont la fête s'impose à la société. L'Ordre devient plus indépendant du duc qui n'est plus que son protecteur. En revanche, l'introduction de la ferveur hubertienne donne une illustration humaine de l'exemple à suivre pour se convertir et aller vers Dieu, comme l'évêque de Liège rencontrant le Christ entre les bois du cerf. La Compagnie qui n'a plus de vocation politique et militaire, en particulier à la suite du mariage de René Ier et d'Isabelle de Lorraine, se mue alors en société religieuse et cynégétique mais la dévotion particulière des souverains maintiendra le contact entre le pouvoir et l'association.

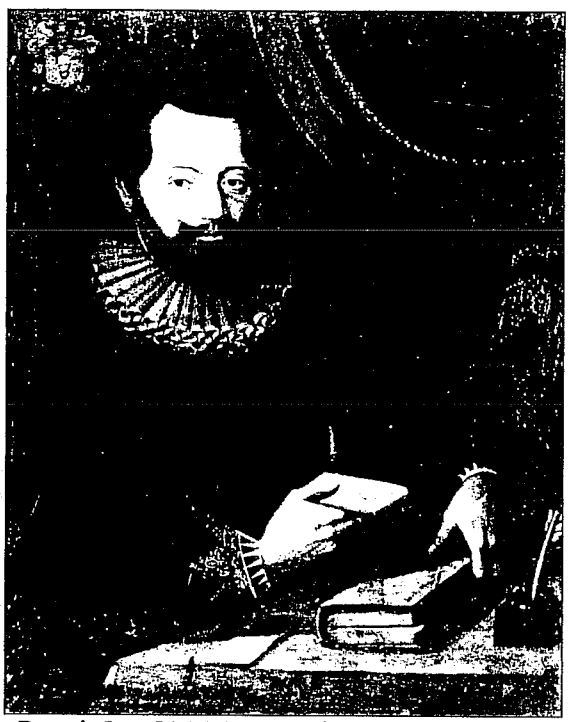

N°II.6 – Musée Barrois Inv. 915.1.9 : Portrait de Daniel de la Marne (1583-1648)
Grand maître de le l'Ordre de Bar.

A la fin du Moyen Age, il se produit une distinction progressive entre l'Ordre et la confrérie. Mais les Compagnies d'origine nobiliaire et les associations pieuses possèdent encore une réelle parenté, comme avec les unions de prières qui regroupent les abbayes, car il existe au départ l'expression du même besoin de soutien et de fraternité et une organisation semblable. Le classement des divers groupes en métiers, confréries ou Ordres est une distinction a posteriori. A l'origine, les hommes se mettent ensemble parce qu'ils partagent certains besoins, tout simplement. D'ailleurs l'Ordre de Saint-Hubert connaîtra par la suite de nouvelles mutations qui montrent qu'il n'est pas insensible à ce qui se passe chez les confréries religieuses de la Contre-Réforme. Il est, par exemple, profondément remanié en 1597, notamment pour le mettre au service de la religion catholique[139]. Entre-temps, Charles III était devenu un des plus importants soutiens de la Ligue fondée en 1584. Si la paix a été faite avec la France, dont le roi garantit l'intégralité des duchés, le souverain lorrain veut se fait reconnaître comme un des fils aînés de l'Eglise. Dans la forteresse de Stenay, il relie d'ailleurs le renforcement des murailles de la citadelle à la fondation d'une confrérie du Rosaire. Dans cette région, et avec l'appui du pouvoir, la dévotion à Saint Hubert se répand également pour lutter contre les protestants[140]. D'ailleurs, l'Ordre barisien qui survit jusqu'au

[139] **Patrick de Villepin**, *L'Ordre de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois - 1416-1852*, Op. Cit., pp.90 et svtes.
[140] Voir dans le chapitre 6.

XIX° siècle a une postérité à l'époque moderne lorsque trois associations sont créées coup sur coup en 1631. Le Petit-Ordre, fondé en ville-basse de Bar-le-Duc, popularise les pratiques de l'Ordre noble dans d'autres milieux tandis que les bénédictins et les antonistes érigent chacun une compagnie de dévotion. Une même famille, les Maillet, place fréquemment ses membres à la tête de la chambre des comptes, comme prieur des bénédictins et comme Grand Veneur de l'Ordre de Saint-Hubert. Or, les membres de la Chambre des comptes constituent aussi la colonne vertébrale de la confrérie Saint Hubert des antonistes et de celle de Jésus agonisant érigée à la collégiale Saint-Pierre[141]. L'un d'eux fonde aussi la société des morts de Notre-Dame en 1734. Des réseaux familiaux viennent donc se superposer à celui des associations pour diffuser, par imitation, certaines structures : d'abord sur le modèle de l'Ordre de Saint-Hubert au début de l'époque moderne et dans le sens ville-haute - ville-basse, plus tard en fonction du thème de la mort. La collégiale Saint-Pierre, nécropole ducale, possédait en effet cette fonction depuis le Moyen Age. Les prestigieuses institutions érigées près du château par les ducs de Bar se diffusent donc dans le reste de la ville à mesure que le pouvoir s'éloigne physiquement de la cité et que les officiers ou les notables prennent le relais. S'il ne s'agissait pas, au départ, de confréries proprement dites, elles en engendrent maintenant de véritables. Même les bouchers de Bar désavouent, au début du XVIII° siècle, leur patron Sébastien au profit de Saint Hubert. Leur confrérie est d'ailleurs installée à Notre-Dame[142].

Conclusion partielle : bilan avant l'époque moderne.

Des confréries meusiennes conformes.

Les confréries meusiennes médiévales semblent concorder en tout point avec ce qui est connu dans d'autres régions d'Europe et avec les critères posés par Catherine Vincent[143]. Les racines du phénomène confraternel dans les Pays meusiens présentent, par exemple, deux aspects caractéristiques des compagnies de cette époque : la grande envergure des associations et l'accent mis sur la sociabilité laïque[144]. Les confréries sont alors rares mais ce sont des organismes prestigieux, recrutant dans les élites et établis le plus souvent en ville. A la fin du Moyen Age, la société Saint Nicolas de Gondrecourt et celles de Notre-Dame ou des trépassés à Saint-Mihiel possèdent des biens dans une douzaine de villages, alors qu'elles recrutent moins d'une vingtaine ou d'une trentaine d'adhérents, taille idéale, selon les psychologues sociaux, pour le développement des relations interpersonnelles[145]. En revanche, la documentation ne permet pas de trancher la question des confréries rurales. Quelques associations de métier et des compagnies d'archers existent dans des villages et peut-on parler de Dammarie, modeste chef-lieu de doyenné où apparaît une des premières sociétés du Saint-Sacrement, comme d'une ville ? Le modèle de la fraternité médiévale reste pourtant bien celui

[141] A.D.Meuse 1 H 2 - « *Inventaire des titres & actes fait par ordre des Révérends Pères Alexis Dufresne supérieur & Georges de Vitrolles procureur de ladite Commanderie l'an 1712* », pp.359-360 : Layette qui a pour titre : « *confrérie de Saint Hubert fondée en l'église de cette Commanderie* ». Acte de fondation (23 août 1631). BB.Bar 30658 - *Règles et statuts de la confrérie de Jésus Agonisant érigée en l'insigne collégiale de Saint-Pierre de la ville de Bar par l'autorité de l'Ordinaire et confirmée par N.S.P. le Pape Innocent XI*, A Bar-le-Duc, Chez Richard Briflot, Imprimeur-Libraire, Avec permission, 1753.

[142] A.D.Meuse 4 H 194 (43).

[143] **Catherine Vincent**, *Les confréries médiévales dans le royaume de France - XIII°-XVI° siècles*, Op. Cit.

[144] Nous ne détaillons pas ces deux aspects qui sont l'objet des chapitres 11 et 12.

[145] A.D.Meuse 8 E 7 - Confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt : Cartulaire (1416-1743). B3082 (N°11) - Déclaration des biens, revenus et charges de la confrérie Notre-Dame de Saint-Mihiel (1537). Archives municipales de Saint-Mihiel GG 7 - Compte de la chapelle et confrérie des trépassés établie en l'église paroissiale de Saint-Mihiel (Chandeleur 1522, Chandeleur 1523).

de ces imposantes confréries urbaines qui rayonnent largement sur le « contado »[146] et deviennent parfois des institutions stables comme des hôpitaux. Elles jouissent également d'une grande indépendance vis-à-vis de l'Eglise et des religieux.

Le besoin d'association et les confréries elles-mêmes : deux réalités à ne pas confondre.

Que ce soit les premières fraternités monastiques ou les sociétés de chapelains, les associations ou les Ordres de fidélité, que l'on a encore du mal à séparer, les organisations de métier, qui anticipent les « corporations », et les compagnies d'archers, dont la fonction évolue vite vers celle d'une société de dévotion, toutes partagent la référence aux fins dernières et expriment le même désir de cohésion, ce qui est en fin de compte la définition même de la confrérie. Le banquet et la solidarité entre les vivants et les morts demeurent ainsi les deux faces de la même sociabilité. Tant stigmatisé par les autorités religieuses, le banquet illustre bien l'importance de la civilité au sein des sociétés. En 1513, la confrérie de la Conception de Maxey-sur-Vaise n'est ainsi connue qu'à l'occasion de la réunion des confrères pour plusieurs repas communs. Mais, dès 1325, la confrérie Saint Nicolas des clercs de Saint-Mihiel ne reçoit ses nouveaux statuts qu'à l'extrême condition qu'il n'y aura plus de banquet[147]. Cette association regroupe à l'origine chapelains et laïcs dont on a peur, sans doute, qu'ils ne corrompent les saines pratiques de la fraternité.

Un même besoin de fraternité traverse toute la société médiévale et il s'incarne dans des moules différents selon le contexte ou le public concerné. Il faut donc distinguer le phénomène confraternel, c'est-à-dire le désir d'association inhérent aux individus et aux groupes, ou la conjoncture qui pousse les hommes à s'associer selon les modalités valables à l'époque, et les structures concrètes au sein desquelles ils se rassemblent. Chaque époque possède ainsi ses propres caractéristiques[148]. Il faut donc distinguer le besoin de confrérie et les associations elles-mêmes. Cela dit, l'existence des associations de chapelains et la multiplication des chapelles ont permis aux fidèles de disposer d'un recours alors même que se développait la croyance au Purgatoire. A la fin du Moyen Age, faire dire des services et disposer d'organisations crédibles face à soi, des institutions largement dotées en personnel, qui ressemblent aux communautés de prêtres du sud de la Loire et peuvent assumer la célébration de centaines de messes, a sans doute été une réponse à l'angoisse des fidèles. Ceci expliquerait, comme en Limousin, la moins grande percée du protestantisme[149].

Corpus Christi et Rosaire : une nouvelle forme de confrérie s'annonce.

D'abord modestement, une nouvelle forme d'association apparaît néanmoins au Moyen Age sous la forme incarnée par le Corpus Christi et le Rosaire. A l'exception de leur nom, de leur lieu d'implantation et des dates approximatives de leur fondation, ces nouvelles formes de

---

[146] Dans le sens du « plat pays » contrôlé par la cité.

[147] A.D.Meuse B 1452 - Compte de Philippe de Laheville, prévôt et receveur de Gondrecourt (1513-1515). A.D.Meurthe & Moselle B 295.

[148] Aujourd'hui, par exemple, le monde associatif n'a jamais été aussi développé et le nombre d'organisations relevant de la loi de 1901 bât des records. Pourtant l'individualisme continue de se développer et beaucoup de ces structures demeurent des coquilles vides. De même, le bénévolat est en crise, ce qui pousse les autorités publiques à réfléchir à une modification de la législation car il y a de plus en plus d'organisations et de moins en moins de gens impliqués pour les faire vivre. En fait, le public est à la recherche d'un mode d'association plus souple, sans adhésion et sans responsabilité, en un mot : à la carte. On veut pouvoir venir, participer, partir, sans contraintes. Donc derrière la vitrine des organisations, il y a les mentalités et un mode particulier de s'associer aux autres, propre à chaque époque.

[149] **Michel Cassan**, *Le temps des guerres de religion*, Op. Cit.

sociétés pieuses sont très peu documentées. De part leur dédicace particulière, les deux confréries du Corpus Christi de Bar et de Verdun et les premières sociétés du Rosaire semblent un peu trancher avec le reste du réseau confraternel médiéval. Les modernistes savent le rôle joué par les associations du Saint-Sacrement dans le développement d'une nouvelle spiritualité à l'époque de la Réforme catholique. Cependant, les quelques éléments que l'on possède sur elles relativisent cette première vision, sans doute anachronique à l'époque médiévale. La société barisienne aurait consisté en un petit cénacle de notables, celui qui devait donner naissance à la congrégation des chanoines laïcs puis à la collégiale Saint-Pierre. Mais rien n'indique une spiritualité ou des pratiques particulières. Une grande part de la dévotion se trouve déjà dans le choix du nom de la confrérie. On imagine, au contraire, que ce groupe assez fermé devait fonctionner avec les mêmes règles de solidarité et de sociabilité que les fraternités de clercs ou les confréries de métier qui débutent alors leur essor : essentiellement la charité mutuelle et les devoirs envers les défunts. Dans d'autres régions, comme le sud-est de la France, ces associations ont joué un grand rôle dans l'apparition du phénomène communal[150]. A Verdun, l'établissement de la confrérie est plutôt consécutif à la promotion de la Fête-Dieu au XIII° siècle. La dévotion au Saint-Sacrement s'impose alors plus par l'intermédiaire des processions que par la communion ou l'Adoration. Les deux sociétés du Corpus Christi sont d'ailleurs des sociétés urbaines, installées à proximité de chapitres et de collégiales. Ont-elles jamais été des sociétés populaires ? D'ailleurs, elles semblent disparaître assez vite. La première confrérie du Saint-Sacrement, nouvelle formule, n'apparaît qu'en 1519 à Dammarie et il n'y a eut aucune fondation de ce genre pendant deux siècles. Aucun document n'atteste non plus la moindre filiation directe entre la compagnie médiévale et celle de Nicolas Psaume.

L'arrivée de nouvelles formes de confréries à la fin du XV° et dans la première moitié du XVI° siècle marque pourtant une transformation notable d'autant que Verdun se trouve proche du foyer de naissance de la *devotio moderna*. Pourtant, à l'exception de la chronologie, peu d'éléments permettent de relier les nouvelles fraternités créées dans les Pays meusiens à ce grand courant de spiritualité[151]. Les confréries du Rosaire, dont le premier exemple connu en Meuse est érigé en 1493 à la cathédrale de Verdun, demandent, en effet, une participation personnelle plus importante[152]. Il ne suffit plus d'assister, mais il faut réciter personnellement le psautier de la Vierge. Cependant, il n'est pas sûr, comme pour les premières confréries modernes du Saint-Sacrement, que ces usages nouveaux ont été réellement observés. Pour le Rosaire, les archives ne conservent pas de documents avant le milieu du XVI° siècle. La physionomie exacte de la confrérie initiale n'est donc pas connue. On sait juste qu'il doit s'agir d'une fondation du chapitre cathédrale, en accord avec les dominicains de la ville. L'évêque, sollicité de donner son accord, résiste d'ailleurs jusqu'en 1495. Les sources les plus anciennes insistent surtout sur les aspects matériels : dons, legs, fondations de messes. Mais, lorsque que Nicolas Psaume fonde la société de la messe du Saint-Sacrement en 1555, il calque son projet sur la confrérie du Chapelet qui a maintenant plus de 70 ans d'existence. Son institution prend ainsi la forme d'une suite ininterrompue de messes réparatrices. Rien ne prouve donc que le Rosaire était effectivement récité à Verdun aux XV° et XVI° siècles, encore moins que ces associations encourageaient à la confession et à une communion plus fréquente à une époque aussi reculée. Ces formes modernes de piété sont venues plus tard, à

[150] **Yves Dossat**, *Les confréries du Corpus Christi dans le monde rural pendant la première moitié du XIV° siècle*, Cahiers de Fanjeaux N°11, Ed. Privat, 1976, pp.357-385.

[151] **Jean-Claude Schmitt**, *Apostolat mendiant et société. Une confrérie dominicaine à la veille de la Réforme*, Annales E.S.C., 26, 1971.

[152] Nous détaillons au chapitre suivant, la fonction particulière de la confrérie du Chapelet au sein du chapitre et de la cathédrale de Verdun.

la suite par exemple des indulgences obtenues de Rome. D'ailleurs, lorsque le chanoine Baleycourt décrit la grande ferveur des habitants du Verdunois vis-à-vis de cette association, il parle des processions ou des messes mais pas du tout de la récitation du Rosaire. Celle pratique était peut-être limitée à quelques cercles dévots de la ville ou aux religieux de cette cité en réduction que constituait le quartier des chanoines. Mais Nicolas Psaume allait donner à ces associations une ampleur toute nouvelle.

Chapitre 6 - DE LA CONTRE-REFORME A LA REFORME CATHOLIQUE : REAFFIRMER LE DOGME, REFORMER LES CLERCS, ATTEINDRE LE PEUPLE CHRETIEN (Vers 1540 - Vers 1629).

« Ce sont les hérésies qui s'élevaient contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie qui ont décidé les fidèles à se réunir plus particulièrement contre l'erreur » - Heures de la confrairie du Très-Saint-Sacrement de Pont-à-Mousson (1788).

Introduction : un temps de maturation et de préparation de l'offre.

La deuxième moitié du XVI° siècle et les premières décennies du XVII° constituent une période cruciale, non en raison du nombre d'associations fondées mais parce l'explosion confraternelle de la période suivante se prépare là. Seulement 110 compagnies nouvelles sont en effet érigées entre 1540 et 1629, un peu plus, peut-être 140, en additionnant les confréries qui sans être précisément datées semblent de cette époque, soit environ deux créations par an.

N°II.8 - Répartition des confréries par décennie (1540-1629).

Décennies	Confréries	En %
1540-1549	10	9,1 %
1550-1559	6	5,5%
1560-1569	14	12,7 %
1570-1579	6	5,5 %
1580-1589	4	3,6 %
1590-1599	6	5,5 %
1600-1609	15	13,6 %
1610-1619	19	17,3 %
1620-1629	30	27,3 %
Total	110	100 %

L'étude du corpus a révélé le rôle très important du XVI° siècle dans le changement de rythme des fondations. Après une poussée contemporaine de la Reconstruction de la fin du Moyen Age, les débuts de l'époque moderne avaient marqué un léger creux. Mais, à partir de 1540, et en deux vagues de créations séparées par un reflux dans les années 1570-1599, le mouvement accélère et prépare la formidable croissance des années 1630. Ainsi, de nombreuses sociétés du Rosaire sont fondées par les Dominicains dans les années 1620, ce qui permet à un réseau déjà bien serré d'encadrer les fondations nombreuses, mais anarchiques, de la période suivante. Ceci nous avait conduit à mettre en valeur des forces endogènes aux Pays meusiens qui par bien des aspects anticipent la Réforme catholique. Deux

phases, apparemment de natures différentes, occupent les périodes 1540-1569 et 1600-1629, la première résultant peut-être d'une réaction spontanée à la diffusion du protestantisme alors que la seconde provient d'une contre-offensive cette fois bien organisée.

Tant en termes démographiques qu'économiques, les années 1540-1620 sont celles de l'âge d'or lorrain jadis exploré par le professeur Guy Cabourdin[1]. La période est également marquée par des évêques consciencieux comme Nicolas Psaume à Verdun (1548-1575) ou, un peu plus tard, monseigneur des Porcelets à Toul et par des religieux de toutes obédiences dont les couvents se multiplient. Le quart des fondations de sociétés pieuses a d'ailleurs lieu dans ces établissements, ce qui constitue le record, toutes époques confondues. Surtout, l'affrontement avec un protestantisme diffus, et d'autant plus perçu comme menaçant, provoque une transformation des confréries et d'abord des associations de métier qu'il s'agit de prendre fermement en main. Les nouvelles organisations occupent des lieux stratégiques : la cathédrale, les cités importantes, les conseils de ville, les monastères où l'observance de la règle est restaurée mais aussi la proximité des élites qu'il s'agit de toucher prioritairement. La progression de la Vierge ou du Saint-Sacrement manifeste la volonté de la Contre-Réforme de réaffirmer le dogme catholique : affermir les fidèles à Rome avant de réduire les protestants. Cette période constitue donc une longue transition de la Contre-Réforme vers la Réforme catholique, cette transformation interne qui marque profondément l'histoire des sociétés pieuses.

N°II.9 - Le type et le genre des confréries apparues dans les Pays meusiens entre 1540 et 1629.

Type des confréries	**1540-1629 En %**	**1540-1599 En %**	**1600-1629 En %**
Dévotion	71,8 %	62,8 %	77,6 %
Métier	25,5 %	30,2 %	22,4 %
Charité	1,8 %	4,7 %	
Autre	0,9 %	2,3 %	
Total	100 %	100 %	100 %

Genre des confréries	**1540-1629 En %**	**1540-1599 En %**	**1600-1629 En %**
Saints et saintes	49 %	62,8 %	40 %
Vierge	31,8 %	18,6 %	40 %
Dieu	13,6 %	9,3 %	17 %
Fins dernières	3,8 %	4,6 %	3 %
Autres ou inconnu	1,9 %	4,7 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %

[1] **Guy Cabourdin**, *Terres et hommes Lorraine - 1555-1635*, Nancy, P.U.N., 1977, 2 tomes.

La première nouveauté concerne l'explosion des confréries de dévotion qui représentent presque les trois-quarts des sociétés apparues à cette époque[2]. Les organisations spécifiquement de charité sont quasi-inexistantes alors que les compagnies professionnelles marquent le pas. Le grand nombre de compagnies dédiées à un saint ne correspond donc plus seulement aux associations de métier. Si, sur l'ensemble de l'époque, la Vierge demeure le deuxième intercesseur, les fraternités vouées au Christ progressent au détriment des fins dernières qui ne caractérisent pas la période. En effet, entre 1540-1599 et 1600-1629, les sociétés dédicacées à la Vierge ou au Christ doublent, devenant même ensemble majoritaires.

Les confréries urbaines dominent légèrement avec un taux constant de 55 %. Cependant, la diffusion des sociétés pieuses n'est plus limitée aux bourgs, contrairement à la période précédente, puisque les 110 associations se répartissent dans 60 localités. Un peu plus de 10 % des paroisses obtiennent donc une organisation à cette époque, ce qui place les Pays meusiens dans des proportions équivalentes au Rouergue (9%) et un peu inférieures au Limousin (13 %)[3]. Si les capitales demeurent de grands pôles de créations avec 16 fondations à Verdun, 11 à Bar, 7 à Saint-Mihiel et 6 à Ligny, 36 petites paroisses ne sont en effet citées qu'une seule fois.

La deuxième moitié du XVI° et le début du XVII° siècle assistent donc à l'arrivée, de plus en plus fréquente, d'un nouveau modèle : la confrérie de dévotion. Celle-ci peut être établie partout à l'image des sociétés du Rosaire ou du Saint-Sacrement qui regroupent, à elles seules, 40 % des associations érigées entre 1600 et 1629. Cette période est donc extrêmement importante pour comprendre celle qui suit.

I – FACE AU PROTESTANTISME : LA CRISE ET LE RENOUVEAU DES CONFRERIES AU XVI° SIECLE.

La réaction des autorités civiles et religieuses a parfois pu prendre l'allure d'une lutte contre les confréries identifiées comme des repères de huguenots car les anciennes pratiques des associations, désormais incomprises, étaient assimilées à celles, toutes aussi étrangères, des protestants. C'est également une bonne aubaine pour une reprise en main de ces organismes traditionnellement trop indépendants. L'accusation de favoriser l'hérésie oublie d'ailleurs que Luther, lui-même, les a violemment condamnés. En 1520, dans l'*Appel à la noblesse allemande*, il indique, en effet, vouloir « *jeter tout cela à l'eau* » puisque les fraternités accumulent les occasions « *de fausses dévotions* », de « *banquets et de beuveries* »[4]. L'année précédente, il avait déjà prononcé son *Sermon sur le très-vénérable sacrement du corps du Christ et sur les confréries* dans lequel il signalait un lien direct entre le Christ, le Saint-Sacrement et les associations, comme le fera une trentaine d'années plus tard Nicolas Psaume avec des conclusions différentes[5]. Luther débute par des remarques traditionnelles sur la dissolution des mœurs ou la condamnation de l'orgueil corporatif, mais rapidement l'augustin

[2] Nous caractérisons ici la confrérie de dévotion par opposition à celles de métier ou de charité.

[3] **Nicoles Lemaître**, *Le Rouergue flamboyant. Le clergé et les fidèles du diocèse de Rodez – 1417-1563*, 1988, p.282. **Michel Cassan**, *Le temps des guerres de Religion. Le cas du Limousin (vers 1530 – vers 1630)*, Publisud, 1996, p.124. A vrai dire, ces chiffres sont calculés sur des bases différentes. Nous donnons les paroisses où une société est créée entre 1540 et 1629 alors que Michel Cassan utilise la « taxe sur les clochers » de 1551 qui fournit elle un état à un moment précis.

[4] **Martin Luther**, *Oeuvres*, Tome II, Genève, 1966, p.136.

[5] **Martin Luther**, *Oeuvres*, Labor et Fides - Genève, 1961, Tome IX, pp.13-32.

dénonce aussi les exercices de piété sensés permettre l'acquisition de mérites collectifs, la communion des saints, les indulgences dont les sociétés sont friandes et les abus de mauvaises communions. Calvin n'est pas plus amène, les confréries ayant été supprimées à Genève dès 1535, avant même son arrivée[6]. Cette attitude n'est cependant pas propre aux protestants, elle correspond à une pensée générale de réforme de l'Eglise antérieure, d'ailleurs au schisme de 1517, récurrente depuis le Haut Moyen Age. C'est une réaction commune contre une impression, celle de la dénaturation des compagnies médiévales. Le contrôle de la vie des fidèles passe donc par celui des associations et par l'utilisation de leur mode particulier de fonctionnement au profit de l'action de réforme.

A – Géographie des confréries, géographie des protestants ?

Sachant que les associations pieuses ont pu servir de contre-feu au développement de l'hérésie huguenote, il faut déjà tenter de comparer la cartographie des deux phénomènes.

1 – Essai de géographie du protestantisme dans les Pays meusiens.

En attendant la thèse d'Hugues Marsat sur le protestantisme à l'ouest des duchés lorrains, on ne peut que tracer à grands traits la carte de sa pénétration dans une région où la Réforme joua un rôle important, comme stimulant de la réaction catholique, mais sans jamais s'imposer de manière majoritaire[7]. A travers les travaux de quelques historiens locaux, la trace des huguenots n'est connue que grâce à quelques grandes affaires ou par des mentions dans les actes des évêques, par exemple ceux de Nicolas Psaume qui envoie une célèbre mission dans la vallée de la Meuse en 1570[8]. Des toponymes comme cette rue du Temple à Rosnes, une ruelle qui longe l'église, révèle peut-être l'existence passée d'une communauté. En 1523, le moine augustin Jean Châtelain de Tournai, brûlé à Vic en janvier 1525, passait à Bar-le-Duc où ses prédications jetaient les premiers germes de la Réforme. Une vingtaine d'années plus tard, l'existence d'une Eglise y est attestée, au moins provisoirement, un pasteur s'étant rendu à un synode à Vitry. Mais Saint-Mihiel, la deuxième capitale, est aussi touchée. En 1539, les geôles du château détenaient en effet plusieurs prisonniers arrêtés pour fait d'hérésie[9]. C'est là que Jean Chobart, un maître d'école originaire de Mécrin, fut brûlé vif en 1545. De manière traditionnelle, le protestantisme touche d'abord des religieux comme Augustin Le Marlorat, membre d'une famille de notables de Bar, exécuté à Rouen en 1562, des professionnels en contact avec le savoir, par exemple ce maître d'école de Saint-Mihiel, ou des artistes. Ligier Richier, dont le passage à la Réforme est acquis vers 1550, est de ceux-là. Mais la Réforme gagne aussi des artisans et des marchands et d'abord ceux qui sont amenés à se déplacer ou à entretenir des contacts lointains. Vers 1562, 126 nobles et bourgeois de Saint-Mihiel adressent ainsi un appel au duc de Lorraine afin d'obtenir la liberté du culte. Aux côtés du grand sculpteur, se trouvent : 14 bourgeois ayant rempli la fonction de maire entre 1543 et 1566, le peintre Nicolas Gobert, 5 nobles, 7 avocats, 31 marchands et des dizaines de tailleurs de pierres, de cordonniers, de médecins, de pelletiers, de tanneurs, d'orfèvres...

---

[6] Sur la suppression des confréries de métier à Lyon : **Emile Coornaert**, *Les compagnonnages en France, du Moyen Age à nos jours*, Paris, 1966, pp.36-37.

[7] **Hugues Marsat**, *Les protestants lorrains entre le duché de Lorraine et le Royaume de France (1517-1685)*, Thèse de l'université de Nancy II sous la direction du professeur Louis Châtellier (en cours). L'ouvrage dirigé par : **Louis Châtellier** (dir.), *Les Réformes en Lorraine - 1520-1620*, Nancy, 1986, qui sert de référence pour la Lorraine n'aborde en effet les marges de l'Ouest que par l'intermédiaire de la Contre-Réforme, et uniquement dans le diocèse de Toul.

[8] **M. Dannreuther**, *Ligier Richier et la Réforme à Saint-Mihiel*, M.S.L.S.A, 2° série, Tome II, Bar-le-Duc, 1883, pp.91-111.

[9] A.D.Meuse B 1084 f° 105 v°.

Les procès, les rares bûchers connus dans la région, les registres de l'Eglise de Metz où certains se réfugient, comme la trace des d'abjurations retrouvées çà et là dans les registres paroissiaux révèlent, au XVI° comme au XVII° siècle et de manière relativement stable, la même carte du protestantisme meusien[10]. Il s'agit d'une manière attendue des capitales : Bar, Verdun, Saint-Mihiel et Ligny et des villages qui les environnent puis d'une série de petites communautés ou de personnes isolées qui se répartissent le long des voies de communication ou à proximité d'espace refuges. Il en va ainsi de l'Argonne, du front de côte de la Woëvre et des vallées de L'Aire, de la Meuse et de l'Ornain qui dessinent un triangle au cœur des Pays meusiens avec les capitales comme sommets. Quelques affaires, peut-être plus tardives au début du XVII° siècle, mentionnent enfin le nord des Pays meusiens et tout particulièrement la région de Montmédy.

2 – Guetter des similitudes cartographiques ? Des fondations de confréries là où il y a des protestants ?

Le lien entre la présence d'une communauté protestante et la fondation d'une confrérie sont difficiles à établir sauf lorsqu'elle provient d'un personnage à l'engagement bien indubitable. Ainsi, lorsque Nicolas Psaume érige la chapelle du Rosaire de Chaumont-sur-Aire, sa paroisse de naissance, c'est explicitement un acte de Contre-Réforme dans la vallée qui semble la plus touchée par l'hérésie. En 1570, le même évêque envoie une mission de récollets à Buxières, sous les côtes de Meuse, parce que ce village possède une communauté huguenote. Le résultat de la visite et de l'action des religieux serait la création ou tout au moins la rénovation de la vieille confrérie Saint Georges. D'ailleurs, le père Firmin Capitis, un cordelier que le célèbre prélat a chargé de coordonner la lutte, serait lui-même à l'origine de la nouvelle association. La même année voit le titulaire du siège de Verdun s'opposer au duc de Bouillon, principal protecteur des protestants de la région, dans la prévôté de Tilly. Nicolas Psaume tente alors d'organiser une mission générale. Il obtient quelques succès puisque l'on annonce le retour à la foi catholique des paroisses : d'Ancemont, Villers, Tilly, Saint-Mihiel, Sampigny, Buxières et Bouquemont, toutes situées dans la vallée de la Meuse, entre Commercy et Verdun[11]. A la même époque, les confrères de saint Sébastien à Marville adoptent un serment de profession de foi catholique, apostolique et romaine[12].

Certaines similitudes de date tendent aussi à prouver une relation entre la présence des protestants et certains projets associatifs. La création de la confrérie du Purgatoire à la collégiale Saint-Maxe de Bar, la même année que la profanation de l'église par les huguenots, semble montrer une volonté de réparation insistant sur les oeuvres et la communion des saints honnies par Luther[13]. A Revigny et à Rembercourt, l'église serait dévastée en 1562,

---

[10] Bar, Saint-Mihiel, Verdun, Etain, Tilly, Villers, Ancemont, Sampigny, Burey-la-Côte, Condé-en-Barrois, Bazeilles, Saint-André, Buzy, Mandres, Courouvres, Lacroix-sur-Meuse, Vavincourt, Bréville-en-Woëvre, Fresnes. L'appel de Saint-Mihiel mentionne également des noms à Vigneulles, où la communauté atteindrait 70 personnes, Apremont, Marbotte, Savonnières-en-Woëvre, Woinville, Buxières, Mécrin, Loupmont et Buxerulles. Dom Calmet y ajoute aussi Ornes, Arécourt et Bouquemont. Au milieu du XVI° siècle, la duchesse de Luxembourg s'active également contre les hérétiques de Ligny et de plusieurs villages des alentours.

[11] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume - 1518-1575 - Evêque de Verdun - L'idéal pastoral du concile de Trente incarné par un prémontré*, Cerf, 1990, p.224.

[12] **Joseph Brembati**, *Autour d'un registre de confrérie conservé à Marville*, Bulletin de la société d'Histoire et d'Archéologie de la Meuse, 1994-95, p.164.

[13] Pouillé II, p.26. **Nathalie Regnier**, *Confréries et vie religieuse dans le doyenné de Bar-le-Duc aux XVI°-XVIII° siècles*, Mémoire de maîtrise, Université de Nancy II, 1990, p.175. **Mgr Charles Aimond**, *Notre-Dame dans le diocèse de Verdun - Essai historique sur le culte de la Sainte Vierge et la dévotion mariale au Pays Meusien*, Librairie Saint-Paul, Paris, 1943, p.273.

événements que certains érudits voient comme point de départ des sociétés Saint Sébastien des deux villages. A Beauzée, l'incendie par les protestants de la chapelle Saint Maur, une fondation des religieuses de Verdun, donna naissance à une crypto-confrérie du même nom dont il reste encore des traces à l'époque de Claude Nassé[14]. D'ailleurs, la profusion d'associations pieuses dans ce qui est déjà un gros bourg au XVI° siècle, pourrait s'expliquer par sa situation de confrontation au milieu du secteur qui compte la plus grande présence huguenote des Pays meusiens et à proximité du refuge argonnais. La confrérie du Rosaire, érigée en 1630 par les dominicains de Verdun à la demande de la châtelaine, joue sans doute un rôle dans la réduction de la communauté protestante du village. Encore en 1685, elle est du reste mentionnée à l'occasion d'une abjuration. Celle du Saint-Sacrement des antonistes de Bar est d'ailleurs ouvertement fondée en 1545 pour une action de Contre-Réforme. Il est vrai que le général des Antonistes est alors chargé par le pape d'une mission de lutte contre l'hérésie dans les duchés[15]. L'Ordre est ainsi à l'origine d'une association identique à Pont-à-Mouson deux ans plus tard. Quant à Nicolas Psaume, il en érige une à la cathédrale de Verdun en 1555, peu de temps après son retour du concile de Trente.

Dans ces trois cas, il s'agit d'une Contre-Réforme passive. Il convient par l'exposition du Saint-Sacrement, par la mise en place de tout un décorum et en multipliant les messes, de réparer les sacrilèges attribués aux protestants et d'insister sur la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Les chroniqueurs ne s'y trompent pas lorsqu'ils voient dans la fondation de Nicolas Psaume, d'abord un instrument de promotion[16]. Les bénédictins du prieuré Notre-Dame de Bar font de même avec la confrérie du Rosaire en 1575. Lorsque les dominicains de Verdun érigent à leur tour la société du Rosaire de Stenay, au plus tard en 1605, ils n'agissent, là non plus, aucunement au hasard. La citadelle que le duc de Lorraine s'ingénie à renforcer avait été un point d'appui de la Ligue dans les années 1580-1590 et elle se trouve face à Sedan et Carignan, deux autres places fortes, mais huguenotes celles là ! Le duc de Lorraine s'engage d'ailleurs à y faire énergiquement poursuivre les tenants de la religion réformée[17]. C'est pourquoi la fondation d'une nouvelle série de confréries de la Conception dans l'ouest du diocèse de Toul : par exemple à Beney en 1548, à Saint-Aubin en 1557 ou à Void en 1568, n'est sans doute pas fortuite (la Vierge est parfois associée à Saint Joseph ou à Sainte Anne comme à Morley en 1556) car ces villages se situent exactement sur les routes et les lignes d'implantation des réformés. Enfin, si Nicolas Psaume doit attendre la fin de sa vie pour pouvoir expulser les protestants de Verdun, la procession dite des huguenots, au sein de laquelle les organisations pieuses et notamment sa société du Saint-Sacrement jouent un rôle moteur, demeure longtemps le seul moyen d'exalter la foi catholique et de lutter symboliquement contre les réformés.

La plupart des exemples certains de l'existence d'une relation entre l'infiltration protestante et la fondation d'une confrérie sont situés à l'ouest de la région : le nord-ouest pour Stenay, l'Argonne pour Beauzée, la vallée de l'Aire avec Chaumont-sur-Aire, la vallée de la Saulx au sud-ouest, c'est-à-dire exactement les espaces dans lesquels se matérialise le plus nettement la

[14] B.M.V. Ms 893. **Alain François**, *Beauzée-sur-Aire - Des origines à l'aube de la Révolution française*, s.l., 1984.

[15] A.D.Meuse 1 H 2. **Louis Châtellier**, *Renouveau de la pastorale et société après le concile de Trente*, Religion et piété en Alsace et Lorraine (XVII°-XVIII° siècles) - Recueil d'articles de Louis Châtellier, Op. Cit., p.9. Même si cette association n'adhère pas tout de suite à la l'archiconfrérie du couvent de la Minerve à Rome, justement dotée d'une bulle par Paul III en 1539, elle en adopte la physionomie et la vocation. Entre 1539 et 1543, 1698 confréries furent fondées sur le modèle de cette société.

[16] B.M.V. Ms 14, p.394.

[17] A.D.Meurthe & Moselle B 101 - Mandement aux gens des Grands Jours de Saint-Mihiel d'instruire le procès de Vincent Miette, cordonnier à Stenay, accusé d'hérésie (31 août 1626).

menace protestante, sous la forme d'une infiltration venue de Champagne, ce qui confirmerait en partie l'hypothèse, avancée au chapitre 3, d'une diffusion des sociétés dévotes en direction des marges, notamment en ce qui concerne le Rosaire, afin de bloquer les voies d'accès et les routes qui permettaient au protestantisme de pénétrer la région.

B – Décèle-t-on une crise des confréries au XVI° siècle ?

De nombreux chercheurs, et en particulier Marc Venard, ont identifié une crise des confréries au XVI° siècle, trouble passager dont la société de dévotion sort victorieuse[18]. La documentation clairsemée de la Renaissance ne garde pourtant aucune trace de disparitions ou de dissolutions d'associations dans les Pays meusiens. En revanche, le modèle de la confrérie de dévotion s'impose incontestablement. De nouvelles créations, très typées, sont effectuées et beaucoup d'anciennes sociétés sont modernisées dans ce sens.

1 – De nouvelles créations.

Comme on l'a vu, un certain nombre de créations paraissent une réponse au développement du protestantisme, sous l'action de pulsions catholiques répondant aux pulsions réformées. Les auteurs notent parfois une plus grande précocité du Rosaire puis l'arrivée décalée du Saint-Sacrement mais la chronologie est ici un peu plus complexe puisque le développement du Saint-Sacrement précède le Rosaire d'une vingtaine d'années. Au début du XVII° siècle, les deux réseaux s'équilibrent avant que la période 1630-1650 ne donne un sérieux avantage à la Vierge. Le Saint-Sacrement reprend ensuite la main avant d'être renouvelé par d'autres organisations christiques au début du XVIII° siècle.

Une première vague d'associations du Saint-Sacrement est visible dans les années 1540-1560 : à Bar en 1545, sept ans après le saccage de la collégiale Saint-Maxe et peut-être après un nouveau sacrilège, à Pont-à-Mousson en 1547 puis à Verdun en 1555. La création des deux premières s'explique par la présence en Lorraine du général des Antonistes chargé par Rome d'une mission d'information et de lutte contre l'hérésie. En revanche, celle de Verdun se développe surtout à partir de 1561, au même moment - coïncidence ? - que la rénovation de l'archiconfrérie érigée au couvent de la Minerve de Rome.

En 1560 chez les dominicains de Verdun et en 1575 à Bar, c'est au tour du Rosaire d'amorcer son expansion même si la vieille société du Chapelet de la Cathédrale rayonne encore. Celle de Bar est fondée à Notre-Dame en 1575 : quatre ans seulement après la bataille de Lépante et dans la capitale d'un duché dont le souverain entretient soigneusement la mystique de la Croisade[19]. A cette époque, les bénédictins de la ville cherchent encore à contenir le développement des établissements de la ville-haute, la partie noble de la ville, et peut-être tentent-ils une surenchère au moyen de cette organisation. Le pasteur Dannereuther a montré au siècle dernier combien Ligny avait été touchée par la Réforme. Or, la politique très tridentine de la duchesse Marguerite de Savoie fut justement une réaction proportionnée au

---

[18] Société ouverte à tous dont il a donné une définition et une grille de lecture des statuts : **Marc Venard**, *La crise des confréries en France au XVI° siècle*, Populations et cultures - Etudes réunies en l'honneur de François Lebrun, Rennes, 1989, pp.397-409. **Marc Venard**, *Crise et renaissance des confréries* in **J.M. Mayeur, Ch. Pietri, A. Vauchez, M. Venard** (dir.), Histoire du christianisme, T.VIII : Le temps des confessions - 1530-1620, Desclée, 1992, Chap.II.3, pp.975-981.

[19] **René Taveneaux**, *L'Esprit de croisade en Lorraine aux XVI° et XVII° siècles*, L'Europe, l'Alsace, la France, Strasbourg, 1986.

danger. Le titre complet de la société des agonisants, sans doute fondée à son époque, était d'ailleurs celui de « *la devote confrairie des agonisants catholiques a la mort* »[20] !

2 – Des évolutions plus ou moins subtiles.

De peur de voir les sociétés professionnelles offrir un refuge aux huguenots, le serment « *de vivre et mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine* » est imposé à leurs membres, notamment à Verdun sous l'action énergique de Nicolas Psaume. Plus qu'une suppression brutale des fraternités, il se produit donc plutôt de subtiles évolutions, par exemple celle qui est observable à l'occasion de la « *la mise des preys* » de la fraternité Saint Nicolas de Gondrecourt. Comme on l'a vu précédemment, le registre des délibérations donne deux listes similaires pour les convives du paste de 1581 et les acquéreurs des prés en 1578. Ainsi, Michel Coynerot, qui ramènera de Rome les indulgences de Grégoire XIV en 1590, obtient l'ensemble des prés d'Abainville. La bulle paraît toutefois à l'origine d'un lent changement d'atmosphère. Un nouveau règlement, adopté en 1609, moralise la « *laisse* » des prés et en rend les bénéfices à l'association. Simultanément, la compagnie s'ouvre plus largement et d'abord aux femmes. La bulle et l'esprit nouveau ont commencé à transformer l'organisation, évolution que les membres eux-mêmes sanctionnent, après coup, par l'adaptation des statuts. Une mission, prêchée à Gondrecourt par deux jésuites en 1581, pourrait être le point de départ de la réflexion puisqu'une première mouture du règlement modernisé avait été rédigée dès 1585[21]. Réorganisé en 1597 dans le sens de la défense de la religion catholique, l'Ordre de Saint-Hubert connaît d'ailleurs une évolution assez semblable. L'engagement du duc au sein de la Ligue se fait sentir même à l'intérieur d'une association qui n'entretient plus avec lui que des liens distants. C'est donc aussi une affaire de climat. Mais chez les archers de Bar, autre société élitiste, c'est semble-t-il le souverain en personne qui provoque le changement.

3 – Aspects chrétiens et aspects « initiatiques » chez les archers de Bar.

La charte accordée aux archers de Bar et de Behonne, en 1564, contient plusieurs strates d'époques différentes. Elle est donc représentative de l'évolution subie par les associations du XVI° siècle[22]. A l'inverse des petites associations villageoises, cette vieille compagnie qui pourrait remonter avant le XIV° siècle, possède des statuts longs et précis de près de 200 lignes. Du fait de sa spécificité, elle devait sans doute être établie en ville-haute près du château. La collégiale Saint-Pierre possédait d'ailleurs un reliquaire d'argent en forme de flèche contenant un bras de saint Sébastien et une association du même nom connue pour ses actions charitables au moment des pestes de la fin du Moyen Age. La société de Behonne pourrait constituer une filiale ou un sous-groupe de la compagnie barisienne, soit que le village apparaisse comme un faubourg ou parce que le duc fait d'une pierre deux coups en les rattachant.

Fains, une autre localité voisine de la capitale, connaît aussi une réorganisation de sa compagnie d'archers en 1564, ce qui prouve l'existence d'une volonté d'action coordonnée d'autant plus que la confrérie Saint Georges des arquebusiers de Saint-Mihiel avait déjà été réformée par le pouvoir en 1560.

a – Contrôler les élites urbaines.

[20] A.D.Meuse 16 G 294 (7) - Registre de la confrérie des agonisants de Ligny (1660-1732).
[21] **Louis Châtellier**, *La religion des pauvres - Les sources du christianisme moderne*, Aubier - Histoires, 1993, p.37. A.D.Meuse 8 E 11 (12).
[22] A.D.Meuse 8 E 2. Voir les statuts de 1564 reproduits en annexe 1.2.

De manière habituelle, la charte de Charles III invoque la supplication que les confrères lui auraient adressée afin de remédier « *aux abus qui se font notamment de la part des jeunes gens* ». Même si le duc de Lorraine entreprend une réorganisation complète des compagnies d'archers et d'arbalétriers, il ne faut pas sous-estimer l'importance de cette demande. En effet, la relation entre les autorités et les confréries n'est pas frontale. Comme le montre l'entête des nouveaux statuts accordés par monseigneur des Porcelets aux prêtres habitués de Saint-Mihiel en 1612, toute une discussion précède la rédaction effective du document. Les chapelains, le curé aussi, vraisemblablement, ont transmis les pièces anciennes en leur possession et deux d'entre eux ont été délégués auprès du prélat. Aussi, la charte des archers de Bar peut être considérée comme un assemblage négocié des pratiques traditionnelles et des anciens règlements, des désirs actuels des confrères et des ambitions des autorités. Replaçons l'ensemble dans son contexte. Deux ans plus tôt, l'essentiel de l'élite de Saint-Mihiel, l'autre capitale du Barrois, avait lancé un appel à la liberté de culte. En 1562, Augustin le Marlorat, rejeton d'une célèbre famille barisienne, et pour lors prieur du couvent des augustins de Bourges, était brûlé à Rouen pour fait d'hérésie alors que son frère, procureur de son état, devenait à Bar le féroce bras armé du duc en matière de lutte contre les huguenots. En 1565, plusieurs religieuses béguines de la cité se sécularisent et se marient avant que le procureur n'agisse pour fermer leur couvent. Charles III semble vouloir mieux contrôler les associations qui, comme celle des archers, regroupent une bonne part des bourgeois et des maîtres des métiers. Quant à la noblesse locale, notamment celle des officiers de la chambre des comptes, elle est déjà enserrée par une série d'organisations : l'Ordre de Saint-Hubert, plusieurs compagnies funéraires de la collégiale Saint-Pierre et la confrérie du Saint-Sacrement des antonistes.

Charles III démontre en tout cas sa volonté de maintenir ces groupes armés et de ne pas les démobiliser. A Verdun, également, la milice bourgeoise du XVIII° siècle est entièrement issue de la vieille confrérie de Ripe, dédiée depuis la Renaissance au moins à Saint Antoine. Or, elle possède, au XVI° siècle, la même allure que sa collègue de la capitale du Barrois où le duc confirme le droit des membres à s'entraîner malgré les oppositions que cela pouvait susciter dans la cité :

> « *Et pour tirer desdits jeux et joüer d'arc ou d'arbalestres, lesdits m(aît)res et compagnons continueront leurs buttes et icelle entretenir en leurs estre comme par cy devant Scavoir celle dudit Bar au lieu joignant les murailles de Notre Chateau dudit lieu ou au pressoir des Preys, Et ceux dudit Behonne au lieu de la voye de Bar sans qu'aucuns les puissent y empecher a peine d'amende et reparation raisonnables sur les emechemens et medisances.* » (1.76 - 1.80)

Au même moment, les arbalétriers de Marville obtiennent confirmation de leur droit à utiliser leur terrain. Quant à la confrérie de Ripe, sa maison se trouve dans une ruelle proche de la cathédrale de Verdun, non loin de l'actuelle rue Mautrotée, au bord d'un chemin qui mène au champ de la Roche, toujours visible aujourd'hui, où ils pouvaient s'exercer. C'est que l'intérêt militaire de ces organisations n'a pas encore complètement disparu. C'est tout le contraire de la situation particulière de la Lorraine au XVIII° siècle, lorsque l'ambiance éclairée qui règne autour de Stanislas et l'évolution de la manière de faire la guerre contribueront à leur dissolution. Après l'adhésion de Charles III à la Ligue en 1584 puis lors du siège consécutif de la capitale, les compagnies de Bar, Behonne et Fains pourront apporter un appui non négligeable aux armées ducales dans la défense de la cité. C'est aussi pourquoi il est interdit de « *tirer en papier escrit n'y en figure armoirie ou peinte a peine de trois gros d'amande* »

(l.95). Cet article au sens obscur désigne sans doute des événements déjà arrivés, assimilés à une sédition, lorsque tel ou tel aura marqué son opposition en prenant pour cible une ordonnance ou les signes du pouvoir. Ce peut-être aussi une indication sur la peur des autorités envers une organisation qui pouvait tomber dans l'hérésie, la figure peinte désignant tout aussi bien être la bannière d'un saint. C'est pourquoi, le contrôle du souverain est assuré sur l'organisation au moyen de la scission en trois des responsabilités. Le roy de la confrérie est celui qui gagne le concours, il est honoré et sur lui repose toute la sociabilité du corps, mais il ne détient aucun pouvoir réel au contraire des maîtres élus qui s'occupent de la police de l'association et des échevins qui rendent compte de la gestion financière.

b – L'importance de la sociabilité.

La conservation des rois prouve néanmoins que l'association des archers est tout autant essentielle pour la sociabilité qu'elle véhicule, que pour sa valeur militaire. Contrairement à une société de dévotion où c'est la réception d'une bulle ou le gain des indulgences qui fait la confrérie, ici c'est la vie commune qui créée l'association. L'organisation existe lorsqu'elle « *induit* » de nouveaux membres et lorsque ceux-ci élisent les maîtres à la pluralité des voix. C'est la réunion des adhérents qui fait le groupe et non pas leurs actes. Le maintien de la communauté est d'ailleurs primordial et c'est pourquoi il est rappelé que chacun doit être présent, « *ou au moins un membre de chaque famille* » (l.34-36), aux diverses cérémonies et notamment lors du service hebdomadaire. La préséance entre les anciens archers et les nouveaux, entre les maîtres et les néophytes ou entre le « *roy* » et les autres confrères est d'ailleurs très précisément fixée. Ainsi, nul ne peut boire avant le vainqueur du papegai, lequel détient le privilège de choisir l'auberge de son choix. De même, la confraternité ne se limite pas aux activités militaires. Après un long noviciat, l'admission dans la compagnie fait du nouvel archer un semblable avec qui chacun doit partager les grands moments de sa vie. Il lui faut ne pas oublier de prévenir l'association de ses épousailles, puisque celle-ci convoque les membres en corps pour y assister et qu'il devra en échange leur verser une somme d'argent déterminée par les statuts. Sauf dans des associations très individualistes comme le Sacré-Coeur, l'assistance obligatoire au mariage d'un confrère, cérémonie sociale s'il en est, sera toujours un élément important. Mais ici, le règlement insiste sur « *l'honneur* » (l.152) avec lequel les confrères doivent conduire à l'église celui qui se marie. Comme les parents et les amis, les confrères s'intègrent en effet au cortège qui traverse la ville avant et après le mariage. Or, cette procession montre aux yeux de tous l'ensemble des amitiés, des fidélités ou des clientèles dont les familles des époux peuvent profiter et bénéficier. L'appartenance à la confrérie et ses usages contribuent donc à renforcer et à mettre en avant le statut social de ses membres. Contrairement à une société de métier classique, qui ne couvre qu'un corps, la compagnie des archers recoupe des pans entiers de la société qu'elle englobe d'une certaine manière. Elle ajoute donc de nouvelles protections à celles apportées par la seule origine professionnelle. L'appel lancé, par les nouvelles confréries de dévotion à plus de modestie dans les pratiques, est ainsi plus compréhensible puisque, pour augmenter leur audience, elles commencent par saper le rôle social des anciennes associations. Ce que les associés doivent lors du mariage, ils le doivent aussi au moment de la mort en assistant à l'inhumation des collègues, sous peine d'amende en cas de manquement. Le cortège funèbre est d'ailleurs la doublure exacte de celui du mariage. Cette charge avait d'ailleurs été longtemps la principale au sein des associations médiévales, particulièrement aux « *tems de contagion* » (l.161) et il en reste l'obligation pour les adhérents de financer la mise en terre chrétienne d'un associé mort indigent. La sociabilité semble donc l'emporter sur la dévotion dans ce genre de fraternités au sein desquelles toute une initiation prépare et intègre progressivement le néophyte.

c – Une confrérie initiatique.

« *Voyla le secret* » - Statuts des archers de Bar (1564)

Comme dans une confrérie de métier, il est indiqué que « *les maîtres ou les compagnons instruiront au mieux que possible leur sera ceux qui se mettront ausdits statuts, et pour ce faire leur fourniront Arcs, Arbalestres, Fleches et Virs*[23]*, jusq(u')a ce qu'il(s) soi(en)t instruit(s) les montrant a tirer proprement* » (l.39 - l.41). Ainsi, les maîtres de la compagnie, comme ceux des métiers, doivent former des apprentis à qui ils prêtent leurs outils jusqu'à ce qu'ils soient reconnus comme des compagnons à part entière. Les jeunes doivent en retour obéir, payer leur obole à la caisse de l'association et donner « *le vin* » à leurs aînés. Comme dans un métier juré, un savoir est transmis mais, à la différence des corporations, le novice fait serment de ne rien en révéler ce qui apparente cette transmission plus à une initiation qu'à une formation professionnelle : « *Expressement sera fait defances a iceux de ne faucer ledit serment a gens que ce soit, soit pere, mere, frere, soëur, femme ou enfans (...) et ce a peine le cas apparü et decouvert de privation du meritte de laditte confrairie* » (l.42 - l.45). Encore en 1730, dans leurs nouveaux statuts, les arbalétriers de Marville conservent un serment quasi-identique à la différence qu'il est loisir à une femme d'adhérer. Mais seul un homme peut servir de parrain. Il semble, qu'au moins dans le souvenir, la promesse du secret avait été conservée dans la cité du nord et qu'une initiation avait aussi eu cours autrefois. D'ailleurs, le texte de l'enseignement lu au profane est aussi étroitement fixé qu'à Bar et il commence par une formule explicite : « *Mon cher confraire vous ne trouverez rien que de mistérieux dans cette arbalètte vous y allez voir la representation de la passion de notre sauveur jésus-christ.* »[24] En effet, la nature même de certaines parties de ce savoir aurait été qualifiée de superstitieuse, voire d'hérétique aux siècles suivants. A Marville comme à Bar ou Behonne, le maître transmet en effet à son disciple toute une symbolique qui met en parallèle l'arc ou l'arbalète et la passion du Christ.

Un article, sans doute issu de la pratique traditionnelle de l'association barisienne, laisse transparaître un rite habituel finalement fixé par la charte :

> « *Leur sera donne a entendre s'ils se trouvoient a notable Compagnie et il y aït des Archers passes et reçu audits Statuts et que par iceux il leurs fust demandez (...) et s'il ont prete le serment a Ceste fin lesquels feront reponce en montrant leur doigt de la main dextre le poulce celuy suivant & le grand doigt qui signifient Dieu le Pere, le fils et le Saint Esprit* » (l.47 - l.51).

Les novices qui ont prêté serment et qui ne peuvent donc plus rien révéler se retrouvent face à des anciens dont le pouvoir vérifie cependant qu'ils sont qualifiés pour cela. En fait, le disciple choisit son parrain qui, s'il l'accepte, doit ensuite assurer sa formation jusqu'au bout. Comme dans tous les rituels initiatiques, l'apprenti doit faire une demande à chaque étape de la révélation. Celle-ci concerne essentiellement la symbolique de l'archer : les trois doigts qui bandent l'arc et tiennent la flèche sont ainsi assimilés à la Trinité. De même que la manière pour le candide de poser la question et les circonstances de la transmission, la réponse est la pédagogie du maître sont étroitement codifiées :

> « *S'il est a table que même demande lui soit faite prendront trois morceaux de pain les jetans dedans un verre et l'un apres l'autre en disans j'en suis pour le premier morceau*

[23] Trait d'arbalète rotatif.

[24] **Joseph Brembati**, *Autour d'un registre de confrérie conservé à Marville*, Op. Cit., p.175.

et suis pour le deuzieme et s'en suis pour le troisieme qui sont comme dessus Dieu le pere, le Fils et le St. Esprit » (l.52 - l.54).

Le néophyte apprend que « *le fer des flêches et virs* » signifie pour les archers la lance avec laquelle « *Longis perça le coste de nôtre Sauveur et Redempteur Jesus Christ* », le bois de l'arc correspond à celui de la croix et la corde à celle au moyen de laquelle il en fut descendu. La symbolique s'éloigne ensuite progressivement de l'Evangile pour rejoindre la *Légende dorée*. Si les trois points de l'arc rappellent encore les trois clous qui ont servi à la crucifixion, la corne aux deux bouts de l'arme fait écho à la légende de saint Hubert puisque « *notre Seigneur se mist entre les Cornes du Cerf que M*(onsieur) *St. Hubert chassoit* » (l.62 - l.63). La corne sur l'arc est donc à la fois une évocation des bois du cerf de saint Hubert et du cor dont c'est précisément le symbole. L'influence sur la confrérie des archers de l'Ordre du même nom et de l'abbaye des Ardennes a l'air de se confirmer.

L'initiation prend ensuite un tour à la fois plus moral et moins concret :

« *Le pannage des fleches et virs signifient que nous soyons legers et dispos a courir et travailler pour gagner le Royaume des Cieux, le blanc que l'on met a la butte signifie Paradis qui* (est) *le dernier but ou nous pretendons tous. Le noir qui est au mitant dudit blanc signifie la fin de l'Homme, et les os qui sont les fleches et arbalestres signifie que nos corps deviendront cendres* » (l.61 - l.64).

Cette citation rappelle des monuments funèbres, de la fin du Moyen Age et de la Renaissance, associant crânes et flèches dont l'un est encore visible à l'église paroissiale de Clermont-en-Argonne. Le texte de Marville reprend presque la même description et les mêmes images ajoutant seulement que le fer des flèches correspond à la couronne d'épines et à l'inscription clouée en haut de la Croix que les confrères attribuent aux juifs et non à Pilate. La corde de l'arbalète et celle par laquelle Juda s'est pendu et les trois points représentent « *les trois Marie qui accompagnaient la Sainte Vierge au tombeau* ». Ce document recopié au cours du XVIII° siècle sur la première page du dernier registre de la confrérie de Marville semble la reprise d'un document plus ancien, peut-être du XVI° siècle en raison du vocabulaire et de l'orthographe de certaines formules comme le pense Joseph Brembati[25]. Les ressemblances entre Bar-le-Duc et Marville s'expliquent donc, même si la teneur du discours d'initiation de la cité du nord a été altérée. Une profession de foi catholique, apostolique et romaine a en effet été ajoutée à un moment de son histoire, sans doute dans la deuxième moitié du XVI° siècle, et la partie la plus sulfureuse a disparu.

La fin de l'initiation est en effet sanctionnée à Bar par le « *bapteme au vin* » du néophyte :

« *Ayant donc ainsy recu et choisy leurs Parreins iceux leur demanderont s'ils veulent etre baptise au vin ou a l'eau, lesquels feront responce sans difficultez au Vin plutôt qu'à l'Eau, s'ils ont sens (...). A cette fin les Parreins les feront boire les premiers pour les resouvenir et dire quils ne beurent jamais si sallez que lors quils furent Chevallier passe et pour ce faire sera pris un petit vin et du sel dans un verre qui signifie representation de continuer bonne vie* » (l.69- l.75).

Le baptême initiatique semble être un des éléments les plus anciens de la confrérie conservé dans le règlement de 1564. Cependant, il est bien indiqué qu'il ne faut pas le confondre avec

[25] Idem.

« *le baptème en eau qui ne se reitere jamais* ». Ceci tend à prouver que les pratiques de la confrérie des archers de Bar ne sont pas si étrangères que cela au catholicisme.

d – La religion des confrères : une superstition ou un savoir chrétien ?

Le jeu des questions-réponses fait penser au mode de rédaction des catéchismes même s'il est peut-être un peu tôt en 1564 pour les invoquer comme modèle. En revanche, la demande de choix qui est faite au candidat et l'explication qui lui est ensuite donnée du rituel correspondent à la manière de faire dans le baptême catholique. Au XVI° siècle, le sel est encore considéré en Lorraine avec le pain et les cendres du foyer comme une des « *trois sortes* », c'est-à-dire un des trois éléments de purification et de protection[26]. L'usage du sel est aussi une reproduction de l'acte du prêtre qui en déposait un peu sur les lèvres du nourrisson pour lui rappeler l'amertume de la vie terrestre et bien l'engager envers la doctrine chrétienne. Le rituel du diocèse de Verdun, publié par monseigneur Desnos, précise encore en 1787 « *que c'est un avant goût de la vive satisfaction que doit lui procurer la pratique des vertus chrétiennes* ». Or, c'est exactement ce que dit la suite du règlement pour qui c'est « *une representation de continuer bonne vie* ». Dans le rituel de Toul de 1700, ce rite était encore lié à l'exorcisme car le sel purifie tout[27]. C'est donc une manière de laver le nouvel archer de son ancienne vie.

Le baptême au vin n'est donc pas seulement une imitation voire un détournement du rite catholique, c'est aussi la preuve qu'il est bien connu et intégré par les archers qui en connaissent la signification. C'est la preuve qu'un minimum de Doctrine chrétienne est assimilé dans la société du temps. D'ailleurs, au début du XVIII° siècle, l'évêque de Toul, pourtant le jansénisant monseigneur de Bissy, ne pose pour condition à la désignation d'un parrain ou d'une marraine que la connaissance de la Trinité et de l'Incarnation, des fins dernières, du symbole des apôtres ainsi que des commandements de Dieu et de l'Eglise[28]. Les symboles et les correspondances cités dans l'initiation des jeunes archers, laquelle mentionne la Trinité, la Passion, la Rédemption, le culte des saints et le Royaume des Cieux, résument aussi l'essentiel de la Doctrine chrétienne.

On trouve cependant, quasi à l'identique, une formule de protection chez les arbalétriers de Marville et chez un sorcier pendu à Bruyères dans les Vosges en 1616. Jean-Claude Diedler cite en effet ce Paul Pierrel capable, selon ses aveux, de charmer une arquebuse pour en détourner le coup grâce à la phrase suivante :

> « *Arquebuse, je te commande que tu ne puisses tirer de par l'homme qui souffrit mort et passion à l'arbre de la croix pour nous, pauvres pécheurs ; et qu'il te soit donné pour pénitence de ne point tirer ; au nom du Père...* ».

Le vieil arbalétrier de Marville n'oublie pas non plus de conseiller au postulant d'invoquer la Sainte Trinité au moment d'ajuster son coup. Il existait, il est vrai, selon Jean-Baptiste Thiers, sept façons différentes pour empêcher une arme à feu de tirer[29]. On comprend donc l'empressement des archers de Bar à comparer leur arme au récit de la passion ou les trois

---

[26] **Jean-Claude Diedler**, *Le testament de Maître Persin - L'imaginaire et les croyances des anciennes populations rurales - XV°-XVII° siècles*, Editions Serpenoises, 2000, p.81.
[27] *Rituel de Verdun*, 1787, p.62. *Rituel de Toul*, 1700, p.35.
[28] *Rituel de Toul*, 1700, p.24.
[29] **Jean-Claude Diedler**, *Le testament de Maître Persin*, Op. Cit., pp.19-20. **Jean-Baptiste Thiers**, *Traité des superstitions*, Paris, 1741 (1ère édition 1671), Tome IV, p.129.

doigts qui servent au tir au mystère de la Trinité, puisque ceci offrait une possibilité supplémentaire de gagner le papegai voire de sauver sa vie dans les rixes qui les suivaient parfois. « *Voyla le secret* » comme il est soigneusement calligraphié sur le registre de Marville avec une taille double afin de bien attirer l'attention. La formule du sorcier vosgien est d'ailleurs suivie d'une invocation de saint Roch, le protecteur principal des tireurs de Marville et le patron secondaire de ceux de Bar-le-Duc. Or, ce saint est aussi associé aux métiers du feu, en particulier à l'activité minière et au travail du fer courant dans l'est des Vosges mais aussi à Cousances-les-Forges. Dans les paroisses meusiennes, il sert à la fois contre les épidémies et les incendies et c'est pourquoi les confrères de Troyon emportent chez eux des tisons produits à l'occasion de son service annuel[30]. La même incantation se retrouve donc dans deux milieux qui peuvent être considérés de par leurs spécificités comme des conservatoires de pratiques magiques. Ce qui pouvait être considéré comme normal en 1564, ne l'est cependant plus au début du XVII° siècle et Paul Pierrel est pendu. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il était aussi huguenot... Les statuts de Marville sont réécrits et les associés de la confrérie Saint Roch de Troyon doivent apparemment renoncer à leur rite de protection. Le tison, remplacé par un cierge vendu par l'association pieuse, leur est désormais remis par le curé.

Si les deux associations de Bar-Behonne et Marville semblent proches, du fait notamment des traces de l'initiation, des détails manifestent le saut qui s'est produit entre le milieu du XVI° siècle et le début du XVIII°, illustré par exemple par la disparition du baptême au vin. La formule magique qui semblait normale au XVI° siècle, au point d'être enseignée, est semble-t-il devenue scandaleuse un demi-siècle plus tard, ce qui montre le chemin parcouru et les changements culturels en cours. La confrérie des archers de Bar est donc intéressante à trois titres. Elle montre ce que devait être une grande association au début de l'époque moderne tout en conservant des traces des époques antérieures, par exemple une symbolique encore médiévale qui n'est cependant nullement déplacée au XVI° siècle. Dans son explication de la messe, Nicolas Psaume use d'ailleurs du procédé. Elle fait preuve d'une grande indépendance vis-à-vis de l'Eglise mais c'est une société bien chrétienne, dans un monde chrétien. Enfin, elle garde les stigmates d'une sociabilité, trouvée à l'identique un siècle plutôt à Ligny, et des signes d'évolution symptomatiques de ces années 1560 dont on dit qu'elles sont en balance. On sait pourtant que l'attachement des classes populaires aux fraternités fut, comme à Lyon, un élément de résistance à la pénétration du protestantisme, ce qui confirme les dires de l'évêque de Langres, le cardinal de Givry, qui retenait que les confréries étaient le « *moyen de reconnaître les vrais catholiques et de les grouper en faisceaux plus étroits* »[31]. En Bourgogne et en Provence, elles ont été explicitement utilisées dans ce but[32]. Des liens ont d'ailleurs été souvent remarqués entre certaines d'entre elles et la Ligue[33]. Comme le montre la prise en main des fraternités professionnelles de Verdun et les nouveaux statuts des archers de Bar, le milieu du XVI° siècle est bien une époque de transition : les anciens usages sont encore considérés comme normaux mais ils sont codifiés. Avec le temps, ils deviendront de plus en

[30] A.D.Meuse 19 J 745.

[31] **L.-E. Marcel**, *Le cardinal de Givry, évêque de Langres (1529-1561)*, Tome I : *La Réforme*, Dijon, 1926, p.158.

[32] **R. Gascon**, *Grand commerce et vie urbaine au XVI° siècle - Lyon et ses marchands*, Paris-La Haye, 1971, T.II, p.511. **R.R. Harding**, *The mobilization of confraternities against the Reformation in France*, Sixteenth century journal, 11(1980), n°2, pp.85-86. **B. Montagne O.P.**, *Huguenots contre Pénitents à Marseille au XVI° siècle*, Les confréries de pénitents (Dauphiné-Provence), actes du colloque de Buis-les-Baronnies, octobre 1982, Valence, Histoire et Archives Drômoises, 1988, pp.177-186.

[33] **Radegunde Amtmann**, *Die Bussbruderschafsten in Frankreich*, Wiesbaden,1977. **Jean-Marie Constant**, *La Ligue*, Fayard, 1996.

plus scandaleux et seront donc remis en cause. Ce qui était normal devient peu à peu superstition.

C – Les confréries et le pouvoir aux XVI° et XVII° siècles.

Quoi qu'il en soit, l'exemple des compagnies d'archers et d'arbalétriers prouve l'intérêt que le pouvoir entretient envers ces associations. Ainsi, la confrérie de Bar est reprise en main par Charles III en 1564. La frontière demeure donc mince entre la religion et la politique, entre la dévotion et le pouvoir.

1 – Les confréries et la politique ducale pro-catholique.

A Verdun, au début du XVII° siècle, certaines associations comme celle de saint Antoine demeurent longtemps un refuge du sentiment anti-français puisqu'à l'occasion de la procession des huguenots, le gouverneur doit intervenir à plusieurs reprises sans pouvoir empêcher les arbalétriers d'arborer l'aigle impérial sur leurs enseignes. En 1611, le conseil de ville donne d'ailleurs provisoirement raison aux confrères, au nom de leurs anciens privilèges reconnus par Henri IV. La minorité de Louis XIII favorise sans aucun doute cette attitude de résistance[34]. Les associations du Verdunois et du Barrois demeurent d'ailleurs durablement à l'abri des grandes ordonnances royales ou de cette fameuse « taxe sur les clochers » de 1552 qui a pu être imposée en France contre les fraternités. Dans les duchés, les compagnies dévotes, en premier lieu la confrérie du Rosaire de Stenay, ne peuvent qu'être encouragées par l'option prise par les souverains lorrains en faveur de Rome, de la Contre-Réforme et du concile de Trente. La position centrale de la Lorraine au sein de la dorsale catholique définie jadis par René Taveneaux, favorise le développement des sociétés même si le pouvoir pose sur elles un oeil attentif.

2 – Une remise en ordre de la ville de Verdun qui touche aussi les confréries.

A la même époque que l'évêque de Langres, les prélats lorrains s'expriment peu au sujet des confréries, que ce soit pour les condamner ou pour les promouvoir. Selon le père Ardura, les associations de laïcs n'auraient pas joué un grand rôle dans la vie religieuse verdunoise de cette époque. La faiblesse de la documentation ne doit cependant pas conduire à penser que Nicolas Psaume ne fit pas appel aux laïcs dans son action pastorale, car les statuts synodaux évoquent à plusieurs reprises leur place dans l'administration matérielle des églises, la réforme des mœurs, l'éducation ou le culte[35]. En 1573, les confréries sont d'ailleurs citées au synode parmi les organisations devant « *rendre compte* », c'est-à-dire présenter régulièrement un état de leurs finances[36]. Cependant, le biographe de Nicolas Psaume ne semble pas connaître la fondation par l'évêque d'une confrérie de la Messe au sein de la cathédrale de Verdun en 1555, association qui semble faire la synthèse de l'état d'esprit du prélat au retour de la deuxième session du concile de Trente[37]. A Rouen, une telle confrérie, mais sous une forme « ambulatoire », a servi d'arme catholique en passant de paroisse en paroisse[38]. En 1574, peu de temps avant sa mort, Nicolas Psaume dote la ville de Verdun d'un nouveau

[34] A.M.Verdun BB 4.

[35] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit., pp.445-446. Depuis, leur place à Verdun à l'époque suivante a été un peu revalorisée : **Hugues Marsat**, *Verdun, ville de la Contre-Réforme (1575-1661)*, Mémoire de maîtrise de l'Université de Nancy II sous la direction du professeur Louis Châtellier, 1995-1996.

[36] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit, p.703 : Statuts synodaux du diocèse de Verdun pour 1573 - De Computo bonorum ecclesiarum reddendo.

[37] A.D.Meuse 11 F 44 (25).

[38] **Philippe Benedict**, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, 1981.

règlement et il reprend activement la lutte contre les protestants, chassés de la cité épiscopale seulement depuis 1569. Or, son action des dernières années n'est nullement hostile aux associations pieuses, une fois la vérification faite qu'elles ne peuvent servir de refuge aux hérétiques. Plusieurs confréries de métier obtiennent ainsi de nouveaux statuts. Successivement, les chapeliers en 1568, les tailleurs d'habits en 1572, les boulangers en 1574 et les maçons-paveurs en 1575, les charpentiers en 1576, les rouyers en 1579 puis les bouchers en 1583, enfin les médecins et chirurgiens en 1591 font profession de foi catholique[39]. Le mouvement de rénovation des corps de métier se poursuit d'ailleurs jusqu'aux années 1650, mais la vague des années 1570 est symptomatique de la remise en ordre de la ville de Verdun dans les années qui précèdent ou qui suivent directement la mort de Nicolas Psaume en 1575. Le même mouvement existe d'ailleurs aussi dans les villes qui relèvent du duc. Jamais, en effet, il n'y a eu autant de chartes, de règlements, de statuts, de privilèges accordés ou imposés qu'à la fin du XVI° et au début du XVII° siècle. Ainsi, à Saint-Mihiel, parmi d'autres, les arquebusiers de la confrérie Saint Georges reçoivent un nouveau règlement en 1560, les tisserands de saint François en 1570, les tanneurs de saint Gengould en 1578, les drapiers de saint Jacques et saint Christophe en 1595 et 1596 et les chapeliers de saint Urbain en 1620. Les drapiers demandent d'ailleurs de nouveaux documents tous les vingt ou trente ans, ce qui montre que l'intérêt du duc, la nécessité religieuse et le désir des membres se rejoignent, sans doute parce que la concurrence entre des métiers proches ou avec les forains se fait plus active. Ceci pousse par exemple les tanneurs et les pelletiers ou les savetiers et les cordonniers à se séparer et à fonder leurs propres associations. Cette double attention du pouvoir politique et des autorités spirituelles peut aussi avoir joué un rôle dans la distinction croissante entre la jurande et la confrérie. Le serment qui se retrouve en tête des règlements verdunois correspond au mot près à celui qui a été édicté par l'évêque. De même, les formules condamnant le blasphème ou l'ivrognerie font directement écho à l'ordonnance prise en 1574 à l'instigation du prélat[40]. C'est d'ailleurs un lieu commun puisque, déjà en 1564, les archers de Bar se voyaient interdire de jurer, de blasphémer « *le St. Nom de Dieu, de la Vierge Marie ou d'aucuns Saints soit quelle personne que ce soit estant a la butte* » ou de nommer « *les diables* » (l.81-85). L'attitude du duc de Lorraine et de l'évêque de Verdun concordent car réformer les associations pieuses c'est aussi assurer l'ordre public et faire oeuvre de paix, deux choses qui, on le verra au chapitre suivant, détiennent une profonde vertu religieuse.

3 – Une oeuvre de paix et la surveillance des concours.

En plus d'un but moral, la confrérie des archers de Bar possède une destination pratique qui consiste à discipliner la jeunesse :

> « *Ils sont un nombre de jeunes gens desirans en lieu de jeux voluptueux villains & scandaleux s'exercer avec honneur a tirer de l'arc et arbalestre et pour ce faire mettre sus en chacuns desdits lieux une Confrairie en l'honneur de Dieu et de monsieur St. Sebastien, & y faire statuts pour se gouverner recreër et vivre en paix les uns avec les autres* » (l.4 - l.8).

A la fin du XV° siècle, le duc de la Trémoille faisait déjà de cet objectif, l'un des principaux de la société qu'il voulait instituer. Usurpateur dans le comté de Ligny, il devait à la fois assurer la défense de la principauté au nom du roi vers l'extérieur et maintenir l'ordre à l'intérieur. A Commercy aussi, la vieille confrérie de saint Sébastien devient la société des

[39] A.M.Verdun BB 1 - BB 4 et HH 12 - HH 26.
[40] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit., p.232.

jeunes archers au cours du XVI° ou au début du XVII°. Par ce moyen, le conseil de ville qui contrôle étroitement la compagnie peut vouloir canaliser les associations de jeunesse dont on repère parfois l'existence au détour d'un texte qui narre leurs excès. A Fains, c'est une fraternité Saint Nicolas qui détient cette vocation. Or, au XVII° et au XVIII° siècle, cette organisation est liée à une vieille compagnie d'archers dédiée à Saint Sébastien dont le souvenir est entretenu, encore au début de l'époque contemporaine, par un service annuel que les jeunes gens de la paroisse font célébrer. Cette compagnie initiale avait d'ailleurs été relancée au même moment que celles de Bar et de Behonne.

Mais il s'agit aussi pour le pouvoir d'empêcher les débordements d'hommes armés que les concours et le vin conduisent parfois au meurtre. Au milieu du XVI° siècle, donc à une époque voisine de la réforme des archers de Bar, les compétitions qui opposent les arbalétriers de Commercy et de Saint-Mihiel, sur le terrain de Mécrin, prirent fin après qu'une rixe eut coûté la vie à un tireur, d'où l'appel dans la charte de 1564 à « *vivre en paix* »[41]. Il n'est pas exclu que l'on veuille aussi, au vu des progrès du protestantisme, empêcher la défection d'une organisation potentiellement dangereuse. Les membres ne peuvent donc porter les armes et s'entraîner que parce qu'ils en ont reçu l'autorisation expresse du pouvoir et ceci à condition de respecter le règlement accordé par le duc. Nul doute que les officiers de Charles III, par exemple le procureur Le Marlorat, surveillent de près l'application concrète d'un règlement qui contribue à la police générale de la ville. A Ligny, les officiers du comte peuvent d'ailleurs demander l'aide de ces archers « bénévoles » pour une arrestation ou l'exécution d'une décision de justice. A Bar, deux responsables, le maître et le sergent de la confrérie, sont établis afin de surveiller leurs collègues et de recueillir les amendes des contrevenants. Ces deux fonctions dépassent les responsabilités traditionnelles des jurés des corporations même si, dans l'ensemble, la compagnie ressemble beaucoup à une confrérie de métier, ne serait-ce que par l'utilisation des termes de « maître » ou de « compagnon ». Surtout, ils servent de filtre en acceptant ou en refusant les candidatures et en faisant prêter serment aux novices : « *Nul ne tirera a la butte s'il n'a fait le serment (...) es mains des M(aît)res* » (I.37). Ceux-ci peuvent à tout moment désarmer un tireur qui s'échauffe et qui pourrait devenir dangereux ou qui se moque et injurie ses collègues. En revanche, les maîtres sont autorisés à se défendre lorsqu'ils sont pris à partie hors de la ville notamment à l'occasion d'une confrontation avec une autre compagnie. Cependant, cette légitime défense doit être honnête et proportionnée. Les valeurs chevaleresques sont évoquées dans les statuts, chose importante à une époque où l'honneur marque profondément la société. Dans ce domaine, il est aussi possible d'invoquer une volonté d'imiter l'Ordre de Saint-Hubert érigé comme les archers en ville-haute auprès du château. Le Petit Ordre qui s'organise à l'époque moderne, pour mener des chasses autour de Bar, pourrait d'ailleurs avoir disposé d'un recrutement assez semblable.

Il n'en demeure pas moins que les confréries, tout particulièrement les vieux organismes urbains comme les sociétés d'archers ou celle de saint Nicolas à Gondrecourt, jouissent d'une belle indépendance. La tradition, les riches patrimoines fonciers dont ils disposent, l'habitude enfin de s'autogérer ne sont pas vraiment remis en cause à cette époque d'autant que l'intérêt des autorités civiles et religieuses n'est pas encore dans la contestation de leurs privilèges. Une fois assurée de leur fidélité au pouvoir et à l'Eglise apostolique et romaine, leur brillance contribue à exalter la force et la puissance du catholicisme.

[41] Effort à voir de l'intérieur de la formidable transformation décrite par : **Norbert Elias**, *La civilisation des moeurs*, Calmann-Lévy, Rééd. 1991.

D – Citadelle physique et citadelle morale.

L'existence de la confrérie du Rosaire de Stenay prend un relief particulier à la vue de la fonction particulière de cette cité. Entre la fin du XVI° siècle et les années 1650, elle est successivement et parfois simultanément une forteresse du duc de Lorraine orientée contre la France, une place forte catholique placée face à Sedan la protestante, un point d'appui de la Ligue puis un bastion du prince de Condé pendant la Fronde. Cette région est aussi celle qui est la plus innervée par les réseaux de l'abbaye de Saint-Hubert qui contribuent également à la conversion des hérétiques.

1 – Stenay de la Ligue à la Fronde. La fonction d'une confrérie de citadelle en frontière de catholicité et en limite des duchés.

Le protestantisme fait son entrée à Stenay à l'occasion de l'occupation de 1552-1559 par une garnison de l'armée royale qui comprend quelques officiers et mercenaires de la R.P.R. Des calvinistes venus de Sedan tentent de s'en emparer en 1562, occasion pour eux de dévaster l'église paroissiale, puis de nouveau en 1589. Les dominicains de Verdun, par l'intermédiaire du Révérend Père le Père[42], sont venus ériger une confrérie du Rosaire en 1605, association qui peut apparaître comme une société de combat dont la mission première est de réparer symboliquement les destructions occasionnées et notamment les sacrilèges attribuées aux hérétiques. Le gouverneur Philippe de Mouzay, dont le lignage occupe à lui seul la moitié de la première page du registre des adhésions, anime la résistance au nom de la Ligue. En 1591, la ville est néanmoins prise pour Henri IV par le vicomte de Turenne, époux de Charlotte de la Marck, héritière du fief de Sedan. Les lieux saints sont dévastés et la châsse de saint Dagobert conservée au prieuré est détruite. Récupérée par le duc Charles III en 1595, Stenay apparaît vitale pour la défense du nord-ouest du Barrois. Aussi, la fondation de la confrérie a lieu en même temps que débutent les travaux de fortification de la ville, comme s'il fallait joindre une forteresse morale à la citadelle en construction. Le duc de Lorraine s'active, en effet, à renforcer les défenses spirituelles de la cité et il favorise l'installation de plusieurs couvents : les minimes en 1611 et les annonciades en 1634[43]. L'église est également reconstruite sur son initiative en 1603, tandis que les reliques possédées par le prieuré sont partagées avec la paroisse, moyen par lequel l'espace sacré est étendu à l'ensemble de la forteresse. La citadelle actuelle est bâtie seulement à partir de 1609, mais les travaux militaires sont constants entre 1596 et le milieu du XVII° siècle. L'exaltation de la foi catholique s'accompagne également d'une lutte active contre les huguenots. En personne, en 1626, le souverain demande par exemple aux Grands Jours de Saint-Mihiel d'instruire le procès d'un cordonnier de Stenay accusé d'hérésie[44]. L'association pieuse vient donc occuper une place particulière dans un système qui vise à renforcer l'influence du duc et de la religion catholique sur la ville et son environnement.

Il ne s'agit pas d'une petite compagnie car l'ensemble des adhésions monte à 1525 en 69 ans pour une forteresse qui comptait seulement 174 feux au début du XVII° siècle, soit peut-être 700 habitants, mais qui monte à plus de 2000 âmes juste avant la crise des années 1630. Il faut aussi ajouter la garnison et les réfugiés qui ne manquent par de s'y rendre dans les temps de troubles. L'essentiel des inscriptions, soit 91,5 % des entrées, se concentre d'ailleurs entre

[42] C'est son nom.
[43] **Claude Bonnabelle**, *Notice sur Stenay*, M.S.L.S.A. - Bar-le-Duc, Tome V, 1876, p.163. *Stenay N°1 - Hier*, Dossiers documentaires meusiens N°38, 1985, pp.19-26.
[44] A.D.Meurthe & Moselle B 101.

1605 et 1636[45]. Or, cette phase de l'histoire de l'association correspond exactement au moment où Stenay est un enjeu stratégique. Le changement de rythme correspond au bouleversement intervenu le 26 juin 1632 par le traité de Liverdun qui sanctionne le passage au roi de Stenay, Dun, Jametz et Clermont pour quatre ans. Rapidement confisquées, ces cités deviennent définitivement françaises en 1641. Alors que le nombre moyen des inscriptions étaient d'une cinquantaine par an avant cette date charnière, les entrées annuelles tombent ensuite à quelques unités seulement jusqu'à la clôture du registre en 1674.

La baisse de fréquentation de la confrérie du Rosaire paraît obéir à des logiques de fidélité. Les familles nobles ou bourgeoises loyales au duc de Lorraine en formaient, il est vrai, l'élite. Tout au début du registre, en première position, se trouve Nicolas Renaut de Maigret, « *lieutenant au gouverneur* » de Stenay, qui dirigeait vraisemblablement la citadelle en l'absence du titulaire, puis les noms de Jean, Marguerite, Claude, François, Louise, Jeanne, Elisabeth, un autre François puis Marie, Antoinette, Marguerite n°2, Jacqueline et enfin Françoise de Mouzay, c'est-à-dire l'ensemble de la famille de l'ancien défenseur de la ville à l'époque de la Ligue. Comme l'indique le document, l'actuel chef de la famille, Jean de Mouzay, occupe d'ailleurs la fonction officielle de receveur au nom de son altesse le duc. Aux 5°, 8° et 9° rangs sont aussi enregistrés trois représentants de la famille de Circourt dont Pierre, contrôleur de Stenay. Bon Thomas, le capitaine des gardes, personnage important dans une forteresse, est lui-même enregistré dans les premiers, quelques lignes avant le lieutenant de la Prévôté Robert Henriette. D'autres partisans réputés du duc de Lorraine se font aussi inscrire au Rosaire comme Jean de la Falaise, frère du gouverneur Simon de Pouilly qui reconstruisit la citadelle ou François d'Alamont, frère du réputé défenseur de Montmédy mort au combat. Ces adhésions se font en famille, à la fois comme un acte de fidélité à la religion catholique et une preuve de loyalisme envers le duc. Ainsi, la ville était dirigée par un conseil de 8 jurés recrutés au sien d'une douzaine de familles bourgeoises. Presque toutes : les Thiery, Georges, Collot, Guiot, Carré, Wattrin, Collignon ou Lambottin se retrouvent dans la liste de la confrérie au côté d'un certain Jacques Moclot, peut-être un parent de ce Pierre Moclot qui anima la résistance aux français avec le sire de Pouilly et Jean de Chamisso. Plus tard, les gouverneurs français et leurs proches tentent apparemment d'accroître leur influence en adhérant à l'association, sans doute pour bien montrer que celle-ci oeuvre à présent pour Louis XIII. En 1642, Jean d'Eclesio fait ainsi noter qu'il est capitaine de la garnison pour le service du roi. De même, Paul de Béthune, qui adhère en 1648, doit être un parent du gouverneur Louis de Béthune promu à ce poste immédiatement après le traité de Liverdun. Mais, simultanément, les noms qui se trouvaient traditionnellement en nombre dans la première partie du registre disparaissent complètement tandis que la forme même de l'adhésion évolue.

Dans la dizaine d'années qui précède la mainmise française, mais qui voit cette menace se préciser, les fidèles s'inscrivent en famille ou tout du moins en couple comme si entrer en confrérie était un important marqueur social et politique, puis brutalement, l'adhésion devient individuelle au milieu des années 1630. En comptant l'analogie des noms qui se suivent directement sur le registre, il est possible de calculer, année après année, un taux de similitude. Dans les 4 ou 5 premières années ce taux est supérieur à 1,5. Au moment du lancement de l'association du Rosaire, une partie des membres s'inscrivent en famille. On peut estimer qu'il y là les clans acquis à la cause depuis la Ligue. Puis, entre 1611 et 1622, ce taux tombe à un peu plus de 1. La compagnie est maintenant installée, les adhésions ne

[45] A.D.Meuse 2 E 513(1) - Premier recueil d'actes paroissiaux de Stenay (XVII° siècle). Les 28 premières pages comportent la liste des « *confraires et soeures de la confrairie Saint Rosaire de la Vierge Marie qui fut instituee en l'an de notre seigneur mil six cent et cinque* » (1605-1674).

concernent plus que des individus attirés à titre personnel par la dévotion. Brutalement, le taux de similitude remonte à plus de 2 au milieu des années 1620, et il se maintient supérieur à 1,5 jusqu'à la peste de 1636-1637. Les habitants de Stenay adhèrent de nouveau en famille à la fois pour des raisons prophylactiques et, selon notre hypothèse, par conviction politique. Mais, après l'installation des français, le taux de similitude retombe à 1, niveau qu'il ne quitte plus jusqu'à la fin. Désormais, l'inscription au Rosaire est devenue un acte isolé, signe peut-être que la religion devient maintenant l'affaire de l'individu. Pendant les années de peste, l'adhésion en famille pouvait avoir pour objet d'assurer une protection groupée mais elle peut aussi s'interpréter comme une option politique et religieuse de tout le lignage. L'arrêt des inscriptions et surtout des entrées en bloc paraît donc confirmer une protestation consécutive au changement de souveraineté. A Ligny-en-Barrois, les mêmes phénomènes peuvent d'ailleurs être décrits à l'échelle de toutes les associations de la ville, mais en sens inverse, comme un acte d'adhésion lors des changements de dynastie. La famille régnante s'en rend d'ailleurs bien compte puisque chacun de ses membres devient le protecteur d'une ou de plusieurs compagnies[46]. A Stenay, la situation politique se normalise lentement et l'enjeu de déplace. Gouverneur de Champagne, Condé désigne un homme à lui à la tête de la ville en 1643. En 1648, il reçoit Stenay et l'ensemble du Clermontois en apanage, ce qui va faire de la forteresse un important point d'appui de la Fronde. La ville est d'ailleurs de nouveau assiégée en 1654 par le marquis de Fabert. La chute démographique de la ville, qui voit sa population divisée par deux en 1640, explique d'ailleurs pour beaucoup le déclin de l'association pieuse puis la disparition de Stenay comme intérêt stratégique.

Cependant, si la fonction politique de la société n'est plus mise en avant, elle conserve durablement sa mission religieuse en direction des protestants. Coup sur coup, en 1666 et en 1667, deux réformés sont admis à la confrérie au Rosaire, après avoir abjuré l'hérésie auprès du prieur des frères prêcheurs de Verdun : « *predicateur actuellement en la paroisse de Stenay* »[47]. Il semble qu'une mission annuelle était prêchée et que l'occasion s'est trouvée d'obtenir des conversions. Aucune précision n'est donnée sur le premier, Henri Dupré, mais le second semble d'origine germanique puisque son nom, Jean Henry, est indiqué par le scribe de l'association comme la traduction approximative de « *l'alleman Ernestan* ». Il pourrait s'agir d'un de ces soldats qui faisaient partie de la garnison de 1654, sous les ordres du capitaine allemand Colbrand, second du gouverneur de Chamilly. L'entrée dans la confrérie, qui se fait à la vue de tous, est un acte solennel à la gloire du catholicisme mais c'est aussi un point de non-retour pour l'ancien protestant. La confrérie du Rosaire glorifie en effet la Vierge, elle oblige ses adhérents à participer à des processions nombreuses et à s'approcher souvent du Saint-Sacrement. C'est donc faire vivre au nouveau converti la formule d'abjuration d'une manière bien concrète et envoyer un signe à ses anciens coreligionnaires.

Les bulles d'indulgence stéréotypées de la deuxième moitié du XVII° et du XVIII° siècle mentionnent toutes les prières pour la conversion des hérétiques et la réconciliation des princes chrétiens. Des mérites collectifs peuvent être acquis si l'association lutte indirectement contre le protestantisme par ses dévotions. En revanche, certains textes antérieurs à la guerre de Trente ans sont plus explicites. En 1627, une indulgence personnelle peut ainsi être gagnée par tout adhérent de la confrérie du Saint-Sacrement de l'abbaye de Saint-Mihiel qui ramène dans le droit chemin un pêcheur ou un hérétique[48].

---

[46] Voir au chapitre 10.

[47] A.D.Meuse 2 E 513(1) f° 34 V°.

[48] **Dom Jacques Hourlier**, *Le cérémonial de l'abbaye de Saint-Mihiel*, Les cahiers vannistes, Publication du centre d'étude vanniste de Verdun, Verdun, N°3(1972).

2 – La rage, les confréries de saint Hubert et les protestants.

Les confréries de saint Hubert, au réseau extrêmement dense dans le diocèse de Verdun, ont également pu jouer un rôle dans la lutte contre le protestantisme. En effet, elles contribuent à drainer, vers l'abbaye des Ardennes et sa confrérie-mère, les victimes d'animaux enragés qui viennent y subir l'épreuve de la taille et l'apposition de l'étole miraculeuse de saint Hubert.

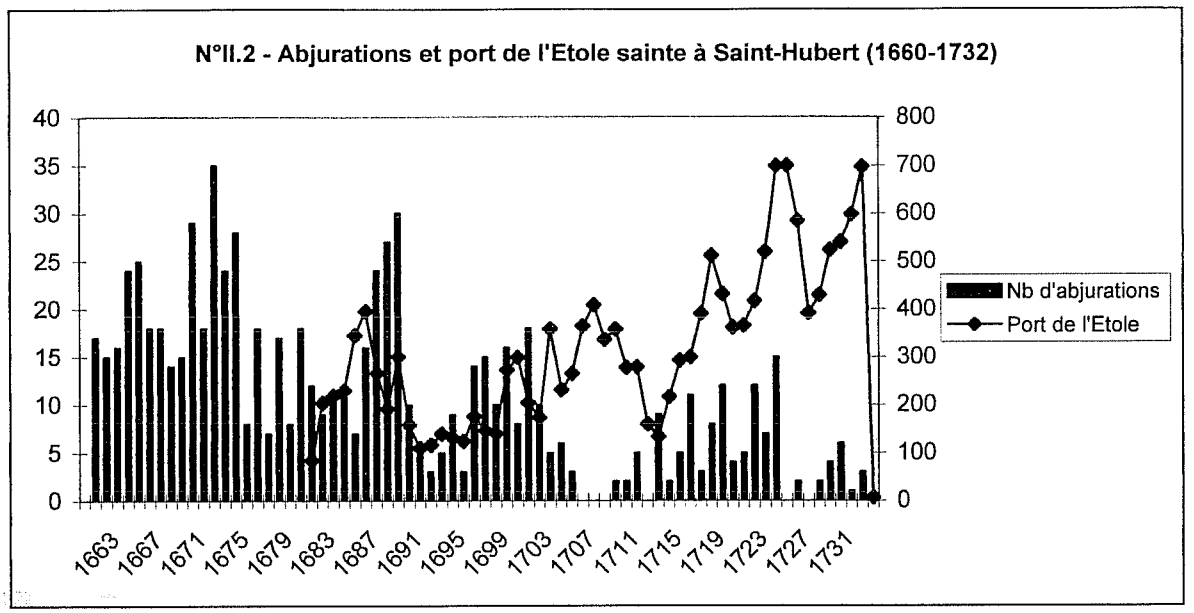

Or, la même liasse des archives du monastère comporte une liste de 779 abjurations, étalées entre 1660 et 1732 (une moyenne de 12 par ans), et celle des 16548 personnes qui ont porté l'étole, (312 par an entre 1680 et 1732)[49]. Il semblerait donc que des protestants soient venus se faire soigner à Saint-Hubert et que l'abjuration de l'hérésie ait été le préalable exigé. Le maximum du graphique des abjurations est atteint en 1671 avec 35 mentions[50]. Après un creux relatif autour de 1680, la courbe repart à la hausse à partir de 1685 pour atteindre son deuxième record de 30 en 1688. La révocation de l'Edit de Nantes se fait donc sentir ici aussi. Deux nouveaux creux ont lieu au moment des guerres, dans les années 1690 et vers 1705, mais le mouvement va tout de même vers l'épuisement. Trois conversions sont pourtant encore notées en 1731. A l'exception de l'époque de la guerre de succession d'Espagne et des dernières années qui voient disparaître la mention des protestants, la courbe du port de l'étole est parallèle au graphique des abjurations ce qui pourrait révéler un lien entre elles.

Malheureusement, le diocèse et la paroisse d'origine de ces pèlerins un peu particuliers ne sont connus que pour 82 personnes entre 1660 à 1663. Comme les catholiques, dont les demandes d'adhésion ou d'affiliation de confréries étaient envoyées parfois depuis l'Espagne ou le Portugal, les protestants venaient parfois de loin. Ainsi, le 20 mars 1660, Antoine Hauquenier, du diocèse de Lausanne, abjure son hérésie. Le 28 août 1661, c'est au tour de Nicolas Baÿer, de Nantes, de recevoir l'étole miraculeuse. Cependant, une bonne partie des candidats sont issus des diocèses alentours comme Liège (11 abjurations), Namur (4), Cambrai (3) ou Dînant (2). Cologne et Trèves comptent respectivement 2 et 3 taillés mais le scribe semble ne pas noter systématiquement les ressortissants de l'archevêché dont dépendent les villages de la région. Il se contente d'indiquer seulement le nom de la paroisse.

[49] F.A.S.H. 112 - Liste de ceux qui ont abjuré (1660-1663). Tableau récapitulatif (1663-1732). Nombre de ceux qui ont reçu l'Etole sainte (1680-1730).
[50] Voir le graphique N°II.2.

Le 25 mars 1662, Elisabeth Fromy de Tonne (Thonne-le-Thil, Thonne-les-Prés ou Thonne-le-Long), aujourd'hui à l'extrême nord du département de la Meuse, est parvenue au terme de son pèlerinage à Saint-Hubert. Plus au sud, Besançon détient 6 conversions contre 3 chacun pour Reims et Toul. Le 5 novembre 1660, Marie Baslée de Cisfontaine est ainsi notée pour avoir abjuré son hérésie comme Anne Maillot venue de la « *Vauge* » le 31 mai 1663. Ces diocèses ne sont pas cités sans raison. En effet, il s'agit des mêmes circonscriptions dans lesquelles les moines de Saint-Hubert et leurs représentants font des quêtes depuis la fin du Moyen Age. Les archives du monastère regorgent, en effet, d'actes des évêques de Trèves, Toul, Reims, Besançon, Dînant autorisant les religieux à faire connaître les miracles du saint ardennais et à affilier les habitants à leur association. Les protestants représentent 3,8 % des taillés ce qui prouve que la frontière entre les confessions n'est pas complètement étanche. Le refus du culte des saints et de toute manifestation superstitieuse chez les réformés n'arrive pas à bloquer totalement le recourt à un thaumaturge comme Saint Hubert lorsque la vie est en jeu. Enfin, le double réseau des quêtes et des confréries pourrait avoir guidé les pèlerins. Peut-être, à l'échelon local, des protestants ont-ils aussi appartenu à des associations de village, du moins tant qu'un contrôle étroit n'y fut pas effectué.

Les confréries des Pays meusiens ont donc bien été un ferment de Contre-Réforme. A l'image de ce qui s'est passé en Limousin, l'accès aux indulgences, le développement des chapellenies et la « *ruée vers les confréries* », notamment celles liées au Purgatoire, ont répondu à l'angoisse des fidèles et donc réduit l'attrait de la nouvelle confession[51]. Ce n'est pas toujours, d'ailleurs, les toutes nouvelles associations de dévotion qui font œuvre de contre-réforme mais les compagnies traditionnelles, avec leurs obligations réduites et leurs deux ou trois services annuels. Elles assurent une sociabilité d'inspiration chrétienne et mêmes les banquets, pourtant si décriés, contribuent à retenir les fidèles[52]. Mais la présence diffuse des protestants a aussi constitué un aiguillon pour accélérer une transformation interne au catholicisme permise par les associations pieuses. L'attitude des plus hauts responsables ecclésiastiques démontre d'ailleurs bien l'existence de cette dualité.

II – STRATEGIE ET CONSTRUCTION D'UN RESEAU DEVOT : LES EVEQUES, LES CHANOINES ET LEURS CONFRERIES.

Si on assimile, par hypothèse, le nombre des associations fondées et la vigueur de la Réforme catholique, on doit dater sa grande progression à partir des années 1630. Cependant, les changements et les mouvements en cours depuis le milieu du XVI° siècle ont préparé le terrain. Il s'agit, en effet, d'une grande époque d'expérimentation, particulièrement en ce qui concerne les évêques et les chanoines.

A – Un projet et une stratégie globale chez Nicolas Psaume.

Nicolas Psaume érige la confrérie de la Messe, en 1555, au moment même où il multiplie les initiatives tandis qu'il se heurte à trois obstacles : les huguenots, le chapitre cathédral et le

[51] **Michel Cassan**, *Le temps des guerres de Religion,* Op. Cit., pp80-81.

[52] Idem, pp.123-153. **Michel Cassan** tire des conclusions identiques en Limousin. En appliquant la notion de tension (voir le chapitre 12), on pourrait dire que le fait de rester catholique et de participer à ces confréries coûte moins en terme de capital-social que de se convertir, d'autant, comme le montre Michel Cassan, qu'elles apportent aux fidèles une réponse plus crédible à leurs angoisses que le Calvinisme.

patriciat de sa bonne ville de Verdun. C'est une bonne occasion pour nous de tenter de reconstituer son plan d'ensemble et d'imaginer la place des associations pieuses dans le projet.

1 – La réforme et la prise en main d'un chapitre ?

L'évêque et le chapitre cathédral de Verdun partagent, de trois en trois ans, le droit de visiter le diocèse, aspect capital pour un prélat réformateur comme Nicolas Psaume qui ne peut désigner lui-même qu'une petite minorité de ses curés[53]. Le chapitre nomme à 45 bénéfices et si l'on y ajoute les abbayes de la ville, c'est presque une centaine de collations qui échappent au prélat. Même si le chapitre n'est plus aussi riche qu'il l'a été, il jouit d'une relative indépendance et constitue un contre-pouvoir important à l'autorité de l'évêque. Après le départ de Nicolas Psaume pour Trente, il tenta, par exemple, de mener une politique autonome en traitant directement avec le roi de France. Le conflit touche également le domaine religieux. A son retour du Concile, le chapitre tente ainsi de l'empêcher de présider certaines cérémonies, au nom de leurs privilèges, ou d'user de vêtements sacerdotaux ramenés d'Italie. En 1549, les chanoines veulent aussi faire retirer un tabernacle rapporté par l'évêque[54]. Caractéristiques de deux conceptions différentes du pouvoir et de la fonction d'évêque, ces anecdotes soulignent surtout la difficulté de faire pénétrer l'esprit de la Contre-Réforme. Connaître la fonction exacte jouée par l'association de la Messe est donc d'un intérêt capital car la création de la confrérie et l'exemple donné en son sein par Nicolas Psaume ont pu avoir pour but, à la fois, de faciliter la réforme du chapitre, d'apaiser les relations et de diffuser l'esprit nouveau.

2 – La fondation de la confrérie de la Messe du Saint-Sacrement de l'autel à la cathédrale de Verdun par Nicolas Psaume en 1555.

Lorsque Nicolas Psaume fonde sa propre confrérie en 1555, il met en oeuvre une double stratégie qui vise à lutter symboliquement contre le protestantisme et à obtenir la coopération de son chapitre cathédral. Il se sert donc du modèle préalable du Chapelet, d'autant que, dans son esprit, la nouvelle organisation doit aussi prendre la forme d'une démonstrative accumulation de messes. Le titre lui-même insiste plus sur ce mot que sur celui de Saint-Sacrement. Ce n'est donc pas seulement l'Eucharistie qui est en cause mais l'acte de la consécration. En plus des nombreuses constitutions de rente que l'association possédait encore lors de sa dissolution en 1792, l'organisation est bien connue grâce à un : *Catalogue ou rolle de tous ceux qui ont fondes des messes en la confrairie de la messe du Saint Sacrement d'Autel, erigee en l'eglise cathedrale de Verdun, laquelle confrairie commença au Jeudi 26° decembre 1555 auquel jour fut celebree et ditte la premiere messe*, dont deux copies sont parvenues jusqu'à nous[55]. L'exemplaire de 1736 comporte le titre de la compagnie mais, sur son double de 1742, le mot « messe » a été rayé. Il semble que la reprise du document soit consécutive au lancement de l'Adoration perpétuelle par monseigneur d'Hallencourt à partir de 1735. le but était d'abord d'enquêter sur l'origine de la plus célèbre association verdunoise puis de tenter d'en actualiser la teneur. Depuis Nicolas Psaume, en

[53] A.D.Meuse 11 F 40 (551).

[54] 11 F 40 - Précis des conclusions faites en chapitre depuis 1428 jusqu'à 1550, p.308.

[55] A.D.Meuse 2 G 7 - « *Catalogue ou rolle de tous ceux qui ont fondes des messes en la confrairie de la messe du Saint Sacrement d'Autel, erigee en l'eglise cathedrale de Verdun, laquelle confrairie commença au Jeudi 26° decembre 1555 auquel jour fut celebree et ditte la premiere messe - Catalogue des fondateurs des messes du Saint Sacrement* », copie du document original ou reconstitution de 1736. Voir le A.D.Meuse 11 F 44 (25), lui-même « *delivre par le sieur De La Salle maitre marguillier pour estre mis aux archives le 20 avril 1742* » et dont le mot « *messe* » a été rayé.

effet, la tradition voulait que chaque nouvel évêque ou chanoine fonde un service pieux au profit de l'association. Le but de l'organisation est d'exalter la sainte messe et de multiplier les offices en réparation des sacrilèges commis par les hérétiques à son encontre. La société fondée à l'église Saint-Antoine de Bar en 1545 était d'ailleurs du même acabit[56]. Mais, entre-temps, le but d'une confrérie du Saint-Sacrement a changé de nature avec le développement d'une relation personnelle entre le fidèle et l'Eucharistie. Au milieu du XVI° siècle, le contexte était encore tout autre.

La confrérie de la Messe du Saint-Sacrement de la cathédrale de Verdun commence son activité le jeudi 26 décembre 1555, jour auquel fut célébrée la première messe. Le choix du jeudi dans la semaine de Noël résulte probablement de la volonté de Nicolas Psaume d'insister sur l'Incarnation et donc sur la notion de présence réelle dans l'Eucharistie chère aux catholiques. Le concile de Trente, auquel il a donné sa contribution, a rappelé ce dogme nié par les calvinistes. Or, le prélat verdunois est alors en pleine lutte contre le protestantisme et la cité vit dans l'ambiance d'une cité assiégée qui culmine au moment de la tentative de coup de force huguenot de 1562. Sa participation au concile, son action pastorale, sa lutte contre l'hérésie, sa théologie tournent d'ailleurs toutes autour des mêmes problématiques : l'Incarnation, la Messe et l'Eucharistie.

3 – Des années centrales dans l'épiscopat de Nicolas Psaume : 1551-1556.

Les années 1554-1556 qui entourent la fondation de la confrérie de la Messe par Nicolas Psaume sont particulièrement riches[57]. Monté sur le trône épiscopal en 1548, grâce à l'appui du cardinal de Lorraine, le jeune prémontré assiste activement à la deuxième session du concile de Trente, en 1551-1552, après avoir manqué la première assemblée où il avait pourtant été délégué par son Ordre. Entre la deuxième et la troisième session, l'évêque entreprend d'appliquer voire d'anticiper concrètement les décisions prises. Depuis 1553, Nicolas Psaume doit à son protecteur, légat du pape pour les Trois-Évêchés, la Lorraine et le Barrois, la vice-légation pour Verdun. Soucieux d'assumer les devoirs de sa charge, il prépare un projet de réforme dont on peut avoir une idée à partir du plan détaillé de la visite qu'il effectue en personne dans son diocèse en 1556[58]. Ce sont les années au cours desquels il écrit le plus, conscient de jouer par-là aussi son rôle de pasteur. Rien qu'en 1554, quatre ouvrages de sa main son publiés notamment l'*Exposition de la Messe* qui préfigure de manière théorique la confrérie érigée l'année suivante[59]. Le prélat réformateur reviendra d'ailleurs plusieurs fois sur le thème avant sa mort, en poussant son bras armé, le frère cordelier Firmin Capitis, à donner *Le triomphe de la saincte Messe* en 1566 ou en rédigeant lui-même une *Manière d'ouyr la saincte Messe, se confesser et communier* en 1571. A Trente, d'ailleurs, il était intervenu plusieurs fois dans la discussion sur les canons du sacrement de l'Eucharistie[60]. Tandis que l'*Institutio Catholica*, un rituel publié en 1554, devait permettre à tout prêtre chargé du soin des âmes de trouver ce qui est nécessaire à l'administration des sacrements[61], l'*Exposition de la Messe* est une présentation la plus pédagogique possible du sens de l'Eucharistie destinée aux simples fidèles. Déjà dans le premier ouvrage, Nicolas Psaume avait émis le vœu d'une telle explication afin de faire comprendre au peuple le fruit à gagner

[56] Voir, au chapitre 13, la présentation de statistiques sur le nombre de messes que les confréries font célébrer. Un saut très important est remarqué au XVI° siècle.
[57] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit., pp.119-174
[58] B.M.Nancy Ms 1488 - Statuta et decreta - Pastoral de Nicolas Psaume.
[59] Imprimé probablement à Verdun en 1554 (Pas d'exemplaire connu mais copie manuscrite dans B.M. Nancy Ms 1488, 14 r. - 15 v. et B. Grand Séminaire de Nancy, Ms. O 118, fol. 28 r. - 31 v.).
[60] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit., pp.124-126.
[61] B.M.V. Te 37 - **Nicolas Psaume**, *Institutio Catholica*, Paris, Guillaume Mercier, 1554

par la fréquentation des sacrements. C'est en fait une exposition symbolique, allégorique et mystique du sens de la messe et de chacune de ses étapes et de ses rites : depuis l'entrée dans l'église jusqu'au sens à donner aux vêtements du prêtre. L'ouvrage tente aussi de montrer comment prier. En fait, le livre révèle deux desseins : montrer que la messe fait revivre le sacrifice de la croix, et inciter les fidèles à s'unir par la foi et leur dévotion au Christ réellement présent dans l'Eucharistie[62].

Les années 1555 peuvent ainsi apparaître comme celles d'une profonde poussée des dévotions christocentriques dans le diocèse. A quelques mois près, l'archidiacre Wassebourg, l'historiographe de l'église de Saint-Mihiel et surtout un des principaux appuis de Nicolas Psaume au sein du chapitre cathédral, offre à la paroisse Saint-Etienne une croix de procession contenant une relique de la vraie croix et la commande est passée auprès de Ligier Richier pour sa célèbre mise au tombeau. En 1554, Saint Ignace lui-même acceptait la création d'une compagnie de la Vénération du Saint-Sacrement dans l'église du collège des jésuites de Rome[63]. La messe, le sacrifice divin, sa commémoration, de tous côtés le Christ semble revenir au centre de la spiritualité.



N°II.7 – Eglise Saint-Etienne de Saint-Mihiel : « *La mise au tombeau* » par Ligier Richier (1554-1564).

Mais le contexte politique est également déterminant car la lutte d'influence entre les chanoines et les familles échevinales, ces dernières plutôt fidèles à l'empereur, ont rebondi à l'occasion du départ de l'évêque pour Trente en 1551. Le chapitre n'hésite plus à écrire au roi pour lui demander sa protection, ce qu'il obtient naturellement. Au début de 1552, Henri II passe la Meuse, occupe Toul, obtient la soumission de Metz et vient assiéger Verdun où il est rapidement reçu à bras ouverts. Même si Nicolas Psaume n'a pas livré Verdun, comme l'accusation en sera parfois portée, son autorité y gagne beaucoup et elle permet un rapprochement avec la partie pro-française du chapitre et les classes moyennes de la ville, celles des métiers que Nicolas Psaume commence à réorganiser. A partir de cette date, il réunit régulièrement son synode, celui de 1554 décidant la publication des statuts et commençant à s'attaquer au cumul des bénéfices. Débuté à la cathédrale le jeudi 21 mars, le

[62] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit., p.168.

[63] Croix visible au musée d'Art sacré de Saint-Mihiel. La mise au tombeau ou « sépulcre » est en cours de restauration à l'église Saint-Etienne. **Louis Châtellier**, *L'Europe des dévots*, Op. Cit., p.19.

synode de 1555 marque quant à lui les débuts concrets de la réforme du diocèse. Nicolas Psaume commence, en effet, par expliquer le rôle de l'évêque et de l'assemblée annuelle du clergé dans cette démarche. Institué comme la messe par le Christ, et pour cette fonction, tous devaient donner l'exemple, notamment les chanoines, en stimulant le zèle des prêtres pour le culte divin. Nicolas Psaume clôt d'ailleurs les travaux en reprenant une exhortation de son prédécesseur consacrée à l'Eucharistie. La fondation de la confrérie, neuf mois plus tard, la volonté d'exalter la messe et le choix d'y associer le chapitre viendront donc exactement répondre aux vœux exprimés par l'évêque.

4 – Une stratégie globale en germe dans la pensée et les actes de Nicolas Psaume.

La fondation d'une confrérie de la Messe par Nicolas Psaume peut donc apparaître à la fois comme l'illustration de ses combats au milieu des années 1550 et comme une synthèse de ses projets : l'exaltation de l'Eucharistie et de la transsubstantiation contre les protestants dont il ne peut encore à cette date purger la ville de Verdun[64], l'union avec son chapitre dont il veut faire un exemple de réforme du clergé et une action en direction du peuple. En effet, l'année 1556 va être occupée par une visite générale du diocèse. D'ailleurs, Nicolas Psaume n'est nullement hostile aux confréries. En 1558, il pose les bases de la première société des dames de charités de la ville, laquelle ne subira aucune transformation jusqu'à l'adoption du règlement de saint Vincent de Paul en 1665. L'action sur le siècle est donc tout aussi importante pour lui que la mise en ordre théologique ou les actes symboliques. C'est aussi en 1558 que l'évêque de Verdun fait appel aux Cordeliers dont le gardien de Verdun est nommé inquisiteur de la foi pour le diocèse. Cette même année encore, où Saint Ignace de Loyola meurt, il décida d'établir un collège confié à des maîtres venus de Paris. Ce collège qui prit le nom « d'orphanotrophe » dut fermer assez vite, en 1565, faute de ressources suffisantes. Mais l'évêque fit aussitôt appel à la Compagnie de Jésus, avec qui il était en relation depuis son séjour au Concile, afin de rouvrir l'établissement. Après quelques avatars dus aux pestes, ceux-ci s'installent définitivement en 1570. Les jeunes de Verdun qui se destinaient au sacerdoce y furent envoyés en attendant la fondation d'un séminaire en 1574. Dès l'ouverture du nouveau collège, les jésuites fondent une congrégation scolaire, dédiée à l'Annonciation, sur le modèle de la Prima Primaria inaugurée à Rome quelques années plus tôt mais largement ouverte sur la ville. Or, au siècle suivant, le chanoine Baleycourt insiste sur une parenté entre la confrérie du Chapelet de la Cathédrale, celle du Saint-Sacrement et la congrégation de l'Annonciation des jésuites. Selon ce vénérable chanoine de la Madeleine, le choix du titre aurait été fait pour l'Annonciation car c'était déjà celui de la principale fête de la confrérie du Chapelet. L'ecclésiastique est d'ailleurs très fier de cette création qu'il pense être une des premières de la chrétienté :

> « *Mais com(me) je viens de dire en la page precedente quil y avait un mystere qui a accorde l'un et lautre : c'est que ces bons religieux, lesquels ont eu pour denomina(t)ion & qualite, les peres de la societe de Jesus a raison de la vocation et du ministere quils remplissoient en convertissant les peuples, ils ont aussi este les peres de la societe ou congregation de nostre dame la Saincte Vierge a la devotion de laquelle, et soub ses estendarts Saincts & virginaux ils ont faict denrooler des gens de toutes conditions, et principalement a Verdun, en laquelle ville la Saincte Vierge a voulu estre honnoree soub le tiltre de l'annonciation qui est la feste principale de la congregation*

[64] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit., p.158. Une note du 24 juin 1558, reçue du cardinal de Lorraine, montre que les conditions ne sont pas encore réunies pour expulser les protestants de la cité. La confrérie peut donc remplir un rôle symbolique en attendant de passer à une politique plus répressive, ce que Nicolas Psaume pourra se permettre à partir de 1570.

premier et ancienne de la Congregation de Nostre Dame instituee dans le college des Jesuites, comme c'est la principale & plus solennelle feste de la Congregation erigee dans l'Eglise cathedrale de Verdun a lautel devant le choeur ou tous les mardy il sy celebre une messe haulte decoree de diacre, soubdiacre, choriste, musiq(ue), orgue et que lon appelle la messe du Chappelet et de cette cy je pourroy dire encore quelque chose cy apres parlant de l'Eglise cathedrale. Et pour revenir a la Congregation de nostre dame chez les peres jesuites, se dit quelle fut erigee a Verdun aussitost apres que celle de Rome laquelle est la primatiale, (la) premiere qui fut erigee, laquelle est pareillement soub le tiltre de l'Annonciation de la Saincte Vierge, permise, authorisee et confirmee par le pape gregoire 13 suyvant sa bulle donnee a Rome lan de grace 1584, lan 13 de son pontificat, par laquelle bulle sa Sainctete octroye beaucoup dindulgences a tout ceux qui seront enrooles non seull(e)m(en)t dans ladite premiere Congregation de Rome, mais a tous ceux qui seront enrooles dans les autres congregations de nostre dame erigee ailleurs sur le model de celle de Rome, telle qu'est celle de Verdun, pour les personnes non seulement estudiante mais aussi pour les personnes de tout aage et de toute condition. »[65]

Comme au milieu des années 1555, les similitudes de dates font de la fondation de la sodalité jésuite un élément parmi d'autres dans une démarche globale. Depuis 1569, les protestants ont été chassés de la ville et Nicolas Psaume peut enfin mener cette politique active de Contre-Réforme dont il rêve depuis son accession au trône épiscopal. L'année 1570 a donc été marquée par l'appel définitif des Jésuites et l'établissement solide du collège, le lancement de missions dans les localités tenues par les huguenots, le renforcement de l'autorité du père Firmin Capitis et l'érection de la sodalité scolaire. C'est aussi le moment d'une dernière vague de publications de la part du prélat qui rédige alors 6 ouvrages en 4 ans notamment sa *Manière d'ouyr la saincte Messe*. Dans les années qui suivent, les confréries de métiers de Verdun demandent de nouveaux statuts où le serment de catholicité et la lutte contre le blasphème sont intégrés. Les statuts synodaux de 1573 exigent enfin que les associations pieuses rendent des comptes. Les dernières années de la vie de Nicolas Psaume marquent bien une nouvelle étape, mais dans la continuité de son action pastorale. Le choix du mystère de l'Annonciation, si l'évêque a effectivement eu une influence sur son adoption, le montre bien. Pour le peuple de Dieu, l'Annonciation est le point de départ de l'Incarnation. C'est le moment où elle commence à prendre un sens pour les hommes. C'est l'occasion de la salutation angélique reprise dans la récitation du Rosaire. C'est enfin un moyen d'exalter la Sainte Vierge dont la pureté est niée par les calvinistes, de même qu'ils refusent la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie vantée à la cathédrale par la confrérie de la Messe. Les trois principales associations verdunoises de la deuxième moitié du XVI° siècle, comme la société établie en 1545 chez les antonistes de Bar ou celle érigée en 1547 sur l'initiative de leurs collègues de Pont-à-Mousson, demeurent encore des sociétés de Contre-Réforme chargées de rappeler le dogme catholique. La préface des *Heures de la confrairie du Très-Saint-Sacrement* de Pont-à-Mousson indique d'ailleurs que ce « *sont les hérésies qui s'élevaient contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie qui ont décidé les fidèles à se réunir plus particulièrement contre l'erreur* » [66].

[65] B.M.V. Ms 454, p.223-224. Les liens avec les Jésuites ne disparaissent pas avec Nicolas Psaume. Erric de Lorraine adhère à la congrégation en 1596 puis Charles de Lorraine-Chaligny y entraine une bonne part du chapitre et du Magistrat de Verdun. Voir : *Annuea litterae societatis Jesu anni M.D.C.I.I.*, Anvers, 1618, p.410 et ce que nous écrivons plus loin sur le chapitre cathédral.

[66] **René Cuenot**, *Propos sur les confréries*, Le Pays lorrain, Volume 79° - Juin 1998, pp.123-124.

L'action de Nicolas Psaume annonce d'ailleurs celle de Jean des Porcelets de Maillane, évêque de Toul de 1608 à 1624, qui, en réaction contre les croyances calvinistes, encouragea les fidèles à multiplier les manifestations extérieures de respect et les gestes de vénération vis-à-vis de la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Comme lui, il entame son épiscopat par une grande visite du diocèse en 1610 et fixe la norme au moyen d'une grande ordonnance prise en 1613 à Rosières-aux-Salines. Les confréries cadrent en effet parfaitement avec la doctrine catholique du salut par la foi et les oeuvres. C'est pourquoi le prélat exige que les associations pieuses se dotent de statuts approuvés par lui, dans les six mois, sous peine de dissolution et de confiscation de leurs biens au profit des fabriques[67].

B – De la Contre-Réforme à la Réforme catholique.

Lutter contre l'hérésie, glorifier l'Eglise catholique et présenter le dogme sous une forme pédagogique avaient été le but premier de ces grandes sociétés pieuses que sont, par exemple, l'association de la Messe de Nicolas Psaume ou sa consœur barisienne et la confrérie du Rosaire de Stenay. Mais, au cours du XVI° siècle et plus encore au début du XVII°, peut-être au retour des missions, les ecclésiastiques prennent conscience d'une autre nécessité, celle d'une pastorale spécifiquement destinée aux pauvres et aux ruraux[68]. L'idéal de réforme interne au catholicisme n'était pas absent chez l'évêque Psaume qui en fait le sujet de plusieurs de ses statuts synodaux ou de ses ouvrages, et son livre sur la messe a été conçu pour les laïcs. Contre-Réforme et Réforme catholique sont deux aspects d'un même mouvement mais, absorbé par la lutte, il devait insister davantage sur le premier dans les années qui précèdent sa mort. Un demi-siècle plus tard, le péril n'est plus aussi prégnant comme le prouvent les mémoires du chanoine Baleycourt. Son collègue de Notre-Dame, Pierre Chenet, montre également que l'intérêt s'est déplacé.

1 – Le chanoine Chenet, Anne d'Autriche et Saint Isidore.

Pierre Chenet, qui est né à Avocourt en 1589, obtient une prébende en 1617. Il occupe peut-être la fonction d'official avant d'accéder au titre de vicaire général du diocèse de Verdun. C'est donc un homme de premier plan qui se fait connaître, en 1633, en conseillant à la reine Anne d'Autriche d'adhérer aux deux confréries qu'il patronne : celle de saint Isidore et celle de saint Joseph[69]. Quel coup de génie du chanoine verdunois que l'obtention de ce soutien apparemment inespéré : le père nourricier du Christ et un saint invoqué dans les campagnes pour obtenir de bonnes récoltes doivent, en effet, aider l'épouse de Louis XIII à lui donner un héritier ! Le succès était cependant à la porte de la cathédrale car, dans les années qui suivent, un petit réseau d'associations de saint Isidore se forme autour de Verdun, exclusivement dans des paroisses rurales.

Un élément n'est semble-t-il pas anodin : le chanoine Chenet n'érige pas seulement ses deux organisations à la cathédrale, il les partage avec les couvents des dominicains et des carmes[70]. Il ne s'agit donc pas pour lui de faire acquérir au chapitre des pouvoirs ou des revenus supplémentaires, comme c'est alors le cas pour la confrérie du Chapelet. Les frères prêcheurs

---

[67] **Michel Pernot** , *Un acteur de la Réforme catholique en Lorraine : Jean des Porcelets de Maillane*, Saint Pierre Fourier en son temps, Etudes réunies par René Taveneaux, Actes du colloque organisé à Mirecourt les 13 & 14 avril 1991 par le diocèse de St-Dié et l'Université de Nancy II, P.U.N, 1992, pp.79-81.

[68] **Louis Châtellier**, *La religion des pauvres*, Op. Cit., pp.51-59.

[69] **M. Humbert**, *La naissance de Louis XIII*, Bulletin de la société des lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, N°1-2-3, Janv.-Dec.1930.

[70] A.D.Meuse 11 F 108 - Dossier des Dominicains - Fondations accomplies au couvent des frères prêcheurs : le chanoine Chenet et la dévotion à Saint Isidore à Verdun vers 1633 (1736).

de Verdun sont encore des missionnaires de premier plan comme le prouve leur réseau de sociétés du Rosaire. Le chanoine peut donc compter sur leur active présence dans les campagnes. Quant aux carmes, ils diffusent au même moment le culte de saint Joseph à Verdun. Plutôt que d'entrer en concurrence, Pierre Chenet s'en fait des alliés. Il se retrouve donc à la fois en relation avec un Ordre d'origine espagnole, les Carmes déchaux, et une dévotion née en Espagne. Isidore, paysan du XII° siècle dont la dévotion fut très répandue en Italie et dans la péninsule ibérique, venait juste d'être canonisé à la demande de Philippe III par Grégoire XV en 1622. Son culte semble ici lié à celui de la Vierge de Benoîte-Vaux car leurs médailles, parfois communes, sont rééditées en même temps à Verdun[71]. D'ailleurs deux ouvrages sur Saint Isidore sont publiés coup sur coup dans la cité épiscopale en 1630 et 1631, d'abord le *Bon Laboureur* du chanoine Dognon puis une biographie donnée par le jésuite Jean Cachet[72]. Simultanément, la médaille de saint Isidore paraît, associée dans la même série que celles de saint Joseph, de sainte Anne et de Marie.

Au moyen du culte de sainte Anne, le chanoine Chenet voulait peut-être honorer la reine Anne d'Autriche, elle-même espagnole et fervente protectrice du Carmel. La diffusion de cette dévotion vise sans doute aussi des objectifs politiques d'autant qu'elle se développe aussi à Clermont-en-Argonne, ville rapidement annexée par les français. En 1703, au plus tard, la dévotion à Sainte Anne, attestée depuis les années 1630 à Billy-les-Mangiennes, avait été fixée dans une confrérie dotée par madame de Saint-Hiller, veuve d'un médecin d'Anne d'Autriche. Or, l'acte de fondation mentionne qu'elle était née « Marie Chenet »[73]. De là à imaginer que les initiatives du chanoine du même nom avaient été pensées depuis Paris, il n'y a qu'un pas facile à franchir d'autant que son collègue Richard Dognon était un ami intime de monsieur Vincent dont les liens avec la reine sont bien connus.

2 – Richard Dognon, le « *Bon Laboureur* » et les confréries.

Pierre Chenet n'est pas le seul à être touché par cette dévotion nouvelle puisque son collègue Richard Dognon publie à Verdun, en 1630, un ouvrage au titre caractéristique : *Le Bon laboureur ou pratique familière des vertus de Sainct Isidore Laboureur pour les personnes de la profession et principalement & généralement pour tous ceux qui vivent une vie commune*[74]. Ce n'est pas une obscure plaquette, comme l'époque en donna tant, mais un énorme ouvrage de 920 pages qui prouve la volonté de l'auteur de convaincre de la possibilité du salut dans le siècle. Son objectif est indiqué dès la première page, à la suite du titre, puisqu'il s'agit, selon lui, d'apporter un soulagement à : « *Messieurs les Curez, Predicateurs, Catechistes, Missionnaires & autres a qui touche de donner les enseignements de Salut au peuple des villages* ». Bachelier de la faculté de théologie de Paris, dans le diocèse de laquelle son livre est également diffusé[75], et chanoine de Verdun, Richard Dognon a déjà donné un manuel du

[71] **F. Lienard**, *La Numismatique verdunoise*, Mémoires de la société philomathique de Verdun, Tome XI, pp.176-177 : médaille 428 de saint Isidore (datée de 1631), médaille 429 de saint Joseph à l'Enfant Jésus (datée de 1633) et médaille 430 de sainte Anne et de la Vierge.

[72] **Jean Cachet S.J.**, *La vie de S.Isidore patron des laboureurs et la B.Marie de Cabeça sa femme par Jéressimo Quintano e traduit par un pere de la C.J.*, Verdun, 1631, In.12°

[73] **Abbé Jacquot - Curé-Doyen de Billy**, *Notice sur Billy-les-Mangiennes, ses environs et l'Abbaye de Châtillon, sa voisine*, Bulletin de la Société des Naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, 37° année, 4° trimestre 1925, pp.89-119.

[74] BB. Verdun 1035 - **Chanoine Richard Dognon**, *Le Bon laboureur ou pratique familière des vertus de Sainct Isidore pour les personnes de la profession principalement et généralement pour tous ceux qui vivent une vie commune*, Paris et se vendent à Verdun, Jean Le Géant, In.12°, 920 p.1630.

[75] Voir : **Jeanne Ferté**, *La vie religieuse dans les campagnes parisiennes (1622-1695)*, Paris, J. Vrin, 1962, pp.340-341 et note 25. Jeanne Ferté cite Richard Dognon comme un ami de saint Vincent de Paul, avec qui il partage une origine paysanne et son intérêt pour les ruraux. Avant 1629, cette année même où les chanoines de

Bon curé et il dédicace son deuxième ouvrage aux laboureurs à qui il a voulu présenter un modèle de vie. Dans sa préface, il découvre plus amplement l'origine de son projet en citant les missions que les chanoines ont entretenues « *dans les villages de (leurs) terres* » en 1629 et la lourde charge qui est la leur, donc la sienne, de « *cooperer à l'instruction & conduite des peuples de leur diocese* ». Après avoir indiqué « *qu'en la vie champestre, il est plus aise de se sauver qu'en aucune autre* », il se convainc rapidement que les meilleurs missionnaires sont accaparés par les villes et que les livres disponibles, quoique très bons, ne sont pas adaptés aux ruraux. Etant lui-même d'extraction paysanne, il affirme avoir le devoir de fournir un ouvrage plus accessible « *aux intelligences moins instruites* » et des exercices de piété différents. D'ailleurs, il lie immédiatement la dévotion et le travail manuel. Comme les Dominicains chers au chanoine Chenet, son collègue Dognon avance la récitation du Rosaire comme la première dévotion à répandre juste avant l'adhésion aux confréries. Il consacre à ces dernières un long inventaire avant de se consacrer spécifiquement à celles de saint Isidore. En 1631, moins d'un an après, une fraternité de saint Isidore est fondée à Troyon. En 1721 encore, un anniversaire y était célébré en mémoire d'un des fondateurs nommé Jean Dognon[76]. Le nom de famille, peu courant dans les Pays meusiens, et la coïncidence chronologique laissent penser que le chanoine n'en était sans doute pas resté à la théorie. La démarche et le recours aux confréries des chanoines Chenet et Dognon est également contemporaine de celle d'un personnage plus connu : Pierre Fourier.

3 – Saint Pierre Fourier en Meuse ?

A l'exception de la correspondance de saint Pierre Fourier, les traces d'une action concrète du curé de Mattaincourt dans les Pays meusiens manquent, à moins de retenir pour véridique l'hypothèse d'une tournée dans la vallée de la Saulx vers 1634, laquelle prouve surtout l'influence des chanoines de Notre-Sauveur dans quelques cures régulières de la région. Ceux-ci sont d'ailleurs présents, tant dans le diocèse de Verdun que dans celui de Toul, à Tronville en 1634, à Saint-Hilaire et à Nouillonpont en 1636 et enfin à Naix en 1638[77]. Le rôle du prieuré de Dammarie, enfin, a déjà été évoqué, tout particulièrement en ce qui concerne la diffusion des confréries de saint Joseph. Mais il est troublant que les fondations attribuées au Saint soient datées des mêmes années que celles au cours desquelles il conçoit les statuts de ses propres sociétés de l'Enfant Jésus et de la Conception ! Souvent, la rédaction des textes théoriques vient après des essais empiriques. Pierre Fourier ne peut pas ignorer les initiatives de ses frères d'autant que ceux-ci suivent son exemple de curé de Mattaincourt.

Le curé de Mattaincourt est connu pour avoir beaucoup expérimenté dans sa paroisse. Afin de développer l'émulation entre ses fidèles, il les avait classés en quatre catégories d'après leur avancement dans le bien : les parfaits, les profiteurs, les commençants et la bande perdue. On passait d'une classe à l'autre à mesure que l'on donnait des marques certaines de progrès spirituels[78]. Cette méthode qui s'inspire des Jésuites, chez lesquels le saint fit ses études,

---

Verdun font la mission, il avait exercé la charge d'administrateur de l'Hôtel-Dieu de Gonesse. Jeanne Ferté n'a trouvé aucune de ces confréries de saint Isidore dont il donne pourtant un exemple des statuts dans son « *Abrégé de la vie, mort et miracles de Saint Isidore...* » édité à Saint-Omer en 1634. Cet ouvrage existe déjà en 1630, puisque Richard Dognon le mentionne dans son *Bon Laboureur*. Quant aux confréries, il s'agit donc sans doute de l'expérience verdunoise.

[76] Famille toujours représentée à Verdun.

[77] **Valérie Gravier**, *Saint Pierre Fourier et la réforme d'un ordre religieux : La congrégation de Notre Sauveur*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction du professeur Louis Châtellier, Université de Nancy II, 1994.

[78] **Père J. Rogie**, *Histoire du B.H.Pierre Fourier (...) d'aprés sa correspondance et les documents les plus authentiques*, Verdun, 1867, Tome I, pp.140-141.

prouve, à l'image de Richard Dognon, la volonté de s'adapter aux différents publics. Ainsi que le souligne madame de Rohan-Chabot, Saint Pierre Fourier estimait que l'instruction des femmes et des enfants était indispensable au bon fonctionnement de la société chrétienne. Il n'est donc pas étonnant que Pierre Fourier ait conçu des projets de confréries pour les jeunes gens, les filles et les enfants notamment une société de l'Enfant Jésus où l'on sent l'influence de l'Ecole française et de Pierre de Bérulle[79]. Au même moment, en 1636, Marguerite du Saint-Sacrement Parigot fondait d'ailleurs la « Famille des domestiques de l'Enfant Jésus » au Carmel de Beaune[80].

Au cours de l'épidémie de sorcellerie que connaît la Lorraine entre la fin du XVI° siècle et les premières décennies du XVII°, le saint vosgien n'est pas resté inactif lorsque le mal s'était abattu sur Mattaincourt en 1628-1630[81]. En effet, William Monter cite l'exemple d'un groupe d'enfants de la paroisse ayant dénoncé leurs parents[82]. Or, une confrérie d'enfants est attestée à la même période dans le village et nous conservons la trace d'un projet de règlement envoyé à Rome[83]. Celui-ci montre nettement la volonté d'influencer les parents en éduquant les enfants. Les confréries de l'Enfant Jésus dont parle le saint dans ses lettres, puis celles qui existent dans les établissements scolaires tenus par la congrégation de Notre-Sauveur, par exemple à Saint-Mihiel à partir de 1728, semblent donc trouver leur origine dans l'expérience vécue à Mattaincourt. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le classement des enfants en trois catégories d'âges ou « *esquadrons* » correspondant à plusieurs types d'associations, en particulier celle des Petits Anges ou celle de Notre Sauveur[84]. De même, il avait émis le souhait de constituer une association de personnes dévotes, dédiée à l'Immaculée Conception, qu'il voulait confier à ses chanoines réguliers et à la congrégation Notre-Dame dont le projet avait sans doute était testé dans sa paroisse.

Mais il traite aussi d'autres sortes d'associations dans sa correspondance. Les religieuses de Châlons lui causent, par exemple, bien du souci car elles sont en procès avec la société du crucifix et la compagnie de l'arbalète[85]. En 1618, Pierre Fourier leur conseille également d'attendre le jour de la fête de la confrérie du Rosaire pour organiser une profession : peut-

---

[79] **Alix de Rohan-Chabot**, *L'œuvre pédagogique de saint Pierre Fourier*, Saint Pierre Fourier en son temps, Etudes réunies par René Taveneaux, Actes du colloque organisé à Mirecourt les 13 & 14 avril 1991 par le diocèse de St-Dié et l'Université de Nancy II, P.U.N, 1992, p.67. **Saint Pierre Fourier**, *La Pastorale, l'Education, l'Europe chrétienne* , Textes choisis et commentés par René Taveneaux, Editions Messene - Centre culturel de l'Abbaye des Prémontrés, Nancy, 1995, p.106.

[80] **Bernard Hours**, *Réseaux laïques de dévotion à l'Enfance autour du Carmel de Beaune : la cas parisien au XVII° siècle*, Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du Troisième Colloque international du C.E.R.C.O.R. - Tournus - 17-20 juin 1992, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 1996, p.451.

[81] **Louis Châtellier**, *Saint Pierre Fourier et l'esprit missionnaire*, Saint Pierre Fourier en son temps, Op. Cit. , p.64.

[82] Evènement cité par William Monter lors d'une conférence donnée à l'université de Nancy II en 2001.

[83] *Status de la Congrégation de l'Enfant Jésus escrits de la propre main de notre Bien-heureux Père Pierre Fourier de Mataincourt*, traduction latine du même par les Pères Jean Legardeur, assistant de la congrégation de Notre-Sauveur, et Louis Dehuz, prieur du monastère de Pont-à-Moussson, attestée conforme à l'original de la main de Pierre Fourier par Mgr de Thiard de Bissy, évêque de Toul, le 5 septembre 1696, cahier de 17 pages dont 10 écrites : aujourd'hui conservé dans les archives de la Congrégation Notre-Dame. Hélène Dérreal pense qu'ils doivent être bien antérieurs à 1634. **Louis Châtellier**, *La sainteté au quotidien. Saint Pierre Fourier d'après sa correspondance*, Religion et piété en Alsace et Lorraine (XVII°-XVIII° siècles) - Recueil d'articles de Louis Châtellier, Op. Cit., p.154.

[84] *Saint-Pierre Fourier - Correspondance 1598-1640* - Recueillie, classée et annotée par **Hélène Derreal & Madeleine Cord'homme**, P.U.N., Tome II, pp.552-555 et Tome III, pp.167-170. *Les Confréries du saint Enfant Jésus et le Bienheureux Pierre Fourier de Mattaincourt*, Paris, In-18°, 16 pages, Edité par la soeurs de la Congrégation Notre-Dame de Roule, s.d.

[85] Lettre du 12 avril 1622 in *Saint-Pierre Fourier - Correspondance 1598-1640*, Op. Cit.,Tome II, p.318.

être est-ce la preuve qu'une telle compagnie existe au sein du monastère[86] En 1625, les chanoines réguliers de Saint-Pierremont se trouvent en mesure d'ériger et de diriger une confrérie du Saint-Sacrement en l'église paroissiale de Lunéville. Mais, en l'absence du père qui en a rédigé les statuts, le curé de Mattaincourt est dans l'expectative car il semble les avoir perdus[87]. Au début, donc, les disciples du grand saint lorrain se contentent de reprendre les sociétés déjà fondées ou de propager des associations sur des modèles classiques : Rosaire ou Saint-Sacrement. Cela ne va pas sans difficultés lorsque les indulgences obtenues par les chanoines entrent en concurrence avec celles de compagnies déjà bien installées[88]. Dans une lettre du 3 mars 1631, on apprend que sa principale motivation à innover vient du fait que les anciennes associations ont été selon lui« *corrompues* » par le temps. Afin de ne pas en choquer les membres et les autres ecclésiastiques, il accepte des formules plus édulcorées mais, peu à peu, Pierre Fourier entreprend de créer ses propres organisations.

Lors d'un long séjour à Nancy, à la fin de l'hiver 1631, il aurait rédigé les statuts, aujourd'hui perdus, de sa confrérie sur le modèle de la société qu'il avait précédemment relancé à Mattaincourt[89]. La physionomie de cette première association est heureusement connue grâce aux détails conservés dans sa correspondance ou dans le dossier de béatification[90]. Pierre Fourier n'exigeait pas la communion à l'entrée « *parce que si on la prescrivait, il ne s'y en mettrait pas la moitie de ceux qui s'y enrôlent*», mais elle était conseillée d'une manière adaptée au niveau spirituel de la personne : toutes les semaines, tous les mois ou tous les trois mois. Les membres recevaient un billet d'agrégation et jouissaient de certains privilèges à leur mort. Ils devaient réciter un Ave Maria tous les jours et, une fois par an, comme dans une compagnie à bâton, une grande procession menait la statue de la Vierge appartenant à la fraternité chez le confrère qui en avait gagné l'enchère. A cette occasion, les jeunes filles vêtues de blanc précédaient le cortège. Ce projet, plein de pragmatisme, sent la pratique du saint et toute son expérience. En effet, il mêle des aspects archaïques, par exemple la vente du bâton de la confrérie auquel les habitants sont attachés, et des aspects modernes comme la communion plus fréquente qui est encouragée. Le curé de Mattaincourt fait, en effet, attention à ne pas brusquer les habitudes et à s'adapter aux besoins individuels. C'est pourquoi il indique qu'il faut s'attacher pour chacun à « *sa qualité et à sa dévotion et aux circonstances* ». Les exigences sont d'ailleurs bien faibles car il s'agit d'une base de départ souple et attractive sur laquelle tout missionnaire ou tout pasteur peut développer le projet de son choix. Mais, ouverte à tous, hommes, femmes et enfants, sans droit de cotisation, il s'agit bien d'une société de dévotion selon les critères établis par Marc Venard.

Le saint lorrain voulait d'ailleurs, comme ses maîtres jésuites avec les congrégations de la Sainte Vierge ou les Dominicains avec le Rosaire, s'en voir confier la direction et le monopole. Il avait d'ailleurs écrit lui-même un acte d'approbation soumis dans ce sens à l'Ordinaire[91]. Le choix de la Conception, outre la grande dévotion des Lorrains pour la Vierge, montre l'influence de la Compagnie de Jésus sur lui. Mais Saint Pierre Fourier est critique à leur endroit. Les sodalités constituent selon lui des cénacles trop restrictifs. S'il désire que de semblables sociétés se constituent à proximité des prieurés de la congrégation de Notre-Sauveur, il envisage immédiatement une diffusion plus large dans les campagnes. Le 25 mars 1631, son programme est d'ailleurs approuvé par le cardinal-évêque de Toul qui

[86] Lettre du 28 octobre 1618 au religieuses de Châlons, Idem, Tome I, p.129.
[87] Lettres du 3 et 14 juin 1625, Idem, Tome II, p.27 & 34.
[88] Lettre du 3 mars 1628, Idem, p.557.
[89] Lettre du 22 janvier, du 16 février 1631 et du 3 mars 1631, Idem, Tome III, pp.321-338.
[90] **Père J. Rogie**, *Histoire du B.H.Pierre Fourier (...)*, Op. Cit.,Tome II, p.436.
[91] Idem, p.437.

l'engage à demander des indulgences à Urbain VIII. Dès cette époque, une société semble avoir été fondée à Saint-Nicolas de Port d'où elle gagne rapidement le monastère de la congrégation Notre-Dame de Saint-Mihiel et celui de Verdun. En 1634, la société est attestée à Bar puisque Pierre Fourier prodigue, en personne, nombre de conseils aux adhérentes[92]. En 1695, c'est au tour du couvent de Ligny d'adopter la nouvelle société avant celui de Gondrecourt en 1701. Au XVII° siècle, une société existe aussi au sein du couvent de Châlons-sur-Marne qui est le pendant de celui de Saint-Mihiel, côté français, ainsi qu'un des plus innovants[93].

4 – Les confréries, un moyen adapté pour permettre aux ruraux de se sauver.

Dans les années 1620-1630, les deux chanoines de Verdun, les Ordres missionnaires et Saint Pierre Fourier ont en commun la prise de conscience qu'il faut trouver un discours et des dévotions adaptées aux ruraux. Les confréries et bien naturellement celles de ce nouveau saint espagnol qu'est Isidore sont donc présentées comme une sorte de panacée par Richard Dognon[94]. Le début du XVII° siècle ressemble donc à une époque d'expérimentation et de tâtonnement qui va permettre la formidable croissance des fondations de la période suivante. En ce sens, l'adhésion de la reine n'était pas seulement un acte superstitieux ou un « coup » conçu par un chanoine génial mais un moyen d'apporter une caution à un message et à une méthode nouvelle, ainsi peut-être qu'une tentative d'attirer l'attention du pouvoir sur la christianisation des campagnes. Il n'est donc pas étonnant que son initiative soit contemporaine du projet de saint Pierre Fourier qui consiste justement à diffuser dans les campagnes et notamment en direction du public féminin les congrégations mariales nées chez les jésuites. A l'image de saint François de Sales, les mêmes Pierre Fourier et Richard Dognon développent une approche de la religion qui autorise la sanctification des laïcs dans le siècle et selon des moyens à leur portée. Il est significatif que les deux derniers en soient venus au même moment à faire des confréries un de ces moyens privilégiés. D'ailleurs, le chanoine Dognon était un ami de saint Vincent de Paul qui avait connu le même parcours avant de fonder, quelques années plus tôt, la première société des dames de charité à Châtillon-sur-Chalaronne[95]. Dans la préface du « *Bon Laboureur* », il s'exprime presque avec les mots du fondateur des Lazaristes s'adressant à monsieur et madame de Gondi en 1625 : « *les villes se trouvant, par la misericorde de Dieu, pourvues de bons ministres et de zélés religieux* », il ne restait « *que les pauvres de la campagne qui paraissaient destitués de tout secours spirituel* »[96]. Monsieur Vincent s'engageait alors à aller faire la mission, à prêcher et à administrer les sacrements sur les terres de ce fameux couple de dévots et à éviter strictement les villes. Cette époque est donc bien une période d'ouverture.

C – L'exemple donné par les chapitres et d'abord celui de Verdun.

Le souvenir de Pierre Chenet devait être encore assez vif à Verdun, à la fin du XVII° siècle, car un autre ecclésiastique, Nicolas Chenet, mort titulaire de la 7° prébende en 1689 et présenté comme son neveu, ressent le besoin de ranimer et de compléter ses fondations. Ceci

[92] Lettre 4 novembre 1634 in *Saint-Pierre Fourier - Correspondance 1598-1640*, Op. Cit, Tome IV, p.128.
[93] **Georges Viard**, *L'installation de la congrégation de Notre-Dame en Champagne et saint Pierre Fourier (1613-1640)*, Saint Pierre Fourier en son temps, Op. Cit., p.123.
[94] **Chanoine Richard Dognon**, *Le Bon laboureur (...)*, Op. Cit.
[95] B.M.Nancy 268 323(13) - **Saint Vincent de Paul**, *Correspondance*, Paris, 1925, Tome XIII, Troisième partie : Documents relatifs aux confréries de charité - Règlement général des Charités de femmes, pp.417-423.
[96] Cité dans **Louis Châtellier**, *La religion des pauvres*, Op. Cit., p.53.

souligne, encore une fois, le rôle et la place des chanoines dans le développement des confréries.

1 – Le rôle des chanoines.

De nombreux ecclésiastiques, comme le chanoine Chenet sont à l'origine d'associations pieuses. Mais les projets du dynamique ecclésiastique marquent la fin d'une époque. En effet, la plupart des interventions de ces puissants personnages surviennent avant 1630. Les Ordres réguliers ont pris le relais et, après la guerre de Trente ans, l'évêque semble s'être imposé d'une manière plus assurée. Ces ecclésiastiques, qu'ils proviennent des chapitres cathédraux de Verdun, Toul ou Reims ou d'autres collégiales comme la Madeleine à Verdun et Vaucouleurs, fondent des confréries choisies au sein d'un nombre restreint de dédicaces. La plupart de leurs interventions se faisant par voie testamentaire, il est normal qu'elles concernent en priorité la mort ou les agonisants. Ces sociétés, comme les anciennes associations d'abbaye étudiées précédemment, viennent en effet s'ajouter aux prières des collègues pour alléger le séjour au purgatoire du chanoine décédé. Mais, il s'agit aussi des thèmes moteurs de la Contre-Réforme et d'abord du Rosaire ou du Saint-Sacrement dont les chapitres ont été de sérieux promoteurs.

Ainsi, par ses dernières volontés exprimées le 18 février 1513, le chanoine Colin Rouyer « *donne au purgatoire dudit Burey 6 bichetz de froment pour une fois* ». Auparavant, il avait en effet contribué à la fondation de l'association des âmes du Purgatoire de Burey-la-Côte[97]. Dans la même région, maître Nicolas Lorrain, chanoine et promoteur à l'Officialité de Vaucouleurs, achève en 1627 l'établissement de la confrérie du Saint-Sacrement de la ville. Il dote la compagnie de fonds et de statuts et fait aboutir le projet de son collègue Jacques de Troussey, lui-même ancien chanoine, curé et official mort en 1612, qui avait exprimé le désir d'une telle fondation dans son propre testament de 1611. La confrérie avait vu le jour mais mal établie, elle vivotait depuis cette époque. L'official de Vaucouleurs intervient donc pour exécuter le vœu de son défunt confrère et par-là même il assure l'influence des deux institutions qu'il représente : la chapitre et l'Officialité, sur l'organisation[98]. Déjà en 1610, le chapitre cathédral de Verdun avait dû se prononcer sur l'opportunité de la création de la société de saint Sébastien à Liny-devant-Dun. Cette décision qui occupe seulement quelques lignes dans les conclusions du chapitre traduit pourtant de subtils équilibres politiques. En l'absence de l'évêque, le diocèse étant administré depuis Toul par monseigneur des Porcelets, le chapitre est plus à ses aises et il défend ardemment ses prérogatives dans un certain nombre de paroisses dont il est collateur ou décimateur. Ils confirment donc la fondation, « *pourvu que tout se passe avec la piete et devotion requise* », sur la requête du curé de la paroisse, lui-même prêtre habitué à la chapelle de la Transfiguration de la cathédrale et futur chanoine[99]. Or, le chapitre a justement établi dans cette chapelle une congrégation rivale de celle des cryptes. Le 11 février 1520, le chapitre cathédral permet au chanoine Guido, fondateur de la chapelle de la Transfiguration, d'y fonder une nouvelle congrégation de chapelains qui ne sont pas de l'ancienne société. Or, en 1514-1515, le même Guido avait déjà fondé un office de la Transfiguration à la chapelle du Chapelet dont il est depuis 1511 le principal promoteur. En fait, la confrérie et la chapelle du Chapelet, celle de la Transfiguration et la nouvelle congrégation de prêtres habitués ne font qu'un. Cette dernière a d'ailleurs été érigée pour regrouper les desservants qui ne s'étaient pas opposés au développement de la société du

[97] Pouillé III, p.600.
[98] BB.Bar Ms 612 (135).
[99] B.M.V. Ms 155(1) - Conclusions du chapitre cathédral de Verdun pour 1610. Accord du chapitre à l'institution de la confrérie monsieur Saint Sébastien à Liny (devant-Dun) (15 janvier 1610).

Rosaire, en qui d'autres voyaient une concurrence dangereuse. C'est d'ailleurs peut-être pour cette raison que l'évêque avait différé de plus deux ans son autorisation. Déjà, en 1504, le chapitre avait dû décider de diminuer la solennité de la messe du Chapelet : « *On ne portera plus l'Image de N(otr)e Dame a la messe du Chapelet et ni les chandeliers, ni aussy on ne sonnera les grosses orgues sinon le jour de l'Annonciation et quand la feste de N(otr)e Dame eschera.* » Dans un premier temps et face à l'opposition qu'elle suscite, la nouvelle société doit donc réduire son apparat pour ne plus apparaître en plein jour que lors des grandes fêtes de la Vierge alors que son but premier était l'animation quotidienne du culte. Cela ne semble pas suffisant pour désarmer les résistances car, en 1507, les chanoines doivent de nouveau mettre à l'amende ceux qui « *murmurent contre la construction de la ladite chapelle de cette confairie qu'on pretend construire en cette eglise, contre la confrairie et la queste* » [100]. En effet, la nouvelle fondation accumule les fondations de messes et c'est d'ailleurs sa principale fonction d'où l'accueil en son sein d'une congrégation de chapelains qui cherche à obtenir le monopole de son service.

Comme Pierre Chenet, les chanoines sont aussi parfois à l'origine de l'introduction d'un culte nouveau. En revanche, l'exemple suivant, quoique tardif, illustre plutôt un retour. Le 5 avril 1681, la confrérie de saint Gond de la paroisse Saint-Sauveur de Verdun reçoit un don important de 460 livres à la suite du décès de Michel de Hacquebec, son ancien curé[101]. Originaire du diocèse de Coutances, ce prêtre était arrivé à Verdun en 1652 lorsque le titulaire de la paroisse Saint-Sauveur, la plus importante de la ville, avait résigné sa charge en sa faveur. Peu après, sans doute avant 1657, il avait obtenu une prébende au chapitre cathédral et avait abandonné sa première fonction. Mais il conserve des liens avec son ancienne paroisse située à quelques pas en contrebas de la cathédrale et où il a fondé la fraternité de saint Gond. Or, ce personnage est un saint verdunois du VII° siècle, particulièrement honoré dans le diocèse de Coutances et il fut, selon la tradition, le cofondateur avec son oncle Saint Wandrille du monastère de Fontenelle dans le diocèse de Rouen[102]. La création de cette association est donc un moyen pour le chanoine Hacquebec d'honorer ses deux diocèses d'appartenance dont celui de Verdun qui lui a octroyé une charge canoniale.

2 – Un modèle : la confrérie du Chapelet ou la confrérie du chapitre !

Si le projet de société de la Messe est né dans l'esprit de Nicolas Psaume au retour du Concile, le modèle concret a été emprunté à la confrérie du Chapelet, administrée par les chanoines, et à qui l'exécution en a été confiée. D'ailleurs, les deux grandes sociétés de la cathédrale sont devenues complètement leur chose. Un acte de 1604 parle ainsi de « *Messieurs de la confrerie du chapitre* ». Les membres de l'association sont qualifiés du titre qui est celui des chanoines : « messieurs de Verdun », et la confrérie apparaît comme complètement incorporée au chapitre cathédral. Les deux sociétés occupent d'ailleurs les deux plus belles chapelles de l'église. Le chantre de la cathédrale en est normalement le président tandis que divers chanoines occupent les postes d'officiers, ce qui à l'occasion provoque des remontrances de la part des simples adhérents laïcs émus que les supérieurs de la confrérie

[100] A.D.Meuse 11 F 40 - Précis des conclusions faites en chapitre depuis 1428 jusqu'en 1550 (Répertoire méthodique des matières contenues dans les registres des conclusions capitulaires, rédigé avant 1757 par le chanoine Guedon) - Articles n°291, 447, 460-462 et 497.

[101] A.D.Meuse 11 F 76 (14) - Institution par l'official du chapitre de Michel Dalbecq, alias Hecquebec, prêtre du diocèse de Coutances, en la cure de Saint-Sauveur, vacante par le décès de Jean de Rosa (Latin, 2 octobre 1652). Il résigne sa paroisse dès 1657. (16) Extrait du testament de Michel de Hacquebec, portant don d'une somme de 460 livres à la confrérie de saint Gond, érigée en l'église Saint Sauveur de Verdun dont il a eut l'honneur d'être le pasteur, pour fonder l'Office de saint Gond (5 avril 1681).

[102] *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, Tome XVI (1986), p.573.

soient à la fois juges et parties lorsqu'ils décident des dépenses dont ils sont également les seuls bénéficiaires[103]. En effet, une telle appropriation n'est pas dénuée d'intérêts. Ainsi, le 10 septembre 1778, les chanoines font un emprunt de 600 livres à la recette du Saint-Sacrement pour financer les travaux de l'église de Muzeray ainsi que les frais du procès qui leur avait été intenté par les paroissiens. Ils trouvent là une réserve de capital. Comme un certain nombre d'autres fondations, les finances des deux compagnies pieuses sont intégrées à la comptabilité du chapitre, à côté des revenus ordinaires et extraordinaires, dans les petites recettes où elles apparaissent néanmoins sous un chapitre à leur nom.

3 – Accumuler les messes et souder ses partisans..

Nicolas Psaume avait montré l'exemple en fondant une messe et en fournissant les vêtements sacerdotaux nécessaires au desservant : « *chasuble, dalmatique, tunique avec deux chappes de satin cramoisy avec broderie d'or* ». A sa suite, la liste des fondateurs de messes comporte 123 noms répartis chronologiquement entre 1555 et 1742. Il comporte en fait deux parties : les membres du chapitre qui ont suivi l'exemple de leur évêque en 1555 puis les ecclésiastiques qui ont poursuivi régulièrement la tradition[104]. Il semble, en effet, que la coutume se soit instituée pour tout nouveau détenteur d'une prébende de fonder une messe. En 1647, Frédéric Payen note que la messe du Saint-Sacrement est une des cérémonies les plus courues et qu'aucun chanoine ne la manque. Tous les jeudis, « *les messieurs de la cathedrale sacheminent de leur choeur en ladite chapelle processionnellement et retournent de mesme apres la messe ou il y a dordinaire grand nombre de personnes* »[105]. Mais l'auteur est un prémontré qui avoue son faible pour Nicolas Psaume. D'ailleurs, fonder, c'est-à-dire joindre son nom à celui du prestigieux évêque, est aussi un moyen de bénéficier du prestige attaché à sa personne.

Après Nicolas Psaume, trois évêques font donc de même dès leur entrée en fonction ou à leur arrivée dans le diocèse : Nicolas Goberti, évêque de Panéade, Nicolas Bousmard (1576-1584) et François de Lorraine (1622-1661). Ce prestigieux rejeton de la maison régnante possédait peu d'inclination pour l'état ecclésiastique, il ne reçut que les ordres mineurs et ne fut sans doute jamais sacré. Alors qu'il ne réside pas à Verdun et qu'il laisse l'administration de son diocèse à un suffragant, la fondation d'une messe est néanmoins un moyen d'assurer symboliquement sa présence[106]. Ce procédé peut même être un élément important d'une campagne électorale. Après la mort de Nicolas Psaume en 1575, le chapitre désigne un des siens, Simon Cumin, neveu de l'ancien prévôt de la Madeleine et lui-même princier de Verdun. Mais des interventions extérieures aboutissent aussi à la nomination de Nicolas Bousmard, le produit d'une importante famille noble de la région dont plusieurs membres sont titulaires d'une prébende. Après de longues négociations, celui-ci prend enfin possession de son diocèse en 1577. Or, le nom des deux candidats se retrouve à plusieurs reprises sur la liste de cette époque. Cumin fonde un premier service auquel Bousmard répond par sa propre donation suivie par celles de deux de ses proches dont un conseiller du duc de Lorraine. Se mettre dans la trace de leur célèbre prédécesseur semblait donc un argument important pour arriver à leurs fins. Le cas de Nicolas Gobert, chanoine de Verdun, employé à la Daterie de Rome et nommé abbé commendataire de Saint-Vanne en 1509, avant d'être sacré évêque in

[103] A.D.Meuse 2 G 7 (33).
[104] Pour l'identification de ces personnages, nous renvoyons au tome I du Pouillé de Verdun des abbés Robinet et Gillant.
[105] B.M.V. Ms 14 - Chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun - Messes du Saint-Sacrement fondées par Nicolas Psaulme, p.395.
[106] Pouillé I, p.43.

partibus, pose plus de problèmes car il est mort depuis 1543. D'autres bénéficiaires de messes comme Jean Nicolai dit Dagonville, disparu en 1552, sont dans le même cas. La confrérie du Saint-Sacrement doit donc avoir repris à son compte des fondations antérieures, comme c'est souvent le cas à la création d'un nouvel organisme. Pour l'évêque de Panéade, un neveu ambitieux, titulaire de la 19° prébende, semble avoir fondé le service en sa mémoire au moment où il devient lui-même abbé de Saint-Vannes, moyen élégant de rappeler ses liens et ses appuis familiaux. Un certain nombre d'héritiers en quête d'offices canoniaux sont donc ainsi cités. Tout ceci fait donc de la liste des fondateurs de messes un reflet assez fidèle du chapitre de Verdun ainsi que des tensions qui l'animent, comme se fut le cas quand il affrontait le grand évêque réformateur.

Sur les 42 chanoines que comporte le chapitre, 36 sont connus à la date de 1555[107] et 27 d'entre eux fondent une messe du Saint-Sacrement, la plupart avant 1560. Entre 1560 et 1570, 4 des 6 nouveaux prébendiers, les seuls d'ailleurs dont le nom soit connu des historiens, font de même. Certains cumulent d'ailleurs de hautes charges. Simon Cumin, prévôt de la collégiale de la Madeleine et chanoine de Notre-Dame, vient immédiatement derrière Nicolas Psaume et avant les principaux titulaires des grands offices du chapitre cathédral comme : Richard Wassebourg, l'historien, archidiacre de la Rivière, Nicolas Bousmard, le futur évêque, archidiacre d'Argonne, Jacques Burluraux, le doyen, ou Florentin Gerbillon, le chancelier. Les officiers de la collégiale sont aussi bien représentés, par exemple par Didier de Boncourt son écolâtre. En revanche, le princier, c'est-à-dire l'archidiacre de Verdun, le personnage le plus important du chapitre ne fait pas partie de cette première liste. C'est d'ailleurs lui qui mena longtemps l'opposition aux réformes voulues par Nicolas Psaume allant jusqu'à interdire à l'évêque de célébrer dans des vêtements sacerdotaux ramenés de Rome ou de faire certaines processions. Les chanoines qui se sont abstenus peuvent donc apparaître comme la minorité du chapitre. Plusieurs chapelains de la cathédrale, des curés en nombre réduit et seulement quelques bourgeois de la ville, des conseillers du duc de Lorraine comme Jean Bousmard, le frère de l'évêque, et un gouverneur français complètent la liste. Les relations de Nicolas Psaume avec les grandes familles échevinales ne furent pas toujours au beau fixe, rappelons que le prélat est aussi comte de Verdun et qu'il tente de réorganiser l'administration de la cité au détriment du patriciat. Les curés de Verdun eux-mêmes s'accrochent à leurs privilèges pour résister à un évêque à qui ils ne doivent d'ailleurs pas leur nomination. Ils sont donc rares parmi les fondateurs. En revanche, la présence de madame Catherine de Choiseul, encore jeune abbesse de Saint-Maur, plaide pour la qualification de la confrérie de la messe comme d'un état-major de la Réforme catholique à Verdun[108]. Plus tard, le représentant du roi à Verdun, monsieur de Manègre, se sentira obligé d'ajouter son nom à la liste des fondateurs, la politique plus que la dévotion personnelle ayant sans doute guidé l'attitude de l'officier. Ceci est d'autant plus probant qu'encore lieutenant du commandant militaire de la place, lors du coup de force de 1562, il était encore considéré comme favorable aux huguenots[109].

Dès la fin du XVI° siècle, la situation se normalise mais les chanoines demeurent majoritaires. Les fondations s'espacent seulement avec l'allongement de leur espérance de vie. Ainsi, Mathieu de la Réauté, doyen, fonde son service peu de temps après avoir été pourvu de la 27° prébende en 1608. A sa mort en 1638, Georges Bigorne lui succède et effectue immédiatement la donation traditionnelle. Au milieu du XVII° siècle, Guillaume Granet et Jean Flandrin se suivent dans la liste. Le premier résigne en effet très vite sa prébende au

[107] Liste du chapitre de Verdun en 1555 : Pouillé I, pp.88-122.
[108] Voir plus loin, la présentation de la réforme de l'abbaye de Saint-Maur par Catherine de Choiseul.
[109] **Bernard Ardura**, *Nicolas Psaume*, Op. Cit., p.171.

profit du second, les deux services sont donc érigés coup sur coup en 1656. Un nom manque cependant, celui d'Antoine Arnauld qui détient la 6° prébende ainsi que la fonction de chantre de la cathédrale de 1639 à 1642 et dont on comprend l'abstention. L'auteur janséniste de *La fréquente communion* ne pouvait cautionner une association dont les semblables encourageaient alors à la communion « plus » fréquente. Son successeur, Jean Bourgeois, célèbre défenseur des thèses d'Antoine Arnauld à Rome, et, autre ami de Port-Royal, le chanoine Fleury, s'abstiennent également[110]. Si les chanoines de la cathédrale adhèrent en nombre à la confrérie de la messe, ils n'ont en revanche pas toujours intérêt à diffuser largement cette société.

4 – Des têtes de réseau ou des exemples solitaires : un élément d'influence du chapitre.

Dans l'esprit de Nicolas Psaume, la confrérie du Saint-Sacrement devait servir de modèle et celle du Rosaire avait déjà été une des premières de la chrétienté. Il reste à savoir si l'ambition a été remplie. Dans l'enthousiasme de son rapport au premier congrès eucharistique diocésain de 1911, monseigneur Aimond se laissait emporter à relier cette première organisation à la quarantaine qu'il avait pu identifier au XVII° et au XVIII° siècle[111]. Rien dans les écrits de Nicolas Psaume, dont le père Ardura a retrouvé de nombreux inédits, ne laisse penser à un plan de cette ampleur. Si l'évêque n'est pas hostile aux associations pieuses, il ne semble pas que le célèbre promoteur verdunois de la Contre-Réforme ait eut le projet et surtout le temps de diffuser sa création au sein du diocèse. Le prototype était d'ailleurs d'un type bien particulier, à usage interne dans une perspective de réforme du chapitre. Mais, comme la confrérie du Chapelet avec ses quêtes, peut-être a-t-elle pu influencer des créations autonomes dans la ville et dans la campagne environnante ?

Une des réussites de l'association de la Messe a été de se couler dans la tradition locale notamment illustrée par les solennités de la Fête-Dieu. Comme la dévotion à la Vierge, celle au Saint-Sacrement devient centrale à Verdun et elle occupe jusqu'à la Révolution une place à part dans la procession dite des huguenots, organisée en commémoration de l'échec du coup de force de 1562[112]. Celle-ci est d'ailleurs l'affaire du chapitre de Notre-Dame qui l'organise. Presque un siècle plus tard, le conseil de ville octroie encore une gratification de 50 francs barrois au curé de Louvemont pour son ouvrage intitulé : *La devotion virdunois ou couronne du Saint-Sacrement* dont le titre mêle la piété eucharistique et la pratique du Rosaire. Il est vrai que le chanoine Baleycourt rédige alors sa chronique d'un Pays verdunois qu'il voit lui placé « *soub la protection & le patronage de la saincte Vierge Marie, mère de Dieu* » [113]. Mais le réseau d'associations se noue depuis la fin du XVI° siècle, entre la cathédrale et les maisons religieuses de Verdun, et entretient une concordance des dédicaces qui rappelle le thème de l'Incarnation. Une confrérie du Saint-Sacrement existe aussi en 1622 dans l'importante paroisse de Saint-Pierre l'Angelé dont un curé au moins fonda une messe au profit de l'association de la cathédrale. Un lien existe peut-être entre elles. En 1681, feu Jeanne Richardin, veuve de Pierre Collas, laboureur à Dannevoux, laisse quelques héritages à la confrérie du Chapelet de Verdun et à celle du Rosaire de son village contre deux messes basses à faire célébrer dans les deux paroisses. Dannevoux est à la collation du chapitre cathédral mais rien n'indique un lien plus fort que la dévotion de cette fondatrice[114].

---

[110] **René Taveneaux**, *Le Jansénisme en Lorraine*, Librairie philosophique J. Vrin, Paris, 1960, p.107. Pouillé I, p.99.

[111] **Charles Aimond**, *Aperçu sur l'Histoire du culte eucharistique dans le diocèse de Verdun*, Bar-le-Duc, 1911.

[112] **G. Frussotte**, *La procession générale du chapitre de la cathédrale et du clergé de Verdun, dite des Huguenots*, Verdun, Ch. Laurent, 1889.

[113] A.M.V. BB 9 -Délibérations municipales 1647-1652. B.M.V. Ms 454.

[114] Idem, Acte N°14.

Au XVII° siècle, les deux célèbres associations de la cathédrale possèdent des débiteurs dans 31 paroisses, presque toutes orientées dans le quart nord-est du diocèse de Verdun, dans un rayon de 25 kilomètres autour de la ville épiscopale, réparties entre la vallée de la Meuse et la Woëvre[115]. En 1625, 19 des 29 localités dans lesquelles la confrérie de la Messe a placé de l'argent sont à la collation du chapitre contre 10 des 12 mentionnées pour la confrérie du Chapelet en 1660. Il s'agit d'ailleurs des mêmes bourgades pour les deux associations, la diffusion étant juste plus importante pour le Saint-Sacrement dont 90% des constitutions de rentes sont investies en zone rurale alors que 48% des fonds du Rosaire sont placés à Verdun. Un document de la fin du XVII° siècle montre comment de telles zones d'influence financière ont pu se constituer. Le 24 novembre 1681, le chapitre cathédral ordonne à monsieur Du Pont, chanoine et trésorier du Chapelet, de délivrer 100 livres à la veuve Nicolle, sous forme d'un contrat de constitution de rente au taux du roi, solidairement avec Marguerite Grandjean, sa caution[116]. Sur le point d'acheter une part de maison, sans doute pour y finir ses jours, cette veuve de Sivry-sur-Meuse s'était adressée au chapitre afin d'obtenir la somme nécessaire. Celui-ci l'oriente alors sur le receveur de la compagnie pieuse, lui-même un chanoine... Le chapitre a donc concentré les demandes de prêts provenant des paroisses qu'il contrôle au profit de ses associations. La question est de savoir si le même canal à pu servir, en sens inverse, pour diffuser ces organisations. Or, à l'exception d'une société christique à Belleville en 1720 et de l'exemple de Dannevoux déjà cité, il n'existe aucune association du Rosaire ou du Saint-Sacrement dans les paroisses considérées sous l'Ancien Régime. En parlant de la confrérie du Chapelet, le chanoine Baleycourt indiquait « *qu'avant les guerres, les peuples de la campagne venoient a foulle y faire leur devotion* »[117]. Le prestige des deux grandes associations centrales, comme la volonté des chanoines de ne pas introduire de concurrence dans leurs paroisses a peut-être contribué à gêner, voire à empêcher, la fondation du Rosaire puis du Saint-Sacrement dans cette partie du diocèse de Verdun. Là se trouve, sans doute, une des raisons de la géographie particulière du réseau confraternel verdunois d'Ancien Régime qui se trouve concentré dans les espaces périphériques.

5 – Tuer des confréries pour fonder un chapitre : Saint-Léopold de Saint-Mihiel.

Le 26 novembre 1711, le curé de Saint-Mihiel propose à l'évêque de Verdun de faire le ménage dans l'église Saint-Etienne en supprimant quelques chapelles intérieures « *la plupart appartenantes à des corps de métier sans aucun revenu* ». Le chapitre Saint-Léopold érigé dans les lieux depuis 1707 s'engage d'ailleurs à assumer les frais de l'entreprise[118]. Il s'agit, en fait, de la dernière opération visant à faire disparaître une demi-douzaine d'associations dont les chapelles ont été fusionnées pour contribuer à la fondation du chapitre : les plus anciennes, non parce que du fait de leur âge elles auraient été en décadence mais parce que, datant du Moyen Age, elles disposent d'un important patrimoine foncier.
La vieille confrérie Notre-Dame, qui remonte au plus tard à 1391, occupait la chapelle dite de la Grande Vierge[119] mais, « *mangée* » par le curé, elle a été jointe à celle des tanneurs et des cordonniers dédiée à Saint Gengould avant 1670. Dans la deuxième moitié du XVII°, les chapelains de saint Nicolas des clercs s'assurent de son contrôle et de ses 700 francs barrois de revenu annuel. La compagnie Saint Eloi, création d'Humbelet de Gondrecourt en 1373, la

[115] A.D.Meuse 2 G 7.
[116] Idem..
[117] B.M.V. Ms 454, p.361.
[118] A.M.Saint-Mihiel GG 3 (1).
[119] Nous reprenons le décompte des chapelles et le plan dressé à l'occasion de la visite de 1670 : A.D.Meuse 4 H 66 (1).

plus riche des associations dévorée amène quant à elle 1400 francs barrois alors que les sociétés de saint Jean-Baptiste des chirurgiens-barbiers et celle de saint Jacques et saint Christophe des drapiers ne leur rapporteront que 40 et 60 francs. Plus avertis, ces derniers corps de métier ont peut-être pu mettre suffisamment en ordre leurs affaires pour éviter les confiscations arbitraires.

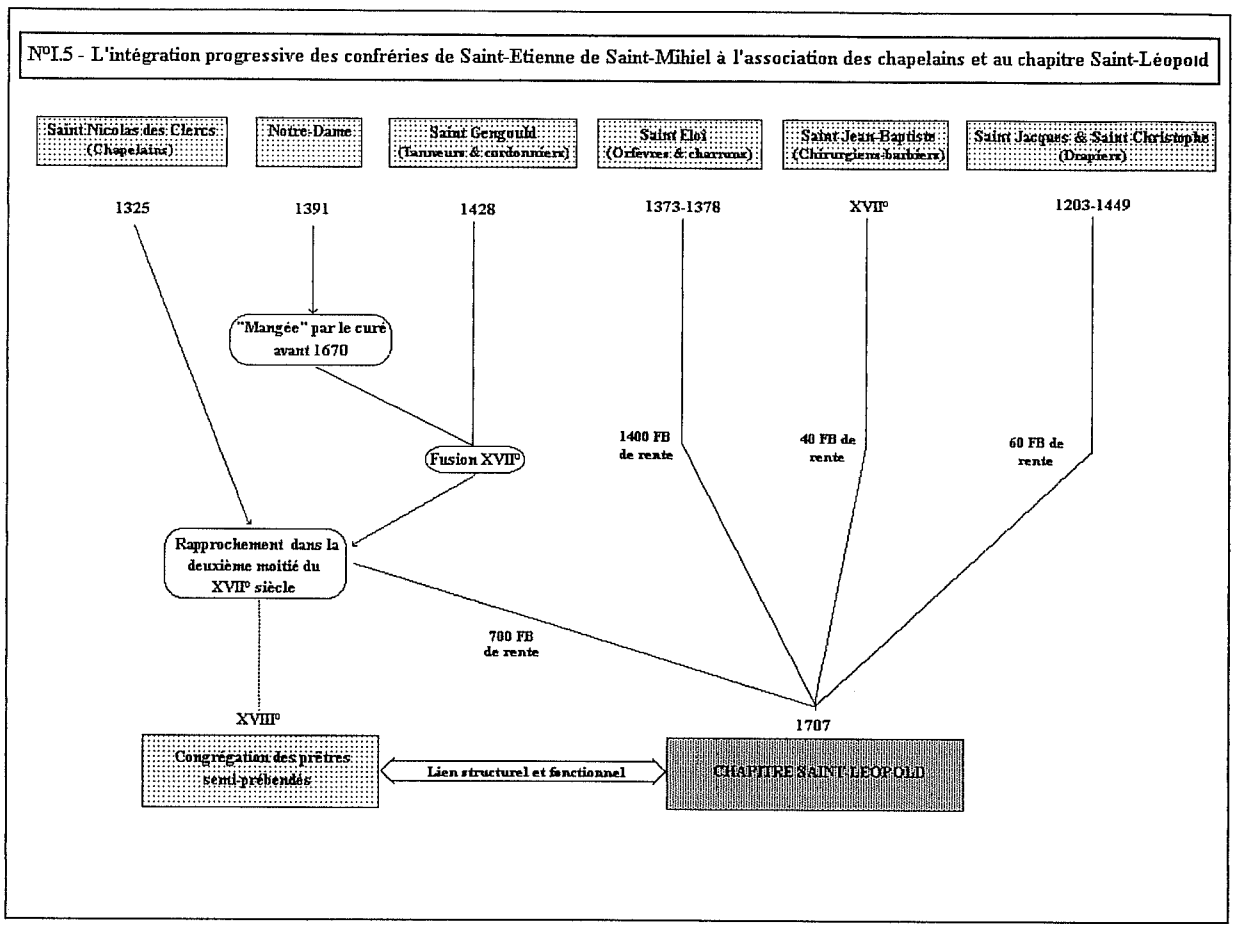

En fait, les fondateurs du chapitre ont joué sur l'ambiguïté de la relation entre les chapelles et les confréries en coupant le lien qui existait entre l'association professionnelle, la société pieuse et l'autel particulier. En effet, l'essentiel des rentrées d'argent de ces compagnies se faisait via les propriétés des chapelles. Comme Claude Nassé à Beauzée, les chanoines font preuve de mauvaise foi et ont beau jeu ensuite de les appeler des associations « *sans aucun revenu* », voire d'indiquer à l'évêque qu'elles n'existent plus. Or, comme les autres métiers cités, le corps des orfèvres est toujours actif de même que la confrérie Saint Eloi puisque ses meubles seront de nouveau vendus lors de la suppression des associations professionnelles décidées par Turgot en 1776[120]. L'association des chapelains s'est quant à elle réorganisée sous le nom de congrégation des prêtres semi-prébendés qui reprend à son compte les statuts de 1612. Leurs membres ont en effet réussi à s'intégrer au chapitre au titre de leurs demi-prébendes. Ils ont donc achevé leur oeuvre séculaire, à travers la société Saint Nicolas des Clercs, laquelle visait à contrôler l'ensemble des fondations de l'église paroissiale de Saint-Mihiel. On peut légitimement s'interroger sur le rôle que la société des chapelains a joué dans la fondation du chapitre Saint-Léopold et si celui-ci n'est pas le dernier avatar de la confrérie

[120] A.M.Saint-Mihiel AA 3.

ou son aboutissement[121]. Les fraternités ont été dépossédées de leurs chapelles puis les bien-fonds et les rentes qu'elles détenaient ont été affectés au chapitre sous le prétexte que leurs revenus étaient destinés à l'entretien des autels. Mais l'acte d'union au chapitre prévoyait que celui-ci assurerait la continuité des fondations. Cinq ans plus tard, on comprend la volonté des chanoines de se débarrasser de cette charge en obtenant la démolition définitive des autels.

D – La réforme des confréries de clercs séculiers.

Alors que la confrérie Saint Nicolas des clercs de Gondrecourt, à l'image de celle de Toul, s'ouvre peu à peu aux laïcs, les deux associations de Saint-Mihiel et de la Cathédrale, sans doute aussi celle d'Avioth, entreprennent le chemin inverse à la fin du XVI° ou au début du XVII° siècle.

1 – Les clercs entre eux.

Les trois dernières associations regroupent en effet surtout les chapelains des églises où elles sont instituées, au contraire des sociétés de Gondrecourt et de Toul qui sont avant tout des fraternités d'officiers et de notables. Au milieu du XVI° siècle, la confrérie de Saint-Mihiel conservait encore sa fonction initiale qui consistait à unir tous les clercs, tant les officiers que les ecclésiastiques. Ainsi, en 1547, Nicolas Roytel, greffier au bailliage de Saint-Mihiel, partageait la fonction de maître et de receveur avec un curé de Vitry[122]. C'était encore le cas en 1568, puisque à cette date les deux gouverneurs de l'association étaient un prêtre et un clerc-juré. L'habitude était donc de partager les fonctions entre prêtres et laïcs, preuve que les statuts de 1325 s'appliquaient encore à cette époque. Mais au début du XVII° siècle, il n'y a plus de laïcs adhérents de l'association, la multiplication des confréries leur a donné suffisamment de possibilités nouvelles, et tous les postes de responsabilité sont occupés par des membres du clergé.

2 – Les statuts de 1325[123].

La confrérie est initialement une société de soutien mutuel. Elle n'est pas réservée seulement aux prêtres, c'est une organisation mixte car il est prévu dès l'article 2 que les confrères assisteront mutuellement aux mariages ou aux premières messes des uns et des autres. Il faut donner « *quelque chose à son entrée* » mais la somme n'est pas fixée dans le règlement ce qui semble indiquer une large ouverture. Le but de l'association semble d'ailleurs centré essentiellement sur la mort puisque plusieurs passages traitent des funérailles qui sont dues aux adhérents et de la présence obligatoire des confrères à cette occasion. C'est donc une fraternité typique de cette époque. L'abbé Robinet a aussi invoqué comme raison de la fondation de la confrérie de la cathédrale en 1348, la volonté de l'évêque Nicolas d'Apremont de créer un proto-séminaire[124]. L'idée d'une réforme du clergé n'est pas incongrue en 1348,

---

[121] Comme Serge Brunet en donne l'exemple à l'époque médiévale : **Serge Brunet**, *Les prêtres des montagnes - La vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Universatim - PuréGraph, 2001, pp.578-581.

[122] A.D.Meuse 4 H 215 (118-125) - Cens d'une maison rue des Tanneurs (1547-1634). Didier le Camus, curé de Saint-Julien de Vitry et Nicolas Roytel, greffier du bailliage de Saint-Mihiel, maîtres et receveurs de la confrérie Saint Nicolas des clercs (1547). 4 H 214 (4) - Cens d'une maison rue basse. Didier Beauldou, prêtre, et Toussaint Groulot, clerc-juré, gouverneurs et receveurs des deniers de la confrérie Saint Nicolas des clercs en l'église paroissiale (1568).

[123] A.D.Meurthe & Moselle B 295 - Statuts de la confrérie Saint Nicolas des clercs de Saint-Mihiel (1325).

[124] Pouillé I, pp.25-26. Voir le chapitre 5.

en revanche, lorsque monseigneur des Porcelets intervient en 1612, il s'agit vraiment de mettre de l'ordre dans les pratiques mais aussi dans la vie des chapelains[125].

3 – La réforme de la confrérie de Saint-Mihiel en 1613.

L'évêque de Toul est alors administrateur de l'évêché de Verdun et c'est à ce titre qu'il se manifeste. Il prépare peut-être déjà l'ordonnance sur les confréries qu'il publiera seulement l'année suivante pour son propre diocèse mais dont on aperçoit déjà les grandes lignes : statuts en règles et confirmation épiscopale surtout. Le curé de Saint-Mihiel, Hubert Bonhomme, et plusieurs membres de la compagnie ont été auditionnés « *ensemble et un par un* » par le conseil épiscopal formé des deux archidiacres d'Argonne et de la Princerie, du prieur de la collégiale de la Madeleine, du chancelier, de l'official, du canonial et du procureur fiscal de la curie de Verdun. On ne sait donc pas si le prélat répond à une supplication des chapelains ou du curé de la ville ou s'il agit sa propre volonté. L'utilisation du mot de « *condamnation* » à côté des formules habituelles d'approbation et de confirmation vient peut-être sanctionner les abus qui se commettaient ou bien il vise seulement à renforcer le poids du document. De manière habituelle, l'évêque indique que la règle devra être lue en public et ceux qui n'auront pas prêté serment d'y obéir ne pourront plus appartenir à l'association, c'est-à-dire que théoriquement ils seront privés des revenus qu'elle distribue, argument fort entre tous. L'exclusion entraînait même, en pratique, une quasi-interdiction d'exercice au sein de la paroisse. De même, un système d'amendes et de retenues est prévu pour contrer les inconduites. La direction de la compagnie est scindée en deux, retour donc à la situation de 1325, alors qu'il semble qu'un seul responsable était en poste en 1612. Celui-ci ne rendait plus compte aux membres mais seulement à certains d'entre eux. Désormais, une présentation des finances est prévue devant l'assemblée des adhérents, la fonction de maître receveur est annuelle et la désignation des officiers se fait à la pluralité des voix. La division des rôles et la démocratie semblent donc introduire un contrôle plus important dans la gestion d'une des plus riches associations de Saint-Mihiel. Pour d'autres aspects, l'évêque semble au contraire se ranger à ce qui était la coutume au sein de l'association. Une analyse en creux de cette règle présente néanmoins une image haute en couleur des chapelains de l'église Saint-Etienne de Saint-Mihiel.

4 – Des chapelains bien intéressés.

Rien, dans les statuts, ne permet d'envisager la présence d'autres adhérents que les chapelains et autres prêtres habitués de Saint-Mihiel car tous les articles les concernent exclusivement. Monseigneur des Porcelets rappelle qu'ils doivent « *s'habiller et se couvrir avec discrétion et se tenir avec modestie pendant l'office divin* ». Cette remarque revient à plusieurs reprises ce qui laisse penser que l'habit ecclésiastique n'était pas toujours de règle, voire que certains célébraient sans vêtements sacerdotaux. Le concile de Trente est pourtant très clair à ce sujet. Les autres conseils nous font découvrir des chapelains qui multiplient les célébrations afin d'augmenter leurs revenus. Ils courent d'une chapelle à l'autre en vêtements civils, chantent les messes hautes à voix basses ou à une trop grande vitesse pour que le public puisse suivre et, afin d'abréger la durée de l'office, ne s'arrêtent pas lorsque les fidèles répondent voire

[125] A.D.Meuse 16 G 459. Le document semble une copie en latin d'un original français, aujourd'hui en mauvais état avec une grande partie difficilement lisible et quelques lacunes. La traduction proposée correspond à une approximation de ce que nous avons pu lire et comprendre. Les mesures décidées par l'évêque de Toul sont semblables à celles que Dorothée de Salm impose aux chapelains de l'église de Remiremont en invoquant les décrets de réforme publiés, en 1614, par le commissaire pontifical Louis de Sarregi, évêque d'Adria et nonce en Suisse : **Michel Pernot**, *La querelle de l'abbesse et du chapitre à Remiremont au temps de Dorothée de Salm (1661-1702)*, Les chapitres de dames nobles entre France et Empire, Op. Cit., p.140.

oublient certaines formules. Lors des enterrements, ils se contentent de passer à un moment de la célébration, pour encaisser la somme prévue pour l'office, et ils se sauvent rapidement vers un autre service. Enfin, quand les gratifications sont partagées entre les participants, notamment après des funérailles, ceux-ci se regroupent bruyamment et se déchirent les bénéfices. Une grande rivalité, le mot est employé, règne ainsi entre eux puisqu'ils n'hésitent pas à se faire mutuellement des procès pour tel ou tel revenu. L'absentéisme est également condamné, ce qui semble prouver qu'il existait. Au milieu du XVII° siècle, trois des quatre principaux chapelains, en particulier celui de saint Eloi, ne résidait d'ailleurs pas à Saint-Mihiel. Alors que l'acte de fondation de cette compagnie prévoyait 4 desservants, le même titulaire cumulait l'ensemble des charges et des revenus. L'évêque prévoit ainsi de donner le salaire des absents à leurs remplaçants, mais le problème se posera encore au XVIII° siècle. De même, les prêtres habitués semblent se désintéresser de certaines cérémonies peu lucratives comme celles qui entourent les processions. On comprend la présence du curé lors de l'enquête, celui-ci voulant l'exécution des fondations effectuées auprès de la fabrique qu'il préside. Le rôle d'une telle confrérie est d'offrir la garantie aux donateurs que les services fondés seront célébrés consciencieusement et à perpétuité. C'est pourquoi, il est prévu une sorte de mutualisation des obligations de façon à ce qu'il y ait toujours un prêtre devant chaque autel et pour chaque office fondé. De même, les deux maîtres de la compagnie ne toucheront aucune gratification contrairement à ce qui avait été prévu en 1325. Ce fait, comme la stigmatisation du goût du lucre chez les chapelains, assimile presque la recherche de l'argent et la course aux messes au crime grave de simonie.

5 – L'éminente dignité du prêtre.

La condamnation des abus et la réorganisation de l'association accompagne aussi la mise en valeur du modèle du prêtre tridentin. Le premier article du règlement rappelle les statuts synodaux du diocèse pour 1598, lesquels obligent les prêtres à se confesser chaque semaine. Monseigneur des Porcelets affirme que c'est un fait très grave de se présenter en état de pêché devant le sacrifice divin. Certes, la messe célébrée par un prêtre, même en état de pêché mortel, et la communion donnée par lui sont tout de même valables. Les fidèles ne sont pas lésés. La présence de cet article vise donc un autre but. Le prêtre qui consacre devient en quelque sorte l'image du Christ. Il ne peut être un homme comme les autres. Son habit, sa tenue, sa conduite doivent en faire quelqu'un à part d'où l'obligation de « *s'éloigner des conversations* », de « *s'abstenir çà et là des effusions de rires et aussi des vantardises* ». Dans la société, le clerc doit mener une vie séparée et même ses gestes ou ses attitudes corporelles doivent le distinguer du commun. Le calme, la réserve, la mesure, la bonhomie teintée de gravité font partie de son personnage. Pour ne pas tomber dans les travers du temps, il doit s'abstenir des conflits. Afin de ramener la paix au sein de l'association et éteindre les rivalités chicanières, l'évêque conseille d'apaiser les procès et de trouver des formules de conciliation. Si quelqu'un d'extérieur impose une action en justice, l'association pourra se défendre mais uniquement d'une « *manière convenable* ». C'est que le mode de vie de ces clercs doit anticiper la cité de Dieu. La confrérie doit donc être un modèle pour les simples fidèles. Aussi conseille-t-on aux chapelains de donner une « *bonne impression* ». Le double titre de la compagnie, lui-même, n'est pas anodin puisqu'il associe le terme classique de « *société* » à celui de « *collège* ». Le mot était utilisé dans le passé uniquement par les associations des fins dernières liées au thème du purgatoire. Ainsi, Saint-Mihiel avait possédé une confrérie des Bonnes gens pour le collège du purgatoire à la fin du Moyen Age. En un mot, ces prêtres doivent être des saints et des modèles. Leurs devoirs ne sont pas que passifs, en évitant tel ou tel débordement, ils sont aussi au service des fidèles. L'Eglise catholique étant la seule médiatrice du salut, le prêtre est un point de passage obligé, aussi ne doit-il pas négliger

d'enseigner et de guider les âmes dont il a la charge avec le conseil d'assister les fidèles lors des cérémonies et de les aider à répondre.

A une époque où il n'existe pas encore de vrai séminaire diocésain, de telles associations ont pu jouer un rôle dans la réforme du clergé en imposant de saines pratiques et en promouvant une image élevée du prêtre. Mais, comme souvent, vérifier l'application réelle de cette règle demeure impossible si ce n'est par des moyens détournés et fragiles. Lors de sa tournée d'enquête, l'abbé Rice, qui passe à Saint-Mihiel au début de 1706, visite l'association des chapelains et il obtient d'eux un exemplaire des statuts de 1325, les seuls qu'il recopie sur son grand registre[126]. Certes, l'association semble péricliter à cette époque, le conseil de l'hôtel de ville est intervenu en 1704 pour nommer un receveur, ce qui n'est jamais signe de bonne santé[127], mais elle ne disparaît jamais vraiment jusqu'à la Révolution. Alors pourquoi transmettre les vieux règlements et non ceux de 1612, si ce n'est que les anciens, plus souples, étaient seuls observés. Encore aujourd'hui, les archives de la société sont bien fournies et on ne peut invoquer une perte ou les malheurs du temps.

Les débuts de l'époque moderne voient la multiplication des projets et des expériences. Mais y a t-il eu réalisation ? Entre la visite du diocèse par Nicolas Psaume en 1556 et les tournées pastorales de la fin du XVII° siècle organisée par monseigneur de Béthune, il s'écoule près d'un siècle et demi d'attente. Le séminaire voulu par le grand prélat réformateur ne vit pas tout de suite le jour même si des palliatifs pouvaient être trouvés notamment par l'intermédiaire des congrégations de chapelains. La réforme par le haut nécessitait un temps de maturation pour parfaire les cadres et former de bons prêtres. C'est pourquoi il a fallu utiliser provisoirement un autre moyen et un autre vecteur : le clergé régulier et ses propres associations religieuses.

III – LES RELIGIEUX ET LA CREATION D'UN BASTION CATHOLIQUE.

Les premières confréries sont apparues dans des abbayes ou des couvents à partir desquels la structure a été diffusée dans les paroisses. Le phénomène est double : les religieux profitent à la fois du rayonnement des associations érigées dans leurs établissements et ils fondent des sociétés dans les paroisses qu'ils contrôlent ou qu'ils visitent.

A – Les confréries des réguliers[128].

Entre le Moyen Age et l'époque contemporaine, 132 associations pieuses ont été mises en place dans les établissements religieux des Pays meusiens, soit seulement 5,5 % du corpus. Mais les créations ayant été effectuées à des périodes précises, elles y sont surreprésentées par rapport à l'ensemble de l'échantillon.

[126] A.D.Meurthe & Moselle B 295.

[127] A.M.Saint-Mihiel BB 2 - Registre de l'Hôtel de ville de Saint-Mihiel (Délibérations - 1704-1724). (p.12) Administration de la chapelle Saint Nicolas des clercs (12 juillet 1704). Le conseil de ville intervient dans le fonctionnement de la confrérie notamment pour la nomination d'un receveur.

[128] Nous n'entrons pas ici dans la distinction entre les moines, les religieux, les chanoines et leurs différents types de règles. Nous opposons simplement les confréries des maisons religieuses à celles des paroisses.

1 – Les associations fondées dans les établissements religieux

Près des deux tiers des associations pieuses internes aux établissements religieux ont été fondées à l'époque moderne dont la moitié au XVII° et le cinquième au XVIII° siècle, ce qui confirme la place particulière des réguliers lors des deux siècles centraux de la Réforme catholique. Par rapport aux données du corpus, les confréries des établissements religieux sont plus importantes à l'époque médiévale et presque absentes à l'ère contemporaine. En fait, la part qu'elles occupent aux premiers siècles dans le corpus confirme le rôle des religieux dans la popularisation des sociétés dévotes. Les premières compagnies naissent en effet dans les abbayes mais cette place diminue progressivement, sauf au XVII° siècle où elle progresse un peu.

N°II.10 - Le part des confréries installées dans les établissements religieux.

Siècle	Nombre de confréries	En %	Corpus	En %	Part dans le corpus
XIII°	6	4,5 %	6	0 %	100 %
XIV°	5	4 %	22	1 %	23 %
XV°	6	4,5 %	49	2 %	12 %
XVI°	10	7,5 %	86	4 %	12 %
XVII°	59	45 %	337	14 %	18 %
XVIII°	28	21 %	352	14 %	8 %
XIX°	10	7,5 %	900	37 %	1 %
XX°	2	1,5 %	604	25 %	0 %
Inconnu	6	4,5 %	91	4 %	7 %
Total	132	100 %	2447	100 %	5,5 %

Les religieux assument en effet un rôle d'impulsion, fonction qu'ils perdent lorsque la diffusion commence à se faire d'elle-même, par exemple sous l'action du phénomène de démonstration-imitation.

A l'époque moderne, la grande vague des fondations à l'intérieur des monastères occupe les années 1620-1649 avec notamment un record pour la décennie 1620-1630[129]. Or, il s'agit exactement de la plus grande époque d'installation des Ordres de la Contre-Réforme dans la région. Cette vague commence donc et connaît son maximum juste avant la grande poussée des créations de confréries consécutive aux pestes du milieu des années 1630. Les religieux ont donc préparé la diffusion des associations pieuses de l'époque moderne, laquelle leur a ensuite échappé. Un deuxième mouvement est repéré au début du XVIII° siècle, dans les années 1720-1740, correspondant à l'introduction de nouvelles dévotions comme l'Adoration perpétuelle ou le Sacré-Coeur par l'intermédiaire des Capucins ou des Annonciades.

Cependant, puisque la vague d'équipement en confréries couvre essentiellement l'époque moderne, les différentes catégories d'établissements ne sont pas concernées au même titre[130]. La cathédrale de Verdun et son chapitre rassemblent 13 associations contre 19 aux vieilles collégiales et seulement 14 aux abbayes, 19 aux anciens couvents et 12 aux différents

[129] Voir le graphique N°II.3.
[130] Voir le tableau N°II.11 en annexe 1.3.

hôpitaux plus les 6 de la commanderie des antonistes de Bar. Les maisons fondées par les Ordres nouvellement installées dans les Pays meusiens depuis la fin du XVI° siècle, concentrent en revanche 44 compagnies auxquelles il faut joindre 6 sociétés érigées dans les collèges. Cette répartition des sociétés pieuses est d'ailleurs proportionnelle au poids des différentes cités. Elles se concentrent pour les trois-quarts dans les 4 capitales avec 39 confréries pour Bar, 27 pour Verdun, 15 pour Saint-Mihiel et 11 pour Ligny.

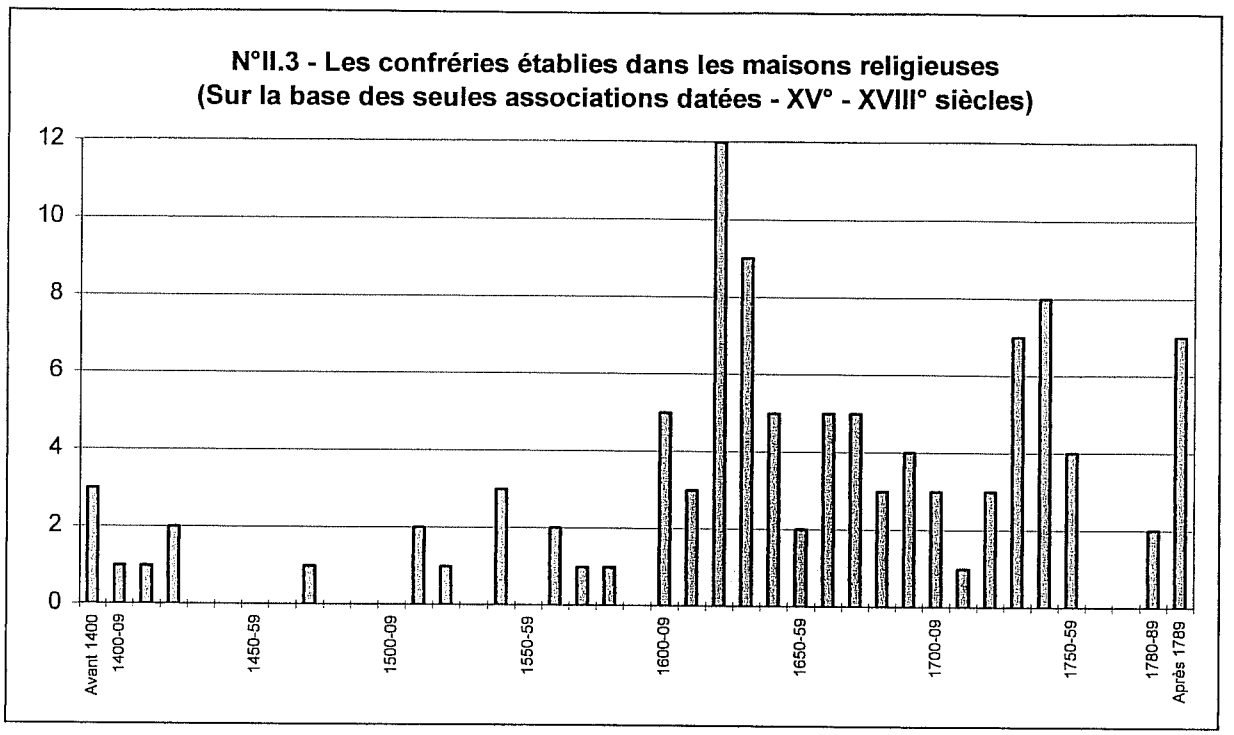

Dans l'hypothèse selon laquelle ces confréries auraient servi de prototype, l'introduction des associations se serait donc faite en Meuse par l'intermédiaire de ces quatre principales têtes de pont.

2 – Une vocation différente selon les Ordres.

Il peut être intéressant de mesurer le dynamisme des différentes familles de religieux en examinant la part des monastères et des couvents de chaque Ordre qui est réellement équipée en confréries. Ainsi, chez les hommes, 2 des 5 abbayes bénédictines de la région, 2 des 8 cisterciennes et 2 des 7 prémontrées possèdent au moins une association, en général une société du Rosaire fondée entre 1620 et 1630. Chez les Bénédictines, seule l'abbaye de Saint-Maur détient une association contrairement à Juvigny et à Marville. En revanche, l'unique établissement des Bernardines, à Sainte-Hoïlde, est bien pourvu. Les Antonistes et l'Ordre du Saint-Esprit ne font pas un meilleur score puisqu'ils alignent chacun 1 commanderie dotée sur 2 et les Augustins 2 couvents équipés sur 5 alors que l'unique maison des Urbanistes, celle de Sorcy, possède sa société. Les mendiants, surtout les Franciscains, font pâle figure. Les 3 couvents des Récollets, les 4 des Cordeliers, les 2 des Clarisses ainsi que les béguines de Bar n'ont semble-t-il pas détenu d'associations pieuses. Les dominicains de Verdun sauvent heureusement la famille mendiante, mais c'est le seul établissement de ce genre alors que les Tiercelins sont représentés à hauteur de 1 sur 2. Parmi les Ordres de la Contre-Réforme, les Jésuites, les Carmes, les Chanoines réguliers et les Capucins arrivent en tête avec un total de 3/3, 2/2, 2/3 et 4/7 au contraire des Minimes, décevants avec un taux de 1/5. La situation est plus contrastée chez les femmes puisque les 5 maisons de la Congrégation Notre-Dame sont

toutes dotées d'une confrérie de la Conception alors qu'un seul couvent est équipé chez les autres Ordres pour 5 maisons des Annonciades royales ou 2 des Annonciades célestes, des Carmélites et des Ursulines[131]. En nombre d'associations, les Jésuites arrivent en tête avec 12 organisations, devant les Capucins (10), les disciples de saint Benoît (10) et les Augustins (9), ce qui rétablit un peu l'équilibre entre les Ordres anciens et les nouveaux.

Deux conclusions s'imposent à la vue de ses proportions. L'importance des Ordres de la Contre-Réforme, notamment les couvents d'hommes, se trouve rappelée même si certaines abbayes ont pu être influencées par les premiers au XVII° siècle. Ainsi, ce sont les Dominicains qui fondent des confréries du Rosaire à Beaulieu, à l'Etanche, à La Chalade ou à Benoîte-Vaux, tant chez les Bénédictins, les Cisterciens que les Prémontrés. Quant à l'abbé de Saint-Mihiel, il décide l'érection d'une société du Saint-Sacrement pour répondre à l'attrait de celles des Jésuites. L'aptitude missionnaire prédispose aux confréries, ce qui explique le grand nombre de sociétés entretenues par les Augustins de Bar et de Verdun dont les témoignages rappellent les talents de prédicateurs. Ce sont d'ailleurs eux qui introduisent la dévotion au Sacré-Coeur à Verdun en 1732[132]. Parmi les maisons de femmes, celles qui accueillent des pensionnaires sont les plus actives, en particulier la Congrégation Notre-Dame. Comme pour leurs collègues chanoines réguliers de Notre-Sauveur ou les Jésuites, la vocation enseignante ne saurait se passer d'associations pieuses. Quant aux collégiales, elles se dotent toutes de confréries, tant au Moyen Age que très en avant dans l'époque moderne. Si celle de la Madeleine à Verdun ne fonde directement aucune association, c'est parce qu'elle est étroitement associée au chapitre cathédral et aux brillantes organisations du Chapelet et du Saint-Sacrement. En revanche, le rayonnement des deux collégiales de Bar et de celle de Ligny, dotées respectivement de 4, 7 et 5 associations, passe par la multiplication de petites sociétés prestigieuses qui attirent les élites vers la ville-haute et le pouvoir. A Vaucouleurs, enfin, la collégiale Notre-Dame est isolée dans une petite cité où les couvents sont rares. Posséder des confréries lui permet d'animer, sans concurrence, la vie religieuse locale. En revanche, les couvents les plus anciens, sauf peut-être ceux des Augustins, ne semblent pas avoir eu ni une tradition confraternelle, ni la capacité de réagir au stimulus envoyé par les nouveaux arrivants à l'époque de la Contre-Réforme.

Il ne faudrait pour autant pas tirer de conclusions trop hâtives. En effet, le dynamisme des Ordres monastiques et religieux se mesure aussi par les missions et les confréries qu'ils fondent dans les paroisses où ils sont appelés. Ainsi, le rôle des dominicains de Verdun ne saurait se réduire aux 6 ou 7 sociétés verdunoises qu'ils animent. De même, les tiercelins de Fains ne détiennent pas d'associations à l'intérieur de leur couvent comme leurs collègues de Vaucouleurs, mais ils s'insèrent très étroitement, au XVII° siècle, dans un réseau qui lie la paroisse, la communauté d'habitants, le seigneur et les confréries créées par ce dernier.

3 – Un rôle dans la réforme interne des maisons religieuses.

Fondée vers l'an 1000 près de l'actuelle porte de France, à l'ouest de la ville, l'abbaye Saint-Maur de Verdun, qui applique la règle de saint Benoît, ne compte plus qu'une dizaine de religieuses en 1601[133]. C'est pourtant un monastère prestigieux qui compte dans ses rangs

[131] Ceci s'explique peut-être par la mise en réseau des monastères, les religieuses adhérant auprès d'un autre couvent.
[132] A.D.Meuse 11 F 95 IV (18).
[133] Pouillé I, p.234-244. Saint-Maur est une abbaye bénédictine mais son recrutement essentiellement nobiliaire permet de la comparer aux chapitres de dames nobles étudié dans : **Michel Parisse & Pierre Heili**, *Les chapitres de dames nobles entre France et Empire*, Editions Messene, 1998.

certains des plus grands noms de Lorraine comme les Saint-Astier ou les Choiseul. L'abbesse détient par exemple la collation d'une vingtaine de cures à commencer par celle de la paroisse Saint-Médart de Verdun. Si l'abbaye n'est pas tombée en commende et si la mense n'a pas été séparée, l'observance n'est plus à l'ordre du jour au début du XVII° siècle. Les religieuses, dont certaines appartiennent aux meilleures familles de la ville, jouissent d'une très large liberté et la clôture n'est plus que symbolique. Des bals sont d'ailleurs organisés au sein même du monastère.

C'est pourtant à cette époque qu'une confrérie de sainte Ursule y est fondée. La date exacte de ses débuts n'est pas connue mais elle reçoit des indulgences de Paul V, signées à Saint-Marc de Rome le 13 février 1610 et fulminée dès le 26 mai suivant par monseigneur des Porcelets. Le choix de la dédicace ne comporte aucune ambiguïté[134]. Il s'agit d'une référence explicite à Ursule de Choiseul, chanoinesse de Remiremont, élue 32° abbesse de Saint-Maur en 1546, laquelle résigna sa dignité abbatiale en 1561 au profit de sa sœur Catherine avant de mourir en 1570. Catherine de Choiseul, presque âgée de 80 ans, est toujours la supérieure en titre du monastère au moment où la fraternité reçoit sa bulle[135]. Quelques mois avant Port-Royal, mais à un âge canonique contrairement à Angélique Arnauld, l'abbesse vient d'introduire, à la « hussarde », la réforme dans son abbaye et Dom Didier de la Cour préside en personne sa prise d'habit le 21 mars 1608, jour de la fête de saint Benoît. Avant de s'imposer, la réforme provoque remous et réactions, d'abord chez les religieuses puis dans leurs familles. Catherine de Choiseul ayant mis fin aux visites continuelles que recevaient les religieuses de la part des gentilshommes des environs, ceux-ci voulurent tirer vengeance en assiégeant pour ainsi dire le monastère[136]. Un temps contestée, l'abbesse cherche donc à assurer l'achèvement de son oeuvre en transmettant toute l'autorité dont elle jouit à sa nièce Ursule de Saint-Astier qui est sa coadjutrice depuis 1601. Mais un autre parti soutenait Claudine de Lenoncourt, elle-même nièce et cousine des deux autres, et il tenta même de faire désigner comme future abbesse une fille du duc d'Epernon[137]. Ursule de Saint-Astier arrive néanmoins à ses fins en novembre 1609, sa tante se démettant de ses fonctions à son profit et monseigneur des Porcelets confirmant la succession en avril 1610. Elle prend alors de plus en plus de poids et elle devient pleinement la 34° abbesse à la mort de sa tante en 1611. La fondation de la confrérie ou tout au moins sa confirmation par Rome intervient donc entre deux dates cruciales pour la nouvelle supérieure : entre la résignation de Catherine de Choiseul et sa propre intronisation.

Le contexte de la fondation de la confrérie Sainte Ursule, dont nous ne possédons hélas plus les statuts, éclaire sa fonction. Comme une association d'origine nobiliaire, il s'agit d'évoquer

---

[134] Il ne semble pas y avoir de rapport avec les unions de prières du même nom connues dans les pays germaniques : **André Schnyder**, *Union de prière patronnées par sainte Ursule en Allemagne du Sud à la fin du XV° siècle*, Le Mouvement confraternel au Moyen Age : France, Italie, Suisse, Table ronde, Lausanne, 1985, Rome, Ecole française de Rome, 1987, N°97, pp.263-273.

[135] A.D.Meuse 11 F 86 - Abbaye de Saint Maur de Verdun. (1) Bulle de Pie IV qui établit qu'Ursule de Choiseul conservera l'administration spirituelle et temporelle de l'abbaye de Saint Maur, malgré la résignation qu'elle a faite du titre d'abbesse à sa sœur Catherine de Choiseul (1561). (2) Bulle de Sixte Quint, fulminée par l'official de Verdun, qui établit Ursule de Saint Astier coadjutrice de Catherine de Choiseul, abbesse de Saint Maur de Verdun et installe ladite Ursule (1601). (6) - Bulle du Pape Paul V portant concession d'indulgences à la confrérie de Sainte Ursule dans l'église de l'abbaye de Saint Maur de Verdun (Latin, Saint Marc de Rome, 13 février 1610). Mandement et confirmation par Jean des Porcelets, évêque de Toul, administrateur au spirituel du diocèse de Verdun (26 mai 1610).

[136] **Melle Buvignier-Cloüet**, *A propos d'un livre d'heures de la collection Spitzer : Notice sur Catherine de Choiseul & Ursule de Saint-Astier, réformatrices de l'abbaye Saint-Maur de Verdun*, M.S.A.L., 3° série, Volume XXII, 1894, pp.118. La réforme lancée par Catherine de Choiseul puis Ursule de Saint-Astier rappelle celle que tente Catherine de Lorraine à Remiremont.

[137] Idem, p.134-135.

un lignage, en l'occurrence la famille au sein de la laquelle se transmet le titre abbatial. En faisant référence à Ursule de Choiseul, il faut également assurer une transition symbolique vers Ursule de Saint-Astier dont la naissance légitime le pouvoir et la capacité à imposer définitivement la réforme monastique. Enfin, l'association pieuse doit développer la dévotion des religieuses, à présent soumises à la règle et à la clôture, et dont le nombre, signe de succès, est multiplié par trois avant la disparition de la nouvelle supérieure en 1619. Les fonctions sont d'ailleurs liées puisque la prière à Ursule, la sainte prise pour modèle, fait écho à l'obéissance due, à la suite des vœux, à Ursule, l'abbesse. La confrérie est enrichie d'indulgences à un moment clef de la réforme de l'abbaye, celui où les oppositions à la supérieure tombent les unes après les autres et où les religieuses reviennent à une vraie vie monastique. La bulle semble donc venir en aide à la réforme en encourageant les sœurs à la dévotion. Comme le montre l'exemple de Port-Royal, le retour à l'observance de la règle n'est pas le seul indice de la réforme monastique, c'est seulement son aspect extérieur. Il faut également noter l'adoption d'une spiritualité qui va nourrir, de l'intérieur, la nouvelle existence des religieuses. La confrérie a donc pu jouer un rôle dans l'évolution interne de l'abbaye mais elle contribue d'abord à légitimer le pouvoir de sa nouvelle abbesse.

Des exemples similaires mais moins nets, car jamais aucun document n'est explicite, semblent se produire autour de 1610, c'est-à-dire en plein cœur de l'action de Dom Didier de la Cour. La congrégation Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel reçoit de nouveaux statuts en 1612. Or, l'association est sous le contrôle direct des bénédictins de la ville qui ont entrepris leur propre transformation avant d'adhérer à la congrégation de saint Vannes et de saint Hydulphe. En 1627, à l'abbaye de l'Etanche, la fondation de la confrérie du Rosaire paraît suivre tout à la fois une longue et ancienne tradition mariale et l'introduction de la réforme par Dom de la Vallée. Le monastère a été dédicacé à l'Annonciation Notre-Dame en 1147. En 1492, Gérard d'Avilliers y fonde 4 services annuels le lendemain des fêtes de la Vierge ainsi que le chant quotidien de l'Ave verum. L'abbé Jean de Rive obtient, huit ans plus tard, 100 jours d'indulgence pour ceux qui s'approchent des sacrements à l'occasion de ces fêtes. Dès cette époque, des rapports étroits semblent exister avec les dominicains de Verdun. Il ne serait pas impossible que la dévotion au Rosaire, présente dans la capitale diocésaine depuis les années 1490, ait influencé les moines de l'Etanche. Lorsque Dom de la Vallée impose la réforme dans son abbaye en 1626, il fait réaliser dans le même temps un tableau du Rosaire. Ainsi, le retour à l'observance de la règle est parallèle à un retour aux sources spirituelles de l'abbaye. D'ailleurs, dès l'année suivante, le prieur des dominicains de Verdun vient y ériger canoniquement la confrérie du Rosaire pour laquelle sont réactivés les services aux 4 fêtes de la Vierge : Nativité, Purification, Annonciation et Assomption.

B – Les religieux pallient les lacunes du clergé séculier en fondant des confréries.

L'importance des religieux notamment à cette époque clef de la Contre-Réforme provient de leur installation en nombre dans la région. Les Ordres nouveaux ont d'ailleurs pu contribuer à revivifier l'action de maisons anciennes tandis que les abbayes, comme Saint-Maur de Verdun, vivaient le retour à l'observance. Un autre avantage que les religieux détiennent sur les clercs séculiers et sur les laïcs, résulte de leur organisation en réseau.

1 – Les religieux passent à l'action.

La propagation du Sacré-Coeur, au début du XVIII° siècle, se fait ainsi le long des courants de communication qui lient les deux branches de l'Annonciade aux Capucins. Les relations entre les religieuses de la Congrégation Notre-Dame et leurs collègues chanoines réguliers de

Notre-Sauveur, parfois même depuis Saint Pierre Fourier comme le prouve sa correspondance, conduisent la diffusion des premières sociétés de filles. Mieux encore, ces Ordres monastiques ou conventuels détiennent des appuis à Rome. La hiérarchie et les couvents romains sont en effet fréquemment sollicités et utilisés afin d'appuyer les demandes de faveurs auprès de la Curie. Il est ainsi plus facile à Henri de Lorraine, abbé de Saint-Mihiel, qu'à un simple curé de village, de demander une bulle à Urbain VIII en 1627. Les religieux maîtrisent complètement la filière qui permet d'obtenir des avantages, les « connexions » à posséder et éventuellement le nom des puissants personnages à qui il faudra faire quelques cadeaux afin d'obtenir satisfaction. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils sont souvent sollicités par de riches fondateurs. Le seigneur Bernard de Sommieures, qui a fondé la confrérie Saint Joseph de Vaucouleurs, charge les tiercelins de s'en occuper car ceux-ci promettent de la faire agréer, en échange de son installation dans l'église de leur couvent. Les annonciades de Saint-Mihiel acceptent aussi de faire agréer par « *monseigneur de Verdun* » le projet d'une société du Sacré-Coeur conçu par une laïque de Nancy, Catherine Michel[138]. Les vieilles abbayes meusiennes, en particulier celles de Verdun ou de l'Argonne sont très influentes sur des territoires où elles sont de gros propriétaires terriens et parfois le seigneur temporel. Plus que l'évêque, elles détiennent le droit de nommer le curé de nombreuses paroisses. Les moines partagent enfin, avec des religieux comme les Dominicains ou les Augustins, une haute culture et une capacité à prêcher qui manquent souvent aux clercs séculiers. Les nouveaux Ordres arrivés depuis le XVI° siècle, les Jésuites en premier lieu, sont eux aussi et surtout des spécialistes de la mission.

Les évêques réformateurs profitent donc du réseau serré des maisons religieuses à leur disposition pour lancer le mouvement. Si les Dominicains et les Augustins ont longtemps occupé cette fonction à Verdun[139], d'autres ont été appelés spécifiquement pour cela, à commencer par les Jésuites ou les Minimes à l'époque de Nicolas Psaume. Au XVII° siècle, à Toul, monseigneur du Saussey charge les Lazaristes d'assurer la mission dans les paroisses de son diocèse. Si ceux-ci passent à Nançois-le-Petit en 1675, et peut-être déjà en 1670, puis reviennent tous les cinq ans, c'est parce qu'ils en ont reçu le mandat. La fondation d'une confrérie de charité par les disciples de saint Vincent de Paul devient donc, indirectement, un résultat de la volonté épiscopale qui s'emploie alors à mettre en ordre la législation synodale appropriée[140]. Au cours de l'épiscopat de monseigneur de Béthune, le couvent des dominicains appuie le jansénisme de l'évêque de Verdun tandis que les maisons des jésuites, des augustins, des capucins et des minimes sont mises sur la touche. Même si le prélat n'est pas hostile aux confréries, il approuve par exemple en 1684 la bulle reçue par les confrères de saint Hubert de Belleville. Le renouvellement des associations semble marquer le pas. En revanche, dès son arrivée, monseigneur d'Hallencourt qui veut normaliser la situation s'appuie sur les Capucins auprès desquels il fonde l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement dès 1735. Après avoir adopté un règlement très strict sur ce que doit être une confrérie, il charge les religieux de diffuser cette nouvelle organisation dans le diocèse. Son zélé ami, le curé de Beauzée Claude Nassé, érige immédiatement la compagnie dans sa paroisse qui reçoit d'ailleurs plusieurs fois la visite des capucins. Afin de se repositionner, les Augustins profitent du nouvel épiscopat pour ériger leur confrérie du Sacré-Coeur dès 1732.

[138] A.D.Meuse 35 H 4 (28). Voir au chapitre 10, le passage intitulé : « Un trafic d'influence ? ». A.D.Meuse 37 H 1 (87).
[139] B.M.V. Ms 454.
[140] A.D.Meuse 16 G 370.

a – Les fondations dans les paroisses par les réguliers.

Les premières paroisses dans lesquelles les religieux acclimatent des confréries sont naturellement celles qu'ils contrôlent. Pourtant, lorsque l'abbé ou le supérieur est décimateur ou collateur, nous n'avons pas trouvé d'influence déterminante. A Beauzée, une confrérie Saint Maur conserve pourtant le souvenir d'un bien des religieuses de Verdun ruiné autrefois par les huguenots. En revanche, dans les cures régulières, lorsqu'un moine exerce effectivement les fonctions de curé, il n'est pas rare de trouver une organisation. Ainsi, la paroisse de Rigny-la-Salle est un vicariat dominicain où une confrérie du Rosaire, attestée depuis 1649, date sans doute du début du XVII° siècle. De même, les chanoines réguliers de Notre-Sauveur ont installé des congrégations mariales et des sociétés de saint Joseph là où ils détenaient la cure des âmes, notamment dans plusieurs villages de la vallée de la Saulx[141]. En 1524, lorsque l'abbesse de Sainte-Hoïlde demande un cornet et divers privilèges à Saint-Hubert, c'est qu'elle veut en faire profiter les laïcs qui vivent à proximité, dans la paroisse constituée par la basse cour de l'abbaye pour laquelle est érigée la confrérie du saint ardennais[142]. De même, monseigneur Aimond atteste que les Bénédictins et les Cisterciens ont encouragé l'installation de la confrérie du Rosaire dans leurs paroisses au XVII° siècle. Ainsi, à Notre-Dame de Bar, c'est le prieur Philippe Maillet qui prend en 1619 l'initiative de fonder la société du Rosaire dont lui et ses successeurs se réservent la direction[143]. La responsabilité des religieux peut être aussi plus indirecte. Les tiercelins de Fains servent fréquemment d'auxiliaires au curé. A sa demande, ils animent des missions, des retraites et assurent de nombreuses prédications[144]. Au milieu du XVII° siècle, c'est donc tout naturellement eux qui reçoivent du seigneur de la localité et fondateur de la confrérie du Rosaire la direction spirituelle de l'association. Le même personnage détenant aussi le village de Laimont, les religieux sont également appelés à y desservir les fraternités.

Mais lorsque les archives mentionnent la présence d'un religieux sur l'acte d'érection d'une confrérie ou comme garant sur le contrat par lequel un riche donateur abandonne quelques héritages à la nouvelle association, il demeure souvent impossible de préciser son rôle exact. A Sampigny, en 1420, deux frères augustins du couvent de Girouet sont mentionnés sur la liste des témoins assistants à la rédaction des statuts de la confrérie Sainte Lucie[145]. Mais sont-ils là par hasard ou ont-ils été appelés pour apporter leur caution par la dame de Sampigny qui est à l'origine de la fondation ? Plus raisonnablement, sans doute ont-ils animé la prédication et le service religieux qui a précédé la réunion de la communauté. De même, en 1661, on apprend que la Charité de Saint-Mihiel a été fondée par de pieuses dames à la demande d'un clerc mais le nom et la qualité de celui-ci ne sont pas mentionnés. Enfin, la confrérie du Rosaire de Billy, qui date du XVII° siècle, est restaurée en 1701 après « *qu'un homme de la paroisse soit allé à pied à Verdun pour s'y faire agréer par les dominicains* »[146].

.

---

[141] **Valérie Gravier**, *Saint Pierre Fourier et la réforme d'un ordre religieux : La congrégation de Notre Sauveur*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction du professeur Louis Châtellier, Université de Nancy II, 1994.

[142] A.D.Meuse 41 H 2.

[143] **Mgr Charles Aimond**, *Notre-Dame dans le diocèse de Verdun - Essai historique sur le culte de la Sainte Vierge et la dévotion mariale au Pays Meusien*, Librairie Saint-Paul, Paris,1943, p.266.

[144] Pouillé II, p.216. A.D.Meuse 35 H 2 (4).

[145] A.D.Meuse 25 H 10 (83) - Statuts de la confrérie Sainte Lucie de Sampigny (1420).

[146] **Abbé Jacquot - Curé-Doyen de Billy**, *Notice sur Billy-les-Mangiennes, ses environs et l'Abbaye de Châtillon, sa voisine*, Bulletin de la Société des Naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, 37° année, 4° trimestre 1925, pp.89-119.

b – Des dévotions et des réseaux propres à différents ordres.

Ce dernier exemple rappelle que plusieurs Ordres détiennent en principe un monopole sur certaines associations. Au milieu du XVII° siècle, le chanoine Baleycourt commence d'ailleurs sa présentation des confréries verdunoises en rappelant ce fait et en faisant le récit de la remise du Rosaire par la Vierge à Saint Dominique et du Scapulaire à Saint Simon Stock, sixième général des Carmes. Il en profite pour écrire un nouveau couplet à la gloire de la Compagnie de Jésus et de la première congrégation fondée par eux à Rome[147]. En principe donc, les Dominicains, les Carmes déchaux et les Jésuites peuvent seuls ériger une société du Rosaire, une compagnie du Mont-Carmel ou une congrégation mariale.

On a déjà décrit les réseaux mis en place par les dominicains de Verdun et de Toul. La seule association du Scapulaire du Mont-Carmel de Saint-Mihiel fut installée au couvent des carmes déchaux de la cité, au plus tard en 1669, mais elle existait déjà en 1631 chez leurs collègues de Bar. Madame de Saint-Balmont, qui fréquentait plusieurs maisons religieuses de la capitale ducale, a peut-être puisé chez eux l'idée de la société du Scapulaire de sainte Thérèse érigée peu d'années après, en 1638, dans sa seigneurie de Neuville. On sait, d'ailleurs, qu'elle était en relation avec la reine Anne d'Autriche et avec les carmes de Verdun ; peut-être, par leur intermédiaire, connut-elle aussi le chanoine Chenet? [148] Les carmélites ne sont pas en reste puisque celles de Verdun détiennent également leur association au XVII° siècle. En revanche, l'absence de couvents de la Visitation a facilité la diffusion des confréries du Sacré-Coeur par les Annonciades.

A titre d'exemple, celui-ci étant reproductible dans toutes les villes-couvents des Pays meusiens, la cité de Saint-Mihiel dispose des associations suivantes : une sodalité de la Conception pour les bourgeois et une de saint François-Xavier pour les femmes chez les jésuites, celle destinées aux jeunes filles érigées chez les chanoinesses du couvent de Congrégation Notre-Dame, l'association de l'Enfant Jésus pour les élèves du collège des chanoines réguliers, la confrérie du Scapulaire des carmes, le Tiers Ordre des capucins et celui des minimes, enfin les sociétés du Sacré-Coeur des annonciades et des capucins.

La Résidence des jésuites de Saint-Mihiel semble tout entière organisée autour de ses congrégations. Les pères sont peu nombreux, de 3 à 6 tout au long de l'époque moderne, et ils n'ont pu obtenir la fondation d'un collège. S'ils assurent parfois des missions leurs noms ressortent moins des archives que leurs confrères. En revanche, les deux sodalités de la Conception et de saint François-Xavier occupent une position centrale dans leur dispositif. Des trois pères qui détiennent une fonction spéciale comme la gestion du temporel de la Résidence ou la direction spirituelle des religieuses de tel ou tel couvent, le plus important est celui qui dirige les sociétés pieuses. C'est l'adjoint direct du supérieur et souvent son successeur désigné. Ainsi, le père Vairiot qui à la charge des congrégations remplace le père Vilotte lorsque celui-ci quitte ses fonctions en 1738. Il cède lui-même sa place au père Bardot qui, le moment venu, lui succédera à la tête de la maison[149]. Le directeur des congrégations est en effet amené à rencontrer journellement les principaux responsables de la ville, ce qui le prépare spécialement à la direction d'un établissement extrêmement influent.

[147] B.M.V Ms 454, pp.179-196.

[148] Louis XIV, longtemps espéré et dans l'espoir de la conception duquel Anne d'Autriche adhéra à la confrérie de Verdun, naquit d'ailleurs en 1638.

[149] A.D.Meuse 25 H 5 - Registre des revenus, fondations, donations et annales de la Résidence (1669-1764). Annales de la Résidences depuis 1625, sans doute copiées sur un ancien registre.

Les augustins de Verdun ne jouissent d'aucun monopole mais ils font preuve de beaucoup de flair en introduisant régulièrement des dévotions promises à un brillant avenir. En 1631, c'est la confrérie du Saint-Nom de Jésus, en 1688 Saint Hubert, en 1699 Saint Nicolas de Tolentin et en 1732 le Sacré-Coeur. On remarque aussi certaines préférences pour des couvents qui ne jouissent pourtant d'aucun avantage particulier. Les tiercelins de Fains qui dirigent la confrérie du Rosaire de la paroisse, depuis le XVII° siècle, sont également appelés à prendre en charge celle de Laimont vers 1766 et celle de Louppy-le-Petit en 1774, trois villages qui constituent un triangle d'une lieue et demie de côté. L'exemple et la bonne réputation poussent des confrères ou des fondateurs du village d'à côté à demander à ces religieux de desservir leur propre association.

c – Le service des associations. Des spécialistes de la prise en main : les réseaux des capucins.

A défaut d'ériger eux-mêmes les confréries, certains couvents se spécialisent, en effet, dans le service des associations. C'est un moyen qui permet de s'insinuer durablement dans la vie religieuse d'une paroisse mais aussi une source de revenus non négligeable pour des religieux, comme les capucins, dont le mode de vie est modeste. Entre le 14 septembre 1788 et le 26 novembre 1790, les capucins de Bar touchent ainsi la somme de 126 livres pour la desserte d'une douzaine d'associations. Ceci se fait sur la base d'un contrat, parfois signé devant notaire. Les religieux reçoivent ainsi 52 sols par mois d'une société de Saint Nicolas. Au même moment, leurs collègues de Ligny sont rétribués à hauteur de 31 livres par l'Octave des morts. A Bar, ceci s'ajoute à la cinquantaine de livres données par la collégiale Saint-Pierre pour le service de diverses sociétés.

Parfois, c'est d'autorité que les religieux sont désignés pour s'occuper d'une association que l'on veut réformer ou pour pallier l'inaction du curé. Après la visite de l'Official à Vavincourt, en 1744, sans doute à la suite d'une plainte dont la teneur demeure inconnue, l'évêque de Toul réglemente les offices de la confrérie du Rosaire et impose qu'ils soient dits par les capucins de Bar. Pourquoi ont-ils été choisis par le prélat ? Sans doute parce qu'ils disposaient déjà d'un important réseau d'associations et qu'ils se montraient fort efficaces. Jusqu'à la Révolution, ils viennent d'ailleurs régulièrement prêcher et confesser, touchant la population bien au-delà du recrutement de l'association pieuse[150]. Les capucins démontrent, en effet, une formidable capacité de pénétration.

Certains couvents se retrouvent ainsi à la tête de réseaux importants et variés. Dans les dernières années qui précèdent la Révolution, les capucins de Bar contrôlent ainsi près de quinze associations tant à Bar que dans des localités rurales. Comme les minimes de Saint-Mihiel, ils accueillent la confrérie Saint Fiacre des jardiniers ainsi que la société Saint Honoré des boulangers, sans doute arrachées aux bénédictins de Notre-Dame au début du XVIII° siècle, ainsi qu'une compagnie de saint Nicolas. Ils ont aussi érigé dans leur église deux confréries du Sacré-Coeur de Jésus et de Marie. Ils animent deux confréries de l'Octave des morts en ville-haute et dans la paroisse de Han, une société des Quarante heures à Laimont[151], une autre à Brabant-sur-Meuse ainsi que l'association du Sacré-Coeur de Laimont et celle du

[150] A.D.Meuse 3 G 42.

[151] Les Capucins sont avec les Jésuites les principaux propagateurs des Quarante heures : **Bernard Dompnier**, *Un aspect de la dévotion eucharistique dans la France du XVII° siècle : les prières des Quarante heures*, R.H.E.F., Tome LXVII, n°178,1981, pp.5-31.

Rosaire de Vavincourt[152]. La mention des services en l'honneur de saint Louis et de saint Hilaire paraît également concerner des confréries de métier. La première rassemble les tailleurs d'habits qui auraient quitté la paroisse Notre-Dame où ils étaient encore mentionnés en 1708[153]. Comme leurs collègues de Ligny, Commercy et Saint-Mihiel, les capucins de Bar paraissent préférer certaines dévotions : Octaves des morts, Quarante heures ou Sacré-Coeur. Les capucins de Ligny desservent le couvent des ursulines et la compagnie de l'Octave des morts de la ville ainsi que celles de Nançois-le-Petit et de Naix-aux-Forges. A Commercy, la société du Sacré-Coeur a été érigée en même temps chez eux et chez leurs voisines ursulines[154]. A Saint-Mihiel, les capucins sont très proches des annonciades célestes à qui ils ont emprunté leur confrérie du Sacré-Coeur. Ce dernier exemple prouve d'ailleurs que les religieuses n'étaient pas en reste face à leurs collègues masculins.

d – Confréries de femmes et Ordres féminins.

Un problème se pose pour les religieuses car la plupart sont en principe cloîtrées, obligation qui a été rappelée par le concile de Trente en 1563. Si on conçoit facilement l'existence d'organisations internes ou l'adhésion par correspondance, possibilité offerte par la société du Sacré-Coeur des annonciades de Saint-Mihiel, l'ouverture des confréries conventuelles de femmes sur le monde extérieur demeure en revanche plus problématique. A la fin du XVI° et au XVII° siècle, de nombreux Ordres féminins trouvèrent leur origine dans la volonté d'agir dans le siècle et furent, à l'exemple des Visitandines, ramenés aux limites du cloître. C'est pourquoi un certain nombre d'entre eux ne prirent pas, au départ tout du moins, l'allure d'un institut mais plutôt d'une confrérie, ce que furent initialement les Filles de charité[155]. Une parenté existe donc entre certains Ordres religieux et des sociétés pieuses, ce qui fait dire à Susan Eileen Dinan que les confréries des Dames de charité constituent le Tiers Ordre de saint Vincent de Paul après les Lazaristes et les Filles de charité[156]. C'est donc plutôt en direction de ce type de religieuses qu'il faut chercher des associations pieuses ouvertes aux laïcs, sans toutefois imaginer que les autres Ordres ne détenaient aucune influence.

Au XVIII° siècle, une confrérie de la Doctrine chrétienne ou des maîtresses d'écoles apparaît à Ourches quelques temps seulement après l'arrivée de sœurs enseignantes. Entre-temps, les fonds de l'ancienne association de la Conception ont été mobilisés pour construire une classe[157]. Mais il s'agit d'un cas particulier, la plupart des religieuses n'ont en effet pas d'action directe dans les paroisses au contraire des missionnaires masculins. Pourtant, lorsque le curé de Ligny, Bernard Legrand, entreprend de fonder une société de filles en 1695, il décide que celle-ci se réunira dans la chapelle du couvent des chanoinesses de la congrégation Notre-Dame dont le rôle dans la diffusion de ce genre d'institutions est bien connu. Dès 1700, l'association possède sa propre chapelle à l'ouest du couvent. Malgré la vente du bâtiment à la Révolution, la société se réorganise et s'installe à l'église paroisse en 1796[158]. Les écoles

[152] A.D.Meuse 11 H 2 - Registre des comptes des capucins de Bar (1788-1791). Mention des liens des capucins avec les confréries de Bar ou de la région. (1) Recettes. (2) dépenses.
[153] A.D.Meuse 4 H 194.
[154] A.D.Meuse 11 H 5 - Registre des comptes des capucins de Ligny-en-Barrois (1745-1792).
[155] **Susan Eileen Dinan**, *Confraternities as a Venue for Female Activism* in **John Patrick Donney S.J. & Michael W. Maher S.J.** (dir.), *Confraternities and Catholic Reform in Italy, France and Spain*, Sixteenth Century Essays & Studies Vol. 44, Thomas Jefferson University Press at Truman State University, Kirksville-Missouri, 1998, pp.191-214.
[156] Idem.
[157] A.D.Meuse 16 G 393. **Gérard Michaux**, *Le temps des Lumières* in **René Taveneaux** (dir.), Histoire illustrée de la Lorraine, Tome : La vie religieuse, Editions Serpenoises, 1988, p.171
[158] *Semaine religieuse du diocèse de Verdun*, 1886, p.197.

tenues par les religieuses à l'intérieur de leurs couvents ont donc servi à populariser certaines structures. A Saint-Mihiel, au contraire, c'est la société du Sacré-Coeur de l'église Saint-Etienne qui est partie s'installer chez les annonciades célestes. Le registre de l'association ne se montre d'ailleurs guère sectaire puisque qu'il regroupe hommes et femmes, clercs et laïcs, jeunes et vieux indistinctement comme cela doit l'être au sein d'une vraie confrérie de dévotion. Ceci ne remet d'ailleurs pas en cause la clôture du monastère car, dans ce type d'organisation, il n'est pas nécessaire de se regrouper pour bénéficier des indulgences. L'inscription à distance est d'ailleurs souvent la règle. Les religieuses peuvent donc détenir une vraie influence sans recevoir le public. C'est ce que font néanmoins régulièrement leurs collègues de Bourmont, dans les Vosges, lorsqu'elles ouvrent leur église au peuple et aux confréries de la ville. Elles sont d'ailleurs adhérentes à la société du Saint-Sacrement de l'église paroissiale[159]. Il peut donc également exister un mouvement d'allers et retours entre les religieuses et les laïcs ainsi qu'entre les sociétés internes et les confréries externes au couvent.

Quatre types d'associations dirigées par les religieux et des relations différentes avec les laïcs.

Il existe finalement quatre types d'associations dont s'occupent les religieux et donc des relations avec les laïcs qui sont vécues sur un mode différent, plus ou moins fusionnel.

La première variété rassemble les **fondations au long court** des religieux dans les paroisses. Ils sont sollicités pour ériger une association dont ils détiennent le monopole mais, dans la majorité des cas, le lien est rompu dès l'acte d'érection rédigé. Seuls les Lazaristes semblent entretenir un contrôle durable comme le montre leurs visites régulières à Nançois-le-Petit depuis 1670. A cette occasion, ils diffusent des statuts stéréotypés, copiés sur ceux rédigées par Saint Vincent de Paul pour la première société des Dames de charité.

Les **confréries extérieures qui sont desservies par contrat** laissent une large marge d'initiative aux confrères, ne serait-ce que parce qu'ils peuvent faire jouer la concurrence. Les interventions des religieux sont prévues et limitées au culte et aux prédications, cependant leur influence peut s'épanouir dans le domaine de l'informel.

Les **associations accueillies** au sein de l'église du monastère sont justement venues pour échapper à une influence, celle d'un autre couvent ou du curé de la paroisse. Il faut donc du doigté pour ne pas les voir migrer de nouveau et aussi les charmer par un fort rayonnement afin de les retenir. Cependant, l'autorité des religieux est mieux assurée que dans le cas précédent. Très souvent, sauf pour les sociétés professionnelles, les comptes sont ainsi fréquemment rendus devant eux.

Enfin, la dernière catégorie regroupe les **associations fondées directement par le monastère en son sein**. Souvent, il n'y a pas de registre de compte car le couvent gère lui-même les donations et fournit tout ce qui est nécessaire. S'il existe des officiers, ceux-ci sont désignés avec l'aval du supérieur et étroitement encadrés dans leur action. Au XVIII° siècle, notamment pour des organisations de pure dévotion comme le Sacré-Coeur, la structure confraternelle est réduite à presque rien, c'est-à-dire au simple registre sur lequel les religieux notent les adhérents. Il n'y a pas de groupe actif, pas de biens propres, pas de comptes et donc pas de réunion de « gestion ». Les Jésuites, en

[159] **Marcel Maure**, *Les Annonciades à Bourmont - 1719-1784*, M.S.A.L, 4° série, Volume XI, 1911, pp.69-122.

revanche, au moins à travers l'exemple de Saint-Mihiel, semblent donner une large autonomie aux laïcs, tout du moins aux hommes. En effet, la congrégation des messieurs se réunit hors de la Résidence et elle possède un receveur laïc qui gère tous les biens de l'association, fonction qui n'existe pratiquement jamais dans les associations similaires de la ville. Ainsi, la trésorière du Tiers Ordre des minimes ne dispose que de quelques livres pour assurer le quotidien. Dès qu'il s'agit d'investir plus que quelques sols, c'est le correcteur du couvent qui intervient.

Si les compagnies érigées à l'intérieur du monastère sont importantes pour diffuser un modèle nouveau de dévotion, c'est néanmoins à travers les missions assurées par les religieux masculins que les confréries ont été le plus diffusées. La fondation d'une association pouvait en effet apparaître comme un bon moyen de faire perdurer dans le temps les bonnes pratiques apprises pendant le séjour des missionnaires. Les sociétés pieuses permettaient également, comme on l'a vu, d'exalter concrètement le dogme catholique tout en offrant une pédagogie à la portée d'une population en majorité analphabète, du moins au XVII° siècle.

2 – Missions et fondations de confréries.

Les fondations de confréries attestées après des missions s'étalent de la fin du XVI° au début du XX° siècle, mais, comme elles sont le fait des Ordres religieux et parce qu'elles apparaissent surtout dans les archives de cette époque, il a été décidé de les traiter ici, même si ce parti pris nous fait sortir du strict découpage chronologique. Les procès-verbaux n'ont pas été systématiquement recherchés notamment ceux qui concernent les missions royales. L'essentiel des archives centrales des Lazaristes, très actifs au diocèse de Toul dans la deuxième moitié du XVII° siècle, ont disparu. Aussi, devons nous nous contenter des mentions trouvées dans les fonds des confréries d'une intervention des missionnaires à un moment donné de l'existence des associations. Cette entremise est d'ailleurs parfois de nature incertaine. Selon les habitants de Troyon, l'érection de la confrérie de saint Roch, saint Sébastien, saint Isidore et de la Vierge, le 6 juillet 1630, s'est faite « *a la sussitation de religieuse personne pere Simplician Augustin du couvent de Verdun* »[160]. Depuis l'épiscopat de Nicolas Psaume, au moins, les Récollets étaient aussi sur la brèche. La première trace d'une influence des missionnaires sur une confrérie se trouverait à Buxières en 1570, lors de l'une de leurs missions envoyée par l'évêque de Verdun. Or, Troyon se trouve non loin de plusieurs localités connues pour avoir abrité des protestants : Woimbey, Tilly, Bouquemont ou Ancemont, son territoire est d'ailleurs contigu aux trois premières. De même, les Dominicains sont fréquemment appelés à fonder des confréries du Rosaire, en particulier dans le diocèse de Verdun. Mais, se contentent-ils seulement de signer le registre de l'association, comme le fait le récollet de Troyon où profitent-ils de l'occasion pour prêcher la mission ? En 1580, à Louppy-sur-Loison et sans doute à Stenay en 1605 ou à l'Etanche en 1627, à l'invitation de l'abbé, la fondation de la confrérie termine en revanche certainement un cycle de mission. On sait d'ailleurs que les couvents de Verdun et de Toul étaient très actifs dans ce domaine jusqu'au relais pris par les Ordres de la Contre-Réforme.

Cependant, le rapport entre une confrérie et une mission n'a pu être sûrement établi que dans 71 cas. Parfois, une société pieuse est érigée à la fin de la mission mais souvent les révérends pères ne font que rénover une compagnie ancienne comme la célèbre confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt après le double passage des Jésuites en 1581 et en 1696.

[160] A.D.Meuse 19 J 745 - Troyon : Registre de la confrérie de saint Roch, saint Sébastien, saint Isidore et de la Vierge - Approbations, calendrier des fêtes, membres et comptes (1630-1702), p.2.

N°II.12 - La part des différents Ordres religieux dans les missions ayant fondé ou rénové une confrérie (1570-1903).

Ordre missionnaire	Part en %	Dont
Lazaristes	34 %	Couvent de Toul 22,9 %
Jésuites	22,9 %	Jésuites de Toul 11,4 %
Famille franciscaine	11,5 %	Capucins 5,7%
		Récollets 2,9 %
		Franciscains 2,9 %
Chanoines réguliers de Notre-Sauveur	8,7 %	
Dominicains	5,7 %	
Ordre non connu	17,2 %	

L'importance des dominicains ne peut être que supposée jusqu'au début du XVII° siècle, le nombre de missions attestées dans les archives conservées étant sans doute bien inférieur à la réalité. D'autres Ordres mendiants interviennent aussi comme les Récollets à la fin du XVI° siècle ou les Capucins en 1735 à Verdun et en 1756 à Beauzée. Chaque fois, c'est pour répandre l'Adoration perpétuelle au nom de monseigneur d'Hallencourt. En revanche, et cela est surprenant, aucune association n'est mentionnée sous la Restauration de concert avec une mission. Une dernière vague de missions franciscaines a néanmoins lieu dans les années qui précèdent la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il s'agit alors de diffuser les Tiers Ordre et les sociétés du Sacré-Coeur. Les deux sont ainsi érigées coup sur coup à Montiers-sur-Saulx en 1898 et 1903. Les dizaines de Tiers Ordre de saint François d'Assise repérées dans l'enquête de 1902 sont sans doute dus à ces missions d'extrême fin du XIX° siècle. Quant au Sacré-Coeur, l'abbé Dion reprend le mode de la mission pour en propager le culte, d'abord de 1904 à 1914 puis dans les années 1920, en organisant des centaines de Triduum[161] qui se finissent par la constitution d'un groupe paroissial d'adorateurs.

Les chanoines réguliers réformés par saint Pierre Fourier apparaissent aussi, mais en deux étapes : autour de 1630 puis vers 1660. Une légende tenace fait état d'une tournée du curé de Mattaincourt dans la vallée de la Saulx vers 1630, il s'agit sans doute plutôt du souvenir des missions assurées par ses disciples notamment dans les paroisses qui dépendaient autrefois d'eux comme Samogneux où ils fondent la confrérie Saint Sébastien avant la guerre de Trente ans. Les deux compagnies de saint Joseph érigées en 1665, à Morley et à Dammarie, sur le modèle de celle de Toul à laquelle elles sont d'ailleurs affiliées, sont en tout cas dues de manière certaine à une de leurs missions.

En revanche, les Jésuites et les Lazaristes, surtout ceux des couvents de Toul, sont les plus importants fondateurs d'associations au cours des missions puisqu'ils regroupent ensemble 57 % des cas attestés. Les pères de la congrégation de la mission de Metz interviennent pourtant à Damvillers où ils érigent une Charité en 1666 alors que les jésuites de Luxembourg fondent une confrérie de la Doctrine chrétienne à Bazeille-sur-Othain, également dans le nord-meusien, en 1690. Les disciples de saint Vincent de Paul occupent surtout la deuxième moitié du XVII° siècle, tout particulièrement les années 1670-1680, tandis que la Compagnie de Jésus s'impose seulement à partir de 1690. En 1741 à Stainville, lors de la création de la société des Quarante heures, et à Saint-Aubin en 1753, pour une organisation charitable, on

[161] Mission de trois jours comportant de manière classique prêches, exercices de dévotion, confession et grande messe terminale.

trouve également la trace des missions royales. Chaque Ordre semble donc avoir eu sa période de prédilection et sa dévotion particulière comme le Rosaire pour les Dominicains ou Saint Joseph chez les Chanoines réguliers de Notre-Sauveur. Les deux-tiers des sociétés attribuées aux Lazaristes sont ainsi des Charités dédiées au Saint-Nom de Jésus que ce soit celles érigées en 1666 à Damvillers, par les pères de Metz, ou la célèbre association de Nançois-sur-Ornain visitée de 1670 à 1728 par les religieux de Toul. Cette préférence explique naturellement la diffusion de statuts stéréotypés. Chaque association de charité reçoit ainsi un règlement identique à celui rédigé autrefois par Vincent de Paul[162]. Toutes sont donc structurées et administrées d'une manière identique au point que même en l'absence d'une mission ou de la présence pointilleuse des Lazaristes, les communautés qui veulent créer leur confrérie reprennent cette constitution comme un modèle. En 1696 à Pagny-la-Blanche-Côte, le curé signe les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement à côté des deux pères jésuites, ce qu'avait déjà fait l'augustin de Verdun venu exhorter les habitants de Troyon en 1630. Les missionnaires paraphent, en effet, les statuts des compagnies qu'ils ont contribuées à ériger même lorsque ces règlements ont été conçus par les villageois (Saint Pierre Fourier, on l'a vu, transige lui-même sur certains usages profanes), caution qui s'accompagne sans aucun doute d'une discussion préalable sur leur teneur. D'ailleurs, à plusieurs reprises, le dernier prêche du missionnaire porte sur les indulgences et les manières de les gagner, la compagne de dévotion étant le meilleur moyen.

Le type d'organisation qui est diffusé par les religieux dépend tout autant de l'appartenance à un Ordre que de l'origine géographique et des traditions qui ont cours dans tel ou tel diocèse. Les pères de la congrégation de la mission de Toul fondent ainsi des doublets : congrégation de la Conception pour les filles - confrérie de saint Nicolas pour les garçons, comme leurs collègues de la Compagnie de Jésus (les premiers à Chonville en 1740 et les seconds dès 1703 à Behonne). Les Jésuites semblent pourtant être plus attachés au Saint-Sacrement qui constitue la moitié de leurs créations. Mais les pères du Luxembourg font aussi pénétrer la Doctrine chrétienne tandis que ceux de Toul s'attachent aux Quarante heures.

Les missionnaires ne se contentent pas de fonder de nouvelles sociétés, ils rénovent aussi les anciennes. A Saint-Aubin en 1753, la Charité rénovée par les Jésuites existe depuis 1739. C'est peut-être d'ailleurs une ancienne création des Lazaristes de la seconde moitié du XVII° siècle. A Beauzée, les capucins de Verdun vérifient en 1756 le fonctionnement de l'Adoration perpétuelle qui a été érigée la même année que celle de leur couvent en 1735. Après avoir dressé la croix de mission, les missionnaires qui s'activent à Behonne en 1803, s'attachent à relancer la vieille congrégation de la Vierge, comme le font ceux qui visitent la paroisse de Bras en 1823 pour la société de saint Hubert. L'évêque de Nancy favorisant ouvertement la rénovation des congrégations mariales, la profusion de ce type de confréries, dans l'enquête de 1809, pourrait s'expliquer en partie par des missions dont on repère, ça et là, des traces à partir du Concordat. C'est peut-être par ce canal que sont diffusés les manuels dont le prélat a demandé la réédition. En 1895, la mission de Stenay conduit enfin à une explosion des créations puisque le mouvement, amorcé par les religieux puis relayé par le curé, amène la fondation d'une demi-douzaine d'associations pieuses.

[162] Dans le royaume de Naples, les Lazaristes oeuvrent exactement de la même manière au XVIII° siècle et ils fondent systématiquement des Charités alors que les Jésuites, de manière naturelle, diffusent les dévotions christocentrique. **Elisabeth Gabrion-Schwindt,** *Les missions populaires au XVIII° siècle dans le royaume de Naples*, Mémoire de D.E.A. de l'université de Nancy II sous la direction du professeur Louis Châtellier (Erasmus), 1996.

Dans quelques cas, enfin, la mission et la confrérie résultent d'une demande de la part du curé ou d'un clerc attaché à la paroisse. Avant 1756, la venue des Lazaristes à Halles puis l'érection d'une société de charité sont la double conséquences du testament du père Gaudu, chanoine de Reims natif du village. Un siècle plus tôt, les Dominicains étaient venus à l'abbaye de l'Etanche parce que l'abbé voulait introduire la réforme dans son monastère mais aussi toucher les populations proches de ce dernier. Les Lazaristes qui viennent prêcher à Seigneulles en 1714, interviennent dans un contexte de totale réorganisation de la paroisse. Après l'interdit lancé par l'archidiacre de Toul contre l'église du village, ils posent les bases d'une société du Saint-Sacrement dont la fondation s'achève seulement en 1718. Mais, entre-temps, le phénomène engagé a abouti à la mise sur pied de la fabrique, d'une compagnie du Rosaire et à la construction d'une sacristie et d'une école. Outre un changement de curé en 1712, la mission a servi de détonateur et la première association pieuse de société de financement. Le mouvement lancé par la mission peut donc ensuite se répercuter selon une véritable réaction en chaîne. La croix qui se trouve sur la Voie-Sacrée, à la sortie du village de Rosnes en direction de Bar-le-Duc, indique le passage d'une mission en 1733. La même année, peut-être en même temps, Elisabeth de Rosnes, femme du seigneur du village, fonde la confrérie des trépassés dans la paroisse. C'est à la fois un moyen de glorifier l'action de sa famille, d'assurer des prières pour le salut de ses ancêtres et de jouer un rôle dans les suites de la mission. Sans doute a-t-elle été directement sollicitée pour cela. En 1734, la même fondatrice est retrouvée à l'église Notre-Dame de Bar où elle contribue à l'érection de la société des morts qui relance l'ancienne confrérie du Purgatoire[163]. Dans les deux cas, la même dévotion est mise en exergue et on distingue l'activation d'un réseau de relations.

Mais, dans un cas au moins, l'intervention des missionnaires, perçus d'ailleurs comme des intrus, entraîne un conflit. Lorsque les Jésuites font la mission à Gondrecourt, en 1696, ils rapportent à l'évêque de Toul de nombreuses remarques sur le fonctionnement de l'antique confrérie Saint Nicolas. Le secrétaire de l'association note ainsi à la date du 9 mai :

> « *Comme le paste de la maniere quil se donne et sest donne cy devant a cause de grand murmure indecent aux estrangers non confreres qui estant venu jusque a la cognoissance de Mgr de Bissy, comte et eveque de Toul, il en auroit donne advis.* »[164]

Une active correspondance s'engage alors entre le prélat et les officiers de la compagnie qui refusent de changer leurs statuts notamment pour supprimer le banquet annuel. Les pères étaient, en effet, mal tombés lors de leur visite en pleine famine de 1696. Mais tout autant que le banquet, c'est le mauvais accueil fait aux missionnaires, les murmures des confrères qui ont décidé le prélat à intervenir et à interdire tout à la fois le repas annuel et l'élection démocratique des officiers par les associés. Ce qui est considéré comme un abus, c'est en fait de résister. La mission de 1696 marque donc le début d'un bras de fer de 25 ans qui se terminera seulement en 1722 par un modus vivendi et la rédaction de nouveaux statuts.

Les missions jouent un rôle extrêmement important pour diffuser les dévotions nouvelles, chaque Ordre ayant son culte particulier à défendre. Cet apport des réguliers s'épuise lorsque la dévotion en question « tombe dans le domaine public » : les curés ou les fidèles commencent à ériger directement ce type d'association sans passer par eux. Ainsi, l'active propagande missionnaire assurée par les Dominicains avant 1630, permet l'éclosion autonome

---

[163] A.D.Meuse 4 H 180 - Archives de la paroisse Notre-Dame de Bar-le-Duc (1518-1762). (31) Erection et fondation d'une confrérie des morts (21 mars 1734).

[164] A.D.Meuse 8 E 11 - (44) Délibérations de la confrérie pendant une mission jésuite (9 mai 1696). Correspondance (1700-1720). Propositions d'amendements aux statuts (1722).

des nombreuses sociétés du Rosaire dans les années suivantes. Les moines de Saint-Hubert utilisent en revanche une méthode originale.

3 – L'itinéraire des tournées des moines de Saint-Hubert dans le diocèse de Verdun au XVII° et au début du XVIII° siècle.

Des monastères pourtant extérieurs aux Pays meusiens y jouissent néanmoins d'une considérable influence. Le document fortuitement trouvé dans le notariat de Vaucouleurs prouve l'existence de quêtes effectuées pour le compte de la confrérie de Notre-Dame du Montserrat et abandonnées au XVII° siècle à des laïcs[165]. Mais ces tournées sont bien mieux connues dans le cas de saint Hubert.

a – L'influence de l'abbaye de Saint-Hubert.

Des clercs séculiers désignés par l'abbé se déplaçaient en grand équipage dans les diocèses pour lesquels ils avaient obtenu l'autorisation de l'évêque ou du prince. En Lorraine, un tel accord est donné en 1501, dès le règne de René II dont on connaît la profonde vénération envers le saint ardennais, et il est renouvelé par les ducs Antoine, François et Charles, respectivement en 1510, 1544 et 1559[166]. Le vicaire général de Metz donne son agrément en 1529 puis de nouveau en 1551. Nicolas Bousmard, évêque de Verdun, acquiesce quant à lui en 1578 comme ses collègues de Dijon, Noyon, Meaux, Langres, Troyes ou Rouen. Un accord est même passé avec l'Hôtel-Dieu de Paris en 1555 et un document de 1564 traite de l'amodiation des quêtes de France. Les quêtes de Saint-Hubert sont donc bien établies, au milieu du XVI° siècle, même si les seuls registres conservés datent seulement de la fin du XVII° siècle. On comprend mieux les demandes d'affiliations venant parfois de l'autre bout de l'Europe ou bien l'agrégation de Louis XIII, d'Anne d'Autriche, de Marie de Médicis, de Gaston d'Orléans et de « monsieur » le Cardinal de Richelieu le 12 décembre 1629[167]. Il est vrai que ces inscriptions étaient accompagnées de celle du maréchal de Bassompierre dont les origines lorraines sont bien connues. L'effet est néanmoins fortement démonstratif car de nombreux courtisans demandent à être admis « *comme le Roy* » , par exemple le premier marquis de Saint-Simon en 1631.

En 1627, le vicaire général et l'official de Besançon prennent de concert un décret contre « *les curez et autres pretres dudit diocese qui vouloient empecher la publication de la confrairie de St. Hubert dans leurs eglises, ni empechoient le son des cloches et le recueuil des aumonses parmy les villages* »[168]. Si des oppositions locales peuvent exister, les appuis ne manquent pas au sein des diocèses. Le mécanisme des tournées est bien rodé puisque le placard imprimé affiché en Bourgogne, en 1631, est exactement le même : taille, contenu et typographie, que celui réutilisé dans le diocèse de Toul en 1682, l'approbation de monseigneur Jacques de Fieux mis à part. Dans les années 1630, les envoyés de l'abbé doivent cependant montrer patte blanche. En 1635, le mandat pour le diocèse de Besançon prend d'ailleurs la forme d'un laisser-passer. Dans une région troublée par la guerre et la peste, les religieux doivent aussi fournir une attestation de non-contagion. Si de tels documents accordés par les évêques de Toul et Verdun ont disparu pour le XVII° siècle, des procurations sont encore données par

[165] BB.Bar Ms 613 (218) - Contrat, devant le notaire royal de Vaucouleurs, selon lequel les deux Claude les Thomassin, père et fils, merciers, s'engagent à aller chercher les aumônes de la confrérie du Montserrat dans les diocèse de Toul, Metz et Verdun (28 août 1660).
[166] Tous les documents cités ci-après sont extrait de : F.A.S.H. 90 - Quêtes en France et en Lorraine (1400-1759).
[167] F.A.S.H. 108 - Lettres d'affiliation et indulgences.
[168] F.A.S.H. 90.

celui de Toul en 1682, 1728, 1732, 1734, 1736, 1754, 1757 et 1758. En plein siècle des Lumières, alors qu'on pourrait croire à la disparition progressive des « superstitions », les quêtes de Saint-Hubert sont au contraire toujours très suivies. Il est symptomatique d'ailleurs, qu'après avoir dédié leur couvent à la dévotion nouvelle du Sacré-Coeur en 1699, les religieuses annonciades de Clermont adhèrent en bloc à Saint-Hubert vers 1700 : les deux révérends pères confesseurs, la supérieure Charlotte de Grand Haut, 38 soeurs, 5 postulantes, 3 femmes, 6 domestiques et leurs 14 pensionnaires. Un culte traditionnel comme celui-ci n'est donc pas alors en perte de vitesse.

b – Un guide du routard en confréries.

Les archives de Saint-Hubert ne possèdent hélas plus que trois registres dont deux pour les diocèses de Metz et Verdun. Alors que les tournées se font encore au milieu du XVIII° siècle dans le diocèse de Toul, le volume subsistant pour Verdun est celui qui était utilisé par les envoyés en mission de la fin du XVII° et du début du XVIII° siècle. Les annotations marginales permettent de retrouver la trace de dix inspections étalées entre 1688 et 1721[169]. Le registre a donc été utilisé une quarantaine d'années mais le trajet paraît plus ancien. En effet, il est constamment fait référence à un registre plus vieux sur lequel ont été copiées des informations concernant la tournée de 1686. Le scribe qui a préparé le nouveau document de travail dit d'ailleurs que « *les habitants de Vacherauville sont au nouveau registre* », preuve qu'il en existait un autre. Cependant, il pourrait s'agir simplement d'une relance des quêtes au milieu des années 1680. A partir des documents disponibles dans leurs archives, les moines auraient tenté deux premières tournées, peut-être en 1684 puis en 1686, puis refondu leur registre afin de reprendre en main le réseau. Pour preuve, de nombreuses confréries sont indiquées comme récemment rénovées, par exemple à Consenvoye ou à Vilosnes, et celle de Belleville est érigée en grande pompe en 1684.

Il s'agit donc à la fois d'un recueil des adhésions, d'un guide de voyage et d'une somme de conseils pour les missionnaires : les lieux où s'arrêter, les « bons plans » pour être bien accueilli ou pour respecter les traditions locales, la liste des contacts et des signes codés indiquant là où il y a une association constituées ou une clef de Saint-Hubert en dépôt. A Fresnes-en-Woëvre, il faut ainsi assister « *necessairement a la messe en une feste ordinaire* ». A Sommedieue, il faut aussi « *tascher de s'y trouver pour la messe* ». Les missionnaires ont toujours été bien accueillis à Pareid, village qui est pour eux « *une bonne adresse* ». Quant à la paroisse de Tilly, les clercs savent qu'ils sont attendus car « *lon y souhaite passionnement une clef* ». [170]

c – La tournée de 1697[171].

La tournée de 1697 se fait ainsi selon « *la route la plus exacte* » indiquée à la fin du registre dans une liste récapitulative. Entre le 15 janvier et le 2 avril 1697, les envoyés de l'abbé de Saint-Hubert visitent 257 paroisses et localités aux statuts divers, soit plus de 3 par jour. Le circuit est bien établi mais les religieux ne le commence pas toujours au même endroit. Cependant, en 1697, il débute par Verdun où l'évêque, pourtant le rigoureux janséniste

[169] F.A.S.H. 109-111 - Registres d'immatriculation des membres de la confrérie de l'abbaye de Saint-Hubert, répertoriés selon les localités (1696-1739). Trois volumes : 1696-1722, 1715-1738, 1735-1739. Seul le premier volume concerne le diocèse de Verdun et il comporte une table des paroisses parcourues en 1688, 1697, 1698, 1700, 1702, 1703, 1705, 1711 et 1721 (parfois avec rappel du passage de 1686). Il comprend environ 17759 agrégations sur 415 pages.

[170] F.A.S.H. 90, pp.149, 182, 241, 162.

[171] Voir la carte N°II.2.

Hippolyte de Béthune, a donné son autorisation. La confrérie de saint Hubert érigée chez les augustins de la ville avait d'ailleurs déjà reçu une clef des mains des missionnaires ardennais, le 3 novembre 1688. Onze bourgeois de Verdun avaient alors été affiliés contre la promesse de donner des offrandes annuelles. Les religieux augustins de Verdun jouent un grand rôle dans l'introduction des dévotions récentes à Verdun, par exemple le Saint-Nom de Jésus en 1631 ou le Sacré-Coeur un siècle plus tard. Il est donc stratégique pour les religieux de Saint-Hubert de toucher la ville épiscopale et les couvents les plus influents. A l'inverse, il est très important pour les couvents de capter les dévotions de passage afin de conserver leur influence. Verdun compte ainsi plus d'une demi-douzaine de sociétés pieuses dédiées à Saint-Hubert sous l'Ancien Régime.

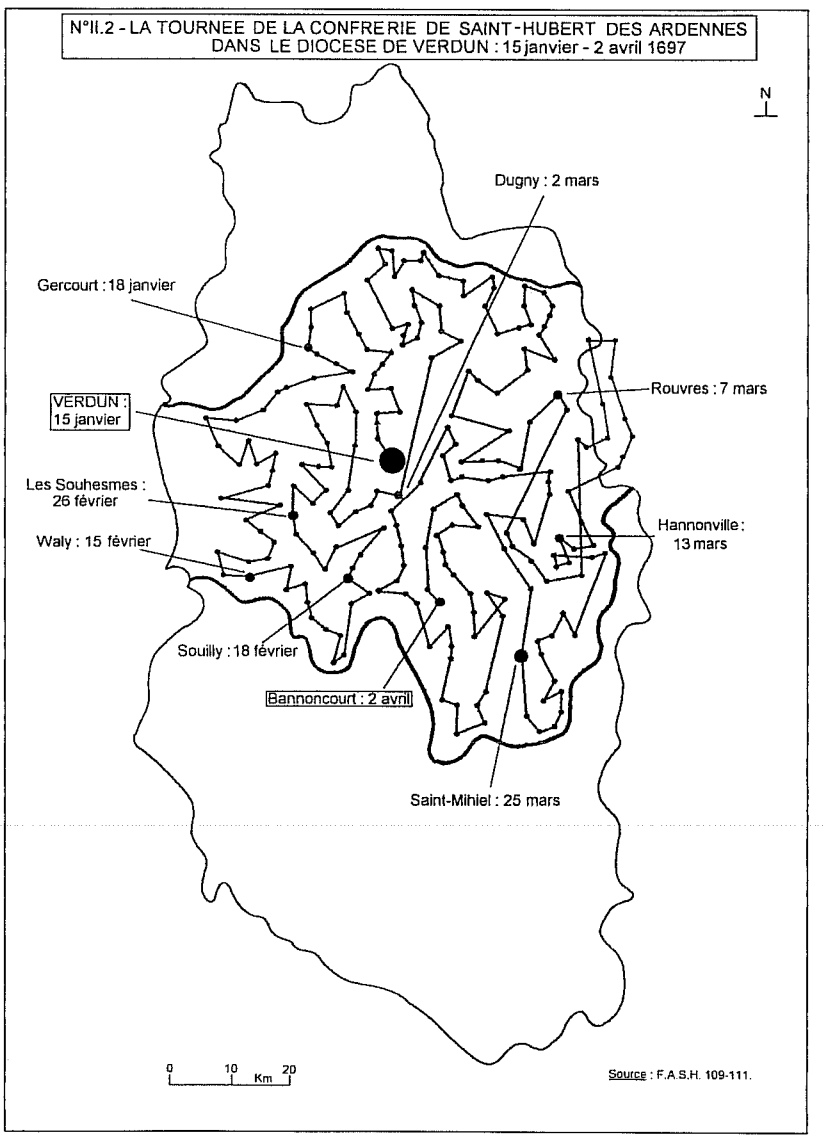

Parti de Verdun vers le 15 janvier 1697, le convoi décrit une série de boucles qui dessinent le diocèse de Verdun dans ses limites anciennes. Le 18 janvier, il est en Argonne, à Gercourt & Drillancourt, puis il suit la frontière champenoise pour arriver à Waly, à la limite du diocèse de Toul, le 15 février. Le rythme des visites s'accélère puisque les religieux, remontant vers Verdun, sont à Souilly le 18 février et aux Souhesmes le 26. De Dugny, le 2 mars, ils tracent une longue diagonale vers le nord-est du diocèse et arrivent à Dusey le 6. La région frontalière du diocèse de Metz est parcourue jusqu'au milieu du mois, le convoi est à Rouvres, près d'Etain, le 13 mars, puis la région des côtes de Meuse est explorée autour du 17. A cette

occasion, des paroisses, aujourd'hui extérieures à l'actuel diocèse de Verdun, sont traversées comme Jeandelise ou Conflans-en-Jarnisy. Les quêteurs de Saint-Hubert terminent enfin leur périple par le secteur de Saint-Mihiel où ils sont le 25 mars et ils accélèrent le pas pour finir à Bannoncourt, 54 paroisses plus loin, le 2 avril 1697.

d – Les clefs et les confréries.

Sur 52 confréries connues de saint Hubert, 39 se trouvent dans le diocèse de Verdun et sur le trajet de la tournée. Les villages au nord de Verdun, ceux qui touchent à la « zone rouge », en possèdent tous une : Belleville, Thierville, Bras, Vacherauville, Samogneux, Cumières, Consenvoye, Sivry-sur-Meuse...[172] Le secteur qui s'ouvre au nord et au nord-est de la ville épiscopale, vers Saint-Hubert donc, contient ainsi la plus forte concentration, une quinzaine d'associations, 23 si l'on compte Verdun donc près de la moitié du réseau. La société de Belleville, dont la fondation est bien connue parce qu'un habitant de la paroisse a été envoyé à Rome chercher une bulle d'indulgence, date seulement de 1684[173]. Les missionnaires en connaissent bien la chapelle où ils comptent passer en 1697. Le registre de la compagnie d'Ippécourt commence en 1703, année où les quêteurs sont effectivement venus, et il y est aussi fait mention d'une fondation vers 1684[174].

Toutefois, avant l'érection d'une confrérie en titre, les fidèles adhèrent déjà à la compagnie centrale, celle de l'abbaye dont les actes de réception les plus anciens remontent à 1384[175]. C'est d'ailleurs le but premier de la tournée : engranger les quêtes qui sont en fait des cotisations d'adhésion. Celles-ci doivent protéger les habitants de la rage. A la demande des fidèles, les religieux laissent parfois une clef de Saint-Hubert qui, apposée au malade putatif, doit lui permettre d'éviter le pèlerinage et le lourd rituel de la taille. Les religieux laissent donc une vingtaine de clefs derrière eux en 1697. A Hennemont, elle a été laissée aux échevins du village, alors qu'à Ancemont c'est le curé qui en est titulaire. A Lacroix-sur-Meuse, Avocourt, Ippécourt, Gremilly, Sommedieue, Boncourt, Lavigneville ou Etain, les bénéficiaires sont des personnes privées[176]. Peut-être s'agit-il de personnes de qualité, comme Dame Louise de la Tour et sa famille à Boncourt ou mademoiselle Barbe-Catherine de Bonvaux à Ippécourt. Ailleurs, se sont les officiers des confréries. A la page d'Apremont, monsieur Jean-Louis Klopstein, membre d'une fameuse famille dévote sainmiéloise, est ainsi consacré maire de saint Hubert en 1722, fonction déjà mentionnée en 1696 à Fresnes-en-Woëvre pour François Routan. Un « *roy* » est même désigné à Alamont à la fin du XVII° ou au début du XVIII° siècle[177]. La remise des clefs à des laïcs est peut-être à l'origine de cette tradition, encore attestée au milieu du XIX° siècle, jusqu'à Pasteur, concernant le pouvoir de certaines familles de guérir de la rage par l'imposition des mains[178].

---

[172] Terrible anticipation de l'Histoire puisque la plus grande présence de saint Hubert, saint prophylactique et thaumaturge, se trouve dans le secteur ravagé en 1916 par la bataille de Verdun. Un certain nombre de villages où la confrérie était instituée n'ont d'ailleurs pas été relevés.

[173] A.D.Meuse 11 F 58 (59) - Confrérie Saint Hubert de Belleville - Copie par l'abbé Clouet de la bulle accordée à Saint-Pierre de Rome, le 5 avril 1684, pour la confrérie et ramenée de Rome par François Herbaut: « *enfant de Belleville qui était à Rome* » (XIX° siècle).

[174] A.D.Meuse 19 J 6142 - Confrérie Saint Hubert d'Ippécourt - Registre et correspondance (1703-1860).

[175] F.A.S.H. 108.

[176] F.A.S.H. 109, pp.152, 157, 177, 160, 77, 188, 223, 124,199.

[177] Idem, pp. 132, 149, 137.

[178] **Patrick de Villepin**, *L'Ordre de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois - 1416-1852*, Librairie Edition Guénégaud, Paris, 2000.

e – Un saint communautaire.

En 415 pages, le registre du diocèse de Verdun donne ainsi le nom de 17759 adhérents soit une moyenne de 87 par lieu visité[179]. Or, la taille moyenne des paroisses de cette région est de 86 feux. Les hommes représentent 98,4 % des inscriptions, pratiquement toujours des chefs de familles, les autres étant des veuves justement admises, du fait de leur état, à l'assemblée de la communauté. Ainsi, le document donne la liste de 23 hommes à Sivry-sur-Meuse qui compte 150 habitants et une trentaine de foyers à la fin du XVII° siècle. A Haumont, les membres sont au nombre de 49, alors que le village est évalué à 50 feux. Pour l'ensemble des deux villages de Vilosnes et Haraumont qui comptent en tout 120 foyers à cette époque, les religieux inscrivent enfin 121 noms. Les chefs de familles adhèrent en bloc afin d'obtenir la protection du saint sur l'ensemble de la communauté. Cependant, il s'agit d'une facilité d'écriture puisqu'il est indiqué que ces hommes s'inscrivent au profit de leurs épouses, de leurs enfants et de leurs familles. C'est aussi plus facile et plus rapide pour des clercs qui doivent visiter plusieurs paroisses par jour. Indirectement, c'est donc plus de 80000 personnes qui sont concernés par Saint Hubert, soit plus que la population supposée du diocèse à cette époque. On peut donc considérer que ces tournées touchent tous les habitants, ce qui montre le niveau de cette dévotion et la force de sa pénétration dans la vie quotidienne. Les tournées comme le prêche des religieux venus de Saint-Hubert s'apparentent aussi beaucoup aux missions dont on connaît le rôle dans la fondation ou la réforme des confréries religieuses[180].

4 – La création de « systèmes urbains » concurrentiels.

Posséder une confrérie est un élément de pouvoir et une occasion supplémentaire de rayonnement pour une abbaye ou un couvent.

La confrérie : un élément de pouvoir pour un monastère.

En 1619, Philippe Maillet, le prieur des bénédictins de Bar et donc aussi le curé primitif de la ville, fonde la première et la seule confrérie du Rosaire de la cité (après un essai avorté, à Notre-dame déjà, en 1575). Il se réserve la fonction de directeur pour lui et ses successeurs mais admet deux gouverneurs laïcs chargés de la gestion quotidienne. L'abbaye de Saint-Mihiel offre le calice, le prieuré finance la chapelle en 1645 et, lorsqu'un nouvel autel est construit en 1661, les Bénédictins fournissent encore tous les ornements. Le prieur et les deux gouverneurs choisissent le prédicateur habitué à l'association qui doit toujours être un fils de saint Benoît. D'ailleurs, à chaque office, une autorisation est demandée au prieur qui seul peut l'annoncer au prône[181]. Tout au long du XVII° siècle, les Bénédictins disposent à Bar du monopole de la confrérie du Rosaire, dévotion fort courue à cette époque, et tout est prévu pour maintenir leur autorité sur la société et les laïcs qui la composent. La mise en place de l'organisation est d'ailleurs contemporaine d'une remise en cause croissante du rôle de ces religieux comme curé de la capitale ducale. La compagnie peut donc constituer un moyen de défense ou une compensation d'autant qu'elle s'ajoute à 14 sociétés professionnelles que les autres monastères tentent également de lui disputer. En 1621, une société de la Conception est constituée à Notre-Dame, sans doute pour répondre à celle érigée quelques mois plus tôt chez les Jésuites. Ceux-ci s'étant installés à Bar en 1617, la création de la confrérie du Rosaire avait pu être un premier moyen de réaction. Le conflit est particulièrement bien illustré par la fondation de trois sociétés de saint Hubert à Bar en 1631. Le prieur fait ériger une première

[179] L'expérience permet d'évaluer le feu dans les Pays meusiens à 4 personnes en ville et à 5 à la campagne.
[180] **Louis Châtellier**, *La religion des pauvres - Les sources du christianisme moderne*, Aubier - Histoires, 1993.
[181] A.D.Meuse 172 et 194.

fraternité à Notre-Dame, sans doute pour pour capter la grande dévotion que les Barisiens ont envers ce saint depuis la fondation de l'Ordre du même nom à la collégiale Saint-Pierre en 1422. Il s'agit donc encore d'une lutte ville-basse - ville-haute. D'ailleurs, un Petit-Ordre s'organise la même année en ville-basse tandis que les Antonistes, à proximité de l'antique collégiale, mettent en place leur propre association.

Un siècle plus tard, la situation est différente. Le monastère est dans une situation financière difficile et sa position à Bar est affaiblie depuis la création d'une nouvelle paroisse. En 1734, un tour de table est donc organisé afin d'apurer les dettes des religieux. Le moyen trouvé consiste à fonder une confrérie des morts, thème qui n'est pas choisi au hasard puisque des dizaines d'associations de ce nom sont en train d'être mises en place dans le diocèse de Toul. C'est donc un thème porteur. Il est décidé que les pieux donateurs auront le titre de fondateur et qu'ils seront nommés officiers[182]. C'est une perte relative de pouvoir pour le prieuré qui la compense aussitôt et de manière symétrique par une relance de la vieille société du Rosaire. Ceci se fait à l'instigation de Dom Thomas Mangeart qui effectue un important don personnel à l'association et s'en fait reconnaître comme le bienfaiteur. Quelques jours plus tard, il devient d'ailleurs prévôt de la société des morts...

A deux reprises, la fondation d'une confrérie a donc été un moyen pour le prieuré Notre-Dame de Bar d'affronter une situation difficile. Ce n'est pas une coïncidence, non plus, si les Antonistes avaient érigé leur confrérie du Saint-Sacrement en 1545, au moment même où leur position était contestée par le conseil de Ville. Si, comme on l'a vu, la société est une réponse au protestantisme, il peut aussi être intéressant pour la commanderie de regrouper les élites de la cité, en particulier les officiers ducaux dont on sait qu'ils furent les premier à adhérer, alors même que les échevins tentent d'arracher aux religieux la direction de leurs établissements charitables. L'association devient alors une sorte de groupe de pression dont on ne doute pas qu'il soit en faveur des Antonistes. Elle permet aussi aux religieux de manier d'importantes sommes d'argents, celles des donations, alors qu'ils sont en train de perdre les ressources affectées à l'Hôtel-Dieu de Bar, suite à des accusations de malversation...

Si les différentes associations d'un monastère paraissent créées au hasard ou selon les modes successives, ceci n'est qu'une apparence. Comme le montre l'exemple de Saint-Mihiel, elles finissent toujours par former un système qui réagit à la demande de la population et à l'offre des autres établissements religieux.

a – Au départ, un contrôle global par l'abbé de Saint-Mihiel.

Curé primitif de la paroisse Saint-Etienne, la seule de la ville sous l'Ancien Régime, l'abbé de Saint-Mihiel contrôlait l'ensemble de la vie religieuse de la cité et en premier lieu la nomination du desservant. Les confréries de métier établies dans la paroisse ou à l'abbatiale Saint-Michel étaient aussi sous sa surveillance directe. Le curé savait d'ailleurs bien jouer de cette autorité lors des visites pastorales de l'évêque de Verdun afin de résister à l'œil inquisiteur du prélat[183]. Quant à la société Saint Nicolas des clercs qui regroupe les chapelains, elle doit rendre des comptes réguliers devant le curé et le représentant de l'abbé. Au Moyen Age, c'est d'ailleurs lui qui autorise la congrégation à passer des actes notariés

[182] A.D.Meuse 4 H 80.

[183] A.D.Meuse 4 H 66 - (1) Mémoire des incidents qui ont opposé les carmes de Saint-Mihiel à Monseigneur lors de sa visite. (2) Visite de la paroisse Saint-Etienne de Saint-Mihiel par Mgr. de Monchy d'Hocquincourt (3 au 8 janvier 1670). Mention et inventaire des confréries et des chapelles de l'église Saint-Etienne.

notamment des constitutions de rente. Mais cette situation se complique avec l'arrivée des Ordres de la Contre-Réforme.

b – Les minimes de Saint-Mihiel et leurs confréries.

Un des premiers couvents de la Contre-Réforme à être fondé à Saint-Mihiel est celui des Minimes érigé en 1598. La compétition est immédiatement très rude avec les Bénédictins. En effet, la concurrence de deux systèmes confraternels peut conduire à la fusion, à l'absorption ou à l'élimination de l'un d'entre eux[184]. Sous plusieurs formes, une compagnie des trépassés existe à la paroisse Saint-Etienne, au moins depuis le XV° siècle, mais elle est en déclin au début du XVII° siècle. Sa chapelle est donc réaffectée à une confrérie du Rosaire. Mais, dès leur arrivée, les Minimes obtiennent l'érection de la même société dans leur couvent, laquelle devient rapidement populaire. Aussi, la société paroissiale est-elle rapidement transférée chez les Minimes pour y être unie à sa concurrente. Peut-être la bulle obtenue immédiatement de Rome a-t-elle donnée l'avantage aux religieux[185]. En tout cas, la création d'une confrérie permet aux disciples de saint François de Paule d'obtenir un large crédit auprès des habitants, donc une influence. La fondation d'une ou de plusieurs associations pieuses relève d'une stratégie d'implantation.



N°II.8 – Eglise Saint-Etienne de Saint-Mihiel : Notre-Dame de Bons-Secours (XVII°s).

Or, le couvent des Minimes de Saint-Mihiel existait déjà depuis une vingtaine d'années. Sans doute cherche-t-il alors à accroître ou à défendre son audience au moment même où d'autres religieux s'installent : Jésuites, Carmes, Chanoines de la congrégation de Notre-Sauveur, pour ne prendre que les Ordres masculins. A partir de cet instant, ils semblent d'ailleurs montrer

[184] Voir les schémas relatifs à ces phénomènes concurrentiels en annexe 4.

[185] A.D.Meuse 25 H 6 - Couvent des minimes de Saint-Mihiel. (33) - Lettres patentes de Raphaël Riphoz, Général de l'ordre des Prêcheurs, portant l'érection de la confrérie du Rosaire en l'église des minimes (Enluminée - Latin - 30 juillet 1617).

une volonté de diversification. En 1623, une confrérie de saint Joseph, dédiée à la Bonne mort, est fondée. Vers la même époque, ils érigent ou prennent le contrôle de la fraternité de saint Fiacre, une organisation informelle qui regroupe les jardiniers. Si l'organisation n'est pas très riche, elle est extrêmement populaire, déjà parce que ces professionnels sont nombreux à Saint-Mihiel, mais aussi parce que l'association organise des cérémonies et une procession très courue au printemps suivie d'une distribution de pain béni. Le thème à la mode de Notre-Dame de Bons-Secours est aussi récupéré, d'abord par l'inauguration au cours du XVII° siècle d'une chapelle à l'intérieur de l'église du couvent puis par l'érection d'une confrérie enrichie d'indulgences en 1728. Pour elle, une copie agrandie de la statue de Mansuy Gauvin est aussi réalisée.

Au moyen d'un Tiers Ordre, attesté au plus tard depuis 1606, les Minimes touchent également les dames de la meilleure société locale. Très austère dans les pratiques pieuses qu'il propose, il ne dépasse jamais la vingtaine ou la trentaine d'adhérentes mais il s'agit en permanence de personnes influentes. Aussi, au XVII° siècle, les minimes de Saint-Mihiel touchent tous les publics et ils remplissent tous les besoins pour avoir été les premiers a apporter les dévotions à la mode, en jouant sur tous les tableaux : le culte marial, la Bonne mort ou les dévotions de protection. Un tel système ne semble pas produit au hasard : l'association Rosaire - Saint Joseph - Tiers Ordre qui existe par exemple aussi au couvent de Nomeny[186]. Cependant, la concurrence devient plus rude avec l'arrivée des Jésuites mais aussi à la suite de la réaction des Bénédictins et du curé de Saint-Mihiel. D'ailleurs, la fondation de Notre-Dame de Bons-Secours, au début du XVIII° siècle, montre un déplacement de l'influence des Minimes vers les milieux populaires, alors que le Tiers Ordre, érigé un siècle plus tôt, était la preuve d'un rapport avec les élites. La concurrence des Jésuites a peut-être conduit les Minimes à réorienter leur système.

c – Le positionnement agressif des jésuites et la réaction des bénédictins en 1625 : une concurrence pour la possession des élites urbaines ?

Dès leur arrivée à Saint-Mihiel, les Jésuites inaugurent une congrégation des messieurs et des bourgeois sous l'invocation de la Conception. Avant même la fin de l'aménagement de leur Résidence, signe que la chose est pressée, la sodalité est inaugurée en 1625 dans une maison particulière distincte, peut-être pour mettre en valeur un lignage influent ou pour attaquer le milieu local de manière indirecte. Celle-ci draine rapidement vers elle les élites de la ville, les nobles et les familles d'officiers nombreuses dans une cité où siège un bailliage, les Grands Jours et même provisoirement un parlement dans les années 1630. Au début du XVIII° siècle, Charles-Louis d'Aboncourt, capitaine-major au régiment de Marivaux, titulaire d'un grand fief à Rembercourt, en est le préfet. Noble Nicolas Josselin et Etienne Bléhée, tous les deux avocats, sont ses assistants. Un autre juriste, maître Vienot, est quant à lui le secrétaire de la sodalité. Des trois pères qui sont chargés d'une fonction particulière au sein de la Résidence, celui qui s'occupe de la congrégation est enfin le plus important après le supérieur.

d – Les couvents et les confréries face à face.

Installés une génération plus tard, les Carmes déchaux sont placés devant un système qui occupe tout l'espace religieux et qui ne les a pas attendus. Ils mettent donc en oeuvre une stratégie en deux temps pour s'insinuer dans la vie religieuse paroissiale. L'église Saint-Etienne comporte une chapelle de sainte Barbe où des répits ont été mentionnés pendant la guerre de Trente ans. Les Carmes achètent donc, avec l'autorisation de l'évêque de Verdun, la

[186] A.D.Meurthe & Moselle H 1061.

maison des chapelains de sainte Barbe en 1659[187]. Le fond constitué par la vente de ce bien immobilier sert à doter la chapelle. Or, de nouveaux miracles se produisent en 1660-1661. Les Carmes revendiquent alors la propriété ou tout du moins le contrôle de la chapelle, ce qui ne va pas sans contestation notamment de la part de la congrégation des clercs. L'opération est en effet intéressante pour les Carmes qui ont payé la maison mais qui récupèrent indirectement le capital en mettant la main sur la chapelle. Au même moment, une confrérie de sainte Barbe est instituée ou relancée avec cette chapelle comme lieu d'érection et les religieux comme patrons. Ceux-ci ont donc réussi leur stratégie d'implantation. Ils n'étaient pas les seuls sur « l'affaire » car les Chanoines réguliers revendiquaient aussi le droit d'y dire les messes et les Minimes faisaient copier pour leurs archives les procès-verbaux des miracles[188]. L'association semble cependant assez vite péricliter, ce qui n'est pas étonnant car, dès 1669, une confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel existe au couvent. Les religieux ont sans doute utilisé la première société comme un levier, les miracles les aidant à se constituer une clientèle, tandis que la seconde a permis un effet dans la durée dès que la ferveur populaire a commencé à retomber.

Les disciples de saint Pierre Fourier sont venus tardivement s'installer à Saint-Mihiel mais ils ont réussi un coup de maître en obtenant l'autorisation de diriger un collège, ce que les jésuites de Résidence n'avaient jamais réussi à faire. Contrairement à Bar ou Verdun, le collège est donc dirigé par les Chanoines réguliers de Notre-Sauveur qui y créent une congrégation de piété pour les jeunes écoliers en 1728. Celle-ci obtient d'ailleurs une bulle d'indulgence de Rome l'année suivante[189].

Les Capucins, pourtant les plus anciens à Saint-Mihiel, ne possèdent longtemps aucune confrérie, probablement en raison de la modestie de leur couvent. Un Tiers Ordre de saint François d'Assise, attesté en 1747, existe peut-être déjà au siècle précédent mais il est en concurrence directe avec celui des Minimes lui-même moribond. Les Capucins ont donc un problème d'offre. Ils profitent cependant du prestige grandissant de l'association du Sacré-Coeur des Annonciades célestes, à laquelle ils ont très tôt adhéré, pour ériger leur propre association le 20 août 1747, peu de temps avant leurs collègues de Commercy. L'appartenance commune à la famille franciscaine crée en effet une grande proximité entre les deux Ordres masculins et féminins. La société du Sacré-Coeur, transférée de la paroisse aux annonciades en 1735, devient la première confrérie de la ville par le niveau du recrutement mais ce n'est pas la plus ancienne dans une maison de femme. Les chanoinesses de la congrégation Notre-Dame ont leur compagnie du même nom depuis le XVII° siècle comme tous les couvents de l'Ordre dans les Pays meusiens. Elle s'adresse aux jeunes filles et en particulier aux écolières des religieuses. Les chanoinesses jouent donc le même rôle que leurs collègues du collège.

---

[187] A.D.Meuse 12 H 4 - Archives du couvent des carmes de Saint-Mihiel. (16) Bref de Grégoire XV concédant un autel privilégié aux Carmes déchaux (9 octobre 1621). (19) Bref d'indulgence pour une fraternité par Paul V (1617). (20) Modèle pour ériger la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel. Instruction pour les nouveaux confrères de la confrérie Notre-Dame du Mont-Carmel de Saint-Mihiel. Statuts de la confrérie du Scapulaire du Mont-Carmel érigée chez les carmes de Saint-Mihiel (XVII° siècle). (47) Déclaration du roi au sujet des droits d'amortissement (12 juin 1758). (99) Demande de permission des carmes de Saint-Mihiel pour l'achat d'une maison aux chapelains de Saint-Barbe. Demande d'information du vicaire général de Verdun et autorisation de l'évêque (1659).

[188] A.D.Meuse 4 H 113 (61).

[189] A.S.V., Segretaria dei Brevi, Indulgentiae perpetue : Volume 7, 369 r. n°7 : (Enquête - Bref D.20365), Congrégation des jeunes écoliers sous l'invocation de l'Enfant Jésus, Collège des chanoines réguliers de Saint-Sauveur de Saint-Mihiel, Diocèse de Verdun, 22 juin 1729.

e – La réponse de la paroisse et des bénédictins.

Les Bénédictins réagissent cependant. Au cours des années 1630, diverses tentatives sont faites pour relancer la vieille association des trépassés. Si elle ne possède plus beaucoup de membres, au dire du curé, elle est riche de toutes les fondations accumulées depuis le XV° siècle, lesquelles sont d'ailleurs gérées directement par la fabrique de Saint-Etienne, donc par le curé et par voie de conséquence par l'abbé de Saint-Michel. Une transformation a lieu pendant les troubles que la ville connaît de 1630 à 1660 et surtout à l'occasion des nombreux sièges. La fraternité semble acquérir une fonction charitable, ce qui est possible du fait de ses importantes rentrées d'argent. Elle organise des distributions de pain, fonction sociale pour laquelle elle est encouragée par les autorités municipales[190]. Les femmes du monde viennent alors s'occuper du bouillon des pauvres mais une compagnie des dames de charité autonome est constituée, dès 1661, peut-être à l'instigation de la première organisation. Celle-ci subit donc une nouvelle réorientation de ses objectifs. Dans les comptes, l'aide matérielle aux pauvres diminue jusqu'à disparaître à la fin des années 1660. Une double titulature est aussi acquise par l'adoption du nom de confrérie Notre-Dame du Suffrage. L'association récupère ainsi l'atout d'une dévotion mariale et la fonction d'une compagnie des fins dernières. C'est pour elle retour aux sources. En effet, la comptabilité présente une croissance de la part des activités funéraires jusqu'à la fin du XVII° siècle. Alors que la charité est de moins en moins nécessaire, avec le retour à la paix, la confrérie a entrepris de concurrencer la compagnie de la Bonne mort dédiée à Saint Joseph chez les minimes. En demeurant ouverte aux hommes et aux femmes, elle concurrence le Tiers Ordre, à la piété très austère, et elle bénéficie d'une grande proximité avec la société de charité qu'elle a contribué à fonder. Un certain nombre de dames adhèrent d'ailleurs aux deux associations. Ceci explique sans doute la réaction des Jésuites qui ne s'étaient au départ intéressés qu'aux hommes à travers leur congrégation de la Conception. Le public féminin paraît devenir stratégique à la fin du XVII° siècle, peut-être parce que les hommes prennent du recul avec la fin des temps troublés. Les fils de saint Ignace érigent alors une nouvelle compagnie, dédiée à saint François Xavier et réservée aux personnes « du sexe » mais établie au sein même de l'église du couvent, preuve d'une volonté de contrôle[191]. En réaction, cette deuxième congrégation semble avoir accéléré le déclin du Tiers Ordre des Minimes, les Jésuites recrutant facilement auprès des femmes et des filles de leurs adhérents masculins de la sodalité de la Conception. Ceci explique la réaction des Minimes qui cherchent de nouveaux « marchés » dans les milieux populaires.

La paroisse n'est pas la seule à résister à l'influence croissance des Ordres religieux et missionnaires nouvellement installés. Les Bénédictins réagissent même immédiatement, à la fondation de la congrégation des messieurs en 1625, en érigeant à leur tour une confrérie du Saint-Sacrement[192]. La fondation est immédiate puisque l'abbé de Saint-Mihiel fait part de son projet dès 1625. le choix de la dévotion est judicieux puisqu'elle n'est encore assurée dans aucun couvent et qu'il s'agit du thème central de la Contre-Réforme, voilà une pierre dans le jardin des Jésuites ou des Minimes. Contrairement aux premiers, elle accueille les hommes comme les femmes, et comme les associations des seconds, elle obtient rapidement

[190] A.D.Meuse 16 G 459 - Paroisse de Saint-Mihiel : Confrérie Notre-Dame du Saint-Suffrage - Registre (1660-1779), comptes (1660-1701), revenu du tronc du Suffrage et de la confrérie des morts (1661-1701), liste des membres (1660-1675 et 1691-1693) et liste des échevins (1661-1701).

[191] A.D.Meuse 25 H 5 - Jésuites de Saint-Mihiel : Annales de la Résidence depuis 1625. A.D.Meurthe & Moselle H 2227 - Comptes de la Résidence des jésuites de Saint-Mihiel (XVIII° siècles).

[192] A.D.Meuse 4 H 126 - Etat général du temporel de l'abbaye de Saint-Mihiel (1622). (6) - Charge de la Pitancerie. Le luminaire de l'Octave du Saint-Sacrement. (43) - Fondation de Marie Toussaint à charge d'entretenir des flambeaux aux offices de la confrérie du Saint-Sacrement (29 février 1634). (44-44V) - Fondation de la confrérie du Trés Saint-Sacrement par l'abbé Henri de Lorraine (1626).

une confirmation de Rome et une bulle d'indulgence en 1626. Mieux, elle ne démarre pas de zéro puisqu'elle s'appuie sur l'Octave du Saint-Sacrement qui était déjà célébré en grande pompe à l'abbatiale est qui attirait une grosse affluence. Par ce moyen, les Bénédictins semblent reprendre la main d'autant que l'association est protégée par un membre de la famille ducale, l'abbé commendataire Henri de Lorraine. Celui-ci fait d'ailleurs une donation de 10000 livres, une somme considérable pour l'époque, qui permet à la confrérie d'assurer un cérémonial haut en couleur. Les Bénédictins jouissent du privilège de l'organisation des grandes processions, comme celle de la Fête-Dieu qui traverse toute la ville, leur confrérie du Saint-Sacrement y prend donc une part centrale.

Les tensions repérées par l'évêque de Verdun, lors de sa visite en 1670, ainsi que les incidents survenus à de multiples reprises lors de la procession de Pentecôte au XVIII° siècle s'expliquent par la violente concurrence à laquelle se livrent alors les établissements religieux de Saint-Mihiel[193]. Pour résumer, les divers établissements, mais aussi leurs confréries, se rangent en deux camps, pour ou contre les Bénédictins, chacun préparant son propre défilé. La rencontre des deux processions est alors émaillé d'incidents, d'invectives voire d'un affrontement physique. La structuration de la ville en différents systèmes concurrents qui relient couvents, associations et groupes d'habitants se rigidifie à la fin du XVII° siècle, le jansénisme des Bénédictins ne favorisant pas la réconciliation des adversaires. La conquête des confréries devient donc aussi un enjeu politique.

Une offre diversifiée : la concurrence bénéficie aux fidèles.

La Réforme catholique n'est pas un mouvement uni, mis en oeuvre par de pieux ouvriers ou les soldats du pape. C'est d'abord une multitude d'actions parallèles, plutôt que coordonnées, et une somme de conflits. Les confréries constituent donc des enjeux de pouvoir et d'influence disputés par les diverses maisons religieuses d'une ville. C'est un élément important du rayonnement et de la popularité de tel ou tel Ordre. Aussi, chacun met-il en place une stratégie, un système qui vise un certain type de public et qu'il peut réorienter en fonction de la concurrence[194]. Il faut donc penser la vie religieuse locale en terme de « marché » de la dévotion, lequel réagit à une « offre » et à une « demande ». Même si l'opposition peut être rude entre les monastères et les paroisses, cette richesse est un atout de la Réforme catholique car elle permet de fournir une offre diversifiée au public.

C – La confrérie d'origine monastique diffuse-t-elle une piété elle aussi monastique ?

Comme cela a été écrit pour l'époque médiévale, notamment à travers l'exemple de l'abbaye Saint-Paul de Verdun[195], la structure confraternelle puise une de ses origines dans les monastères de même que certaines dévotions qu'elle a contribué à diffuser auprès des laïcs, au premier titre celles liées à la mort. Mais si les religieux ont transmis des thèmes, ont-ils aussi répandu des pratiques ? Il ne s'agit pas pour l'instant de savoir si la spiritualité des moines

[193] A.D.Meuse 4 H 66 (2) - Visite de la paroisse Saint-Etienne de Saint-Mihiel par Mgr de Monchy d'Hocquincourt (3 au 8 janvier 1670). Mention et inventaire des confréries et des chapelles de l'église Saint-Etienne. (3-19) Mémoire sur l'ordre des processions et les incidents survenus lors de celle de Pentecôte 1751 (Pièces étalées de 1722 à 1751). Il s'agit en fait de l'affaire dite de « la procession du Jubilé ».

[194] Voir le chapitre 13 : pratiquement tous les livrets que nous possédons pour Bar datent des années 1753-1757 et illustrent, probablement, un autre exemple de la concurrence entre les maisons religieuses.

[195] B.M.V. Ms 14.

influence celle du peuple chrétien mais simplement si des actes extérieurs de dévotion sont copiés sur le mode de vie des religieux[196].

1 – Les Dominicains et le Rosaire.

Il est indéniable que la pratique du Rosaire, ou plutôt à l'origine celui du psautier de la Vierge, prend son origine dans les couvents dominicains. Rien ne prouve cependant que sa pratique fut régulière au sein de la confrérie du Chapelet de la cathédrale de Verdun, même si celle-ci porte un nom dénué d'ambiguïté. En effet, le titre complet était celui de la « messe du Chapelet » car la compagnie avait pour première fonction de multiplier les services pieux. La récitation des prières était cependant abordable pour des populations analphabètes et elle jouissait de la valeur d'un acte magique. En effet, la répétition des prières semblait avoir pour les habitants une vertu prophylactique, d'où la grande diffusion du Rosaire dans les années de trouble et d'épidémie. Il ouvre également la voie à la méditation et donc à une piété un peu plus profonde et élaborée, puisque les manuels proposent des sujets d'oraison mentale. C'est donc une dévotion à plusieurs niveaux susceptible d'évolution. La récitation des prières sur le modèle du Rosaire demeure cependant très longtemps l'exercice le plus abordable et le plus conseillé aux humbles même au sein de confréries christiques ou liées au fins dernières. Ainsi, en 1627, à l'occasion d'un office de l'association ou de l'inhumation d'un collègue, les membres de la société du Saint-Sacrement de Vaucouleurs sont appelés à réciter le chapelet. Au milieu du XVIII° siècle encore, il n'est rien demandé de plus aux adhérents de la société Saint François-Xavier pour les agonisants lors des cérémonies à Saint-Hilaire[197].

2 – Une imitation des usages monastiques.

Au moins vue de l'extérieur, la confrérie Notre-Dame du Mont-Carmel érigée dans l'église des carmes de Saint-Mihiel conserve une part d'ambiguïté. Un document manuscrit relativement rare relate en effet la manière de recevoir de nouveaux confrères et notamment leur prise d'habit[198]. La cérémonie doit être particulièrement longue et éprouvante car il leur est recommandé de « *faire pitance* » avant. Elle s'apparente peut-être aux vœux des religieux mais le document est trop court pour dire si le nouvel adhérent revêt une robe semblable à celle des Carmes ou un simple scapulaire, objet dont la forme a d'ailleurs fort varié dans l'Histoire passant d'une sorte de chemise à un simple cordon... Son port par les laïcs est d'ailleurs très courant au XVII° siècle comme le montre par exemple sa remise à 35 personnes de Stainville en 1649. En revanche, il n'est pas certain que son usage se soit diffusé pour les mêmes raisons au sein des monastères et dans le peuple.

En 1638, au tout début de l'existence de la confrérie de la Bienheureuse Sainte Thérèse à Neuville-en-Verdunois, une habitante de Longchamps-sur-Aire demande et reçoit le scapulaire « *en protection des malheurs du temps* »[199]. Il n'est donc pas surprenant que les époques où il est le plus mentionné soient d'étroites bandes chronologiques enserrant des périodes de crise. Ainsi, à Montiers-sur-Saulx où existe une congrégation du Mont-Carmel à éclipses, l'abbé Laprune a identifié des vagues correspondants aux années : 1630-1650, 1840-

[196] Pour l'étude de la spiritualité des confrères voir notamment le chapitre 13.
[197] BB.Bar Ms 612 (135). A.D.Moselle B 1636 - *Livret de la confrérie des agonisants sous l'invocation de saint François-Xavier de la paroisse Saint-Hilaire - Neuvaine en l'honneur de saint François-Xavier de la Compagnie de Jésus et apôtre des Indes et du Japon*, Chez Didier Fanard imprimeur du Roi et du collège, 1732. Une étude plus élaborée de la prière est tentée au chapitre 13.
[198] A.D.Meuse 12 H 4 (20).
[199] Pouillé II, p.327, A.D.Meuse E dépôt 384 - 1 E 1. A.D.Meuse E dépôt 287.

1850 et 1880-1900[200]. A chaque fois, il s'agit d'un moment de grande dévotion à la Vierge comme le prouvent les pèlerinages. Mais, les deux premières époques sont contemporaines d'épidémies, illustrées par la relance du culte de saint Sébastien, alors que la dernière est plutôt caractérisée par les problèmes politico-religieux antérieurs à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En profitant d'un contexte favorable, les religieux tentent de faire repartir la ferveur des paroissiens en usant de cet objet de dévotion. A Stenay, dans la deuxième moitié du XIX° siècle, le curé multiplie ainsi les confréries du scapulaire juxtaposées au thème de la Conception, de la Passion ou du Sacré-Coeur de Marie. C'est en effet une particularité de l'époque contemporaine que de voir le scapulaire perdre sa spécificité carmélite et être ajouté comme un appendice à n'importe quelle dévotion.

Si dans certains Tiers Ordres, les membres recevaient un habit semblable à celui des religieux, chez les carmes de Saint-Mihiel rien n'est prouvé. D'ailleurs, le même petit texte qui cite cet usage insiste sur le fait que ces laïcs vivent dans le siècle. Contrairement à la vie religieuse, elle n'entraîne pas une existence trop ascétique : les confrères doivent seulement observer la chasteté selon leur état et leur condition, ne pas manger de chair le mardi et dire tous les jours l'office de Notre-Dame. Aucune de ces recommandations n'est absolue et ne pas les respecter n'est pas pêcher. Il n'y a donc pas d'engagements similaires aux vœux. Les fidèles doivent pouvoir continuer à mener leur vie sociale habituelle, recevoir et être invité. Le fait qu'ils doivent manger avant de prendre l'habit montre même que l'on prend des précautions avec des personnes qui n'ont pas l'habitude de la vie monastique. Avant une ordination ou la cérémonie des vœux, un ecclésiastique est au contraire appelé à une longue et difficile préparation. La confrérie du Mont-Carmel de Saint-Mihiel est donc bien une confrérie de dévotion classique dont le but est de permettre aux membres de faire leur salut dans le siècle.

Cela ne veut pas dire pour autant que tout aille de soi pour les religieux, en particulier pour les moines. Lorsque l'abbé de L'Etanche autorise et encourage la fondation de la société du Rosaire au sein de son monastère, c'est à la condition expresse de ne point y accueillir les femmes[201]. Longtemps, les associations internes à ces établissements portent la marque de leurs créateurs, par exemple à travers le rituel qui est pratiqué. Les différentes associations établies chez les antonistes de Bar respectent donc la régularité des offices monastiques ainsi que l'usage du plein chant[202]. C'est d'ailleurs un des principaux attraits de ce genre d'organisation, au moins au XVII° siècle, quand les curés ne peuvent encore rivaliser, que de bénéficier de brillantes cérémonies ou de services chantés.

3 – La question des Tiers Ordres.

> « *Celui qui s'étudiera à estre l'ami de ce monde, se fera en même temps l'énemi de Dieu.* » - Règle du Tiers Ordre des Minimes, (1683).

Les Tiers Ordres et d'abord celui des Minimes occupent une place à part. Par définition, les adhérents appartiennent à l'Ordre dont la règle inspire le règlement. Il s'agit réellement d'une règle et non de simples statuts ce qui induit un engagement bien plus fort et quelque chose qui s'apparente aux vœux monastiques. La comptabilité de celui de Saint-Mihiel existe

[200] **Abbé R. Laprune**, *Histoire religieuse de Montiers-sur-Saulx* - Tome III : La communauté paroissiale, 1969, p.75.
[201] **Charles Dumont**, *Histoire des monastères de l'Etanche et de Benoîte-Vaux*, 1853.
[202] A.D.Meuse 1 H 2.

heureusement encore ainsi qu'un exemplaire de sa règle conservée à la bibliothèque bénédictine[203].

C'est un petit cénacle qui ne recrute qu'une trentaine de membres entre 1700 et 1720, toutes des femmes ou des filles de personnages importants de la cité. Trois d'entre elles ont épousé un membre du conseil souverain dont le procureur et le premier président. Trois époux portent le titre de seigneur, deux sont écuyers, l'un est chevalier et un autre est baron. On trouve aussi parmi les pères ou les maris trois avocats dont l'un au parlement, plusieurs conseillers de l'hôtel de ville et deux officiers de la garnison dont un lieutenant-colonel. Alors que les autres associations s'ouvrent à tous les publics, le Tiers Ordre demeure durablement une société élitiste dans son recrutement mais aussi dans ses usages. Les rares postes d'officiers laissés à des laïcs sont copiés sur ceux des responsables du couvent, par exemple le correcteur, mais l'essentiel de la vie de la confrérie est décidé et géré par les religieux. De même, un noviciat et l'obéissance à une règle sont imposés au futur tertiaire. Celui-ci doit faire son examen de conscience, « *peser entierement toutes choses et implorer les lumières de Dieu* » afin d'être sûr de sa résolution. Comme un religieux, la personne doit vérifier qu'elle est bien appelée par Dieu à « *embrasser le Tiers Ordre des Minimes et d'en professer la règle* ». Après qu'on l'ait fait patienter un certain temps et que le supérieur ait testé sa vocation, elle est informée du jour de sa réception. Elle doit d'abord se confesser auprès de son directeur de conscience habituel et communier, puis se jeter aux pieds du supérieur qui lui pose une série de questions:

> *« 1 - Si elle a bien pesé et examiné son entreprise.*
>
> *2 - Si elle est suffisamment instruite des statuts, des ordonnances et de la règle de cet Ordre.*
>
> *3 - Si elle a assez de santé pour l'accomplir.*
>
> *4 - Si elle est en pleine liberté de la faire ou si elle, n'en a point d'empêchements dont il ne soit pas en pouvoir de s'en défaire. Comme on le sera à l'égard d'un homme ou d'une femme mariée que leur parti s'y sera opposé, à l'égard d'une fille ou d'un fils de famille qui sera encore sous la garde de ses parents, que ces mêmes parents leur refusassent la permission, à l'égard d'un serviteur ou d'une servante qui ne pusse pas en observant cette règle, rendre à leur maître ou à leur maîtresse les services qu'ils sont obligés de leurs rendre. Et à l'égard des personnes établies en dignités ecclésiastiques ou dans une magistrature civile et tout emplois civils incompatibles avec cette observance.*
>
> *5 - Si elle n'est ou n'a point esté notée d'infamie ou de quelque crime public et si elle n'exerce point des arts défendus et qui ne puissent donner du scandale.* »

La liste des exigences imposées au candidat fait penser à celles qui précèdent la profession des religieux et on vérifie plusieurs fois que celui-ci est bien au courant de ce qui l'attend. La demande concernant l'état de santé laisse penser qu'une ascèse particulièrement dure va être imposée au nouveau tertiaire. De même, le supérieur s'assure qu'il n'y a pas d'incompatibilité

---

[203] A.D.Meuse 25 H 6 (36). BB.Saint-Mihiel K.277 - *La règle du Tiers-Ordre des Minimes (...) - Traduction du P. François Giry - Religieux Minime*, 2° Edition, Paris, 1683. **Frédéric Schwindt**, *Les confréries religieuses dans les doyennés de Saint-Mihiel & Hattonchâtel - 1320-1830*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction du professeur Louis Châtellier, Université de Nancy II, 1992, p.256-260.

entre le statut social du néophyte et la vie qui va lui être imposer. Il ne s'agit donc pas ici de composer avec le siècle mais plutôt de s'en séparer en partie d'où l'exclusion de ceux qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la société.

Si le prêtre a obtenu satisfaction, il procède sans plus de discours à la bénédiction du cordon qui est solennellement remis au nouveau tertiaire. Il récite oraisons et psaumes puis donne au novice, qu'il bénit également, un cierge allumé avant de le conduire à l'autel ou celui-ci embrasse et offre son cierge. Le novice est encensé puis il se met à genoux pour réciter à voix basse le Veni creator spiritus. Une cérémonie identique a lieu pour les vœux définitifs car le néophyte s'engage alors à « *persevérer jusqu'à la mort* ». Un nouveau cordon lui est alors remis, signe de son nouvel état, et, après la récitation du Kyrie, le candidat fait profession oralement et par écrit devant toute l'assistance :

> « *Je ... promets à Dieu tout puissant et à toute la cour célèste et à vous mon révérend père, d'ammender de plus en plus ma vie et mes mœurs et d'observer autant que je pourrais les préceptes salutaires de la règle des fidèles de l'un et l'autre sexe de l'ordre des Minimes, confirmé par saint père le Pape Jules second, d'obéir aux successeurs de St. François de Paule, les correcteurs généraux du même ordre, de suivre les bons conseils et les instructions de la même règle et procurer l'honneur et l'utilité de tout l'institut, en foi de quoi j'ai signé et marqué de ma main ce présent écrit pour témoignage de ma profession, en ce couvent des Minimes de ..., le ..., de l'an ..., Signature.* »

On est donc loin des conditions posées par Saint Pierre Fourier pour l'entrée dans sa société de la Conception. Au chapitre IV, juste avant les oeuvres de mortification et de piété du chapitre V, la règle elle-même incite les membres à la « *haine du monde* ». L'article 1 traite en effet « *du détachement des choses de la terre* », tandis que celui qui suit instruit les tertiaires de la nécessité de fuir « *les festins et les vanités du siècle* ». En général, les confréries classiques, comme celle instituée par le curé de Mattaincourt, introduisent une possibilité pour les fidèles de concilier la dévotion, une bonne vie chrétienne et leurs obligations sociales. Ici, au contraire, on refuse ceux qui ne pourraient s'en détacher. De même, il est conseillé aux adhérents d'adopter un vêtement le plus proche possible de celui des frères et de porter en permanence le cordon qu'ils ont reçu mais noué seulement de deux nœuds. L'habituelle exigence de modestie est encore une fois dépassée de même que le nombre de jours jeûnés dans l'année. Le tertiaire doit mortifier ses membres, dompter sa chair et s'abstenir de viande de la Sainte Lucie jusqu'à Noël, trois jours avant les communions prescrites ainsi que tous les mercredis de l'année. La seule exception est accordée aux malades, aux travailleurs de force et aux femmes enceintes ou nouvellement accouchées. Comme l'indique Frédéric Meyer pour le Tiers Ordre des Récollets, l'entrée dans l'organisation doit permettre à un simple laïc d'accéder à la sainteté du cloître. Il s'agit d'une ouverture vers les laïcs, mais d'une ouverture mesurée pour la promotion d'individus qui peuvent se sanctifier en menant dans le siècle une vie quasi-monastique[204]. La faiblesse du recrutement s'en trouve expliquée, voire justifiée.

Même s'il vivote jusqu'en 1783, le peu de faveur que connaît le Tiers Ordre des minimes de Saint-Mihiel au XVIII° siècle s'explique assez facilement face à la concurrence des autres confréries. A l'exception des Ordres charitables et enseignants, le XVIII° siècle est d'ailleurs

[204] **Frédéric Meyer**, *Les tertiaires chez les Franciscains Récollets*, Les mouvances laïques des ordres religieux, Actes du Troisième Colloque international du C.E.R.C.O.R. - Tournus - 17-20 juin 1991, Publication de l'Université de Saint-Etienne, 1996, pp.415-427.

de moins en moins favorable aux religieux auxquels est reprochée leur peu d'utilité sociale. La perception du Tiers Ordre par le public devait être entachée par cette réputation à l'inverse des sociétés plus investies dans le siècle. De plus, il semble manquer le tournant que connaissent les autres associations avec l'entrée massive des milieux populaires, sans doute peu attirés par son mode de vie austère. Au sein de la société du Sacré-Coeur des annonciades, il paraît au contraire y avoir deux protocoles différents, l'un pour les religieuses et l'autre pour les laïcs.

4 – Ascèse et humiliation dans la confrérie du Sacré-Coeur.

Au moment de vouer leur couvent au Sacré-Coeur en 1699, les annonciades de Clermont se livrent à une longue retraite et à la discipline mais il ne s'agit pas encore d'une association[205]. En revanche, le cas de la confrérie des annonciades royales de Bar est tout particulier. En comparant le registre de l'organisation de Saint-Mihiel et le carnet illustré par sœur Marie Vienot à Bar, on découvre à la fois que cette organisation accueillait des laïcs, comme la miniature qui présente de face une religieuse et une simple femme en adoration[206], et qu'elle prônait des pratiques très dures.



N°II.9 – BB.Bar Ms 206 : une religieuse annonciade royale et une laïque en adoration (1757).

La question est de savoir si ces usages empruntés à ceux communs à l'intérieur du couvent étaient aussi de rigueur pour les simples adhérentes. L'ascèse qui est demandée aux nonnes qui fréquentent la société ne se limite en effet pas au port du cilice ou à la discipline qu'elles doivent s'appliquer tous les samedis en récitant le *Salve Regina*[207]. Toute une série d'épreuves

[205] A.D.Meuse 36 H 4 (2).

[206] BB.Bar Ms 206. Voir la reproduction de cette illustration naïve ci-contre. Nous ne faisons ici qu'une présentation rapide, les pratiques des annonciades de Bar devant être analysées en détail au chapitre 13.

[207] On entend par discipline l'acte de dévotion consistant à se flageller. **M.E. Henneau**, *La prière des moniales de la région mosane (XV°-XVII° siècle)*, Dévotion de groupe et piété personnelle, Colloque du C.R.H.M.C. de l'université de Nancy II, du C.N.R.S. et de l'Institut Universitaire de France, Centre Culturel des Prémontrés de Pont-à-Mousson - 26-28 novembre 1998 : Mme Henneau décrit le renforcement, chez les Annonciades célestes, de la sévérité de la vie commune parallèlement à un développement de la méditation et de la vie intérieure : « *s'évader d'une pratique quotidienne rude par la prière personnelle* ». Dès le XVII° siècle, l'auteur note la

et de pénitences visent à une humiliation complète comme le fait de lécher les pas ou les crachats des consœurs. L'absence de copie du règlement dans les notes ne permet pas de savoir si ceux-ci étaient réellement exécutés ou si les petits écrits mystiques de sœur Marie Vienot sont des exercices de style inspiré par un carme, le père Basile de la Croix, son directeur spirituel.



N°II.10 – BB.Bar Ms 206 : représentation du père Basile (1757).

Les religieuses qui appartiennent à la société constituent une élite de 24 officières chargées de reconstituer la couronne mystique de la Vierge, symbole qui revient régulièrement dans les peintures de Marie Vienot. Chacune d'entre elles porte un nom qui correspond à un mystère à méditer lors de la séance quotidienne d'Adoration organisée par « *cette petite société* », le poste le plus couru semblant être celui de « *l'amante cruxcifiée* » dans lequel la religieuse doit s'identifier au Christ en croix. Ces pratiques sont communes chez cet Ordre réputé pour sa spiritualité et son ascèse[208], mais elles semblent réservées aux seules religieuses qui forment un groupe à part, une élite au sein de l'association. Il est en revanche indiqué que les laïcs peuvent se contenter de prières à la place de la mortification[209]. Il semble également que ces pratiques avaient lieu en l'absence des membres extérieurs. En revanche, les religieuses se présentent comme des médiatrices entre le Sacré-Coeur et les pécheurs, un des offices portant d'ailleurs ce nom. Rien de semblable n'est cependant retrouvé dans les confréries paroissiales. Cependant, la personnalité de Marie Vienot devait être particulièrement forte et sa profondeur mystique reconnue car de simple sœur tourière au moment de la rédaction de son manuscrit, en 1757, elle devait gravir en quelques années les échelons du monastère pour accéder à la fonction de supérieure. On ne pourra, hélas, jamais savoir quelle part son rôle dans l'introduction de la dévotion nouvelle avait joué dans sa promotion.

---

multiplication de petits textes venant des religieuses elles-mêmes et, en relation avec le milieu bérullien, la diffusion de la spiritualité du Verbe incarné.

[208] **Jean-François Bonnefoy**, *La dévotion au Sacré-Coeur et l'Ordre de l'Annonciade*, extrait de la Revue d'ascétique et de mystique, n°89 (janv.-mars 1947), Toulouse, 67 pages. Etude plus détaillée au chapitre 13.

[209] BB.Bar Ms 206, p.105.

Les exemples précédents traduisent la multiplicité des rapports entretenus, en matière d'association, par les religieux et les laïcs à l'époque moderne et ils confirment la typologie dressée par Bernard Hours qui distingue le réseau, le groupe et le relais[210]:

> Le **réseau** - Les membres se connaissent et oeuvrent ensembles pour une cause commune.
>
> Le **groupe** - Il constitue un réseau embryonnaire de taille réduite dont les membres peuvent se connaître, mais n'entretiennent pas entre eux de relations actives dérivant de leur commune dévotion.
>
> Le simple **relais** de dévotion - Il propage une dévotion au gré des occasions et des relations, sans chercher à l'inscrire dans le temps ou un plan d'ensemble.

Si les confréries ont diffusé au départ des usages d'origine monastique, ceux-ci s'estompent avec le temps. Ainsi, le chanoine qui avait fondé et doté la confrérie du Saint-Sacrement de Vaucouleurs avait prévu le chant des laudes et des complies, activité qui disparaît dès la fin du XVII° siècle. De même, les Tiers Ordre sont durement concurrencés par les compagnies qui dispensent une piété adaptée au siècle[211]. Le coup de génie des grands esprits comme Vincent de Paul ou Pierre Fourier avait été de proposer, dans la lignée de saint François de Sales, une religion abordable pouvant être vécue à l'intérieur d'associations où l'initiative appartenait en partie aux laïcs. Même s'ils sont toujours les introducteurs de confréries et de dévotions nouvelles, comme le Sacré-Coeur, les religieux ne montrent plus le même intérêt pour les sociétés pieuses. Les chanoines de la collégiale Saint-Pierre abandonnent ainsi aux capucins le service de plusieurs de leurs associations et les chevaliers de Malte, successeurs des Antonistes, prennent des avis sur la manière de se débarrasser de celles dont ils ont hérité[212]. La Révolution accélère aussi la séparation des Ordres et des associations pieuses. La société de la Conception de Ligny passe des religieuses de la congrégation Notre-Dame à l'église paroissiale, il est vrai qu'elle était déjà sous le contrôle du curé, et la confrérie de Notre-Dame de Bons-Secours de Saint-Mihiel migre vers l'église Saint-Etienne où sa statue a été pieusement sauvée par des fidèles. Le lien entre les religieux et les confrères, ou plutôt les consœurs, se noue à présent d'une autre manière. Les religieuses enseignantes conservent cependant un rôle notable. A la fin du XIX° siècle, au début de la III° République, les tentatives de relances aboutissent à nouveau à faire appel aux Dominicains. Alors que depuis deux siècles, les confréries du Rosaire étaient érigées directement, les frères prêcheurs de Nancy sont de nouveau conviés à fonder des associations voire à rénover des sociétés instituées bien longtemps auparavant par leurs prédécesseurs[213]. En 1886, une grande tournée est ainsi organisée pendant laquelle sont réorganisées les associations du Rosaire d'Ancerville, Bar, Commercy, Benoîte-Vaux, Louppy-le-Château et Stenay. A Etain, le père Jean Jacopin vient restaurer la confrérie jadis fondée par le père Des Cousins le 8 décembre 1626[214].

---

[210] **Bernard Hours**, *Réseaux laïques de dévotion à l'Enfance autour du Carmel de Beaune*, Op. Cit., p.460.
[211] BB.Bar Ms 612 (135).
[212] A.D.Meurthe & Moselle H 182 - Avis d'un avocat de Bar sur les possibilités pour l'Ordre de Malte, successeur des Antonistes de Bar, de se libérer des deux confréries de saint Hubert et du Saint-Sacrement érigées dans l'église Saint-Antoine (1777).
[213] Voir le chapitre 14.
[214] Pouillé I, pp.495-504.

A travers cette dernière anecdote, les pulsions auxquelles les confréries sont confrontées dans l'Histoire rappellent qu'elles affectent aussi d'autres vecteurs de la religiosité comme les lieux saints et les pèlerinages. Elle attire donc l'attention sur la relation entretenue entre les sociétés pieuses et le domaine du Sacré[215].

IV – LES CONFRERIES ET L'ESPACE SACRE.

Très net du XVI° au XVII° siècle, le recours aux habitudes locales de vivre le Sacré n'est plus aussi évident au XVIII° siècle. Elles connaissent, néanmoins, un retour en grâce plus ou moins provisoire après la Révolution française, lorsque les autorités religieuses elles-mêmes espèrent toucher à nouveau les populations.

A – Des lieux particuliers.

On a déjà examiné, dans l'étude du corpus, la question des influences extérieures et des continuités locales. Cependant, dans un certain nombre de cas, l'établissement des confréries dépend strictement de lieux particuliers. Il s'agit donc d'analyser les rapports entre les sociétés pieuses et le Sacré et d'examiner le problème des saints locaux. Donner un nom à une confrérie et nommer une église ou une paroisse relèvent de phénomènes différents. Ainsi, la carte des sociétés de saint Nicolas ou de saint Hubert et celle des églises qui leur sont dédiées ne coïncident pas[216]. Le réseau paroissial est globalement en place autour du XIII° siècle, avant les grandes vagues de fondations d'associations pieuses. Les villages les plus proches de l'abbaye de Saint-Hubert adoptent son nom à une époque ancienne alors que les plus lointaines, touchées seulement à l'époque moderne, érigent une confrérie. Les modes changent entre ces diverses époques ce qui explique l'appel à des saints différents. Les fidèles cherchent avant tout la complémentarité et ils évitent donc la redondance, sauf lorsque le saint patron a acquis une aura supplémentaire par l'obtention de reliques, par l'exemple à Buxières, ou en devenant la destination d'un pèlerinage, comme à Sampigny avec Sainte Lucie.

1 – Des traditions sur la longue durée.

S'il attire encore les foules à divers moments de l'année, le titre de Notre-Dame de Montserrat est aussi utilisé aujourd'hui par une association d'animation et de développement local. La dévotion aurait été apportée par des prêtres espagnols en réparation du sac de l'église par des soldats de Charles Quint, mais il semble qu'une source miraculeuse était déjà réputée. Il était en effet conseillé d'y tremper les habits des malades. En 1636, une brillante confrérie est enfin fondée mais elle disparaît à la Révolution malgré quelques tentatives de la relancer au début du XIX° siècle. Après la construction d'une grotte sur la source miraculeuse, l'abbé Guichard entreprend l'établissement d'un pèlerinage dans les années 1880 ; entre-temps, il a obtenu l'autorisation de monseigneur Gonindart de renouveler la société disparue[217]. Au Neufour, le

[215] Voir sur ce thème : **Alphonse Dupront**, *Du Sacré*, Paris, 1987 mais aussi **Philippe Martin**, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions, pèlerinages en Lorraine du XVI° au XIX° siècle*, Metz, Ed. Serpenoises, 1995.

[216] **Frédéric Schwindt**, *Les confréries et la dévotion de saint Nicolas en Meuse - XIV°-XX° siècles*, Connaissance de la Meuse, N°63 / décembre 2001, pp.26-27. Voir le chapitre 2.

[217] **Jean-Baptiste Guichard - Curé de Halles**, *Dévotion à Marie, honorée spécialement sous le titre de N.D. du Mont-Serrat*, in 32°, Stenay, 1890. **Anonyme**, *Manuel du pèlerinage et de la confrérie Notre-Dame du Montserrat à Halles-sous-les-Côtes*, 1931. *Les Amis de Montserrat* - Est Républicain (14 mars 2000).

choléra de 1854 occasionne un tel retour à la dévotion envers Saint Roch, animée autrefois par une association, qu'en 1902 l'évêché de Verdun note que la fraternité réactivée est toujours bien vivante et dynamique. Certains cultes sont si profondément enracinés qu'ils ont suscité de nombreux toponymes, à l'image de celui de sainte Anne en Argonne. Ainsi, à Clermont, une partie du plateau qui entoure la ville, une chapelle dans l'église et une confrérie (citée comme fort ancienne en 1686) lui sont dédiées. La cousine de la Vierge est en effet la protectrice attitrée de la cité. Non loin de là, à Varennes, le mont Sainte-Anne semble être également à l'origine d'une des compagnies du château datée du XVII° siècle[218]. Le faible nombre d'organisations de ce nom dans le corpus ne permet pas d'admettre le hasard. De même, Saint Maur est très rarement retenu par les fondateurs de sociétés même dans des paroisses à la collation de l'abbaye verdunoise du même nom. Or, toutes les associations connues sont situées sur une quinzaine de kilomètres entre Ligny-en-Barrois et la vallée de la Saulx, entre Ligny, Bazincourt et Lavincourt. Il semble que le culte de saint Maur se soit diffusé depuis Ligny-en-Barrois où une confrérie de métier existait déjà en 1431.

2 – Une relation avec des endroits sensibles de la paroisse.

La confrérie Saint Sébastien de Revigny s'incarne dans une longue tradition locale commencée avec une épidémie de peste des années 1590. Des signes de son existence apparaissent dès cette époque, même si son plein épanouissement semble dater des dernières années de la guerre de Trente ans. Cependant, l'association semble liée à ses débuts au cimetière des pestiférés qui surgit dans l'Histoire à deux reprises : à la fin du XVI° siècle et en 1634-1636. De même, à Saint-Mihiel, la chapelle Saint Sébastien qui accueille la confrérie du même nom depuis 1453, possède une dévotion annexe dédiée à Sainte Agathe provenant d'une ancienne léproserie. Un ermitage Saint-Roch semble également avoir donné son titre à une société érigée au XVII° siècle à Damvillers. Une relation de ce type existe également entre la confrérie Saint Sébastien et Saint Roch et le célèbre ossuaire de Marville puisque la chapelle du cimetière avait été rebaptisée ainsi. Il est d'ailleurs intéressant de noter comment un culte né à l'extérieur de l'église paroissiale a été ramené en son sein. A Billy-les-Mangiennes, la compagnie Saint Sébastien était érigée dans une chapelle extérieure qui détenait, outre celle du soldat romain, aussi les statues de saint Roch, saint Gibrien et saint Monian. Au début du XVIII° siècle, l'association migre vers l'église en même temps qu'elle semble perdre ses statues, donc ses racines, laissée dans la chapelle. En revanche, la fondation de la confrérie du Rosaire d'Avioth en 1638, qui suit le passage des croates en 1637, semble compenser un « manque », celui de l'image miraculeuse de la Vierge transportée à Montmédy[219]. Les sociétés pieuses de madame de Saint-Balmont sont enfin érigées à Neuville-en-Verdunois après que la comtesse fut venue chercher la statue de Benoîte-Vaux. Déjà, entre 1554 et 1580, la paroisse du Bouchon avait accueilli l'image de Notre-Dame des Vertus ce qui fut l'occasion d'implanter le culte de la Conception Notre-Dame.

3 – La reprise des fêtes de la paroisse.

Lors de sa fondation ou à l'occasion de l'obtention d'une indulgence certains thèmes préexistants ou les fêtes traditionnelles de la paroisse se trouvent intégrés à la vie cultuelle de la confrérie. Ainsi, la société des agonisants de la collégiale Saint-Pierre de Bar fixe, en 1680, sa fête principale à la Saint-Pierre-aux-Liens et la seconde à la fête de la chaire de Saint-Pierre. Peu de temps après, en 1683, l'association identique érigée à Saint-Pierre l'Angelé de Verdun fait exactement de même en y ajoutant simplement une vieille dévotion à Saint

[218] **Charles Aimond**, *Histoire de la ville de Varennes-en-Argonne*, Bar-le-Duc, Constant-Laguerre, 1928.
[219] Pouillé I, p.9.

Nicolas qu'elle a reprise à son compte, peut-être en absorbant une autre organisation[220]. Ces deux faits montrent que les sociétés pieuses, même lorsqu'elles implantent une piété nouvelle, ne peuvent pas se détacher complètement des traditions locales. A contrario et notamment aux périodes plus tardives, elles indiquent un recentrage sur la paroisse qui se fait à l'encontre de l'indépendance des associations.

4 – Le rôle des reliques dans la création des confréries.

Dans une dizaine de cas, la fondation d'une confrérie a été précédée de l'acquisition de reliques par une paroisse, mais il s'agit chaque fois d'un saint ou d'une sainte aux grands pouvoirs prophylactiques[221]. La plupart des exemples datent d'ailleurs de la fin du Moyen Age ou du XVII° siècle.

N°II.13 - Reliques et confréries (XIV°-XVIII° siècles).

Paroisse	*Relique*	*Confrérie*
Saint-Pierre de Bar	Saint Sébastien	Avant 1430 (XIV°)
Bazincourt	Saint Sébastien	Avant 1739
Billy-les-Mangiennes	Saint Sébastien	Avant 1743
Bonnet	Saint Florentin	1938
Buxières	Saint Georges	XVI°
Creüe	Saint Sébastien	XVII°
Juvigny-sur-Loison	Sainte Scolastique	1872
Laheycourt	Saint Sébastien (1424)	XV°
Marville	Saint Sébastien	XIV°
Muzeray	Sainte Barbe	Avant 1743
Saint-Mihiel	Saint François-Xavier	XVII°
Sampigny	Sainte Lucie	1420
Spincourt	Saint Sébastien	1620

A Bonnet, le culte de saint Florentin se serait imposé au moment d'une translation de reliques car, selon la tradition bien connue, le saint choisit son sanctuaire[222]. Mais la confrérie est tardive puisqu'elle date seulement de l'avant guerre. En 1420 à Sampigny, la fondation de l'association Sainte Lucie répond à un raisonnement encore plus direct, puisque c'est ici que la sainte écossaise serait venue finir ses jours, non loin de l'église haute[223]. A Buxières, cas rare, les reliques, la dédicace de l'église et la confrérie font appel à la même personne. Enfin, les jésuites de Saint-Mihiel détiennent des restes de saint Ignace et de saint François-Xavier qu'ils utilisent à l'occasion lors de leurs missions et une confrérie dédiée à l'évangélisateur du

[220] Pouillé II, p.50. B.M.Nancy 306277 c - *Reglement et prières à l'usage de la confrérie des agonisants érigée en la paroisse de S. Pierre l'Angelé de la ville de Verdun, en 1683 et renouvelée en 1752...*, A Verdun, Nicolas-Hyacinthe Fanart, 1752, in 8°, 120 p. Verdun comporte deux paroisses dédiées à Saint Pierre l'Angelé et Saint Pierre le Chaire.

[221] Nous n'avons pas systématiquement croisé la possession de reliques et le nom des confréries. Les exemples cités correspondent aux affirmations faites par les confrères eux-mêmes.

[222] Fresques de l'église de Bonnet d'après l'abbé Frussotte (1899) mentionnées par : **Philippe Martin**, *Pèlerins de Lorraine*, Op. Cit., p.33.

[223] B.M.V. Ms 429 - **Jean Pierrard, curé de Sampigny**, *L'Histoire de la vie de sainte Lucie, patronne de Sampigny au diocèse de Verdun, avec une instruction familière sur la piété et les sacrements de pénitence et d'eucharistie, avec encore des prières pour avant et après la confession et la communion*, 1751.

Japon a été érigée pour les femmes de Saint-Mihiel au XVII° siècle[224]. Il apparaît donc que les pères de la Compagnie de Jésus utilisent les reliques de leurs saints fondateurs pour justifier et soutenir leurs actions pastorales, tant les missions que les sodalités. Il n'est pas impossible que le même phénomène se soit renouvelé à Saint-Hilaire-en-Woëvre où une société des agonisants, dévouée au même François-Xavier, a été érigée au XVIII° siècle. A Juvigny-sur-Loison, la confrérie de sainte Scolastique est fondée seulement en 1872, en souvenir des reliques miraculeuses que l'abbaye des bénédictines, supprimée à la Révolution, possédait autrefois. Cependant, la plupart des saints invoqués entretiennent une parenté entre eux puisque Sébastien, Georges, Barbe voire Lucie selon certaines traditions, sont sensés protéger du feu, de la foudre, du trait d'arquebuse et par extension de la maladie. Les trois-quarts des mentions font d'ailleurs référence à Saint Sébastien qui est le type même du saint guérisseur.

Mais, quelle que soit la dédicace, deux périodes semblent transparaître : le début du XV° siècle et les années 1620. La confrérie Saint Sébastien de la collégiale Saint-Pierre de Bar, qui date peut-être du XIV° siècle, est relancée en 1430, dix ans après la fondation de l'association de Sampigny. Quelques années plus tôt, les fidèles de Laheycourt avaient déjà fait façonner leur reliquaire. Celui de Bar, en forme de flèche, contenait d'ailleurs un bras du saint. La société de Spincourt est fondée en 1620, officiellement parce la paroisse détient une petite relique de saint Sébastien, authentifiée par une lettre de l'évêque. Au Moyen Age comme au XVII° siècle, ces exemples sont antérieurs à l'époque de grande diffusion des sociétés de saint Sébastien, notamment aux années 1630-1640. L'existence de reliques mais sans doute aussi la présence de n'importe quel lieu saint, la possession d'une statue ou de tout autre moyen de fixer la dévotion ont préparé l'expansion du thème en habituant le peuple à invoquer ces puissants intercesseurs.

5 – Une élimination progressive du saint local, passé la fondation ou la période de crise ?

A Saint-Aubin, à Menil-la-Horgne et à Vignot, trois paroisses située sur l'axe Ligny-en-Barrois - Commercy - Toul, Saint Abdon, réputé contre les orages, était associé à Saint Eloi, lui-même un peu lié au feu par l'intermédiaire de la forge. Progressivement, le nom de ce personnage obscur disparaît de la titulature pour ne plus apparaître que dans un service, puis une messe basse annuelle. L'élimination du saint local accompagne d'ailleurs l'évacuation des personnages surnuméraires ajoutés à une époque de crise. A Billy-les-Mangiennes, la vieille association médiévale de saint Sébastien, saint Roch, saint Gibrien et saint Monian perd d'abord la référence au saint narbonnais à la fin du XVII° siècle, la peste s'étant éloignée de la région, puis elle abandonne les vieux saints locaux pour ne garder que Sébastien au milieu du XVIII° siècle. Cette évolution s'accompagne d'une « domestication » par l'église paroissiale[225]. Parfois même, l'ingratitude est totale envers une dévotion locale qui a été utilisée pour introduire un culte étranger. A Peuvillers, le patronage du village par Sainte Gertrude a servi de vecteur pour introduire le Sacré-Coeur de Marie en 1866. Mais, dès l'érection de la société effectuée, son culte a été violemment combattu[226]. De toutes les formes d'expression du Sacré, la plus importante demeure néanmoins celle des pèlerinages.

---

[224] A.D.Meuse 24 H 5.

[225] La dévotion passe d'une chapelle extérieure à l'église, le service est intégré à ceux dus par la fabrique et donc sous le contrôle du curé et cesse d'apparaître comme un culte particulier. Eventuellement, la date de la fête est déplacée à un autre jour que la fête du saint. Voir le chapitre 9.

[226] **Abbé Gerardin,** *Sainte Gertrude de France - Patronne de Peuvillers*, Verdun, Ch. Laurent, 1876

B – Les confréries et les pèlerinages.

A l'époque moderne, les associations religieuses et les pèlerinages des Pays meusiens sont suffisamment réputés pour attirer de puissants personnages. Ainsi, la reine Anne d'Autriche vient-elle prier Sainte Lucie à Sampigny afin de donner un héritier au Roi. Egalement attirée à Verdun par le célèbre chanoine Chenet en 1633, elle est convaincue par celui-ci de s'inscrire aux confréries de saint Isidore et de saint Joseph[227].

Depuis les études de l'abbé Souplet et de monseigneur Aimond sur le culte de la Sainte Vierge en Meuse, la synthèse la plus complète sur les pèlerinages est celle donnée par Philippe Martin. Celui-ci fournit en effet la liste de 101 pèlerinages répartis dans 94 paroisses, c'est-à-dire dans un peu moins d'un cinquième de celles-ci. Une confrérie a pu être complémentaire du pèlerinage dans une quarantaine de cas, mais seulement 16 d'entre elles possèdent la même dédicace que le lieu saint. Comme l'indique Philippe Martin, la multiplication des associations pieuses avait pour fonction de maintenir la relation entre les fidèles et le sanctuaire et d'encadrer les dévotions des visiteurs[228]. Mais ce rapport est difficile à mettre en valeur, du fait du peu d'archives restantes. On ne peut qu'essayer de mettre en valeur des similitudes dans la chronologie et la dévotion.

A l'exclusion des confréries de saint Hubert qui relèvent d'une logique un peu différente, et dans une quinzaine de cas seulement, la confrérie porte la même dédicace que le pèlerinage, ce qui tendrait à prouver une filiation. La fraternité Sainte Barbe de Saint-Mihiel est érigée au sein de la chapelle du même nom de l'église Saint-Etienne après que des miracles à répits s'y soient produits. La compagnie Notre-Dame de Bons-Secours des minimes de Saint-Mihiel vient, en 1728, en relais du pèlerinage. Une statue copiée sur celle de Mansuy Gauvin orne la chapelle déjà fréquentée par les fidèles depuis le XVII° siècle. Des indulgences sont facilement obtenues de Rome car elles permettent de modifier la démarche des visiteurs sans les heurter de front[229]. Près du lieu où la sainte écossaise aurait terminé ses jours, la dévotion à Sainte Lucie est également profondément ancrée à Sampigny. Le pèlerinage semble donc remonter à une date antérieure aux archives disponibles. En 1420, après une épidémie de peste qui menace encore la localité, tous les habitants se regroupent derrière leur seigneur et leur curé pour fonder une fraternité chargée de les protéger[230]. Il s'agit du même phénomène que celui qui oeuvre à Tannois au XVIII° siècle. Des rites liés cette fois-ci à l'eau apportent un remède aux maladies des yeux à condition d'invoquer Saint Boniface. Une confrérie est créée mais pour une destination qui demeure inconnue : accueillir les pèlerins, organiser le fonctionnement du sanctuaire ou christianiser une dévotion vue comme trop superstitieuse par les autorités. Le 14 janvier 1635, une compagnie de saint Sébastien est également installée dans la paroisse de Sorbey qui accueillait déjà les pèlerins à la recherche de ce puissant thaumaturge[231]. La société de Notre-Dame des Vertus de Ligny-en-Barrois, fondée en 1644, s'appuie aussi doublement sur le culte rendu depuis la fin du Moyen Age à la célèbre image de la Vierge et sur le pèlerinage à qui elle a donné le jour. Elle apparaît justement au même moment que les immenses processions qui gagnent Benoîte-Vaux ou les répits signalés à de

---

[227] **M. Humbert**, *La naissance de Louis XIII*, Bulletin de la société des lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, N°1-2-3, Janv.-Dec.1930.

[228] **Mgr Charles Aimond**, *Notre-Dame dans le diocèse de Verdun - Essai historique sur le culte de la Sainte Vierge et la dévotion mariale au Pays Meusien*, Librairie Saint-Paul, Paris,1943. **Philippe Martin**, *Pèlerins de Lorraine*, Editions Serpenoises, 1997, p.59. Toutes les mentions de pèlerinages sont tirées de cette synthèse à l'index de laquelle il est demandé de se référer. Voir le tableau N°II.14 en annexe 1.3.

[229] **Philippe Martin**, Op. Cit., p.112..

[230] A.D.Meuse 25 H 10 (83) - Statuts de la confrérie de Sainte Lucie de Sampigny (1420).

[231] **Philippe Martin**, Op. Cit., p.59.

nombreux endroits. Des miracles en relation avec Notre-Dame des Vertus ont d'ailleurs lieu à Ligny en 1679. Le phénomène se renouvelle au XIX° siècle avec la fondation d'une deuxième association de Notre-Dame des Vertus en 1864, autre époque de retour du Sacré et de renouveau des pèlerinages. Les apparitions de Lourdes ne datent en effet que de 1858. Après la guerre de Trente ans, la difficile reconstruction ne débute vraiment, dans les Pays meusiens, que dans le dernier quart du XVII° siècle. Ainsi, à Mauvages, le pèlerinage à Notre-Dame de Bonne Espérance ne redémarre qu'avec la réouverture de la chapelle en 1674, vers la même époque que la fondation ou la relance de sa confrérie du Rosaire. A la fin des années 1740, les fidèles de Verneuil-le-Petit entament la reconstruction de leur chapelle de Naive, laquelle est dédiée à Marie et à une demi-douzaine de saints, en même temps qu'ils fondent une compagnie de la Vierge qui laisse encore des traces à la Révolution. En 1872, de même, une société de sainte Scolastique est fondée à Juvigny-sur-Loison, appelé aussi Juvigny-les-Dames en souvenir d'un monastère de bénédictines disparu à la Révolution. Cette abbaye possédait autrefois un reliquaire en forme de ceinture de sainte Scolastique aux vertus protectrices. Ceci explique les tentatives de relance du pèlerinage au XIX° siècle. Une image de piété de cette époque porte d'ailleurs deux dates : 1792, l'année de la disparition, et 1874, celle de la reprise. La fondation de l'association pieuse est donc une étape importante dans la tentative pour remettre le pèlerinage en fonction.

1 – Le vœu : point de passage de l'émotion au groupe.

La construction de la chapelle de Notre-Dame de Massey à Pagny-sur-Meuse, suite au vœu d'un seigneur miraculeusement sorti, comme Saint Pierre, de son cachot a aussi lieu en même temps que l'apparition d'une confrérie de la Conception datée du XV° siècle, mais la documentation permet seulement un rapprochement chronologique. A Commercy et à Montiers-sur-Saulx, en revanche, les deux fondations sont bien contemporaines au point de ne faire qu'une à la suite de la résolution des habitants. La dévotion à Saint Sébastien apparaît en 1600 à Commercy lors d'une contagion. Les fidèles émettent le souhait de construire une chapelle en l'église Saint Pantaléon afin d'obtenir l'éloignement de ces malheurs. Après le passage de la maladie, celle-ci accueille la confrérie des arbalétriers qui existait déjà mais qui est à présent destinée uniquement aux jeunes archers. Egalement au moment d'une peste, les habitants de Montiers ont aussi promis d'ériger un oratoire. L'épidémie a stoppé ses ravages en quelques jours après le début des travaux mais ceux-ci sont arrêtés au stade des fondations. En 1631, après un retour violent de la maladie qui confirme la rupture du vœu, la chapelle est enfin terminée et l'anniversaire de saint Sébastien brillamment solennisé. Encore à la fin du XVII° siècle, le souvenir de cet épisode engage les habitants à résister à l'évêque qui veut réformer les usages de la paroisse[232]. En même temps que la chapelle et comme à Lérouville en 1633, une confrérie de saint Sébastien avait été fondée. Il s'agissait de garantir l'union des habitants et de se projeter dans le futur pour remplir complètement les engagements pris par la communauté. Longtemps après la disparition de l'association, le culte de saint Sébastien continue d'attirer les fidèles au point de susciter la création d'une nouvelle organisation au XIX° siècle. Le vœu est en conséquence le point de cristallisation à partir duquel la communauté peut se mobiliser.

2 – Avant, après ou à la place du pèlerinage.

[232] A.D.Meuse 86 J (5) - *Supplique concernant les habitants de Montiers-sur-Saulx disant qu'il y a une chapelle érigée dans ce lieu vers l'an 1631 en l'honneur de Saint-Sébastien afin de garder ce jour du 20 janvier pour la fête du saint* (1691).

Les sociétés pieuses entretenant une relation complexe avec les pèlerinages, il est assez compliqué de déterminer leur fonction exacte de même que leur rapport chronologique avec ceux-ci, relation qui sert justement à définir leur rôle au profit du sanctuaire.

a – Le pèlerinage avant la confrérie.

Un certain nombre d'indices, plus ou moins évidents, semblent montrer qu'à un moment donné de l'histoire d'un lieu saint, une confrérie s'est fondée. Il faut ainsi attendre les années 1670 pour assister au développement d'une société de Notre-Dame des Voûtes à Vaucouleurs alors que la chapelle, détruite à Révolution, accueillait déjà Jeanne d'Arc. Le petit village de Creüe, aux pieds des côtes de Meuse, possède une vénérable tradition reliée à une Vierge de douleur et de gloire. La chapelle du petit pèlerinage local de Notre-Dame de Pitié fut détruite après 1793 mais elle semble avoir été symboliquement sauvée, au XIX° siècle, à travers une société de Notre-Dame des Victoires. De même, une des routes qui mène à Mont-devant-Sassey porte le nom de « chemin de Notre-Dame » afin de rappeler l'ancienneté d'un culte local, près de la fontaine de Notre-Dame des Enfants, dont les eaux guérissent les maladies des yeux des tout petits. En 1717, les autorités ont fait construire une chapelle pour que les fidèles entendent la messe et qu'ils ne viennent pas uniquement pour des raisons superstitieuses. La création d'une confrérie de la Sainte-Enfance pourrait avoir eu les mêmes motivations au XIX° siècle. A Muzeray, au contraire, c'est autour d'une très ancienne statue et de reliques que la dévotion à Sainte Barbe s'est développée avant qu'une compagnie ne soit érigée, au plus tard en 1743. Jetée dans un trou devenu ensuite le puits de sainte Barbe, la statue et donc le culte ont survécu à l'association pieuse puisqu'un autel latéral est aujourd'hui entretenu pour la sainte dans l'église du village. A Nouillonpont, à l'extrémité nord-est du département, la confrérie Saint Hubert, qui daterait du XVII° siècle, doit en revanche son existence à l'emboîtement de deux niveaux de pèlerinage et de confraternité. Une chapelle édifiée au XVI° siècle fut vendue et transformée en étable à la Révolution. Les animaux furent alors victimes d'une mort mystérieuse interprétée par les habitants comme une manifestation de la puissance du saint. Ils remirent donc en état l'oratoire connu dès lors pour la protection apportée aux bêtes. Placé sur la route de l'abbaye de Saint-Hubert, Nouillonpont recevait les visites des quêteurs du monastère, au moins depuis l'époque à laquelle la chapelle a été élevée. Plusieurs paroisses des environs ont d'ailleurs adopté le nom de ce saint. Contre la rage, la protection de saint Hubert était, en effet, obtenue à la fois pour les hommes et pour les animaux. Les pouvoirs reconnus au sanctuaire de Nouillonpont dérivent donc directement des vertus diffusées par les religieux de Saint-Hubert sous l'Ancien Régime. Le pèlerinage constitue ainsi une adaptation et une transposition locale du grand déplacement dans les Ardennes, de même que l'ancienne société pieuse était une réduction de la confrérie-mère du monastère. On acceptait en effet d'aller toucher l'étole du saint, mais pas d'y conduire des animaux. C'est que la confrérie, comme le pèlerinage paroissial est un moyen de gagner des mérites sans se déplacer. Ainsi, lorsqu'une chapelle de Notre-Dame de la Salette est construite à Véry en 1884, une confrérie est aussitôt érigée sur place.

b – La confrérie : gagner sur place les mérites d'un pèlerinage lointain.

Les indices sont souvent ténus pour établir comment la confrérie a emprunté une dévotion à un sanctuaire. Le pèlerinage de Notre-Dame de l'Epine existe au Bouchon, petite localité de la Saulx, au plus tard au XVII° siècle. La paroisse devint un relais du célèbre sanctuaire - né près de Châlons-sur-Marne vers 1400 - après découverte d'une statue de la Vierge. Or, les chanoines réguliers de Toul, qui sont les décimateurs de la paroisse, appartiennent au même Ordre que ceux qui administrent le fameux pèlerinage champenois. Dans la deuxième moitié

du XVII° siècle et au début du XVIII°, ils contribuent à diffuser les confréries de la Conception dans le diocèse de Toul, association dont le modèle a été fixé par leur rénovateur, saint Pierre Fourier. Une tradition tenace rapporte d'ailleurs une tournée du célèbre curé de Mattaincourt dans la vallée de la Saulx vers 1630 et, avant sa mort, la plupart des couvents des chanoinesses de la congrégation Notre-Dame possèdent une telle organisation. Justement, une confrérie de la Conception est attestée dès 1634 au Bouchon, ce qui semble confirmer l'influence des chanoines réguliers. En même temps qu'ils font du village un relais vers Notre-Dame de l'Epine, une association de la Vierge est constituée pour le mettre en valeur. Peut-être a-t-elle pour fonction de regrouper ceux qui ont fait le déplacement en Champagne mais, de manière plus certaine, alors que l'insécurité progresse, elle permet aussi de gagner sur place les mérites qu'il n'est plus possible d'aller chercher là bas.

C'est sans doute pourquoi les habitants de Troyon adoptent un nom aussi complexe pour leur association fondée en 1631 : la confrérie de saint Roch, de saint Sébastien, de saint Isidore et de la Vierge[233]. Ils accumulent les saints protecteurs traditionnels, tant contre la peste que pour obtenir de bonnes récoltes, et ils ajoutent la Vierge car le village détient un pèlerinage de Notre-Dame de Palameix. Celui-ci est un relais de Benoîte-Vaux et il posséderait même une copie de la célèbre statue du sanctuaire qui, selon certaines traditions, rejoindrait parfois la nuit sa grande sœur d'un vol rapide. Au XIX° siècle, la mise en place du pèlerinage relais de Notre-Dame de Lourdes à Delut se fera aussi simultanément à la création d'une association de Notre-Dame des Victoires.

En revanche, la relation entre certains pèlerinages et certaines confréries correspond plus à une ambiance qu'à un lien organique. La paroisse de Luzy-Saint-Martin est en train d'être réorganisée par son curé, lequel fonde la confrérie de Notre-Dame des Victoires et la Propagation de la foi vers 1853, lorsque le choléra frappe brutalement le village. En 1859, les habitants promettent de créer un pèlerinage sur le lieu d'une chapelle Notre-Dame des Malades dont le renouveau date déjà des années 1830. Ils raniment également le culte de saint Hubert dont l'origine remonte à une probable association pieuse du XVII° siècle et dont ils possèdent encore la statue[234]. Cet exemple montre, s'il fallait s'en convaincre, que l'histoire locale est d'une importance cruciale pour comprendre la relation complexe entretenue entre elles par les différentes formes de culte.

c – La confrérie avant le pèlerinage : un élément d'une histoire locale.

La confrérie a pu imposer ou incarner provisoirement une tradition locale qui se retrouve longtemps après sous une autre forme. A Dugny-sur-Meuse, la dévotion à la Vierge passe d'abord par les confréries : une congrégation des jeunes filles attestée en 1809 puis une société du coeur de Marie en 1852, l'une d'elles pouvant avoir duré jusqu'à la seconde guerre mondiale. Dans ce secteur, les folkloristes ont noté des pratiques associant les jeunes filles, le culte de la Vierge et l'eau. Or, le 19 et le 20 juin 1975, la jeune Edwige Gurdak, âgée de 11 ans, aurait aperçu la Vierge au lieu-dit du Franc-Banc. Les foules qui accourent après cette apparition remmènent de l'eau aux vertus miraculeuses, puisée au ruisseau voisin. Les diverses confréries mariales citées plus haut ont donc traversé un épisode d'une histoire qui s'enracine profondément dans un terroir. Le même ancrage est visible à Halles où la dévotion à Notre-Dame de Montserrat subsiste depuis le XVI° siècle mais selon des modalités diverses. Dans ce dernier cas, la confrérie a suivi le pèlerinage puis elle a servi à le relancer au XIX° siècle.

---

[233] A.D.Meuse 19 J 745.

[234] *Saint Hubert volé à Luzy-Saint-Martin*, Est Républicain (16 août 1999).

3 – Une confrérie pour relancer ou éteindre un pèlerinage.

A l'époque de ce que Philippe Boutry a appelé « *le bel automne des indulgences* », la restauration de certains pèlerinages comme la fondation de confréries visent à attirer des fidèles détachés de l'Eglise. La confrérie du Sacré-Coeur de Marie est fort précoce à Buzy puisqu'elle date seulement de 1814. Elle est donc contemporaine de ce phénomène de rechristianisation par le haut que l'on aperçoit au début de la Restauration illustré par des missions énergiques[235]. Cette première association est relayée au milieu du XIX° siècle par une société de Notre-Dame des Victoires qui n'est autre que la nouvelle forme des associations du Cœur de Marie. Simultanément, le pèlerinage à Notre-Dame de la Bulle est ranimé sur les lieux d'un ancien sanctuaire à répit. Il ne semble pas y avoir de liens entre le pèlerinage et les confréries de Buzy mais l'ambiance est commune. En 1850 à Eix, en revanche, la reconstruction de la chapelle de Notre-Dame de Tavannes, détruite en octobre 1794, semble provenir de la même initiative que la fondation de l'association du Cœur de Marie, mentionnée dans l'enquête pastorale de 1853 et que le visiteur dit toute récente[236].

De tels allers et retours ont semble-t-il rythmé l'histoire de la paroisse de Jouy-sous-les-Côtes. Un vieux pèlerinage à Notre-Dame de Jévaux est ruiné depuis la Révolution. La localité a détenu plusieurs confréries mariales : Notre-Dame dès 1618 et Notre-Dame du Suffrage en 1754. A la renaissance du culte, l'association revit sous la forme d'une congrégation de la Vierge Marie. Après avoir réinstallé le pèlerinage, le père Pérot dote aussi la paroisse d'une société du Rosaire vivant. D'ailleurs, à Louppy-le-Château où une vieille association du Rosaire date peut-être du XV° siècle, la renaissance de la confrérie au XIX° siècle serait parallèle à la restauration du pèlerinage de Notre-Dame de la Belle Epine, probablement aussi sous le vocable du Rosaire vivant. En effet, ce sanctuaire est ranimé vers 1820, c'est-à-dire à la même époque que la grande diffusion de cette nouvelle dévotion.

L'installation de saint Florentin à Bonnet, petite paroisse du sud-meusien près de Gondrecourt, semble en rapport avec une classique translation de reliques. La dévotion, destinée à soigner la folie, est fort ancienne mais elle s'est accrue au XVII° siècle lorsque les fidèles furent à la recherche d'un culte local à promouvoir. Après 1643, les habitants font refaire son reliquaire. Le saint est d'ailleurs à l'origine d'un conflit entre les fidèles et leur curé qui marque sa volonté de faire passer Saint Florentin sous contrôle paroissial en déplaçant le maître autel de l'église pour le placer devant son gisant. Quelques siècles plus tard, dans l'euphorie pèlerine du début des années 1920 qui voit le retour en grâce de maints sanctuaires, les autorités ecclésiastiques veulent pérenniser celui de Bonnet, en humanisant toutefois les pratiques (même si on peut encore voir les traces du fameux « trémoussoir à fous »). Monseigneur Ginisty rouvre donc le pèlerinage en 1937 et fonde une confrérie l'année suivante. Une nouvelle statue a été bénie au-dessus de la source miraculeuse également mise en valeur.

L'érection de cette organisation tardive obéit à un plan d'ensemble qui, à l'échelle du diocèse, doit amener la reconquête des esprits. Les lieux saints comme les associations pieuses font partie d'un large programme de réévangélisation. Comme ses prédécesseurs, le prélat ne fait ici que suivre la tradition initiée par Nicolas Psaume et sa confrérie de la messe. Au XIX° siècle, les évêques avaient eux aussi encouragé les congrégations de la Vierge puis celles du

[235] **Gabriel Richard**, *Le sentiment religieux en Lorraine sous la Restauration et les missions*, Annales de l'Est N°1, 1959, pp.39-71.
[236] A.D.Meuse 49 V 6*.

Sacré-Coeur de Marie. Dès l'immédiat après guerre, monseigneur Ginisty initie d'ailleurs une très active pastorale à base de confréries du Sacré-Coeur dont le revue *l'Etincelle* se fait encore largement l'écho au moment de la rénovation du pèlerinage de Bonnet. Comme le montre cette publication et comme l'indique Philippe Martin pour Saint Florentin, ces fondations sont contemporaines de l'éclatement des communautés, de la dissolution des solidarités rurales et de la fin des grandes processions. L'évêque ne peut qu'être sensible à ces phénomènes, lui qui est l'aumônier des anciens combattants, car la guerre de 1914-1918 en a encore aggravé les effets. Il est d'ailleurs très conscient de ces réalités qu'il développe largement dans ses écrits de l'époque[237].

Dans certains cas, les fraternités peuvent avoir été fondées afin de domestiquer un pèlerinage voire pour le faire disparaître. La chapelle Notre-Dame de Lorette de Gondrecourt, lieu d'un pèlerinage relais vers le célèbre sanctuaire, est rasée en 1708 tandis que sa statue est transférée vers l'église paroissiale, dans une chapelle qui est aussi celle d'une congrégation de la Vierge fondée en 1701. Celle-ci prend alors de l'ampleur et elle semble récupérer l'usage de la statue. Elle est donc le vecteur par lequel la faveur populaire qui bénéficiait à un lieu privé est captée en direction de la paroisse. En tout cas, la fondation d'une confrérie prophylactique de saint Boniface à Tannois passe pour anachronique au XVIII° siècle. Une telle création s'explique au moment des crises du milieu du XVII° siècle, mais pas à l'époque suivante car les modes ont changé. Il ne s'agit même pas d'une société à bâton dont la zone de prédilection n'est pas loin. Aussi, la seule hypothèse probable consiste à interpréter sa création par une volonté de contrôler la dévotion au moyen d'une organisation qui possède des statuts précis et une bulle d'indulgence.

4 – Des cas exceptionnels : Avioth et Benoîte-Vaux.

En 1636, avant même d'aller à Benoîte-Vaux, les habitants de Damvillers se rendent en pèlerinage à Saint-Adrien de Gramont et promettent de lui ériger une confrérie s'ils sont épargnés par la peste[238]. Si l'on met à part Saint-Hubert d'Ardenne, qui se trouve hors de l'espace étudié, les deux principaux pèlerinages de la région sont Avioth et Benoîte-Vaux. Ce dernier comporte une seule association à l'époque moderne, la compagnie du Rosaire installée en 1628 par les dominicains de Verdun à la demande des Prémontrés qui contrôlaient les lieux. Elle servait sans doute à enregistrer les pèlerins qui venaient en masse vers cette destination mais aucun registre n'a été conservé. Alain Brix note qu'à plusieurs reprises des confréries du Rosaire ou de l'Immaculée Conception, comme celle de Bar ou de Clermont-en-Argonne, ont contribué à l'organisation du pèlerinage vers Benoîte-Vaux lors de la vague des années 1640. Aussi, avons nous avancé l'hypothèse d'un lien de démonstration entre la société du sanctuaire et celle des paroisses[239]. L'action des jeunes filles de Bar ou des garçons de Clermont fut néanmoins haute en couleur. Ecoutons à deux voix Alain Brix et le père Colin, historiographe de Benoîte-Vaux en 1644-1645 :

> « Lors de son pèlerinage du mois d'août 1642, Bar-le-Duc, après la célébration de l'office du soir, offrit une véritable soirée littéraire. Tout d'abord, des jeunes filles, membres de la Congrégation de l'Immaculée Conception érigée en 1641, déclamèrent à

[237] AD.Meuse 616 PER - L'Etincelle des confréries du Sacré-Coeur.
[238] Pouille IV, p.225.
[239] Les grandes processions en direction de Benoîte-Vaux ne sont pas nouvelles au XVII° siècle, puisque le sanctuaire fut déjà à la convergence des processions blanches de la fin du XVI° siècle. Certaines sociétés de cette époque pourraient aussi avoir joué un rôle. **Philippe Martin**, *Pèlerins de Lorraine*, Op. Cit., p.56. **Denis Crouzet**, *Recherches sur les processions blanches - 1583-1584*, Histoire, Economie, Société, 1982, pp.511-563.

tour de rôle des vers. Puis *deux jeunes escholiers, habillés quasi à la façon que l'on dépeint Mercure et les poètes, le chef couronné de lauriers, luy firent : incontinent après la mesme requeste en vers français qu'ils déclamèrent ; après lesquels paroissent quelques philosphes de la ville, accompagnez d'un Père de la Compagnie de Jésus, leur régent; l'un desquels fait une petite harangue latine, dédiant leurs thèses et leur philosophie à Notre-Dame de Benoiste-Vaux, luy en offrant une de satin, qu'ils avaient apportée, enchâssée dans un beau quadre, qui fut exposé par honneur dans la sainte chapelle.*

Une note plus théâtrale encore avait été donnée par Clermont lors de ces deux pèlerinages de 1636 et 1642. En 1636, ce furent de véritables harangues que les jeunes de Clermont déclamèrent, accompagnés par des violonistes. Se souvenant que la prière est aussi musicale, ils adressèrent à Marie de nombreux motets, petites pièces de style polyphonique au texte latin, et reliés par des récitatifs.

En 1642, la Jeunesse clermontoise s'était costumée pour représenter, par un symbolisme un peu *laborieux* le *Triomphe de Marie* sur la chair, le monde, le vice et l'hérésie : *Douze grandes filles qui représentaient douze vertus...* tiraient le char du Triomphe *qui avait pour ses quatre roues, la Virginité, le Mariage, la Maternité et la Viduité, qui sont les quatre états de la vie de la Sacré Vierge... En après, marchaient quatre prisonniers attachés à ce char de Triomphe : c'était la Chair, le Monde, le Vice et l'Hérésie.* Une profusion de guidons aux inscriptions pieuses entourait le cortège »[240].

En septembre 1642, c'était au tour des congréganistes de l'Université de Pont-à-Mousson de venir déclamer des vers devant Notre-Dame de Benoîte-Vaux. Mais s'il faut trouver une confrérie de pèlerins, c'est à Neuville-en-Verdunois qu'il faut la chercher chez madame de Saint-Balmont[241]. Peu de temps après avoir été chercher la statue miraculeuse pour la mettre à l'abris, l'amazone lorraine contribue à la fondation de deux associations du Rosaire (1636) et du Saint Scapulaire (1638) au sein de sa seigneurie. Elle est sans doute aussi à l'origine de la compagnie de Longchamps, village voisin qui relève également d'elle. La familiarité de la comtesse se joint dans le registre d'adhésion aux habitants de Neuville et des villages alentours, aux réfugiés qui sont venus se mettre sous sa protection et vraisemblablement de pèlerins. En effet, parmi les 608 membres de la société du Scapulaire et les 416 du Rosaire, se trouvent, parmi les premiers adhérents, ceux qui avaient accompagné Barbe d'Ernecourt de Saint-Balmont dans son expédition à Benoîte-Vaux. On sait que le pèlerinage a continué, juste détourné du vallon sacré vers l'église de Neuville. Or, l'essentiel du recrutement des deux confréries a lieu à cette époque. Au 71° rang du registre du Scapulaire et au 179° de la société du Rosaire se trouve Agathe Bazoche, qui fut guérie de la teigne à Benoîte-Vaux en 1637, alors âgée de 16 ans, et qui est donc revenue visiter la statue miraculeuse, cette fois ci à Neuville. Vincent Loriot, un pèlerin professionnel connu dans la région pour faire les déplacements à la place des malades est aussi mentionné dans les deux compagnies. Il se peut d'ailleurs, en particulier pour le Rosaire, que des noms ajoutés sur le registre aient été repris de la société de Benoîte-Vaux dont l'activité aurait été transférée en même temps que la statue de la Vierge. Cependant, si le scribe indique le village d'origine quant il dépend de la seigneurie de Neuville, pour les autres il n'est pas possible de distinguer les réfugiés et les pèlerins même lorsqu'il est certain que les personnes viennent de l'extérieur.

---

[240] **Père Colin**, *Histoire de Notre-Dame de Benoîte-Vaux*, Verdun, Jean Du Bois, 1645 cité dans **Alain Brix**, Op. Cit., Tome I, pp.229-230.

[241] A.D.Meuse E dépôt 287. Voir le chapitre 10.

Au XIX° siècle, en revanche, le sanctuaire de Benoîte-Vaux accumule les associations destinées explicitement aux pèlerins. Alors que ce minuscule village, bientôt fusionné avec Rambluzin, ne possède qu'une soixantaine d'habitants vers 1830, il voit successivement la création du Scapulaire du Mont-Carmel en 1846, de la société des auxiliaires de Marie en 1868, de celle de la Bonne mort, de l'Enfant Jésus en 1898 puis de l'Immaculée conception et de la Passion avant 1902. Les fondations semblent suivre chaque moment clef de l'histoire du catholicisme français au XIX° siècle, époques qui, dans les années 1860 ou 1890, ont été suivies d'une progression des pèlerinages. Ces associations sont donc clairement destinées aux visiteurs du sanctuaire. L'évêché se sert d'ailleurs de la renommée du site pour y installer des organisations qu'il est sensé diffuser autour de lui. Dans les années 1920, les réunions communes des diverses confréries paroissiales du Sacré-Coeur sont organisées dans ce lieu. Les épreuves de 1905 ou de la première guerre mondiale sont d'ailleurs assimilées à celles que le sanctuaire avait déjà vécues au XVII° siècle. Le prestige accumulé explique qu'encore aujourd'hui le siège diocésain des sociétés de la Bonne mort ou de l'Enfant Jésus a été maintenu à Benoîte-Vaux[242].

A Avioth, dans le nord des Pays meusiens, aucun registre de confrérie n'a également pas été sauvé. A l'époque moderne, les associations y étaient néanmoins plus nombreuses qu'à Benoîte-Vaux. En revanche, aucune compagnie n'est fondée à l'époque contemporaine, signe peut-être, que le pèlerinage perd de son aura. Une société de saint Nicolas des clercs existe depuis le XIV° siècle et elle rassemble sans doute les nombreux chapelains et prêtres habitués qu'un tel sanctuaire se doit de posséder. Elle est donc à usage interne, même s'il elle peut être un interlocuteur pour les éventuels fondateurs de services. En effet, au moment de faire des legs pieux, les fidèles examinent les bénéfices spirituels qu'ils peuvent en tirer et ils choisissent le lieu le plus profitable. Un pèlerinage réputé se soit donc d'avoir ce genre d'organisation. Une confrérie des trépassés est attestée en 1610, chose normale pour une église qui reçoit de nombreuses donations[243]. Le pèlerinage ne se distingue d'ailleurs pas des autres paroisses du nord-meusien qui possèdent souvent de telles compagnies alors que les églises du diocèse de Toul détiennent en général des compagnies des agonisants ou des morts. En revanche, la fondation d'une société du Rosaire vers 1638 semble relever du même phénomène et de la même chronologie que ce qui a été décrit pour Benoîte-Vaux. A une époque de crise, au paroxysme de la réputation du sanctuaire connu surtout pour les répits, la fondation spontanée de cette association semble accompagner le mouvement. D'ailleurs, la confrérie ne devait pas posséder d'érection canonique, preuve supplémentaire que, face à la nécessité, on avait dû pallier. Celle-ci n'est finalement demandée et obtenue qu'une génération plus tard en 1668[244]. Les fondations des confréries de la Sainte-Trinité en 1665, du Scapulaire vers 1675 et du Saint-Sacrement en 1679, qui encadrent la rénovation du Rosaire semblent obéir à une toute autre logique. Depuis le traité des Pyrénées, intervenu en 1659, la région d'Avioth est moins exposée. Il s'agit donc pour le sanctuaire de conserver son pouvoir d'attraction, alors même qu'il a atteint semble-t-il son record de répits en 1665 avec 12 cas recensés. Comme le note Philippe Martin, la décennie 1660-1670 est la dernière période faste pour le miracle[245]. Dans une région où les pèlerinages sont nombreux, il faut montrer que celui-ci est plus efficace que le voisin. La création en série d'associations pieuses peut avoir pour but de faire la différence alors même que la notion de répit est attaquée. D'ailleurs, à

[242] **Joachim Bouflet**, *Guide des lieux de silence*, Les guides Sélène - Librairie Générale française, 1997, p.37.
[243] A.D.Meuse 16 G 23 - « *Mémoire des rentes dues aux Trépassés* » par Jean Delhôtel (XVII° siècle).
[244] A.D.Meuse 16 G 23 - Paroisse d'Avioth : (3) Chapelles et confréries - Pièces diverses (1584-1792). (42) Commission du vicaire général de Verdun pour l'établissement de la confrérie de la Trinité (latin - 8 avril 1665). Commission du vicaire général de Verdun pour l'établissement de la confrérie du Saint-Sacrement (latin - 13 avril 1679). (44-45) Original et vidimus des actes de fondation de la confrérie du Saint-Rosaire (3 janvier 1668).
[245] **Philippe Martin**, *Pèlerins de Lorraine*, Op. Cit., pp.196.

partir de 1673, ceux-ci ne sont plus notés[246]. Il s'agit assurément d'une volonté de structurer le pèlerinage « en temps de paix » et d'organiser la venue des visiteurs sur un autre mode plus dévot.

A l'examen, et même si dans certains cas les deux phénomènes sont intimement mêlés, il semble donc que les pèlerinages n'ont pas été le puissant vecteur de fondation de confréries que l'on aurait pu attendre. Les dizaines de lieux saints qui existent dans la région n'ont pas enfanté beaucoup d'associations. S'il ne faut pas méconnaître l'importance des sociétés de Benoîte-Vaux ou d'Avioth, ils n'ont directement donné naissance qu'à une minorité de fraternités. Même les grands sanctuaires internationaux n'ont pas abouti à la création d'associations d'anciens pèlerins. Ainsi en 1732, Antoine Chabert vient faire viser par les autorités du diocèse de Verdun le certificat qui prouve son passage à Saint-Jacques-de-Compostelle[247]. L'évêché se trouve en effet sur une des routes qui mènent au pèlerinage galicien mais jamais aucune fraternité n'y a été fondée. Or, un des buts de ces sociétés était de trouver des remplaçants à des candidats au pèlerinage qui ne pouvaient se rendre en Espagne. Lors des différentes vagues pèlerines, on aurait pu espérer un développement de telles associations. Il n'en est rien. Le nom du cousin de Jésus est d'ailleurs très rarement présent dans le corpus. Seules deux confréries de métiers, celles des drapiers de Saint-Mihiel et de Rouvrois ont fait appel à lui. De même, la possession de reliques par une église n'apparaît pas, sauf dans le cas de saint Sébastien, et encore de manière numériquement marginale, comme un vecteur important de création. Aussi, la relation au Sacré semble-t-elle plutôt obéir au mode de la poussée lors des époques de crise.

On ne peut que s'interroger sur la motivation profonde de ceux qui aujourd'hui réactivent des sociétés comme Saint Eloi à Laimont et Revigny ou Saint-Hubert à Gincrey. Derrière le respect de la tradition et le goût du folklore, n'y aurait-il pas une sourde inquiétude ou une incompréhension face aux changements du monde et la volonté de se raccrocher à une communauté.

Conclusion partielle : une pédagogie catholique à double effet.

Les confréries religieuses des années 1550-1630 ne sont pas encore très nombreuses mais elles préparent le terrain pour celles de la période suivante en acclimatant deux notions essentielles, l'une propre à la Réforme catholique, l'autre dépendant plutôt de la Contre-Réforme : la première, très salésienne, selon laquelle le salut est possible dans le siècle, la seconde, celle de la Contre-Réforme, qui a pour but d'expliquer ce que c'est justement que d'être catholique.

Un esprit nouveau se fait sentir, celui que l'on discerne au sein de la compagnie Saint Nicolas des clercs de Gondrecourt. Il n'est pas totalement apparent mais, à la suite notamment de la première mission prêchée par les Jésuites et des indulgences obtenues de Rome, il commence à transformer l'existence de l'association et donc les pratiques de ses membres, évolution visible à travers les deux nouveaux règlements de 1585 et 1609. De même, derrière les pratiques initiatiques des sociétés d'archers, nous voyons poindre un réel savoir chrétien et

[246] **Jean Delhotel**, *Deux suppléments au « Bref recueil de l'Etat de l'église Notre-Dame d'Avioth- 1668*, Editions S.A.E.P, 1993, p.6.
[247] A.D.Meuse 2 G 5(1) - Certificat de pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle pour Antoine Chabert, français (1732).

des changements à l'œuvre dès les années 1560, comme d'ailleurs au sein des confréries de métier verdunoises. Même inspiré par le concile de Trente et par de grands principes, ce changement est d'abord le fait d'essais successifs et d'une connaissance empirique comme le prouve la capacité d'accommodement de Pierre Fourier dans son projet de statuts pour les confréries de la Conception ou bien le livre du chanoine Dognon qui suit de peu les visites conduites par le chapitre à l'intérieur du diocèse de Verdun. Cet esprit, c'est celui de la Réforme catholique. Nicolas Psaume en a posé les fondements. Si le phénomène confraternel demeure encore essentiellement urbain, les associations commencent à se diffuser dans les campagnes et, surtout, elles attestent, à l'exemple des chanoines Chenet et Dognon mais aussi de saint Pierre Fourier, l'existence d'un intérêt croissant pour les ruraux. Mieux, les associations pieuses, et bien sûr le modèle de la confrérie de dévotion qui se répand, prouvent la diffusion de l'idée selon laquelle on peut se sauver en menant une vie conforme à l'état laïc. Des réseaux sont déjà structurés ou en passe de l'être : Saint Hubert, le Rosaire, la Conception Notre-Dame, Saint Joseph, contrôlés pour la plupart par des Ordres monastiques ou religieux qui ont pratiquement achevé leur installation - il n'y aura plus beaucoup d'érection de couvents après 1630-1640 - et trouvé, dans les grandes lignes, leur positionnement les uns par rapport aux autres. La Réforme catholique est donc en place, elle a commencé à poser ses jalons, prête à renforcer son action, au moment où la guerre va menacer de tout remettre en question.

Plus que des machines de guerre tournées vers les protestants, les confréries ont donc procédé, à cette époque, à une action indirecte consistant moins à inculquer de nouvelles pratiques pieuses que de servir de pédagogie pour faire connaître le dogme catholique. Les sociétés du Saint-Sacrement des années 1540-1550, le réseau informel qui semble se former entre les associations de la cathédrale de Verdun et celles des Dominicains ou des Jésuites autour de l'exaltation de l'Incarnation, l'accumulation des messes dans un sens de réparation, les cérémonies démonstratives auxquelles elles participent comme la procession des huguenots, tout cela contribue développer une ambiance de Contre-Réforme. Les associations pieuses aident à mobiliser le peuple catholique à travers toutes les manifestations du Sacré : miracles, reliques, pèlerinages, cultes locaux. C'est bien la spécificité catholique que les confréries font sentir aux meusiens et, par ce moyen, elles élèvent une séparation cultuelle et culturelle entre eux et les réformés, même si de petites communautés protestantes vont pourtant subsister longtemps. En ce sens, elles participent au phénomène de confessionnalisation. Les religieux jouent un rôle notable dans ce travail de signalisation. Ils contribuent, par leurs multiples fondations de compagnies dévotes, à la création d'une défense en profondeur, d'un bastion en arrière du front de catholicité. D'ailleurs, Eugène Martin puis René Taveneaux ont plusieurs fois souligné, à travers les vagues successives de fondations de couvents en Lorraine, ce mouvement qui part de l'ouest pour gagner l'est des duchés[248]. Mais, ils participent aussi à autre mouvement tourné lui vers l'intérieur. A travers plusieurs exemples, on a vu que l'érection des confréries du XVI° siècle et du début du XVII° siècle était porteuse d'un projet. Ce grand dessein doit être explicité, d'autant qu'il précède le grand flux des créations qui commence vers 1630. Il s'agit de construire et surtout d'ordonner la société chrétienne d'autant que les malheurs du temps font sentir physiquement aux contemporains que leur monde est « renversé ». Les associations pieuses auront donc pour objet de le « remettre à l'endroit ». Voilà aussi pourquoi les chanoines Chenet et Dognon, Saint Vincent de Paul et Saint Pierre Fourier, en bons missionnaires, s'intéressent tant au siècle et à la société.

[248] **Abbé Eugène Martin**, *Les trois Ordres de Saint-François dans la région lorraine*, Extrait des Etudes franciscaines, Paris, 1930, 90 pages.

Chapitre 7 - REMETTRE LE MONDE A L'ENDROIT OU UNE « PHYSIQUE DU SALUT » : LE PROJET CONFRATERNEL AU DEBUT DU XVII° SIECLE.

« Le Dieu prit toute la masse des choses visibles et la fit passer du désordre à l'ordre, estimant que l'ordre est préférable à tous égards. (...). Et lorsque le Tout eut commencé de s'ordonner (...), tous ces éléments ont reçu du Dieu leurs figures par l'action des Idées et des Nombres. » - **Platon**, Le Timée, 29e-31b.

« Ego sum A. & Ω principiu & finis ».

Introduction : la demande prend le pas sur l'offre au moment de la croissance anarchique des années 1630.

Les années 1630 présentent un développement important, quoiqu'un peu anarchique, des associations pieuses. Le graphique des créations de confréries fait particulièrement bien apparaître la chronologie de la guerre de Trente ans telle qu'elle fut vécue par les habitants des Pays meusiens[1].

N°II. 4 - La guerre de Trente ans et les fondations de confréries dans les Pays meusiens (1600-1670)

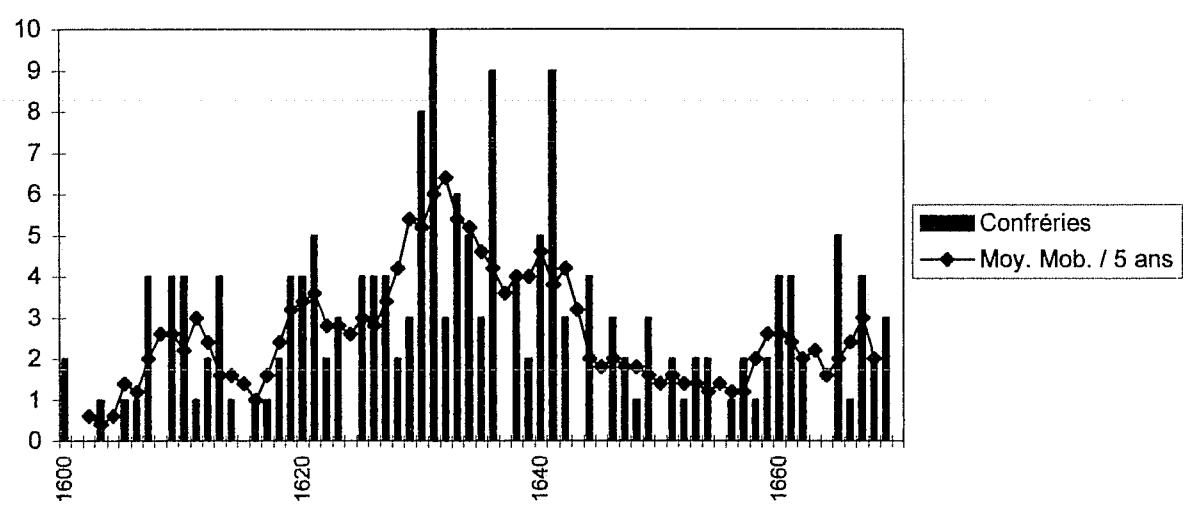

Depuis le début du siècle, le nombre de sociétés fondées tous les ans s'élevait progressivement, sans doute en raison de l'active pastorale des Ordres religieux. Mais, après

[1] Voir le graphique N°II.3.

un plateau autour de 1620, la courbe des fondations subit une hausse brutale avec une série de pics en 1630-1632, 1633-1634, 1636 et 1641. La courbe correspond donc assez bien à la dégradation du contexte économique et démographique telle qu'elle est décrite par les historiens à partir de 1620[2]. La décennie 1630-1639 détient d'ailleurs le record des créations avec 50 nouvelles mentions. Encore que de nombreuses compagnies du XVII° siècle ne peuvent être datées précisément, elles ne sont donc pas prises en compte par les statistiques alors que les témoignages assurent, comme à Creuë et dans de nombreuses autres paroisses, qu'elles remontent « *à la peste* ». Or, il s'agit exactement des périodes les plus noires vécues par les habitants de la région au XVII° siècle[3]. Les pires épisodes de pestes, quelques hivers particulièrement longs mais aussi le stationnement des troupes ainsi que les plus grandes processions vers Benoîte-Vaux se succèdent ces années là. Pensons, par exemple, au brillant cortège organisé par les jeunes confrères de Clermont-en-Argonne en 1641. La crise de l'avènement de Louis XIV de 1660-1661 correspond aussi à une nouvelle montée de la production d'associations pieuses. Si le développement du phénomène confraternel a été guidé par les expériences antérieures et par les grands esprits qui ont conçu de diffuser les sociétés pieuses, il doit aussi sa croissance au contexte général et aux désordres contemporains. Or, justement, une de ses vocations était de maintenir voire de rétablir un ordre chrétien dans ce monde troublé. Pourtant, les projets qui fourmillent au cours du siècle des saints coïncident-ils vraiment avec le désir des simples laïcs habités par les malheurs du temps ? Ecoutons donc les simples fondateurs comme les brillants concepteurs ecclésiastiques afin de vérifier si leurs projets concordent[4].

I – L'APPARENCE : UNE REPONSE QUASI-MAGIQUE A LA PESTE.

> « *Est-ce que je ne visiterai pas ceux-ci, dit le Seigneur, et d'une pareille nation mon âme ne se vengera-t-elle pas ?* » - **Jérémie** 9, 8.
>
> « *Sois sans crainte, petit troupeau, car le Seigneur a jugé bon de vous donner le Royaume* » - **Luc** 12, 32.

Le malheur étant attribué à Dieu, ou au Malin qu'il laisse agir, il faut le faire plier. C'est que la maladie, notamment sous la forme la moins compréhensible de l'épidémie, est vécue comme une punition divine envoyée pour punir les péchés individuels ou les divisions de la société.

A – Faire plier Dieu.

A la fin des années 1620, peut-être à l'occasion de la peste de 1628, les associés de saint Sébastien à Rosières-devant-Bar s'interrogent sur les raisons qui poussent Dieu à leur envoyer

[2] **Jean Delumeau & Yves Lequin** (dir.), *Les malheurs des temps - Histoire des fléaux et des calamités en France*, Larousse, 1988, p.294.

[3] Il n'est pas nécessaire de raconter en détail l'histoire de ces fléaux en Lorraine, abondamment décrits dans : **Philippe Martin,** *Une guerre de Trente ans en Lorraine - 1631-1661*, Editions Serpenoise, 2002.

[4] Nous sommes bien conscients que les confrères laissent peu de témoignages de leurs mains et que les textes recopiés sur les registres sont bien souvent influencés par la pensée des clercs, lorsqu'ils n'ont pas été rédigés directement par le curé ou un missionnaire.

la contagion. En plein accord avec leurs collègues de Chassey et de Revigny, ils n'avancent qu'une seule explication : leurs péchés[5]. Les autorités municipales de Commercy invoquent également le dérèglement des mœurs pour justifier l'affliction dans laquelle se trouve la ville et la nécessité pour le conseil de s'investir d'avantage dans la gestion des confréries Saint Sébastien et Notre-Dame. La fuite de nombreux adhérents et notamment de certains responsables gêne, en effet, le fonctionnement régulier des deux compagnies dont la communauté espère beaucoup[6]. En 1724, en revanche, le curé de Beauzée juge que les temps ont changé et qu'il existe d'autres moyens « *pour apaiser l'Ire de Dieu* » que de s'associer à Saint Nicolas, par exemple en commençant par s'approcher un peu plus souvent des sacrements[7]. Mais ses paroissiens y tiennent. Pour motiver le recours à Saint Sébastien, « *dans les jours de deuil et d'affliction où nous sommes* » en raison de l'épidémie de choléra morbus qui frappe Bar-le-Duc et Behonne en 1832, un confrère écrit encore que « *nous n'avons rien de mieux à faire que de recourir à l'infinie miséricorde d'un Dieu qui ne punit qu'à regret, qui ne veut point la mort des pécheurs mais seulement qu'ils se convertissent et qu'ils vivent* »[8].

1 – Tous les saints sont disponibles.

Les confréries de saint Eloi qui subsistent aujourd'hui autour de Béthune possédaient autrefois une triple fonction : professionnelle puisqu'elles encadraient les forgerons et l'ensemble des métiers du feu ou du fer, prophylactique car elles protégèrent de la peste et enfin charitable. Cependant, ces trois fonctions s'organisent autour de la même mystique du feu et elles se font écho l'une à l'autre, ce qui nous fait penser aux sociétés de saint Sébastien et à leurs dérivées, lesquelles possèdent une physionomie très voisine dans les Pays meusiens. Tous les saints qui ont eu un rapport au feu sont devenus des protecteurs en matière d'épidémie. C'est le cas de sainte Barbe, encore aujourd'hui patronne des artilleurs et des pompiers, associée à Saint-Mihiel à Sainte Agathe. Des pouvoirs propres sont attribués aux saints et à la Vierge même à un personnage paisible comme Saint Abdon, habituellement invoqué contre les orages, qui devient pour quelques temps un puissant thaumaturge dans certaines paroisses entre Ligny et Commercy. Les Saint-Eloi, dont la fonction était habituellement de sanctifier le terroir et de favoriser les récoltes, se rappellent pareillement que leur patron est aussi celui des forgerons. Jusqu'à ce qu'une nouvelle association Saint Sébastien ne vienne prendre le relais, ceux de Rembercourt vont ainsi multiplier les services dans leur chapelle afin que leur patron intercède aussi au sujet de la maladie. A Saint-Mihiel, Saint Gengould a assumé ce rôle car, à l'image de saint Eloi, il avait aussi touché, dans sa geste, au travail du métal. Les forgerons étaient d'ailleurs parfois perçus comme des gens très mystérieux, voire des sorciers. C'est pourquoi les charpentiers de Saint-Mihiel l'ont choisi car il leur incombait d'abattre les maisons pour faire la part du feu lors des incendies. Ils en étaient d'ailleurs venus à constituer le premier corps de pompiers de la ville. Néanmoins, ils pouvaient aider les habitants d'une manière plus positive et moins traumatisante : en honorant leur saint pour que le malheur n'arrive pas ! Non loin de là, à Troyon, les habitants se faisaient remettre un tison béni par le curé à l'occasion de la fête de la confrérie Saint Sébastien, le 20 janvier, afin de protéger leur maison des incendies. Le choix de la fête d'hiver n'est pas un hasard, c'est aussi la saison où le risque est maximum. Lors des épisodes épidémiques, le brandon de Saint Sébastien reçoit aussi la faculté de défendre le foyer du « feu intérieur » que constitue la contagion. Or, l'habitude est alors prise

[5] A.D.Meuse 16 G 436, 107 & 424.
[6] A.D.Meuse Bp 1161 & 3118.
[7] B.M.V. Ms 893.
[8] A.D.Meuse 16 G 43 (1bis).

de le distribuer l'été. La virulence de la peste est en effet bien plus importante au cours de la saison chaude, alors qu'elle tend à s'assoupir l'hiver.

2 – Dans l'attente du miracle.

Si les fidèles mettent en place une confrérie du Rosaire à Benoîte-Vaux en 1628b ou une compagnie de saint Sébastien à Sorbey en 1635, c'est aussi parce que l'on attend le miracle, l'acte surnaturel qui permet de déroger à l'ordre du monde. De même, le succès des moines de Saint-Hubert repose en grande partie sur les placards, imprimés par leurs soins, qui relatent les miracles attribués au personnage ardennais et à sa société pieuse. Les clefs qui sont déposés dans les paroisses visent uniquement à reproduire le miracle à l'échelle du village. D'ailleurs, les troubles du siècle relèvent eux-mêmes du surnaturel, qu'ils soient attribués à un Dieu vengeur ou au Malin. La chapelle de la confrérie de Notre-Dame des affligés, fondée chez les augustins de Bar en 1432, est le théâtre d'actes miraculeux en 1626. Deux notaires sont d'ailleurs convoqués pour en prendre le témoignage, une enquête devant être diligentée par l'Officialité et l'évêché de Toul[9]. Or, 1626 est justement l'une des premières années d'épidémie pour la région de Bar-le-Duc, après une quarantaine d'années plus sereines. Vers 1636, c'est au tour de Notre-Dame du Montserrat à Halles d'être le théâtre de guérisons. A Saint-Mihiel, la statue et la chapelle de sainte Barbe, lieu de réunion de la fraternité Notre-Dame, sont aussi à l'origine de plusieurs prodiges entre 1642 et 1648. Lorsque les Carmes investissent la chapelle et qu'ils créent une société Sainte Barbe, celle-ci connaît des répits pendant l'année 1659-1660. Des répits sont d'ailleurs également mentionnés à Avioth et à l'autel de la confrérie de Notre-Dame des Vertus de Ligny en 1679 et en 1685-1691.

Au cours de la période 1630-1632, 14 des 20 nouvelles sociétés sont destinées à un saint connu pour ses vertus prophylactiques dont 5 fois Saint Sébastien et 3 fois Saint Hubert. Toutes les compagnies de saint Isidore se répartissent à cette époque, par exemple à Buzy, Etain, Dun, Troyon et deux fois à Verdun. Or, toutes ces localités se trouvent sur les routes stratégiques empruntées par les forces armées et certaines d'entre elles accueillent des régiments en stationnement. Au printemps 1631, le curé de Troyon se plaint des cavaliers que la paroisse a dû loger tout l'hiver et dont les montures mangent les prés. La soudure est difficile pour les paysans de Troyon et il n'est donc pas surprenant qu'ils désirent ajouter le patronage de saint Isidore à l'organisation qui est en train d'être constituée, initialement pour les protéger de la peste. Si le chanoine Dognon voulait diffuser les sociétés de ce nouvel élu afin de réformer la vie religieuse des ruraux, ceux-ci y voient d'abord l'espoir d'une bonne récolte. De même, l'époque connaît la plus grande proportion voire la totalité des associations de saint Roch ou de sainte Barbe.

Les dévotions christiques semblent en revanche s'effacer puisque, à l'exception des deux sociétés du Saint-Sacrement fondées à Revigny et Damvillers en 1640, elles sont complètement absentes entre l'érection de la compagnie d'Haudainville en 1629 - année symbolique puisqu'elle marque dans la région le renversement de la conjoncture - et l'Adoration perpétuelle érigée à Verdun en 1661. Les dévotions aux saints et la piété mariale semble avoir étouffé ce culte prometteur pendant presque deux générations. Durant ce temps, près d'une trentaine de confréries du Rosaire étaient érigées auxquelles il faut joindre diverses organisations comme Notre-Dame des Vertus à Ligny ou Notre-Dame du Montserrat à Halles, beaucoup de compagnies de la Conception et pratiquement toutes les sociétés de sainte Anne.

[9] A.D.Meuse 2 H 1 (B.42).

Même lorsque la dédicace des associations ne concerne pas de manière évidente une dévotion prophylactique, il semble que celle-ci soit contenue de façon implicite dans la démarche de création. Si les habitants confient leurs inquiétudes à un culte qui n'est pas connu pour apporter une protection physique, c'est que cette protection n'est pas seulement due au pouvoir magique de tel ou tel saint mais qu'il se trouve dans la confrérie elle-même. Les tobriens décrits par l'ethnologue Bronislaw Malinowski ne croyaient pas non plus à la totalité de leurs rituels mais à la nécessité de les produire ensemble[10].

3 – Don et contre-don ou une éducation à l'acceptation.

Dans les actes de fondation des confréries de cette époque aussi que dans les contrats notariés qui les suivent, se trouvent les engagements mutuels des bienfaiteurs, des confrères et éventuellement des religieux qui vont desservir l'association. Il s'y trouve parfois des promesses d'un autre genre lorsque les fidèles font le vœu de construire un bâtiment ou de réaliser un pèlerinage si le danger s'éloigne. En 1632, les habitants de Mogneville s'accordent ainsi pour « *orner dun tableau des misteres du rozaire et dautres parures et ornements requis* » la chapelle de l'église paroissiale que le seigneur Henry de Mesme, marquis de Reynel et premier président du parlement de Paris, a octroyé à la nouvelle société. Cependant, il y a une condition : l'épidémie doit s'éloigner[11]. Certes, il ne s'agit pas d'un chantage envers Dieu. L'engagement est pris face à son intercesseur : un saint ou même sa mère. Les gens de Ligny et de Montiers-sur-Saulx agissent exactement de la même manière en donnant leur parole d'ériger une chapelle et indirectement en s'engageant à faire l'union dans leurs rangs.

Au moins en temps de crise, ces exemples semblent prouver la subsistance ou la réactivation d'une conception traditionnelle de la religion basée sur le don et le contre-don alors que l'Eglise et les missionnaires enseignent que c'est la dévotion désintéressée et la piété de cœur qui seuls peuvent faire fléchir Dieu[12]. Ainsi, la première vague des sociétés de saint Joseph date de la même époque que celles de saint Isidore. Le chanoine Chenet les avait créées coup sur coup à Verdun et Dun-sur-Meuse possède également son duo. En 1630, une société est érigée à Mogneville par la comtesse de Salm qui indique que ce sont les difficultés du temps qui l'on résolue à agir[13]. Les religieuses de Juvigny demandent une association pour des raisons équivalentes. Même si l'on possède peu de renseignements sur ces premières compagnies de saint Joseph, elles semblent bien différentes des associations de la Bonne Mort qui fleuriront, la paix revenue, dans les années 1670. L'époux de la Vierge paraît un bon intercesseur pour faire « plier Dieu » et les attendus des statuts de la société érigée chez les minimes de Saint-Mihiel en 1623, font penser à cet échange de don et de contre-don[14]. En contrepartie de leur piété envers lui, Saint Joseph apporte aux fidèles la même protection que celle qu'il avait jadis assurée au Christ. D'ailleurs, personnage obéissant et soumis, il possède le caractère idéal pour cela. En effet, la première règle pour faire cesser une épidémie est de reconnaître ses fautes à l'encontre de Dieu et d'accepter le droit de celui-ci à exercer son courroux. Les fidèles doivent comme lui, sans révolte et plein d'humilité, accepter la punition divine et s'amender. C'est d'ailleurs le but de la confrérie que de permettre cette « conversion ».

---

[10] Hypothèse fonctionnaliste selon laquelle la croyance a d'abord pour but la mobilisation de la communauté et l'intégration sociale.
[11] A.D.Meuse 16 G 341.
[12] A.D.Meuse 16 G 108 - Statuts de la confrérie Saint Nicolas de Châtillon-sous-les-Côtes (1722).
[13] A.D.Meuse 16 G 341.
[14] A.D.Meuse 25 H 6 (26).

4 – La confrérie : un palliatif.

Les créations des années 1630-1640 sont un peu anarchiques car, face aux difficultés de l'époque, les communautés ont eu tendance à s'organiser de manière autonome. Si à Troyon en 1631, un frère Récollet est présent, dans beaucoup de cas l'intervention des religieux est moins certaine. Le réseau du Rosaire, mis en place par les Dominicains, paraît éclater lorsque la majorité des nouvelles sociétés échappent à leur contrôle. La plupart sont d'ailleurs à présent érigé, semble-t-il, sans qu'on leur demande leur autorisation. En fait, les habitants ont repris à leur compte les modèles mis en place dans la période antérieure. Les curés et les fidèles fondent de manière spontanée, en fonction de ce qu'ils savent exister ailleurs. Il n'en est pas moins mentionné à Mogneville, à l'occasion de l'érection de la confrérie du Rosaire en 1632, « *dans un temps de grande contagion qui sembloit debvoir ravager tout le village* », que pour être vraiment efficace et faire en sorte que « *Dieu et sa Saincte Mere les en delivre* », il faut que la société soit canoniquement érigée et les statuts consciencieusement appliqués[15]. La plupart des associations non-canoniques referont d'ailleurs surface, dans la deuxième moitié du siècle, au moment d'une demande d'indulgences ou d'une tardive approbation épiscopale, afin de régulariser leur situation. Néanmoins, si les habitants créent des sociétés pieuses de manière un peu désordonnées, agissent-ils pour les mêmes raisons que leurs prédécesseurs ou leurs successeurs de la fin du XVII° siècle ?

B – Pourquoi fonder ?

Vu du côté des fidèles, il n'en demeure pas moins que l'urgence donne à la confrérie une vertu nouvelle. Pour les religieux qui avaient auparavant conçu le projet de diffuser les associations pieuses, c'est une chance puisqu'il ne sera pas nécessaire de les imposer. Le marché est ouvert et le désir existe ! Les psychologues sociaux nous expliquent d'ailleurs qu'il n'existe pas de meilleur moyen, afin d'établir un groupe et de s'assurer de sa capacité à atteindre ses objectifs, que de faire en sorte que la demande proviennent directement des gens eux-mêmes[16]. Ceci fait des confréries le moyen privilégié pour mettre en place une « dévotion de crise ».

1 – Une dévotion de crise.

Lorsqu'ils confirment l'érection de la confrérie Saint Sébastien de Liny-devant-Dun, en 1610, les chanoines de Verdun motivent leur avis par les difficultés du peuple « *en ces temps* »[17]. La réaction n'est pas nouvelle, elle est même habituelle depuis le XIV° siècle. L'appel à sainte Lucie, par les habitants de Sampigny qui lui fondent une association pieuse en 1420, est la manière de répondre localement à la peur occasionnée dans toute la région par une épidémie de peste. Une cloche, cassée par le gel en 1732, comportait d'ailleurs une inscription en caractères gothiques, transcrite par le curé, qui relatait l'histoire de la sainte et ses multiples interventions à leur profit. Entre le XIV° et le XVII° siècle, la profondeur du culte rendu à la patronne de Sampigny est aussi constamment entretenu par les 8 sièges successifs que subit cette petite ville fortifiée de l'évêque de Verdun. Un hameau distinct s'était élevé autour de son tombeau mais, à la suite de sa destruction vers 1380, les habitants et les reliques avaient été rapatriés dans la cité. En souvenir, une procession guidait encore régulièrement le reliquaire vers

[15] A.D.Meuse 16 G 341.
[16] **D. Anzieu & J.-Y. Mares**, *La dynamique des groupes restreints*, Paris, PUF, 1990.
[17] B.M.V. Ms 155 (1).

l'église haute en 1755[18]. De même que la confrérie Sainte Lucie trouve son origine dans les désastres subis par Sampigny à la fin du Moyen Age, celle de l'Immaculé Conception de Saint-Aubin prend sa source lors des nombreux troubles qui accompagnent la prise de Commercy par Charles Quint en 1544[19]. Les troupes qui assiègent la ville vivent, en effet, sur l'habitant. Le désastre initial n'est d'ailleurs pas toujours un épisode aussi violent qu'un pillage. La paroisse de Naives, voisine de Bar-le-Duc et c'est l'origine de son succès, subit un violent incendie en 1607. César Poirier, aumônier du duc Charles III, fut chargé de distribuer, en son nom, des secours aux pauvres de la communauté. L'église possède encore un tableau de la même année qui représente entre autres : Saint Eloi, Saint Sébastien et Sainte Barbe dont les confréries sont aussi attestées à partir de cette date[20]. Rappelons que ces trois personnages sont associés au feu. Une génération plus tard, en plus de la peste, le soldat romain martyr est prié à Troyon contre les incendies et une messe de sainte Barbe est aussi assurée pour la même destination. Enfin, lorsque les Dominicains viennent fonder la compagnie du Rosaire d'Etain en 1626, la ville se relève à peine d'un violent désastre arrivé en 1622.

Les deux principales vagues épidémiologiques mentionnées dans les archives des sociétés pieuses concernent les années 1631 et 1638 alors que la situation se dégrade dès la fin des années 1620. La direction de Saint Nicolas des Clercs à Gondrecourt doit adopter un mode de gestion exceptionnel en désignant un administrateur spécial chargé de s'occuper de ses affaires autant de temps qu'il sera nécessaire. La plupart des membres avaient, en effet, quitté la ville pendant toute « *la durée de la contagion* » qui s'étale de 1628 à 1631. Tandis que les compagnies populaires se remplissent de nouveaux membres à la recherche d'un soutien, les groupes élitistes se vident, en effet, des leurs car ils disposent des moyens de fuir. De même, à Commercy, le conseil de ville doit constater la vacance de la direction des principales sociétés de la ville et les prendre directement en main[21].

Chaque épisode difficile traversé par la ville de Damvillers au XVII° siècle se traduit également par l'apparition d'une nouvelle société pieuse. Les premiers épisodes de peste, en 1632, conduisent les habitants à ériger la société de saint Sébastien et sans doute celle de saint Roch, du nom d'un ermitage proche. En 1636, ils vont en pèlerinage à Saint-Adrien de Gramont où ils émettent le vœu de fonder une compagnie s'ils échappent à l'épidémie. La maladie semble éviter effectivement Damvillers mais pas la guerre puisque la cité est assiégée par les Français en 1637[22]. Le Rosaire et le Saint-Sacrement sont mis en place coup sur coup en 1639 et 1640, alors que la communauté se rend en masse, et plusieurs fois, à Benoîte-Vaux. D'ailleurs, le siège de 1637 n'est peut-être pas pour rien dans cette série de créations. Enfin, la Charité est instituée en 1666, après la crise de l'avènement de Louis XIV, au moment où la ville commence à peine à se relever.

2 – Une attitude ambiguë face aux saints à partir de la deuxième moitié du XVII° siècle.

La période qui commence au milieu du XVI° siècle, avec la lutte contre le protestantisme, se termine vers 1630, face à une autre épreuve marquée par les combats, la peste et la famine

[18] B.M.V. Ms 429 - *L'Histoire de la vie de Sainte Lucie, patronne de Sampigny au diocèse de Verdun, avec une instruction familière sur la piété et les sacrements de pénitence et d'eucharistie, avec encore des prières pour avant et après la confession et la communion, par Jean Pierrard, curé de Sampigny,* 1751.

[19] **Charles Dumont**, *Histoire des fiefs et principaux villages de la seigneurie de Commercy*, Nancy-Paris, 1856, Tome II, pp.128-132.

[20] **Charles Hébert**, *Un village barrois - Naives-devant-Bar*, Bar-le-Duc, Collot, 1896.

[21] A.D.Meuse 8 E 9 et Bp 3118-3121.

[22] **Philippe Martin**, *Une guerre de Trente ans en Lorraine - 1631-1661*, Op. Cit., p.132.

concomitantes de l'entrée dans la phase active de la guerre de Trente ans. Or, la région connaît simultanément un des sommets du culte des saints. Jamais plus, en effet, autant de confréries ne leur seront dédiées. A partir de 1650-1670, ces années hésitantes qui préparent la reconstruction dans les Pays meusiens, les nouvelles associations de saints et de saintes s'effondrent, en proportion, par rapport aux autres types organisations. En revanche, certains personnages comme Saint Joseph s'imposent d'une manière plus importante après 1670, signalant une modification du rapport à la sainteté.

N°II.5 - La dédicace aux saints et aux saintes dans les titres des confréries des Pays meusiens (1300-1909)

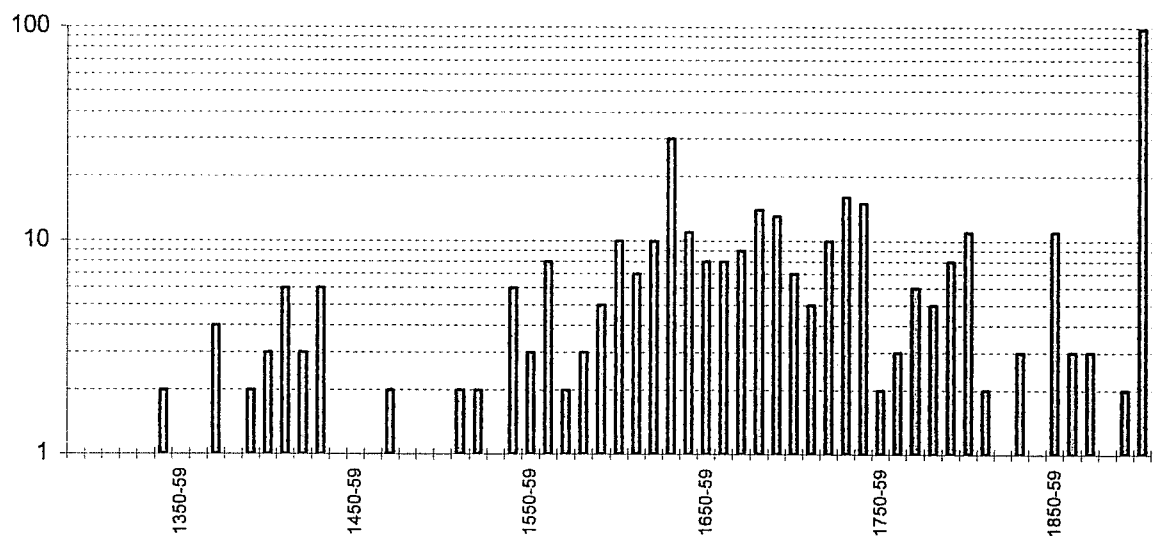

En ne considérant que les sociétés pieuses vouées aux saints, non limités d'ailleurs aux seuls thaumaturges, on note en revanche des poussées régulières à chaque moment difficile[23]. Entre 1300 et 1909, il y a ainsi de 6 à 7 fondations de ce genre par décennie mais huit pics, plus ou moins forts et de durée de plus en plus courte, peuvent être notés respectivement en : 1370-1439, 1540-1569, 1600-1649, 1680-1699, 1720-1749, 1790-1809, 1850-1859 et 1900-1909. Les deux records sont atteints entre 1630 et 1640, avec 30 fondations, et entre 1900 et 1910 avec 98 mentions. Les époques de guerre ou de peste dominent, notamment à la fin du XIV° et au début du XV° siècle, à l'époque de la guerre de Trente ans et lors du choléra du XIX° siècle. C'est, en effet, au tout début du Second Empire que le département de la Meuse fut le plus touché par cette maladie. Plutôt épargné par les guerres de religion, la partie centrale du XVI° siècle semble concerner la lutte contre le protestantisme. En revanche, les sociétés de la génération 1680-1700, contemporaines des guerres de la fin du règne de Louis XIV, peuvent être mises en parallèle avec les famines, surtout le grand hiver de 1696-1697. De nombreux registres paroissiaux et les archives des sociétés pieuses en portent d'ailleurs fréquemment témoignage. La Révolution et la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, d'autres formes de crises, apparaissentégalement. Ainsi, le rapport entre les confréries et les saints, mais aussi entre les habitants et le Sacré, peut s'interpréter comme une relation silencieuse et profonde, enfouie dans les mentalités et toujours prête à être réactivée.

3 – Un exemple, la peste de 1636.

[23] Voir le graphique N°II.5.

A la fin du siècle dernier, les archives d'Amel, ancien chef lieu de doyenné de la région de Fresnes-en-Woëvre, conservaient un petit texte, contemporain du retour des habitants dans leur paroisse, au titre évocateur :

> « *Roole des personnes qui sont venues se mettre sous les etendarts de la confrairie du Rosaire de la Tres Auguste Mere de Dieu depuis environ 12 ans apres les croates, le cure etant retabli dans la cure des lan 1647, jusqu'en 1648, nomme messire Martin Massinot.* »[24]

L'année 1636 avait vu le passage des fameux « cravates », ces alliés des suédois à l'origine de nombreuses destructions en Lorraine et Barrois. Certains villages disparurent alors et ne furent jamais reconstruits. Les églises étaient également en grande partie ruinées. Ainsi, sur un mur des contreforts extérieurs de la sacristie de l'église de Senard, on pouvait encore lire au début du siècle : « *Le 13 juillet 1636 a este brulee par les cravates* »[25]. Comme beaucoup d'habitants, ceux d'Amel avaient fui sur les chemins. Certaines paroisses ont perdu leur curé et la confrérie sert à assurer un minimum de vie cultuelle mais, dans d'autres cas, c'est le prêtre lui-même qui organise l'association afin de sauvegarder l'unité, même symbolique, de la communauté. A Mangiennes, en 1736, les fidèles qui fêtaient le centenaire de leur association Saint Sébastien témoignent également qu'elle avait été fondée « *au moment de grandes souffrances* ». En plein XVIII° siècle, le « *souvenir des suédois, des français et des protestants* » demeurait donc particulièrement fort. A l'inverse, lorsque la compagnie Notre-Dame du Montserrat est érigée à Halles, toujours en 1636, les évènements contemporains rappellent aux habitants des faits plus anciens : déjà un sac mais par la soldatesque de Charles Quint. Si la fraternité Saint Christophe de Dagonville, enfin, apparaît tardivement, elle n'est fondée qu'au XX° siècle, son culte remonte pareillement au pillage de la localité en 1636[26]. La guerre, l'intervention d'un état étranger contre le duc de Lorraine mais aussi la présence d'armées protestantes, ce que la région n'avait plus connu depuis plus de cinquante ans : il y avait de quoi troubler les fidèles. Mais, les associations possèdent une utilité supplémentaire en cas de siège. Tandis que les archers sont sur les remparts, les autres compagnies sont mises à contribution afin de payer les rançons éventuelles : en 1638, le conseil de la ville de Bar emprunte plusieurs milliers de livres aux confréries afin de payer les 10000 francs exigés par l'occupant[27].

A Verdun, pendant la crise de 1630-1631, le culte de saint Isidore instillé par les chanoines de la cathédrale et leurs voisins dominicains avait été joint à celui, plus traditionnel, de saint Saintin, évangélisateur et premier évêque de Verdun. Après l'ouverture des reliques, en 1622, on avait repris l'habitude de descendre la châsse et de la porter en procession « *quand la ville souffre quelque calamité publique* » et une confrérie avait été érigée à la paroisse Saint-Amand, contrôlée par les frères prêcheurs[28]. En même temps qu'un saint rural destiné à sanctifier le terroir, les ecclésiastiques verdunois mettent donc en valeur un deuxième personnage dont l'histoire personnelle et la relation historique au territoire doivent permettre

---

[24] Pouillé IV, p.135.

[25] Pouillé II, p.717.

[26] **L. Camonin**, *Le culte de saint Christophe à Dagonville*, Extrait des Annales de la confrérie de saint Christophe N°53, cité in Pouillé III, pp.86-87.

[27] A.D.Meuse 8 E 1 - Confrérie du saint Rosaire en l'église Notre-Dame de Bar-le-Duc. Constitutions de rente (1629-1691).

[28] BM.Nancy 306277 a-b, *L'office de Saint-Saintin - Premier évêque de Verdun - suivi d'une vie de Saint-Saintin - par Pierre Baillet - Sous-prieur de Saint-Vanne et maître des novices*, A Verdun, Jean Monn, 1734, pp.33-36.

d'obtenir des avantages identiques. Encore en 1668, alors que Reims et d'autres villes voisines sont durement frappées par la maladie, les Verdunois attribuent à leur saint le fait d'être épargnés.

L'année 1636 est d'autant plus violente qu'elle s'accompagne d'une réplique de la peste qui avait déjà touché la région en 1630-1631. Accompagnée « *d'une famine incroyable* », la contagion aurait ainsi entraîné 10000 morts dans la région de Stenay et de Marville. Toujours avisés, les augustins de Bar obtiennent de Rome la rénovation de leur vieille confrérie Sainte Anne à laquelle est adjointe la dévotion à l'Ange gardien[29]. En 1626, la société de la Consolation des affligés puis celle de saint Hubert avaient fait recette, en 1632 c'était au tour de la chapelle Notre-Dame de Pitié. A chaque époque difficile, les augustins semblent donc plein de ressources. En 1635-1636, la peste tue 200 personnes à Maxey-sur-Vaise alors que la confrérie du Rosaire remplace celle de la Conception. Quelques semaines plus tard, madame de Saint-Balmont érige la sienne à Neuville. A Rembercourt ou Revigny, les confrères choisissent Saint Sébastien mais ceux de Damvillers préfèrent Saint Adrien, un personnage moins connu et pourtant réputé comme un bon rempart contre l'épidémie. A Saint-Aubin, à Menil-la-Horgne et à Vignot, c'est au tour de saint Abdon, l'équivalent local de sainte Barbe, de connaître son heure de gloire et, à Saint-Mihiel, on exhume Sainte Agathe, l'ancienne patronne de la léproserie pour l'associer à Saint Sébastien.

Un seul protecteur ne suffit d'ailleurs pas. Entre 1632 et 1636, les habitants de Vignot multiplient ainsi les sociétés et les invocations : d'abord le Rosaire vers 1632, Saint Eloi en 1634 dont on n'oublie pas le lien avec la forge et donc avec le feu ainsi que la protection qu'il apporte aux bêtes, puis, coup sur coup, Saint Sébastien et le Suffrage en 1636. Toutes ces dévotions sont complémentaires puisqu'elles associent la Vierge aux saints, la protection contre la maladie et le culte des morts, l'aide aux humains et celle aux animaux. A l'inverse, les confrères de Troyon préfèrent multiplier les invocations au sein d'une seule organisation dédiée aux saints Sébastien, Roch et Isidore ainsi que, insiste le scribe, à la Vierge Marie. Il est vrai qu'ils désiraient d'abord des guérisseurs et que l'augustin de Verdun qui les assiste obtint à l'arraché l'adjonction de la mère de Dieu « *car il n'y a pas plus grand intercesseur* ». En 1634, les fidèles de Sorcy s'étaient contentés des deux premiers. Un an plus tôt, ceux de Lérouville avaient, en revanche, tenu à ajouter deux autres thèmes : Saint Jean, le premier titulaire de la chapelle qui devint le point de ralliement de la communauté, et le Saint-Sacrement. Les pouvoirs prophylactiques ne servent, en effet, à rien si les fidèles ne deviennent pas de vrais chrétiens et s'ils ne s'approchent pas régulièrement de la confession et de la communion.

Aussi, ne considérer que l'attitude magique qui consiste à se tourner vers les protecteurs n'est pas suffisante si on ignore la réaction de la communauté dans son ensemble. Plus que la croyance dans les pouvoirs des saints, c'est la manière pour les groupes de faire corps qui créé l'efficacité de la dévotion. D'ailleurs, la mobilisation qu'elle a provoquée et l'union vers laquelle elle les conduit expliquent sans doute en partie les capacités de résistance des communautés.

C – Reflux et réactivations : le provisoire s'inscrit dans le temps long du Sacré.

[29] A.D.Meuse 2 H 1 (B4-B10).

Si la fondation des confréries obéit parfois à des pulsions soudaines, celles-ci s'inscrivent dans la longue histoire du rapport au Sacré décrit au chapitre précédent. Heureusement, ceci fut efficace car à Mogneville, en 1632, « *la contagion cessa* »[30]. A Montiers aussi, mais en deux temps car les habitants, une fois l'épidémie passée, oublièrent leur vœu. Enfin, on note qu'à Lérouville la fraternité apporta un réel soulagement. Néanmoins, dès lors que le danger de contagion s'éloigne, la dévotion passe au second plan par rapport au culte habituel ou elle est réorientée.

1 – Quand la tension retombe.

Une évolution semblable à celle repérée au sanctuaire d'Avioth a lieu à partir de 1655 chez les augustins de Bar[31]. Une trentaine d'années après les miracles qui se sont produits dans l'église du couvent à l'autel de la Consolation, les confréries de saint Anne et de l'Ange Gardien, qui avaient été fondées pour récupérer la ferveur née à cette occasion, sont normalisées et réorientées vers un fonctionnement plus habituel. De manière symptomatique, les fêtes annuelles des deux organisations sont transférées à une autre date. Au XVIII° siècle, Saint Nicolas, dont la confrérie a été relancée en 1724, est encore invoqué à Beauzée contre les incendies. Claude Nassé ne manque pas de couvrir cette pratique de ses sarcasmes quand il écrit que les habitants font cela « *pour apaiser l'Ire de Dieu et se procurer encore un patron* ». L'idée d'un Dieu vengeur et terrible est cependant encore bien présente comme la subsistance, aberrante pour le curé, du culte de saint Roch qui « *commence a l'occasion de quelque contagion* »[32]. Néanmoins, les autorités religieuses semblent plus réservées devant ces usages et, avec sa diplomatie habituelle, le curé de Beauzée abrégera « *les quetes qui se faisaient* » dans sa paroisse.

A travers les attendus des actes de fondation ou de confirmation de trois sociétés, étalées du milieu du XVII° au milieu du XVIII° siècle, on remarque l'évolution de la relation aux saints protecteurs. Vers 1646 à Chassey-Beaupré, la confrérie érigée par le baron de Choiseul correspond encore à l'attente du miracle :

> « *Veu et ouy les miracles qui se sont faict et si font journellement par le moyen des prieres au Saincts (...) et particulierement par les prieres du glorieux martyr Saint Sebastien lequel na eu autre dessein que de devancer la gloire de Dieu par le moyen du Salut des Ames.* »[33]

D'ailleurs, dans des paroisses voisines, les confrères affirment que ce saint dispose d'un grand pouvoir et, dans les deux tiers des textes de cette époque, Dieu tend même à disparaître. Mais en 1722, à Châtillon-sous-les-Côtes, la compagnie de saint Nicolas, qui mélange les désirs des notables et la volonté d'un jeune curé réformateur, présente déjà des traits plus modernes. Dieu est mentionné le premier et l'auteur de la préface du registre indique que c'est lui qui permet à des personnages particulièrement vertueux d'intervenir en faveur des humains. Le saint n'est

[30] **Alphonse Schmitt**, *Le Barrois mouvant au XVII° siècle - 1624-1697*, M.S.L.B., 1928, p.434.
[31] A.D.Meuse 2 H 1 - Registre inventaire des papiers du couvent des augustins de Bar (1767). B.5 - Permission de Mr de Toul sur requête pour transférer la confrérie de l'Ange Gardien au 2 octobre et celle de sainte Anne au dimanche d'après le 26 juillet (27 mai 1657). B.6 - Bulle d'Alexandre VII pour les indulgences plénières à la confrérie de sainte Anne (16 avril 1655).
[32] B.M.V. Ms 893.
[33] A.D.Meuse 16 G 107.

plus qu'un intercesseur. Certes, les malheurs sont encore mentionnés, mais seulement après les péchés dont la confrérie est présentée comme le meilleur remède.

> « *C'est pourquoi* (les confrères) *ont reconnu et reconnoise aujourdhuy pour leur intercesseur aupres de dieu le Bienheureux St. Nicolas, esperants que comme il a tant opere de prodiges averez, il voudra bien emploier le grand credit qu'il a aupres de leur Redempteur, non seulement pour les eloigner du pechez et les deffendre contre les ennemis de nôtre Religion, mais aussi pour les preserver des meaux, malheurs et accidents qui pourroient leur arriver.* »[34]

Au milieu du XVIII° siècle, le saint n'est plus du tout un protecteur, seulement un exemple à suivre, dans un souci d'édification et pour la plus grande gloire de Dieu. D'ailleurs, la maladie, la guerre et la famine ne sont plus du tout citées. L'amélioration de la conjoncture conduit à un effacement presque complet du pouvoir prophylactique même dans une confrérie Saint Sébastien comme celle de Bréhéville qui avait été érigée plus de trois siècles auparavant par le seigneur Claude de la Rôche, lui-même atteint de la peste et miraculeuse sauvé[35]. La société est à présent complètement devenue une confrérie de dévotion. :

> « *L'expérience nous fait assés voir tous les iours que l'institution des confréries dans les paroisses est un tres bon moyen pour avancer la gloire de Dieu conserver à l'Eglise sa splendeur entretenir les hommes dans les sentiments de pieté & les conduire plus facilement a leur salut.* »

Lorsque la dévotion protectrice n'est plus nécessaire, elle ne disparaît pas, elle est seulement mise en sourdine. La fonction première du saint peut toujours être rappelée, au besoin avec les armes du moment.

2 – Les réactivations.

A de nombreuses reprises, les dévotions protectrices sont réactivées, les vieux réflexes n'ayant jamais été oubliés d'autant que le département de la Meuse est malheureusement une des régions les plus touchées par les différentes vagues épidémiques de l'époque contemporaine[36]. La société de charité de Vadonville, près de Commercy, est érigée à la suite des passages de troupes de 1711 mais aussi en mémoire d'un curé mort en odeur de sainteté en 1705[37]. Ici, le décalage n'est que d'une demi-douzaine d'années, le souvenir était encore vif. En revanche, à Behonne, la confrérie Saint Sébastien mue avec la disparition des archers mais elle ne disparaît pas avant la fin du XIX° siècle. Surtout, elle connaît une existence par à-coups, la société étant relancée à chaque événement difficile : le siège de Bar puis la contagion au XVII° siècle, les famines de la fin du règne de Louis XIV, les épidémies de dysenterie ou de diphtérie du XVIII° siècle, la Révolution vécue dans la culture de l'association comme une maladie guérie par le l'avènement de Louis XVIII en 1814 ou le choléra[38]. De nombreuses compagnies de saint Sébastien, par exemples celles de Behonne ou de Rembercourt, contribuent ainsi à la diffusion des prières destinées à éloigner le « *choléra morbus* » car cette terrible pandémie du XIX°

[34] A.D.Meuse 16 G 108.
[35] A.D. Meuse 11 F 54.
[36] Voir par exemple la carte de la variole in **Jean Delumeau, Yves lequin (dir.)**, *Les malheurs des temps*, Op. Cit., p.418.
[37] **André Verelle - Abbé Kern**, *Le bon père de Vadonville*, Revue du centre Meuse, mai 1996.
[38] A.D.Meuse 16 G 43.

siècle rappelle les souvenirs des pestes du XVII° siècle[39]. Au début du XVIII° siècle, ceux de Behonne avaient, par exemple, reconstitué la liste des associés morts pendant les contagions de la guerre de Trente ans. Au moment du choléra, le curé la lira aux adhérents en invoquant la protection des anciens compagnons sur les nouveaux et, le 12 mai 1832, le vicaire général de Verdun autorise le curé à faire les prières et la procession qui conviennent :

> « *Je vous authorise d'autans plus volontier à faire une procession autour de votre village à laquelle seront portés les reliques de saint Sébastien et de saint Rocques, que je suis intimement convaincu que dans les jours de deuil et d'affliction ou nous sommes, nous n'avons rien de mieux à faire que de recourir à l'infinie miséricorde d'un Dieu qui ne punit qu'à regrêt, qui ne veut point la mort des pécheurs mais seulement qu'ils se convertissent et qu'ils vivent. Sans doute que vous vous êtes concertés avec Monsieur le Maire de votre commune et que vous vous êtes assurés que le respect dû à la religion ne recevra aucune atteinte à l'occasion de cette procession.* »[40]

Dieu est toujours un Dieu de colère mais son mécontentement a pour but la conversion des hommes. La bonne dévotion peut écarter le fléau mais attention, toute marque d'irréligion peut annuler le bénéfice acquis. Le 6 juin suivant, la confrérie, en sommeil depuis une douzaine d'années était restaurée et de nouveaux statuts approuvés par l'évêque. A Billy-les-Mangiennes, le culte rendu à Saint Sébastien fonctionne de manière identique lors de la peste de 1636 et lors du choléra de 1854[41]. La vieille dévotion instituée au Moyen Age par les archers, puis rénovée pour la reconstruction de la cité au XVI° siècle, n'a été en aucun point altérée et on sait ressortir au bon moment Saint Roch, Saint Gibrien et Saint Monian. A quelques jours près, il en est de même au Neufour où Saint Roch sera encore invoqué au début du XX° siècle contre une autre maladie, celle qui vise à séparer l'Eglise et l'Etat. En 1849, le choléra arrive dans le canton de Varennes mais, comme en 1832, il évite Montfaucon. En remerciement, monseigneur Rossat autorise l'érection de la confrérie de Notre-Dame des Victoires par son ordonnance du 28 juillet 1851[42]. La maladie a été un avertissement. C'est en luttant contre la tiédeur religieuse que l'on pourra définitivement épargner ces malheurs à la paroisse. Le vicaire général profite d'ailleurs de la situation pour réclamer aux autorités une ancienne salle du chapitre de Montfaucon, dissous à la Révolution et transformé depuis en prison. Il compte y installer la société des Dames de charité instituée le 26 septembre 1853. Toutes ces créations ne furent hélas pas suffisantes car l'épidémie revient en 1854 et elle fait, cette fois-ci, 166 victimes. Dans l'urgence, les autorités doivent d'ailleurs ouvrir un deuxième cimetière. Mais après la fondation d'une chapelle Notre-Dame des Malades et la bénédiction d'une statue de Notre-Dame de Pitié, qui viennent compléter l'association du saint Cœur de Marie, le choléra cessa de lui-même, les habitants ayant suffisamment donné de gages de leur foi. En 1855, l'ensemble du système mis en place est enfin pieusement agrégé à l'archiconfrérie de Notre-Dame des Malades instituée à l'église Saint-Laurent de Paris. Il n'y a donc pas que les épidémies voltairiennes qui avaient provoqué la création de vastes fédérations de confréries. A Gincrey, les habitants se souviennent de l'ancienne société de saint Hubert et ils la reconstituent chaque fois que nécessaire. Mais aujourd'hui, un dépôt de gerbe avec la

---

[39] A.D.Meuse 16 G 420.

[40] A.D.Meuse 16 G 43.

[41] **Abbé Jacquot - Curé-Doyen de Billy**, *Notice sur Billy-les-Mangiennes, ses environs et l'Abbaye de Châtillon, sa voisine*, Bulletin de la Société des Naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, 37° année, 4° trimestre 1925, p.91.

[42] *Histoire de Montfaucon*, s.d., s.l.

municipalité a remplacé la messe de Requiem. Cependant, il s'agit toujours d'un acte qui engage l'ensemble de la communauté[43].

Ainsi, la fondation de la confrérie Saint Saintin de Verdun ne doit pas être assimilée uniquement au besoin de sanctifier le terroir. Il s'agit aussi, comme pour Saint Gond à la génération suivante, d'un retour aux sources de l'évangélisation du diocèse. Face à un monde devenu incompréhensible, les fidèles et les chanoines expriment la volonté d'un retour à un christianisme primitif et pur, lorsque le siècle n'était pas encore perverti. En ce sens, la fracture entre les conceptions des clercs et celle des ruraux n'est pas aussi large qu'il n'y paraît. Derrière un langage plus élaboré, les raisonnements philosophiques et les certitudes théologiques se cachent peut-être les mêmes conceptions. D'ailleurs, le père jésuite de Reims, Etienne Binet, s'exprimait dans les mêmes termes que les habitants de Lérouville ou de Montiers :

> « *Faisons mieux, tuons la peste à coup de flèches prises au corps de S. Sébastien, qu'on appelle le carquois de Jésus-Christ, où il tient les dards qui massacrent la peste. C'est-à-dire en ce temps-ci, faisons un vœu à S. Sébastien, offrons lui quelque beaux présents, édifions-lui quelque chapelle, soyons de sa Confrérie ; cent et cent fois ce soldat de Dieu a étouffé ce dragon de la peste. Je sais une ville qui était autrefois extrêment sujette à la peste, mais depuis qu'elle a fait une église à son honneur, jamais n'a été atteinte de la peste, quoique je l'aie vue jusqu'aux portes et quasi tout autour* »[44].

II – UNE VISION, UNE CONCEPTION DU MONDE.

Après ces témoignages sur l'usage que les habitants font des confréries, il peut être intéressant d'écouter l'avis d'un clerc afin d'examiner si leurs projets concordent. L'opinion du frère Thomas Le Paige, de l'Ordre des frères prêcheurs, est d'autant plus importante qu'il fut lui-même un des principaux propagateur de la société du Rosaire dans le diocèse de Verdun. En 1625, il dédicace au duc de Lorraine un *Manuel des confreres du S. Rosaire* édité à Nancy[45]. Charles IV serait intervenu à Rome afin d'obtenir des privilèges pour l'association de Nancy. Le dominicain ne lui cache donc pas sa reconnaissance et sa fidélité en indiquant que les membres de la société forment des « *escadrons d'armee qui rendent le duc toujours vainqueur* ». Notons, au passage, qu'il ne s'agit pas d'une simple plaquette mais d'un livre de conseils pour les adhérents, ce qui le place d'emblée dans la mouvance décrite plus haut d'une spiritualité abordable par tous. Dans sa préface, il remercie de son soutien le bailli de Clermont, ville du territoire dans lequel son activité missionnaire est la plus soutenue[46]. Nous disposons donc de la pensée d'un praticien qui indique dès les premières pages son souhait de dépasser largement le propos initial. Le lecteur de son ouvrage y verra « *d'autres conceptions*

[43] *La confrérie Saint-Hubert toujours vivace malgré l'âge* - Est Républicain (3 novembre 1996).

[44] **Etienne Binet**, *Remèdes souverains contre la peste et la mort soudaine* - 1628, Petite collection Atopia, Editions Jérôme Millon,1998.

[45] B.M.Nancy 5148 - *Le manuel des confreres du S.Rosaire (...) dédié a son Altesse par F. Thomas le Paige - Prédicateur de l'Ordre de Sainct Dominique*, A Nancy, Par Anthoie Charlot - Imprimeur rue Sainct Nicolas, 1625.

[46] Voir la carte des confréries du Rosaire fondées par les dominicains de Verdun au chapitre 3.

et d'autres instructions que pour le Rosaire ». Comme il l'écrit lui-même, la dévotion et la société dont son Ordre a le dépôt sont au service d'un plan plus vaste.

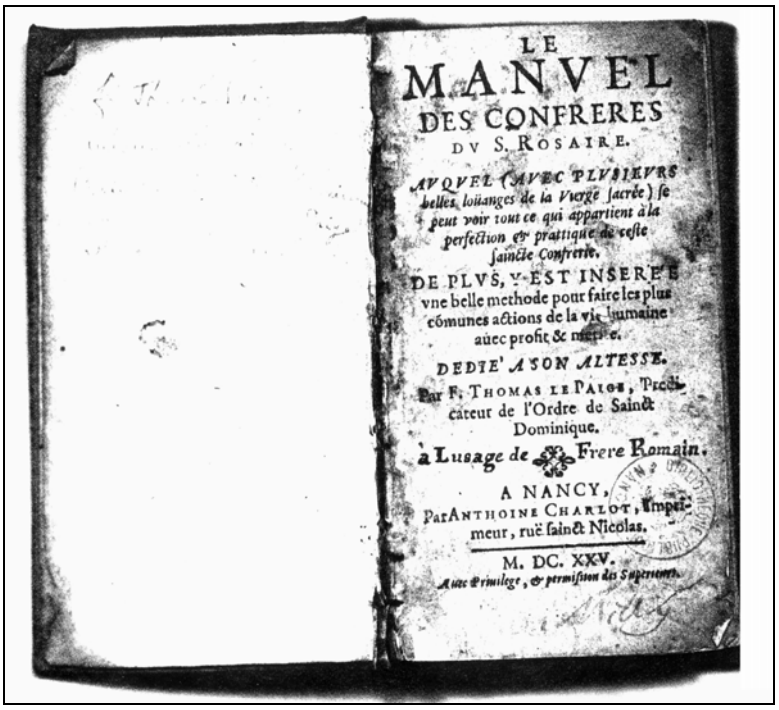
LE
MANVEL
DES CONFRERES
DV S. ROSAIRE.
AVQVEL (AVEC PLVSIEVRS belles loüanges de la Vierge sacrée) se peut voir tout ce qui appartient à la perfection & prattique de ceste saincte Confrerie.
DE PLVS, Y-EST INSEREE vne belle methode pour faire les plus cómunes actions de la vie humaine auec profit & merite.
DEDIE' A SON ALTESSE.
Par F. THOMAS LE PAIGE, Prescateur de l'Ordre de Sainct Dominique.
à Lusage de Frere Romain.
A NANCY,
Par ANTHOINE CHARLOT, Imprimeur, ruë sainct Nicolas.
M. DC. XXV.
Auec Privilege, & permission des Superieurs.

N°II.9 – B.M.Nancy 5148 : *Le manuel des confreres du S.Rosaire (...) par F. Thomas le Paige* (1625).

A – « *L'homme n'est rien sans confrérie* ».

Dans un style à la fois très simple et très combatif, le missionnaire expérimenté qu'est Thomas Le Paige tutoie le lecteur à qui il affirme immédiatement : « *L'homme n'est rien sans confrérie.* »

1 – La fréquentation des autres est nécessaire.

Ainsi, l'Eglise était elle-même à ses débuts une association des enfants de Dieu. Le Dominicain invoque de même la pluralité des personnes dans la Trinité ou l'existence des réguliers qui constituent à la fois une sorte de confrérie et des « *escadrons de defense de l'Eglise* ». Pour convaincre, ce docteur en théologie cite abondamment les pères de l'Eglise ou Saint Bernard mais aussi Sénèque et Aristote dont il reprend, sans contresens, la célèbre phrase : « *L'homme n'est pas un animal solitaire mais social* » ou encore : « *L'homme solitaire est un Dieu ou est une bête, c'est-à-dire que ce n'est pas un homme.* » Or, le projet du dominicain de Verdun s'adresse aux hommes et à des individus ordinaires. Il indique d'ailleurs ouvertement sa volonté de diffuser une spiritualité « *adaptée, mixte, mitigée, souple...* »

2 – Mais elle est dangereuse.

Cependant, la plupart des assemblées ou des compagnies sont mauvaises et conduisent à l'ivrognerie ou à la paillardise. Ici, le père Le Paige n'est pas très éloigné de Luther. Il est vrai qu'il assimile le mot « confrérie » à tous les groupes qui peuvent exister dans la société du temps et pas simplement aux associations religieuses. La fréquentation des autres est donc à la fois une nécessité est un risque car : « *Ce ne sont pas les ongles, ni les dents qui font l'homme*

redoutable, ce n'est que la compagnie des autres hommes », comme l'écrivait le précepteur de Néron. La vie en société est une obligation, donc il faut l'organiser et la structurer au moyen de solidarités chrétiennes. A l'encontre les assemblées traditionnelles, la confrérie de dévotion devient donc le prototype de ce groupe nouveau qui réforme la vie en société.

B – Le groupe dévot contre le Monde, la chair et le diable.

Si Thomas le Paige tente de mettre en valeur une spiritualité abordable par les laïcs dans le siècle, il demeure sans complaisance pour le monde. Celui-ci n'a de valeur que parce qu'il permet la sanctification : « *Les difficultes de la vie sont necessaires a la vertu.* » La vie doit être un combat permanent : *« Ceste vie est une guerre continuelle* » et *« Ostez le combat et il n'y a point de victoire, ostez la victoire et il ne reste plus d'esperance.* » Cette partie de l'ouvrage est ouvertement une oeuvre de Contre-Réforme et avec un vocabulaire militant, usant d'images guerrières qui nous font imaginer quel ardent prédicateur il était, il lance la mobilisation générale contre les trois ennemis associés : le Monde, la chair et le diable. Le rôle de la confrérie du Rosaire est donc de « *mettre les combattants en ordre* » et de leur donner des armes. Adhérer à une association, c'est à la fois commencer son entraînement et se placer sous les ordres du commandant en chef : la Vierge. Avec une faute d'orthographe volontaire et un jeu de mots qu'il justifie, les confrères deviennent ses « *Choeurs d'armee* ». Il faut abattre l'ennemi, hier l'Albigeois, clin d'œil à Saint Dominique à qui selon la tradition le Rosaire aurait été remis par Marie, aujourd'hui les protestants, par l'oraison, la vertu et les bonnes oeuvres et au moyen d'une arme redoutable : le chapelet. On passe sans crier gare de la Contre-Réforme à la Réforme catholique.

En effet, le fait de regrouper les chrétiens militants qui s'engagent à mener ensemble une bonne vie, c'est-à-dire en constituant une société vraiment chrétienne, est la seule attitude en concordance avec le plan divin. Par ce biais, on espère faire fléchir Dieu qui agira lui-même contre le mal, que celui-ci prenne la figure du protestant, du sorcier, du croate ou de la peste. Pour cela, et afin de renforcer le poids de l'intercession, le dominicain indique que la société dévote détient un pouvoir démultiplicateur. La vie en société chrétienne, donc en confrérie, permet aux adhérents de participer aux mérites des autres :

> « *Si je merite peu moy mesme en faisant mon petit devoir de confrere, je participe aux merites de ceux qui sont plus parfaits que moy. En un mot dans ceste saincte confrerie les petits y sont supportez des grands, & les foibles sont fortifiez par les plus forts, & les pauvres s'enrichissent des biens de ceux qui sont plus opulents.* »

L'auteur du manuel des confrères définit ensuite ce que c'est que le Rosaire en usant d'images empruntées au domaine floral et à la médecine et d'un vocabulaire mathématique non dénué d'une certaine poésie. La Rose est la fleur parfaite, la plus belle et la plus utile car elle est adoucissante et médicinale. Le Rosaire est une prière formée de 15 Pater Noster (les feuilles) et de 150 Ave Maria (les épines) qui font 10 X 15 Mystères (les fruits). Les trois couleurs de la fleur : blanche, rouge et mixte, font appel aux mystères glorieux, douloureurx et joyeux de Marie. Il s'ensuit une définition très pratique du salut par les oeuvres car toute « *action des confreres mesme la plus petite est payee des graces d'indulgences* ». Cette récompense « *c'est la confiance que les serviteurs ont de leur salut* ». Au contraire des protestants qui trouvent, dans leur foi, la certitude de leur justification, l'entrée dans la confrérie et les actes pieux réconfortent le catholique. En définissant la mutualité spirituelle puis la religion des oeuvres,

Thomas le Paige boucle son propos : le groupe est nécessaire au salut mais seulement le groupe dévot.

C – L'analyse d'un monde à l'envers du projet divin - Une physique du salut.

La couronne de la Vierge lui permet d'ailleurs des comparaisons avec la physique car le cercle et le rond sont des symboles de perfection et d'équilibre :

> « *Dieu a fait le monde tout rond, cest pour cela qu'on l'appelle* orbis. *Ils disent que Dieu la fait ainsy a cause que ses oeuvres doivent estre parfaictes,* Dei perfecta sunt opera, *& que comme entre les mouvements, le circulaire est le plus parfait, aussy entre les figures, l'orbiculaire est la plus excellente.* »[47]

Le cercle comme l'orbite des astres tiennent de l'infini. Ils n'ont eu de commencement et ils n'auront de fin qu'avec Dieu. N'est-il pas l'alpha et l'oméga ? Ignorant la physique copernicienne et les nouvelles théories qui commencent à venir d'Italie, l'auteur emprunte ici abondamment à Platon qu'il recopie presque mot pour mot :

> « *Le Ciel a la figure orbitale, & il a le mouvement circulaire. Le soleil aussy est tout rond & il se meut circulairement. La terre, d'autant moins parfaicte qu'elle est immobile, encore a elle cela qu'elle est ronde.* »[48]

De même que les planètes reviennent régulièrement au même point de l'espace, le Rosaire évoque la perfection de la création mais « *c'est le diable qui a fait des coins & les angles, ce sont les angles qui cachent les ordures* »[49]. Le but de la confrérie, en créant une société bien réglée, est donc de remettre le monde en ordre c'est-à-dire de construire ici bas la cité de Dieu. Cette cosmogonie confraternelle est d'ailleurs l'occasion d'une géométrie du salut : « *C'est rondement que JC mesme a opere notre salut.* »[50] Après Saint Grégoire, Thomas le Paige compare l'Incarnation salvatrice à un cercle. Si la couronne de la Vierge, une partie du Rosaire qui comprend 6 Pater et 63 Ave pour les 63 ans vécus par la Vierge, l'ensemble du chapelet correspond à la vie « *circulaire* » de Notre Seigneur Jésus Christ. D'ailleurs et en reprenant une phrase de Job, le dominicain invoque la menace faite par Dieu à Satan d'envoyer son fils le combattre en faisant le tour de la terre. En ajoutant Homère à ses sources, le missionnaire verdunois estime que les actions de Dieu et ses perfections sont souvent expliquées par circuit. Détournant à son profit la tragédie et l'idée que les Grecs s'étaient faits du destin, il imagine que : « *Dieu tenoit dans une chaine ronde, toutes les choses de la nature enchaisnee, aussy est il vray que tout vient de Dieu (apres avoir faict le tour que Dieu veut dans le monde) tout retourne a Dieu, comme les choses qui se meuvent circulairement.* »[51] Dominicain comme lui, longtemps influent au sein du couvent de Cologne - un de ceux justement où la confrérie du Rosaire devait être inventée - maître Eckhart (1260-1327) nourrissait aussi ses sermons d'allusions au cercle, même si pour lui le croyant devait quitter la circonférence de l'humanité pour se rapprocher du centre divin et se fondre en Dieu[52].

---

[47] B.M.Nancy 5148 - *Le manuel des confreres du S.Rosaire (...)*, Op. Cit., p.60-61.

[48] **Platon**, *Le Timée*, 33a-38d. Il s'agit de l'intervention très pythagoricienne de Timée qui présente la théorie des Idées, occasion pour Platon de montrer la place que tient l'homme dans l'univers. L'homme est un univers en réduction, un microcosme assujeti aux mêmes lois que le macrocosme.

[49] B.M.Nancy 5148 - *Le manuel des confreres du S.Rosaire (...)*, Op. Cit., p.62.

[50] Idem.

[51] Idem, p.63.

[52] **Maître Eckhart**, *Traités et sermons*, Paris, 1993 : sermons 75 et 81.

Nourrie de culture classique, la spiritualité de Thomas le Paige est destinée au siècle car, comme chez Platon, les hommes appartiennent consubstantiellement au monde, ils en sont inséparables. La théorie des nombres d'origine pythagoricienne qui se retrouve chez l'Athénien et celle des Idées vient rejoindre la notion d'unité de la création et les conceptions, qui se font jour au début du XVII° siècle, d'un univers organisé selon des lois mathématiques. Si l'univers dérape, c'est donc que l'homme a mis du désordre. Cependant, comme il est lui-même l'univers, en remettant de l'ordre dans la société, il replace le monde à l'endroit. Le Rosaire est un des moyens. A la suite de saint Augustin et de saint Thomas, les prédécesseurs qu'il invoque, le dominicain indique que toutes les actions humaines s'évaluent comme des marchandises et il les compare à la hiérarchie des anges : « *Dieu a voulu disposer toutes choses, in numero pondere & mensura, avec nombre, poids et mesure.* » [53] Tout le chapitre 10 de l'ouvrage est consacré à prouver que la prière du Rosaire est en accord avec la création, l'ordre du monde voulu par Dieu et l'ordre du salut fixé par le Christ. D'ailleurs, la Vierge « *qui accoucha du nouveau temple de Dieu voulu une prière bien ordonnee comme Salomon qui fit construire le premier temple* ».

Ce discours, peut-être abstrait pour le lecteur moyen, possède pourtant une portée bien concrète lorsque l'on détecte dans l'environnement ce que l'on croit être un dérèglement. Lorsque Thomas Le Paige fonde une association dans un village, c'est le plus souvent pour faire perdurer les bonnes pratiques implantées par la mission. C'est aussi participer à une remise en ordre de la paroisse qui est la cellule de base, voire, le prototype de la cité de Dieu sur terre. On participe ainsi, chacun à son niveau, comme l'auteur le dit lui-même, à remettre le monde en place pour permettre l'action de Dieu contre les malheurs, les sorcières ou les protestants...

D – Les signes décelés dans les malheurs du temps.

En effet, le prieur des dominicains de Verdun n'utilise pas, en bon prédicateur, la physique uniquement comme une source de citations et d'images. Les indications qu'il a données au début de son livre sur la corruption du monde, de même que la mention du diable qui a fait les coins et les angles, prouvent la présence chez Thomas le Paige d'une interprétation des malheurs du temps classique et peu éloignée de la cosmogonie des simples meusiens. Dans un monde aussi bien réglé par Dieu, tout trouble : les sorciers, les hérétiques, la maladie, sont un signe de la présence de Satan. En cela, il rejoint le père Binet, jésuite de Reims, qui trois ans plus tard, en 1628, écrit que ce n'est pas Dieu qui envoie la peste aux hommes mais ceux-ci qui par leurs péchés troublent l'ordre du monde voulu par lui[54]. Mais Dieu met tout en place pour nous convaincre et c'est pour cela que le jésuite se demande si la peste ne fait pas plus de bien que de mal[55].

---

[53] Idem, p.130. Sagesse 11, 20-21 cité et commenté dans **Louis Châtellier**, *Les espaces infinis et le silence de Dieu - Science et religion, XVI°-XIX° siècles*, Aubier, 2003, p.31. L'ouvrage du père Le Paige, publié en 1625, correspond exactement à cette période des années 1620 où se fait jour, selon Louis Châtellier, une apologétique qui, dans la tradition augustinienne, relie science et foi. Pierre de Bérulle évoquait d'ailleurs « *la voie ascendante* » qui mène de la science des créatures à Dieu. Les principaux ouvrages du père Mersenne sont aussi rédigés à cette époque et le jésuite Jean Levrechon, professeur à l'université de Pont-à-Mousson, fils homonyme du fondateur de la confrérie du Rosaire de Chardogne, donne en 1626 ses *Récréations mathématiques*.

[54] **Etienne Binet**, *Remèdes souverains contre la peste et la mort soudaine*, Chapitre III : Pourquoi est-ce que Dieu envoie la peste aux hommes, Op. Cit., pp. 35-43.

[55] Idem, Chapitre I, pp.12-22.

Immédiatement après avoir présenté sa vision, Le Paige explique d'ailleurs que le « *Livre du monde* » a été laissé par Dieu « *pour nous rendre savant et nous edifier* » tout autant que les Ecritures, le Livre de nos consciences, le Livre en lui-même qu'est Jésus Christ ou le Livre blanc de la Vierge. A cette occasion, Thomas le Paige laisse parler son expérience pastorale puisqu'il vante pour les humbles la voie mystique de la connaissance :

> « *Nous pouvons plus apprendre de la Vierge qu'en lisant toutes les Sainctes Ecritures. La Saincte Ecriture parle de Dieu mais Marie nous le fait voir a descouvert. Dans les Sainctes Ecritures il est enveloppe de figure, mais ici il est revestu de la tres pure chair de la Vierge.* »[56]

La vie en société est nécessaire pour l'homme et pour son salut mais elle est la cause du dérèglement du monde par la corruption qu'elle introduit. Dieu offre pourtant une chance à l'homme en lui laissant voir, par de nombreux signes, les causes de ce renversement. La solution est dans une réforme de la société. La confrérie n'est donc pas simplement un groupe pieux, c'est le modèle de la société chrétienne à construire.

III – FAIRE LA CITE DE DIEU SUR TERRE. UNE SOCIETE IDEALE.

La réponse religieuse et sociale à l'épidémie cache une vision du monde auquel les confréries font écho car elles ressemblent à une maquette de ce que le monde devrait être afin de plaire à Dieu et elles traduisent d'abord une volonté d'ordre. Au XVI° siècle, Erasme lui-même, traitant de la lutte contre les Turcs affirmait, que pour devenir vraiment chrétienne une société devait d'abord devenir une société ordonnée.

A – D'abord convaincre les ennemis des confréries.

> « *Durant le temps qu'on est à son aise, on ne fait que rire de la dévotion. On appelle bigoterie la piété, on fait des coqs-à-l'âne de ceux qui fréquentent les saints sacrements ; on appelle monopole s'enrôller à la Congrégation de la Très sainte Vierge Marie.* » - **Etienne Binet**, Remèdes souverains contre la peste et la mort soudaine (1628)[57].

Comme le père Binet après lui, Thomas le Paige consacre une partie de son ouvrage, presque 10 % du total, aux ennemis des associations pieuses, signalant qu'elles ne sont pas acceptées par tous alors même que le grand flux des fondations confraternelles commence[58]. Si le monde est renversé, c'est aussi parce que les hommes refusent le remède. Le prédicateur dominicain livre une phrase sans détour où il indique que si « *la foy catholique est combattue par les heretiques, les catholiques sont d'accord sur l'essentiel est divise sur les accessoires*», mais c'est justement cette dernière discorde qui est dangereuse car « *l'esprit de contradiction a pris*

[56] B.M.Nancy 5148 - *Le manuel des confreres du S.Rosaire*, Op. Cit., p.75.
[57] **Etienne Binet**, *Remèdes souverains contre la peste et la mort soudaine*, 1628, Idem, pp.40-41
[58] B.M.Nancy 5148 - *Le manuel des confreres du S.Rosaire*, Op. Cit., pp.107-130.

la place de l'esprit de charite dans ce monde ». Le texte de Thomas le Paige qui traite « *des débats dans les ecoles* » porte les traces des querelles du temps, mais encore une fois c'est l'image d'un monde déréglé qui l'emporte car l'esprit de combat est mal orienté. Comme Etienne Binet, il s'attaque également à ceux qui « *se moquent des indulgences ou disent que la confrerie est une invention pour gagner de l'argent* ». Malgré la propagande des Ordres de la Contre-Réforme, cette anecdote prouve l'existence d'un discours critique envers les confréries, propos qui souligne qu'elles donnent trop d'obligations, que réciter 150 Ave Maria ne sert à rien et que l'on peut servir la Vierge en dehors d'elles. Le refus de la confrérie est assimilé à toutes les perversions du siècle car c'est aussi une résistance à l'ordre et à la société chrétienne donc, par un raisonnement circulaire qui ne déplairait par à Critias, aussi une des causes de la punition divine. Néanmoins, conclue-t-il, « *les calomnies sont le signe que la confrérie est un bien* ».

B – Le projet de Thomas Le Paige, dominicain de Verdun et fondateur de confrérie.

Après avoir pendant un tiers de l'ouvrage présenté sa conception du monde, justifié et expliqué la manière de dire le Rosaire dans le second, la dernière partie prescrit les comportements que doit avoir un adhérent[59]. La manière de vivre sa vie de chrétien est en effet dans le droit fil de ce qui a été dit précédemment car c'est contribuer à construire la cité de Dieu. L'auteur traite donc successivement de la vie et des mœurs des confrères (chapitre 11) d'une manière qui suit le rythme de la journée : le matin (§12), la manière d'entendre la messe (§13), les actions du jour (§14), les tentations et les tribulations qui surviennent (§ 15) et le soir (§ 16). Même adaptée aux laïcs et faite pour être vécue dans le siècle, la spiritualité de Thomas le Paige est sans concession pour lui[60]. La vie est un moyen, non une fin, d'autant que l'homme ne dispose que d'une demi-vie. Pendant l'autre, il dort. Paraphrasant Saint Paul, il écrit que « *ceux qui ont une vie dereglee sont morts* ». La pratique du Rosaire n'est donc pas une fin en soi puisque le but de la confrérie est de changer de vie, en un mot d'obtenir la conversion. L'objectif n'est d'ailleurs pas tant d'être parfait que de tendre vers cet objectif.

Il s'agit d'abord de christianiser le temps. L'auteur fournit donc un modèle de journée chrétienne depuis le réveil, avec les méditations, les gestes et les prières qui doivent l'accompagner, jusqu'au coucher. On veut à la fois éviter une piété trop extérieure et le conformisme, d'où des adaptations possibles ainsi que le conseil de ne pas faire les choses mécaniquement et une relative autonomie, mais aussi écarter une dévotion intérieure pas assez démonstrative. Le confrère est en effet un témoin de la Vierge. Les attitudes, les comportements, les gestes sont donc très précisément décrits. Cependant, Thomas le Paige conseille de faire simple et de ne pas suivre les livres trop compliqués de ses confrères. De même, il n'explique pas le sens de la messe mais la manière de « *la bien entendre* », c'est-à-dire comment s'y préparer et éviter les distractions. Chaque action de la vie quotidienne est un moyen de sanctification à condition de garder en mémoire sa qualité de chrétien et d'associé. Une méditation au moment du repas permet ainsi de ne pas s'abandonner « *a la sensualite du gout* ». Indication très pratique, il faut enfin ne pas dormir découvert et « *sans retenue* ». En revanche, en s'adressant cette fois ci à ses confrères, Thomas le Paige condamne comme contre-productif le fait de jouer « *les censeurs et les Caton notamment au sujet des femmes qui*

[59] Le plan de l'ouvrage résume à lui seul la théorie du père Le Paige : sa cosmogonie d'un monde déréglé, la confrérie-remède, la société ordonnée.

[60] Nous ne faisons qu'évoquer ici la volonté de Thomas le Paige d'une vie bien réglée. Les exigences des confréries seront étudiées en détails dans le chapitre 13.

contrefont les devotes ». Il faut faire attention aux paroles et aux jugements téméraires qui peuvent braquer les fidèles plutôt que les attirer vers le bien.

C – L'idée d'un monde paisible et rond.

Les témoignages de la première moitié du XVII° siècle, celui de Thomas le Paige en 1625 comme celui du prémontré Frédéric Payen en 1647[61], présentent une nostalgie d'un temps où dominaient les liens de charité entre les enfants de Dieu, d'où les diatribes du dominicain contre cet « *esprit de charite mal ordonnee qui conduit a la jalousie* ». Cette nostalgie qui n'est pas nouvelle, d'autant qu'elle relève du mythe, explique le recours aux confréries conçues comme une panacée et l'espoir récurrent d'un monde rond et paisible. Au XV° siècle, l'Ordre du Lévrier Blanc puis celui de Saint-Hubert portent en eux un idéal de paix et de fraternité qui s'explique par le contexte politique troublé de leur fondation[62]. On a déjà vu, pour les archers, la mise en ordre effectuée par les autorités au milieu du XVI° siècle et l'idée de paix, interne et externe à l'association, qui y prévaut. A l'occasion du paste de la confrérie de la Conception de Saint-Aubin, le scribe insiste sur le rôle de cette réunion pour faire « *la paix et l'union entre les confrères* »[63]. Les fraternités, d'où leur nom, comportent en essence un idéal communautaire. Voilà pourquoi tous les statuts insistent sur la nécessité d'entretenir la concorde entre les membres. C'était déjà le cas au sein de la société de la Conception de Saint-Aubin en 1557, l'accent étant mis sur le banquet annuel au moment duquel la communauté est à la fois pleinement vécue et symboliquement refondée.

L'idée de paix est donc à double tranchant. C'est d'abord l'union du peuple chrétien mais c'est aussi l'ordre public invoqué pour la mise en place des compagnies de garçons. La notion d'un monde paisible existe aussi dans le volet financier des sociétés pieuses puisque qu'un bon patrimoine et des rentes bien administrées lui assure une grande sécurité pour l'avenir et donc la continuation de ses bonnes oeuvres. Lorsqu'il fonde la société du Rosaire de Chardogne en 1634, le médecin ordinaire du duc de Lorraine Jean Levrechon, professeur à l'Université de Pont-à-Mousson (IV° chaire de médecine) et ancien maire de Bar (1622-1625), répond directement au souhait du dominicain Thomas le Paige puisqu'il apporte de l'argent afin que la société se monte pour « *remettre le monde à l'endroit par ses prières* »[64].

Niveau 1 – L'idée d'unité du peuple chrétien appliquée à l'échelon de la paroisse.

Jean Delumeau écrit qu'en temps de crise les démarches individuelles ne suffisent pas, d'où la promotion des actions collectives comme les marches blanches ou les confréries. Eric Deschodt, pour la peste marseillaise de 1720, décrit quant à lui assez bien la réaction populaire:

> « *Devant l'énorme amputation qu'elle prend ici brutale conscience d'avoir subie, la communauté éprouve plus que jamais le sentiment d'une solidarité aussi vive que la*

---

[61] B.M.V. Ms 14 - *Chronique manuscrite de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, Ordre des prémontrés, composé en 1647 par le P. Frédéric Payen, allant jusqu'à la mort de l'évêque Psaulme en 1575* - XVII° siècle.

[62] **Patrick de Villepin**, *L'Ordre de Saint-Hubert de Lorraine et du Barrois - 1416-1852*, Librairie Edition Guénégaud, Paris, 2000.

[63] A.D.Meuse 16 G 450[1-3].

[64] Pouillé II, pp.169 & 370. **Charles Aimond**, *Le culte de Notre-Dame dans le diocèse de Verdun*, Op. Cit., p.267. A.D.Meuse 16 G 104.

cohésion familiale la plus étroite, elle mesure pour la première fois ce qu'elle a perdu. »[65]

De la même manière qu'à Montiers-sur-Saulx en 1631, la confrérie qui est fondée à Lérouville à la suite du vœu de 1633 est conçue comme une maquette à l'échelle de la société catholique idéale. Déjà, si l'on en croît Claude Nassé, l'érection de la société du Rosaire de Beauzée en 1630 avait pris la forme d'une mobilisation collective afin de doter la communauté d'un instrument chargé d'assurer l'avenir[66]. De même, la forme adoptée par la confrérie du Montserrat de Halles, à l'époque contemporaine mais peut-être déjà au XVII° siècle, vise à une recréation symbolique de la communauté villageoise, car Halles était une localité caractérisée par l'émigration saisonnière. Mais l'exemple de Lérouville est vraiment un cas d'espèce. Une confrérie au nom fort long puisqu'il associe Saint Jean, Saint Sébastien, Saint Roch et le Saint-Sacrement est érigée en 1633 à la suite d'une démarche complexe[67]. Elle provient d'une chapelle en ruine prise comme point de fixation par les confrères et du contexte de peste. Confrontés aux malheurs du temps, les habitants constatent l'inefficacité de leurs prières pour faire plier Dieu et cesser l'épidémie. Ils expliquent cette stérilité à la fois par leurs divisions et par la ruine de la chapelle qu'ils ont laissée à l'abandon, faute d'un accord général entre eux pour la reconstruire. La peste est donc vécue comme une punition divine. Derrière le seigneur et le « *mayeur* » de la ville, 68 ménages et 115 cotisants se regroupent et émettent le vœu de la remettre en état. Ayant pris conscience de leur situation, la communauté sert ses rangs, ce qui lui permet d'agir. Tous commencent d'abord par faire profession de foi « *de vivre et mourir dans la religion catholique* » puis la chapelle est reconstruite, les fidèles y contribuant tant par leurs dons que par leur force de travail. Ils n'oublient pas de la rebaptiser en ajoutant au titulaire originel, Saint Jean, les deux saints prophylactique imposés : Saint Roch et Saint Sébastien. Ce lieu physique reconstitué permet la réunion de la communauté qui dispose enfin « *d'un lieu pour y prier* ». Il s'agissait en fait de regrouper tout le groupe et toutes les prières en un même point. Et comme la communauté est devenue unie et agissante, les prières sont enfin efficaces. On peut demander à Dieu « *les choses les plus necessaires a son pauvre peuple* ». Comme on s'adresse à Dieu à travers les trois intercesseurs, l'entrée des habitants dans la chapelle est fixée au premier jour de l'Octave du Saint-Sacrement qui vient lui-même s'ajouter à la dédicace de la confrérie érigée afin de perpétuer l'union de la communauté. Cette union est d'ailleurs symbolisée par le fait que les membres mangent ensemble, même si le mot « banquet » est soigneusement évité. Les services fondés au sein du bâtiment et offerts par la société au nom du groupe permettent enfin la continuité des prières, même lorsque l'ensemble des habitants ne peut se réunir, ce qui évite le retour à la situation initiale[68]. On pourrait d'ailleurs étendre au saint protecteur choisi par la communauté la réflexion amorcée par Claude Lévi-Strauss sur le totémisme[69]. Cassant une tradition remontant à Frazer, Freud et Lévy-Bruhl, le prophète du structuralisme montre en effet que le Totémisme, loin d'être le propre des peuples dits primitifs, est un mode de pensée universel qui associe des séries de

---

[65] **Jean Delumeau**, *La peur en Occident - XIV°-XVIII° siècles - Une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978, p.138. **Eric Deschodt**, *Mirabeau - Roman d'une terre de France*, J.C. Lattès, 1989.

[66] B.M.V. Ms 893.

[67] **Charles Dumont**, *Histoire des fiefs et principaux villages de la seigneurie de Commercy*, Op. Cit., Tome I, pp.103-114.

[68] Pour désigner l'institution d'un lieu de patronage entre une communauté locale et la Vierge, les Espagnols utilisent le terme de « *voto de villa* » dans lequel la cité est désignée comme entité politique. Les rituels associés au vœu de ville permettent au groupe local de s'approprier la Vierge, de se singulariser et d'asseoir la cohésion du groupe, chaque localité se différenciant des voisines. Voir : **M. Albert-Llorca**, *Les Vierges miraculeuses. Légendes et rituels*, Gallimard, 2002 ainsi que le chapitre 10.

[69] **Claude Lévi-Strauss**, *Le Totémisme aujourd'hui*, Paris, P.U.F., 1962, p.105.

différences, les unes dans le monde naturel, les autres dans le monde social, et crée ainsi de l'unité avec de la diversité pour produire de l'intégration. Ainsi, d'une manière finalement proche du vœu de Lérouville, le rituel des danses d'été des Hopi sert bien plus à rassembler une fois par an la communauté qu'à faire tomber la pluie. R.K. Merton qui les a étudiés en 1949 a donc forgé son concept de prophétie autoréalisatrice autour de l'idée selon laquelle les croyances peuvent avoir des fonctions non apparentes qui contribuent à unir le groupe[70].

Mettre de l'ordre dans la communauté.

A Laimont, la vieille dévotion à Saint Eloi connaît une nouvelle jeunesse au début des années 1630 car dans sa forme locale, spécifique aux laboureurs, elle ressemble beaucoup à celle de saint Isidore. Néanmoins quand, dans un contexte particulièrement troublé pour le village, le seigneur fonde la confrérie du Rosaire ou de saint Sébastien, la communauté comme à Beauzée, Bréhéville, Chardogne, Chassey, Mogneville, Neuville-en-Verdunois s'associe immédiatement à cette pieuse initiative. Dans une région du nord-meusien littéralement sinistrée, la société des Vivants et des Morts, créée en 1638 à Thonelle, met également en valeur les devoirs mutuels de tous les membres de la société : ceux qui sont dans le siècle, ceux qui sont auprès de Dieu et peuvent intercéder et enfin ceux qui transitent au Purgatoire.

Loin de casser la vie collective, les épreuves semblent provoquer une multiplication des actes communautaires, peut-être un moyen d'exorciser la peur de l'éclatement du groupe[71]. Les arbalétriers de Marville organisent les processions contre la peste, pendant laquelle les reliques de saint Sébastien sont sorties de l'église, et immédiatement après un concours de tir en son honneur. Les papegais sont ainsi régulièrement organisés - alors que de tels rassemblements pourraient paraître un non-sens en matière de prophylaxie - mais tirer le perroquet c'est jouer une pièce de théâtre symbolique dans laquelle la flèche et la maladie ne font qu'un. Or, s'approprier le phénomène inexplicable, c'est déjà le rendre moins dangereux et, sans tomber dans la psychanalyse, dire le mal, c'est déjà le guérir un peu. Le rituel, toujours observé à Cousances-les-Forges, qui consiste à faire passer la statuette de saint Sébastien d'un homme à un jeune homme puis d'une femme à une jeune femme possède une forte connotation sociale, une volonté de mixage et d'intégration de chaque catégorie d'habitants. La couverture de la communauté doit être maximale[72]. D'une manière équivalente, l'adhésion de tous les chefs de famille à la confrérie Saint Hubert fait de cette dévotion un culte communautaire. En effet, les chefs de famille qui adhérent double l'assemblée des habitants. En 1420, à Sampigny, des délégations représentaient autour du seigneur la ville et ses différents corps, les villages et les écarts avoisinants. Tous signent afin d'étendre la protection espérée tant géographiquement que socialement. Souvent, les confréries de saint Sébastien, notamment par l'intermédiaire de la milice bourgeoise, sont devenues des sociétés d'échevins. Au XVII° siècle, la messe pour

---

[70] **R. K. Merton**, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Plon, 1965. Même s'il existe une controverse autour de cette notion et surtout du fonctionnalisme, l'idée de rituel est encore le plus souvent envisagée aujourd'hui sous cet angle : **Patrice Van Eersel & Alain Grosrey**, *Le Cercle des Anciens*, Albin Michel, 1998.

[71] D'une manière et selon des modalités très différentes, les confréries ont aussi été en Bretagne un moyen d'adapter le christianisme à la société celtique tandis que le mode d'organisation de base, le clan, survivait au sein des associations. La vie de la confrérie était d'ailleurs englobante puisqu'elle ne laissait à l'écart aucun niveau de l'existence : vie familiale, professionnelle, culturelle ou religieuse. La foi et la vie communautaire étaient censées faire l'unité de la confrérie, et pareillement l'unité de la vie de chaque confrère. Voir : **Yves Gillerm**, *Des clans celtiques aux confréries bretonnes*, pp.24-39.

[72] *Saint Sébastien entre dans une nouvelle maison*, E.R. (29 janvier 2000). Témoignages du curé et des responsables de la confrérie Saint Sébastien de Cousances-les-Forges (Janvier 2001).

les gens du conseil est encore célébrée à l'autel de ce saint à Saint-Mihiel[73]. A Commercy, enfin, l'appartenance à l'association constitue un sérieux appui pour l'accession aux fonctions de responsabilité. Si le saint apporte sa protection aux responsables de la communauté, c'est donc aussi sur toute la ville qu'elle se répand. C'est d'ailleurs un devoir pour les chefs, surtout pour les seigneurs, d'assurer à leurs gens cette sauvegarde. C'est pourquoi la plus grande proportion de fondations nobiliaires se trouve au tournant des années 1620-1630.

Niveau 2 – L'idée d'une société bien organisée dont la confrérie est le modèle.

L'expression « Bon ordre » est d'ailleurs récurrente dans les statuts des associations pieuses. Ainsi, les congrégations de filles devaient permettre de donner le bon exemple et d'édifier le prochain en respectant le bon ordre[74]. L'action de madame de Saint-Balmont, si tant est que l'on puisse dénouer l'écheveau de ses motivations, combine autour de la notion d'ordre les domaines civils, militaires et religieux et différents espaces internes ou extérieurs à sa seigneurie de Neuville-en-Verdunois. Elle fait régner l'ordre dans la campagne par ses chevauchées et elle assure le bon fonctionnement du culte paroissial, elle fonde des confréries ouvertes à tous, même dit-on à ses prisonniers, et elle accueille les réfugiés. Mettre bon ordre dans le fonctionnement d'une compagnie, c'est aussi souvent regarder en dehors d'elle-même toutes les inconvenances qui se commettent dans une paroisse. C'est le mot que le curé de Claude Nassé utilise le plus, lui qui veut faire de Beauzée une petite Jérusalem céleste. Les confréries font partie d'un projet global. Il commence par un assainissement financier de la fabrique en soumettant les confréries dont les ressources sont mobilisées pour financer des constructions nouvelles. A la réfection de l'Eglise et à la construction de la sacristie s'ajoute une prise en main des chapelles et des autres lieux de culte populaires sis sur l'espace paroissial. De là, le curé compte s'en prendre aux mœurs de ses fidèles pour lesquels il compte ériger de nouvelles sociétés et une école. A Chonville, le missionnaire qui érige les compagnies de la Conception et de Saint Nicolas motive son intervention par le besoin de « *mettre de l'ordre entre les sexes* »[75]. Les dérives ou les dérapages auxquels contribuent les confréries paraissent d'autant plus scandaleux qu'ils troublent l'ordre. Aussi, l'évêque de Verdun condamne-t-il vivement les associations professionnelles qui ont apporté leur soutien actif aux violences qui ont suivi la procession de Saint-Mihiel... C'est d'ailleurs pour cette même raison que la compagnie des porteurs de dais de Bar-le-Duc fut plusieurs fois réorganisée[76].

Cependant, l'abbé Guillaume qui, par delà la Révolution, idéalisait pourtant les confréries comme un modèle de société hiérarchisée et ordonnée, posait en 1858 la question fondamentale de l'influence réelle des confréries sur la vie privée. Si, par conformisme extérieur, elles pouvaient servir à renforcer l'ordre social, voire dans son esprit à faciliter un rapprochement entre riches et pauvres et peut-être à régler la « question sociale », il doute de l'observance stricte des statuts[77]. D'ailleurs, l'idée originelle semble avoir déviée au XVIII° siècle vers une sorte de conservatisme social visant à maintenir chacun dans son état, comme le prouve le sermon fait aux demoiselles de la congrégation de Ligny en 1779[78].

---

[73] A.D.Meuse 4 H 113 (61).

[74] **Mgr Charles Aimond**, *Notre-Dame dans le diocèse de Verdun - Essai historique sur le culte de la Sainte Vierge et la dévotion mariale au Pays Meusien*, Librairie Saint-Paul, Paris,1943, p.263.

[75] **Charles Dumont**, *Histoire des fiefs de la seigneurie de Commercy*, Op. Cit., Tome II, p.383.

[76] A.D.Meuse E dépôt 440 GG 64 (V).

[77] **Abbé Guillaume**, *Confréries à Gondreville, à Rosières-aux-Salines et à Lenoncourt*, Nancy, Imprimerie A. Lepage, 1858.

[78] A.D.Vosges 1 J 726 - Sermon du père Tabouillot à la congrégation des filles de Ligny (1779).

Illustration : des confréries de charité qui se développent après la crise !

Le développement des sociétés de charité est aussi un phénomène communautaire d'autant plus surprenant qu'il se produit à contretemps. Même si une société des Dames de charité existe depuis 1558 à Verdun, aucune, curieusement, ne se développe à l'occasion des malheurs de la première moitié du XVII° siècle. Peut-être quelques-unes unes existent-elles néanmoins de manière informelle puisque les envoyés de saint Vincent de Paul sont alors très actifs. Une plaque apposée contre la façade de l'ancien couvent de la congrégation Notre-Dame de Saint-Mihiel met à mal la légende d'une visite du saint homme en personne tout en rendant hommage à l'aide apportée par les Lazaristes depuis 1636. L'un d'entre eux a d'ailleurs laissé un témoignage poignant sur la famine que connaissait alors la Florence lorraine[79]. En 1640, la municipalité de Verdun fait appel à monsieur Vincent pour lui demander de continuer son oeuvre, ce qui sera effectivement le cas jusqu'en 1649. En revanche, à partir de la crise de l'avènement de Louis XIV, toutes les villes, ou presque, des Pays meusiens sont progressivement pourvues. Après Vaucouleurs en 1659, la société qui existe déjà depuis quelques temps à Saint-Mihiel est officiellement érigée en 1661, elle attendra cependant 1679 pour demander une confirmation canonique. En 1662, mais le projet date de l'année précédente, le cardinal de Retz crée la compagnie de Commercy, puis le vicaire général dote celle de Verdun d'un nouveau règlement en 1665 alors que la paroisse Notre-Dame de Bar doit attendre 1667. Après Damvillers en 1666 et Nançois-le-Petit en 1670, une demi-douzaine d'associations sont encore instituées avant la fin du siècle. L'exemple sainmiélois confirme que certains groupes existaient précédemment sans organisation officielle. Par contre, la vague des années 1660 correspond à une reprise en main par le clergé lorsque toutes ces sociétés, fondées par les Lazaristes ou pas, sont restructurées au moyen des statuts de saint Vincent de Paul. C'est d'ailleurs à ce moment que les associations adoptent le nom caractéristique de société des « Dames de charité ». La crise de l'avènement a servi de catalyseur mais il est troublant de constater que les fondations se multiplient aux époques d'amélioration du contexte économique. En effet, il n'y avait eu que 2 fondations au XVI° siècle et les 15 du XVII° sont toutes postérieures à 1659. Enfin, on compte 40 créations au siècle suivant. C'est donc que les confréries de charité possèdent une autre destination que l'aide aux malades.

Conclusion partielle : une rationalité à l'œuvre.

La peste est donc une punition divine. Les conceptions populaires semblent s'accorder avec celles des élites sur ce sujet. La vision du monde de Thomas Le Paige et celle des habitants de Lérouville sont ainsi très proches. L'angoisse consécutive à cette menace s'évacue dans de grandes décharges collectives et dans la question : qui est coupable ? Sans équivoques, il s'agit des marginaux, des séparés, des différents comme les pseudo-sorciers ou les protestants. La réponse ne peut être aussi que collective. S'assimiler à la communauté, être marqué du sceau de la norme comme le font les nouveaux convertis de Stenay vers 1660, c'est au contraire faire l'apologie de l'unité et de l'unanimité au sein du groupe. C'est un message adressé aux autres autant qu'à Dieu. Voilà pourquoi leur adhésion à la confrérie du Rosaire se fait d'une manière officielle, voire presque « publicitaire ». De même, on pensait autrefois que la peur et l'abattement moral prédisposaient à la contagion. Un médecin lorrain du XVII° siècle, cité par Jean Delumeau, affirmait ainsi : « *O tranquilité ! Chère amie de l'âme, tu gardes les célestes*

[79] **A. Bertand, J.P. Leloup & N. Schmitt**, *Saint-Mihiel d'hier à aujourd'hui*, Tome I : Le passé, Dossiers documentaires meusiens N°31, O.C.C.E., Bar-le-Duc, 1983, p.29.

clés de la santé. »[80] Cette observation, qui n'est pas dénuée de vrai lorsqu'elle décrit l'épisode comateux qui précède la mort par la peste, explique l'utilisation de la ferveur religieuse et de la tranquilisation des âmes comme remède. L'historien de la peur mentionne aussi les mesures prises contre les débordements et la dissolution des mœurs à Londres en 1665 ou à Marseille en 1720. « Carpe Diem » n'est pas la formule à l'ordre du jour. La confrérie refait, comme le montre l'exemple de Lérouville, l'unité de la communauté, elle contribue à empêcher la déstructuration de la société en temps de crise mais aussi les débordements individuels, elle évite l'isolement des fidèles et guérit de la peur de la mort solitaire hors des sacrements de l'Eglise. Si les habitants de Sampigny veulent faire corps, c'est parce que, selon eux, ceci est contenu dans le plan de Dieu. Leur fraternité de 1420 est en effet décrite comme n'étant pas seulement une organisation humaine. Comme la maladie qui provoque le regroupement des habitants - la création d'un môle - le remède est donc lui-même d'inspiration divine. Dans le cas de Lérouville en 1633, la réunion de la communauté en confrérie vise à rendre la prière efficace. Pour cela et comme à Montiers-sur-Saulx deux ans auparavant, il faut reconstruire le lieu de prière et renouer le lien perdu entre le groupe et un endroit sacré. Il n'y a donc pas ici qu'une attitude superstitieuse ou la survivance d'une religion magique. Au contraire, Giovanni Lévi assimile ces phénomènes, ainsi que les réseaux sociaux qui les supportent, à une forme de rationalité. Moins qu'un besoin superstitieux de protection, il s'agit d'une manière d'appréhender le monde et de réduire l'incertitude du futur afin de prévoir et de permettre au groupe de s'organiser. Il appelle d'ailleurs cela la « *rationalité restreinte* »[81]. Il rejoint ici les sociologues de la religion comme Rodney Stark, Roger Finke ou Laurence R. Iannaconne qui ont mis, depuis vingt ans, l'accent sur la rationalité des comportements religieux[82]. La gestion d'une association à laquelle adhèrent tous les chefs de famille et la mise en commun d'un patrimoine assimilé à un bien collectif sont aussi un moyen de projeter la collectivité dans le futur, au delà des aléas quotidiens. Rien ne prouve, d'ailleurs, que le procédé ne possède pas une efficacité pratique, d'abord en réduisant les tensions psychiques individuelles ou collectives. Dans deux articles de 1949, *Le sorcier et sa magie* et *L'efficacité symbolique*, Claude Lévi-Strauss rapprochait la cure chamanique et la cure psychanalytique. Le développement des sociétés individualistes - or, la Réforme catholique et les confréries, comme nous essayons de le montrer à la partie III, ont joué un rôle dans le développement de ces sociétés - aurait conduit à la mise en place de systèmes d'interprétation du monde dont la fonction serait analogue à celle du mythe dans l'univers chamanique. L'inconscient serait donc l'ensemble des structures dans lesquelles s'effectue la cristallisation des situations ou des évènements qui ont amené le patient ou la société à réagir[83].

Puisqu'il s'agit de structurer la société en se servant d'une organisation sociale, et même si le parlement de Metz fera un jour des confréries l'un des principaux obstacles à l'ordre public, voyons comment les choses se sont passées au XVII° et au XVIII° siècle, d'abord en ville puis à la campagne.

---

[80] Cité par **Jean Delumeau**, *La peur en Occident*, Op. Cit., p.117.

[81] **Giovanni Lévi**, *Le pouvoir au village - Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII° siècle*, Bibliothèque des Histoires, N.R.F. - Gallimard, 1989. En termes psychanalytiques, on pourrait aussi, si tant est qu'il existe un inconscient collectif, parler d'une « résilience » c'est-à-dire, selon la définition de Boris Cyrulnik, d'un instinct de survie intelligibilisé non cantonné au présent mais projeté dans le futur.

[82] *Rationnality and the « Religious mind »* in **Rodney Stark & Roger Finke**, Acts of Faith : Explaining the human Side ouf Religion, University of California Press, 2000, pp.42-56. Ces travaux s'apparentent à ceux de **Laurence R. Iannaccone** qui a introduit dans la sociologie religieuse mais aussi dans l'étude du don la théorie des choix rationnels.

[83] **Claude Lévi-Strauss**, *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958, p.224.

Chapitre 8 - LE PASSAGE A L'ACTE : TOUCHER ET ORGANISER L'ENSEMBLE DE LA SOCIETE URBAINE (Vers 1630 - Vers 1720).

« *Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre mais de Paix* »
Paul, 1 Corinthiens, 14, 33.

Introduction : le grand flux des fondations..

A la fin du XVI°, les jeunes élèves et les sodales du collège des jésuites haranguaient les passants dans les rues de Verdun, afin de les conduire vers les sacrements, et ils n'hésitaient pas à s'interposer lors des duels fréquents au sein de cette ville de garnison[1]. Quelques années avant le début du grand flux des créations de confréries, ils annonçaient le but attribué à ses associations : prendre à bras le corps et réorganiser la société urbaine.

Les 90 ans qui s'écoulent de 1630 à 1720 voient apparaître 256 confréries[2]. Passé la première décennie qui atteint, du fait des malheurs du temps, le record de l'époque moderne, le rythme se fixe à une trentaine d'associations tous les dix ans : 93 de 1630 à 1659, 76 de 1660 à 1689 et 87 de 1690 à 1719. Cette constance illustre au premier chef les notions d'ordre et de régularité qui transcendent cette époque.

N°II.15 - Répartition des confréries par décennie (1630-1719).

Décennies	Nombre de confréries	Part en %
1630-1639	42	16,5 %
1640-1649	30	11,7 %
1650-1659	13	5 %
1660-1669	25	9,8 %
1670-1679	25	9,8 %
1680-1689	30	11,7 %
1690-1699	32	12,5 %
1700-1709	36	14 %
1710-1719	23	9 %
Total	256	100 %

[1] *Annuae litterae societatis Jesu anni M.D.L.X.X.X.V.*, Rome, 1587. **Hugues Marsat**, *Verdun, ville de la Contre-Réforme (1575-1661)*, Mémoire de maîtrise de l'Université de Nancy II sous la direction du professeur Louis Châtellier, 1995-1996, p.191.

[2] Il s'agit ici uniquement des associations datées. Rappel du corpus : 337 confréries repérées au XVII° siècle et 352 au XVIII°.

Au cours de la période, le phénomène confraternel se diffuse encore plus largement car il touche 116 paroisses contre 60 à l'époque précédente. Seulement 18 d'entre elles sont des localités urbaines mais elles concentrent 123 associations contre 133 aux simples villages. La proportion des confréries citadines baisse donc peu puisqu'elle passe seulement de 55 % à 48 % entre 1540-1629 et 1630-1719. Tandis que les sociétés pieuses pénètrent au cœur d'un nombre de plus en plus grand de villages, la plupart des petites localités citées ne disposent que d'une fondation alors que les compagnies continuent d'être érigées en masses dans les villes. Les quatre capitales rassemblent d'ailleurs 75 associations soit près des 2/3 des sociétés urbaines et 1/3 du total des fraternités de cette époque, un peu moins qu'avant 1630. Cette période est néanmoins cruciale car elle marque le tournant entre un phénomène encore essentiellement urbain au XVI° siècle et un XVIII° siècle surtout rural.

Le XVII° siècle, même avec des limites décalées d'une génération, est d'abord caractérisé par les confréries de dévotion qui constituent les ¾ des fondations. Les sociétés professionnelles s'effondrent, notamment après 1660. Les compagnies charitables, on l'a vu, se développent à contretemps mais leur grande époque est encore à venir.

N°II.16 - L'évolution du type des confréries entre 1630 et 1719.

Type	1630-1659	1660-1689	1690-1719	Total	Part en %
Métier	19	10	10	39	15,2 %
Dévotion	72	55	68	195	76,2 %
Charité	1	10	7	18	7 %
Autre	1	1	2	4	1,6 %
Total	93	76	87	256	100 %

La dévotion aux saints et aux saintes demeure la première mais elle est en réduction régulière face à la Vierge, à Dieu ou aux fins dernières qui rassemblent plus de la moitié des fondations. Seulement, la dévotion mariale tend à se réduire tandis que les associations des morts ou celles liées à Dieu se développent, surtout après 1690. Elles annoncent le siècle suivant largement dominé par ces deux thèmes.

N°II.17 - L'évolution du genre des confréries entre 1630 et 1719.

Genre	1630-1659	1660-1689	1690-1719	Total	Dont	Part en %
Vierge	34	21	19	74	Rosaire = 40	28,9 %
Saints & saintes	49	30	25	104	Sainte = 6	40,6 %
Dieu	4	12	24	40	St-Sacremt = 26	15,6 %
Fins dernières	4	5	12	21		8,2 %
Autres	2	8	7	17		6,7 %
Total	93	76	87	256		100 %

Le meilleur exemple en est donné par l'évolution inverse, sur la période, du Rosaire et du Saint-Sacrement.

N°II.18 - Le développement inverse des confréries du Rosaire et du Saint-Sacrement (1630-1719).

Période	Rosaire	Saint-Sacrement
1630-1659	50 %	7,7 %
1660-1689	32,5 %	30,8 %
1690-1719	17,5 %	61,5 %
Total	100 %	100 %

Toute époque est par définition une période de transition. Cependant, les années 1630-1720 marquent réellement une évolution dans la nature et la diffusion du phénomène confraternel qui a pourtant trouvé son rythme de croisière. Les associations religieuses s'insinuent jusqu'au cœur des campagnes et dans un nombre important de localités même si l'équilibre est encore maintenu entre villes et villages. Ici, se trouvent pourtant les racines du déploiement des compagnies pieuses rurales de l'époque suivante. De même, la généralisation de la confrérie de dévotion et la mise en place du premier réseau des sociétés de charité annonce le siècle des Lumières. Derrière un sentiment de régularité et loin des pulsions précédentes, le thème des associations comme l'inversion qui se produit entre le Rosaire et le Saint-Sacrement sont symptomatiques d'une transformation en profondeur.

I – METTRE AU PAS LA VILLE, LES METIERS, LES PAUVRES - CONTROLER LES CONFRERIES PROFESSIONNELLES ET LES ASSOCIATIONS DE CHARITE.

En ville, l'histoire des confréries illustre d'abord des stratégies de pouvoir. Il s'agit d'établir un système de contrôle social en s'appuyant sur les sociétés de bourgeoisie et les Charités et de dominer les associations professionnelles.

A – Les confréries de « bourgeoisie ».

Alors qu'à l'époque précédente, il s'agissait surtout pour les seigneurs de s'assurer de la fidélité des confréries «paramunicipales» ou de les empêcher de nuire, le XVII° et le début du XVIII° siècle marquent une prise en main directe de ces associations par les conseils de ville qui en font des instruments de pouvoir et le moyen d'une action indirecte sur la cité. En 1564, le duc Charles III s'était contenté de doter les archers de Bar et de Behonne, puis ceux de Fains, de statuts pour éviter essentiellement les dérapages lors des concours de tir. Rien n'avait été fait contre les coutumes du type de l'initiation ou du baptême au vin. Un demi-siècle plus tard, leurs confrères de Marville sont beaucoup plus encadrés comme si tout cela était devenu scandaleux. Dans toutes les villes, on remarque donc une attention accrue envers ces associations mais deux tendances s'imposent. Ou bien le conseil de ville vide les compagnies de leur substance en les transformant en organisations satellites du magistrat,

selon le modèle identifié à Commercy, ou bien, comme à Verdun, il les utilise pour une action de contrôle social.

1 – Les confréries peuvent-elles être un moyen de résistance municipale ?

Lorsqu'une nouvelle confrérie est autorisée à Verdun, à la fin du XVI° ou au début du XVII° siècle, société de métier mais aussi association de dévotion, la première condition qui lui est imposée par les autorités est d'acheter ou de faire confectionner des torches pour les processions, notamment pour celle de la Fête-Dieu qui se trouve être à la fois le sommet de la vie religieuse et de la vie civique. Du point de vue du conseil de ville, l'organisation et le corps qu'elle encadre ont pour objectif d'augmenter les solennités, ceci à condition de se fondre dans un cadre et une discipline générale. Voilà pourquoi elle reçoit immédiatement sa place dans la procession. Les sociétés contribuent à rendre visible l'ordre dans (ou de) la ville et la paix entre les métiers. Sous Nicolas Psaume, et dans les années qui suivent son décès, l'octroi de nouveaux règlements participe ainsi à un processus de remise en ordre de la cité qui s'achève seulement dans les années 1650. Entre 1573 et 1587, conjointement avec la rénovation des statuts, le conseil de ville ou l'évêque expulsent les pauvres forains, les étrangers et les prostituées, exigent des bourgeois une attestation de vie catholique et recherchent les sorciers[3]. C'est que les confréries et notamment les associations professionnelles pouvaient devenir une source de contestation et de résistance. Dans l'esprit de Nicolas Psaume, l'organisation des métiers devait également servir de contrepoids à l'autorité des familles patriciennes avec qui l'évêque partage traditionnellement le pouvoir, d'où l'importance de la société des arbalétriers qui rassemble les plus notables d'entre les maîtres. En revanche, avec l'installation des Français, et parfois avec l'assentiment du conseil, les sociétés purent aussi prendre l'allure d'un môle d'opposition, sans aller toutefois jusqu'à la rébellion. Quelques années avant que le prieur des dominicains de Verdun, le père Thomas Le Paige, n'écrive son manuel du Rosaire à la gloire du duc Charles IV et alors que ses collègues fondent déjà, comme à Stenay, des sociétés de « fidélité »[4], les arquebusiers de Verdun n'hésitent pas à narguer le gouverneur royal en arborant l'aigle impérial sur leurs torches et leurs pavois.

Leur rôle est important le jour de la Fête-Dieu car, en 1599, l'officier français fait demander aux magistrats de Verdun de bien vouloir prêter les arquebuses à croc de la ville pour les faire tirer pendant la procession. L'année suivante, il ne s'oppose pas à l'organisation de leur papegai sur le terrain de la Roche, proche de la cathédrale, qui est aussi un important point de convergence le jour des « huguenots ». En ce début du XVII° siècle, l'aspect religieux et l'aspect militaire sont encore mêlés. Il leur demande juste de se réunir « *modestement et sans chercher querelle* ». Il intervient même, signe de conciliation, auprès du conseil de ville pour que celui-ci verse aux confrères la rente que la ville leur doit depuis 1585. Cependant, le conflit éclate en 1608. Lors d'une réunion du conseil, le sieur Jolly informe ses collègues que le lieutenant du gouverneur, monsieur De Ville :

> « *avait trouvé fort mauvais d'avoir vu plusieurs ecussons auxquels l'aigle estoit peinte, attachez aux torches portées en la procession de ladite fête du Saint-Sacrement, qu'il avait esté prest de les faire abattre, et que, si dimanche prochain elles estoient portées,*

[3] A.M.Verdun B.B.1 - Délibérations municipales (1573-1587).

[4] B.M.Nancy 5148 - *Le manuel des confreres du S.Rosaire (...) dédié a son Altesse par F. Thomas le Paige - Prédicateur de l'Ordre de Sainct Dominique*, A Nancy, Par Antoine Charlot - Imprimeur rue Sainct Nicolas, 1625. Voir l'étude du cas de Stenay dans le chapitre 6.

il le feroit et mettre prisonnier ceux qui le porteroient, disant en oultre que messieurs se disoient bien affectionnez au service du roy, mais que les actes cy-dessus, ils demonstroient le contraire »[5].

Les échevins expliquent qu'il s'agit d'une coutume locale mais l'officier français y voit nettement un signe d'allégeance à l'Empire au moment même où Henri IV commence des préparatifs de guerre. Pour éviter un nouveau scandale, le Magistrat verdunois cède aux menaces mais se pourvoit auprès du roi en invoquant l'ancienneté de cette tradition. Les arquebusiers de la confrérie Saint Antoine avait donné l'exemple, mais il semble que d'autres sociétés leur avaient emboîté le pas. D'ailleurs, le fait se reproduit en 1611 lorsque le conseil de ville décide de passer outre la défense faite par le gouverneur, au nom des droits et libertés de la cité. Autorisation est aussi donnée aux maires de la paroisse de Saint-Amand, lieu d'une procession particulière, de dire aux habitants « *qu'ils ne veulent les empescher de les porter* (les bannières) *avec les aigles* ». La minorité de Louis XIII et la Régence semblent, en effet, encourager les échevins à la résistance. A la fin de 1610, ils avaient d'ailleurs repris la coutume d'aller « *au fraire et faire le banquet* » à l'occasion de la Saint Hubert, tradition peut-être interdite par les Français, qui voyaient les échevins se rendre solennellement et en procession à l'abbaye Saint-Nicolas. Cette fête servait à rappeler à tous le rôle et la puissance du Magistrat de Verdun. Au début du XVII° siècle, les bourgeois de Verdun demandent d'ailleurs à monseigneur d'Hocquincourt l'établissement d'une confrérie Saint Nicolas à l'abbaye du même nom. Le lieu et la dédicace au patron des lorrains peuvent avoir une connotation politique d'autant que ce monastère vient d'être réformé par Pierre Fourrier en personne[6].

2 – La confrérie de saint Antoine ou de Ripe à Verdun : un instrument de contrôle politique et religieux au début du XVIII° siècle.

La confrérie Saint Antoine, dite aussi de Ripe, du nom de la maison qu'elle possède dans une rue proche de la cathédrale[7], détient un rôle majeur à Verdun et c'est elle qui est d'abord visée par l'interdiction de 1608. D'abord société des arbalétriers, des arquebusiers puis des fusiliers, elle est devenue, comme une confrérie de métier avec les maîtres, la propriété des officiers de la milice bourgeoise. Elle fait célébrer ses offices pieux chez les Dominicains qui constituent, justement, un des môles de la résistance lorraine à Verdun. Hélas, son organisation est mal connue avant son remaniement par le conseil de ville au début du XVIII° siècle. A la fin du XVII°, celui-ci tente d'en prendre le contrôle. Il essaie d'abord de réunir les biens de la compagnie au domaine de la ville, de s'emparer de leur maison et de supprimer la rente que la cité versait à l'association. Il multiplie également les taxes sur les quelques terrains que la confrérie détient autour de son établissement[8]. Il s'agit d'assécher ses finances afin de la rendre plus conciliante. En 1720, finalement, un accord est trouvé. En échange de l'extinction des poursuites sur la maison de Ripe, l'association passe complètement sous contrôle municipal. Elle a sauvé l'aspect symbolique, ce qui n'est pas sans importance dans l'Ancien Régime, sa maison, signe de son existence et de sa place dans la société urbaine, mais perdu

[5] A.M.Verdun B.B.3 (1595-1603) & B.B.4 (1603-1617).

[6] A.D.Meuse 11 F 84 (18) - Acte de l'introduction de la réforme en l'abbaye Saint-Nicolas de Verdun par le père Fourier (11 septembre 1625). (28) - Requête des bourgeois de Verdun à Monseigneur d'Hocquincourt pour l'établissement d'une confrérie de saint Nicolas en l'église Saint-Nicolas du Pré (s.d. ? début du XVII° siècle).

[7] Ruelle à degrés qui converge vers la rue Mautrotée, laquelle monte vers la cathédrale et le terrain d'entraînement de la Roche.

[8] A.M.Verdun E.E.2 & C.C.137. *Règlement pour la garde bourgeoise*, Verdun, Nicolas Jacquet, 1640-1641.

son indépendance. De manière symptomatique, la reddition des comptes n'aura plus lieu rue de Ripe mais à l'hôtel de ville. Au même moment, à Commercy, les échevins désignent un receveur commun pour toutes les associations religieuses paramunicipales. L'époque est d'ailleurs partout à la réorganisation rationnelle des milices bourgeoises.

Au début du XVIII° siècle, les officiers de la compagnie sont les mêmes que ceux de la milice bourgeoise. Par ordre d'ancienneté, Nicolas Pierson devient ainsi premier capitaine de la milice en 1727. Les échevins décident, qu'à l'avenir, chaque nouvel officier paiera 35 livres, somme très élevée pour une association pieuse, afin « *de servir à la décoration* (de l'autel) *et aux autres besoins de la société Saint Antoine* »[9]. La somme est à remettre entre les mains du major de la milice, receveur de la confrérie, sans la quittance duquel les nouveaux officiers ne peuvent recevoir leurs lettres de provision. L'inscription à la société pieuse précède donc la nomination dans la milice et elle est conditionnée par une enquête de vie et mœurs. En 1728, Philibert Mondont, marchand bourgeois, reçoit ainsi le brevet de lieutenance de la 2° section de la 5° compagnie après que le conseil ait constaté qu'il est « *suffisamment informé de la religion catholique et romaine* ».

A l'occasion de la restructuration de la milice urbaine, il est délibéré que la structure en 5 compagnies dirigées par des majors sous la direction du maire, colonel comme député du corps des officiers de l'hôtel de ville, sera copiée sur le découpage de la cité en quartiers, chaque major ayant la responsabilité d'un secteur et chaque lieutenant d'un pâté de maison. Or, au même moment, les sociétés de charité de la ville sont remaniées sur le même modèle avec pour objectif un contrôle plus efficace des pauvres et une meilleure circulation de l'information du terrain jusqu'aux instances municipales : à chaque groupe de maisons, son dizainier, à chaque rue, son responsable, à chaque quartier, son bâtonnier[10]. La conjonction des deux structures semble obéir à une même politique de contrôle urbain. Les confréries charitables et celle de saint Antoine sont rapprochées par le conseil de ville qui les rend complémentaires. Aux représentants de la Charité est affecté l'objectif de recueillir des renseignements sur les classes inférieures de la société et de désamorcer les problèmes par une aide adaptée : secours ou enfermement à Sainte Catherine. Il revient aux confrères de Ripe de tenir le terrain, en cas de révolte, par un maillage serré.

Au moment de sa relance au XVIII° siècle, l'organisation de la Charité de Verdun est calquée sur ce schéma et lorsqu'il dirige la mise en place de la société de l'Adoration perpétuelle, société qui doit dans son esprit fédérer toutes les dévotions verdunoises, monseigneur d'Hallencourt lui donne la même physionomie, ce qui fait vraiment croire à un plan consistant à prendre la cité à bras le corps[11]. L'association doit être gouvernée par un chef assisté de 5 ou 7 directeurs instructeurs. La ville est les faubourgs sont divisés en districts sous la direction de directeurs, eux-mêmes commandants à des directeurs quarteniers. Le chef établit un ordre de roulement pour des actions programmées quartier par quartier et il fixe le temps assigné à chacun d'entre eux. Un système de rapports écrits facilite la remontée de l'information tandis que le contrôle du fonctionnement des « cellules » est confié à un corps d'inspecteurs. Cette association de l'Adoration perpétuelle doit servir de modèle démonstratif pour les paroisses

[9] A.M.Verdun B.B.24 (1727-1732).
[10] Voir plus loin le thème de la municipalisation de la charité.
[11] B.M.V Fond théologique E.110 - *Instructions pratiques, prières, règlements pour l'adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement établie à Verdun par Mgr. d'Hallencourt*, Verdun, 1737, Petit in.12°, pp.1-36. Voir le règlement, notamment les articles 25 et suivants.

du diocèse de Verdun. Ainsi, à Billy-les-Mangiennes, la confrérie adopte la même structure pyramidale[12].

Avec les mots de l'historien des maisons jésuites d'Anvers, le père Droeshout, Louis Châtellier décrit un phénomène équivalent dans le cas des sodalités :

> « *La Congrégation tout entière ressemblait à une vaste armée : chaque sodalité, semblable à un corps militaire, était formée de douze légions, répandues dans un nombre égal de quartiers de la ville, avec leurs chefs et leurs sous-chefs particuliers. Et s'il est permis de continuer cette comparaison, chaque corps d'armée avait son état-major, formé par les premiers dignitaires de chaque sodalité, ayant tous leur centre de réunion au local de la Congrégation sous l'œil vigilant de leurs premiers Directeurs* »[13].

3 – Un système municipal à Commercy.

Le cas des compagnies dites de bourgeoisie est plus compliqué à interpréter à Commercy puisqu'on n'en connaît que le stade terminal. La fraternité des arbalétriers apparaît au XIV° ou au XV° siècle sans qu'une date précise puisse être donnée[14]. Au début de l'époque moderne, en 1600 au plus tard, elle prend le nom de confrérie Saint Sébastien selon le processus déjà décrit pour Marville, mais avec la précision qu'elle est réservée aux « jeunes archers ». Il peut s'agir d'un moyen pour donner quelques responsabilités aux jeunes des familles de notables dans l'organisation des fêtes communales, par exemple lors du papegai, et donc de diminuer l'impact des bachelleries et autres sociétés de jeunesses. A Fains au XVIII° siècle, l'association Saint Nicolas réservée aux garçons est aussi très proche de la vieille confrérie Saint Sébastien qui a perdu son caractère de compagnie d'archers au profit de la dévotion[15]. Mais, à partir des années 1630, la société de Commercy se rapproche de plus en plus du conseil de ville dont elle devient une des voies d'accès avec la confrérie Notre-Dame et l'hôpital. La compagnie Notre-Dame de l'église Saint-Pantaléon est même devenue la société de dévotion personnelle des familles dirigeantes de Commercy, une doublure en somme, en plus moderne, de celle de Saint Sébastien. Les mêmes noms se retrouvent constamment dans les adhésions et dans les élections aux postes d'officiers[16]. Peu à peu, un cursus honorum apparaît qui voit certains personnages entrer à Saint Sébastien, accéder à un poste d'officier puis entrer quelques années plus tard dans l'administration de l'hôpital. C'est peut-être en réaction contre cette tendance et afin d'imposer son autorité au conseil municipal que le cardinal de Retz fonde une Charité autonome en 1661[17]. De là, l'associé peut espérer adhérer

---

[12] **Abbé Jacquot - Curé-Doyen de Billy**, *Notice sur Billy-les-Mangiennes, ses environs et l'Abbaye de Châtillon, sa voisine*, Bulletin de la Société des Naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, 37° année, 4° trimestre 1925, pp.89-119.

[13] Cité dans : **Louis Châtellier**, *L'Europe des dévots*, Op. Cit., p.73.

[14] A.D.Meurthe & Moselle B 239 - Confirmation de l'établissement des arbalétriers à Commercy (s.d.).

[15] **Frédéric Schwindt**, *Un pont entre histoire religieuse et histoire économique et sociale : Les confréries et le monde rural aux confins de la Lorraine et de la Champagne*, Actes du colloque d'histoire régionale : Vivre au village en Champagne à travers les siècles, Reims - 10-11 juin 1999, textes réunis par Patrick Demouy et Charles Vulliez, Publication du Centre d'Etudes champenoises, Presses universitaires de Reims, 2000, pp.217-236.

[16] A.D.Meuse Bp 1161-1168 - Bailliage de Commercy - Comptes de fabriques et de confréries (1572-1790). A.D.Meuse Bp 3117-3126 - Prévôté de Commercy - Comptes de fabriques et de confréries (1545-1749). Une étude plus détaillée sera présentée au chapitre 12.

[17] A.D.Meurthe & Moselle B 633 (9) - « *Statuts de la confrérie de charité érigée à Commercy en faveur des personnes malades envoyés de la part de monsieur le cardinal de Retz, seigneur dudit lieu, à monsieur l'évêque de Toul qui les a confirmés le 21 mai 1661.* »

à Notre-Dame et entrer peu après comme dernier échevin au conseil de ville. Au fur et à mesure où il progresse au sein du Magistrat, il monte aussi dans la direction de la confrérie et l'élection au poste de maître précède souvent celle de maire. Le même mécanisme fonctionnait peut-être à Saint-Mihiel et à Bar, deux villes qui comme Commercy n'ont connu que de manière tardive la vénalité des offices municipaux. La compagnie Saint Sébastien de Bar est établie en ville-haute, près du château, dans une des deux collégiales où elle est proche du pouvoir. A Saint-Mihiel, l'autel du saint est aussi celui des échevins et une messe y est régulièrement célébrée pour eux. Quant à Marville, même après l'ouverture aux femmes et aux adhérents des classes inférieures de la société, la compagnie demeure très proche du conseil jusqu'à la Révolution. A mesure que le conseil de ville de Gondrecourt prend de l'importance, ses membres viennent enfin s'ajouter aux officiers de la prévôté au sein de la société Saint Nicolas.

Dans la deuxième moitié du XVIII° siècle, les associations paramunicipales apparaissent de plus en plus comme des coquilles vides. La concentration est en effet arrivée à un point de non-retour. A Commercy, le même personnel anime l'hôpital et les sociétés Notre Dame et Saint Sébastien. Leurs revenus sont gérés par un receveur unique, le même que celui qui s'occupe des comptes de l'hôtel de ville. Enfin, les compagnies d'archers sont supprimées sous Stanislas, même celles qui n'ont plus depuis longtemps de valeur militaire[18].

B – La prise en main des confréries professionnelles.

> « *L'interet de la Republique est la bonne santé et la bonne disposition des corps.* » - Statuts des médecins, apothicaires et chirurgiens de Verdun (1602)

La distinction classique entre confréries de métier et de dévotion, claire en théorie, perd de sa consistance à l'examen car les sociétés sont souvent polymorphes.

1 – Les fonctions polymorphes des confréries de métier.

Les confréries d'archers et d'arbalétriers possèdent un potentiel de départ large qui autorise toutes les évolutions. Les compagnies de Marville et de Behonne ont ainsi largement développé leur fonction de dévotion au cours du XVI° et surtout au XVII° siècle. Le saint du métier connaît parfois un véritable détournement de vocation en temps de crise. Même le pauvre Saint Crépin des cordonniers de Mogneville, connu depuis 1594, devient à la longue le centre d'une compagnie de dévotion. La fameuse chapelle Sainte Barbe de Saint-Mihiel, dans laquelle eurent lieu plusieurs miracles vers 1659, était auparavant le siège des bonnetiers et des chapeliers qui en avaient fait leur sainte secondaire.

En réalité, à l'image de Saint Sébastien et des archers, certaines confréries détiennent une double fonction professionnelle et sociale, l'une qui la renferme sur un groupe étroit et l'oriente vers l'intérieur et l'autre qui l'ouvre sur la société. A Saint-Mihiel, Notre-Dame de Pitié est à la fois une confrérie de métier et l'ancêtre du corps des pompiers de la ville. A Billy-les-Mangiennes, cette double utilité semble même de règle pour toutes les associations qui rassemblent un groupe d'habitants sur un critère de métier, d'âge ou de sexe et tant

[18] **Cte E. Fournier de Bacourt**, *Les sociétés de tir et les Milices bourgeoises dans l'Ancien Duché de Lorraine et Barrois*, M.S.L.S.A., 3° série, Tome IV, Bar-le-Duc, 1895.

qu'elles participent à unir la population. Tandis que les archers processionnent contre la peste, la société Saint Nicolas maintient les jeunes et les voyageurs dans la communauté et Sainte Anne moralise les jeunes filles. A Halles, la société du Montserrat contribue aussi, outre l'animation du pèlerinage, à entretenir le lien entre le village, les familles et les pères partis travailler au loin.

L'évolution en confrérie de dévotion a surtout lieu lorsque la société de départ remplit une fonction très importante dans la paroisse, rôle qui lui permet, souvent à son corps défendant, d'être captée par elle. A Pagny-la-Blanche-Côte, petit village du diocèse de Toul, la plus puissante association locale est celle des cordonniers dédiée à Saint Crépin et Saint Crépinien. Elle est suffisamment riche et ancienne pour qu'au moment de la Reconstruction elle serve à financer les principaux travaux dans l'église. En 1687, les cordonniers dotent également leur chapelle d'une somme considérable pour l'époque de 10000 livres tournois. Elle participe aussi à la fondation de nombreux services pieux notamment lors des fêtes de la Vierge. A la fin du XVII° siècle, l'association est devenue le principal bailleur de fonds du village et le premier animateur du culte paroissial. Au début du XVIII°, quelques années seulement après, l'aspect professionnel a été entièrement gommé et la dévotion mise en avant. Soutien de la communauté, la confrérie est naturellement devenue l'association de tous les habitants.

L'évolution contraire est aussi possible. La vieille fraternité Notre-Dame de Saint-Mihiel, apparue avant 1400 et qui possédait un beau patrimoine à la fin du Moyen Age, devient au XVII° siècle une société professionnelle après sa fusion avec les cordonniers de saint Gengould. Dans certains cas, des confréries de dévotion prennent un caractère de métier pour assurer leurs revenus. Avant 1542, les vignerons de Ligny ont ainsi été admis à s'intégrer dans la société du bienheureux Pierre de Luxembourg car c'était l'intérêt de tous. Le métier obtient la protection ducale en adoptant une dévotion qui est proche de la dynastie locale. Celle-ci voit s'agrandir le culte qu'elle protège et qui contribue à sa propre apologie. Enfin, les autres adhérents obtiennent l'augmentation du patrimoine et de la visibilité sociale de l'association, par exemple au moyen d'une présence plus active dans les processions. De telles combinaisons entre des groupes de nature différente sont d'ailleurs plus fréquentes qu'on ne le croit.

2 – L'envie d'ordre passe par la multiplication des règlements.

La réglementation des compagnies professionnelles suit globalement le rythme général des fondations mais aussi le contexte politique. Après avoir exclu les chartes qui concernent uniquement les métiers sans faire référence à leurs dévotions, donc à la confrérie, il reste 126 pièces qui se répartissent entre 1325 et 1750 : statuts, règlements, privilèges etc.[19]

Les lacunes dans les archives expliquent l'absence de documents avant le XIV° siècle, ceux-ci se multipliant surtout après 1380, même si certaines sociétés sont connues depuis le début du XIII° siècle. Le XVII° siècle regroupe à lui seul 40 % des sources réglementaires des confréries de métier. En revanche, le temps de ces associations semble passé après le milieu du XVIII° siècle. Une première poussée se produit entre 1370 et 1500. Il s'agit de la sortie de l'ombre des sociétés les plus riches ou des plus prestigieuses comme les archers-arbalétriers, les drapiers, les tanneurs ou les clercs, quatre catégories qui constituent 77 % de l'effectif de cette époque.

[19] Voir le graphique N°II.6.

N°II.6 - Statuts et pièces réglementaires obtenus par les confréries de métier des Pays meusiens (1325-1750)

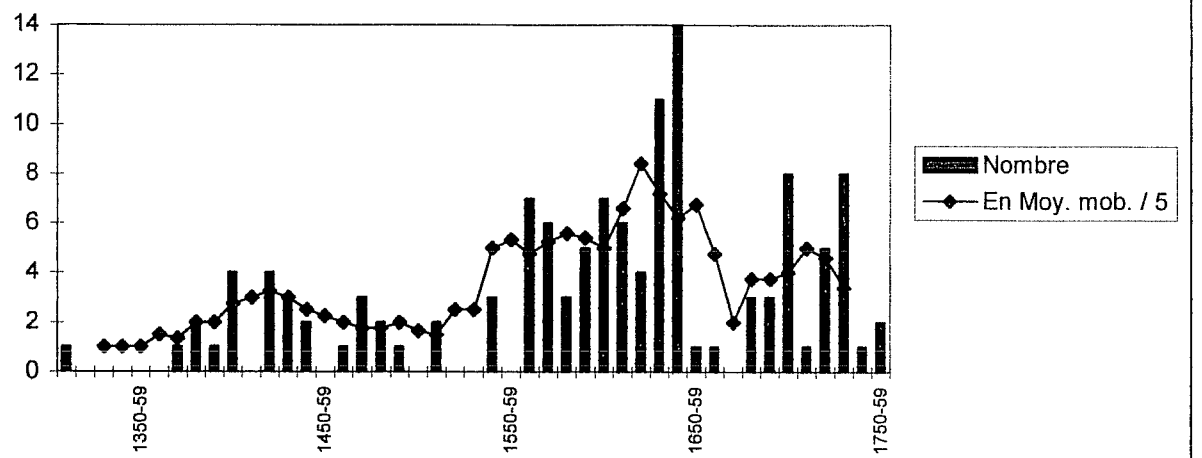

La première moitié du XVI° siècle forme un creux avant la grande vague suivante. Celle-ci se développe régulièrement et progressivement pendant plus d'un siècle, entre 1540 et 1649, les deux dernières décennies étant les plus importantes. Le grand flux des confréries touche aussi les associations professionnelles même s'il ne se poursuit pas au même rythme pour elles au XVIII° siècle. Au moment où de nombreuses sociétés prophylactiques se fondent de manière un peu anarchique, les artisans et les autorités trouvent au contraire nécessaire de mieux encadrer les organisations professionnelles. Les années 1630-1650 sont bien celles où s'exprime le mieux le désir d'ordre d'autant que les règlements touchent à présent tous les corps de métier. Il n'est pas surprenant que le vœu du dominicain Thomas le Paige d'une société chrétienne mieux organisée ait trouvé un aboutissement dans les vingt ans qui suivent la publication de son ouvrage. C'est sans doute que son sentiment était largement partagé par les autorités. Après une nouvelle dépression jusqu'au début du XVIII° siècle, les statuts se multiplient à nouveau, peut-être depuis que le duc Léopold, de retour dans ses états, entreprend une mise en ordre « éclairée ».

3 – Les confréries de métier participent d'un phénomène global : les réécritures successives des statuts de Verdun et le contrôle progressif de ceux de Saint-Mihiel.

Le mouvement général de mise en ordre des confréries de métier est le même dans toutes les localités où il peut être étudié. Le cas des sociétés d'archers qui reçoivent toutes de nouveaux statuts vers 1560 a déjà été présenté, mais l'exemple de Verdun est encore plus éloquent. Les archives municipales de la ville conservent 39 pièces statutaires accordées par le conseil de ville entre 1475 et 1737 même si 37 d'entre elles se répartissent sur 127 ans entre 1568 et 1695. On repère deux voire quatre vagues réglementaires : la première, déjà décrite, qui couvre la fin de l'épiscopat de Nicolas Psaume et les années qui suivent, soit entre 1568 et 1590, un deuxième mouvement entre 1600 et 1610 qui correspondrait plutôt à une lutte d'influence tardive entre profrançais et impériaux, et enfin la grande poussée des années 1630-1650 avec une petite réplique autour de 1680. Saint-Mihiel connaît une chronologie assez semblable mais avec en plus un mouvement bien amorcé au XV° siècle, à l'époque du roi René. L'épisode du XVI° siècle est en revanche plus développé que celui du XVII°, sans que

après, après l'appel à la liberté de culte lancé au duc en 1560, contresigné par des dizaines d'artisans, le souverain avait été très attentif. A Bar, en revanche, le mouvement couvre essentiellement la première moitié du XVII° et le début du XVIII° avec deux importantes séries de statuts en 1641 et en 1708. Ligny se rapproche plutôt du modèle sainmiélois et Marville de l'exemple de Bar, ville comme elle marquée par la présence de la frontière. Le contrôle croissant des confréries de métier se fait donc en trois temps et en fonction de trois contextes : la lutte contre les protestants vers 1560-1570, la volonté de remise en ordre de la société vers 1630-1650 et enfin la réorganisation du début du XVIII° siècle qui suit le retour du duc Léopold.

4 – Etude des statuts pour Verdun : fidélité et participation.

La plupart des statuts accordés aux sociétés professionnelles verdunoises au XVII° siècle comportent les mêmes clauses : la célébration de l'office du saint, l'achat des torches pour la Fête-Dieu, l'assistance obligatoire aux mariages ou aux funérailles des compagnons sont incontournables. Les deux volets des confréries de métier, profane et religieux, sont mis en ordre de concert. Ainsi, selon leurs nouveaux statuts de 1601, les bouchers de Verdun, profession très surveillée, doivent prêter un double serment devant la justice de la ville et devant un prêtre[20]. Bien sûr, c'est la profession de foi catholique qui est demandée. Le futur maître doit, en effet, prouver sa fidélité à la fois au pouvoir politique et aux représentants de l'évêque. A la même occasion, on lui rappelle l'interdiction de se quereller ou de blasphémer, à peine de devoir sortir de l'association, c'est-à-dire de perdre le droit d'exercer sa profession. L'ordre social, l'ordre du monde et l'ordre naturel ne doivent pas être troublés.

Pour ce faire, les associations sont très intéressantes car elles permettent d'intégrer les individus « mécaniques » (les gens des métiers) et de faire en sorte que chacun soit inséré dans une hiérarchie conforme à la marche du monde. D'ailleurs, les règlements rappellent que les compagnons ne doivent pas discuter les décisions des maîtres. Ainsi, une fois que les maçons-paveurs ont élu leurs trois officiers, « *tout ce qui sera fait par lesdits maistres, la Compagnie l'acceptera et l'aura pour agreable sans aller au contraire* »[21]. Si l'un des associés en vient à se plaindre à la justice, les mêmes statuts prévoient une condamnation automatique de la part du conseil de la confrérie. Avant d'être intégré, un compagnon armurier ou sellier étranger, c'est-à-dire originaire de l'extérieur de la ville, doit faire vérifier ses capacités professionnelles, pendant six mois, chez un maître local chargé aussi « *pendant ce temps de recognoistre ses mœurs et Religion* »[22]. Il n'y a pas de meilleure illustration de la liaison corps-confrérie.

La première obligation d'un apprenti, avant même d'apprendre fidèlement son métier, est de prier Dieu et de payer sa contribution à la société pieuse qui s'applique « *a dire des messes aux festes de saint Eloy et mesme pour fournir l'entretenement d'une torche pour porter en procession le jour de Saint-Sacrement* ». Avant de participer, il faut contribuer. Les recouvreurs, les tailleurs d'habits et les menuisiers de sainte Anne reçoivent également l'obligation d'assister régulièrement aux sermons que leur compagnie fait prêcher ainsi

[20] A.M.Verdun HH 13 - Nouveaux statuts des bouchers de Verdun (1601).
[21] A.M.Verdun HH 19 - Statuts des maçons et paveurs (1575).
[22] A.M.Verdun HH 12 - Statuts des armuriers -arquebusiers de Verdun (1647) & HH 25 - Statuts des selliers (1633).

qu'aux vêpres[23]. C'est d'ailleurs la principale nouveauté de ces métiers au XVII° siècle par rapport à leurs précédents statuts de la fin du XVI° siècle. A l'époque, on voulait seulement s'assurer de leur fidélité envers la foi catholique. Désormais, ils doivent aussi participer le plus souvent possible aux activités pieuses.

On enjoint aussi aux corps de métier d'avoir une utilité sociale autre que leur profession. Les compagnons doivent, en effet, contribuer à la stabilité de la ville. Les maîtres fourbisseurs ou tailleurs d'habits prennent donc gratuitement en apprentissage des enfants pauvres sortis de l'hôpital Sainte-Catherine. Les charpentiers de saint Joseph, quant à eux, sont établis directement dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu où ils entretiennent une sorte d'atelier pour les jeunes pensionnaires[24]. Les maréchaux-ferrants, comme la plupart des autres métiers font enfin célébrer des services pieux à l'hôpital[25]. L'entête du règlement des médecins, des apothicaires et des chirurgiens, donné en 1602 et placé plus haut en exergue, est donc à double sens. L'intérêt du conseil de ville est à la fois conditionné par la bonne santé du corps physique des habitants, par la mise en ordre des corps de métier et par le fonctionnement harmonieux du corps social.

5 – Une attaque en règle contre la sociabilité professionnelle : d'une obligation sociale à une obligation religieuse.

Pour les autorités religieuses, une confrérie de métier est d'abord une confrérie. Autrefois, les sociétés de dévotion étaient condamnées pour avoir tenté d'adopter le mode de vie des frairies, à présent ce sont les sociétés professionnelles qui doivent s'aligner sur le modèle général. Les tisserands de saint Libaire sont ainsi mis au pas, en 1720, à Commercy[26]. Suite à des remontrances et d'une voix unanime, les confrères décident de transformer les excédents de compte, habituellement utilisés pour l'organisation des banquets, en messes pour les défunts. A quelques années de là et après un long bras de fer avec l'évêque de Toul, la compagnie Saint Nicolas des clercs de Gondrecourt évolue sur le même mode. Le paste est réduit et la cotisation des confrères tend à être utilisée pour organiser l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement à sa place. Alors qu'au XVI° siècle, la liste des associés était mise à jour lors du repas, c'est désormais à l'occasion de l'Octave du Saint-Sacrement qu'elle est dressée afin de repérer ceux qui sont à jour de leurs obligations spirituelles. La fête de la translation de saint Nicolas n'est plus marquée par un banquet mais par 24 heures d'adoration[27]. Le véritable catalogue des membres n'est donc plus celui des adhérents, mais celui des participants à l'adoration.

En fait, les deux associations de Commercy et de Gondrecourt prennent de plus en plus la figure d'une compagnie de dévotion. De la même manière, les rites d'initiation ainsi que les signes de reconnaissance ont disparu dans les associations proches des conseils de ville. Il ne s'agit pas seulement d'un changement de mentalité ou d'une attaque en règle contre la tradition. Comme les décisions qui visent à éliminer les statues indécentes ou à réduire les processions, ce processus aboutit à gommer le sentiment d'appartenance, donc les frontières

[23] A.M.Verdun HH 23 - Statuts des recouvreurs (1635), HH 26 - Statuts des tailleurs d'habits (1572 & 1644), HH 29 - Statuts des menuisiers (1737).
[24] A.M.Verdun HH 17 bis - Statuts des fourbisseurs de Verdun (1632). A.H.Verdun I E 109.
[25] A.M.Verdun HH 20 - Statuts des maréchaux (1642).
[26] A.D.Meuse E dépôt 91 - Ville de Commercy GG 23 - Promesse d'une fondation de messes par la confrérie Saint Libaire des Tisserands de Commercy (6 octobre 1720).
[27] A.D.Meuse 8 E 11.

entre les groupes, afin de privilégier un ensemble plus vaste : la société dans sa globalité face au pouvoir ou la paroisse face à l'Eglise[28]. Le XVIII° siècle n'est pas qu'un siècle de réaction qui veut instaurer une société d'ordre. De manière ambivalente, il fait aussi tomber les remparts entre les groupes qui permettaient à ceux-ci de s'individualiser. A travers la charité et les associations spécialisées dans ce domaine, il est aussi possible d'intervenir directement dans la société, non pas toujours pour secourir, puisque beaucoup de compagnies sont créées à contretemps, mais justement pour prescrire cet ordre social entrevu à l'occasion de la description des confréries paramunicipales.

C –La municipalisation de la charité[29].

« *Heureux vous les pauvres, le royaume de Dieu est à vous.* » - **Luc**, 6, 21.

Dans son étude de la folie à l'âge classique, Michel Foucauld assimile les associations de charité à des « *Tiers Ordre de la répression* »[30]. Son travail extrêmement novateur en son temps, même s'il est aujourd'hui contesté, distingue une mutation dans les mentalités vis-à-vis de la personne du pauvre, essentiellement au XVII° siècle. Au Moyen Age, celui-ci est encore regardé comme l'incarnation de Jésus mais la charité évangélique se change peu à peu en méfiance à mesure que s'affirme l'Etat moderne et la bourgeoisie. Les élites ressentent le monde de la misère comme un danger social. Le protestantisme taxe parfois lui-même la pauvreté de punition divine alors que les sociétés occidentales mettent en place des mécanismes de contrôle des classes populaires. Selon la thèse de Robert Muchembled, toute la culture populaire, et pas seulement la société, est affectée par ce changement d'attitude et par une volonté inconsciente de la soumettre[31].

1 – Le développement des Charités[32].

On a vu, au chapitre précédent, que les confréries de charité se développaient seulement à partir des dernières décennies du XVII° siècle[33]. Au nombre de 64, elles datent surtout des années 1670-1690 dans les bourgs et des années 1730-1750 dans les zones rurales. Cependant, des exceptions existent dans les deux catégories, les deux périodes regroupant chacune plus du quart de l'effectif (néanmoins, certaines compagnies ne sont repérées qu'à leur dissolution à la Révolution). La surreprésentation de la partie méridionale des Pays meusiens est frappante, sans doute en raison de l'activité des lazaristes de Toul. Dans le diocèse de Verdun, leurs missions auraient été, en revanche, entravées par le jansénisme ambiant contemporain de monseigneur de Béthune. Mais l'argument ne paraît pas suffisant.

---

[28] L'existence du groupe et son efficacité à remplir ses objectifs sont d'ailleurs conditionnés par l'existence de ces frontières intergroupales. Aussi, leur effacement rend les confréries moins attrayantes pour des fidèles en perte de repères. **Dominique Oberlé & Virena Aebisher**, *Le groupe en psychologie sociale*, Dunod, 1998.

[29] On n'étudiera pas ici la pratique de la charité en général au sien des associations mais la soumission des confréries spécialisées au pouvoir municipal. D'ailleurs, le XVIII° siècle semble montrer une divergence croissante entre la pratique urbaine et celle des campagnes décrites au chapitre suivant.

[30] **Michel Foucauld**, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, Rééd. 1976, p.61.

[31] **Robert Muchembled**, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne - XV°-XVIII° siècles*, Champs-Flammarion, Réédition 1991. **Benoît Garnot**, *Le Peuple au siècle des Lumières - Echec d'un dressage culturel*, Imago, Paris, 1990.

[32] Voir la carte N°I.3.

[33] Nous dépassons un peu ici le terme chronologique de la période afin d'étudier le phénomène dans son entier.

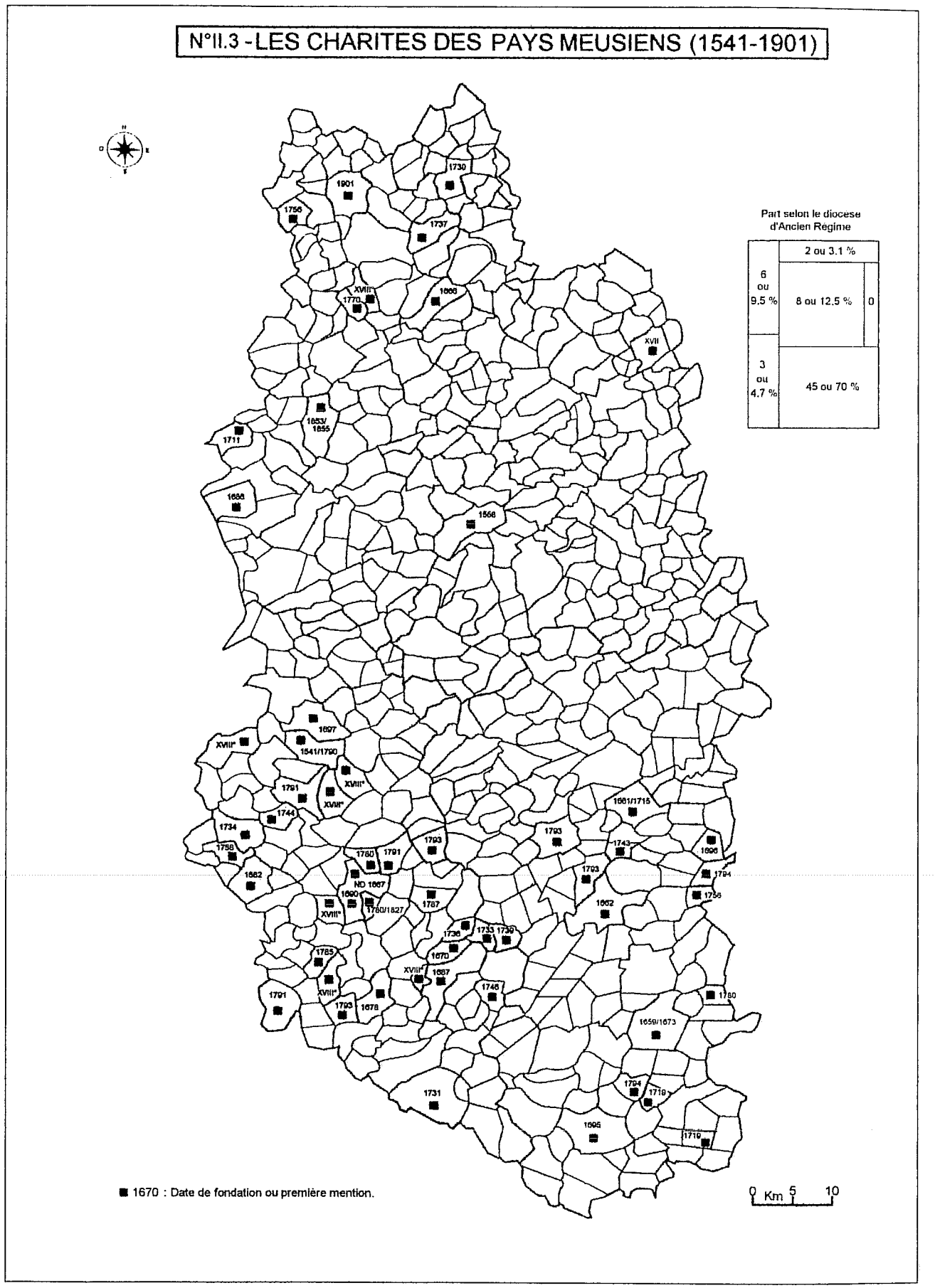
N°II.3 - LES CHARITES DES PAYS MEUSIENS (1541-1901)
Part selon le diocese d'Ancien Régime
2 ou 3.1 %
6 ou 9.5 %
8 ou 12.5 %
0
3 ou 4.7 %
45 ou 70 %
■ 1670 : Date de fondation ou première mention.
0 Km 5 10

Le réseau du diocèse de Toul semble s'organiser autour de deux logiques qui peuvent expliquer la diffusion des Charités. Elles ont d'abord rayonné depuis les bourgs, où les premières organisations avaient été érigées et qui rassemblent un tiers des associations. Des paquets de compagnies de charité semblent ainsi se former autour des sociétés fondées en 1659 à Vaucouleurs, 1661 à Saint-Mihiel, 1662 à Commercy, 1667 à Bar, 1678 à Stainville, 1687 à Ligny, 1695 à Gondrecourt et 1734 à Revigny. Au XVIII° siècle, la création des associations se produit à l'intérieur des territoires contrôlé par ces villes. L'organisation du réseau semble également suivre les routes principales comme celles qui conduisent de Gondrecourt à Saint-Mihiel, de Toul à Bar via Gondrecourt ou Vaucouleurs et de Ligny à Commercy. Le même raisonnement est valable pour les vallées de la Meuse et de la Saulx. Après une première Charité fondée à Stainville en 1678, le modèle se retrouve au siècle suivant dans les gros villages du marquisat du même nom : Aulnois-en-Perthois, Haironville, Bazincourt, Ancerville mais aussi dans les principales localités de la vallée de la Saulx par lequel il communique vers le nord : Mogneville, Contrisson, Laimont, Revigny. De là, le réseau progresse vers l'Argonne, sur le chemin qui mène à l'actuelle voie Sacrée par Louppy-le-Château, Condé, les Marats ou Rembercourt. Dans le nord des Pays meusiens, au contraire, la diffusion semble ne pas avoir fonctionnée. Elle en est restée au stade du bourg puisque à part Milly et Halles, il s'agit uniquement des chefs lieux : Clermont, Varennes, Montfaucon, Dun, Stenay, Montmédy, Jametz, Damvillers et Etain. Seule la partie qui dépend du diocèse de Reims semble un peu sortir du lot, avec les sociétés de Dun, Halles, Montfaucon, Varennes et Clermont, peut-être en raison d'un intérêt particulier de l'épiscopat qui a pris un règlement spécifique pour ces organisations en 1711.

N°II.19 - Une surreprésentation du diocèse de Toul pour les confréries de charité.

Diocèse	**Nombre de confréries**	**En %**
Toul	45	70 %
Verdun	8	12,5 %
Reims	6	9,5 %
Châlons	3	4,9 %
Trêves	2	3,1 %
Metz	0	0 %
Total	64	100 %

2 – La confrérie de charité de Saint-Mihiel.

Tardives, pour la plupart postérieures à 1670, les confréries de charité n'ont pas le temps de se développer largement qu'elles perdent leur autonomie au profit des autorités municipales. Le phénomène est d'ailleurs concomitant à Verdun, à Bar, à Clermont ou à Saint-Mihiel. L'exemple de la capitale judiciaire du Barrois constitue d'ailleurs le modèle du genre[34].

[34] A.D.Meuse 19 J 745. **Frédéric Schwindt**, *Les confréries religieuses dans les doyennés de Saint-Mihiel & Hattonchâtel - 1320-1830*, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction du professeur Louis Châtellier, Université de Nancy II, 1992, pp.139-146.

a – Les formes traditionnelles d'assistance.

Ville couvent, Saint-Mihiel possède depuis toujours des religieux pour qui la charité et l'aide apportée aux malades représentent des devoirs. L'abbaye bénédictine intervient souvent et elle ouvre ses greniers lors des périodes de disette. Un des offices principaux du monastère correspond d'ailleurs à la direction de l'hôpital. Celui-ci pourrait remonter au X° siècle mais il est formellement attesté par une charte de 1256 sous le nom de « maison de l'aumône »[35]. L'année suivante, un accord est passé entre la Maison-Dieu et la confrérie des bouchers qui accorde, outre le droit d'étal, la langue des vaches abattues qu'ils rachetèrent ensuite souvent en argent. Au XVIII° siècle, la société de saint Hubert, du Christ et de la Vierge versait encore cette taxe. Cependant, les voix s'élèvent à intervalles réguliers pour accuser les Bénédictins de n'accueillir que leurs protégés. En effet, l'hôpital remplit une fonction de service public. Aussi, l'hôtel de ville et les confréries de métier sont très attentives à s'assurer que leurs propres malades seront pris en compte. Typiquement médiévale, la léproserie Sainte-Agathe est installée par précaution de l'autre côté de la Meuse sur l'actuel site de l'église Sainte-Madeleine. Il n'est pas exclu que certaines anciennes fraternités funéraires, les trépassés ou la congrégation des Bonnes Gens pour le Collège du Purgatoire par exemple, aient pu intervenir dans son fonctionnement ou dans d'autres formes d'action charitable. Des distributions de froment avaient d'ailleurs lieu dans la chapelle des trépassés. La confrérie du Suffrage, qui lui succède au XVII° siècle, assume d'ailleurs le rôle d'une Charité jusqu'à ce que certains de ses membres fondent une association spécialisée vers 1661. Quant à Saint Nicolas des clercs, elle gérait, en 1543, le ban des malades dont le revenu était encore destiné aux pauvres. Toutes les sociétés pieuses détiennent ainsi une fonction caritative plus ou moins ouverte sur la société ambiante. Celle-ci prend le plus souvent l'allure d'une entraide entre semblables. Un soutien naturel existe au sein des fraternités professionnelles du fait de la prise en charge des veuves et des orphelins des collègues.

b – Des pauvres dames à l'hôpital municipal.

Selon Charles Dumont, l'historien de Saint-Mihiel, l'association de charité de la Florence lorraine est issue de la réunion d'anciennes oeuvres : « *Il fut convenu que l'on reprendrait l'association de la Charité.* » Une misère noire régnant dans la ville, au moment de ce que les historiens ont appelé la crise de l'avènement de Louis XIV, le curé Jean de la Pierre suscite les dames de la bonne société pour secourir les pauvres et les malades. La première réunion connue de la confrérie eut lieu en 1666 chez madame de Gondrecourt, l'épouse d'un des plus puissants gentilshommes des duchés. Suite à l'implication de ce puissant personnage, Charles IV puis les Grands Jours donnèrent leur accord au rétablissement de l'ancienne société qui avait dû exister au cours de la première moitié du siècle. L'évêque de Verdun ne fut pourtant consulté qu'en 1679, un an après que le Pape Innocent XI a enrichi l'association d'indulgences[36]. A cette occasion, le prélat insiste d'ailleurs pour que les règlements exacts de la société lui soient transmis.

Mais, dès cette époque, l'allure de la compagnie se modifie extrêmement vite dans la voie de l'institutionnalisation, laquelle commence par une professionnalisation des tâches[37]. Les

[35] **Charles Dumont**, *Histoire de Saint-Mihiel*, Op. Cit., Tome I, p.83 et suivantes.
[36] Idem, p.302. A.D.Meuse Q 825 (31-41)
[37] **Susan Eileen Dinan**, *Confraternities as a Venue for Female Activism* in **John Patrick Donney S.J. & Michael W. Maher S.J.** (dir.), *Confraternities and Catholic Reform in Italy, France and Spain*, Sixteenth

temps de malheurs étant passés, l'enthousiasme des « *pieuses dames* » s'émousse. Il faut donc faire appel aux sœurs de Saint-Charles de Nancy qui ont justement pour vocation le soin des malades :

> « *Madame Mageron, veuve du sieur Didier Barrois de Manonville, accepta la première de faire bouillir le pot des pauvres, qu'elle continua jusqu'à sa mort, et son fils y aida grandement en payant la viande nécessaire. Après elle, ce fut mademoiselle Lucie Thiéry, fille du conseiller, puis sa sœur, épouse de monsieur Vincent, qui continua assez longtemps mais enfin se lassa. Le zèle n'étant pas aussi grand parmi les Dames, il ne s'en trouva point pour le remplacer ; il fallut y pourvoir et la proposition de faire venir des sœurs hospitalières de Saint-Charles envoyées de Nancy.* »[38]

D'ailleurs deux religieuses vaquaient déjà à l'hôpital de Saint-Mihiel. Le conseil de ville qui contrôle maintenant l'hôpital semble vouloir imposer des sœurs afin d'unifier les pratiques mais aussi son autorité. Il apparaît d'ailleurs comme garant dans le contrat qui lie la confrérie à la congrégation de Saint-Charles. A la fin du XVII° et au début du XVIII° siècle, il est également fait appel aux professionnelles, les religieuses des ordres charitables, pour relayer les « Dames » de charité dans les principales villes des Pays meusiens.

N°II.20 - L'appel aux religieuses par les confréries de charité des Pays meusiens à la fin du XVII° et au début du XVIII° siècle.

Paroisse	**Date de fondation de la Charité**	**Date de l'appel aux religieuses**
Bar	1621, 1667 (Dames de charité) puis 1690	Filles de charité - 1696
Clermont	XVII° - 1686 (Fondation Condé)	1714 & 1743 - Saint-Charles
Combles	XVII°	XVIII° siècle
Commercy	1662	Assez vite, voire dès le départ
Etain	XVII° - Dames de charité	1759 - Saint-Charles
Gondrecourt	XVII°	1695
Saint-Mihiel	XVII° - Saint-Nom de Jésus & 1661	1712 - Saint-Charles
Varennes	XVII°	1711 - Sœurs de charité
Verdun	1558 (Pieuses dames) 1665 (Dames de charité)	1693 - Sœurs de charité

Au début du XVIII° siècle, la Charité de Saint-Mihiel est devenue la principale oeuvre caritative de la ville, sans entrer pour autant en concurrence avec l'hôpital abbatial car la fonction centrale de l'association consiste « *non pas à retirer les malades dans la maison qui en dépend, mais à leur porter chez eux les soulagements nécessaires à leurs maladies* »[39]. Néanmoins, les ressources de l'association ne diminuent pas car elle joue désormais un rôle aussi important que la Maison-Dieu dans l'assistance des pauvres. D'ailleurs, des voix

---

Century Essays & Studies Vol. 44, Thomas Jefferson University Press at Truman State University, Kirksville-Missouri, 1998, pp.191-214.

[38] **Charles Dumont**, *Histoire de Saint-Mihiel*, Tome IV, p.101.

[39] A.D.Meuse H dépôt 12 (49c).

s'élèvent au conseil de ville pour que l'hôpital soit supprimé et ses biens attribués à la Charité. Les autorités de la cité tentent d'ailleurs de s'emparer de la direction de la confrérie pour en faire une institution municipale. La mairie n'arrive pas complètement à ses fins mais elle obtient du duc la nomination d'un procureur et la limitation stricte des responsabilités du curé à la désignation des pauvres dignes de secours. En 1730, le roi accorde une aumône de 1500 livres à la Charité à condition que cet argent transite par l'hôtel de ville et non par les mains des consœurs. Un procureur leur a aussi été imposé afin de surveiller leur gestion. Celle-ci n'était d'ailleurs pas assurée par les Dames elles-mêmes mais par leurs maris dont elles devaient fournir l'autorisation avant de s'inscrire à l'association. La participation directe ou indirecte des hommes, donc des grandes familles du lieu, explique la pollution de l'organisation par les conflits politiques qui animaient la capitale judiciaire du Barrois non-mouvant. En conséquence, le rôle des femmes, écartées à la fois de l'action sur le terrain et du pouvoir de décision, se réduit à former une association de financement chargée de recueillir les fonds nécessaires au fonctionnement de la compagnie. Il est d'ailleurs remarquable que l'avis du duc prime celui de l'évêque, ce qui démontre le caractère, davantage civil que religieux, pris alors par la société de charité.

En fait, la Charité s'est profondément transformée au début du XVIII° siècle, évolution qui s'accentue encore, en 1731, par la fusion avec une autre association : la Providence. Celle-ci avait été fondée par madame de Tallevanne, en 1715, sous forme d'une confrérie dont le but était l'assistance des pauvres orphelines[40]. Suite au conflit avec le conseil de ville, l'envoyé du duc, le baron Olivier, prononce de manière unilatérale l'union des deux associations. Cette alliance est entérinée le 28 janvier 1731 par un arrêt du conseil de sa majesté impériale le duc François III. Le fonctionnement des deux compagnies demeure distinct, comme la gestion de leurs revenus et la tenue de leurs comptes, mais les deux maisons qu'elles possédaient sont réduites à une seule, place du Bourg[41], plus vaste et plus commode pour le logement des quatre sœurs de Saint-Charles, bientôt cinq, et d'une dizaine de filles nécessiteuses. Car il ne s'agit plus seulement de soigner ou de réconforter les pauvres, mais aussi de les encadrer et de leur apprendre à travailler.

3 – Enfermer les pauvres et les orphelins. De la confrérie à l'atelier de charité.

> « *A la sueur de ton visage tu mangeras du pain jusqu'à ce que tu retournes au sol.* » - **Genèse** 4, 19.

Un autre état d'esprit prévaut dans les organisations charitables du XVIII° siècle. Les Dames de 1661 étaient motivées par la pure charité chrétienne et la volonté de s'impliquer dans de pieuses actions. En 1666, encore, le curé s'adressant au duc démontre la nécessité d'une telle association par des besoins pressants :

> « *La confrérie dont le motif a l'emploit & les fonctions principalles regardent la nourriture des pauvres de cette ville abandonnés a l'administration des Sacremens pour les disposer a bien mourir.* »[42]

Dès les débuts, l'aspect alimentaire n'est donc pas le seul objectif puisque l'on voit la volonté de l'Eglise de réintégrer une population que la misère avait marginalisée. Les évêques dans

[40] Idem.
[41] Peut-être l'actuelle maison Simonin, derrière le monument de Ligier Richier et de son fils.
[42] A.D.Meuse H dépôt 12 (49a).

leurs statuts synodaux, voire le pouvoir civil lui-même, s'intéressent fortement à ces pauvres qui vivent en dehors des sacrements et notamment du mariage chrétien. Au XVII° siècle, cependant, l'aspect spirituel ou moralisant est encore minoré, ce qui n'est plus le cas quelques décennies plus tard. Au début du XVIII° siècle, alors que les Charités se professionnalisent, la cité de Saint-Mihiel engage un « chasse-pauvre » puis deux pour écarter de la ville les vagabonds. Verdun avait pris cette initiative dès 1668 alors que la tradition, en place depuis Nicolas Psaume, prévoyait un partage des tâches entre l'hôpital, chargé des « locaux », et les Dames de charité, autorisées à quêter pour les « passants ». En 1638, ce droit leur avait été confirmé par le conseil de ville. Mais, à partir des années 1690, les mêmes qui voient la ville de Bar réorganiser son système caritatif, la question revient au centre des préoccupations municipales. S'il s'agit toujours de chasser les pauvres étrangers, on désire aussi faire travailler ceux du cru. Le signe de ce recentrage est d'ailleurs la création d'une taxe des pauvres[43]. A Saint-Mihiel, après avoir réglé le sort de la pauvreté itinérante, il est précisé, au sujet de l'indigence autochtone, qu'elle ne sera prise en compte que pour les « pauvres honteux », c'est-à-dire ceux qui n'osent pas avouer leur état, à l'inverse des mendiants professionnels qualifiés de paresseux. Le travail étant le lot commun depuis que Dieu a chassé l'homme du paradis terrestre, l'inactivité est inadmissible. C'est au contraire un élément qui va à l'encontre de la marche normale de l'univers. Un monde bien ordonné est un monde de travailleurs et la ville, cité de Dieu en réduction, se doit de faire travailler ses pauvres. Sur ce point, Luther et sa conception du « beruf » ainsi que les sectes calvinistes n'ont point innové par rapport au catholicisme[44]. Les pauvres honteux peuvent être des ouvriers réduits au chômage, un maître ruiné, une veuve ou des orphelins voire un noble déchu. Le caractère conjoncturel est important, c'est pourquoi on insiste beaucoup sur la nécessité de donner les moyens de travailler plutôt que de distribuer des secours :

> « *La charité doit délivrer le jour de la Saint-Jean 50 & à un pauvre artisan de Saint-Mihiel, nommé par le curé, qui ne soit point yvrogne et n'ait point manqué de conduite, pour laditte somme etre employé en achat d'outils propres a son métier ou de matières convenables à son travail.* »[45]

Le curé est investi de la désignation des pauvres dignes de secours auxquels il remet des billets pour leur admission. Le critère moral est d'autant plus important que le dénuement est facilement relié au dérèglement des mœurs. Le prêtre doit aussi donner son avis au sujet des jeunes orphelines que la Providence accueille. Une série de donations en précise les conditions[46]. Le lieu d'origine de la jeune fille est déterminé par le contrat de fondation, souvent le village des alentours de Saint-Mihiel dont est originaire le bienfaiteur. Elle doit être de naissance légitime, avoir moins de sept ans, car après on ne peut plus corriger ses habitudes, et être « *saine et sans incommodités* », c'est-à-dire de corps et d'esprit. Les textes sont clairs. la confrérie accepte d'assurer l'éducation d'une fille pauvre, non pas par charité mais parce que l'on a un projet pour elle. Enfin, les parents ne doivent pas avoir été sujets à

---

[43] A.M.Verdun GG 240 - Requête des Dames de charité de Verdun pour obtenir du blé pour les pauvres passants (16 mai - 8 juin 1665). Mention du chasse-pauvre de la ville (1668). Ordre aux pauvres étrangers de travailler avant de partir (1694). Deux déclarations royales demandant aux corps ecclésiastiques de pourvoir à l'alimentation des pauvres (1695/1698). La taxe des pauvres (1699). Documents divers sur le médecin des pauvres, le rôle des Dames et des soeurs de charité auprès des divers hôpitaux et la répartition des tâches dans de la ville (1757-1789).

[44] **Max Weber**, *Ethique protestante et esprit du capitalisme*, Plon, 1905.

[45] A.D.Meuse H dépôt 12 (6) - Règlement pour les maisons de Charité & Providence (20 mai 1761).

[46] Idem.

scandale public. La Providence se donne bien pour objectif de contribuer à la mise en ordre de la société !

Parfois, les descendants du fondateur se réservent la nomination de l'enfant. Charité étant bien ordonnée, dans un cas au moins la donatrice a désiré que l'orpheline soit prise dans sa propre famille. Cependant, il s'agit la plupart du temps de seigneurs qui trouvent, par ce biais, le moyen d'une bonne oeuvre au profit des habitants de leurs terres. L'époque est fertile en recommandations pour que les jeunes filles soient retirées d'un état de pauvreté qui les conduit souvent « *à vendre ce qu'elles ont de plus cher* » ou à « *perdre leur principal* »[47]. L'éducation des orphelines dans une institution comme la Providence, la création d'écoles par les sociétés pieuses de même que la féminisation accrue des associations pieuses semblent traduire une volonté de réforme des femmes. La Providence assure surtout une formation professionnelle sensée tirer les filles de la pauvreté mais aussi les guérir des vices attribués à la misère : immoralité, impiété et paresse. Elle fournit ainsi :

> « *Outre une éducation chrétienne, les moyens de gaigner decament leur vie lorsque leur temps accompli elle sorttent de la maison, et que le travail de la dentelle auquel on les a appliqué ne remplit point cet objet parce que ce commerce est absolumment tombé d'un très petit rapport soit que l'expérience apprend que des enfans livrés a ce seul ouvrage sont pour l'ordinaire paresseux et incapable de touttes autres occupations.* »[48]

Le règlement de 1761 insiste également fortement, non seulement sur l'éducation chrétienne et la morale, mais aussi sur la lecture et l'écriture « *à proportion de leur condition* ». Une maîtresse séculière, veuve et âgée de préférence, apprend aux jeunes filles l'art de filer, de tricoter, de blanchir le linge et de monter les coiffures pour en faire de bonnes femmes de chambre et de sages « *domestiques* », munies d'une « *politesse relative à leur état* ». Avant tout, elles apprennent à accepter leur position sociale, ce qui est le but de la nouvelle idéologie en matière de charité soucieuse d'éviter les mouvements sociaux. En ce sens, la Charité-Providence de Saint-Mihiel correspond mieux à la volonté de dressage culturel décrite par Benoît Garnot pour le siècle des Lumières qu'à la politique d'enfermement systématique mise en valeur par Michel Foucauld :

> « *Dans le monde, pauvreté et richesse chantent la même toute-puissance de Dieu ; mais le pauvre ne peut invoquer que le mécontentement du Seigneur car son existence porte le signe de sa malédiction ; aussi faut-il exorter les pauvres à la patience pour que ceux qui ne se contentent point de leur état, tâchent, autant qu'il est en eux, d'escourre le joug qui leur est imposé de Dieu.* »[49]

Il ne s'agit pas de retirer les pauvres du monde mais de les y renvoyer après les avoir éduqués et stabilisés. Pourtant, si l'institution pense que laisser sortir la jeune fille n'est pas une bonne chose, elle peut la garder par-devers elle. Comme les pauvres enfermés dans les Hôtels-Dieu, les filles doivent travailler et elle ne peuvent « *en sortir, ni être retirées par un parent avant l'âge de 18 ans révolus, ni être visitées sans la présence d'une sœur* ». A une échelle réduite, il est vrai, les confréries collaborent donc un peu au renfermement des pauvres. Les orphelines

---

[47] **Charles Dumont**, *Histoire de Saint-Mihiel*, Op. Cit., Tome II, p.95. C'est-à-dire de se prostituer.
[48] A.D.Meuse H dépôt 12 (6).
[49] **Benoît Garnot**, *Le Peuple au siècle des Lumières - Echec d'un dressage culturel*, Op. Cit. **Michel Foucauld**, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Op. Cit.

doivent aussi, autant qu'elles peuvent, faire de petits travaux pour soulager les religieuses et leurs ouvrages sont vendus pour subvenir à une partie de leurs besoins.

Le cas de la Charité de Saint-Mihiel n'est pas unique. D'autres organisations s'engagent au XVIII° siècle sur la même voie du contrôle social ou bien des fondations sont simplement réorientées vers l'éducation des pauvres. Les sociétés pieuses subissent simplement un mouvement général. Ainsi, l'atelier de charité de Bar se développe au même moment, de même que l'institution qui existe au couvent des urbanistes de Sorcy et qui est très proche dans sa nature de la Providence[50]. A Verdun, la confrérie de Charité est réorganisée sur un modèle voisin de celui de la milice urbaine. Ses dizainiers, par groupe de maisons ou de familles, et ses bâtonniers, par quartiers, sont chargés d'informer la direction de l'institution des individus à aider ou des scandales potentiels.

4 – Un modèle et ses variables.

La plupart des associations urbaines de charité suivent l'exemple de Saint-Mihiel tant dans sa chronologie que dans les différents stades de son évolution, mais il est parfois possible de déceler des particularités.

Lors de sa visite de la paroisse Notre-Dame de Bar, en 1696, monseigneur de Bissy indique sa préférence pour un organisme unique géré dans l'orbite des autorités municipales. Il exige donc que la fabrique transfère à l'hôpital les 2400 livres de rente dont jouissent les Dames de charité[51]. Au moment de son passage, le secteur de la charité est en pleine restructuration puisque, l'année précédente, un premier pont avait été bâti entre la fabrique, l'hôpital et la boîte du Purgatoire de l'église Notre-Dame. Depuis 1655, la confrérie funéraire de l'église paroissiale reçoit en effet une part des quêtes du dimanche afin d'assurer l'inhumation des pauvres de l'hospice[52]. En fait, elle tend de plus en plus à devenir une association de financement pour l'hôpital de Bar, ce qui amènera les fidèles à demander la fondation d'une nouvelle et plus authentique société des morts à la fin du siècle. Les legs d'Anne des Rogers en 1697, une des principales responsables de la compagnie, accélèrent considérablement cette évolution en plaçant la société des Dames de charité au centre du système [53]. Cette compagnie existe au moins depuis les années 30 du XVII° siècle, époque où elle apporte des secours à domicile à plus de 400 pauvres, soit de 8 à 9 % de la population de Bar. Le titre d'association des Dames de charité ne date en revanche que de 1667 mais il est symptomatique d'un partage des tâches entre l'hôpital, qui accueille les pauvres en son sein, et les femmes, qui vont à la recherche des malheureux et qui s'impliquent dans la ville. Elles sont d'ailleurs organisées par paire et par quartier. Une grosse donation, dite legs Baudoux, du nom d'un couple qui avait offert leur maison à l'association, était longtemps restée en suspend. La donation des Rogers engage le conseil de ville à hâter l'exécution de la première fondation, le tout permettant, bâtiment particulier plus capital financier, de faire venir deux religieuses de saint Vincent de Paul. Le conseil passe d'ailleurs outre les protestations des dames en traitant directement avec

[50] A.D.Meuse 44 H 1 (3) - Lettres patentes du roi portant confirmation de la fondation de 30 pensions dans le couvent de Sorcy et 100 pensions à l'atelier de charité de Bar par Marie-Adélaïde de France, par suite de la caducité d'une fondation faite précédemment et exécutée pour une mission en Pologne (1780).

[51] A.D.Meuse 4 H 194 (11-13).

[52] A.D.Meuse B 931.

[53] Voir son portrait ci-contre. Musée Barrois (Bar-le-Duc) - Inv. 841.37 : Portrait de la fondatrice de la confrérie de charité de Bar-le-Duc en 1696, Anne des Rogers, Baronne de Serinchan (Don Coursier, 1841). **Docteur Anne Masson,** *L'Hôpital Saint-Denys de Bar-le-Duc*, Bar-le-Duc, 1985.

les lazaristes de Paris et en engageant plusieurs médecins des pauvres. La confrérie de Charité devient donc une Maison des Filles de charité, la différence n'étant pas que sémantique. Celle-ci est d'ailleurs installée dans le quartier du Bourg, où beaucoup de notables ont leur hôtel, et près de la Maison-Dieu enlevée par les échevins aux Antonistes. Un véritable système caritatif urbain est en train de naître. Comme à Saint-Mihiel avec la Providence, un atelier de charité vient compléter cette structure dans les années 1760-1780, suite à la création d'une école royale « *gratuite et manufactrice* » où les enfants pauvres doivent apprendre le tissage et le tricotage.

L'évolution est la même à Verdun, les dates devenant même un peu répétitives[54]. Dès Nicolas Psaume, en 1558, les Dames de charité disposent d'un statut légal et du droit de quêter dans les quartiers pour la boîte des pauvres. En 1637, les autorités municipales encouragent d'ailleurs ces pieuses femmes et ces « *bonnes bourgeoises* » dans des activités pour lesquelles elles délivrent plusieurs fois du blé. Mais, dans le même temps, le partage des tâches est mieux fixé puisque les Dames ne doivent plus s'occuper que des « *pauvres passants* », ceux là même qui sont visés par les chasse-coquins de l'hôtel de ville. En 1639, on critique également leur capacité « *à nommer des pauvres* », c'est-à-dire à les faire entrer à l'hôpital. De plus en plus d'églises, comme celle des prêcheurs, leur sont fermées et déclarées exemptes des quêtes. Simultanément, le conseil de ville cherche à les remplacer en faisant appel aux lazaristes et il tente de les cantonner à des tâches non publiques comme de s'occuper du blanchissage du linge des pauvres ou du soin des soldats à l'hôpital militaire. En 1665, la confrérie de charité est légalement constituée sous ce nom et non plus sous celui de Dames de charité. Ce qui compte désormais, c'est la structure et non ses membres. L'évêque en devient d'ailleurs le président-né et un nouveau règlement est rédigé par le vicaire général. L'heure est donc à la soumission aux autorités. En 1693, deux religieuses, des filles de l'Ordre de saint Vincent sont d'ailleurs appelées à prendre la place des Dames. Une maison est achetée en 1697, ce qui donne le ton de l'institutionnalisation confirmée par une bulle de Clément XI en 1713. Pourtant, les femmes des grandes familles fabriciennes ou de la garnison appartiennent toujours à ce qui est devenu au XVIII° siècle un bureau de charité et l'institution demeure une organisation religieuse puisque des offices sont célébrées pour les membres à l'église des carmélites. Mais il s'agit surtout pour elles d'être des relais en direction des milieux philanthropes de la cité.

Les années 1690-1730 sont donc très importantes dans la mutation des systèmes caritatifs auxquels participent les confréries. A Montiers-sur-Saulx, la Charité des pauvres, qui existe depuis le passage d'un missionnaire de Vincent de Paul au XVII° siècle et un premier règlement épiscopal en 1695, se réorganise en 1731, quelques temps après en avoir reçu une l'autorisation du duc Léopold[55]. Elle obtient un règlement de l'évêque de Toul le 12 mars 1740 et un texte du roi Stanislas en 1758 qui borne son entrée dans une nouvelle période de sa vie. A Rembercourt, cette époque est marquée par l'entrée du conseil de ville dans le fonctionnement de l'institution au moyen d'une fusion avec la confrérie des drapiers. La confrérie de Clermont, qui résume toute l'ambiguïté des Charités, trouve quant à elle son origine dans une fondation du grand Condé en 1686. Le vainqueur de Rocroi n'avait pas exigé

[54] **Camille Chadenet**, *La « Charité » - Ancienne association des Dames de Verdun*, Mémoire de la société philomathique de Verdun, Verdun, 1891. *Troisième centenaire de l'appel de la municipalité de Verdun à monsieur Vincent, général des prêtres de la Mission de Paris*, La voix de Notre-Dame de Verdun, 24° année, N°210-211, juin 1960, pp.34-36, N°213, pp.62-66. **Dominique Ronga**, *Pauvreté et assistance à Verdun de 1558 à 1791. Dialectique de l'ordre et de la charité*, DEA de l'Université de Nancy II, 1987.

[55] A.D.Meurthe & Moselle D 159.

la création d'une société religieuse mais seulement d'un bureau de charité[56]. La fabrique en devient rapidement l'autorité de tutelle et, dès 1714, le curé en est le seul gestionnaire. Il réunit parfois une espèce de conseil d'administration qui comporte des membres de la municipalité et il confie les tâches manuelles à de pieuses femmes. Il s'agit pourtant d'une confrérie car un document indique la « *manière de s'associer pour les laïques et pour les religieuses* ». Elle possède une double structure, religieuse autour du curé et des adhérentes qui agissent, et civile avec les autorités qui contestent la position dominante du prêtre et veulent s'imposer. En 1739, le prince de Condé impose néanmoins une réforme qui doit être discutée lors d'une réunion de tous les anciens maires de Clermont. Celle-ci aboutit, en 1743, à la publication d'un nouveau règlement qui partage la direction de la Charité entre : le curé, le prévôt, le procureur fiscal, le receveur, le maire et deux notables obligés de se voir chaque mois. Les femmes ont été éliminées de l'entité qui devient, en droit, un hôpital même s'il ne possède ni maison, ni lits pour accueillir les malades. Il lui faut donc gager un médecin des pauvres chargé de les soigner à domicile avec l'aide de religieuses de Saint-Charles.

A Etain, l'évolution est la même qu'à Saint-Mihiel mais décalée d'une génération. Le groupe des Dames de charité est longtemps resté informel même si on en distingue çà et là des traces au XVII° siècle[57]. Au début se trouvent naturellement les femmes qui acceptent de faire bouillir le pot des pauvres et dont les maris forment le comité directeur de la société. Elles fonctionnent à l'ancienne avec un numerus clausus de 12 associées actives pour 350 feux et se divisent en deux groupes qui alternent par quinzaine. La compagnie est officiellement mise en place seulement en 1759, mais un conflit s'installe rapidement au sujet du mode d'élection des officiers. Il semble que l'institutionnalisation de la compagnie provient de la volonté du conseil de ville d'imposer ses volontés aux Dames qui cherchent alors, sur les conseils du curé, à prendre de vitesse les échevins en faisant approuver leur organisation par l'évêque de Toul[58]. Les autorités municipales profitent de l'enquête de 1763, et d'un état d'esprit défavorable aux associations pieuses, pour faire appel au parlement de Metz. Celui-ci impose la désignation des responsables de l'association lors d'une assemblée à la mairie et sous le contrôle du lieutenant général du bailliage. Le statut incertain de la confrérie fait d'ailleurs qu'on utilise en permanence deux titres : « société » ou « bureau de charité ». Pour les autorités, le deuxième semble d'ailleurs faire plus sérieux mais il faut trouver de l'argent et investir, donc le cercle des femmes se mue, comme à Saint-Mihiel, en groupe de financement. L'institutionnalisation de la compagnie lui permet en revanche de toucher les généreux donateurs qui, suivant l'exemple de la marquise des Armoises, dotent abondamment la nouvelle organisation qui peut s'acheter une maison en 1779, créer une école et appeler des sœurs vatelottes pour la faire fonctionner.

Le cas de Stenay est un peu différent en ce sens que les autorités municipales encouragent la constitution de la Charité afin d'éliminer un organisme concurrent, l'hôpital géré par les Antonistes de Bar[59]. Voilà des années que l'hôtel de ville essaie d'expulser ces religieux qui tiennent l'hôpital depuis 1355. Un peu partout, ils sont accusés de toucher les bénéfices des organismes qu'ils gèrent et de les laisser plus ou moins à l'abandon. A Bar, le conseil du roi les a expulsés de l'hôpital après que le conseil de ville les a attaqués pour avoir fait main

[56] **Georges Driant**, *Une institution de Bienfaisance à Clermont-en-Argonne au XVIII° siècle : « La Charité »*, Le Pays lorrain, N°22, 1930, pp.506-510.
[57] Pouillé I, pp.495-504. A.D.Meuse 47 H 1.
[58] Pourquoi l'évêque de Toul alors qu'Etain relève de Verdun ? Peut-être parce qu'au même moment l'hôtel de ville fait appel au parlement de Metz.
[59] A.D.Meuse 1 H 4.

basse sur les biens des pauvres dont ils étaient les simples gestionnaires. Le 25 octobre 1719, le maire accepte donc de renoncer aux droits de la communauté de Stenay sur l'hospice au profit de la confrérie de charité, en échange du même engagement de la part des Antonistes. Peu de temps avant, Varennes avait connu la même histoire mais c'était les religieux qui avaient voulu se défausser. Il faut donc créer une structure capable de récupérer les fondations et leurs revenus de crainte qu'une autre organisation extérieure ne vienne monopoliser la fonction charitable et les biens. Le curé accepte la création d'une confrérie en échange de l'organisation d'un tour de table permettant la fondation de 12 messes hautes annuelles. Le conseil de direction est formé de femmes mais il s'occupe uniquement des tâches exécutives, un groupe d'hommes spécialistes étant placé là en contrôle. D'ailleurs, l'évêque de Reims n'a pas manqué de communiquer aux habitants le règlement qui régit tous les organismes de ce genre dans son diocèse.

Les exemples pourraient être multipliés à l'infini tant les ressemblances sont grandes. Un même modèle d'évolution, juste corrigé par les particularités locales, est remarqué. D'ailleurs, presque toutes, notamment les organisations rurales, finissent au XVIII° siècle par fonder des écoles, comme c'est le cas en 1743 à Clermont[60].

5 – La création de grosses institutions.

Certaines compagnies deviennent vraiment de très grosses institutions notamment grâce au capital qu'elles administrent. La Charité-Providence de Saint-Mihiel possédait ainsi son propre hôtel, place du bourg, aujourd'hui place Ligier Richier. Le don de monseigneur Desnos à celle de Verdun vient ajouter plus de 7000 livres tournois, en 1788, à un patrimoine déjà bien fourni. Peu avant la Révolution, elle détient ainsi un capital mobilier de plus de 75000 livres qui lui rapporte, bon an, mal an, de 3500 à 4500 livres de revenu[61]. En 1696, avant l'exécution du testament d'Anne des Rogers en leur faveur, les Dames de charité bénéficiaient déjà d'une rente de 2400 livres au titre de la seule paroisse Notre-Dame, soit un capital minimum de 48000 livres[62]. La Charité d'Etain est à un niveau en dessous avec seulement 17300 livres placées sous forme de rentes. Les confréries de charité sont de toutes les associations des Pays meusiens, les plus riches et les mieux dotées. Le développement de l'utilitarisme, au cours du siècle des Lumières, conduit les bienfaiteurs à les privilégier et la croissance économique permet de multiplier ces capitaux, en général bien gérés. Ainsi, la compagnie de Clermont voit son fond passer, en l'espace de 40 ans, de 11500 livres en 1739 à 40000 en 1779. On comprend l'appétit des autorités face à ces organismes au départ privés. Le développent des finances rend nécessaire un changement de statut mais il facilite aussi la professionnalisation des tâches.

Cette richesse fait des confréries de charité des organismes à la surface financière considérable et donc des bailleurs potentiels tant vis-à-vis des autres institutions que des particuliers. Les communautés d'habitants savent d'ailleurs très bien où aller chercher de l'argent frais. A Mogneville, les autorités municipales encouragent la création de la compagnie afin de pouvoir se passer du recours à une commanderie érigée non loin de là[63]. Mais en ce qui concerne les

[60] Voir le chapitre 11.
[61] A.M.Verdun GG 240 - Constitution de rente de Mgr Desnos, sur l'hôtel de ville de Paris, au profit de la Charité de Verdun pour un capital de 7448 livres tournois et une rente de 372 livres tournois (1788). Voir une étude plus détaillée des finances des associations au chapitre 11.
[62] Taux d'intérêt de 5 % soit le denier 20.
[63] A.D.Meuse B 189.

simples individus, une transformation importante doit être notée entre la fin du XVII° siècle et le XVIII° siècle. Non seulement l'activité « bancaire » devient centrale dans le fonctionnement des charités, le niveau des prêts augmente avec l'enrichissement des sociétés et la croissance économique, mais le but de ceux-ci change. Ainsi, à Nançois-sur-Ornain, les sommes moyennes passent de moins de 80 francs barrois vers 1680 à 200 vers 1720 et 300 vers 1750[64]. Les archives montrent d'abord que le prêt est conçu au XVII° siècle comme une forme d'assistance. Il faut aider une veuve, un malade ou un artisan en difficulté, à passer un moment difficile. Souvent, c'est un prêt à la consommation ou le moyen d'acquitter une dette. Donc, plutôt que de distribuer des secours alimentaires, la confrérie permet aux malheureux d'acheter directement ce qui leur est nécessaire. Le bouillon des pauvres ne concerne quant à lui que les malades et les isolés. Cependant, le niveau supérieur des emprunts au XVIII° siècle et les quelques informations glanées, çà et là dans les contrats sur les preneurs, indiquent qu'il s'agit maintenant de prêts à l'investissement. La Reconstruction puis l'affaire de Law, qui a tari certaines possibilités, ont fait des Charités des recours intéressants. La confrérie apporte donc de l'argent à des individus qui veulent acheter une part de maison ou rembourser des cohéritiers. Parfois, la garantie du prêt n'est plus une terre déjà détenue par l'emprunteur mais celle qui vient d'être acquise.

Tout ceci nous éloigne de la vocation première des sociétés pieuses et de ce que l'on croyait être leur sociabilité. Justement, celle-ci n'implique-t-elle pas, par nature, une extension au plus large de leurs compétences. Mais s'agit-il encore de confréries ?

Est-ce toujours des confréries ?

Trois phénomènes ont lieu en même temps à Saint-Mihiel mais aussi au sein des autres importantes institutions urbaines.

L'institutionnalisation : de simple cercle informel de pieuses dames guidées par le curé de la ville ou par un missionnaire lazariste, la Charité prend de l'envergure tant du fait des services qu'elle rend que par sa surface financière. Elle devient un élément important du système urbain.

La prise de contrôle et la municipalisation : les autorités investissent l'institution, en prennent le contrôle et font de la Charité un organisme paramunicipal. La Révolution puis l'Empire ne font souvent que donner un statut juridique à un état de fait préexistant.

La professionnalisation : l'évolution de l'organisation va de pair avec la professionnalisation des tâches et l'embauche de religieuses soignantes ou enseignantes.

Peut-on encore parler de confréries quand il ne subsiste plus de consœurs mais seulement une organisation ? Pourtant, quelques dames continuent de financer l'association et elles insistent sur son aspect religieux : à Verdun où les adhérentes se réunissent à l'église des carmélites ou à Nançois-le-Petit où elles encadrent les prières des filles. Des fondations engagent les membres de la Charité de Saint-Mihiel comme de la Providence à faire célébrer des offices et des services anniversaires auxquels les religieuses et les orphelines doivent obligatoirement assister. La réunion d'un tel chœur assure au défunt bienfaiteur les prières nécessaires à son repos éternel. De même, la société a obtenu de Rome des indulgences et elle continue de

[64] A.D.Meuse 16 G 370.

pratiquer différents exercices de piété, comme celui prôné par madame de Gondrecourt dans sa fondation du 6 mars 1666, à savoir : une méditation animée par le curé-doyen de Saint-Etienne, la nuit du jeudi saint à huit heures devant l'autel du Saint-Sacrement, pour « *instruire & nourrir les assistants dans les sentiments d'amour, de dévotion & de ferveur que la présence réelle de Dieu exige* ». Les deux associations sont donc dans une position ambiguë, du moins selon notre point de vue, sans doute pas pour celui de l'époque. Monseigneur Aimond estime d'ailleurs que la confrérie du Saint-Nom de Jésus, érigée à Saint-Etienne, serait simplement la doublure apparente et spirituelle de la Charité, une sorte de justification qui se retrouve d'ailleurs à Rembercourt[65].

Encore très active dans les années 1780, la Charité-Providence est supprimée à la Révolution et ses biens sont remis à l'hospice de la ville en l'an VI, réunion devenue effective en 1802. Dès lors, un organisme officiel est créé pour le soin des malades ainsi qu'un bureau d'indigence pour les pauvres. Tandis que cette institution prend le nom de bureau de bienfaisance au début du XIX° siècle, un ouvroir des Dames de charité se reconstitue spontanément et il reprend, en 1842, son ancien nom du XVII° siècle. A travers la Révolution puis l'Empire, la Charité de Verdun survit et elle continue à fonctionner, presque à l'identique, jusqu'en 1891. De manière anecdotique, l'hôpital de Saint-Mihiel possédait encore, après la seconde guerre mondiale, des terrains, peut-être d'anciens vergers proches du château dans le quartier du Bourg, donnés autrefois à la Charité par des bienfaiteurs. Ces terres se trouvent encore à côté des propriétés de certains de leurs descendants.

II – UNE PASTORALE DESTINEE A TOUTES LES CATEGORIES SOCIALES.

Alors qu'elles étaient des sociétés plutôt fermées et élitistes au Moyen Age, les confréries tendent à s'abandonner au plus grand nombre à l'époque moderne. Afin de s'adapter au terrain, elles développent deux stratégies apparemment opposées : l'ouverture ou la spécialisation. Les associations pieuses constituent, en effet, un outil pastoral universel qui permet de toucher toutes les catégories sociales. Elles tendent donc à abandonner leurs éléments de distinction. La stratégie contraire consiste, en revanche, à développer des institutions spécialisées. En tout cas, les droits d'entrée payés par les fidèles semblent disparaître dans toutes les organisations.

A – La baisse de la distinction au sein des confréries.

La distinction sert de filtre afin d'éliminer des groupes sociaux indésirables. Cependant, il serait réducteur de la limiter à cela, puisqu'elle détermine en grande partie la sociabilité qui prévaut au sein de l'association et l'identité de ses membres. Elle est déterminée par la cotisation que ceux-ci doivent verser, par le vêtement ou les objets qu'ils arborent, par l'insistance plus ou moins grande sur l'humilité à avoir ou par la mention du rang social.

[65] **Mgr Charles Aimond**, *L'église Saint-Etienne de Saint-Mihiel*, Bar-le-Duc, 1965, p.27.

1 – Les différentes formes de cotisations puis la disparition du droit d'entrée.

Les cotisations ou plutôt les « cueillettes » des confréries constituent initialement leur principale source de revenus avec les bien-fonds, du moins tant que ces contributions existent et qu'elles sont d'un niveau élevé.

a – Payer pour participer.

Au début de l'époque moderne, les associés de saint Nicolas à Gondrecourt doivent ainsi verser 6 livres comme droit d'entrée, ce qui est alors une somme importante[66]. La compagnie est encore, comme elle était au Moyen Age, une société élitiste constituée uniquement de notables. Un niveau élevé du droit permet ainsi d'établir un tamisage dans les adhésions même si, de toute façon, l'usage de la cooptation ferme la compagnie à beaucoup. En revanche, l'investissement peut-être rentable car, jusqu'au début du XVII° siècle, il permet d'accéder aux enchères qui distribuent les prés aux membres, source de juteux bénéfices[67]. A Marville, les archers de saint Sébastien versent de 4 à 8 livres chacun, plus 2 livres de cire, alors qu'un maçon de la cité ne gagne alors que 9 sols par jour. Il leur faut encore trouver un parrain qui, outre sa vocation de guide et d'initiateur, doit garantir sur ses propres biens le versement de la cotisation[68]. Certes, le droit peut être réglé en plusieurs fois, mais ce n'est qu'après son paiement complet que le nom de l'impétrant est inscrit sur le registre de l'association.

Les rédacteurs des statuts de sainte Lucie à Sampigny avaient quant à eux trouvé un moyen intéressant pour s'assurer du versement des droits[69]. La fraternité est fondée alors que l'épidémie de peste menace les environs. Il est pressant d'inscrire le maximum d'adhérents sur ses registres, car le nombre seul permet d'augmenter l'espoir de la voir s'éloigner. Mais cette pratique contient un risque en puissance, voir les membres mourir avant qu'ils aient payé. Aussi, décide-t-on de demander une cotisation symbolique qui vaut engagement, 1 gros payable en quatre termes, complétée par des legs obligatoires de 8 gros à prendre sur les biens des confrères trépassés : 6 pour l'association et 2 pour payer les clercs qui assisteront à l'enterrement. La confrérie est ainsi sûre de ses rentrées d'argent et les fidèles sont attirés par la présence certaine de religieux à leur service funèbre. Ne font-ils pas, d'ailleurs, habituellement des testaments dans ce sens ? Aussi, la confrérie leur propose-t-elle une solution complète « clef en main ».

Le prix de l'adhésion est assez proche de ce qu'il est au sein des corps de métier. Les maîtres et les compagnons de la confrérie Saint Jacques et Saint Christophe de Saint-Mihiel doivent aussi payer 6 livres à la fin du Moyen Age, en espèce et sous forme de cire pour le luminaire. Encore faut-il ajouter la cotisation annuelle et la participation au paste, c'est-à-dire le banquet annuel de l'association. Les statuts de la confrérie de Gondrecourt sont d'ailleurs très vigilants au sujet des mauvais confrères qui oublient de payer leur écot[70]. Comme au sein des métiers, les fils de maître sont privilégiés. Ainsi, à Marville, ceux du doyen de l'année et ses proches sont admis à titre gratuit. Comme dans les jurandes, le volet professionnel de l'association, la

---

[66] **Alphonse Schmitt**, *Le Barrois mouvant au XVII° siècle - 1624-1697*, M.S.L.B., 1928.
[67] Voir la chapitre 6.
[68] **Joseph Brembati**, *Autour d'un registre de confrérie conservé à Marville*, Bulletin de la société d'Histoire et d'Archéologie de la Meuse, 1994-95.
[69] A.D.Meuse 25 H 10 (83) - Statuts de la confrérie Sainte Lucie de Sampigny (1420).
[70] A.D.Meuse 8 E 10 - Statuts de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt (1585).

somme donnée par le nouveau compagnon est partagée entre plusieurs bénéficiaires. Ainsi, les tisserands de la compagnie Saint François de Saint-Mihiel payent 5 francs barrois selon les statuts de 1570[71]. La chapelle et le receveur de Saint-Mihiel reçoivent chacun 18 gros contre 12 à la ville et aux compagnons. De même, un tarif spécial existe pour les apprentis. Les jeunes adhérents de la société Saint Urbain de Saint-Mihiel n'appartiennent vraiment à l'association qu'après le versement d'une livre de cire à la chapelle, dès le début de leur formation[72]. La cotisation est concrète mais elle possède aussi une portée symbolique : en contribuant au luminaire le jeune chapelier permet au culte de se poursuivre et donc il participe aux prières.

b – Un « dumping » confraternel.

Les confréries fondées au sein ou auprès des maisons religieuses jouissent d'un traitement particulier car elles vivent le plus souvent de la fondation initiale. Le monastère qui assure le service de l'association finance le reste. Ainsi, la société du Saint-Sacrement, érigée en 1545 chez les antonistes de Bar, ou celle du Sacré-Coeur, fondée en 1735 chez les annonciades de Saint-Mihiel, ne demandent rien à leurs membres qui appartiennent pourtant aux familles les plus huppées des deux capitales[73]. Il est vrai que celles-ci font des dons réguliers. Pourtant, mêmes des associations plus populaires, comme celles établies au couvent des minimes de Saint-Mihiel, ne comportent aucun droit d'entrée. La procédure d'adhésion aux confréries du Rosaire, de saint Joseph ou de Notre-Dame de Bons-Secours comme au Tiers Ordre sont uniquement spirituelles[74]. Mais en n'acceptant pas de cotisation, les religieux peuvent plus facilement exclure les laïcs de l'administration de ces organisations. Notamment dans le contexte de confrontation avec les autres couvents de la ville décrit précédemment, ce mode de fonctionnement permet d'enregistrer un maximum d'inscriptions[75]. Il en va de la réputation et du rayonnement du couvent. La confrérie est aussi un outil qui vise à propager des usages et des formes particulières de piété, l'intérêt bien compris des religieux est donc de ne rien demander.

c – L'adhésion « à dévotion ».

Il est d'ailleurs frappant que les progrès du modèle de la confrérie de dévotion s'accompagne de la quasi-disparition des articles des statuts qui concernent les cotisations. Les nouvelles associations, celles par exemple du Rosaire et du Saint-Sacrement qui sont les plus influencées par la réforme tridentine, sont les premières à abandonner cette pratique. Ainsi, la société du Saint-Sacrement fondée à Vaucouleurs en 1627 est entièrement à « dévotion », c'est-à-dire que les membres n'apportent que ce qu'ils veulent bien donner, sans que cela constitue quelque chose d'obligatoire[76]. Pour les associations classiques, les cotisations tendent aussi à diminuer. A la fin du XVII° siècle, elles sont tombées à 2 livres à Marville, niveau semblable à celui de Gondrecourt. A Pagny-sur-Meuse, elles sont divisées par deux

[71] *Chartes de la confrérie Saint François des Tisserands de Saint-Mihiel - 1570-1612* in **Charles Dumont**, Histoire de Saint-Mihiel, Op. Cit.,Tome II, pp.291-299.
[72] *Charte de la confrérie Saint Urbain des Tailleurs d'habits de Saint-Mihiel - 1620*, Idem, pp.344-353.
[73] A.D.Meuse 1 H 3 - Titres et actes de la Commanderie des antonistes de Bar (1676-1723) & 19 J 4417 - Registre de la confrérie du Sacré-Coeur de Saint-Mihiel (1735-1936).
[74] Les statuts, conformes aux bulles, rappellent d'ailleurs que tout versement ne peut être que volontaire.
[75] Dans la perspective selon laquelle les fidèles font des choix rationnels et comparent les intérêts respectifs d'entrer dans telle ou telle société.
[76] BB.Bar Ms 612 (135).

entre 1635 et 1694 pour les confrères de saint Nicolas, passant de 2 à 1 franc barrois[77]. A Laimont en 1763, elles sont remplacées par une offrande volontaire d'un sol par personne[78]. Lors de l'érection de la confrérie de l'Octave des morts de Beauzée, en 1777, il est décidé de remplacer les éventuels droits d'entrée par une souscription publique. Environ 299 habitants donnent chacun 1 sol, somme modique, afin de voir le projet aboutir[79]. Il est vrai que les fidèles avaient été échaudés par le précédent curé, Claude Nassé, qu'ils avaient chassé à coup de pierres en 1756 après qu'il eut détourné les revenus de toutes les associations du village au profit de la fabrique. Le nouveau pasteur semble heureusement plus attaché au consensus.

Les réseaux issus des quêtes se trouvent également dans une situation spéciale. Comme les moines ou leurs envoyés reviennent régulièrement, il ne s'agit pas de demander une somme trop élevée. Celle-ci est de toute façon compensée par l'adhésion en masse de toute la communauté villageoise. Mais, lorsqu'un groupe local de membres de la confrérie de l'abbaye de Saint-Hubert désire s'organiser en société autonome, il n'est pas facile de demander aux adhérents de payer deux fois. En 1758 à Cumières, la cotisation était ainsi très modique, de l'ordre de quelques sols. Certes, leurs collègues de Brocourt devaient verser 3 livres à l'entrée et 10 sols par an, ce qui est lourd. En réalité, seul le chef de famille paye[80]. De plus, ces versements correspondent moins au coût de fonctionnement de l'association qu'à une volonté provisoire d'investissement. Les confrères font en effet construire un autel dont l'amortissement est réparti entre les habitants.

De même que les droits d'entrée disparaissent, le rappel des procédures qui peuvent être engagées contre les mauvais payeurs se font de plus en plus rares dans les règlements. En 1420, à Sampigny, les statuts prévoyaient pourtant l'engagement d'un procès contre les confrères « *qui deffaloient* ». A mesure que l'argent des cotisations est de moins en moins nécessaire à leur fonctionnement, les sociétés n'engagent plus d'actions. Elles sont d'ailleurs de plus en plus fréquemment dotées d'indulgences et de statuts, visés par l'ordinaire, qui voient d'un mauvais oeil ces droits contraires à l'esprit de charité. En revanche, ne rien exiger des confrères ne veut pas dire que l'on est laxiste vis-à-vis de ceux à qui la confrérie a prêté de l'argent. Au contraire, mais c'est peut-être un effet des sources qui deviennent plus abondantes, à mesure que les cotisations disparaissent les procès se multiplient à l'encontre des débiteurs. Une grande part du patrimoine foncier des associations pieuses provient ainsi des saisies réalisées sur les terres qui servaient de caution[81].

d – Une mutuelle funéraire.

Certaines association, comme les sociétés des fins dernières du XVIII° siècle, conservent plus longtemps un droit unique, versé une fois pour toute. Ainsi, la somme élevée qui est exigée des confrères de Notre-Dame du Suffrage de Ligny, 10 francs barrois payables, il est vrai, en plusieurs fois, s'explique par la destination funéraire de cette association. A Saint-Aubin, près

[77] La Reconstruction et la croissance économique du XVIII° siècle ne s'accompagnent pas du retour à un haut niveau de cotisation. Au contraire, la diversification des revenus des associations leur permet de ne plus compter sur l'apport des confrères.

[78] Photothèque de Laimont - Dossier des confréries.

[79] B.M.V. Ms 893.

[80] **Louis Lavigne**, *Histoire de Cumières - 590-1918*, s.d., s.l. **M.H. Labourasse**, *Ordre à tenir pour l'entrée dans la Confrairie de Saint Hubert de Brocourt et statuts à observer pour tous les Confraires (1723) - Transcrit sur l'original par M. l'abbé Roger, curé de Brabant-en-Argonne et de Brocourt*, Bulletin mensuel de la société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, Bar-le-Duc, 1903, pp.XI-XII.

[81] A.D.Meuse 8 E 4 - 8 E 11 - Délibérations de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt.

de Commercy, les adhérents de la confrérie des morts fondée en 1733, doivent 6 livres lors de leur entrée, ce qui donne droit à un service funèbre gratuit. Plus rien n'est demandé par la suite. Cela n'est pas une nouveauté car, déjà en 1557, la fraternité de la Conception demandait 6 blancs par têtes et 3 gros pour un couple, payable en une fois. Ailleurs, comme dans le village proche de Ville-Issey ou à Beauzée, une petite cotisation annuelle est conservée afin de financer l'enterrement des habitants affiliés sous la forme d'un abonnement. Celle-ci augmente avec l'âge du confrère au moment de la première adhésion, ce qui fait penser à nos assurances vie[82]. La cotisation de ce type de confrérie s'apparente donc plutôt à une forme de mutualisation. De manière très moderne, les administrateurs font le calcul du risque pris par l'acceptation d'un nouveau sociétaire. En 1667, la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt refuse en revanche de recevoir des membres ayant dépassé l'âge de 40 ans, ce qui revient à justement limiter le risque. Cette mise en commun n'est d'ailleurs pas chose nouvelle puisque l'abbé Deblaye la signale dès 1565 à Lagney[83]. Aucun droit n'est exigé du nouvel adhérent mais, à la mort d'un confrère, les autres se cotisent en payant chacun une messe en sa mémoire. Ceci donne à la confrérie un pouvoir démultiplicateur car plus il y a d'adhésions, plus les membres acquièrent de mérites.

Cette solidarité est si importante que les statuts prévoient une cotisation non pas seulement pour entrer mais aussi pour sortir de l'organisation. Ainsi les membres de la Conception de Lagney, comme ceux de sainte Lucie à Sampigny, doivent donner une demie livre de cire lorsqu'ils désirent renoncer à leur qualité de confrère, une sorte de pénalité ou de dédit.

Pour bénéficier d'avantages semblables, une autre possibilité s'offre au candidat au moyen de la fondation d'un obit. Pour devenir membre des confréries du Chapelet ou de la Messe de la cathédrale de Verdun, il suffisait ainsi de fonder un service pieux. Le 21 juin 1651, un chanoine fait d'ailleurs inscrire, noir sur blanc dans son testament, que s'il décide sur le tard ce don au profit de la société du Rosaire, c'est pour participer aux prières qui s'y font[84]. L'adhésion se conçoit donc avant tout en termes spirituels. Lors de l'érection de la confrérie de Saint-Aubin, Cunise Mourot offre 800 livres pour son anniversaire et celui de ses parents. Le même jour, 11 autres bienfaiteurs apportent ensemble 1140 livres, à charge pour la société de faire célébrer un obit à leur mémoire. Dans les mois qui suivent, 22 fondations amènent encore 1972 livres dans les caisses de la société des morts. En vingt ans, la confrérie accumulera encore 69 fondations soit 103 au total, c'est-à-dire presque une par foyer. La confrérie est devenue une affaire communautaire puisque tous les ménages ou presque possèdent leur service annuel. La compagnie est donc une sorte de société funéraire mutuelle que l'on paye par famille et une fois pour toute.

e – Les confréries n'ont plus besoin de cet argent là.

Au XVIII° siècle, la part des cotisations représente néanmoins peu de chose par rapport aux autres sources de revenus disponibles. Après 1720, les recettes des terres (surtout des prés) ou les rentes explosent littéralement. Des associations de villages peuvent ainsi recevoir des recettes de 2000 à 5000 livres par an alors que les cotisations et les dons stagnent[85]. Imaginons

[82] A.D.Meuse 16 G 559.

[83] **Abbé J.F. Deblaye**, *Quelle est l'origine des congrégations sous le patronage de la Sainte Vierge établies surtout dans les églises de Lorraine ? Confrérie de la Conception de Notre-Dame dans l'église de Lagney*, Nancy, 1857.

[84] A.D.Meuse 2 G 7 (1).

[85] Voir la partie intitulée : « Des prés aux prêts » au chapitre 11.

une centaine d'adhérents, ce qui est déjà beaucoup dans une paroisse rurale, payant 10 sols par an, cotisation élevée au XVIII° siècle. Le total des adhésions est alors seulement de 50 livres, ce qui permet d'assurer le quotidien comme la messe hebdomadaire, mais c'est une goutte d'eau face aux autres revenus. Entre 1631 et 1702, les comptes de la confrérie Saint Eloi de Troyon montrent que les cotisations représentaient seulement 21,8 % du total de ses recettes contre 20,3 % à la vente des cierges, 26,4 % pour la location des prés et 31,6 % pour les rentes. Cependant, la structure des recettes n'est pas la même d'un bout à l'autre de l'histoire de l'association. En 1650, les fidèles apportent 17 livres, les cierges 5 livres, les prés et les rentes 2 livres chacun. A la fin du siècle, les cotisations stagnent à 24 livres alors que les cierges sont vendus pour 30 livres, que les terres rapportent 100 livres et les rentes 80. La part directe des adhérents est donc de 65 % au milieu du XVII° et seulement de 10 % vers 1690[86].

Certaines situations demeurent néanmoins particulières. Stéphane Gaber cite ainsi l'exemple de la confrérie du Sacré-Coeur de Carignan à laquelle on peut adhérer, en 1763, sans cotisation alors que l'association ne possède pas de biens-fonds[87]. Elle n'a d'ailleurs pas plus de règlement, ni semble-t-il de liens très forts entre les membres. Il semble, en tout cas pour le volet financier, que la compagnie est entièrement supportée par la paroisse. Lorsqu'une confrérie n'est qu'une émanation de la fabrique, chose de plus en plus fréquente au XVIII° siècle, demander une cotisation ne veut plus rien dire[88].

2 – La baisse des signes distinctifs entre les membres.

> « *L'église était sa maison. Présidente de la congrégation, elle apparaissait aux jours de cérémonies, la poitrine barrée de larges rubans bleus.* » - **Emile Moselly**, Terres lorraines, Prix Goncourt, Plon, 1907, p.60.

Le costume propre aux associés et les signes distinctifs tendent également à disparaître. Au début du XV° siècle à Saint-Mihiel, à Sampigny comme à Gondrecourt dans les confréries Notre-Dame, Sainte Lucie et Saint Nicolas, il était fait mention de la robe des confrères sans qu'aucun détail ne permette de savoir à quoi elles pouvaient ressembler. A aucun moment, les Pays meusiens n'ont détenu une société de pénitents au costume si particulier. Le terme de « robe » pourrait désigner un habit ressemblant à celui des religieux dont on sait qu'il était porté dans certains Tiers Ordre. L'adhésion à la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel de Saint-Mihiel est ainsi sanctionnée par une prise d'habit. En 1660, madame de Saint-Balmont se fait encore ensevelir dans sa robe de tertiaire. Mais, il peut tout aussi bien s'agir du vêtement long encore habituel dans les classes favorisées du XV° siècle. La texture et la couleur de la robe permettaient simplement de visualiser le « corps » formé par les confrères[89]. La fraternité entre égaux et la sociabilité du semblable, propres à ce genre d'organisation, passaient par l'adoption du même code vestimentaire dans les cérémonies officielles, par

[86] A.D.Meuse 19 J 745. **Frédéric Schwindt**, *Les confréries religieuses dans les doyennés de Saint-Mihiel & Hattonchâtel - 1320-1830*, Op. Cit. pp.127-129.

[87] **Stéphane Gaber**, *Les confréries de dévotion de Saint-Sébastien et du Sacré-Coeur de Jésus à Carignan*, Le Pays sedanais, 1979, N°6, pp.46-51.

[88] On verra, plus loin, que si l'on ne demande plus de cotisation, on solennise de plus en plus cette entrée, par exemple par l'octroi d'un diplôme d'adhésion. L'adhérent est donc de plus en plus individualisé.

[89] **Catherine Vincent**, *Les confréries médiévales dans le royaume de France - XIII°-XVI° siècles*, Paris, A. Michel, 1994, pp.14-16.

exemple lors des processions urbaines, des banquets ou à l'occasion des enterrements. Encore en 1723, les statuts de l'association Saint Hubert de Brocourt mentionnent la bénédiction des livrées, mais dans le cas précis elle concerne sans doute uniquement l'équipement de chasse des associés ou un signe distinctif, une sorte de Scapulaire de Saint Hubert, porté en sautoir et sensé protéger de la rage[90] . D'ailleurs, assez vite, il n'est plus fait mention de la robe des confrères qu'à l'occasion de leur décès. Au début du XVII° siècle, le mot n'apparaît plus que dans les comptes de saint Nicolas de Gondrecourt, lorsque le trésorier indique que la famille, ou les associés quand celle-ci fait défaut, ont payé le vêtement du défunt[91]. Dans ce cas, le costume sert en fait de linceul. Mourir et partir dans l'habit de la confrérie : quel meilleur symbole de la communion des saints ? On comprend la pratique qui subsistait dans certaines associations de demander aux associés de léguer leur meilleure robe au moment de leur mort. La pratique du vêtement de confrérie disparaît donc assez vite d'autant que la popularisation du recrutement rend cet achat dispendieux pour beaucoup d'adhérents. La confrérie devant rassembler tous les enfants de Dieu, hommes et femmes, riches et pauvres, elle ne s'impose plus. Les hiérarchies naturelles n'en sont que plus visibles d'ailleurs.

Cependant, tous les signes distinctifs ne disparaissent pas. L'usage du Scapulaire, par exemple, permet lorsqu'il n'est pas porté à même la peau de marquer les associés par rapport à la société ambiante et de jouer un rôle démonstratif. Encore en 1916 et bien plus tard comme nous l'ont expliqué d'anciennes adhérentes, le port du Scapulaire bleu et de la médaille de l'Immaculée Conception était une obligation chez les jeunes filles congréganistes de Neufchâteau ou de Ligny[92]. Il ne s'agit plus de mettre en valeur une catégorie sociale, comme les clercs et les officiers de Gondrecourt à la fin du Moyen Age, mais de distinguer ceux qui sont sur la voie de la conversion. Un monde ordonné, c'est aussi un monde ou chacun est à sa place et étiqueté. La psychologie sociale nous a d'ailleurs enseigné que la première étape dans la naissance d'un groupe consiste en l'adoption de frontières visibles qui marque sa séparation d'avec la société globale[93]. Après guerre, à Ligny-en-Barrois, la rupture eut soudain lieu lorsque les enfants de Marie, devenues adolescentes, abandonnèrent le Scapulaire au profit du foulard des scouts... De nos jours, la vogue des logos et autres épinglettes n'est pas seulement due à une pratique commerciale ou à une mode au sein des associations, c'est aussi l'expression d'un réflexe d'appartenance. Celui-ci conduit donc les adhérents à une hésitation constante entre deux tensions : l'une qui les pousse à se distinguer, l'autre qui les encourage à l'humilité afin de se fondre dans le groupe.

3 – Une volonté d'humilité est-elle décelable chez certains adhérents ?

Il est déjà difficile de repérer les motivations qui conduisent un nouvel adhérent vers une association, il est donc d'autant plus compliqué de chercher, sous la main de l'obscur scribe qui consigne le nom des confrères, des indications sur leurs mentalités. Ceux-ci demeurent d'ailleurs le plus souvent de parfaits inconnus. Madame Marguerite Charlotte de Luxembourg, duchesse douairière de Ligny, est en revanche issue de la première noblesse, elle qui marie sa fille à un rejeton de la famille de Montmorency. De 1652 à 1669, elle apparaît chaque année dans le registre de la confrérie Saint Joseph de Ligny dont elle est devenue, en quelque sorte,

[90] **M.H. Labourasse**, *Ordre à tenir pour l'entrée dans la Confrairie de Saint-Hubert de Brocourt*, Op. Cit., pp.XI-XII.
[91] A.D.Meuse 8 E 4-5.
[92] A.D.Vosges Br 1513.
[93] **Dominique Oberlé & Virena Aebisher**, *Le groupe en psychologie sociale*, Op. Cit.

la patronne et la protectrice[94]. Dè 1652 à 1656, son nom est écrit en première place sur la première page, en gros caractères et avec tous ses titres. L'année 1657 marque un tournant puisque la duchesse se retrouve placée deux fois aux pages 1 et 5 alors qu'elle absente de la liste de 1658. Entre 1659 et 1667, elle est inscrite en caractères normaux et en milieu de tableau, en général aux feuilles 3 ou 4, et jamais en haut de page. Elle est mentionnée de la même manière que n'importe quel autre membre et seul le titre de « madame » permet de l'identifier. Mais, depuis 1663, le secrétaire n'oublie pas d'indiquer « la mère » à côté de son nom. Depuis le mariage de sa fille et héritière, c'est le duc François-Henri de Montmorency-Bouteville, maréchal de Luxembourg, qui gouverne les duchés de Ligny et de Piney et qui apparaît en première position dans les registres. En 1658, l'année où Madame Charlotte disparaît provisoirement de la liste de saint Joseph, son nom apparaît pour la seule fois sur la liste de la confrérie Saint Hyacinthe derrière son gendre et sa fille mais devant ses petits enfants. La succession en marche à Ligny avait rendu obligatoire sa présence au sein de l'association qui est protégée par le nouveau duc en titre[95]. N'ayant plus à occuper la première place, elle peut devenir une adhérente comme une autre de saint Joseph où, semble-t-il, elle se prépare à la mort. Un esprit d'humilité semble donc régner autour de son adhésion. C'est aussi la tendance de l'époque. Passé la succession, la nouvelle famille régnante n'est plus mise au premier rang du registre de saint Hyacinthe. Dès 1663, le duc, la duchesse, « *les princes et mademoiselle* » sont inscrits après les ecclésiastiques de l'association, voire à la suite de certaines familles de notables comme les Dongé ou les Martigny, et en caractères normaux. Mieux, le couple souverain est désigné à partir de 1665 comme « *Monseigneur le père et Madame la mère* »[96]. L'expression est plus populaire même si elle n'est pas dénuée d'un sens politique.

4 – La mention du rang social dans la liste des membres.

La disparition progressive des signes distinctifs semble également s'accompagner de l'abandon de la mention du rang social. La plupart des registres dont nous disposons datent au plus tôt du XVII° siècle, en général de la deuxième moitié ou d'époques plus tardives encore. Rarement, nous pouvons comparer pour une même association, des échantillons de la fin du Moyen Age ou des débuts de l'époque moderne à des renseignements ultérieurs. Aussi devons-nous nous contenter de quelques indications. A l'occasion du banquet organisé pour la Saint Nicolas d'hiver 1584, le secrétaire de la compagnie de Gondrecourt note les noms des 15 adhérents en n'oubliant pas de préciser leurs fonctions dans la cité ou leurs titres[97]. Trois d'entre eux, Jean et Alexandre de Gondrecourt et Michel Coyrenot sont nobles et portent le titre d'écuyer, le premier étant aussi lieutenant particulier à Chaumont. Trois membres sont des ecclésiastiques dont un prieur et les deux curés de Gondrecourt et de Grand. La courte liste est hiérarchisée puisqu'elle suit le classement des Ordres : les religieux et les nobles étant suivis par les notables juste notés comme « *nobles hommes* » puis les membres plus ordinaires. Encore en 1649, après que le bâtonnier sortant, monsieur de Beaupré[98], a fait son paste, le scribe de l'association prend en note « *les noms et surnoms de tous les confreres qui sont present en ladite confrerie* ». Ceux-ci sont classés en trois catégories : les messires,

[94] A.D.Meuse 16 G 294 (7) - Registre des adhésions de la confrérie Saint Joseph de Ligny (1652-1670).
[95] Nous reviendrons sur la fonction politique des confréries linéennes au chapitre 10.
[96] A.D.Meuse 16 G 294 (7) - Registre des adhésions de la confrérie Saint Hyacinthe de Ligny (1660-1731).
[97] « Past » ou « paste » : Banquet annuel de la confrérie. A.D.Meuse 8 E 4 - Délibérations de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt (1578-1679).
[98] Le baron Louis-François de Choiseul-Beaupré, ancêtre du ministre de Louis XV, est aussi bâtonnier de la confrérie Saint Sébastien, relevée par lui dans la seigneurie de Chassey, à quelques kilomètres de là.

les nobles hommes et les simples maîtres. Le premier groupe rassemble les nobles titrés comme le baron de Choiseul-Beaupré et sa femme, haute et puissante dame Claudie de Braubach, ainsi que les prêtres. Viennent ensuite des notables dont la noblesse provient plus de leur mode de vie que d'un statut réel. Pour ceux-ci, il n'est indiqué aucun métier mais parfois le nom de la seigneurie qu'ils détiennent, comme celle de Delouze pour Gaspard Villaumin. Il s'agit donc des individus qui vivent noblement de leurs rentes. Cependant, le scribe nous informe de la profession des maîtres : notaire, avocat, marchand ou apothicaire, qui constituent le troisième groupe. En 1679, la profession de 35 des 56 adhérents n'est pas mentionnée et en 1717 c'est au tour de 80 des 96 membres de ne donner aucune indication sur leur niveau social. Si l'on retire les ecclésiastiques, cette information n'est d'ailleurs plus connue que pour une demi-douzaine d'individus. A Commercy aussi, au sein des sociétés paramunicipales, les titres et la profession ne sont presque plus cités au début du XVIII° siècle[99]. Certes, le développement des adhésions et l'ouverture sociale de l'association ont changé la nature du groupe qui est de moins en moins un « club » d'importantes personnes ou un cercle des égaux.

5 – Questions d'ouverture : une évolution systémique[100].

L'augmentation quantitative des adhésions s'accompagne en effet, à l'époque moderne, d'une ouverture au profit de nouvelles couches de la société ou des femmes. Ainsi, à Gondrecourt, la confrérie Saint Nicolas qui recrutait en moyenne 1,4 membre nouveau entre 1578 et 1678, change de rythme à la fin du XVII° siècle pour agréger durablement 4 adhérents par an jusqu'à la Révolution. L'augmentation n'est pas gigantesque mais elle est énorme pour une société qui fonctionnait depuis toujours sur le mode de la cooptation. La transformation marque en fait l'entrée progressive de l'élite du monde des artisans dans la compagnie. L'ouverture des associations professionnelles, quant à elle, touche même des gens extérieurs aux métiers concernés[101]. Cette ouverture sociale et sexuelle, que l'on constate bien au coup par coup, est difficile à mettre en valeur de manière globale puisque certaines associations n'avaient jamais été complètement fermées ou bien parce que la documentation manque pour la dater précisément. Il faut d'ailleurs distinguer les transformations de l'offre, lorsque la confrérie change ses pratiques, et l'évolution de la demande, quand de nouvelles catégories d'habitants ressentent le besoin d'adhérer.

a – Recrutement et fonctions.

Ainsi, la confrérie Saint Urbain des tailleurs d'habits de Saint-Mihiel ne prend pas que les professionnels et elle agrège au-delà des seules femmes de maître. Elle enserre donc un ensemble social aux contours incertains. Mais est-ce l'ancienne tradition d'une compagnie qui remonte au XV° siècle ou bien une conséquence de sa refondation en 1620, au moment ou la Réforme catholique pénètre en profondeur la cité de Saint-Mihiel ? Elle aurait été influencée par les confréries de dévotion fondées alors par les nombreux religieux de la ville. Elle

[99] A.D.Meuse 8 E 5 - Registre des délibérations de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt (1679-1728). A.D.Meuse 1161-1168 & 3117-31-26.

[100] Nous ne faisons ici que repérer et dater une tendance, vue de l'intérieur des associations. Une étude plus approfondie et générale du recrutement des confréries sera réalisée au chapire 13.

[101] Nous n'étudions pas ici le phénomène quantitatif au moyen des registres de membres, mais uniquement l'ouverture « juridique » des associations, c'est-à-dire la possibilité nouvelle qui est offerte par les statuts ou la coutume de recruter de nouveaux membres.

intervient, en effet, juste après le Rosaire des minimes (1617) et peu avant la congrégation des jésuites (1625) ou la société du Saint-Sacrement des bénédictins (1625).

Du côté de l'offre confraternelle, un des principaux vecteurs du changement provient de l'obtention ou de l'imposition de nouveaux statuts et de l'acquisition d'indulgences. Même si l'afflux des femmes est décalé après les années 1630 au sein de la confrérie Saint Nicolas des clercs, des signes d'évolution sont décelables dès le début du XVII° siècle à Gondrecourt, de manière concomitante avec la mutation qui touche la « *laisse des preys* ». Dans ce dernier cas, c'est l'obtention d'une bulle à Rome en 1590, puis une mission des jésuites qui avaient commencé à faire évoluer les pratiques. Mais lorsque nous constatons une féminisation progressive de maintes sociétés, s'agit-il d'un phénomène actif ou passif ? Soit le sexe faible profite de la possibilité nouvelle qui s'offre à lui ou bien, les hommes abandonnant les associations, la proportion des femmes se renforce proportionnellement. Il est indéniable que le type même de la confrérie de dévotion qui se répand avec la Réforme catholique est celui d'une société ouverte. Très vite, ces compagnies deviennent majoritaires dans les nouvelles fondations. Il ne sert donc à rien d'ajouter quoi que ce soit à l'étude quantitative qui a été faite lors de l'étude du corpus puis à l'occasion de chaque tranche chronologique de cette partie. En revanche, il est intéressant d'examiner comment les vieilles sociétés fermées mais aussi les compagnies de métier ont été influencées par ce nouveau modèle. En deux mots, l'ouverture est-elle la conséquence d'une adaptation de l'offre à la concurrence ou bien d'une demande nouvelle en provenance d'autres catégories sociales ?

La pratique réelle d'une compagnie n'est d'ailleurs pas toujours celle qui est inscrite dans ses statuts. Ainsi, jusqu'au début du XIX° siècle, la vieille société Saint Nicolas de Fains est ouverte aux hommes et aux femmes, aux jeunes comme aux vieux[102]. Mais, dans la réalité, elle n'agrège que les garçons non mariés. De même, la confrérie de saint Sébastien à Rembercourt était mixte mais après sa dissolution en 1773, faute d'épidémie, elle est remplacée comme à Fains par une association de jeunes dédiée à Saint Nicolas.

A Commercy, à Stenay et à Ligny, l'évolution tend également à suivre le déclin de la confrérie comme enjeu politique. Les sociétés paramunicipales de Commercy s'ouvrent à des milieux plus populaires et aux femmes après leur étroite soumission au conseil de ville sous la direction d'un receveur unique. Les hommes et les chefs de famille de Stenay adhèrent au Rosaire tant que cette inscription signifie la fidélité au duc et la résistance au roi. Ils ne sont plus concernés lorsque la forteresse devient définitivement française et la société est alors abandonnée aux femmes. A Ligny, l'arrivée de la nouvelle dynastie, au milieu du XVII° siècle, s'accompagne d'une vague d'adhésions masculines dans toutes les sociétés protégées par des membres de la famille régnante. La petite noblesse, les habitants les plus imposés, les associés les plus en vue des grands métiers, tous se retrouvent dans les registres après le duc ou la duchesse douairière. Pourtant, passé cette phase d'implantation de la famille souveraine, les hommes et les notables disparaissent en grande partie des listes. La part des femmes mariées et des veuves s'en trouve structurellement augmentée.

Les crises sont aussi un extraordinaire catalyseur de transformation. C'est parce que la peste menace et dans un souci prophylactique que des anciennes sociétés d'archers s'ouvrent aux familles afin de réunir l'ensemble du groupe paroissial. Même avec le recul des malheurs, il n'y aura pas de retour en arrière dans le mode de recrutement. L'ouverture d'une société

[102] A.D.Meuse 8 E 3 - Confrérie Saint Nicolas en l'église paroissiale de Fains-les-Sources.

dépend donc aussi de la fonction concrète qui lui est affectée dans le système paroissial ou communautaire et de la manière dont celui-ci est constamment réélaboré[103].

b – L'ouverture des confréries de métier hors du compagnonnage.

En 1776, dans l'édit dû à Turgot qui supprime les confréries de métier, il est fait constamment mention de tout ce qui nuit au bon fonctionnement du corps social et à la production, notamment l'exclusion des femmes de ces fraternités professionnelles. Déjà en 1763, le parlement de Metz avait violemment dénoncé des pratiques qui conduisaient à se priver de l'industrie de gens pourtant capables[104]. Ces deux textes amalgament en un seul les deux aspects de l'association professionnelle, la jurande et la confrérie, au besoin en prenant la lutte contre les superstitions comme liant. Dans beaucoup de cas, le volet religieux n'était pas aussi restrictif que l'organisation professionnelle et, pour de nombreux métiers, il n'y avait tout simplement pas de « corporation ».

Néanmoins, quelques compagnies donnent des signes d'ouverture qui peuvent s'expliquer, à ce stade de l'analyse, par tout un faisceau de causes. Les textes canoniques ainsi que les indulgences conseillent par exemple de ne pas réserver l'adhésion aux hommes ou aux professionnels. La concurrence entre les sociétés, notamment dans le cadre des systèmes urbains, a sans doute aussi joué. L'intérêt matériel enfin, même s'il est moins patent au XVIII° siècle lorsque les sociétés diversifient leurs revenus, est sans doute intervenu aussi. D'ailleurs, ce genre de confrérie profite moins du développement des constitutions de rente que les sociétés de dévotion ou les Charités. Le nombre d'adhérents compte donc, car c'est une ressource non négligeable, mais, plus important, il permet de mesurer l'importance sociale de l'association face aux autres dans un contexte concurrentiel. Les processions rendaient d'ailleurs cette confrontation numérique bien visible.

En 1620, les tailleurs d'habits de saint Urbain à Saint-Mihiel n'hésitent donc pas à accueillir des adhérents extérieurs. Mais, dès 1570, à l'occasion de la réforme de leur association, les tisserands de la compagnie Saint François avaient déjà procédé de la sorte[105], comme sans doute les savetiers et les jardiniers au début du siècle suivant. D'ailleurs, les confrères de saint Fiacre sont établis chez les minimes qui cherchent à augmenter au maximum leur présence dans les milieux populaires. Les cérémonies des jardiniers sont donc fort courues et le peuple, qui assiste aux processions et aux services, peut s'agréger aux professionnels. Ceci est dans l'intérêt des religieux car les maraîchers sont installés sur les jardins qui jouxtent l'abbaye et l'église paroissiale Saint-Etienne. Par ce biais, les minimes peuvent s'infiltrer dans des quartiers encore bien contrôlés par les bénédictins de Saint-Mihiel.

A l'époque de la Réforme catholique, les nouveaux statuts et la réorganisation des compagnies professionnelles sont de bonnes occasions pour elles de s'ouvrir à la société environnante. En tout cas, ce n'est pas obligatoirement une époque de fermeture égoïste sur elles-mêmes comme on a tendance à le croire jusqu'à Turgot ou Le Chapelier. Cependant, la

[103] Changement de recrutement car changement de fonction, hypothèse envisagée également dans : **Guy Chaussignand-Nogaret (dir.)**, *Histoire des élites en France du XVI° au XX° siècle*, Tallandier, 1991, p.121.

[104] A.M.Saint-Mihiel AA 3 (p.17-61) - Edit du Roi portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers (Versailles, 6 mai 1776). A.D.Moselle B 916 f°.125-129.

[105] *Chartes de la confrérie Saint François des Tisserands de Saint-Mihiel - 1570, 1612* in **Charles Dumont**, Histoire de Saint-Mihiel, Tome II, pp.291-299. *Charte de la confrérie Saint Urbain des Tailleurs d'habits de Saint-Mihiel - 1620*, idem, Tome II, pp.344-353.

captation d'une société par une autre ou par la paroisse, mais aussi la prise d'un caractère de dévotion ou bien des modifications dans la structure du système paroissial peuvent conduire une confrérie à changer complètement son mode de recrutement.



N°II.10 – Musée de Toul : Saint Crépin et Saint Crépinien.
Tableau ayant appartenu à une confrérie des cordonniers
d'un village proche de Rembercourt-aux-Pots (XVII° s).[106]

Ainsi, la société Saint Crépin et Saint Crépinien de Pagny-la-Blanche-Côte, qui finance la reconstruction de la fabrique du village, à la fin du XVII° siècle, est au départ, comme l'indique son nom, l'association des cordonniers. A mesure qu'elle est absorbée par la paroisse et qu'elle intègre des pratiques de dévotion digne d'une société du Saint-Sacrement, elle s'ouvre à l'ensemble des paroissiens. En effet, comme support de la communauté d'habitants, elle avait fini par s'identifier à l'entité paroissiale et non plus au seul corps professionnel. L'identité des membres d'un groupe est en effet déterminée par sa fonction centrale et par tout ce qui constitue les frontières intergroupales, en particulier les données symboliques. Le recentrage du rôle de la confrérie au profit du village a commencé à effacer ce qui faisait l'identité confraternelle des cordonniers, donc les limites qui les séparent des autres groupes. L'entrée des non professionnels apparaît alors comme acceptable et celle-ci achève de transformer l'organisation. Donc plutôt qu'une relation bilatérale entre une

[106] Attribution au peintre Giron (remise en cause). Transmise par Philippe Masson.

compagnie fermée et la société extérieure qui tente de la pénétrer ou un simple affrontement, l'ouverture sociale des confréries doit être analysée comme un phénomène systémique.

c – L'ouverture aux femmes.

Des sociétés très anciennes, comme la fraternité Sainte Catherine de Verdun, admettaient des femmes mentionnées dans les donations du XIV° siècle. Mais, ces textes laconiques ne permettent pas de définir précisément leur statut. Sans doute s'agit-il uniquement des pensionnaires de l'hôpital. En revanche, de nombreuses confréries de métier admettent les femmes de maîtres, notamment lorsqu'elles sont veuves, parfois à la condition qu'elles aient reprise l'activité du mari[107]. Si les statuts adoptés en 1585 par la compagnie Saint Nicolas de Gondrecourt prévoyaient l'adhésion des femmes de confrères, ceux de 1730 admettent aussi les bienfaitrices. Dans la deuxième moitié du XVIII° siècle, l'habitude semble prise d'admettre des femmes seules. Pourtant, avant les années 1630, on ne trouve pas trace d'elles dans les registres de l'association de Gondrecourt. La bulle de 1590 n'a donc pas eu d'influence immédiate dans ce domaine. Le texte ne suffit pas à imposer une pratique sociale. La présence de la baronne de Choiseul, au banquet de 1649, provient d'un privilège accordé à l'épouse du plus prestigieux adhérent de la compagnie. C'est l'exception qui confirme la règle. Pourtant, la fraternité de Toul n'a jamais connu, elle, de système clos et cela depuis les premiers statuts de 1356. Cependant, le sexe faible était regardé comme un public secondaire. Plus que l'ouverture aux femmes, il faut donc examiner comment se passe concrètement leur inscription dans les associations. A Gondrecourt, dans les fraternités de saint Hubert de la fin du XVII° siècle et à Marville avant les années 1730, les femmes n'adhèrent pas car on conçoit que le mari ou le père représente l'ensemble de son foyer. C'est le cas à Ippécourt, en 1703, lorsque la société Saint Hubert est réorganisée[108]. Puis une transition a lieu au moyen des adhésions par couple. Les femmes sont d'abord admises, au côté de leurs époux, et le registre précise qu'elles ont été « *duement authorisees* » par eux mais cette mention disparaît vers 1730. Au milieu du XVIII° siècle, on commence à apercevoir des inscriptions de femmes seules et d'enfants. Une rapide recherche dans les registres des baptêmes montre que beaucoup d'adhérentes de cette époque, dont les noms se suivent d'ailleurs, sont les premières communiantes que le curé prend l'habitude d'enregistrer systématiquement et en groupe. D'ailleurs, tous les textes canoniques des diocèses de Toul et de Verdun publiés au début du XVIII° siècle font mention des hommes et des femmes[109]. L'approbation épiscopale et la mise en conformité prévue par les statuts synodaux de cette époque ont sans doute joué un rôle dans l'évolution du recrutement. Les règlements des années 1730 semblent en tout cas avoir accéléré le processus.

D'ailleurs, que veut dire le mot « ouverture », si la possibilité d'adhérer offerte à de nouveaux membres s'accompagne d'une restriction de leurs droits ? Ainsi, les femmes doivent être autorisées par leurs maris. Dans les sociétés de charité, ce sont elles qui sont chargées de l'essentiel des tâches matérielles. Elles constituent un conseil de direction avec : une présidente, une trésorière, une garde-meuble et des assistantes, mais elles ne disposent jamais d'une compétence complète à l'image de ce qui existerait dans une société d'hommes. Un contre-conseil formé du procureur de l'association, du curé et des maris contrôle les

[107] Voir dans les archives communales de Verdun les statuts de la série BB.
[108] A.D.Meuse 19 J 6142 - Confrérie Saint Hubert d'Ippécourt - Registre et correspondance (1703-1860).
[109] Voir l'étude de ces textes au chapitre 9.

décisions[110]. D'ailleurs, simultanément à la féminisation des organisations pieuses, notamment au XVIII° siècle, les curés qui prennent le contrôle des associations subordonnent tout à leur autorité. Finalement, les femmes s'engagent trop tard dans les sociétés pieuses, au moment même ou leur indépendance décroît. La question serait donc plutôt de savoir si l'adhésion des femmes accélère ce mouvement, du fait du statut juridique inférieur qui est le leur dans la société du temps, ou bien, lecture plus positive des événements, si la perte d'autonomie des confréries n'a pas entraîné le départ des hommes et facilité l'entrée des femmes qui, a contrario, pouvaient y trouver une petite possibilité d'accès aux responsabilités.

Il faut donc distinguer l'ouverture aux femmes, c'est-à-dire la réforme d'une association masculine qui se met à admettre des adhérentes de l'autre sexe, et la féminisation, à savoir l'entrée concrète de celles-ci dans les associations. Il y a, en effet, une grande différence entre le changement d'esprit interne à une vieille compagnie et la fondation d'une nouvelle société de dévotion qui prévoit, dès le départ, d'accueillir l'ensemble du peuple de Dieu. Le contexte, également, est important. La guerre et la peste accélèrent le mouvement et lorsque qu'une fraternité prend un caractère prophylactique, il n'est plus question de limiter à l'excès le recrutement. Ainsi, la société Saint Sébastien et Saint Roch de Marville se féminise après qu'elle a achevée complètement sa mutation en société de dévotion. La féminisation correspond donc aussi à une réorganisation du système paroissial et à l'affectation d'une nouvelle fonction à cette compagnie.

Lorsque le système tend à se concentrer autour d'une autorité, par exemple le curé, pour former un ensemble intégré, il se produit des effets sur le recrutement des diverses compagnies. Ainsi, à Rembercourt, la féminisation semble accélérer à partir du moment où l'organisation est prise en main par les abbés Comus[111]. L'ancienne société du Rosaire parait avoir été plus équilibrée dans son recrutement mais, après sa transformation en société de la Conception, elle devient presque exclusivement féminine. A mesure que l'on s'éloigne du centre de gravité du système, la part des hommes paraît en revanche augmenter, comme si la moindre implication des prêtres avait laissé plus de liberté à l'initiative laïque, aspect essentiel pour l'élément masculin[112]. Autour du curé, la congrégation et la Charité sont entièrement féminisées. La confrérie du Saint-Sacrement et les fraternités qui l'ont précédée, l'Adoration perpétuelle et les Quarante heures, sont mixtes même si les femmes tendent à devenir de plus en plus nombreuses, passé le milieu du siècle. Cependant, l'Adoration qui reste une société d'élite (ou des élites) garde longtemps les chefs des meilleures familles alors que les Quarante heures, plus populaires, semblent peiner à agréger des hommes. Or, la mainmise du curé paraît plus facile et plus importante sur la seconde que sur la première. Enfin, les compagnies des drapiers, au moins jusqu'à la fusion avec la Charité, et surtout les fraternités de saint Nicolas et saint Eloi sont exclusivement masculines. Au XVIII° siècle, elles font preuve d'une grande indépendance. Le chevalier de la Morre témoigne de la difficulté du curé à s'en faire obéir et se plaint que les filles soient plus faciles à engager à la dévotion que les garçons. La communauté fait d'ailleurs une grande différence entre la « morale » qui doit être inculquée aux filles et la liberté relative qui est laissée aux garçons. Ceux-ci peuvent, par exemple, se moquer des actes de piété de leurs consœurs. Cependant, encore en 1933, l'abbé Joignon peut

[110] Fait particulièrement flagrant à la fois à Nançois-sur-Ornain, dans une confrérie de village, et à Saint-Mihiel pour une société plus « aristocratique ».
[111] Nous ne possédons aucun registre de membres pour les associations de la ville, seulement les indications du chevalier de la Morre, dans la deuxième moitié du XVIII° siècle, ou des sources indirectes.
[112] Voir le schéma N°II.10 au chapitre 9.

faire bénir une nouvelle statue de saint Nicolas car les garçons de la ville continuent d'assister à la messe de leur patron[113].

N°II.6 - Système intégré et féminisation du recrutement : l'exemple de Rembercourt au XVIII° siècle

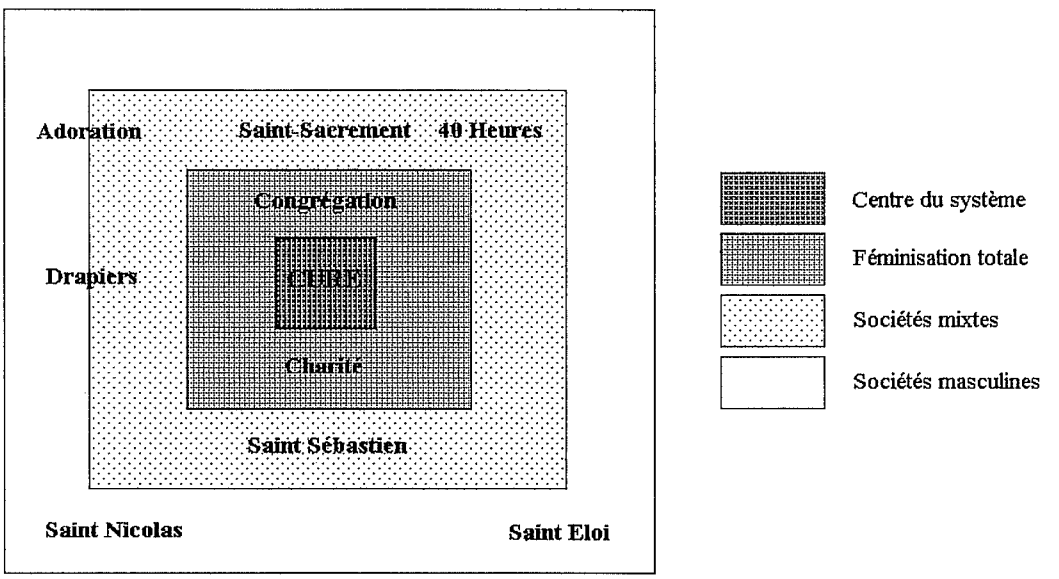

A Passavant, dans les années qui précèdent la Révolution, la vieille confrérie, même dirigée par les filles des familles fabriciennes, demeure une sorte de propriété collective[114]. Contre elle, la congrégation mariale du curé n'est conçue que comme une association féminine. Soit le prêtre n'a pas remarqué les clans qui s'activent en arrière plan de la fraternité, soit son projet vise justement à couper l'organisation de ses racines sociales. En tout cas, les habitants ne se sentent pas concernés par cette compagnie au sein de laquelle ils ne disposent d'aucun pouvoir et d'aucune possibilité d'initiative.

d – Les résistances au pluralisme. Ouverture et fuite des élites.

On peut identifier deux étapes différentes dans le progrès du pluralisme : l'arrivée d'une nouvelle manière de faire au début du XVII°, à l'occasion de la vague missionnaire des années 1620 et de la diffusion des compagnies de dévotion, mouvement qui s'accélère à l'occasion de la crise des années 1630-1650, puis une évolution des sociétés fermées autour de 1730, sans doute pour des raisons concurrentielles et parce que le retrait des hommes, parfois celui des notables, rendait nécessaire la conquête de nouvelles populations. Mais la popularisation des confréries ou bien la moindre mention des professions et des titres sont-elles seulement le

[113] **Abbé Camille Joignon**, *Aux confins du Barrois et du Verdunois*, Op. Cit., pp.68 et svtes.

[114] Nous avons déjà abordé, à la suite des travaux du père Bonnet, la mentalité particulière des Argonnais : chrétiens et anticléricaux, attachés aux cultes et non participants, enfin impliqués sans adhérer. Sans devenir membre de l'association, les hommes de Passavant pouvaient considérer la compagnie comme leur propriété.

signe d'une ouverture plus importante ou bien la preuve que les élites désertent ? Par exemple, la réorientation du système des minimes de Saint-Mihiel vers les milieux artisanaux, voire vers les plus modestes, peut être à la fois due à la concurrence, à l'échec du Tiers Ordre et au refus des notables. Certes, Maurice Agulhon a noté en Provence un grand déplacement des élites qui quittent les confréries pour d'autres formes de sociabilité, en premier lieu la franc-maçonnerie[115].

Sans savoir si les élites locales sont allées vers d'autres cercles, la mutation de la société Saint Nicolas de Gondrecourt est en marche au XVIII° siècle. L'hypothèse a été avancée que ce type d'évolution marquait la volonté de reproduire les réseaux d'amitié propres à la noblesse dans des milieux inférieurs[116]. Mais il n'est pas sûr qu'elle prouve uniquement un abandon de la part de la petite noblesse et des officiers. N'est-ce pas plutôt l'indication d'un changement sociologique au sein de la ville de Gondrecourt qui se répercute dans l'association, laquelle réforme ensuite ses statuts et ses pratiques afin de s'adapter à la réalité ? Le retard de l'équipement confraternel du Pays de Gondrecourt a déjà été souligné, justifié essentiellement par le poids démographique insuffisant de la ville-centre et l'éloignement des grandes voies de communication. A l'époque moderne, puis encore à la période contemporaine, Gondrecourt connaît un long déclin. Fernand Braudel souligne d'ailleurs la surreprésentation des activités agricoles par rapport aux localités de même taille en Meuse et le sous-équipement durable en « professions libérales ». Jusque très en avant dans le XIX° siècle, la ville ne dispose par exemple pas de médecin[117]. Au début du XVIII° siècle, elle a perdu sa prévôté et donc l'ensemble du personnel judiciaire qui formait la colonne vertébrale de la société pieuse. Les principales familles nobles de la région, les Choiseul en premier lieu, ne résident plus. Il a donc fallu s'adapter mais ce n'est pas la preuve que ces élites refusaient désormais de s'engager au sein des fraternités. Soyons donc prudents avant d'interpréter le recul des notables dans les sociologies confraternelles par une crise de conscience ou une déchristianisation des esprits à l'époque des Lumières. Ceci est vrai lorsque la transformation a lieu du côté de la demande, non pas lorsqu'elle provient de l'offre.

B – Une spécialisation des confréries : les sodalités jésuites et leurs imitatrices.

C'est encore par le biais de l'offre qu'il faut aborder le cas particulier des sodalités jésuites. Devant le succès de leurs premières congrégations, et à l'inverse des sociétés qui s'ouvrent à tous, ceux-ci répondent plutôt par une spécialisation accrue de leurs compagnies.

1 – Une spécialisation sociale des confréries ? L'exemple donné par les congrégations mariales : Verdun, Bar, Saint-Mihiel.

Fondé un demi-siècle plus tôt qu'à Bar, l'établissement des jésuites et le collège de Verdun adoptent une stratégie légèrement différente. La Résidence de Saint-Mihiel souffre en revanche de n'avoir pu obtenir la création d'une structure d'enseignement. Erigée peu de temps après la création de la première sodalité scolaire à Rome par le père Jean Leunis en 1563, la *congregatio scholasticum* dédiée à la l'Annonciation du collège de Verdun appartient encore à la première génération de ce type d'association. Le père François Coster qui devait ériger la congrégation de Douai en 1572, puis celle de Malines, devient vice-provincial de

[115] **Maurice Agulhon**, *Pénitents et francs-maçons de l'ancienne Provence*, Paris, 1968, Rééd. Fayard, 1984.
[116] **Guy Chaussignand-Nogaret (dir.)**, *Histoire des élites en France du XVI° au XX° siècle*, Op. Cit., p.29.
[117] **Fernand Braudel**, *L'Identité de la France, Tome 1 : Espace et Histoire*, Champs-Flammarion, Edition de 1990, pp.163-176.

Belgique en 1567 et, à ce titre, il inaugure le collège de Verdun[118]. Une influence réciproque a donc dû exister entre ces diverses compagnies. En 1572 et en 1575, les confréries de Douai et de Cologne obtiennent leurs premiers statuts, lesquels obligent les associés à adhérer aussi aux confréries du Rosaire. Or, on a vu précédemment combien la compagnie de Verdun était liée à la société du Chapelet de la Cathédrale. La société du Rosaire des dominicains est rénovée par une bulle romaine en 1560 et une nouvelle confirmation lui est accordée en 1600.

N°II.21 - Les sodalités dirigées par les jésuites de Verdun, Bar et Saint-Mihiel.

Etablissement	Collège de Verdun	Collège de Bar	Résidence de Saint-Mihiel
Date d'installation	1570	1620	1625
1	1571 - Sodalitium scholasticum (Annonciation & Purification)	1620 - Congregatio civium	1625 - Congrégation des messieurs et des bourgeois (Conception)
2	1600 - Congregatio civium (Annonciation)	1621 - Sodalitium scholasticum (Conception)	XVII° - Confrérie Saint François-Xavier (Femmes)
3	1741 - Congregatio feminarum / matrimonium	1626 - Sodalitas artificum	
4		1667 - Congrégation des Saints-Anges	
5		1690 - Congrégation des pauvres malades et des agonisants	
6		1708 - Confrérie Saint François-Xavier	
7		1754 - Congrégation de la Sainte-Vierge (Femmes)	

Au même moment, la deuxième sodalité, la *congregatio civium*[119] est érigée mais il faut enfin attendre 1741, une génération seulement avant la fermeture de l'établissement en 1762, pour voir apparaître la dernière association ouverte aux femmes mariées. Le modèle verdunois concerne donc des sociétés très intégrées à la ville et au système confraternel local contrairement à Bar où il est plus conflictuel et concurrentiel. Le seul épisode difficile, repérable à Verdun, concerne l'épiscopat de monseigneur de Béthune, évêque appelant, au cours duquel le recrutement des deux premières sodalités décline nettement. Il reprend d'ailleurs dès la campagne de normalisation lancée, à partir de 1730, par son successeur. Longtemps, les pères se contentent de la congrégation scolaire car ils disposent d'autres moyens d'action. D'ailleurs, si l'on en croit le chanoine Baleycourt, son recrutement n'était pas totalement hermétique et elle accueillait aussi des citoyens verdunois[120]. Dans la deuxième moitié du XVIII° siècle, la *congregatio feminarum* vient néanmoins équilibrer par ses effectifs le recul des adhésions d'hommes. De même, l'érection de la *congregatio civium* semble avoir

[118] **Hugues Marsat**, *Verdun, ville de la Contre-Réforme (1575-1661)*, Op. Cit..
[119] Idem, P.151. Elle est créée en 1600 mais, jusqu'au milieu du siècle, elle se distingue mal de la première. Les rapports triennaux donnent parfois un chiffre total de congréganistes, parfois des chiffres séparés.
[120] B.M.V. Ms 454 pp.222-224.

eu pour objet de compenser la baisse du nombre d'élèves. Cette sodalité des messieurs marque aussi une évolution de la Compagnie de Jésus au début du XVII° siècle et une réorientation de ses activités vers les bourgeois et les artisans[121]. Après un temps d'implantation d'une trentaine d'années, cette association peut recruter dans le réseau des anciens élèves mais aussi dans les familles d'accueil des étudiants externes, choses déjà bien décrites par Louis Châtellier.

En revanche, à Bar, la fondation plus tardive du collège fait que toutes ces attentes sont cumulées. Dès leur arrivée en 1620, les pères Jésuites érigent la congrégation des messieurs à laquelle répond, en la paroisse Notre-Dame, la mise en place par les bénédictins de leur propre société de la Conception. Coup sur coup, la sodalité des élèves et celle des artisans sont ensuite instituées. L'adaptation des jésuites de Bar aux nouveaux besoins se fait sentir dans la deuxième moitié du XVII° siècle avec la création d'une confrérie des Saints-Anges, peut-être pour réagir au développement des sociétés d'enfants, puis surtout de la congrégation des agonisants qui arrive exactement au même moment que celles érigées par les curés dans les paroisses. Dix ans plus tôt, une confrérie avait été fondée à la collégiale Saint-Pierre. Cette fois là, les jésuites avaient été pris de vitesse mais ils réagirent très vite en s'assurant du contrôle de la chapelle « *des ossements des morts* », au cimetière de Bar, où leur compagnie des agonisants va être par la suite installée. Dès le début du XVIII° siècle, une compagnie de saint François-Xavier fonctionnait au sein du collège[122]. Le système confraternel jésuite n'est donc pas figé, il s'adapte constamment, réagit au développement de ses concurrents et relance la dévotion des fidèles par l'offre.

A Saint-Mihiel, en revanche, où les jésuites n'ont pas obtenu la création d'un collège, faveur accordée aux chanoines réguliers de Notre-Sauveur, c'est cet Ordre et son pendant féminin de la congrégation Notre-Dame qui tiennent le public enfantin. La très forte concurrence entre les maisons religieuses, la paroisse et l'abbaye, le conflit ouvert au début du XVIII° siècle entre jansénistes et anti-jansénistes, ont sans doute empêché les pères de gagner la faveur des artisans que l'on voit alors devenir majoritaires au sein de la confrérie du Sacré-Coeur[123]. Le choix a donc été fait d'une congrégation très élitiste des Messieurs et des Bourgeois dominée par les nobles et les officiers. Elle est d'ailleurs installée dans une maison particulière et non à l'église de la Résidence. C'est d'abord pour les épouses de ces congréganistes que fut aussi fondée, au XVII° siècle, une confrérie Saint François-Xavier pour les femmes.

2 – Le dynamisme du recrutement.

Quel que soit le modèle retenu pour la structuration des sodalités ou le contexte particulier de la cité, le nombre total de congréganistes tend à augmenter surtout parce que la complémentarité des associations permet de compenser les baisses de l'une par le développement de l'autre. Le dynamisme des sodalités des Jésuites provient donc ici aussi de leur fonctionnement en système[124].

---

[121] **Louis Châtellier**, *L'Europe des dévots*, Op. Cit., p.69.

[122] BB.Bar 30668 - *Neuvaine à l'honneur de St-François-Xavier de la compagnie de Jésus apôtre des Indes & du Japon*, A Bar-le-Duc, Chez Richard Briflot, Imprimeur du Collège, Avec approbaton, 1753, in 18°, 83 p. (Manuel édité pour l'association érigée, à l'église du collège de la compagnie de Jésus, par bref de Clément XI du 7 mai 1708).

[123] **Frédéric Schwindt**, *Les confréries religieuses dans les doyennés de Saint-Mihiel & Hattonchâtel - 1320-1830*, Op. Cit., pp.103-104.

[124] A.F.C.J. A.154 - Bar-le-Duc (1622-1761), A.168 - Saint-Mihiel (1697-1763) et A.3328 - Verdun (1622-1758). Voir les trois graphiques N°II.7, N°II.8 et N°II.9. Nous reprenons, par commodité, les années 1639 et

N°II.22 - Le recrutement des principales sodalités jésuites de Verdun et de Bar en 1639 et 1754.

Congrégation	Nombre d'associés (1639)		Nombre d'associés (1754)	
Bar				
Messieurs & bourgeois	70	30,5 %	60	9 %
Elèves	40 (Pour 180 étudiants soit 22%)	17,5 %	108 (Pour 150 élèves soit 72%)	16,2 %
Artisans	120	52 %	Plus de 500	74,8 %
Total	230	100 %	Au moins 668	100 %
Verdun				
Messieurs & bourgeois	100	62,5 %	150	48,4 %
Elèves	60 (Pour 200 élèves soit 30%)	37,5 %	100 (Pour150 élèves soit 67%)	32,2 %
Femmes			60	19,4 %
Total	160	100 %	310	100 %
Saint-Mihiel				
Messieurs & bourgeois	150	100 %	150 (En 1768) 188 (En 1754)	50 %
Femmes			150 (En 1768)	50 %
Total	150	100 %	300	100 %

Entre 1639 et 1754, le total des congréganistes de Bar passe de 230 à plus de 668, soit presque un triplement de l'effectif contre un simple doublement à Verdun et à Saint-Mihiel où la Compagnie de Jésus ne dispose pas d'une société d'artisans. Au XVIII° siècle, ce recrutement semble pourtant primordial.

1754, déjà utilisées par le père Delattre dont les chiffres ont été vérifiés, complétés et au besoin corrigés : **P. Pierre Delattre S.J.**, *Les établissements des Jésuites en France depuis quatre siècles. Répertoire topo-bibliographique*, Enghien-Wetteren, 1940-1957, 5 volumes.

N°II.7 - Les congréganistes des collèges jésuites de Bar et Verdun et de la Résidence de Saint-Mihiel (1571-1768)

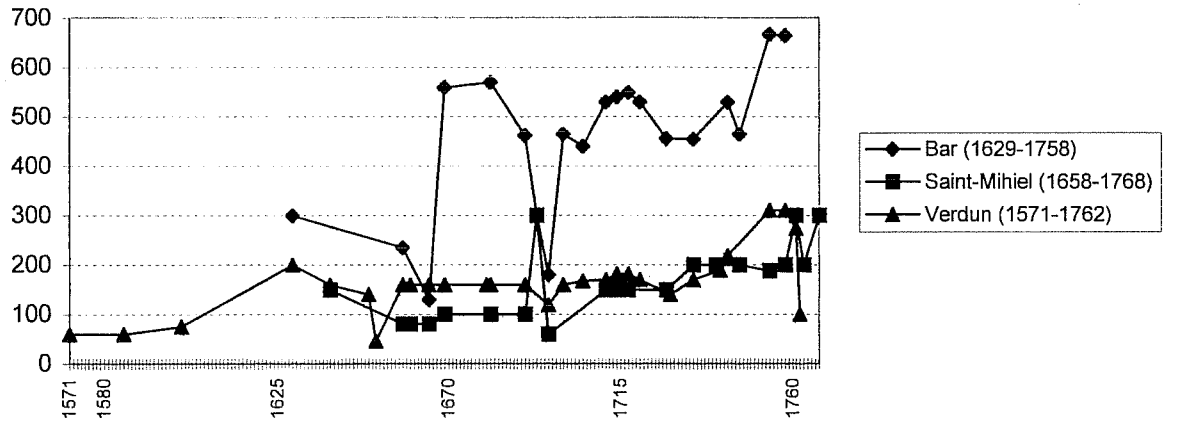

En 1639, les métiers représentaient d'ailleurs déjà la moitié des congréganistes de Bar. A Saint-Mihiel, les hommes sont 150 vers 1639 mais ce chiffre diminue à la fin du XVII° siècle, heureusement compensés par l'entrée de 240 femmes dans la toute nouvelle association Saint François-Xavier. A la dissolution de la Résidence, en 1768, le total des associé(e)s est demeuré autour de 300 mais il est désormais partagé, à part égal, entre les hommes et les femmes ce qui est suffisamment notable pour être remarqué. A une époque où les hommes tendraient à s'éloigner de la dévotion, les pères de Saint-Mihiel ont réussi à inverser le mouvement.

N°II.8 - Le recrutement de trois sodalités du collège des jésuites de Bar (1629-1758)

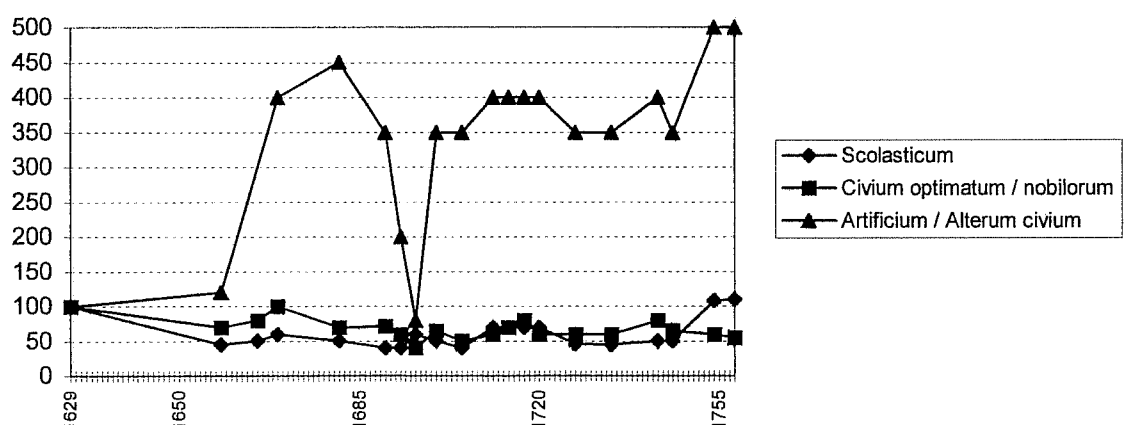

A Verdun aussi, l'effectif masculin, de l'ordre de la centaine depuis le XVII° siècle, monte par pallier jusqu'à 150 en 1754. Mais, alors que les femmes continuent à adhérer, leur part est presque multipliée par deux entre 1754 et 1758, les hommes se retirent dans les mêmes proportions de l'association. Les débats qui précèdent la dissolution de la Compagnie de Jésus semblent finalement décourager les congréganistes masculins.

N°II.9 - Le recrutement des trois sodalités du collège des jésuites de Verdun (1571-1762)

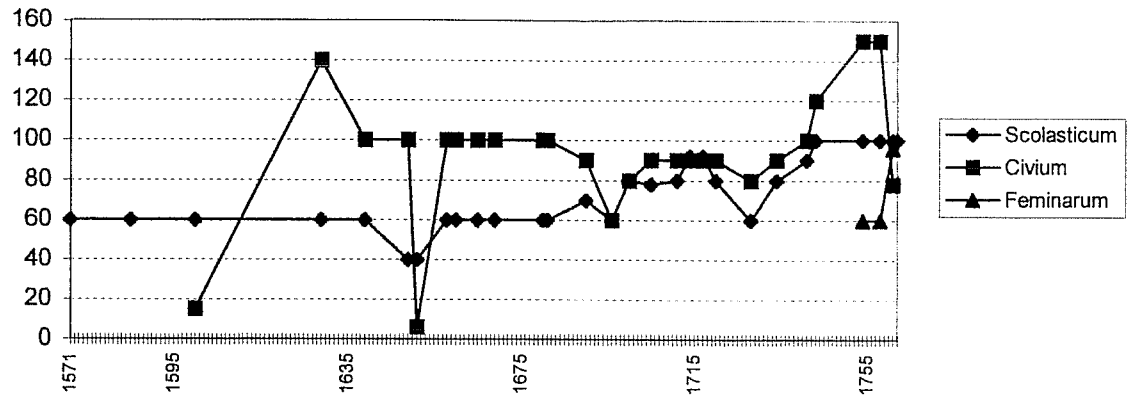

Dans les trois principales villes des Pays meusiens, les « disciples » des Jésuites représentent de 4 à 5% de la population, même 7 % à Bar en 1754. Ce ne sont pas les chiffres de 10 à 20 % trouvés pour certaines villes de Belgique ou les 25 % remarqués à Nancy à l'époque de Jacques Callot, mais ce n'est pas négligeable[125].

N°II.23 - Croissance urbaine et développement des confréries : le cas des congrégations mariales entre 1639 et 1754.

Ville	1639	1754	Taux de croissance
Bar	5830 habitants	9000 habitants	+ 54 %
	230 congréganistes	668 congréganistes	+ 190 %
	1 / 25 ou 4 %	1 / 13 ou 7,5 %	
Verdun	? 4945[126]	9000 habitants	+ 82 %
	160 congréganistes	310 congréganistes	+ 94 %
	1 / 31 ou 3,2 %	1 / 29 ou 3,5 %	
Saint-Mihiel	2725 habitants	5760 habitants	+ 111 %
	150 congréganistes	300 congréganistes	+ 100 %
	1 / 18 ou 5,5 %	1 / 19 ou 5,2 %	
Total	13500	23760 habitants	+ 76 %
	540 congréganistes	1278 congréganistes	+ 136 %
	1 / 25 ou 4 %	1 / 19 ou 5,4 %	

[125] **Louis Châtellier**, *L'Europe des dévots*, Op. Cit., p.69. **Hugues Marsat** donne 2,5 % pour Verdun dans la première moitié du XVII° siècle, sans dire le nombre d'habitants auquel il se réfère. Le chiffre nous paraît trop faible.

[126] Le nombre d'habitants à Verdun au XVII° siècle n'est pas connu, il s'agit donc d'une évaluation en prenant en compte le taux de croissance moyen des grandes villes de la région entre les deux époques.

A Verdun et à Saint-Mihiel, le nombre total de congréganistes semble même suivre la croissance urbaine particulièrement forte du début du XVIII° siècle. Le rapport du nombre d'associés à celui de la population se maintient au même niveau, autour de 1 habitant sur 30 dans la cité épiscopale et 1 pour 20 dans la ville des Grands Jours. En revanche, Bar connaît une situation exceptionnelle due à la diversification du réseau jésuite, notamment en direction des artisans. Le rapport passe de 1 sur 25 à 1 sur 13 entre les deux époques, ce qui montre une pénétration accrue de l'influence de la Compagnie de Jésus dans la capitale du Barrois. Mieux, la croissance du nombre d'adhérents est quatre fois plus élevée que celle de la population, signe d'un dynamisme exceptionnel des pères et des sodalités du collège. Encore, ne comptons-nous pas les effectifs des quatre associations fondées après 1667 pour lesquelles nous ne possédons aucun chiffre[127]. La société Saint François-Xavier était peut-être, comme à Saint-Mihiel, destinée aux femmes, ce qui signifierait encore de gros bataillons de dévotes et sans doute un taux d'encadrement de la société barisienne inférieur de beaucoup à 1 adhérent pour 10 âmes. Il est vrai que la première adhésion pouvait avoir lieu à un âge précoce, en raison de l'existence de la congrégation des Saints-Anges.

Même au sein des paroisses, l'idée d'une spécialisation des associations fait son chemin et elle n'est pas obligatoirement en contradiction avec l'ouverture du recrutement analysée plus haut, surtout lorsque les fraternités sont fédérées en systèmes paroissiaux plus ou moins intégrés.

3 – Allier ouverture et spécialisation sexuelle ?

La spécialisation sociale ou sexuelle du recrutement n'est pas seulement le fait des Jésuites même si ceux-ci ouvrent la voie. Les sociétés destinées aux jeunes se développent partout de manière importante sous l'Ancien Régime, essentiellement au XVII° et au XVIII° siècle, même s'il est pratiquement impossible d'en donner le nombre exact. La confrérie Saint Nicolas de Fains est ainsi officiellement ouverte à tous, mais seul l'examen du registre a pu permettre de prouver qu'elle servait uniquement aux garçons dans les années qui précèdent leur mariage[128]. Toutes les confréries de la Conception ne sont pas non plus des associations de filles. Dans les Pays meusiens, il s'agit cependant, et au minimum, d'un groupe de 100 à 150 compagnies érigées pour la plupart entre 1680 et 1810[129].

a – Le développement des confréries de garçons au XVIII° siècle.

La relation entre les sociétés de jeunesse et Saint Nicolas n'est plus à prouver. Avant la Révolution, un autel Saint Nicolas, qui n'a pas donné naissance à une association canonique et où les jeunes gens du village faisaient dire une messe, existait à Rembercourt. Un groupe informel fonctionnait donc sous la forme d'une crypto-confrérie plus ou moins contrôlée par le curé et intégrée au système paroissial. Dans de nombreuses localités et jusqu'à la seconde guerre mondiale, des fêtes de saint Nicolas étaient organisées pour les conscrits et l'évêque de

[127] A.F.C.J. A.154. Dans leur rapports triennaux les pères du collège ne transmettent à Rome que les données concernant les trois grandes sodalités des bourgeois, des élèves et des artisans. Mais, dans le cas de Saint-Mihiel, où le recteur procède de la même manière, la confrérie Saint François Xavier pour les femmes recrute autant, voire plus que la sodalité des homme. Pragmatique, les pères s'adaptent au terrain mais ils n'informent pas complètement leurs supérieurs, plus rétifs peut-être dans certains domaines.

[128] **Frédéric Schwindt**, *Un pont entre histoire religieuse et histoire économique et sociale*, Op. Cit..

[129] L'existence de ces cultes est fréquemment attribuée à un passé lointain alors qu'il provient pour une bonne part de la fin de l'époque moderne ou des débuts de la période contemporaine. Plutôt qu'une origine « folklorique », cherchons donc ce qui a changé dans la société villageoise pour justifier ces créations. Nous traitons donc ici de l'apparition du phénomène, sa justification devant être analysée dans la partie III.

Nancy tenta même, au début du XIX° siècle, d'imposer des sociétés de saint Napoléon pour préparer moralement les futurs soldats. On verra qu'il s'agissait aussi, par l'intermédiaire d'une société religieuse, de faire patienter les jeunes hommes à l'époque du mariage tardif[130]. A l'exception des compagnies de clercs et de deux ou trois confréries de métier, la plupart des associations Saint Nicolas est réservée aux jeunes gens. Le corpus permet d'en repérer une cinquantaine même si, hélas, d'autres ont dû exister. En effet, un nombre encore plus grand de fraternités n'a sans doute pas dépassé le stade informel. L'essentiel de ces sociétés, 64 %, a d'ailleurs été mis en place sur une durée assez courte, le demi-siècle ou un peu plus qui s'écoule de la fin du XVII° siècle jusqu'aux premières décennies du XVIII° siècle, globalement entre 1680 et les années 1740. La Reconstruction commence vraiment à cette époque dans les localités meusiennes et donc le besoin d'organiser la jeunesse. En 1671 à Neuville-en-Verdunois, l'évêque de Toul André du Saussey l'érige à la demande expresse des habitants mais à Ecurey, une dizaine d'années plus tard, c'est monseigneur de Béthune, scandalisé par « *la jeunesse qui danse le jour des fêtes et des dimanches* », qui en impose la création[131]. La confrérie Saint Nicolas est alors une structure comme une autre au sein du système communautaire.

Au cours du premier tiers du XVIII° siècle, le contexte change car la croissance démographique commence à faire sentir sa pression sur le groupe villageois qui réagit en élevant l'âge au mariage. Il s'agit peut-être aussi d'une réponse à un début de détachement des hommes aussi mêle-t-on étroitement dans les statuts la lutte contre le blasphème et la participation aux sacrements. En 1737, l'Adoration perpétuelle de Billy-les-Mangiennes est ainsi explicitement érigée pour les garçons et les hommes du village[132]. Elle intègre d'ailleurs officiellement le culte rendu à Saint Nicolas signe qu'elle s'appuie sur une organisation préexistante. Mais une division des tâches existe entre les deux dévotions : celle rendue à l'évêque de Myre, servant à lutter contre le blasphème vigoureusement condamné, et l'Adoration, devant ramener les hommes vers l'Eucharistie. Aspect original dans une compagnie de dévotion, les associés pratiquent le tir et font dire une messe pour Saint Sébastien. L'ancienne confrérie des archers a donc été elle-même absorbée. A Commercy, à Fains et à Ligny, elles avaient déjà servi à prendre en main la jeunesse. Aussi, l'exemple de Billy met en valeur les différentes strates qui subsistent au sein de la société de jeunesse du XVIII° siècle et les fraternités successives qui avait été utilisées pour structurer la sociabilité juvénile. Encadrée dans ses manifestations extérieures, la piété des adhérents est avant tout réorientée vers l'Adoration du Saint-Sacrement mais aussi vers l'activité funéraire. La jeunesse est organisée en corps mais sa fonction dans la communauté villageoise est déplacée de la préparation des fêtes, occasion de débordements malheureux, vers l'organisation des enterrements et des convois funèbres. A Billy, la jeunesse a donc été sérieusement encadrée par la communauté et les autorités religieuses. On lui permet de rester organisée et d'avoir conscience de son existence par des signes comme le tir ou les rites liés à Saint Nicolas mais son utilité sociale a reçu une nouvelle fonction.

---

[130] **Frédéric Schwindt**, *Les confréries et la dévotion à saint Nicolas en Meuse - XIV°-XX° siècles*, Connaissance de la Meuse, N°63 / décembre 2001, pp.26-27.

[131] A.D.Meuse 40 H 6 (143) - Visite de 1682.

[132] **Abbé Jacquot - Curé-Doyen de Billy**, *Notice sur Billy-les-Mangiennes, ses environs et l'Abbaye de Châtillon, sa voisine*, in Bulletin de la Société des Naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, 37° année, 4° trimestre 1925, pp.89-119. Certains auteurs soulignent la proximité traditionnelle entre la mort et les organisations de jeunesse : **Robert Muchembled**, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne - XV°-XVIII° siècles*, Champs-Flammarion, Réédition 1991, p.337.

Une dernière vague d'associations de saint Nicolas est enfin repérée dans les années qui suivent le Concordat. Le rétablissement officiel du culte, dans ce qui devient une nouvelle époque de reconstruction, est mis à profit pour rétablir ou fonder des associations. Plus loin au cours du XIX° siècle, voire au début du XX°, les confréries de garçons ou d'hommes changent de destination. Il ne s'agit plus de modérer ou de moraliser la jeunesse mais, de manière plus cruciale encore, de les retenir voire de les faire revenir dans le giron de l'Eglise. L'action envers les filles, même si elle est peut-être moins essentielle dans l'esprit des curés, semble en revanche plus massive car il existe là un large consensus pour les « moraliser ».

b – Un topos du XVIII° siècle : les congrégations de filles.

Les sociétés de filles ouvertes dans les couvents féminins, comme ceux de la Congrégation Notre-Dame, constituent un complément de l'activité enseignante des religieuses, sans remettre en cause d'ailleurs la clôture des monastères. Le contre-exemple existe pourtant avec la confrérie du Sacré-Coeur des annonciades de Saint-Mihiel ouverte aux deux sexes et à toutes les catégories sociales. Mais dans les paroisses, les fraternités de filles existent depuis longtemps, par exemple sous l'invocation de sainte Catherine. L'une d'elle est érigée à Dun-sur-Meuse, peut-être depuis la fin du Moyen Age, et elle est explicitement réservée aux jeunes femmes. Lorsqu'elle reçoit une importante donation en 1595, la société de Laneuville-au-Rupt est déjà fort ancienne et sa principale activité consiste à financer la célébration d'un service annuel pour les filles à marier, comme le fera encore la compagnie de Laimont de 1730 à 1940[133]. Ces deux organisations se trouvent à chaque bout de l'actuel département de la Meuse, aux extrémités nord, ouest et sud de la région, respectivement dans les diocèses de Reims et de Toul, il n'y a donc pas lieu de penser qu'un espace soit plus concerné que les autres. Ces sociétés tendent pourtant à disparaître à l'époque moderne, concurrencées par les congrégations mariales. Il en reste cependant le souvenir dans des cérémonies ou des rites longtemps pratiqués dans certaines localités : pèlerinages communs aux filles, actes divinatoires pour désigner les futurs maris, rites de fertilité etc.[134] Bien sûr, tous les rituels populaires, ce que les prêtres puis les instituteurs appelaient des « superstitions », ne sont pas liés à des confréries. Mais beaucoup d'entre eux nécessitent la participation du groupe sexuel ou du groupe d'âge. Ainsi, à Damvillers où la confrérie du Rosaire était leur association privilégiée, les jeunes filles changeaient la robe de la statue de Notre-Dame de Bons-Secours à chaque changement de saison[135]. Il semble que cette coutume avait cours depuis des lustres et qu'elle avait progressivement été déléguée aux filles du village, comme on abandonne aux garçons l'organisation de certaines fêtes. Cependant, à leur contraire, elles n'ont jamais formé une abbaye de jeunesse ou une bachellerie. Leur sociabilité n'était pourtant pas totalement inorganisée. Les confréries de sainte Catherine puis les congrégations de village ne font que la reprendre sous une forme plus officielle et plus structurée.

De la même manière que les sociétés de saint Nicolas, en parallèle desquels elles se développent, les congrégations de filles sont érigées un peu partout au XVIII° siècle et chaque curé veut la sienne. Certes, le diocèse de Toul est favorisé par sa tradition mariale ; beaucoup de sociétés de filles viennent prendre la suite des fraternités de la Conception érigées au XV° siècle et l'évêque les relance en 1738 puis de nouveau en 1759. Mais le reste des Pays meusiens est aussi concerné, preuve que le besoin est unanime au début du XVIII° siècle.

[133] Photothèque de Laimont - (6) Historique de la confrérie de sainte Catherine (1730-1940).
[134] **H. Labourasse**, *Anciens us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés du département de la Meuse*, Bar-le-Duc, Imprimerie Constant-Laguerre, 1903, Réédition Laffitte Reprints - Marseille, 1981.
[135] **Lucien de Chardon**, *Damvillers et son canton - Vingt siècles d'Histoire*, Verdun, 1973.

Contrairement aux sodalités des Jésuites, la logique favorise donc ici la demande. Tous les moyens sont utilisés pour ériger une telle compagnie. A Rembercourt, c'est une vieille société du Rosaire qui est transformée et rebaptisée. Le même procédé semble d'ailleurs employé par les garçons puisque la crypto-confrérie Saint Nicolas prend la suite de celle de saint Sébastien dissoute. A Vignot, il est simplement décidé que la confrérie du Rosaire sera désormais réservée aux femmes, sans qu'il soit nécessaire de la rebaptiser. Ailleurs, à Behonne par exemple, une mission impose la structure avec l'aval du curé mais, à Ligny, c'est le desservant qui prend l'initiative de proposer la création aux chanoinesses de la congrégation Notre-Dame dont les bonnes dispositions sont connues. La duchesse douairière l'érige quant à elle deux fois à Commercy en 1712 : chez les ursulines et au sein de l'église paroissiale. A des dates relativement proches, les curés de Clermont, d'Etain, de Rembercourt et d'une certaine manière aussi celui de Saint-Mihiel avec la Providence, associent une structure de charité, une école et une société des filles. Ces modèles de fondation, très différents les uns des autres, montrent que quel que soit le contexte, tout le monde désire ardemment une congrégation de filles au XVIII° siècle. Si les habitants de Passavant résistent à leur nouveau curé, ce n'est pas par refus de l'association mais parce qu'ils veulent garder la leur ! La mode joue aussi son rôle. Un siècle plus tôt, les personnages cités auraient peut-être fait le choix du Rosaire, vingt ans plus tard, les mêmes choisissent le Sacré-Coeur ou l'Adoration perpétuelle.

Le phénomène est cependant suffisamment massif pour que la société en soit arrivée à considérer le culte marial comme réservé aux femmes et leur habitude de se réunir à l'église pour chanter les vêpres de la Sainte-Vierge comme une banalité. Avec l'entretien de l'église paroissiale, c'était déjà avant la Révolution la pratique centrale des congrégations villageoises. Les sources du début de l'époque contemporaine, les plaintes ou les dénonciations opposées aux jeunes filles en particulier, montrent que la coutume avait toujours cours, y compris en 1794, et, dans bien des cas, il s'agit d'une confrérie dissoute qui continue clandestinement ses usages. En 1809, de nombreux maires approuvent d'ailleurs la dissolution des associations mystiques par le préfet Leclerc tout en lui demandant la conservation de ces groupes bien utiles de jeunes filles. Encore en 1866, l'abbé Girardin doit intervenir à Peuvillers pour expliquer que la dévotion à la Vierge n'est pas par nature réservée aux filles. Il est vrai que la confrérie du Sacré-Coeur de Marie qu'il a érigée a bien du mal à s'imposer du côté des hommes[136]. Aussi pense-t-on parfois jouer un bon coup en créant une société double.

c – Les confréries « doublet ».

Les deux réseaux concernant les garçons et les filles participent d'une même logique et, bien souvent, ils sont associés dans les systèmes paroissiaux au moyen de doublets qui permettent de réaliser formellement la division sexuelle de la jeunesse exigée par les visiteurs épiscopaux[137], tout en bénéficiant de la synergie créée par la proximité des deux groupes. On espère en effet que le bon exemple des filles agira sur les garçons. C'est en tout cas ce qu'espéraient les deux abbés Comus à Rembercourt[138]. La division permet au curé d'adapter son enseignement au public, mais il s'agit peut-être aussi de la tentative d'instituer un nouvel espace codifié pour les relations garçons-filles afin de concurrencer celui qui permet la rencontre et la fréquentation au sein des communautés.

[136] **Abbé Gerardin**, *Sainte Gertrude de France - Patronne de Peuvillers*, Verdun, Ch. Laurent, 1876.
[137] Division que l'on retrouve à l'école supportée, bien souvent, par ces mêmes organisations.
[138] Notes du chevalier de la Morre in **Abbé Camille Joignon**, *Aux confins du Barrois et du Verdunois*, Op. Cit.

Les doublets associent selon les cas : deux congrégations mariales de filles et de garçons, la Conception et Saint Nicolas voire la Vierge et le Saint-Sacrement. Cette complémentarité peut être mise en valeur dans une quarantaine de localités, à commencer par le cas le plus ancien à Ourches en 1410. La célèbre société de la Conception, souvent citée en exemple, est en effet érigée conjointement avec une compagnie de saint Nicolas. L'apparition des deux groupes est également simultanée ou presque à Laimont en 1730, à Châtillon en 1722 et 1724, à Chonville en 1740 ou à Milly en 1809. Mais, en général, la confrérie des garçons est un peu plus ancienne comme si on avait d'abord fait porter l'effort de ce côté-ci de la jeunesse. Ainsi, à Beauzée, l'association Saint Nicolas date de 1692 et celle des jeunes filles seulement de 1724. A Ligny, la première est érigée en 1674 et la seconde seulement en 1695. A Laheycourt, les jeunes hommes embrigadés en 1697 et leurs collègues féminines dans le courant du XVIII° siècle, chronologie proche de celle de Clermont. Dans les confréries doubles, la date moyenne d'apparition de l'association des garçons est 1715 contre 1752 pour les filles, ce qui prouve l'existence de deux phénomènes, séparés d'une quarantaine d'années, dans l'Ancien Régime. L'abbé Laprune note qu'à Montiers, la création de la congrégation des filles résulte de la multiplication des inscriptions de femmes dans l'association prévue initialement uniquement pour les hommes[139]. Au XIX° siècle, la logique est en revanche inversée puisque les sociétés de filles sont remises en place les premières : 1806 contre 1809 à Arrancy et 1841 contre 1868 à Ecurey. La priorité a changé. Seule une étude démographique et socio-économique en profondeur des villages concernés pourra permettre d'expliquer ces décalages. Les progrès de la Reconstruction au début du XVIII° siècle justifient peut-être la nécessité d'encadrer davantage les garçons pour lesquels il n'y a plus autant de possibilités de s'installer que dans les années 1680. Puis, une génération plus tard, l'élévation de l'âge au mariage, qui accompagne le premier phénomène, rend urgent d'organiser aussi la sociabilité féminine[140].

Trois situations peuvent se présenter pour la constitution d'un doublet : la division d'un organisme préexistant, la création d'une confrérie complémentaire ou la fondation immédiate et parallèle des deux compagnies. L'abbé Deblaye indique que le curé de Lagney avait réformé la vieille société de la Conception dès son arrivée en 1730. Mais, en 1747, ne la trouvant « *pas assez religieuse* », il la divise en deux organisations, l'une d'hommes, l'autre de femmes, avant tout pour une question de moralité. A Vieville, la confrérie du Rosaire fondée en 1738 rassemble au départ les chefs de famille et les jeunes communiantes. Mais, après avoir été largement dotée par des habitants en 1743, elle tend de plus en plus à privilégier la première fonction. Les filles se rassemblent donc à part et, en 1761, monseigneur de Nicolaï autorise de créer pour elles une société Notre-Dame de la Conception. L'équilibre trouvé, les deux compagnies ne bougeront plus jusqu'au vingtième siècle. Leurs registres s'arrêtent, en effet, seulement en 1900 pour la seconde et en 1938 pour la première[141].

Lorsqu'il arrive à Troussey, en 1769, le jeune abbé de Manessy rénove immédiatement l'antique fraternité de la Conception, qui regroupe l'ensemble des habitants depuis le XIV° siècle, mais il prend bien soin de mettre à part les hommes pour lesquels il érige une société

---

[139] **Abbé R. Laprune**, *Histoire religieuse de Montiers-sur-Saulx* - Tome III : La communauté paroissiale, 1969, p.75.

[140] Voir au chapitre 12 notre analyse de la montée des conceptions prénuptiales et des naissances illégitimes.

[141] A.D.Meuse 19 J 4869 - Registre de la confrérie du Rosaire de Vieville - Acte de fondation (1738), approbations et bulles (1738-1741), membres (1738-1938). Confrérie des filles (1761-1900)

du Saint-Sacrement[142]. La situation la plus originale concerne la confrérie Notre-Dame du Suffrage de Ligny, relancée en 1688 à partir d'une première structure érigée dans les années 1640. Déjà bien féminisée à la fin du XVII° siècle, elle perd l'essentiel de ses adhérentes lors de la création de la congrégation des demoiselles en 1695, conjointement par la paroisse et le couvent des chanoinesses de saint Pierre Fourier. La société du Suffrage prend donc l'allure d'une classique confrérie des morts devenue essentiellement masculine. A l'époque, la même évolution se produit au sein de la Charité de Nançois-le-Petit lorsque l'organisation adopte la physionomie d'une confrérie de dévotion. Même destinée à une action caritative, la confrérie avait d'ailleurs été érigée, comme une société classique, à l'autel de la Vierge de l'église paroissiale. Au début du XVIII° siècle, les jeunes filles sont autorisées à adhérer, non pas pour soigner les malades comme leurs mères, mais uniquement pour faire oeuvre de dévotion et chanter les vêpres de la Sainte-Vierge. La dédicace de la Charité au Nom de Jésus cache un culte régulier à Jésus agonisant, ceci dès les débuts de l'association en 1670. En 1736, ce culte particulier prend d'ailleurs son autonomie grâce à la création d'une confrérie du même nom qui apparaît plutôt comme destinée aux hommes. Lors de l'enquête du préfet Leclerc en 1809, le maire signale la présence d'une congrégation de la Sainte-Vierge que l'on verrait bien descendre de la Charité. Si l'influence ou le souvenir de saint Pierre Fourier se ressent à Ligny, les chanoines réguliers de Notre-Sauveur oeuvrent encore plus durablement dans la vallée de la Saulx. Montiers possède sa congrégation d'hommes, dédiée à la Conception depuis 1640, ainsi qu'une confrérie de saint Nicolas pour les garçons. Dammarie détient une fraternité Saint Sébastien destinée au même usage alors qu'à Biencourt, la société est dévouée à Saint Roch. En même temps qu'à Toul, en 1759, une congrégation de la Vierge est érigée pour les demoiselles dans les trois paroisses, officiellement pour séparer les hommes des filles qui s'y étaient glissées.

Après le passage de quatre missionnaires venus de Toul en 1740, deux sociétés sont érigées à Chonville, l'une sous l'invocation de la Conception pour les demoiselles, l'autre classiquement dédiée à Saint Nicolas pour les garçons. Dix ans plus tôt à Laimont, c'est une association plus classique qui est mentionnée avec une dévotion à Sainte Catherine pour les filles et bien sûr l'évêque de Myre pour les garçons. Behonne semble, en revanche, hésiter avec sa congrégation mariale, tantôt divisées en deux groupes masculins et féminins, tantôt unie. En 1703, après une mission, deux entités séparées mais du même nom sont mises en place : une congrégation de la Conception pour les jeunes filles et une congrégation de la Sainte-Vierge pour les garçons. En 1763, ces deux compagnies sont devenues une unique confrérie des hommes, des garçons et des filles, peut-être parce que le premier groupe était mourant faute de recrutement et qu'on a voulu faire jouer l'émulation. Mais, spontanément les filles ont repris leur indépendance sous la Révolution.

d – Une spécialisation à outrance à l'époque contemporaine.

A l'époque contemporaine, notamment après 1870, la tendance est à la multiplication et à la spécialisation à outrance. Le procédé est toujours le même : une association de départ, par exemple le Sacré-Coeur de Marie, est divisée en sous-groupes qui prennent chacun leur autonomie même si un unique registre, déposé à la cure, sert à tenir à jour les différentes listes. Seul le desservant de la paroisse peut d'ailleurs assurer la coordination de l'ensemble dont il est le seul à avoir une vue globale.

[142] B.M.Nancy 3625 - **Abbé Lenfant - Curé de Favières**, *Vie de M. Antoine Gabriel de Manessy, ancien curé de Troussey, supérieur de la congrégation des soeurs de la doctrine chrétienne, chanoine de la cathédrale de Toul et l'un des administrateurs du diocèse (1740-1802)*, Nancy, Chez Hissette, 1807.

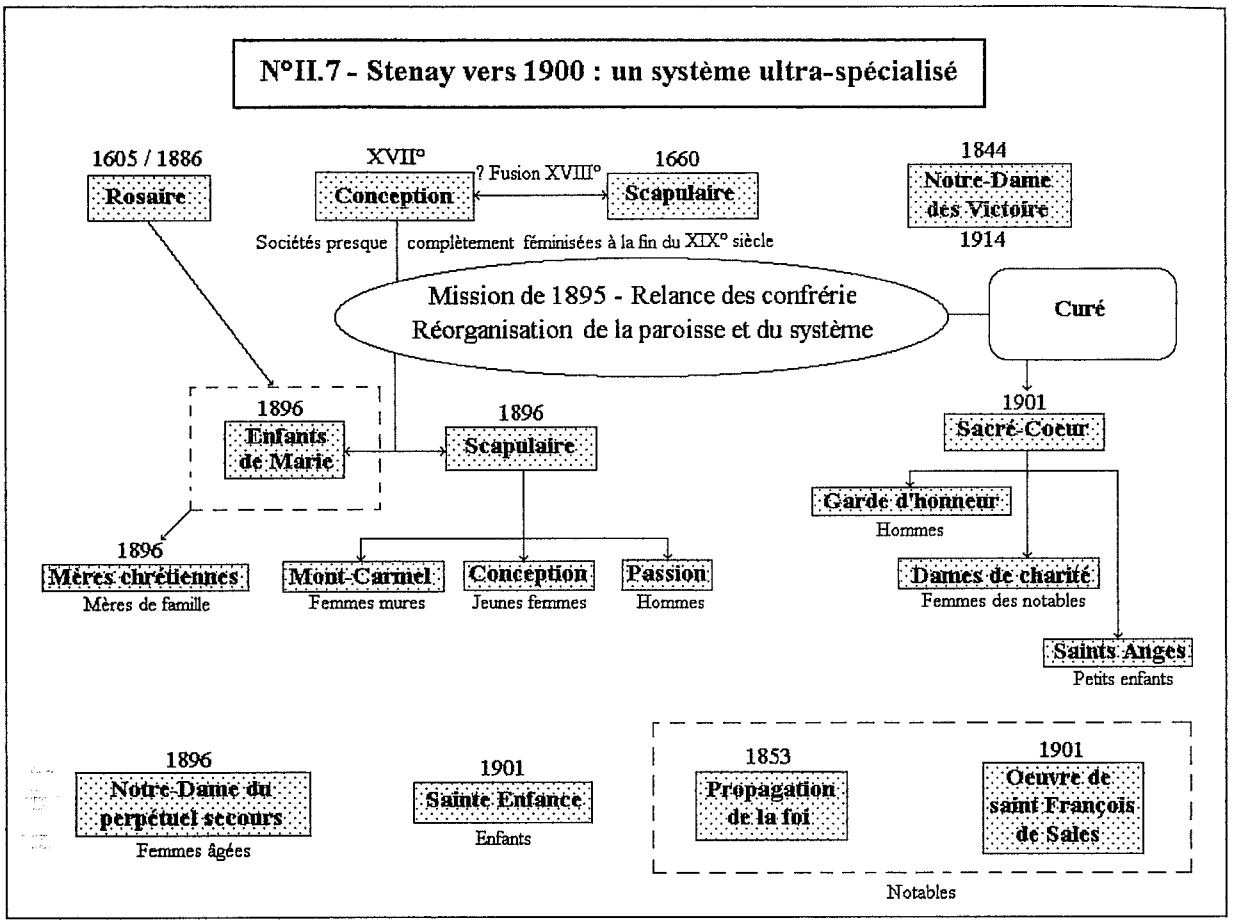

A Stenay, trois sociétés du Rosaire, de la Conception et de Notre-Dame des Victoires existent respectivement depuis 1605 (relancée en 1886), le XVII° siècle et 1844[143]. Elles sont devenues complètement féminines. A la fin du XIX° siècle, elles possèdent d'ailleurs toutes les mêmes adhérentes. Mais une grande mission tenue en 1895 occasionne une véritable boulimie d'associations. La Conception enfante deux filiales, tout d'abord les Enfants de Marie pour les jeunes filles, lancés en 1896, et une confrérie du Scapulaire qui se scinde rapidement en trois groupes particuliers : Mont-Carmel pour les femmes mûres, Conception, pour les plus jeunes, et Passion, réservée aux hommes. Le rapprochement du Rosaire et des Enfants de Marie donne également naissance à la société des Mères chrétiennes. En 1901, le curé fonde aussi la confrérie du Sacré-Coeur, une association généraliste qui fédère un groupe de la Garde d'honneur, exclusivement masculin, une compagnie de Dames de charité et la société des Saints-Anges pour les petits enfants. L'association de la Sainte-Enfance qui apparaît au même moment permet de cibler les âges intermédiaires : ceux et celles qui sont encore trop jeunes pour entrer à la Garde d'honneur ou aux Enfants de Marie mais trop vieux pour les Saints-Anges. Deux sociétés « plus sérieuses », la Propagation de la foi et la compagnie de saint François de Sales, regroupent les plus avancés dans la dévotion ou les notables et elles récoltent de l'argent au profit d'oeuvres extérieures, tout en jouant un rôle, avec le curé, dans l'animation du système local. Ajoutons aussi une confrérie Notre-Dame du perpétuel secours qui rassemble surtout des femmes âgées. Le système est complet.

[143] Musée de la Bière de Stenay - Archives municipales - Archives des confréries.

Notre-Dame des Victoires, une société généraliste largement féminisée à la fin du XIX° siècle, subsiste jusqu'en 1914, mais la concurrence avec les compagnies spécialisées nuit fortement à son rayonnement. C'est le seul hiatus au sein du système puisque, pour le reste, le partage de la société en groupes d'âges ou de statuts sociaux équivalents est assez bien réalisé. Ainsi, les petites filles commencent aux Saints-Anges où elles sont encore mélangées aux bambins. Plus tard, elles entrent aux Enfants de Marie tandis que les garçons rejoignent la Sainte-Enfance. Après leur communion solennelle, elles gagnent le Scapulaire de la Conception, ceci jusqu'au mariage. D'ailleurs, le registre de l'association comporte la mention de leurs fiançailles à côté de leurs noms rayés. Mères de familles, elles peuvent alors s'inscrire à la fraternité adéquate, d'où elles surveilleront les Enfants de Marie. Les plus fortunées entrent alors aux Dames de charité. L'âge venant, le Scapulaire du Mont-Carmel accueille celles dont les enfants ont grandi puis, afin de préparer la mort, il faudra adhérer à Notre-Dame du perpétuel secours. De la naissance pratiquement jusqu'aux derniers instants, la vie d'une stenaisienne est encadrée en permanence par des confréries.

C – Le relais des confréries d'écoliers ou d'enfants.

Un véritable cursus dévot est offert aux femmes de Stenay au début du XX° siècle. Les fraternités d'enfants sont donc d'abord conçues comme des portes d'entrée dans la paroisse. Le but avoué des sociétés pieuses étant de créer sur terre la cité de Dieu, c'est un moyen privilégié d'éduquer la jeunesse et de l'intégrer au sein d'une société ordonnée. Pourtant, dès l'Ancien Régime, la destination de ces compagnies a changé. Au départ, elles s'adressaient à une courte élite chargée d'influencer le monde, puis elles aussi se sont ouvertes sur la société. D'une action sur l'offre, ces fraternités se sont déplacées vers la demande.

1 – Que deviennent les anciens élèves ?

Dans son testament contrôlé le 23 juillet 1738, Pierre Fremont de Saint-Martin, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Toulouse, lègue 300 livres « *à la congrégation des hommes érigée au collège de cette ville en l'honneur de la Sainte Vierge Marie ou le testateur à l'honneur d'estre congréganiste* »[144]. Installé à Verdun depuis sa réforme de l'armée, parce que sa femme était originaire de la région, il aurait adhéré à la congrégation des messieurs de Verdun en souvenir de sa jeunesse. A cette époque, en Languedoc ou en Dauphiné dont il est originaire, il aurait été admis au sein d'une sodalité scolaire d'un collège jésuite. Au gré des mutations et des déplacements, en dernier lieu à Toulouse, il aurait maintenu sa participation. On sait grâce aux travaux de Louis Châtellier que les congrégations communiquaient entre elles et que les membres étaient recommandés. L'entrée dans une telle association est donc souvent le point départ de l'engagement d'une vie. Comme le capitaine Pierre Fremont, de nombreux Verdunois lèguent des biens aux sodalité de Verdun. Contrairement à une confrérie classique où la donation n'implique pas forcement une adhésion antérieure, ces actes notariés laissent penser qu'il s'agit d'anciens associés. Chose rare dans une littérature aussi sèche que celle des tabellions, ils sont d'ailleurs emprunts d'une certaine tendresse lorsque les bienfaiteurs invoquent leurs jeunes années. La congrégation du collège semble ainsi constituer une première marche vers l'association des messieurs. Un engagement précoce marque en effet beaucoup plus qu'une adhésion à l'âge mûr, ce qui semble permettre une influence plus durable. Les psychologues expliquent d'ailleurs que la personnalité se forme, dans l'enfance et dans l'adolescence, au contact des groupes,

[144] A.H.Verdun I.B.102.

particulièrement des groupes d'appartenances à l'identité forte et aux frontières nettes. L'ancien élève ou l'ancien membre de la congrégation scolaire, devenu ou pas d'ailleurs adhérent de la société des messieurs, devient donc un relais privilégié de la Résidence ou du collège. Ce phénomène est d'autant plus fort que la stratégie des jésuites de Verdun a changé, soit qu'ils aient eux-mêmes modifié leurs objectifs, soit que la concurrence les ait obligés à s'adapter, leurs organisations deviennent de moins en moins élitistes.

2 – D'une petite élite à une acculturation de masse.

Entre le début du XVII° siècle et le milieu du XVIII°, la *sodalitium scholasticum* du collège de Bar connaît une importante évolution dans son recrutement[145]. Elle a été fondée en 1621 et elle compte 40 membres en 1639 contre 108 en 1754. Pourtant le nombre d'élèves fixé à 180 est réduit à 150 entre les deux dates. La part de ceux qui entrent à la congrégation passe donc de 22% à 72% et il triple en un siècle. A Verdun, l'évolution est similaire : aux mêmes dates, la proportion est de 30% puis de 67 %. Les élèves sodales sont 60 en 1629 pour 476 étudiants, niveau équivalent à celui de 1571 lorsque le collège n'avait que 54 pensionnaires, tous congréganistes. Il est vrai, que selon le voeu de Nicolas Psaume, tous se destinaient alors à la prêtrise. Au cours du XVII° siècle, l'ouverture du collège à de nouveaux publics n'a pas spécialement modifié le recrutement de la congrégation, sans doute encore réservée aux futurs clercs. Au milieu du siècle, ils sont toujours autant à adhérer, ce qui semble indiquer une sorte de numerus clausus, alors que la promotion a chuté à une moyenne de 250 élèves. Mais ensuite, le nombre de congréganistes progresse en sens inverse de celui des entrées au collège. Celles-ci sont au nombre d'une bonne d'une centaine, dans les premières décennies du XVIII° siècle, tandis que le nombre d'adhérents passe à 80, 90 puis 100 associés. Au moment de l'expulsion des Jésuites, en 1762, tous les élèves ou presque devaient être congréganistes. Bar et Verdun ont donc évolué dans le même sens même si l'écart met un peu plus de temps à se réduire dans la capitale du duché. Le père de Dainville s'était déjà interrogé sur ce phénomène, visible dans d'autres collèges, qui marque le passage d'une idée élitiste de la congrégation à une conception plus large : il faut à présent influencer et pénétrer largement la société ambiante par le vecteur privilégié des associations[146]. D'ailleurs, l'ouverture du recrutement de la *sodalitium scolasticum* s'accompagne de la fondation de compagnies spécialisées qui touchent également les parents mais aussi les petits enfants.

3 – Même auprès des petits enfants.

Les associations pieuses scolaires tenues par les autres Ordres connaissent la même évolution. Depuis 1728, les chanoines réguliers de Saint-Mihiel ont leur congrégation de l'Enfant Jésus constituée comme une adaptation du modèle jésuite par Pierre Fourrier. Mais, à la différence des sociétés de la Compagnie de Jésus que le saint trouvait trop restrictives, celle-ci s'intéresse aussi aux plus jeunes enfants, encore non scolarisés, pour lesquels est institué un groupe des Saints-Anges. De plus, leur société est largement ouverte sur la ville et vers les

[145] Aucun fond local ne conserve de pièces permettant d'évaluer le recrutement des collèges et des sodalités. Les rapports triennaux reproduits aux archives des jésuites de l'actuelle Province de France-Nord : A.F.C.J. A.154 & A.3328, recoupent ou sont complétés par le *Dictionnaire des établissements jésuites en France*, Enghien, Tome IV, 1955, p.86 (Verdun) & pp.536-538 (Bar) et par : **François de Dainville**, *L'éducation des jésuites - XVI°-XVIII° siècles*, Les éditions de minuit, 1991, pp.82-83 & 94-99.

[146] Idem, p.163. Sur le recrutement plus « laxiste » des congrégations mariales : **Louis Châtellier**, *De l'étude à la mission. Recherches sur quelques congrégations d'élèves dans les collèges jésuites de Lorraine et de la ville de Luxembourg aux XVI°-XVIII° siècles*, Religion et piété en Alsace et Lorraine (XVII°-XVIII° siècles) - Recueil d'articles de Louis Châtellier, Annales de l'Est, N° Spécial 2003, p.83.

adolescents qui ne sont pas étudiants. Chaque couvent de la congrégation Notre-Dame détient une compagnie de ce type, simplement déclinée sur le modèle féminin, pour les pensionnaires des religieuses mais aussi, comme le montre l'exemple de Ligny, pour les filles de la paroisse. Ceci conduit d'ailleurs bien souvent ces couvents à s'occuper d'une école en ville, comme le firent les oratoriens de Nancy. Peut-être par démonstration, cette logique déborde d'ailleurs rapidement dans les campagnes dont les confréries de la Vierge financent également les petites écoles. Pour Pierre Fourier, toucher les Enfants, c'était d'abord atteindre les parents et cela permettait de donner des habitudes saines et durables aux plus jeunes, donc d'implanter la Réforme catholique dans le temps et dans la profondeur.

Au bilan, les deux stratégies d'ouverture et spécialisation se justifient et se rejoignent même. Elles permettent surtout une adaptation permanente de l'offre confraternelle, donc de l'offre pastorale à la demande[147]. Les psychologues sociaux insistent sur la nécessité des barrières intergroupales et sur une identité forte de celles-ci pour attirer des adhérents et espérer avoir une influence sur leurs comportements. C'est parce qu'il peut facilement identifier un groupe et que celui-ci participe, même de manière transitoire, à la formation de son identité, qu'un individu s'ouvre aux conceptions qui y sont défendues. Rodney Stark a dans ce sens réalisé une typologie des Eglises américaines, classées en fonction de la notion de « tension interne» révélées il y a plus de quarante ans par Benton Johnson. Plus cette tension est forte, plus l'adhésion est durable, plus elle se transmet entre les générations et plus les membres disent accepter les commandements sociaux de leur religion. Les membres se décrivent également eux-mêmes comme plus heureux. En fait, ils acceptent plus facilement un coût élevé à leur engagement[148]. Les Jésuites ont su très tôt utiliser cet axiome en créant des confréries spécialisées qui renforcent le sentiment d'appartenance dont le public est demandeur. Au-delà du groupe et à une autre échelle, les sociétés pieuses participent également à la structuration de l'espace même si ce rôle est de plus en plus contesté au XVIII° siècle.

III – LES CONFRERIES DANS L'ESPACE URBAIN : UNE TRANSFORMATION DE LA PLACE VISIBLE.

Comme toutes les structures sociales, les confréries ont besoin de visibilité. Dans la ville, elles contribuent à organiser l'espace dans trois directions : l'espace politique, quand elles jouent un rôle dans l'évolution de la cartographie ou du dynamisme des paroisses, l'espace social, puisqu'elles encadrent des groupes différents à qui elles apportent des services déterminés par leur place dans le système local, enfin l'espace mental, c'est-à-dire la manière dont les confrères pensent la ville. Cette place bien particulière des sociétés pieuses dans la cité n'est

[147] Ou, de la même manière que les maisons religieuses réorientaient leurs objectifs en fonction de la concurrence, cette double stratégie traduit la segmentation du marché et l'adaptation des confréries à cette réalité : **Roger Finke & Rodney Stark**, *The Churching of America - 1776-1990 - Winners and losers in our religious economy*, Rutgers University Press, 1992.

[148] **Benton Johnson**, *On Church and Sect*, American Sociological Review N°28, 1963, pp.539-549. **Rodney Stark & Roger Finke**, *Acts of Faith : Explaining the human Side of Religion*, University of California Press, 2000, pp.50-55. La notion de coût ne concerne pas que la dépense financière de l'appartenance à une Eglise, même si dans le cas présent ces adhérents acceptent d'y affecter une part plus importante de leurs revenus, mais aussi tout ce que la personne accepte de sacrifier : du temps, de l'énergie, du travail bénévole ou l'image que la société renvoie d'eux-mêmes.

pas figée sous l'Ancien Régime. Au contraire, elle évolue en permanence. Afin de la mesurer, prenons plusieurs loupes successives, de plus en plus grossissantes, afin d'examiner leur rôle dans la structuration de trois espaces emboîtés : la ville et sa zone d'influence, l'intérieur de la ville et l'intérieur des églises.

A – A chacun sa confrérie : la réduction du rayonnement géographique.

Une constante de l'époque moderne consiste dans la baisse régulière du rayonnement géographique des confréries religieuses. Le développement de la demande et l'explosion des créations font qu'il existe désormais des sociétés partout. Le modèle médiéval de la grosse compagnie citadine, largement possessionnée dans la zone d'influence urbaine mais élitiste, tend à disparaître. D'ailleurs, les autorités ecclésiastiques privilégient les sociétés paroissiales de peur que les fidèles n'échappent à leur contrôle en fréquentant d'autres lieux. Les statuts synodaux et les règlements du début du XVIII° siècle sont clairs en ce domaine. Au besoin, on préférera scinder une grosse association en plusieurs groupes paroissiaux afin de l'adapter à la carte urbaine. A plusieurs reprises, c'est le cas des confréries de Saint Hubert à Verdun qui doivent s'adapter aux créations de paroisses et qui se voient refusées le droit de recouvrir plusieurs circonscriptions[149]. Le but d'une compagnie religieuse est désormais d'être un outil d'animation paroissiale à la disposition du curé.

1 – Une réduction du cadre : l'exemple de Gondrecourt[150].

N°II.24 - Endorecrutement et exorecrutement au sein de la compagnie Saint Nicolas de Gondrecourt (1578-1781).

Période	Nombre d'adhésions	Moyenne par an	Gondrecourt	Hors de Gondrecourt
1578-1678	142	1,4	57 %	43 %
1679-1728	198	4	72 %	28 %
1729-1781	216	4,2	87 %	13 %
Total	556	2,7	74 %	26 %

Entre 1578 et 1781, la société Saint Nicolas de Gondrecourt recrute plus d'un demi-millier d'adhérents, soit entre 2 et 3 par an, mais le rythme s'élève régulièrement puisque de 142 inscriptions entre 1578 et 1678, le niveau monte à 414 pour le siècle suivant. Cette progression permet de discuter les changements dans l'origine géographique des membres de l'association. En effet, si 43 % des associés proviennent d'une paroisse autre que Gondrecourt, dans la première période, ce taux tombe à 28 % au tournant du XVII° vers le XVIII° siècle et il chute même à 13 % après 1728. Une bonne part de ces adhérents « étrangers » de la dernière époque habite d'ailleurs à Abainville, village qui constitue déjà presque un faubourg de Gondrecourt. Sans eux, le recrutement extérieur n'est d'ailleurs plus

[149] B.M.V. Non côté : Fond attribué à l'abbé Langlois - Confrérie Saint Hubert du faubourg pavé (copie du registre original - XIX° siècle). Listes des confrères 1721-1761, 1735-1772, 1773, 1872. A.D.Meuse AA.332 - Article mentionnant un rapport de police sur cette confrérie en 1741-1742.

[150] A.D.Meuse 8 E 4-6. Pour des raisons pratiques nous reprenons le découpage selon les trois registres de délibération de la compagnie.

que de 6 %. Cependant, comme le nombre total des entrées augmente, cette baisse n'est pas la conséquence d'un déclin de l'association. C'est la preuve d'un changement de fond, d'une réorientation de celle-ci[151].

2 – Se retrouver entre soi à Loisey au XIX° siècle.

A titre de comparaison, le XIX° siècle connaît un phénomène équivalent pour certaines sociétés rénovées ou fondées avec faste lors de la restauration du culte, d'abord sous l'Empire puis surtout après 1814. A Loisey, une superbe association de Notre-Dame Auxiliatrice de Namur, qui datait du XVIII° siècle, a été relancée en 1837 avec l'autorisation de monseigneur Rossas[152]. En une trentaine d'années, elle agrège près de 2000 membres, chose inconcevable dans un village qui ne dépasse pas les 400 âmes[153]. Mais le titre est rare, c'est la seule société de ce nom dans la région, on vient donc facilement de l'extérieur, même de Nancy, pour y adhérer.

N°II.10 - Origine des membres de la confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice de Namur à Loisey (1838-1870)

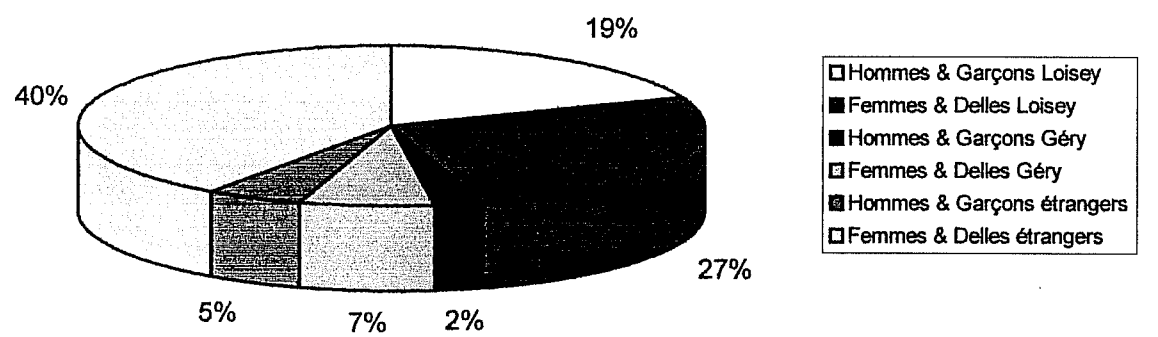

Les habitants de Loisey sont minoritaires puisqu'ils ne constituent que 46 % du total des membres. Leurs voisins de Géry, petit village généralement mal desservi par le clergé, n'apportent quant à eux que 9 % des inscriptions. En fait, 45 % des entrées proviennent d'étrangers, essentiellement des femmes. Quand on est un homme, au XIX° siècle, on accepte donc parfois d'entrer dans une confrérie locale, pas de s'inscrire au loin ! La pression sociale et l'exemple des autres doivent, en revanche, être déterminants pour décider les habitants du lieu.

Plus intéressant encore, ces différentes provenances n'ont pas la même permanence dans le temps. Si toutes commencent à l'ouverture du registre en 1838, elles n'atteignent pas leur maximum au même moment. Pour Géry et les étrangers, c'est 1852, année après laquelle les adhésions refluent très vite. Il n'y en a déjà plus pour le village d'à côté et les hommes

[151] Toujours, en comparaison avec la théorie économique, on peut identifier un marché extérieur et un marché intérieur ainsi qu'une évolution du positionnement de la confrérie.
[152] A.D.Meuse 19 J 5861 - Registre des confréries de Loisey (1837-1894). A titre d'anecdote, l'ancêtre de la famille Varin-Bernier était le trésorier de l'association avant la Révolution.
[153] 222 vers 1750 et 421 en 1851. Voir le graphique intitulé N°III.10.

étrangers dès la fin 1853. Les femmes extérieures, qui résistent un peu, ne sont plus notées à partir de 1857.

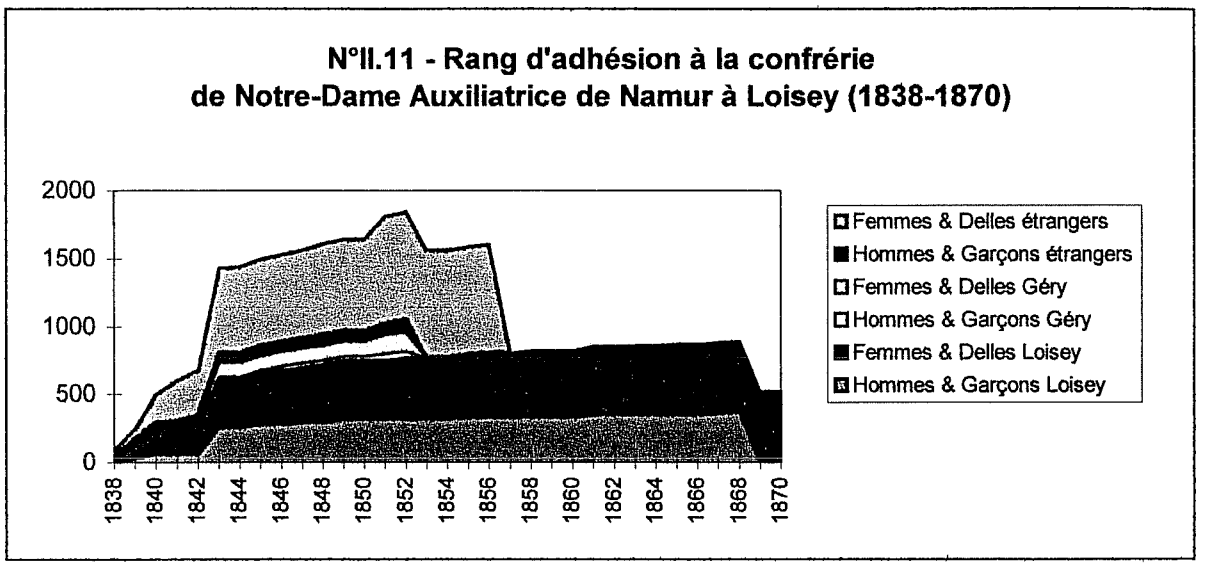

Après la dernière grande vague du choléra en Meuse, en 1854-1855, certains ont peut-être jugé que le secours de la Vierge n'était plus aussi nécessaire alors que, pour ses ouailles de Loisey, Notre-Dame Auxiliatrice était devenue plus qu'une protectrice, une sorte de deuxième patronne du village. Les habitants demeurent donc fidèles plus longtemps puisque le maximum de leurs entrées est seulement atteint en 1868. Hélas, la guerre de 1870 vient briser ce beau mouvement confraternel, les hommes se retirant juste un tout petit peu plus tôt que les femmes.

B – Confréries et dynamiques des paroisses : le cas de Verdun.

A l'occasion de l'étude des Ordres religieux, nous avons pu apercevoir la formidable lutte d'influence qui a opposé les monastères aux paroisses pour le contrôle des confréries. Mais, en droit, il n'existe qu'une paroisse à Bar, à Ligny ou à Saint-Mihiel. Seule, depuis le Moyen Age, la cité épiscopale de Verdun est divisée en différentes circonscriptions, occasion pour nous de vérifier si les sociétés pieuses accompagnent le développement urbain et le plus ou moins grand dynamisme des paroisses.

1 – La morphologie urbaine de Verdun[154].

Sous l'Ancien Régime, la ville de Verdun se partage en 5 ensembles répartis autour de la Meuse et de différents canaux, les zones déprimées ayant souvent été construites sur d'anciens marécages. La cité est donc coupée en deux par le fleuve dont les crues hivernales ne sont pas une sinécure : la rive gauche, avec la ville-haute et la cathédrale, et la rive droite, avec la ville-basse qui se relève au sud par les pentes douces de la paroisse Saint-Victor.

La ville-haute regroupe les paroisses Saint-Jean, Saint-Oury, Saint-Médard, Saint-Pierre-l'Angelé et Saint-Amand qui remontent au haut Moyen Age. C'est le centre religieux de la

[154] Voir dans la bibliographie locale dont : **Scarlett Beauvalet-Boutouyrie**, *La population de Verdun de 1750 à 1790 : Etude démographique*, Thèse d'histoire de l'Université de Nancy II, Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 1991. **Alain Girardot** (dir.), *Histoire de Verdun*, Editions Serpenoise, 1997.

cité, appelé aussi le « cloître », car les maisons des chanoines et des autres autorités ecclésiastiques se groupent autour de la cathédrale, de la collégiale de la Madeleine et du palais épiscopal pour former la paroisse Saint-Jean. Au pied de la colline, près de la Meuse, se trouve le centre politique de la ville, avec l'hôtel de ville, ainsi que le centre de gravité économique constitué d'une série de places, parallèles à la rivière, où se tiennent les marchés.

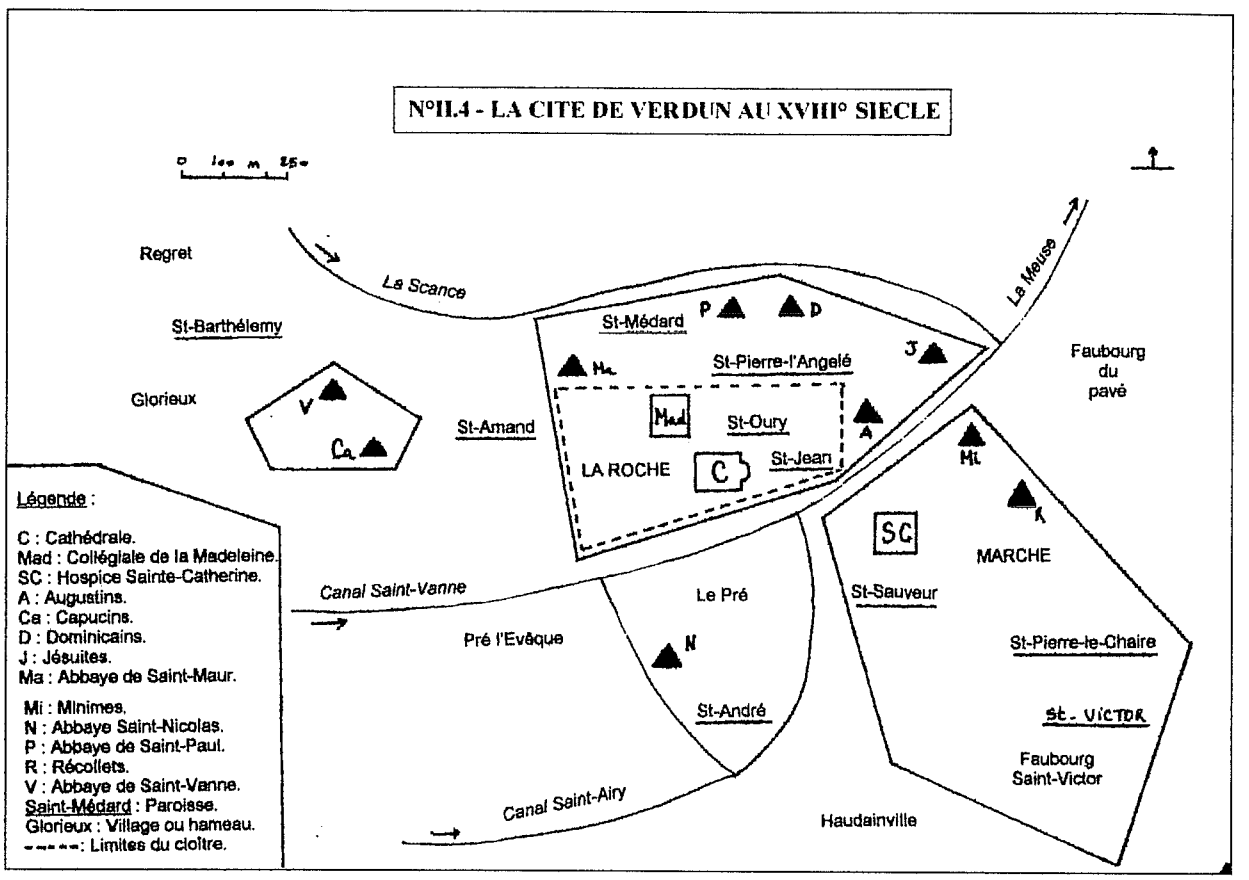

Les Augustins ont très tôt choisi de s'installer dans ce quartier dynamique alors que les bénédictines de Saint-Maur, leurs collègues de l'abbaye de Saint-Paul, les Dominicains puis les Jésuites ont préféré les espaces plus au nord, vers les remparts et le ruisseau de la Scance. A l'ouest, la citadelle enserre les restes de l'abbaye de Saint-Vanne, mais elle ne prend sa forme définitive qu'avec les travaux de Vauban. Elle ne joint le reste de la ville que grâce à la vieille paroisse Saint-Amand et c'est en son sein que les Capucins ont acquis une maison. La ville-basse, qui doit son origine à une communauté marchande florissante au X° siècle, rassemble les paroisses Saint-Sauveur, Saint-Pierre-le-Chaire et Saint-Victor. C'est surtout le quartier des artisans et des négociants, choisi par les Minimes et les Récollets. Le vieil hôpital Sainte-Catherine est proche de l'église Saint-Sauveur dont il porta jadis le nom. Enfin, divers faubourgs débordent les remparts sur des espaces mal drainés. A L'est, le faubourg pavé (ou du Pavé) tire son nom d'une chaussée qui permettait de traverser cette zone marécageuse. Le faubourg du Pré, au sud, s'urbanise lentement après 1630. Il englobe l'abbaye Saint-Nicolas et sa paroisse Saint-André que les échevins de Verdun aiment bien fréquenter au XVII° siècle. A l'ouest enfin, les faubourgs de Glorieux, Regret et Jardin-Fontaine forment la paroisse Saint-Barthélemy. Forte de plus de 8000 âmes à la fin du XVI° siècle, la cité verdunoise oscille entre 7 et 8000 jusqu'au milieu du XVIII° siècle, époque où elle amorce une relative croissance qui l'amène à dépasser les 10000 habitants à la veille de la Révolution.

2 – La diffusion des confréries dans la ville sous l'Ancien Régime.

Du XIII° au XX° siècle, 93 confréries apparaissent à Verdun. Si elles sont surtout concentrées en ville-haute, elles semblent accompagner l'évolution de la ville.

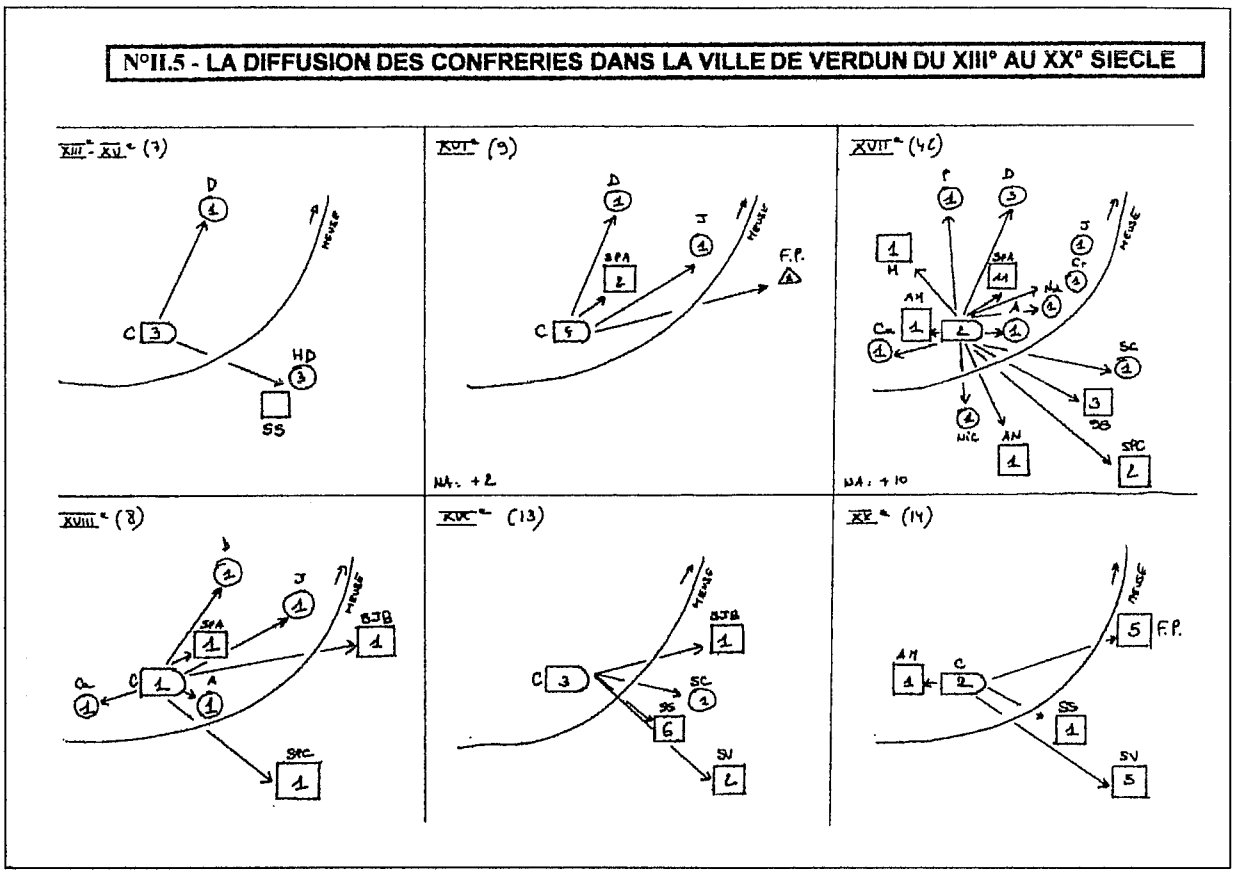

Pendant tout l'Ancien Régime, la ville-haute, notamment le quartier de la cathédrale, demeure le principal centre d'impulsion des fondations. Avant le XV° siècle, seule la paroisse Saint-Sauveur et les Dominicains concurrencent les chanoines de Notre-Dame. Mais la création de l'hôpital suit le développement économique des régions basses liées à la batellerie et au négoce. La Maison-Dieu prend d'ailleurs le nom d'une confrérie Sainte-Catherine potentiellement liée à la construction d'un pont[155]. Le XVI° siècle, surtout à l'époque de Nicolas Psaume, continue de structurer l'espace au nord du cloître, vers Saint-Pierre l'Angelé ou les Jésuites, mais aussi à l'est. Depuis la construction de la chaussée pavée, des corps de métier se développent au-delà de la rivière. Une fraternité des jardiniers, dédiée à Saint Hubert, existe ainsi au faubourg pavé vers 1550. La compagnie Saint Antoine ou de Ripe s'installe quant à elle rue Mautrotée, à mi-chemin de l'hôtel de ville et de la cathédrale, dans une voie qui monte vers le terrain de la Roche où les arquebusiers s'entraînent.

Le XVII° siècle est bien un siècle d'explosion puisque les confréries, au nombre de 42, sont érigées un peu partout. Chaque abbaye possède la sienne et parfois même une deuxième dans la paroisse qu'elle contrôle, par exemple à Saint André pour les religieux de Saint-Nicolas du Pré. Les travaux à la place forte obligent d'ailleurs à y transférer 300 familles. L'installation des couvents de la Contre-Réforme, de manière périphérique et circulaire par rapport au cloître, est à l'origine d'un chapelet d'organisations qui ceinture la ville-haute. Cependant,

[155] Voir Le chapitre 5.

seules les maisons religieuses installées au nord de la Meuse disposent d'une société pieuse. Ni les minimes, ni les récollets du quartier Saint-Sauveur ne sont mentionnés. La densification de l'habitat et des activités autour de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre-le-Chaire se retrouve aussi dans les fondations d'associations. La dizaine de sociétés qu'il n'est pas possible de localiser au XVII° siècle, la plupart des associations de métier, pourraient bien avoir dépendu de ces deux paroisses artisanales. En effet, la politique de travaux restaure provisoirement le potentiel économique de Verdun. Les métiers connaissent un nouvel essor et la ville redevient un centre d'attraction régional. Les bourgeois demandent la création d'une compagnie pour eux à l'abbaye Saint-Nicolas et les échevins y fréquentent le « paste » de la société Saint Hubert. C'est peut-être un signe qui montre la volonté du conseil de ville d'intégrer davantage ce nouveau faubourg à la ville. A la suite des constructions de Vauban, le faubourg pavé ne connaît, en revanche, plus aucune nouvelle création. En ville-haute, la cathédrale perd sa place centrale au profit de Saint-Pierre-l'Angelé qui accueille à elle seule 11 nouvelles compagnies, dont de nombreux métiers.

Le XVIII° siècle change peu la géographie confraternelle de Verdun. A 3 contre 1, le rapport entre les deux rives demeure à l'avantage de la ville-haute mais, surtout, l'effacement est visible dans tous les quartiers. L'épiscopat de monseigneur de Béthune est sans doute pour quelque chose dans l'assèchement confraternel de la ville. Néanmoins, Verdun est aussi victime des conflits armés. La guerre de succession d'Espagne l'affaiblit par exemple considérablement, faisant décliner les activités artisanales. Elle ne récupère, encore que partiellement, qu'à partir du milieu du siècle.

3 – Une inversion à l'époque contemporaine.

Après la Révolution, l'énergie confraternelle passe sur la rive droite de la Meuse. L'aventure de la vieille société Saint-Hubert le démontre[156]. A cheval sur plusieurs paroisses, cette société est sommée de choisir son lieu d'implantation. Vers 1872, le groupe de confrères le plus important provenant du faubourg pavé, la compagnie s'implante donc à Saint-Jean-Baptiste-au-Faubourg, la paroisse nouvelle qui vient juste d'y être instituée et qui semble la plus dynamique de la ville. Au nord du fleuve, seul le clergé de la cathédrale fonde encore des confréries. En revanche, il y en a 7 à Saint-Sauveur, plus une à l'hôpital Sainte-Catherine, dévouée bien sûr à la Bonne Mort, 6 au faubourg Pavé et 7 à Saint-Victor. Cette vieille église n'avait jamais enregistré de création mais le fort développement de ce quartier périphérique, à la fin du XIX° siècle, en fait le pendant religieux de Saint-Jean-Baptiste.

Il y a donc un profond renversement de la géographie verdunoise des confréries entre le Moyen Age, l'époque moderne et la période contemporaine. Le réseau suit le développement urbain, il accompagne la croissance démographique tout en obéissant aussi à une stratégie. Ainsi, au tournant du XIX° au XX° siècle, il se concentre dans les zones en croissance, les faubourgs périphériques ouvriers, prouvant l'existence d'une politique d'encadrement et de reconquête de ces milieux. Mais, à l'intérieur de la ville, les confréries ne mettent pas seulement en valeur le dynamisme différent des paroisses ou leurs oppositions, elles contribuent surtout à donner une cohérence à l'espace religieux urbain.

[156] B.M.V. Non côté : Fond attribué à l'abbé Langlois.

C – La participation à la structuration de l'espace urbain ?

Même en ne comptant pas les offices qu'elles font célébrer dans leur propre chapelle ou au maître-autel, les confréries contribuent de manière importante, selon le mot de l'époque, à « augmenter » le culte paroissial. Elles animent aussi l'espace urbain au moyen de processions qui peuvent être hebdomadaires, mensuelles ou annuelles.

1 – Le rythme des processions.

N°II.25 - Le rythme des processions des confréries (1548-1920).

Rythme des processions	Nombre de confréries	Dont
A chaque messe de la confrérie	2	
1 X semaine	10	Jeudi = 6 Dimanche = 2 Mercredi = 2
1 X mois	14	Dimanche = 12 Jeudi = 2
6 X an	2	
5 X an	2	
4 X an	6	
2 X an	4	
1 X an	64	Octave Saint-Sacrement / Fête-Dieu = 30 Indéterminé = 26 Rogations = 4 Octave des morts = 4
Total	104	

Des informations précises sur les processions sont connues pour 104 confréries. Plus de 60 % des associations, en général des fraternités dévouées à un saint, ne font qu'une procession par an, après le service annuel du patron et la veille de la messe de requiem pour les confrères défunts. Ceci peut apparaître dérisoire mais, lorsqu'une église comme Notre-Dame de Bar ou Saint-Etienne de Saint-Mihiel possède une vingtaine de sociétés de cette sorte, c'est autant d'anniversaires qui sont solennisés. Parfois, le convoi funéraire d'un collègue décédé se transforme en procession, les adhérents devant être présent avec les flambeaux de la compagnie pour conduire le défunt à sa dernière demeure. Il faut aussi compter avec les organisations, plus riches ou plus modernes, qui défilent de manière plus fréquente. Les bienfaiteurs demandent en effet souvent, dans le contrat de fondation, que soit mentionnée l'obligation de faire la procession en leur honneur, parfois le jour anniversaire de leur mort. Les bulles rappellent d'ailleurs que c'est un des moyens pour gagner l'indulgence, même si c'est à l'ordinaire de fixer le jour des fêtes de la confrérie où elles seront faites. Au moins 10% des associations comportent une procession hebdomadaire, 14% une marche mensuelle et à nouveau 14% plusieurs cérémonies dans l'année. Ainsi, les sociétés mariales organisent une procession lors des quatre fêtes principales de la Vierge. Lorsque la société a repris un autel plus ancien ou qu'elle est issue d'une fusion, le saint surnuméraire subsiste par ce moyen. C'est pourquoi les adhérents de la compagnie des agonisants de Verdun se retrouvent le jour de la Saint Nicolas et deux fêtes de saint Pierre, car la compagnie est érigée dans la paroisse du même nom. Enfin, les diverses fraternités d'une paroisse et toutes celles de la ville

se retrouvent pour les grandes processions urbaines organisées notamment le jour de la Fête-Dieu.

N°II.26 - Evaluation du nombre de processions confraternelles dans quelques paroisses urbaines à la fin du XVII° siècle.

Paroisse[157]	Nombre annuel de processions confraternelles	Nombre de confréries concernées[158]	Nombre moyen annuel de processions par confrérie
Beauzée	18	10	1,8
Etain	15	9	1,7
Gondrecourt	21	10	2,1
Clermont	17	10	1,7
Commercy	28	17	1,6
Notre-Dame de Bar	34	24	1,4
Marville	28	19	1,5
Saint-Etienne de Saint-Mihiel	28	20	1,4
Saint-Pierre l'Angelé de Verdun	22	17	1,3
Total	211	136	1,5

Un sondage a été réalisé dans 9 paroisses urbaines où il est possible d'évaluer l'importance des processions confraternelles au sein de la vie paroissiale : le tout pour 136 confréries et 211 défilés. Les associations organisent entre une et deux processions par an, la moyenne s'établissant à 1,5 dans les plus grosses paroisses, sans doute en raison du nombre plus important de sociétés professionnelles qui solennisent seulement la fête de leur saint patron. Globalement, les paroissiens assistent, dans ces localités, à environ une marche toutes les deux semaines, le record se trouvant à Notre-Dame de Bar avec 34 processions confraternelles par an (soit une tous les dix à onze jours) ce qui est loin d'être anecdotique même dans une paroisse aussi importante. En ajoutant les grands défilés urbains et les marches funéraires, les églises devaient accueillir plus d'une procession par semaine. Encore faudrait-il joindre les compagnies érigées dans les monastères pour avoir un bilan juste de l'animation qu'elles apportaient à la ville. Par l'intermédiaire de leurs pieuses marches, les confrères contribuaient donc à garnir un paysage urbain particulièrement animé. En ville, voir passer ces cortèges n'est donc pas une chose rare à l'époque moderne, même si les processions sont progressivement confinées à l'intérieur de lieux clos.

2 – Marcher en rond : des parcours de plus en plus réduits et codifiés.

Un des moyens, pour évaluer le rôle des processions des confréries dans l'organisation de l'espace, consiste à évaluer le nombre de règlements qui les concerne. On appelle ainsi, quel que soit son origine, tout nouveau document qui détermine le nombre des processions à faire

[157] En dehors des confréries érigées dans un couvent.

[158] Le calcul n'est pas réalisé sur le nombre total de sociétés à cette époque dans les paroisses considérées mais seulement sur celles pour lesquelles l'information est connue.

par les confrères, les dates et surtout leurs trajets. Il ne s'agit pas d'une mesure quantitative du nombre de processions qui existaient vraiment mais d'une indication sur la progression de leur encadrement. Environ 125 indications ont été retrouvées dans les archives mais les XVII° et XVIII° siècles dominent largement avec respectivement 38 % et 37 % des pièces. Le XVI° siècle est largement en retrait, mais on pourrait invoquer les lacunes dans les sources, comme le XIX° siècle à cause de la Révolution. Les trois premières décennies du XX° siècle apportent en revanche de nouvelles mentions ce qui indique la nécessité d'une étude plus fine.

N°II.27 - Les règlements des processions des confréries (XVI°-XX° siècles).

Siècle	Nombre de règlements	En %
XVI°	4	3 %
XVII°	48	38 %
XVIII°	46	37 %
XIX°	10	8 %
XX°	17	14 %
Total	125	100 %

Les règlements qui statuent sur les processions des confréries ne se répartissent pas uniformément de 1548 à 1920, les dates extrêmes. Le graphique par décennie présente, en revanche, 5 périodes distinctes[159].

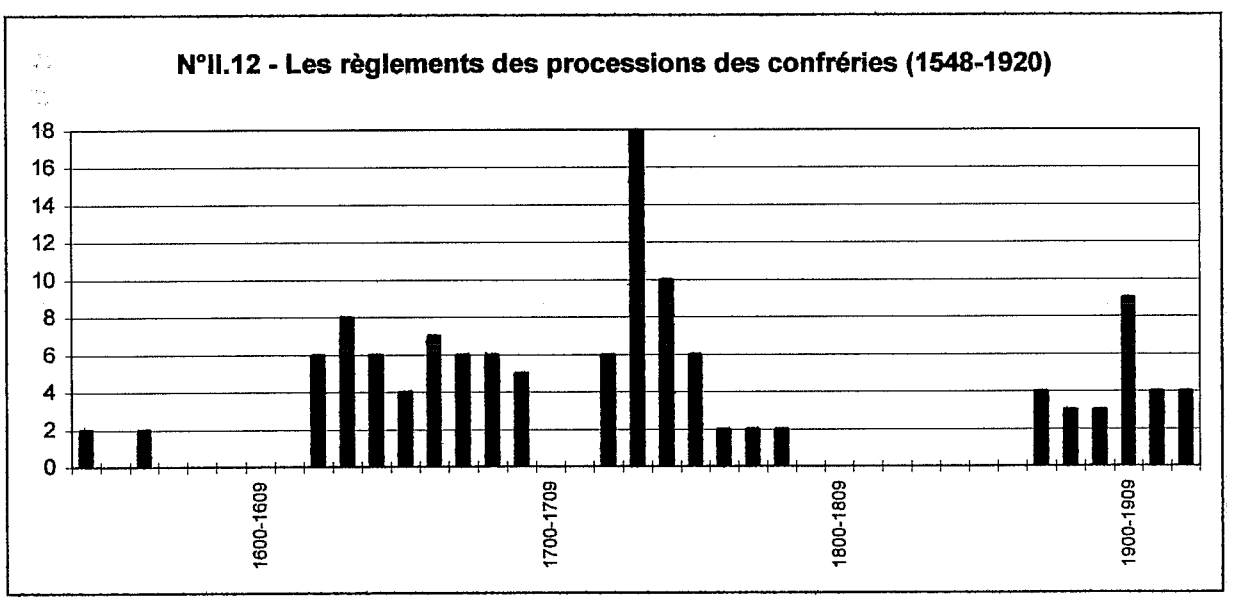

Avant 1620, ils sont rares, peut-être parce que chaque association est laissée libre de s'organiser. En revanche, les années 1620-1699 forment un bloc compact et assez régulier de 48 documents. Après un arrêt de 20 ans, au début du XVIII° siècle, le mouvement reprend et il connaît son apogée dans la décennie 1730-1739 qui atteint le record avec 18 textes. Cette troisième époque regroupe en tout 46 pièces mais le niveau baisse régulièrement dans la deuxième moitié du siècle des Lumières, devenant même négligeable après 1760. La

[159] Voir le graphique N°II.11.

Révolution, bien entendu, et la première moitié du XIX° siècle marquent l'absence de règlements pour les processions des confréries, même sous la Restauration alors que cette époque semble faste par ailleurs. En revanche, le mouvement reprend après 1870. Un dernier bloc de 27 textes s'intercale de part et d'autre du tournant du siècle, la décennie 1900-1909 en faisant apparaître 9, avant de s'interrompre définitivement en 1920.

Les phases 1, 4 et 5 peuvent s'expliquer assez facilement. Avant les années fortes de la Réforme catholique, on ne cherche visiblement pas à influencer les processions des confréries, lesquelles associations, on l'a vu, sont relativement indépendantes. Même si la procession dite des Huguenots continue à Verdun jusqu'en 1794, la Révolution stoppe la plupart des défilés. L'unification du nouveau diocèse impose une pratique unique et on ne ressent pas le besoin de demander ou d'imposer des textes particuliers. Pourtant, à la fin du XIX° siècle, le sentiment de déchristianisation puis la crise de la séparation de l'Eglise et de l'Etat poussent les curés à ranimer les pratiques locales. Les nouvelles vagues d'associations qui sont fondées à cette époque, notamment celles du Sacré-Coeur érigées sous l'impulsion de l'évêché, participent puissamment à cet élan qui s'étiole cependant assez vite, dès l'après-guerre. La partie centrale de ce mouvement correspond aux deux siècles centraux de la Réforme catholique. Le XVII° et le XVIII° siècle s'équilibrent sous la forme d'un large plateau. Mais la rupture du début du XVIII° siècle laisse penser que les séries sont de deux natures différentes et que la reprise des règlements dans les années 1720 obéit à de nouveaux objectifs. Ceci est visible dans les trajets imposés aux confrères.

Au XVII° siècle, les parcours sont de différentes sortes selon le lieu d'implantation des sociétés pieuses. Lorsqu'elles sont érigées dans un couvent, la marche est en général limitée à l'intérieur du monastère, sauf lors de la procession de la Fête-Dieu qui traverse toute la ville et qui fédère tous les corps de la cité. Les adhérents de la confrérie du Saint-Sacrement de l'abbaye de Saint-Mihiel ne processionnent donc qu'autour du cloître, chose normale puisque l'association a été conçue comme le moyen d'attirer le « peuple » vers les moines dans un contexte de concurrence avec les autres établissements religieux de la ville. Les frères minimes font d'ailleurs de même à l'intérieur de leur église pour les confrères du Rosaire comme les chanoinesses de la Congrégation Notre-Dame avec les demoiselles de la confrérie de la Conception. En revanche, les sociétés paroissiales se déplacent librement dans la cité ou dans le terroir même lorsqu'elles sont les seules à faire mouvement. Vers 1630, les associations de Beauzée font le tour des vignes, chacune à son jour spécifique. Elles se partagent le calendrier ce qui permet de sanctifier régulièrement le territoire du village. Mais un changement intervient dans le dernier quart du siècle. En 1675, les associés de Nançois-sur-Ornain apprennent qu'ils devront désormais limiter leur parcours au village puis, quelques années plus tard, uniquement à la partie extérieure de l'église. Au XVIII° siècle, le tour est devenu intérieur au bâtiment « *avec interdiction d'en sortir jamais* ». Le même phénomène et les mêmes mots se retrouvent d'ailleurs au même moment à Notre-Dame de Bar, à Beauzée ou à Gondrecourt. D'autorité, Claude Nassé supprime la procession de Beauzée, alors qu'elle était déjà réduite au tour de l'église, pour la remplacer par une messe dite par lui au grand autel. En 1720, les confrères du Saint-Sacrement de Géry doivent s'appuyer sur l'officialité de Bar pour obtenir du curé Jean Crénion qu'il fasse les solennités de l'association prévues lors de l'Octave et notamment la procession[160]. Le juge ecclésiastique appuie d'ailleurs sa décision sur le fait que la confrérie est canoniquement érigée. On comprend l'argumentaire des curés

[160] A.D.Meuse 3 G 8 - Paroisse de Géry - Condamnation du curé à faire la procession de la confrérie du Saint Sacrement (1720).

de Beauzée et de Saint-Mihiel qui consiste à nier l'existence officielle des « *prétendues confréries* » de leurs paroisses. Le cas de Géry est d'ailleurs compliqué par le fait qu'il s'agit d'une annexe de la paroisse de Loisey où réside le curé. Or, celui-ci veut tout ramener dans l'église principale. De plus, cette querelle de clocher s'inscrit dans une tradition locale de lutte entre les deux villages pour la suprématie.

Les processions des confréries avaient, semble-t-il, été encouragées au XVII° siècle pour exalter le catholicisme à la face du monde, du moins à celle des habitants. Les confrères devaient montrer leur foi et leur appartenance d'une manière claire et démonstrative, nous pourrions dire « baroque ». Les associations, quant à elles, étaient largement associées aux cultes locaux puisqu'on les voit fréquemment organiser et mener les processions des rogations. Mais à la fin de cette période faste, il se produit un recentrage vers la paroisse et vers l'église.

Tous les règlements du XVIII° siècle forcent les confrères à marcher en lieux clos. Les demoiselles de la société de l'Immaculée Conception doivent batailler pour obtenir du prieur de Saint-Mihiel le droit de processionner, encore s'agit-il seulement de tourner en rond dans leur chapelle[161]. En 1738, les associés du Rosaire de Vieville peuvent encore tourner autour de l'église mais, en 1728, ceux d'Etain, et, en 1747, ceux de Pagny-sur-Meuse sont cantonnés au cimetière. En 1751, le principe de la procession générale est tout autant remis en cause à Saint-Mihiel par le procureur du roi et par les représentants de l'évêque. Dans sa prudente réponse à l'enquête du parlement de Metz de 1763, le curé de Dieue fait bien attention de préciser que la marche de l'ancienne confrérie du Rosaire est limitée à l'église et qu'elle ne trouble en rien l'ordre public. Au contraire, elle participe à animer le culte paroissial et à attirer quelques fidèles de plus vers l'église. En 1783, les habitants de Passavant obtiennent néanmoins raison auprès du parlement de Paris qui oblige le curé à faire la procession comme elle avait lieu autrefois dans le village et non plus seulement dans l'église. Par la même occasion, l'association traditionnelle des filles est restaurée. Mais, à Saint-Mihiel, le maire n'oublie pas d'invoquer une ordonnance de 1776 qui lui accorde un pouvoir de contrôle sur les fêtes publiques, notamment, dans son esprit, sur les processions[162]. Depuis les années 1730, le procureur et le conseil de Ville étaient d'ailleurs très attentifs aux incidents à répétition qui émaillaient la procession dite du « Jubilé ».

3 – 1751 - L'affaire du « Jubilé » à Saint-Mihiel.

Depuis toujours, l'abbé de Saint-Mihiel décidait des processions et de leurs trajets comme curé primitif. Mais, à l'époque moderne, la concurrence est de plus en plus vive avec les couvents nouvellement installés. La grande procession de la Pentecôte était organisée par les membres de la confrérie du Saint-Sacrement de l'abbaye depuis les années 1620. Après l'exposition de l'Eucharistie à l'église Saint-Michel, le convoi part de l'abbatiale en deux colonnes derrière la croix données en 1555 par Wassebourg. Les Bénédictins sont à droite et les Chanoines de Saint-Léopold à gauche, ensuite viennent les Minimes et les Capucins avec leurs propres croix puis les confréries de dévotion et les métiers au nombre d'une trentaine sous leurs bannières. Le cérémonial de 1724 cite quelques-uns des reposoirs érigés dans les

[161] A.D.Meuse 4 H 66 (49) - Requête des demoiselles de la congrégation de l'Immaculée Conception au prieur pour qu'il autorise une procession (s.d.).

[162] A.M.Saint-Mihiel AA 3 (p.13-17) - Déclaration du Roi portant sur la création des nouveaux offices municipaux (10 février 1776). Article XI, XII, XIII au sujet du contrôle des maires sur les fêtes publiques et les auditions de comptes.

églises et dans les rues de la ville, lieux d'arrêt ou le « prédicateur des stations » pouvait enseigner les fidèles[163].

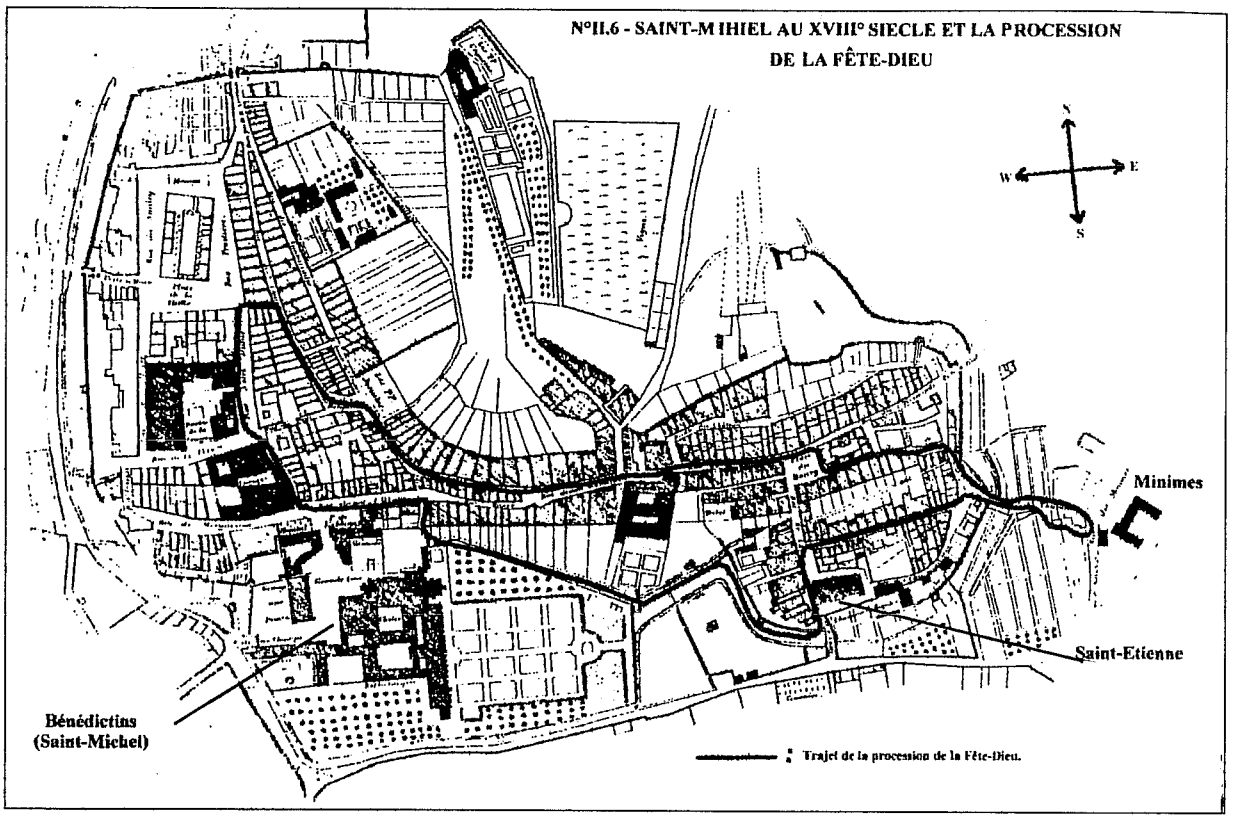

De Saint-Michel, les fidèles gagnaient donc la maison de la Congrégation Notre-Dame et leur confrérie de la Conception, les Carmes et leur société du Scapulaire puis les Jésuites qui attendaient avec leurs deux sodalités, les Annonciades et les Capucins. Le défilé passait ensuite place du Bourg, où se trouvaient les Dames de charité et les soeurs de la Providence, et par la porte Saint-Thiebault, proche du couvent des Minimes et des maraîchers de saint Fiacre, rejoignaient la grande rue et l'église paroissiale Saint-Etienne avant de revenir à l'abbaye après avoir longé le cimetière. Ce défilé permet de relier les différents monastères, les deux grandes églises de la ville, l'espace des vivants et celui des morts à travers le cimetière mais il fait surtout la connexion entre deux parties concurrentes de la ville : la Halles et le Bourg dont maints témoignages racontent l'opposition. L'accident de 1751 éclate d'ailleurs à la limite des deux quartiers, au même endroit où, avant guerre, se battaient encore les enfants de la ville. La querelle repose donc sur plusieurs niveaux de conflit : opposition entre le vieux quartier noble du Bourg et celui du marché, entre les monastères et les groupes d'habitants qu'ils rassemblent dans leurs associations, on a déjà traité l'exemple des Jésuites et des Minimes ainsi que la mainmise du chapitre nouvellement créé sur plusieurs confréries de métier, mais aussi entre jansénistes et partisans de la bulle Unigenitus. L'abbaye bénédictine est ainsi connue pour être un des hauts lieux du jansénisme lorrain. Cependant, comme l'indique René Taveneaux, il n'est pas ici que l'affaire des clercs[164]. Depuis les années

[163] *Ceremoniale monasteri sancti Michaelis in Lotharingia*, Toul, Chez Alexis Laurent, 1724. A.D.Meuse 4 H 66 (3-19) - Mémoire sur l'ordre des processions et les incidents survenus lors de celle de Pentecôte 1751 (Pièces étalées de 1722 à 1751). Il s'agit en fait de l'affaire dite de « la procession du Jubilé ». Voir la carte N°II.6.

[164] **René Taveneaux**, *Le Jansénisme en Lorraine*, Librairie philosophique J. Vrin, Paris, 1960, pp.397-398. Même si selon René Taveneaux, le jansénisme est d'abord en Lorraine l'affaire des clercs, à Saint-Mihiel il prend une connotation plus large.

1720, la procession avait été fréquemment l'occasion de troubles mais, en 1751, le conflit prend une tournure violente.

En 1751, le chapitre Saint-Léopold, soutenu par les Minimes, décide de contester les droits de l'abbaye et donc d'organiser sa propre célébration. Les « messieurs du bailliage », représentés en la personne du lieutenant général, décrètent donc que la réunion des officiers se fera à Saint-Etienne. Consulté, le vicaire général du diocèse tente une médiation entre les deux partis et ordonne de faire deux processions distinctes en prenant bien soin qu'elles ne se rencontrent pas. Il sanctionne par ce fait la rupture à l'intérieur de la paroisse de Saint-Mihiel et la séparation entre « *la main droite et la main gauche* » de la procession initiale. Les confréries doivent alors choisir entre l'abbaye et les Capucins ou la collégiale et les Minimes[165]. Le jour dit, tandis que les confréries de métier se rassemblent à l'église paroissiale, trois d'entre elles rejoignent les Bénédictins. Tandis que ceux-ci, les Capucins et trois confréries de métier entament leur marche, le reste de la population et les élites de la cité se regroupent à l'église paroissiale. Malheureusement, les deux cortèges finissent par se croiser place du Bourg. Le lieutenant général ordonne alors à la confrérie Saint Georges de s'interposer. A l'encontre de la tradition, la milice bourgeoise était armée ce jour là, signe que l'on s'attendait à quelque chose ! Les officiers du bailliage tentent d'ailleurs de faire rétrograder les trois confréries de métiers « loyalistes » et les Capucins derrière leur propre groupe, en s'attaquant aux portes bannières et en molestant les porteurs de croix. Les disciples de saint Benoît refusent la violence et s'éclipsent alors en contournant les dernières stations afin d'éviter une nouvelle rencontre.

4 – Canaliser les processions.

La limitation du trajet n'est pas possible dans le cas des grandes processions urbaines organisées par exemple à l'occasion de la Fête-Dieu. Mais, l'évêque ou le pouvoir civil tentent d'y canaliser la participation des compagnies pieuses. Restaurée en 1660, la confrérie du Rosaire des minimes de Saint-Mihiel reprend alors tout son lustre ancien et notamment la pratique d'une marche mensuelle qui se fait selon l'usage « *les officiers esleüs marchant les premiers avec des flambeaux allumes immediatement apres le prestre qui porte la Sainte-Vierge* ». Le procureur du bailliage réagit prestement et s'oppose tant à la procession qu'au rétablissement de la dite association en argumentant que ces activités attirent « *une grande affluence du peuple* ». Pour des raisons de police, le pouvoir semble donc vouloir limiter les attroupements, même pour des raisons purement religieuses. Les religieux font donc appel au duc, rétorquant que leur compagnie est légale, que ses activités sont privées et qu'elles ne possèdent pas le caractère discriminant des manifestations des métiers :

> « *Cette marche n'a pas de preeminence et n'est pas prejudiciable a aucune personne de quelle qualite quelle puisse estre, puisquelle n'est que dans des assemblees particulieres dune confrairie et quelle ne se faict hors du couvent desdicts suppliants, estant seulement pour la plus grande gloire de Dieu et de sa saincte Mere.* »[166]

[165] Le jansénisme n'est pas seul en cause car, à Verdun, les Capucins sont les plus farouches défenseurs de la bulle Unigenitus. La concurrence entre les couvents et leur manière habile d'utiliser les divisions entre quartiers comptent tout autant.

[166] A.D.Meuse 26 H 6 (35) Requête des minimes de Saint-Mihiel au duc à Bar au sujet du rétablissement de la confrérie du Rosaire (1666).

Le duc autorise finalement la confrérie à condition que la procession mensuelle ne sorte pas du cadre monastique. Il est frappant de voir que l'existence de l'association est conditionnée à l'autorisation du pouvoir civil et que celui-ci se détermine selon la visibilité de l'association. En 1678, l'évêque de Verdun interdit d'ailleurs les processions organisées contre les incendies, les inondations et la maladie en général, qualifiées d'indécentes. C'était pourtant une des principales occupations des confrères de Troyon[167]. En visite à Notre-Dame de Bar, le 29 août 1688, monseigneur de Bissy réglemente la procession de la congrégation de la Vierge. Les hommes devront dès lors marcher après les filles congréganistes. De même, le jour de Fête-Dieu, « *les enfans qui portent les torches pour les confrairies marcheront plus modestement que par le passé sans se séparer du corps de la procession et pour cet effort on choisira en chaque confrairie des hommes dages qui serviront a reigler la marche de ces enfans* »[168]. Toutes les associations qui contribuent à ce grand défilé sont placées sur le même plan et mises à contribution. C'est que cette procession est importante, non seulement à cause de son objet ou de sa place dans l'année, car, comme à Saint-Mihiel, elle contribue à unir les différentes parties de la ville. Le mouvement part de l'église Notre-Dame dont le prieur est le curé primitif de la cité, même si cette primauté lui est contestée par les deux collégiales, puis le convoi se rend chez les Augustins. De là, la procession gagne la ville-haute et l'église Saint Pierre avant de revenir au point de départ via l'église du collège des Jésuites. Le choix des stations correspond à des critères d'ancienneté, de prestige et de pouvoir mais il s'agit aussi des institutions où sont érigées le plus grand nombre de confréries barisiennes, respectivement 22, 4, 7 et 7 à cette époque soit une quarantaine de compagnies. Dans le contexte de lutte entre la ville-haute qui veut l'érection d'une paroisse propre et la ville-basse incarnée par Notre-Dame, la procession incarne un projet d'union et de liaison entre les deux moitiés de la ville. Il n'est pas déplaisant pour les chanoines ou les notables des sociétés du château de voir monter à eux les métiers de la plaine. Le choix des arrêts est aussi rendu nécessaire par le type même de certaines compagnies, par exemple les sodalités mariales des Jésuites qui occupent une grande place dans la procession. Celle-ci à besoin des enfants des collèges, et de nombreux professionnels, dont la confrérie est pourtant installée à Notre-Dame, sont aussi adhérents de la congrégation des artisans.

5 – De l'ordre dans la procession : la confrérie des porteurs de dais de Bar.

Cependant, les troubles entre quartiers persistent ou alors ils deviennent inadmissibles pour un pouvoir plus scrupuleux sur l'ordre. Encore en 1775, les autorités civiles interviennent pour réglementer minutieusement la procession de la Fête-Dieu et les préséances entre les diverses associations. A cette occasion, l'association des porteurs de dais, qui détient une fonction dans le défilé, est réorganisée afin de « *maintenir l'ordre public et l'harmonie dans ladite confrérie* »[169]. Cette association érigée près de la sacristie de l'église Notre-Dame, on comprend pourquoi, et à côté de la chapelle du Rosaire, existe au moins depuis la fin du siècle précédent, à la suite sans doute d'une première volonté de retour au calme. Elle porte le titre double de « société et confrérie » de façon à insister sur son aspect civil. Le nouveau règlement est rédigé en 1775 par une commission formée de Nicolas Magnier, conseiller du roi, « *échevin au siège muncipal et de police* », de Bernard Jeannot, notaire royal et receveur de la fabrique de Bar, et de Nicolas Charton, maître cordonnier représentant les associés. La

[167] BB.Saint-Mihiel M.33 - *Statuts publiés au synode général tenu à Verdun le 8 novembre 1678 par Mgr Armand de Monchy d'Hocquincourt*, A Verdun, Chez Jean Jacquet, 1678, Chapitre VII, Article 2.
[168] A.D.Meuse 4 H 194 (13).
[169] A.D.Meuse E dépôt 460 GG 64 V - Statuts et règlements de la société et confrérie des porteurs de dais de la paroisse Notre-Dame de Bar (1775).

prééminence du premier indique la volonté claire du pouvoir civil de s'insinuer dans le fonctionnement de la société en invoquant son pouvoir de police. La commission arrête des statuts en 21 articles pour les 18 membres actuels de la compagnie. Ce ne sont sans doute pas ces adhérents qui posent problème, du fait de leur faible nombre, mais la mission qui est la leur doit permettre un retour à l'ordre dans la procession. D'ailleurs, un certain nombre de garde-fous ont été prévus. Une demi-heure avant la procession, le règlement est lu aux confrères rassemblés en corps au domicile du doyen qui vérifie les places de chacun et redistribue éventuellement les rôles en cas de l'absence d'un titulaire, ceci selon l'ancienneté des présents. Le dernier surnuméraire est d'ailleurs chargé des convocations qui se font en personne. L'inconduite d'un confrère sera sanctionnée par les autorités civiles mais si l'association est victime elle pourra porter plainte immédiatement au siège de police, sans doute pour éviter qu'elle ne se fasse elle-même justice. Il demeure possible de compléter le règlement mais uniquement avec l'accord du receveur de la fabrique et du procureur du roi. Le receveur est chargé d'interpréter les statuts mais il lui est conseillé de faire appel au siège municipal.

Le numerus clausus est fixé à 20 bourgeois, les deux nouveaux surnuméraires devant être recrutés dans les deux quartiers de Bar-la-ville et de l'entre-deux ponts, ce qui montre une volonté d'ouvrir l'association sur l'ensemble de la cité vers les espaces qui n'étaient pour lors pas représentés. Certes, cette compagnie constitue un groupe très élitiste mais le faible recrutement s'explique par sa fonction, il n'y a que 18 places autour du dais, ainsi que par une volonté de représentativité des quartiers. Les séquelles des conflits entre les diverses parties de la ville apparaissent encore dans la procédure très lente qui est mise en place pour le remplacement des confrères décédés ou démissionnaires. L'appartenance à la société est en effet viagère, le receveur de la fabrique pouvant seul nommer aux places vacantes chez les natifs de Bar ou les gens installés depuis plus de 10 ans et alternativement dans chaque quartier. Encore faut-il vérifier la réalité de la place disponible, inscrire l'information sur le rôle des adhérents disponibles en deux exemplaires différents et le faire contrôler par les autorités. Le nouveau confrère doit jurer de respecter le règlement et signer un acte d'engagement écrit sur le registre. A chaque remplacement, les associés montent d'un cran dans l'ancienneté et dans les responsabilités qui leur sont confiées, les surnuméraires devenant membres titulaires. Si un adhérent change de quartier, il conserve son rang sauf s'il déménage pour la ville-haute, cause de déchéance de la qualité de membre. Un subtil équilibre doit donc être gardé avec la ville-basse. En revanche, les habitants du château ont obtenu que soit abolie « *la prérogative idéale et chimérique de ceux du quartier de Bar-la-Ville d'occuper la droite du Saint-Sacrement* ». La place sous le dais est désormais fixée par rang d'ancienneté et non par ordre de résidence. De même, un associé démissionnaire ne peut plus jamais être admis.

L'habit des porteurs de dais, entièrement noir, est un des rares à être connu. Il subsiste au XVIII° siècle du fait de la fonction particulière de l'association. Il est aussi précisé que les associés doivent avoir les cheveux frisés et non pas attachés ou bien porter une perruque ronde et noire. Pour éviter les contestations et donner à chaque quartier un honneur proportionné, un système très complexe est décidé pour le port du dais. Les fêtes de l'année, durant lesquelles la confrérie doit servir, sont classées par ordre d'importance. L'honneur n'est pas le même de tenir le dais le jour de la Fête-Dieu ou un jour de semaine lorsqu'il faut porter le Saint-Sacrement à un malade. Pour la procession de la Fête-Dieu ou celle du Rosaire, les 6 plus anciens, les plus honorés mais souvent aussi les plus âgés, tiennent les cordons du dais et se placent à l'extérieur, les plus vénérables fermant la marche puisque l'honneur est inversement proportionnel au rang dans la procession. Au passage chez les Augustins, ils doivent

néanmoins céder provisoirement leurs places aux procurateurs du bailliage. Les 12 autres membres portent les bâtons du dais, 6 par 6 et alternativement : les adhérents intermédiaires des Augustins à Saint-Pierre et du collège à Notre-Dame, et les plus jeunes de Notre-Dame aux Augustins et de Saint-Pierre au collège. Ils se placent à l'intérieur du cortège, sous la toile mais selon le même ordre que ceux qui tiennent les cordons. En revanche, lors des défilés moins importants ou moins longs que la Fête-Dieu, on ne convoque pas toujours les anciens. Les 6 « *moins anciens* » prennent en main les cordons et les plus jeunes associés assurent le portage. Les surnuméraires sont là pour remplacer un confrère défaillant mais le doyen n'hésite pas à faire appel à eux, en semaine ou pour se rendre chez un malade qui veut faire ses Pâques.

N°II.11- Ordre de préséance des membres de la confrérie des porteurs de dais pour la procession de la Fête-Dieu de Bar (1775)

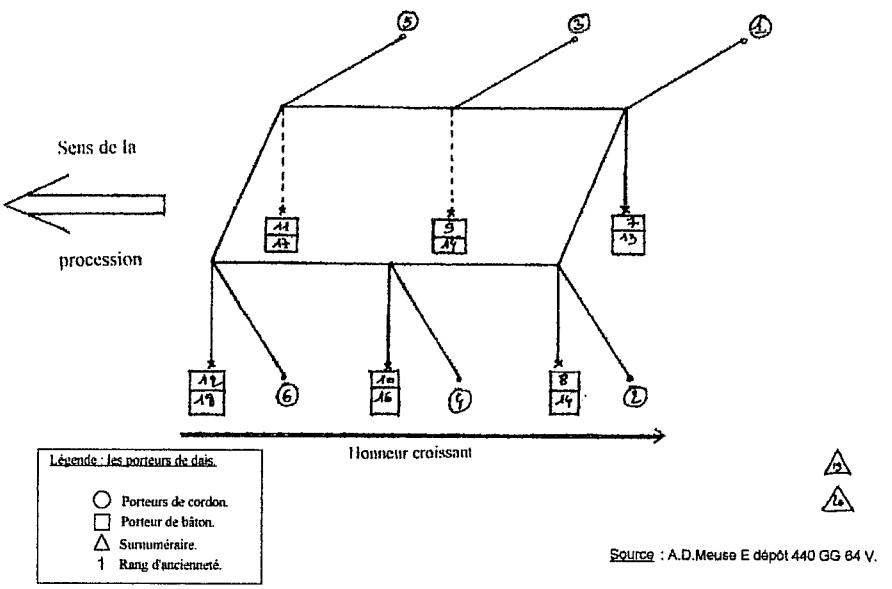

Source : A.D.Meuse E dépôt 440 GG 64 V.

Dans sa contribution à l'histoire des élites en France, Arlette Jouanna fait remarquer un changement important dans les mentalités à l'époque moderne[170]. L'ordre social est volontiers, écrit-elle, mis en parallèle avec celui de l'univers d'où il tire sa sacralité et son intangibilité. De là provient le respect religieux des préséances et d'une certaine manière les conceptions du dominicain Thomas Le Paige. La société idéale devait ressembler à un ballet bien réglé où la place de chacun a une signification précise et contribue à la lisibilité et à la beauté de l'ensemble. L'ordre de Nancy, codifié par la cour souveraine en 1699 et adopté par de nombreuses villes de Lorraine comme Saint-Mihiel au XVIII° siècle, interdit ainsi aux individus d'entrer dans les processions à titre individuel. Ils ne peuvent venir qu'en corps et selon l'ordre précis qui est fixé par le code[171]. Passer le premier (ou plutôt le dernier), c'est à la fois marquer sa prééminence et obtenir de l'autre qu'il le reconnaisse. A une époque où les distinctions précises entre les rangs étaient encore imparfaitement dessinées par les statuts juridiques, la reconnaissance réciproque, dont les processions bien réglées étaient le meilleur exemple, était à la base de l'harmonie sociale donc de la *concordia ordinum*.

[170] **Guy Chaussignand-Nogaret** (dir.), *Histoire des élites en France du XVI° au XX° siècle*, Tallandier, 1991, p.23 & 48.
[171] **Charles Dumont**, *Histoire de Saint-Mihiel*, Op. Cit., Tome II, p.354.

Les règlements de la fin du XIX° siècle prennent en revanche le contre-pied de ceux de l'époque précédente. En 1879, les diverses confréries à bâton de Dammarie sont ainsi encouragées à se déplacer souvent et à aller jusqu'aux paroisses voisines. Comme au début du XVII° siècle, il faut à nouveau exalter la foi et montrer la force du catholicisme à des populations au sein desquelles les hommes s'éloignent de plus en plus de l'Eglise. Comme l'indique Paul D'Hollander, il s'agit alors d'une véritable « *politique de la religion* »[172].

D – La participation à la structuration de l'intérieur des églises.

Les confréries qui capitalisent l'épargne religieuse, à travers la communion des saints, concentrent aussi une part des économies des fidèles. Elles ont ainsi constitué un des plus puissants moyens d'équipement des églises.

1 – Embellir les églises.

Il faut imaginer l'intérieur des églises autrement que ce que l'on peut découvrir aujourd'hui, c'est-à-dire d'abord comme une accumulation de chapelles, de tableaux et de statues.

a – Une accumulation de chapelles.

Sous l'Ancien régime, l'église Notre-Dame de Bar contient de 25 à 30 fraternités réparties au sein d'une vingtaine de chapelles. Lorsque monseigneur d'Hocquincourt, évêque de Verdun, visite l'église Saint-Etienne de Saint-Mihiel en 1670, il découvre, le long des travées, une multitude d'autels et de statues « *indécentes* », la plupart simplement posés contre les piliers.

N°II.28 - Les constructions d'autels et de chapelles par les confréries (XIV°-XX° siècles).

Siècle	Nombre de constructions	En %
XIV°	8	6 %
XV°	14	11 %
XVI°	23	18 %
XVII°	53	40 %
XVIII°	27	21 %
XIX°	4	3 %
XX°	2	2 %
Total	131	100 %

Tant en ville, qu'à la campagne, l'existence d'une chapelle de confrérie est un fait presque universel : plus de 300 sont mentionnées par les archives d'époque, ce qui est loin, sans doute, d'atteindre la réalité du phénomène. Beaucoup d'associations sont en effet érigées à l'autel d'une autre compagnie et tous les contrats qui les lient ensemble n'ont pas été retrouvés. De même, dans les petites paroisses rurales, la société unique du village est fréquemment établie au maître autel ou à celui de la Vierge qui conserve son nom. Mais posséder un lieu pour prier est essentiel aux confréries afin de développer la sociabilité qui leur est propre. C'est là,

[172] **Paul D'Hollander** (dir.), *L'Eglise dans la rue*, Presses universitaires de Limoges, 2001.

longtemps, qu'eurent lieu les réunions et la présentation des comptes. On a vu, d'ailleurs, que la mobilisation de la communauté toute entière, à Lérouville ou à Montiers-sur-Saulx pour dresser la chapelle de saint Sébastien, avait été la condition de l'éloignement des malheurs et de la prise de conscience par le groupe de son existence. La date de l'érection est connue dans 131 cas et les trois siècles de la Réforme catholique sont naturellement les plus fournis.

N°II.13 - Les constructions d'autels et de chapelles par les confréries (1325-1904)

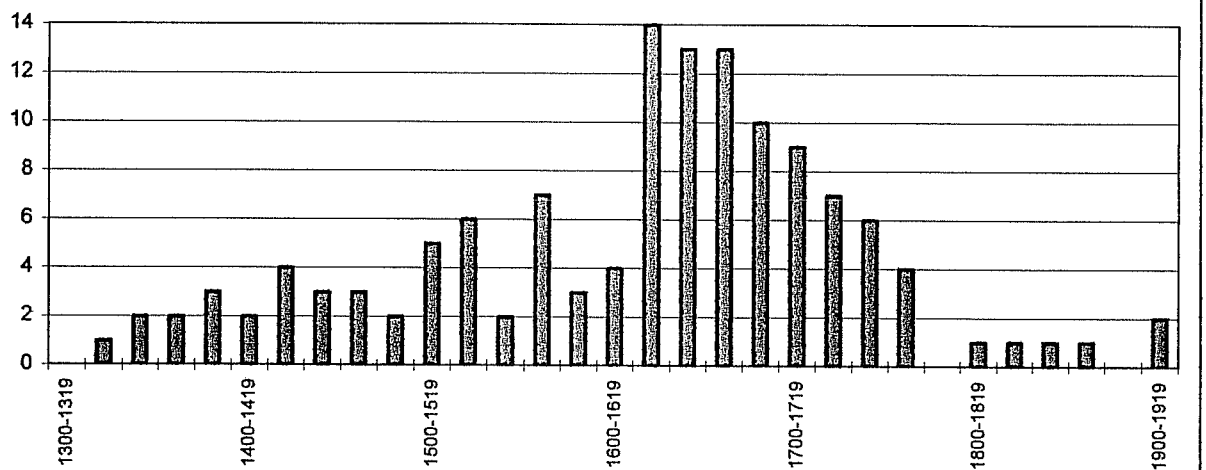

La mention des plus vieilles chapelles est rare, la documentation ayant pour l'essentiel disparu. Néanmoins, en général à l'occasion d'un nouveau projet, l'historien apprend parfois l'existence d'un bâtiment plus ancien. A Dun-sur-Meuse au XV° siècle, l'édification d'une chapelle des morts à l'église du Vieux-Moûtier, pour la confrérie des trépassés, n'était pas la première à intervenir. Elle occupait la place de deux anciennes chapelles, au collatéral sud, et possédait, selon les témoignages, une clef de voûte sculptée aux armes de la famille d'Apremont. L'église ayant disparu au XVI° siècle, on ne peut hélas vérifier sur place. Mais, en 1346, les seigneurs firent bâtir l'église actuelle où une place avait été réservée pour la fraternité Saint Léonard établie seulement l'année précédente, le 13 août 1345[173]. Les constructions se multiplient à la fin du Moyen Age du fait de l'établissement des riches chapellenies décrites au chapitre 5. La fondation des chapelles suit d'ailleurs relativement bien la chronologie des associations pieuses[174]. Le phénomène est croissant de 1325 à 1639 puis il change brutalement de rythme au début du XVII° siècle. Durant 60 ans, de 1620 à 1679, il culmine à un niveau triple de la période antérieure. Dans cette phase centrale de Réforme catholique, les confréries participent, en effet, puissamment à l'aménagement de l'intérieur des églises et certaines chapelles de cette époque sont conçues comme de véritables églises en réduction. Celle du Rosaire à Notre-Dame de Bar, connue grâce à la description donnée par deux officiers de la chambre des comptes en 1645, est ainsi « *bien bâtie et richement ornée* » : elle possède un jubé, un superbe tabernacle et des orgues qui font l'admiration des paroissiens[175].

[173] **Docteur Piquart**, *Monographie de la ville de Dun-sur-Meuse*, Société Philomathique de Verdun, Tome XIX, 1936. La construction commença au retour de la bataille de Crécy.
[174] Voir le graphique N°II.13.
[175] A.D.Meuse 4 H 194 (21).

En revanche, si les associations pieuses continuent de progresser au XVIII° siècle et à l'époque contemporaine, ce n'est pas le cas pour les chapelles. Elles diminuent régulièrement jusqu'à la dernière mention de l'Ancien Régime en 1777. La Révolution intervient pour des confiscations ou des destructions mais l'arrêt des nouvelles constructions lui est antérieur d'une douzaine d'années et il n'y à pas vraiment de reprise au XIX° siècle. Certes, l'intérieur des églises est à présent presque entièrement occupé et la place disponible manque. Déjà, au début du XVIII° siècle, le curé et le conseil de ville de Saint-Mihiel avaient exprimé la volonté de supprimer des autels à Saint-Etienne, avant tout, selon leurs dires, pour faire de la place. La croissance démographique fait qu'il n'est plus possible d'accueillir tout le monde dans l'église[176]. Mais, les nouvelles confréries réutilisent parfois les chapelles des plus anciennes sans leur donner leur nom. Ainsi, en 1670, on ne trouve pas d'autels à Saint-Etienne de Saint-Mihiel pour les sociétés de la Contre-Réforme dont on sait pourtant qu'elles sont dynamiques[177]. Néanmoins, le XVIII° siècle étant une époque de promotion de la paroisse contre l'indépendance des associations pieuses, les nouvelles fondations sont fréquemment érigées ou transférées au maître-autel voire élevées « hors sol ».

L'ambiguïté subsiste constamment entre les confréries et les chapelles. Lorsque un scribe cite la chapelle du Rosaire de Dannevoux en 1737, pense-t-il à un bâtiment dédié au Rosaire ou à celui de la confrérie du même nom ? Vingt ans auparavant, la « chapelle et confrérie Saint Nicolas » était déjà citée à Dannevoux à l'occasion d'une adjudication[178]. D'ailleurs, le mot chapelle ne désigne pas toujours un oratoire privé. Fréquemment, il ne s'agit que d'un autel accolé à un pilier, voire d'une réalité virtuelle qui passe d'un lieu à l'autre. Ainsi, la chapelle des bouchers de Saint-Mihiel se trouve au maître-autel de l'église Saint-Etienne où ceux-ci détiennent une lampe depuis le XIII° siècle. Faire chapelle, c'est d'ailleurs avant tout se rassembler, se regrouper entre confrères. Lorsque Nicolas Psaume fournit une « chapelle » à la confrérie du Saint-Sacrement de la cathédrale, il lui donne en réalité l'ensemble des vêtements sacerdotaux nécessaires au desservant. Le fondateur d'une chapelle apporte parfois l'argent pour la construction mais, en général, il se contente de constituer le revenu d'un chapelain. A Sampigny, la fraternité Sainte Lucie espère voir ses recettes augmenter afin de pouvoir « *avoir un chapelain pour augmenter le culte pour le salut des âmes* »[179]. D'ailleurs, le mot chapellenie désigne avant tout un emploi de desservant.

Comme le montre l'exemple des chapeliers de saint Urbain à Saint-Mihiel, la notion de chapelle est en même temps large et vague car elle désigne à la fois le lieu où s'exerce une dévotion particulière, l'organisme qui le gère, la caisse qui le finance et, par extension, l'organisation elle-même[180]. En 1670, le rapport présenté à l'évêque de Verdun, lors de sa visite de l'église paroissiale de Saint-Mihiel, entretient un flou constant sur la question des rapports entre les confrères, les chapelains, la paroisse et le curé. Qui est le propriétaire ? Qui est décideur ? En tout cas, il semble que certaines confréries se sentent de moins en moins concernées par leurs autels[181]. Le 16 août 1697, un procès oppose d'ailleurs les chapelains de saint Nicolas des clercs, les tanneurs et les drapiers afin de forcer ces derniers à faire célébrer leurs offices et à payer leurs rétributions[182]. Il semble que toutes les associations, dont

[176] A.M.Saint-Mihiel GG 3.
[177] Voir la carte N°II.7.
[178] A.D.Meuse C 2218 & C 865.
[179] **Charles Dumont**, *Ruines de Meuse*, Op. Cit., pp.216-225.
[180] **Charles Dumont**, *Histoire de Saint-Mihiel*, Op. Cit., Tome II, pp.344-353.
[181] A.D.Meuse 4 H 113(61).
[182] A.M.Saint-Mihiel II 1(2).

certaines comme Saint Eloi avaient fait construire les plus belles chapelles au XIV° ou au XV° siècle, n'en étaient plus vraiment les maîtres. Le droit de regard du curé et les contrats signés avec les chapelains avaient retourné la situation. En 1670, c'est le desservant de la chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe des drapiers de Saint-Mihiel qui détient les titres de fondation et qui apparaît comme le propriétaire. Le mot « posséder » désigne, en temps normal, le fait d'être titulaire de l'office de chapelain, après avoir été nommé à vie selon une procédure régulière par les confrères. Mais, ici, le terme a un sens fort. D'ailleurs, le rapporteur affirme que l'association est une « *soy disant confrairie sans auchune erection approuve du paye ny devesque* » ce qui place les associés en position de faiblesse pour réclamer[183]. Il suffit, comme le montre l'exemple de Beauzée, que la compagnie ait eu un moment de fragilité au cours duquel elle s'est moins réunie pour que le chapelain ou le curé profite de la situation. Le dépôt des archives dans la chapelle est de tradition, il est même prévu explicitement dans de nombreux statuts, ainsi les desservants ont pu facilement s'en emparer et s'en servir.

Pourtant, la possession d'un lieu de prière est fréquemment une condition sine qua non à la fondation d'une association pieuse. D'ailleurs, la célébration du premier service religieux sert traditionnellement de date anniversaire. On a vu aussi que c'est la création d'une chapellenie qui marque les vrais débuts de l'association Sainte Lucie de Sampigny. De même, la confrérie Saint Sébastien de Lérouville voit le jour après la reconstruction par les habitants de la chapelle qui doit faire l'unité de la communauté et engager Dieu à les soutenir. Mieux, en 1661, les charpentiers de Bar-le-Duc demandent un autel au prieur de l'église Notre-Dame pour « *y faire célébrer leur service signe de l'érection de leur confrérie* »[184]. Pour exister, les sociétés pieuses ont besoin d'un lieu physique, pas seulement pour les réunions qui peuvent se dérouler ailleurs, mais afin d'entretenir la régularité du culte qui est leur première vocation. Ainsi, les sociétés de charité, dont l'essentiel de l'activité se déroule pourtant hors de l'église, détiennent pour la plupart un autel, par exemple celui de la Vierge à Nançois-sur-Ornain où se réunissent les jeunes filles du village[185]. C'est pourquoi, une grande part du revenu des associations est destinée à l'entretien des chapelles. En 1523, les confrères des trépassés de Saint-Mihiel y affectent ainsi plus de 80 % de leurs recettes[186]. Beaucoup de compagnies ne survivent donc pas à la disparition de leurs lieux de culte privés. En revanche, lorsque les confréries de métier sont dissoutes en 1776, les chapelles sont maintenues à Saint-Etienne de Saint-Mihiel car on ne peut pas supprimer les fondations pieuses et les obits, ni arrêter comme cela le culte divin[187].

La relation entre la confrérie et son chapelain est aussi complexe qu'entre la confrérie et son autel, notamment en ce qui concerne la nomination du desservant. Les prêtres habitués qui dépendent théoriquement des sociétés pieuses sont pourtant fort nombreux. Au XVII° siècle, la cathédrale de Verdun possède ainsi plus de 45 chapelains dont au moins une trentaine officient au bénéfice des confrères et se regroupent en deux ou trois congrégations concurrentes[188]. A Saint-Mihiel, dont la seule église paroissiale détient 22 fraternités, il est

[183] A.D.Meuse 4 H 113 (61).
[184] 4 H 194 - Archives de la paroisse Notre-Dame de Bar-le-Duc (1371-1759). (3) Consentement du prieur à l'institution d'une confrérie des charpentiers de Bar dédiée à Saint Joseph (1661). (4) Accords entre le prieur et la confrérie au sujet des messes annuelles (1661-1665). (5) Demande d'un autel pour y faire le service (13 mars 1661).
[185] BB.Bar Ms 210.
[186] A.M.Saint-Mihiel GG 7.
[187] A.M.Saint-Mihiel AA 3.
[188] **Charles Aimond**, *Le nécrologue de la Cathédrale de Verdun - Thèse pour le doctorat*, Strasbourg, 1910.

difficile de décompter le nombre exact d'aumôniers car ceux-ci cumulent les fonctions et se font souvent remplacer par des vicaires. En droit, Saint-Eloi possède 4 desservants comme Sainte Barbe, Saint François et Saint Jean Baptiste seulement 2. Neuf autres chapelles comportent aussi un chapelain. En tout 19 postes sont attribués au sein de l'église Saint-Etienne, même si beaucoup de prêtres, le curé en premier lieu, sont titulaires de plusieurs offices. Sur les douze chapelles décomptées en 1670, une seule, celle de saint Martin, n'est pas occupée par une fraternité alors que les autres sont parfois habitées par deux ou trois sociétés.

La chapelle de la confrérie Notre-Dame de la Conception de Beney, érigée en 1548, est à la collation de la famille Cretenot qui a fondé 24 messes par an et doté l'association d'un gagnage rapportant 12 paires de resaux de grain en 1709[189]. Ceux qui apportent le capital de la compagnie et qui ont constitué ses recettes, conservent un privilège. Les prêtres habitués de Saint-Etienne de Saint-Mihiel, au nombre d'une douzaine au XVII° siècle, possèdent leur propre chapelain désigné, selon les statuts de 1325, par l'abbé bénédictin[190]. En revanche, alors que la chapelle Saint-Eloi a été érigée à l'initiative d'Humbelet de Gondrecourt et de ses héritiers en 1378, la collation des quatre desservants a très vite échappé à sa famille. L'ancien maître des monnaies du duché de Bar n'a pas laissé d'enfants, il n'a que des neveux. Après sa mort, ses biens furent d'ailleurs provisoirement confisqués par le pouvoir et particulièrement la chapelle des orfèvres. A la fin du XVII° siècle, la plupart des chapelains de l'église paroissiale de Saint-Mihiel ne sont plus nommés par les confrères des diverses associations qui y ont leurs autels. A l'occasion de la visite de 1670, monseigneur d'Hocquincourt stigmatise cependant l'attitude de nombreux chapelains qui ne résident pas ou cumulent les charges. Même le curé s'est approprié deux autels privés. La question avait déjà été soulevée, en 1612, par monseigneur des Porcelets qui avait tenté d'y remédier au moyen des nouveaux statuts de la société Saint Nicolas des clercs et monseigneur d'Hocquincourt adopte la même démarche en imposant un règlement financier à la congrégation des prêtres habitués[191].

b – La place des confréries à l'intérieur des églises.

Même si toutes les associations ne possèdent pas une chapelle ou un autel dans l'église paroissiale, elles y occupent globalement une grande place, position dans l'espace qui n'est jamais due au hasard.

La moitié des associations sainmiéloises est établie dans l'église paroissiale[192]. Certaines, à l'image de celle du Saint-Nom de Jésus, n'ont pas d'autel alors que d'autres doivent leur nom à l'endroit où elles se sont installées. Aucun plan, ni description précise ne subsistent pour situer les diverses chapelles, mais des visites ou des commentaires d'époque permettent de localiser 16 associations. A l'exception des quatre alcôves de part et d'autre de l'entrée, Saint-Etienne ne possédait pas de véritables chapelles mais des autels accolés contre les piliers centraux ou les murs extérieurs.

---

[189] Pouillé III, p.656.
[190] A.D.Meurthe & Moselle B 295.
[191] A.D.Meuse 4 H 66 & 16 G 459.
[192] A.D.Meuse 4 H 66 (2) - Visite de la paroisse Saint-Etienne de Saint-Mihiel par Mgr de Monchy-D'Hocquincourt (3 au 8 janvier 1670). Mention et inventaire des confréries et des chapelles de l'église Saint-Etienne. A.M.Saint-Mihiel GG 3 (12) - Procès verbal du baron Olivier pour la location des bancs (1727). **Frédéric Schwindt**, *Les confréries religieuses dans les doyennés de Saint-Mihiel & Hattonchâtel - 1320-1830*, Op. Cit., p.162-164.

N°II.7 - LES CHAPELLES DES CONFRERIES DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE DE SAINT-MIHIEL A LA FIN DU XVII° SIECLE

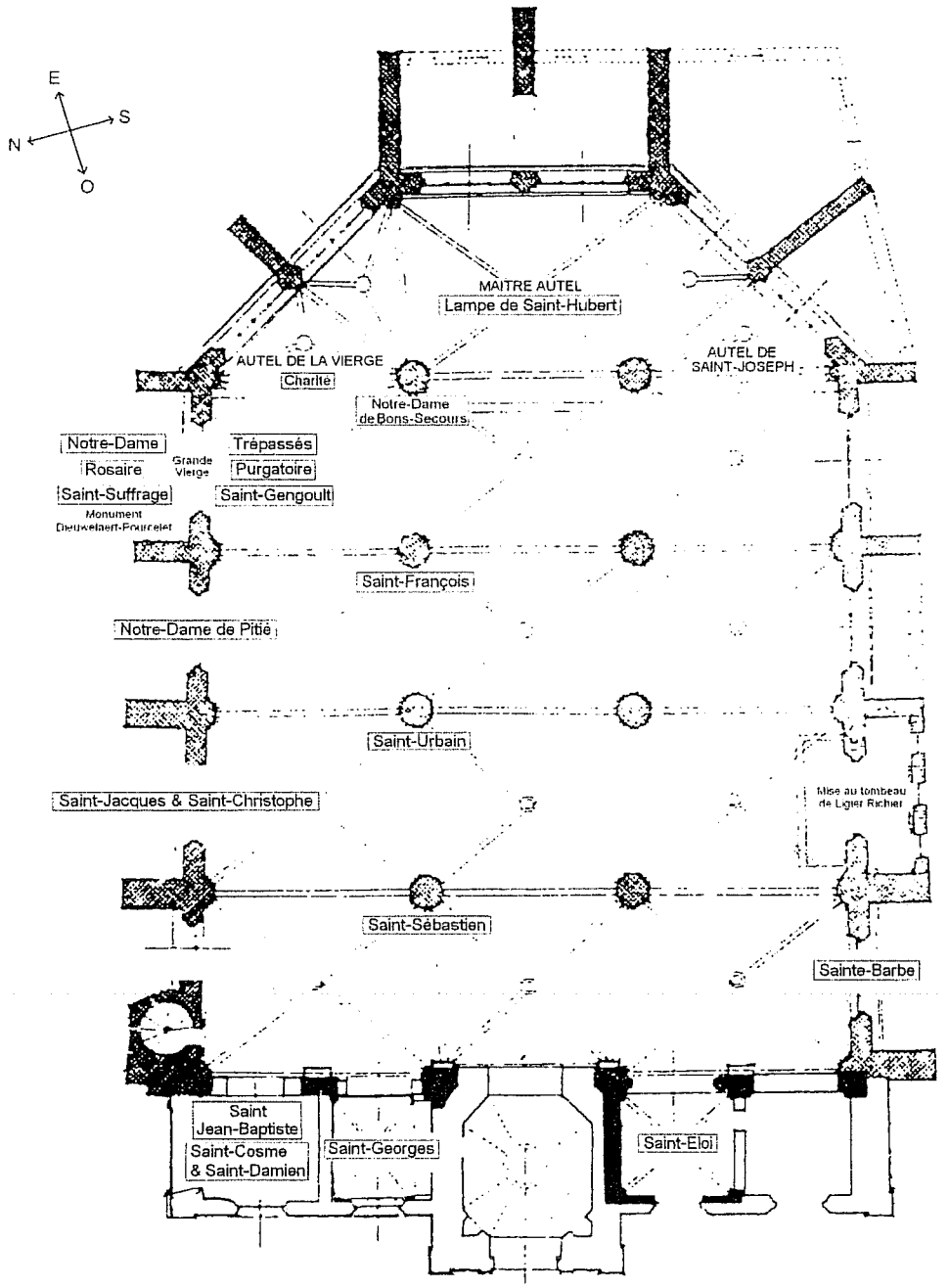

Saint-Eloi : Confrérie qui existe vers 1670.

Rosaire : Confrérie disparue ou installée après 1670.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 En metres

Jusqu'au début du XVIII° siècle, il semblerait que les confréries occupaient trois emplacements particuliers : l'entrée, le collatéral nord ainsi que le choeur. L'occupation du bâtiment paraît ainsi obéir à une ségrégation de l'espace qui attribue aux fraternités certaines parties selon une logique de spécialisation. Les arquebusiers de saint Georges et les orfèvres de saint Eloi, deux des plus prestigieuses confréries de métier, possèdent une véritable chapelle et encadrent la porte de l'église. Ayant été fort riches par le passé, notamment après la fondation d'Humbelet de Gondrecourt, elles ont pu financer de telles constructions. Elle furent de plus longtemps très proches du pouvoir urbain, ce qui explique leur installation à l'entrée. D'ailleurs, l'autel de saint Sébastien où est célébré l'office pour les échevins devait se trouver face à la chapelle Saint-Georges. La chapelle Sainte-Barbe, où a également été ramenée le vénération à Sainte Agathe, n'est pas très éloignée car elle est érigée au coin sud-ouest de le l'église. Or, ces cultes sont voisins les uns des autres car ils sont tous liés au feu ou à la maladie. Même saint Eloi, le protecteur des forgerons, peut s'intégrer à cette logique. Symboliquement proches, ils le sont donc aussi par leur situation dans l'église. Le fidèle qui entre dans l'édifice traverse donc d'abord un pôle de protection. La dernière chapelle à main gauche en entrant est ainsi naturellement occupée par les chirurgiens-barbiers de la confrérie de saint Jean-Baptiste et sans doute aussi par celles des médecins sous l'invocation de Saint Cosme et Saint Damien. Le milieu du collatéral sud est vide de sociétés pieuses, ce qui n'est pas le cas en face où sont regroupés les métiers de l'habillement. Contre le mur, l'autel Saint-Jacques et Saint-Christophe des drapiers s'oppose à l'autel Saint-Urbain des chapeliers posé contre un pilier. A droite de celui-ci, vers le choeur, se trouve l'autel de la compagnie Saint François des tisserands. Rappelons qu'avec les orfèvres de saint Eloi, ces trois métiers étaient particulièrement honorés et biens placés notamment le jour de la procession de la Fête-Dieu. Il n'est donc pas étonnant de les trouver regroupés. Les maçons et les charpentiers de Notre-Dame de Pitié sont situés au même endroit, sans doute parce qu'ils détiennent une position à part dans la ville où ils jouent le rôle de pompiers lors des incendies. Ils sont donc associés ici aux principales professions de la cité. Mais cette confrérie se trouve aussi à proximité d'un groupe d'associations dont les dédicaces rappellent les temps difficiles et la mort : Saint-Suffrage, Purgatoire ou trépassés. Il s'agit, à main gauche du choeur, de la chapelle dite de la Grande-Vierge qui accueille au moins 5 compagnies qui ont toujours entretenue des rapports entre elles. La vieille confrérie Notre-Dame fusionne d'ailleurs, au XVII° siècle, avec celle des tanneurs de saint Gengould. Les sociétés du Purgatoire et des trépassés partagent la même dévotion et elles sont également installées à la Grande-Vierge, deuxième autel de Marie où, naturellement, la société du Suffrage, de son vrai nom Notre-Dame du Suffrage, les a plus tard rejoints. Or, cette société donna naissance à la Charité érigée, quatre mètres plus loin, au principal autel de la Vierge. La Sainte Vierge possède donc un fort pouvoir d'attraction. Après la fermeture du couvent des minimes, à la Révolution, leur confrérie Notre-Dame de Bons-Secours est logiquement ramenée à cet endroit, en même temps que la plaque en marbre qui rappelle sa fondation et la statue imitée de celle de Mansuy Gauvin. Seule de toutes les sociétés de Saint-Mihiel, celle des bouchers, dédiée à saint Hubert, a réussi à entrer dans le choeur de l'église paroissiale puisqu'elle est érigée au grand autel où elle détient une lampe depuis le Moyen Age.

Les confréries ne sont donc pas installées n'importe où dans une église. Certaines parties du bâtiment leur sont réservées. D'ailleurs, lorsqu'une nouvelle compagnie est créée, elle s'installe sur les décombres, au sens propre du terme, d'une ancienne association. Toujours à Saint-Mihiel, la société du Suffrage est ainsi érigée à la place de la confrérie du Rosaire, dissoute car concurrencée par celle des Minimes, dont elle reprend la place à l'autel des trépassés. Le lieu est à la fois le plus dense de l'église en compagnies dévotes et c'est un

endroit spécialisé dans la mort. Le monument funéraire de la famille Dieuwelaert-Pourcelet daté du début du XVII° siècle, est d'ailleurs placé à cet endroit. On peut concevoir, par hypothèse, que la création avortée de la société du Rosaire avait eu pour objet, dans les années 1630, de récupérer cet espace, tentative qui est finalement un échec puisque la paroisse développe ensuite une autre stratégie mêlant le thème de la mort à celui de la Vierge.

Les associations ne s'implantent donc pas n'importe où dans une église, ce que Marie-Hélène Froeschlé-Chopard avait déjà remarqué en Provence[193]. On peut néanmoins imaginer que le reste de l'espace est affecté à d'autres fonctions notamment le culte purement paroissial. Mais même entre elles, une certaine hiérarchie apparaît qui est le fruit d'une triple influence : l'histoire et le passé des associations, leur rang dans la ville, enfin leur fonction.

c – L'image du patron.

Comme l'indique leur registre, les confrères de Troyon font confectionner l'image de saint Sébastien vers 1630. Trente ans plus tard, le couple Gérardin de Toul fait poser l'image du même sur son autel de l'église paroissiale de Pagny. Le mot « image » est générique au XVII° siècle et il désigne toutes les représentations qui peuvent être réalisée du saint patron : peinture, statue, bannière etc. Heureusement, les commandes conservées dans les archives originales ou les plaquettes des érudits du siècle dernier mais aussi la visite des églises d'aujourd'hui permettent de retrouver la trace de 150 oeuvres ayant appartenu à coup sûr aux confréries religieuses[194]. C'est à la fois beaucoup et peu de chose par rapport aux 2500 associations pieuses que la Meuse a détenu depuis le Moyen Age. Encore que, beaucoup de ces objets aient disparu depuis la fin du XIX° siècle, moins à cause des guerres que des vols, des destructions volontaires et des modes artistiques. Ainsi, la statue de saint Hubert de Luzy-Saint-Martin, qui semble dater du XVIII° siècle et qui avait été réutilisée lors du choléra de 1853, a été subtilisée en 1992[195]. Des découvertes fortuites comme celle de la statue de la confrérie Saint Eloi de Saint-Mihiel, retrouvée enterrée dans un jardin, rééquilibrent parfois les disparitions. Un certain nombre d'objets ne sont néanmoins pas inventoriés et ils sont détenus par des personnes privées, comme l'ancienne statue des jardiniers de saint Fiacre possédée à Saint-Mihiel par monsieur Schaeffner, maraîcher de son état. Lors des successions, ceux-ci peuvent disparaître notamment lorsque l'on a complètement oublié leur origine et leur fonction. Ainsi, la petite représentation de saint Sébastien, qui passe de familles en familles à Cousances-les-Forges, est à la merci d'un arrêt provisoire de la tradition qui seule lui donne un sens. Le musée d'art sacré de Saint-Mihiel détient sans doute, dans ses collections, encore beaucoup d'oeuvres de ce genre[196]. Les ressources de l'*Inventaire général de Lorraine* et la visite d'une centaine d'églises comblent néanmoins un peu ces lacunes.

La plupart du temps, lorsqu'ils mentionnent l'image de leur saint, les confrères meusiens pensent en fait à une statue. Beaucoup de ces représentations, comme la sculpture de saint Sébastien à Sorbey ou celles des confréries des drapiers et des orfèvres de Saint-Mihiel,

---

[193] **Marie-Hélène Froeschlé-Chopard**, *Espace et sacré en Provence (XVI°-XX° siècles) - Cultes, Images, Confréries*, Paris, 1994.

[194] Nous ne comptons pas dans cet inventaire les images de confréries, ni les bulles accrochées dans les chapelles.

[195] E.R. du 16 août 1999. Statuette de 67 cm de haut avec un cerf au pied de saint Hubert.

[196] Mais l'absence de réponse à nos sollicitations ne nous a pas permis de vérifier de nombreuses attributions probables. Rappelons que le musée de Saint-Mihiel ne montre qu'une toute petite part de ses collections au public. Ses réserves ont pour but le dépôt par les communes et les paroisses afin de contrer les vols qui se multiplient dans les villages.

étaient en bois, ce qui explique une partie des disparitions. Les chapelles sont souvent encombrées de nombreuses figures issues des patronages multiples adoptées par certaines sociétés ou héritées à la suite de réoccupations ou de fusions. A Billy-les-Mangiennes, l'autel de la confrérie Saint Sébastien était, par exemple, entièrement meublé par les statues de saint Roch, saint Gibrien et saint Montan, les personnages secondaires de l'association. Même chose à Arrancy avec Jean-Baptiste et Isidore ou à Troyon avec le Sébastien et Roch. Lorsqu'il s'agit d'un saint, les associés préfèrent la statue mais dans le cas de la Vierge et de certains thèmes comme le Rosaire, c'est le tableau qui est préféré.

N°II.29 - Typologie des « images » détenues par les confréries.

Type d'image	Nombre d'objets	En %
Statues	60	40 %
Tableaux	24	16 %
Bâtons	20	13,3 %
Bannières[197]	11	7,3 %
Images (sans précisions)	9	6 %
Plaques et épitaphes	8	5,4 %
Reliquaires	8	5,4 %
Enluminures	3	2 %
Vitraux	2	1,3 %
Sceaux	2	1,3 %
Fresque	1	Divers : 2 %
Tronc sculpté	1	
Cloche	1	
Ex-voto	1 lot	
Total	150	

La statue permet un contact plus intime entre les fidèles et la personne sainte. Aussi, la commande d'un tableau peut être interprétée comme une volonté d'imposer une religion plus épurée[198]. Contre l'iconoclasme protestant, le concile de Trente a, en effet, rappelé la légitimité de la vénération des images mais une vénération dénuée de pratiques indécentes. Il semble que le nord de la région (les diocèses de Verdun et de Trêves essentiellement) comportait surtout des statues et le sud (Toul), des tableaux, notamment des représentations de Notre-Dame de la Conception, du Rosaire ou du Sacré-Coeur. Dans la frange sud-ouest (Châlons) se concentrent aussi les bâtons de confrérie. La relation à l'image est donc différente selon le diocèse d'origine et conforme à ce que l'on savait déjà de la répartition des dédicaces. A Saint-Mihiel, les deux types d'oeuvres sont aussi nombreux mais les statues sont plus anciennes que les tableaux. A l'exception de la Vierge au manteau de Notre-Dame de

[197] Nous n'avons pas intégré à ces statistiques l'énorme travail réalisé par monsieur Voluers pour la conservation et la présentation des bannières, de l'époque contemporaine, encore aujourd'hui conservées dans les paroisses. Un certain nombre proviennent de confréries : Tiers Ordre, Enfants de Marie etc. *Le paradis au gré des vents de Meuse* - Exposition de bannières de procession organisée par M. Voluers, Halles-sous-les-Côtes, Juillet-Août 2003.

[198] Quoique dans la religion orthodoxe l'usage des icônes amène les fidèles à toucher et embrasser l'image. Il semble que c'était aussi l'usage à Ligny avec celle de Notre-Dame des Vertus.

Bons-Secours, elles concernent uniquement des corps de métier. En revanche, les deux principaux tableaux appartiennent aux congrégations jésuites. La dichotomie est donc tout autant chronologique que géographique. Ainsi, lorsque la confrérie du Rosaire de Maxey-sur-Vaise est fondée en 1635, pourtant une société type de la Réforme catholique, les associés choisissent de faire fabriquer une statue de la Vierge. Les menaces du temps conduisent les fidèles vers la solution la plus rassurante. Mais, vers 1724, c'est un tableau de saint Sébastien qui orne l'autel de l'autre confrérie prophylactique de la paroisse. De même, vers 1630, les habitants de Troyon commandent des sculptures de saint Roch, saint Sébastien et saint Isidore alors qu'ils se contenteront de faire peindre leurs images une génération plus tard[199].

De superbes représentations de la Vierge remettant le Rosaire ou le Scapulaires à Saint Dominique ou à Saint Simon Stock peuvent être admirées à Void ou à Troussey, les confrères étant parfois représentés à côté. L'église de Montiers-sur-Saulx qui se trouve à l'écart des principales voies de communication, dans se qu'on appelle aujourd'hui le « monde « rural profond », a heureusement échappé aux guerres mais aussi aux curés « esthètes », adeptes d'art saint-sulpicien ou de dépouillement extrême. Elle a donc conservé la presque totalité de son équipement ancien dont quatre grands tableaux réalisés successivement à la demande des confréries. La visite de l'église donne réellement l'impression de voir défiler sous ses yeux les phases successives de la spiritualité locale. Au début du XVII° siècle, il s'agit d'abord du tableau de la Conception qui montre la Vierge environnée d'anges et foulant au pied le serpent. Le deuxième et le troisième, sans doute commandés en même temps par les sociétés du Mont-Carmel et du Rosaire, représentent Marie donnant le Scapulaire et le Chapelet au deux saints susnommés. Ce dernier est d'ailleurs assez original puisqu'il montre, de manière allégorique, Saint Dominique, vu en songes par sa mère, accompagné d'un chien qui s'échappe de son sein avec une torche allumée dans la gueule pour embraser le monde. Le dernier tableau, réalisé au XVIII° siècle, présente enfin des anges en contemplation devant les deux coeurs associés de Jésus et de Marie. La société du Sacré-Coeur de Montiers est, en effet, une des premières établie dans la région et la toile est là pour rappeler que c'est surtout sous cette double forme qu'elle s'y est répandue. Exactement à la même époque, les années 1750, mère Marie Vienot peint d'ailleurs une scène identique dans son petit manuscrit enluminé[200].

Après l'incendie qui détruisit une bonne part du mobilier de l'église de Naives, au début du XVII° siècle, un grand tableau sur bois fut réalisé afin de servir de retable à l'église reconstruite[201]. Il est aujourd'hui accroché à l'entrée de l'église, face au choeur, dans le dos des visiteurs. Tous les cultes de la paroisse et notamment tous ceux des confréries y sont représentés autour d'une crucifixion. Rangés par ordre d'importance de chaque côté du Christ, 7 personnages sont peints à commencer, sur sa droite, par Saint Sébastien, Sainte Barbe et Saint Eloi alors que la gauche du Sauveur est occupé par les cultes paroissiaux non confraternels : la Vierge, Saint Jean, Marie-Madeleine et les Anges, du nom des autres chapelles de l'église.

Les associations peuvent utiliser de la même manière les bâtons, les statues, les tableaux et les bannières. Celles-ci consistent en un morceau de toile peinte ou brodée mais aussi parfois en une plaque de bois, une sorte de tableau mobile qu'il est possible de hisser sur un bâton, de même que ces statuettes, évidées à la base, que les confrères peuvent retirer de l'autel, le jour

[199] A.D.Meuse 19 J 745.
[200] BB.Bar Ms 206.
[201] Voir la reproduction de ce tableau au chapitre 1.

du saint, pour les transporter en procession dans toute la ville. La musée municipal de Saint-Mihiel possède ainsi une petite statue creuse de saint Crépin qui provient de l'ancienne société des cordonniers[202]. De nombreuses compagnies procédaient, chaque année, à la mise aux enchères de l'image de leur patron. La dite oeuvre était ensuite conduite chez le gagnant qui devenait le roi de la confrérie. Mais, certaines associations, par exemple celle de saint Nicolas à Fains, se contentaient de l'adjudication de la lance[203]. L'acheteur recevait alors le privilège de défiler en tête de la société pieuse, en l'occurrence celle des garçons, et de porter la statue du saint grâce à la lance. Cette pratique avait d'ailleurs un sérieux avantage : on ne vendait pas le saint mais uniquement le moyen de le porter.

Les vitraux et les reliquaires datent des époques les plus anciennes, notamment lors de l'apparition des riches confréries de la fin du Moyen Age. Ils ont donc pour la plupart disparu, surtout à cause des guerres. A la cathédrale de Verdun, un vitrail contemporain de la chapelle du Saint-Sacrement rappelle heureusement encore l'institution de la fête du même nom. L'abbé Joignon cite également l'exemple d'un vitrail de l'église de Ligny où l'on pouvait voir, avant 1914, la dédicace, aujourd'hui invisible, de la chapelle Saint Barthélémy des bouchers. De même, les peintures murales de la chapelle Saint-Sébastien de Rembercourt se sont effacées depuis les années 30 du fait de l'humidité chronique de cette église[204]. Les reliquaires sont anciens et ils concernent presque tous Saint Sébastien. En plus d'une image du patron des archers avec ses bourreaux, la chapelle érigée à l'église Saint-Pierre de Bar détenait un bras en argent enfermant des ossements du saint et un autre petit reliquaire en forme de flèche. Si la vieille statue de sainte Barbe a été retrouvée à Muzeray, après avoir été cachée dans un puits pendant la Révolution, il n'est plus fait mention des reliques depuis le XIX° siècle, ni du reliquaire qui les aurait contenues.

A la fin du XIX° siècle, la paroisse de Commercy possédait encore le sceau de la confrérie de la Conception fondée en 1716, par la duchesse douairière de Lorraine, sur lequel était porté l'inscription : « *Marie a été conçue sans péché.* »[205] Mais qu'est-il devenu ? En revanche, les archives ne mentionnent qu'une seule fois l'existence d'ex-voto et encore d'une manière tardive dans la chapelle de Notre-Dame de Bons-Secours de l'église Saint-Antoine de Bar, en remerciement des faveurs apportées par la confrérie du Saint-Coeur immaculé de Marie qui y siégeait avant 1914. La célèbre compagnie Sainte Barbe de Saint-Mihiel, à l'existence pleine de péripéties, détenait également une cloche mentionnée en 1659. L'utilisation d'une cloche pour appeler les confrères aux services privés donnés dans la chapelle n'était pas chose originale, même si, en 1670, le curé juge cela gênant et scandaleux pour le culte paroissial[206]. En revanche, la dévotion à sainte Barbe est liée à Saint-Mihiel à celle de saint Sébastien et de sainte Agathe. Or, sonner la cloche est encore, à l'époque, une pratique fréquente pour éloigner la foudre ou les incendies et par extension tout malheur brutal et imprévisible. Les habitants de Ménil-la-Horgne et de plusieurs villages entre Ligny et Commercy font de même les jours où sont célébrés les offices de la confrérie de saint Abdon. Ainsi, l'existence de la cloche de sainte Barbe peut apparaître aux autorités de la fin du XVII° siècle comme la trace

[202] A ne pas confondre avec le musée d'art sacré. Il semblerait que l'on ait oublié la fonction de cette statue dont l'intérieur a été bouché au plâtre. Le musée de Pont-à-Mousson possède lui aussi plusieurs de ces statues confraternelles utilisées dans les processions.

[203] A.D.Meuse 8 E 3.

[204] Cette chapelle n'ayant pas été réaménagée, il est peut-être encore possible de les faire réapparaître au moyen d'un rayonnement ultraviolet.

[205] **Charles Aimond,** *Notre-Dame*, Op. Cit.

[206] Deux autres cloches, l'une à Sampigny et l'autre à Beauzée, provenaient peut-être de deux associations similaires.

d'une superstition inacceptable. Si le tronc de la confrérie est un objet utilitaire sans vertu artistique, celui-ci est quelquefois sculpté à l'image du saint patron. C'est le cas, de manière anecdotique, pour Marville. La société des archers possédait, en effet, un étrange objet, une sorte de caisse transportable lors des quêtes et des processions figurant un squelette accompagné de saint Sébastien et de saint Roch. Il tenait à la fois du tronc, de la statue et du bâton de confrérie[207]. L'image de la confrérie peut également atteindre la taille d'un retable comme c'est le cas du monument du Saint-Sacrement que les confrères de Villotte font édifier au XVIII° siècle au collatéral sud de l'église. Il est encadré sur le dessus par deux anges, prosternés devant le Corpus Christi, et en dessous par les insignes de la mort, ce qui rappelle les deux fonctions de cette association : l'Adoration perpétuelle et l'activité funéraire.

Sauf lorsque nous possédons le bon de commande donné par les associés à un artiste local ou au moins la mention de son installation dans la chapelle, nous ne pouvons donner, d'une manière certaine, la période durant laquelle ces oeuvres ont été réalisée notamment lorsqu'elles ont disparu et qu'il n'en reste pas de reproduction. En combinant les renseignements bibliographiques et archivistiques, la première mention de ces objets dans les sources ainsi que l'examen de ceux qui ont subsisté, il est néanmoins possible de réaliser une projection séculaire pour une centaine d'oeuvres[208].

N°II.30 - Répartition dans le temps des « images » des confréries en fonction du siècle probable de réalisation.

Epoque	Nombre	En %
Moyen Age	10	9,2 %
XVI°	6	5, %
XVII°	36	33,3 %
XVIII°	28	26 %
Epoque contemporaine	28	26 %
Total	108	100 %

Le renouvellement du mobilier des confréries religieuses est continu, cependant le XVII° siècle représente le tiers des objets, ce qui est un bon score compte tenu des pertes progressives. Si la fondation des compagnies se poursuit au XVIII° siècle puis à l'époque contemporaine, il semble que les commandes sont moindres. D'ailleurs deux périodes se détachent largement, les années 1620-1635 et 1680-1690 qui regroupent à elles seules la moitié des oeuvres achetées par les sociétés pieuses au XVII° siècle. Il s'agit des dernières années du beau XVII° siècle et des premiers temps de malheurs puis du début de la Reconstruction. L'enrichissement des communautés au début du siècle permet aux confréries, comme lors de la fondation des riches chapellenies du XV° siècle, de faire réaliser les portraits de leurs saints favoris. Les dangers arrivants, tout le groupe se mobilise ensuite afin que la présence de ceux-ci soit bien réelle et que leur protection puisse s'exprimer. La deuxième époque concerne la Reconstruction consécutive à la guerre de Trente ans, laquelle

[207] **Joseph Brembati**, *Autour d'un registre de confrérie conservé à Marville*, Op. Cit., p.140.

[208] N'étant pas spécialiste d'histoire de l'art, nous ne nous sommes pas lancés dans une analyse stylistique des oeuvres afin de les dater. Nous avons donc conservé surtout les pièces déjà étudiées par nos prédécesseurs et suivi, en général, les datations proposées.

ne commence vraiment qu'à partir des années 1670-1680. Les sociétés pieuses participent alors au remplacement ou à la modernisation de l'équipement des églises, leurs finances s'étant reconstituées plus vite que celles des communautés d'habitants. Quand les cordonniers de saint Crépin viennent au secours de la paroisse de Pagny-la-Blanche-Côte, pour laquelle ils mobilisent 10000 livres en 1687, ils obtiennent en échange le droit de s'installer sur l'autel de la Vierge, le plus important de l'église après le maître-autel. Ils font donc placer les deux statues qu'ils ont commandées de chaque côté de celle de Notre-Dame[209].

Une des raisons qui expliquent la surreprésentation du XVII° siècle par rapport au suivant consiste dans les nombreuses fondations nobiliaires de cette époque. A partir de 1630, les seigneurs de Beauzée érigent plusieurs associations dont celle du Rosaire pour laquelle ils font réaliser plusieurs tableaux. En souvenir de cette donation, une plaque vient rappeler le nom de la bienfaitrice Gabrielle de la Coste, décédée le 14 mars 1632. Un monument de marbre noir qui associe le Rosaire à l'épitaphe de madame de Moncel sa parente, est aussi apposé, quelques mois plus tard, contre un pilier du choeur, du côté de l'épître[210]. A Vignot, la chapelle du Rosaire est décorée du tableau, déjà cité par Dom Calmet, représentant Charles d'Urre de Thessière, seigneur du château bas de Commercy, avec ses filles en habit de religieuse[211]. A la cathédrale de Verdun, la statue de la Vierge foulant aux pieds le serpent de la chapelle du chapelet s'était vu adjoindre un petit tableau réalisé, à la suite d'un voeu des confrères, pour la naissance de Louis XIII le 23 avril 1601[212]. On comprend la prétention du chanoine Chenet, trente ans plus tard, d'y mener la reine Anne d'Autriche en mal d'enfant. Mais ces familles nobles s'éloignent progressivement. Les dernières épitaphes traitant des fondateurs d'associations datent des années 1720-1740 et elles ne concernent plus les seigneurs. En 1716, à Naives, il ne s'agit que de Claude Chevalier, sans doute un coq de village, et de sa femme, tout deux bienfaiteurs de la confrérie du Rosaire[213]. La dernière en date, celle du sieur Lecouvreur qui joua un rôle important dans le lancement de la société de la Conception de Vieville en 1738, fut scellée au plus tard en 1743. Si on ne trouve plus que des plaques mentionnant des notables, et encore provisoirement, certaines églises comportent, en revanche, à l'époque contemporaine, des dalles de marbre où fut gravée la liste des adhérents : par exemple, les noms des membres de la haute et de la basse confrérie de saint Vincent fondée en 1838 à Revigny. Mais alors que graver une épitaphe sert à légitimer le pouvoir d'un homme important, écrire les noms de tout un groupe obéit à une logique différente. En général, ces plaques s'insèrent dans un contexte de relance des cultes par un curé dynamique[214]. Cependant, la place des confréries dans une église ne se mesure pas seulement par l'espace qu'elles occupent mais aussi par leur manière de mobiliser le temps de la paroisse.

---

[209] Pouillé III, 636.
[210] B.M.V. Ms 893.
[211] BB. Vignot. X
[212] B.M.V. Ms 454, p.362.
[213] BB. Naives p.118.
[214] Renseignements transmis par M. Bernard Parisse : Plaque dans l'église de Revigny portant l'inscription : « *A la gloire de Dieu, ont commencé la confrérie St Vincent en 1838 et fondé l'autel en 1843 avec Pierre Joseph Fontaine, curé...* ». Suivent 75 noms dont le dernier est celui du curé Bonne, doyen de 1900 à 1908.

d – Evaluer la part des confréries dans la quantité de services célébrés : le cas de Notre-

Dame de Bar au XVIII° siècle.Les offices pieux qui sont célébrés par le curé ou les prêtres habitués au profit des confrères ou en mémoire des fondateurs viennent en complément du culte paroissial afin d'augmenter le service divin.

N°II.31 - « *Des Offices et cérémonial qui se font pendant l'année pour les confréries dans la paroisse Notre-Dame de Bar.* » (XVIII° siècle).

Janvier	Février	Mars	Avril
1er dimanche de l'année : messe du **Rosaire**, Vigiles et prédication. 20 janvier : Service pour les confrères de **saint Sébastien**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire** + messe haute, procession et exposition du Saint-Sacrement à l'Annonciation. 19 mars : Service pour les charpentiers de la confrérie **Saint Joseph**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire**. 23 avril : Service pour les drapiers à l'autel **Saint Georges**.
Mai	**Juin**	**Juillet**	**Août**
1er dimanche : Messe du **Rosaire**. **Saint Eloi** d'été : Service pour les maréchaux. 8 mai : Service pour les tisserands de la confrérie **Saint Michel**. 11 mai : Service pour les tanneurs de **saint Gengould**. 16 mai : Service pour les boulangers de **saint Honoré**. 25 mai : Service pour les vignerons de **saint Urbain**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire**. 6 juin : Service pour les huissiers de la confrérie **Saint Claude**. 27 juin : Service pour les savetiers de la confrérie **Saint Crépin & Saint Crépinien**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire**. 16 août : Messe pour les confrères défunts du **Rosaire**. 25 août : Service pour les tailleurs de la confrérie **Saint Louis**.
Septembre	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
1er dimanche : Messe du **Rosaire**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire** + messe pour l'anniversaire des défunts de la confrérie. 9 octobre : Service pour les chapeliers de la confrérie **Saint Denis**. 29 octobre : Service pour les tanneurs de **saint Gengould**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire**. Toussaint : Messe des morts le jour des **trépassés** puis tous les jours pendant l'Octave. 3 novembre : Service pour les bouchers de la confrérie **Saint Hubert**. 30 novembre : Service pour les pêcheurs de la confrérie **Saint André**.	1er dimanche : Messe du **Rosaire**. **Saint Eloi** d'hiver : Service pour les maréchaux. 4 décembre : Service pour les menuisiers et les tonneliers de la confrérie **Sainte Barbe**. 5 décembre : Service pour les marchands de la confrérie de la **Conception**. 6 décembre : Service pour les confrères de **saint Nicolas**.
Toute l'année : Messe haute de requiem tous les mercredi à l'autel de la **Conception**. Messe haute du **Saint-Sacrement** tous les jeudi au grand autel. Messe haute tous les mardis pour les âmes des associés de la confrérie des fidèles **trépassés** afin d'obtenir la délivrance des peines du purgatoire. Messe haute toutes les semaines pour la **Charité**. Messe hebdomadaire et aux grandes fêtes de la Vierge pour la confrérie du **Scapulaire**.			
Tous les services des confréries de métier comprennent une messe haute suivie de vigiles et d'un office pour les défunts le lendemain.			

Ce tableau ne comprend pas les messes payées par les confréries au bénéfice d'un de leur membre (suite à une donation par exemple).

Même si un conflit, de plus en plus important, se développe à l'époque moderne entre la paroisse et les cultes privés, ces offices représentent toujours un part importante des messes dites dans la localité. En ce sens, ils contribuent puissamment à l'animation religieuse de la paroisse d'autant que ces services ne sont pas toujours réservés aux associés. Le chapelain de saint Nicolas des clercs de Saint-Mihiel célèbre ainsi une messe tous les matins à sept heures « *pour la commodité de la bourgeoisie* »[215].

A Notre-Dame de Bar, un tableau du XVIII° siècle permet ainsi de mesurer la part des associations pieuses même si la date est tardive et que des réductions ont déjà étaient appliquées[216]. De même, un certain nombre de compagnies ont migré vers d'autres cieux notamment des couvents. Une cinquantaine d'années plus tôt, il devait donc être encore plus dense. Environ 327 messes sont tout de même célébrées pour les confréries religieuses établies dans la paroisse, soit un peu moins d'une par jour. Difficile à évaluer, les services anniversaires des fondateurs et les offices payés par la confrérie en mémoire des donateurs semblent tripler ce volume qui s'approche donc du millier de messes. Outre l'animation que cela apporte au culte paroissial, on imagine la rente financière pour le prieuré bénédictin qui, contrairement au curé de Saint-Mihiel, contrôle toutes ses fondations.

2 – La remise en cause de la place réservée aux confréries dans l'église.

La place occupée par une confrérie dans une église correspond à une stratégie et tout déplacement, donc, à un changement de tactique, que celle-ci soit volontaire ou imposée.

a – Stratégie, fonction et migration des confréries

L'installation successive des sociétés du Rosaire puis de Notre-Dame du Suffrage dans la chapelle des trépassés de Saint-Mihiel ou les déplacements réguliers de la compagnie Saint Sébastien de Marville illustrent cette manoeuvre. La confrérie des archers est très puissante, du fait notamment de sa proximité avec le conseil de ville. Ses migrations ne lui sont donc pas imposées, il s'agit en fait de la conquête par l'association de certains espaces de l'église en fonction de l'évolution interne de la fraternité ou de ses buts. Elle s'installe à l'autel de Saint Roch, afin d'obtenir le soutien de ce saint prophylactique, au moment justement où elle phagocyte l'association du même nom. Au XVIII° siècle, lorsqu'elle cesse d'être une compagnie d'archers ou une société de protection contre la maladie, elle se déplace vers l'autel du Rosaire. La transformation de la société dans le sens de la dévotion possède donc son pendant géographique. Enfin, vers 1749, la confrérie se tourne vers les fins dernières et elle se fait loger en face de la chapelle des trépassés. Les associés obtiennent, peu après, de l'archevêque de Trêves le droit de racheter la dite chapelle et d'y migrer[217]. Les nouveaux statuts de l'organisation ressemblent alors étrangement à ceux d'une association des morts du style de celle de Ville-Issey. Le déplacement correspond aussi à une stratégie de conquête du public. Si les religieuses de la congrégation Notre-Dame de Ligny acceptent que la confrérie des demoiselles soit érigée hors du couvent, et le curé hors de l'église paroissiale, c'est parce que l'on espère attirer plus facilement les filles de la ville. Même chose avec la sodalité des messieurs de Saint-Mihiel qui a son siège dans une maison particulière.

---

[215] A.D.Meuse 4 H 113 (61).

[216] A.D.Meuse 4 H 194 (43). Le document doit dater d'avant 1708 puisqu'un secrétaire note à cette date qu'il n'y a aucun changement. Nous avons intégré au tableau les services de la confrérie des morts notés à part.

[217] **Joseph Brembati**, *Autour d'un registre de confrérie conservé à Marville*, Op. Cit., p.159.

b – Destruction ou changement d'autel.

On attribue aux guerres et à la Révolution la disparition de beaucoup d'oeuvres. Ainsi, à Muzeray, la statue de la compagnie de sainte Barbe a été jetée dans un puits, non par les profanateurs de l'an II mais par les confrères soucieux de la protéger. La statue du Rosaire de Dammarie a également été soustraite aux atteintes par les filles du village[218]. Toutes deux sont réapparues au rétablissement du culte, mais combien dorment encore au fond d'un jardin ou du lit d'une rivière ? A Pagny-la-Blanche-Côte, les images de saint Crépin et saint Crépinien mutilées furent réparées au début du XIX° siècle. Les guerres, 1914-1918 surtout, ont également été à l'origine de beaucoup de pertes. La statue des Saint-Eloi de Laimont, perdue à Révolution puis renouvelée en 1816, est à nouveau détruite en septembre 1914. Le village se trouve en effet non loin de la Vaux-Marie dont les combats sont également à l'origine de la ruine de la chapelle Saint-Sébastien de Rembercourt. Dès 1919, les adhérents de Laimont se cotisaient néanmoins afin d'en faire confectionner une autre.

Mais les malheurs ont été surestimés. Le plus souvent, en effet, les destructions ont eu lieu à la demande du clergé ! Vers 1740, Claude Nassé affirme ainsi vouloir « *décrasser* » son église de Beauzée et la redécorer au goût du jour. Monseigneur de Bissy, évêque de Toul, visite la paroisse Notre-Dame de Bar en 1696 et ordonne « *de retirer les statues indécentes de saint Eloi ainsi que les images qui sont à l'autel Notre-Dame de la Conception* ». Passé la tempête, les maréchaux demandèrent, un peu plus tard, à remettre le portrait de leur patron sur l'autel de saint Georges[219]. Sans doute avaient-ils anticipé la venue du prélat en mettant leurs images à l'abri. Si de telles demandes, lors des visites épiscopales, ne sont pas toujours suivies d'effet, elles visent en priorité les confréries de métier. La plupart des suppressions ont d'ailleurs lieu au cours du dernier tiers du XVII° ou dans le premier quart du XVIII° siècle. La Reconstruction s'amorce, même si beaucoup d'associations demeurent fragiles, alors que l'autorité de l'évêque est désormais bien assurée. En 1670, monseigneur d'Hocquincourt jette ainsi l'interdit sur la chapelle des trépassés de Saint-Mihiel dont il goûte peu la décoration. Il impose à la paroisse de se débarrasser des doubles sculptures de saint Cosme - saint Damien et de saint Jacques - saint Christophe qui appartiennent respectivement aux médecins et aux drapiers. A la fin du siècle, monseigneur de Béthune demande l'inhumation des mêmes ainsi que de celle de sainte Barbe. L'époque où elle était miraculeuse semble bien loin. Pourtant, ces images durent bénéficier encore d'un répit car on n'annonce leur destruction qu'au début du siècle des Lumières[220]. La longue résistance des associations pieuses se brise avec la création du chapitre Saint Léopold auquel le duc a affecté plusieurs des chapelles. Les chanoines ne manquent pas, au plus tôt, de réorganiser l'intérieur de l'église selon leurs souhaits, détruisant beaucoup plus que la Révolution. Enfin, la dernière grande cause de disparition des « images » correspond au désir des curés contemporains de promouvoir des saints, des styles ou des oeuvres plus modernes. En 1890, les antiques statues de la société Saint Sébastien et Saint Roch de Sorcy, fondée en 1634, sont retirées de leur chapelle pour être remplacées par une belle représentation en plâtre de saint Joseph. D'abord repoussées contre un pilastre, elles disparaissent vite de la vue des fidèles. Juste après la seconde guerre mondiale, l'abbé Joignon qui arrive à Rembercourt trouve « *deux anciens reliquaires sans nulle valeur et en si mauvais état que nous dûmes en débarrasser l'église* »[221]. Le brillant érudit ecclésiastique indique lui-même qu'ils dataient du XVII° siècle.

---

[218] Pouillé II, 584.
[219] A.D.Meuse 4 H 194 (11-13).
[220] A.D.Meuse 4 H 66 (2).
[221] **Abbé Camille Joignon**, *Aux confins du Barrois et du Verdunois*, Op. Cit., p.68.

c – S'intégrer au culte paroissial.

En même temps qu'ils domestiquent les associations et qu'ils repoussent leurs « images », les curés affectent aux confrères une place nouvelle dans le temps de la paroisse. Ils ne peuvent plus réclamer des services privés et doivent s'intégrer au « service général ». L'interdiction qui est faite, en 1670, aux membres de sainte Barbe de Saint-Mihiel d'utiliser leur cloche est symptomatique d'un mouvement de promotion du culte paroissial contre celui particulier des confréries. La cloche, c'est la voix de l'église et dès lors que le curé devient le chef incontesté de la communauté chrétienne, comme l'évêque de son diocèse, il ne peut y avoir de concurrence. Or, l'épisode de Saint-Mihiel s'incarne justement dans un conflit qui oppose le curé aux sociétés pieuses. Le titulaire de Saint-Etienne affirme être le seul à pouvoir desservir l'autel de sainte Barbe dont la chapelle a été transmise par les Carmes aux chanoines réguliers de Notre-Sauveur. Les quatre chapelains en titre ont trouvé ce moyen excellent pour ne plus assurer leur office. Cependant, à la sonnerie de la cloche, tandis que le curé se prépare dans sa sacristie, il se fait doubler par un religieux qui s'est habillé en courant au « *grand scandale* » des fidèles[222]. On se croirait revenu à la situation dénoncée autrefois par monseigneur des Porcelets. Sonner la cloche, c'est aussi donner le rythme des offices et fixer le calendrier religieux de la paroisse. La lutte du curé de Saint-Mihiel est donc aussi une conquête du temps. C'est pourquoi, dans son rapport à l'évêque, il s'en prend si violemment aux quatre sonneurs de cloche de l'église, qu'il contrôle mal, et qu'il accuse même de vol dans les troncs. Le prélat donne, pour l'ensemble, raison au curé, désormais en droit le seul maître dans son église. La vie religieuse des confrères doit donc s'intégrer au temps de la paroisse tant physiquement que spirituellement. Une hypothèse à vérifier concerne les confréries des morts, nombreuses entre 1720 et 1760, et les cimetières. Lorsque ceux-ci commencent à être repoussés de l'entourage immédiat de l'église, quand les morts sont rejetés de l'aître qui forme le noyau initial de beaucoup de villages meusiens, des sociétés pieuses seraient parfois fondées pour les y maintenir au moins symboliquement. En tout cas les deux phénomènes sont synchroniques.

d – La fin de la privatisation du culte.

A Naives, la chapelle de la confrérie du Rosaire se trouvait au bout de la nef droite mais elle possédait sa propre entrée permettant de pénétrer directement de l'extérieur, ce qui paraît prouver l'existence, assez ancienne, d'un culte privé[223]. En 1702, des travaux commencent dans l'église et on cherche des donateurs pour les financer ce qui aboutit d'ailleurs, l'année suivante, à la création d'une sacristie derrière l'autel du Rosaire dont la porte est murée. Désormais, les associés ne peuvent arriver dans leur chapelle qu'en passant devant le maître autel et la sacristie, donc sous l'oeil du curé. La procession du Rosaire doit donc prendre en compte l'étape obligée de l'église paroissiale. La ville de Revigny possédait aussi une chapelle dite des « Barbitons », détruite en 1798 mais dont on retrouve la trace avant 1613[224]. Au début du XVII° siècle, cette chapelle qui accueillait la confrérie Sainte Barbe, était posée hors du bâtiment contre le mur occidental et l'on pouvait communiquer avec l'intérieur de l'église par une porte. Comme à Naives, l'entrée extérieure fut murée durant l'époque moderne. Depuis

[222] A.D.Meuse 4 H 113 (61).

[223] **Charles Hébert**, *Un village barrois - Naives-devant-Bar*, Bar-le-Duc, Collot, 1896, p.29.

[224] **Abbé A. Bouillet**, *Monographie de l'Eglise de Revigny*, M.S.A.L., 1892, pp.9-31. A cette époque, une sentence de la chambre des comptes de Bar condamne un certain Jean Barbiton, sans doute un héritier du fondateur, à payer 24 livres de cire

1619, le chapelain des associés du Rosaire de Notre-Dame de Bar pouvait encore passer directement de la sacristie à la chapelle qui constituait un lieu fermé. En 1645, les deux officiers de la chambre des comptes qui viennent la visiter affirment que cette porte ne constitue une gêne pour personne et « *que la ville n'y a rien à voir* », signe qu'une interrogation existait néanmoins à son sujet. En 1686, la chapelle aurait été ouverte sur la nef à la suite de nouveaux travaux. Le prieur qui a en théorie une autorité totale sur la compagnie, dont il est le directeur-né, semble avoir voulu, à la suite de plusieurs conflits qui l'on opposé aux associés, accroître à la fois son contrôle sur l'association et en augmenter la visibilité[225]. La confrérie du Rosaire de Notre-Dame de Bar ne doit plus seulement être l'affaire de ses membres mais devenir un modèle de piété pour tous les paroissiens. L'usage de l'association n'est plus interne, au profit d'une minorité, c'est un outil au service de la paroisse.

Les associations les plus modernes sont également celles qui permettent au curé de tout ramener au maître autel, c'est-à-dire au point central de la paroisse. Les confrères du Saint-Sacrement de l'association des antonistes de Bar allaient en procession vers une chapelle éloignée, dite de la « Clouyère », lors de l'enterrement d'un des leurs[226]. Ils faisaient également dire une messe basse par semaine à l'autel Saint-Denis de l'Hôpital. Cette pratique, commune au XVI° et au début du XVII° siècle, semble disparaître au XVIII° siècle alors que la confrérie demeure bien vivante et dynamique. Les dévotions de la compagnie se sont donc recentrées sur l'église du couvent. Lorsqu'il fonde sa confrérie du Saint-Sacrement à Vaucouleurs, en 1627, le bienfaiteur de la dite société indique sa volonté de l'attacher au grand autel. A Beauzée, l'autel du Saint-Sacrement avait aussi été placé le plus près possible du choeur, emplacement où le successeur de Claude Nassé obtiendra directement l'érection d'une société de l'Octave des morts[227]. Son prédécesseur avait été encore plus radical lorsqu'il avait d'autorité déplacé la vieille confrérie Saint Nicolas, dont il s'était déclaré le seul desservant attitré, de sa chapelle particulière au maître autel. Il avait aussi supprimé la procession de la société du Saint-Sacrement, remplacée par une messe à la paroisse. Cette migration forcée d'une association signifie donc la victoire du curé et l'intégration de la fraternité au culte paroissial d'autant que la fabrique a obtenu, simultanément, les revenus de l'association ainsi que ses biens fonciers. Ce qui fait l'indépendance de la confrérie, voire son existence civile, n'existe plus. L'idée de l'énergique curé de Beauzée visait d'ailleurs une intégration plus poussée encore puisque, selon lui, la paroisse devait récupérer tout ces cultes et devenir le seul interlocuteur des fidèles. Le déplacement vers le maître autel est donc à la fois physique, politique et spirituel.

Le maître-autel est en effet le lieu par excellence du culte eucharistique d'où la mise à proximité des confréries du Saint-Sacrement lorsqu'elles sont érigées. Or, selon le concile de Trente, le prêtre qui célèbre la messe devient l'image du Christ et la célébration une remémoration de la première Cène. Sans qu'aucune concurrence ne soit admise, tout doit donc converger vers ce lieu privilégié où se produit la transsubstantiation. Dès lors que le curé a rassemblé tous les pouvoirs au sein de sa paroisse, les chapelles lointaines et les cultes privés n'ont plus de raison d'être. La Révolution accélère d'ailleurs le mouvement de concentration et de centralisation. A Billy, la chapelle de saint Sébastien se trouvait hors des murs, sur la route de Loison. La confrérie est supprimée en 1793 et, après beaucoup de péripéties, comme celle des demoiselles à Ligny-en-Barrois, la chapelle est restauré au sein de l'église

[225] A.D.Meuse 4 H 194 (21) & 4 H 196 (135-139).
[226] A.D.Meuse 1 H 2.
[227] BB.Bar Ms 612 (135). B.M.V Ms 893.

paroissiale[228]. Il est vrai que la disparition des couvents force beaucoup de sociétés à migrer. Mais, justement à Ligny, cette chapelle n'était pas érigée au couvent de la congrégation Notre-Dame.

Il n'y a pas que la localisation des sociétés qui compte mais aussi la hiérarchie qui est établie entre elles et la paroisse. L'interdiction de se servir de leurs cloches, comme dans le cas de la confrérie Sainte Barbe de Saint-Mihiel, s'accompagne souvent, dans de nouveaux statuts, de tout un dispositif visant à empêcher la concurrence avec les offices de la paroisse. A l'occasion d'une lettre de confirmation l'évêque indique ainsi que le service de l'association ne pourra avoir lieu avant ou en même temps que la messe paroissiale. Participer à une société pieuse est un plus pour une personnalité particulièrement dévote mais cela ne doit pas la détourner de son devoir principal de chrétien qui consiste à s'approcher des sacrements dans sa paroisse. C'est d'ailleurs en invoquant cette raison que le curé de Vignot réorganise complètement les offices des confréries en 1710[229]. Depuis 1634, le desservant devait dire une messe pour la société des morts le lundi, une pour ceux de saint Eloi le mardi, celle de saint Sébastien le mercredi, une commune à toutes les associations le jeudi ainsi que deux offices pour le Rosaire le vendredi et le dimanche. A chaque fois, la célébration avait bien sûr lieu dans les chapelles privées des diverses compagnies mais, au début du XVIII° siècle, tout ceci est réduit à 10 messes hautes du Saint-Sacrement au grand autel ainsi que 16 messes de Requiem communes aux défunts de l'ensemble des confréries.

Conclusion partielle : une perte d'indépendance.

L'évolution de la relation entre les confréries et leurs chapelles, de même que le devenir des « images » de leurs patrons, la réduction des processions et des offices privés ou la limitation géographique du recrutement démontrent une baisse d'indépendance des sociétés pieuses au tournant du XVII° au XVIII° siècle, alors que les paroisses et leurs fabriques sont promues. La Reconstruction rend d'ailleurs leur présence moins nécessaire. On peut même se demander si, en ville au moins, la crise des confréries n'est pas due à une surdose qui, en exacerbant l'offre et la concurrence, a fragilisé leur fonctionnement et facilité la prise de contrôle par les curés.

[228] A.D.Meuse 4 H 66.
[229] **Claude Bonnabelle**, *Notice sur Vignot*, s.l., s.d.

Chapitre 9 - UNE DEUXIEME REFORME CATHOLIQUE AU XVIII° SIECLE : LES CURES ET LES CAMPAGNES (Vers 1720 - Vers 1780).

« *Les paroissiens à qui les nouvelles dévotions plaisoient toujours, mais à condition qu'ils ne leur en coutera rien, et qui croiroient donner mal à propos, s'ils donnoient de façon gratuite et sans proportion de charge.* » - **Claude Nassé**, curé de Beauzée (1744).

Introduction : retour à l'offre. Un deuxième mouvement dans la Réforme catholique ?

La description de la période 1720-1789 s'appuie sur seulement 204 confréries précisément datées, contre 256 à l'époque précédente. Il faudrait cependant ajouter une quarantaine d'associations dont seul le siècle est connu mais qui semblent remonter à cette époque. Le rythme des fondations demeure équivalent, avec 29 créations tous les dix ans contre 28 entre 1630 et 1719, mais la répartition est bien moins régulière entre les décennies.

N°II.32 - Répartition des confréries par décennie (1720-1789).

Décennies	Nombre de confréries	Part en %
1720-1729	32	15,8 %
1730-1739	49	24 %
1740-1749	48	23,5 %
1750-1759	23	11,3 %
1760-1769	19	9,3 %
1770-1779	17	8,3 %
1780-1789	16	7,8 %
Total	204	100 %

Les deux tiers des associations sont érigés avant 1750, moment où s'amorce une importante décrue. La baisse relative des débuts du XVIII° siècle, observée au chapitre précédent, s'efface devant les nombreuses créations des années 1730-1749, ce qui justifierait l'idée d'un deuxième mouvement à l'intérieur de la Réforme catholique caractérisé par des dévotions nouvelles comme le Sacré-Coeur ou les confréries des morts. Après 1750, il n'y a pas pour autant effondrement car des sociétés pieuses sont instituées jusqu'à la Révolution. Un certain nombre de compagnies repérées à l'occasion des confiscations pourraient avoir été fondées à cette époque, ce qui relèverait un peu la fin du siècle des Lumières. D'ailleurs, beaucoup d'associations de la deuxième moitié du XVIII° siècle sont érigées « à dévotion », c'est-à-dire sans biens. Elle produisent donc peu d'archives et disparaissent de nos statistiques.

La diffusion des confréries touche à présent 125 paroisses, soit un peu plus qu'à la période précédente où elles étaient 116. En revanche, le monde rural est désormais dominant avec 62,4% des localités contre 37,6% pour les villes. En nombre d'associations, la différence est encore plus nette puisque la campagne l'emporte avec un taux de 73% contre 27% au monde urbain. Les quatre capitales concentrent encore 20% du total, soit 45% des seules créations citadines, ce qui montre qu'elles conservent encore un rôle d'impulsion au contraire des bourgs qui marquent le pas après avoir servi de relais.

N°II.33 - L'évolution du type des confréries entre 1720 et 1789.

Type	1720-1749	1750-1769	1770-1789	Total	Part en %
Métier	15	1	3	19	9,3 %
Dévotion	102	33	23	158	77,5 %
Charité	10	6	7	23	11,3 %
Autre	2	2	0	4	1,9 %
Total	129	42	33	204	100 %

Les associations professionnelles sont devenues anecdotiques, notamment après 1750, et le nombre de leurs fondations est divisé par deux par rapport à la période antérieure, évolution inverse des confréries de charité qui doublent. L'époque confirme en revanche, et pour le même pourcentage, le poids des sociétés de dévotion qui rassemblent les ¾ des créations.

N°II.34 - L'évolution du genre des confréries entre 1720 et 1789.

Genre	1720-1749	1750-1769	1770-1789	Total	Dont	Part en %
Vierge	20	14	7	41	Jeunes filles : 28 Rosaire = 11	20 %
Saints-Saintes	41	5	11	57	Sébastien = 11 Nicolas = 9	28 %
Dieu	36	9	4	49	Saint-Sacrement = 32 Sacré-Coeur = 14	24 %
Fins dernières	23	9	7	39	Morts = 19 Trépassés = 9	19 %
Autres	9	5	4	18		9 %
Total	129	42	33	204		100 %

Si les saints et les saintes l'emportent globalement sur la Vierge, l'essentiel de leurs compagnies datent d'avant 1750. En revanche, les deux tiers des confréries mariales sont des congrégations de filles dont le mouvement des fondations s'amplifie. Cependant, les deux genres traditionnels ne constituent plus que la moitié des créations : 48 % contre près de 70 % à la période précédente. La caractéristique des années 1720-1789 consiste surtout dans l'important développement des associations eucharistiques ou de celles liées aux fins dernières dont le poids a doublé. Elles passent ensemble de 22,3 % à 43 %.

Pour résumer, le centre de gravité du mouvement confraternel s'est déplacé vers la campagne et le deuxième mouvement de la Réforme catholique, qui couvre la première moitié du XVIII° siècle, s'organise en priorité autour du Saint-Sacrement ou de ses dévotions dérivées, des fins dernières et des confréries de filles. Or, il s'agit des compagnies qui proposent, à la fois, une vie religieuse plus intérieure, des pratiques plus denses et plus individualisées et qui ont besoin d'un intermédiaire obligé : le curé. Les fraternités pallient d'abord la défaillance des fabriques, elles servent de support à la reconstruction des paroisses avant que celles-ci ne passent à l'attaque afin de redevenir le centre géographique de la vie religieuse locale.

I – LE GRAND DEPLACEMENT : DE LA VILLE VERS LES CAMPAGNES.

L'étude du corpus a souligné le rôle central du XVIII° siècle dans la bascule en train de se produire entre le monde urbain et le monde rural, lequel devient, au siècle des Lumières, le milieu le plus favorable aux confréries[1]. L'évolution est tellement régulière, dans cet échange d'énergie entre la ville et la campagne, que l'on peut estimer disposer d'une bonne image du phénomène en cours, un modèle valable, au-delà des confréries, pour dater une étape nouvelle de la Réforme catholique. Il reste à connaître les raisons de cette bascule : un épuisement urbain, une baisse de dynamisme des réguliers, la disparition du patronage noble ? Les causes sont loin d'être univoques et toute explication ne pourra être que systémique. On se contentera de quelques pistes. Les prêtres des paroisses et notamment les « bons » curés de campagne, à l'image du père de Manessy à Troussey, de Claude Nassé à Beauzée, de Jean-Baptiste Hutin à Châtillon ou des abbés Comus à Rembercourt, apparaissent au contraire comme les vecteurs principaux de la pénétration des confréries au coeur des villages. Néanmoins, le contexte est favorable à une promotion du prêtre par rapport aux confrères et de la paroisse par rapport aux associations pieuses considérées désormais comme des outils d'animation pastorale à la disposition du curé. Les évêques, eux-mêmes, ne se contentent plus de les réglementer, ils s'investissent en personne dans leur diffusion. D'ailleurs, leurs initiatives les plus importantes datent également des années 1730-1750.

A – La disparition des réguliers et du patronage noble.

Entre le XVII° et le XVIII° siècle, la rupture est brutale en ce qui concerne l'intervention du monde du pouvoir dans le lancement des confréries religieuses.

1 – Le monde du pouvoir se désintéresse-t-il des confréries ?

Depuis la fin du Moyen Age, l'intervention des nobles (pour simplifier : celle des seigneurs car c'est la catégorie la plus importante) et du duc n'avait fait que se renforcer, passant de 2 mentions au XIV° siècle à près de 45 au XVII°[2]. L'implication du souverain occupe surtout la fin du Moyen Age et les débuts de l'époque moderne, une période de reconstruction politique pour les duchés qui voient fréquemment les souverains résider à Bar. Le roi René et ses

[1] Voir le graphique correspondant dans le chapitre 2. Il est vrai que les archives deviennent bien plus abondantes à cette époque, ce qui a peut-être conduit à sous-estimer les villages aux périodes plus anciennes.
[2] Voir le graphique N°II.14. Il s'agit de l'intervention du duc comme fondateur ou comme bienfaiteur mais aussi du simple soutien apporté à un projet confraternel.

successeurs se font inscrire dans diverses fraternités de la collégiale Saint-Pierre où leur présence attire les officiers et les notables de la ville[3]. Faire un don, comme à la paroisse de Louppy-le-Château où apparaît une des premières sociétés du « *Rexaire* », permet au prince d'exprimer sa dévotion et d'affirmer sa présence. D'ailleurs, en 1510, Antoine Ier fait enquêter sur les engagements pris par ses prédécesseurs afin de ne pas y manquer. Mais, à partir du XVII° siècle, les ducs s'affairent plus à Nancy qu'à Bar. Ils ne se font plus inhumer à Saint-Pierre, où les confréries devaient leur apporter des suffrages, mais à Nancy, aux cordeliers, et c'est là-bas qu'ils soutiennent des sociétés pieuses, comme le rappelle Thomas le Paige en dédicaçant son *Manuel des confréries du Rosaire* à Charles IV.

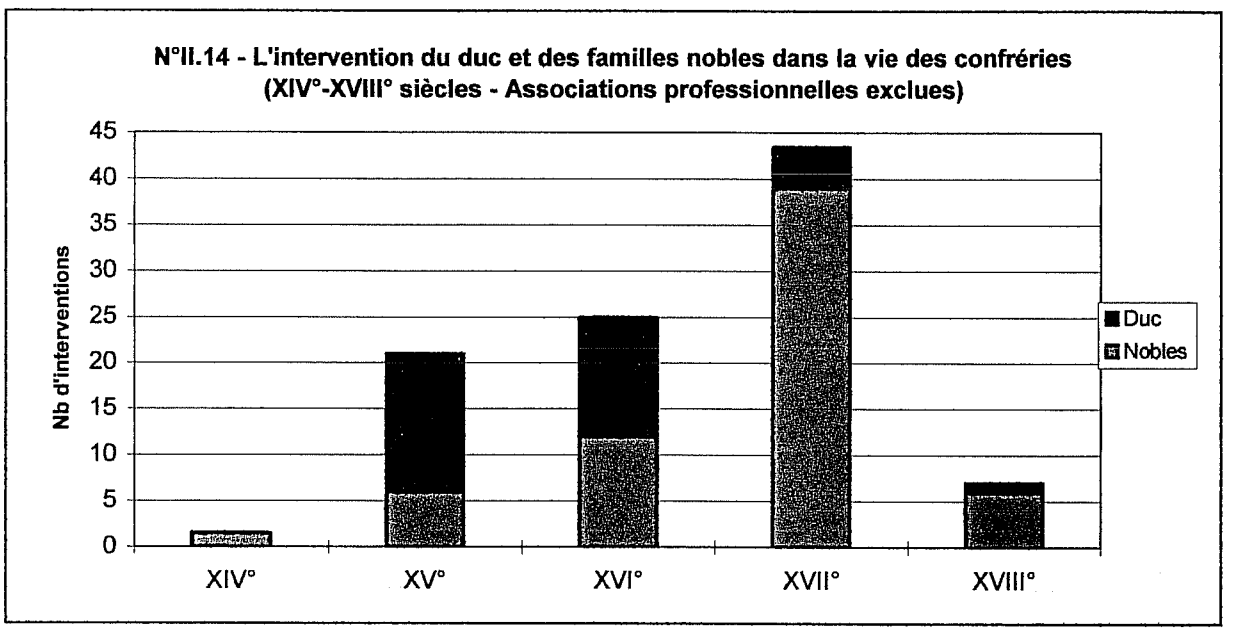

En revanche, la part des familles nobles locales, en général celles qui détiennent les seigneuries, se développe en sens inverse[4]. Minoritaire au XV° siècle, elle égale le niveau d'intervention du souverain au XVI° siècle et elle progresse énormément au XVII°. Rien qu'entre 1620 et 1639, 22 créations de compagnies dévotes de village sont directement imputables aux seigneurs. Une fois mesurée, du fait des lacunes dans les archives, la faible part des associations dont le fondateur est connu, au maximum une cinquantaine au XVII° siècle, on comprend l'importance de l'initiative nobiliaire à cette époque. Elle accompagne d'ailleurs la chronologie générale des créations avec des poussées dans les années 1620-1630, 1660 et 1680, finalement chaque fois que les communautés ont eu besoin d'un soutien : à l'occasion de la guerre de Trente ans, de la crise de l'avènement de Louis XIV ou des débuts de la Reconstruction. Dans les années 1660, le Grand Condé à Clermont, la princesse de Conti à Damvillers, le duc de Montmorency à Ligny ou le cardinal de Retz à Commercy érigent des confréries afin de renforcer leur implantation locale. Il s'agit de marquer un territoire et de le couvrir de libéralités qui vont attester la puissance de ces grands seigneurs[5]. Pourtant, l'honneur et la préséance ne sont pas seuls en jeu.

[3] Voir ce que nous avons écrit sur les sociétés de fidélité.

[4] Nous ne méconnaissons pas la différence entre le fait d'être noble et de détenir une seigneurie. Mais, dans tous les cas vérifiables, il semble y avoir concordance des deux. En revanche, le passage de certaines seigneuries à des roturiers, notamment au XVIII° siècle, aurait rompu le lien entre son titulaire et les communautés.

[5] **Katia Béguin**, *Les Princes de Condé - Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du grand siècle*, Epoques - Champ Vallon, 1999.

2 – Autrefois, une collaboration privilégiée entre seigneurs et réguliers.

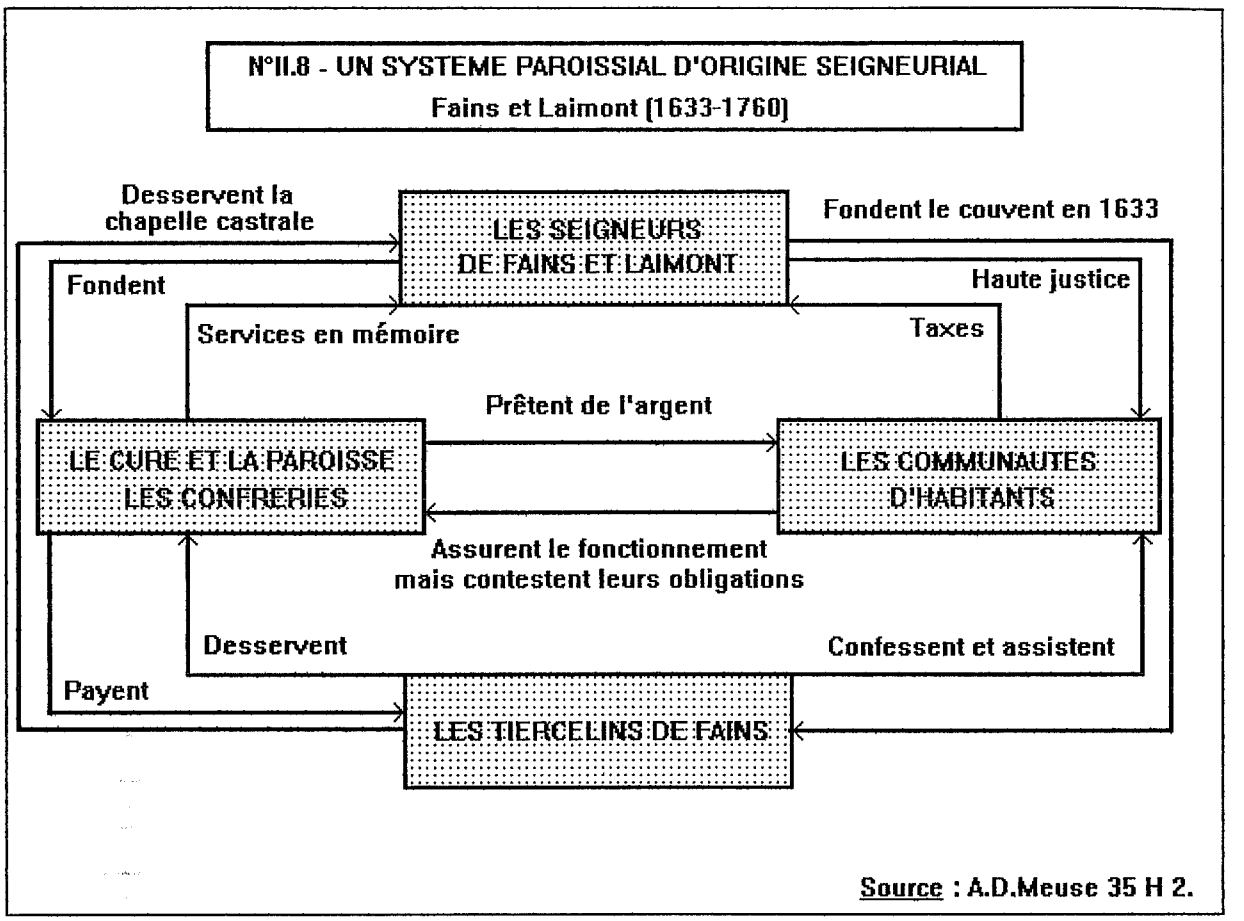

Les initiatives des seigneurs reposaient sur les réguliers dont ils avaient fréquemment favorisé l'installation. Après une mission en 1610, la comtesse de Salm institue la confrérie du Rosaire d'Ancerville qu'elle double, dès 1619, d'une société du Saint-Sacrement. La même année, elle demande aux dominicains de Toul de fonder le Rosaire à Stainville. A quelques jours de là, Léon de Luxembourg fait de même à Ligny, en appuyant le curé Chiffaudel de toute son autorité pour ériger la confrérie du Rosaire. Profite-t-il d'une tournée des religieux, de leur retour de Stainville ou de ses relations avec la comtesse de Salm ? En tout cas, son initiative poursuit la tradition de Contre-Réforme développée à Ligny depuis le règne de Marguerite de Savoie qui avait multiplié les couvents et les associations pieuses. Gabrielle de Coste, dame de Beauzée, utilise également ses relations, en 1630, pour faire venir le prieur des frères prêcheurs de Verdun : Thomas Le Paige en personne. Le baron de Meuse, François de Choiseul suscite conjointement plusieurs sociétés religieuses à Sorcy et un couvent d'urbanistes. Les différentes associations de madame de Saint-Balmont sont indissociables du prieuré de Saint-Hilaire dont le titulaire, curé de Rambluzin, assiste la comtesse dans toutes ses actions et apparaît immédiatement après elle sur les registres. Mais les carmes de Bar sont tout autant déterminants dans la création de la confrérie de la bienheureuse Sainte Thérèse de Neuville en 1638. L'amazone lorraine est aussi tertiaire, ce qui nourrit sa spiritualité et ses projets. Le chevalier Bernard de Sommières, qui réside encore en 1671 dans son château de Montbras, associe pareillement dans ses résolutions le couvent des tiercelins de Vaucouleurs qu'il protège et une confrérie de saint Joseph. Enfin, en 1712, Anne-Elisabeth d'Elboeuf, princesse de Vaudémont, érige la congrégation de la Conception de Commercy chez les

ursulines en même temps qu'elle patronne le Tiers Ordre de saint François des capucins, deux maisons que l'on sait être très proches l'une de l'autre.

Cette collaboration privilégiée conduit parfois à la création de véritables systèmes. Depuis 1633, la famille de Florainville avait restructuré la paroisse de Fains en lui fournissant deux supports : un couvent de tiercelins et plusieurs confréries comme celle de saint Joseph confiée justement à ces religieux. Par contrat signé entre le seigneur, la communauté, le recteur de la paroisse et les moines, ceux-ci viennent assister le curé dans ses fonctions et ils utilisent les compagnies pieuses pour augmenter le culte paroissial. Les initiatives des seigneurs, étalées sur plus d'un demi-siècle, aboutissent à la création d'un système paroissial qui rend solidaire tous les partenaires[6]. La compagnie des archers de saint Sébastien avait également été rénovée et, en attendant la création d'une fraternité Saint Nicolas, elle devient progressivement une société chargée d'encadrer la jeunesse. Le Rosaire et la confrérie Saint Joseph financent quant à elles la fabrique mais aussi la communauté d'habitants au moyen de prêts. De telles rencontres et de telles combinaisons sont cependant rares après 1730. La baisse du dynamisme des couvents et le moindre intérêt des grandes familles recoupent d'ailleurs leur éloignement progressif du terrain.

3 – Une coupure entre les seigneurs et les communautés d'habitants.

En 1420 à Sampigny comme en 1633 à Lérouville, les villageois se groupent derrière leur seigneur pour ériger les sociétés de sainte Lucie ou de saint Sébastien. Dans les mêmes années, l'attitude de François de Choiseul à Sorcy, de ses cousins Louis de Beaupré et Claudie de Braubach à Chassey, de Gabrielle de Coste à Beauzée ou de madame de Saint-Balmont à Neuville et à Longchamps-sur-Aire n'est donc pas exceptionnelle. A Sampigny, Beauzée et Neuville, il s'agit d'ailleurs de veuves qui, comme jadis Marguerite de Savoie à Ligny, assument en personne la direction de leurs seigneuries. Face aux difficultés et d'une manière encore presque féodale, la communauté se rassemble derrière ses chefs naturels dont le devoir de protection s'incarne dans la fondation d'associations religieuses. Celles-ci peuvent d'ailleurs se diffuser, par imitation, dans les différentes branches d'un lignage, comme on l'a vu précédemment avec l'exemple des Choiseul. Pour les mêmes raisons, le patronage nobiliaire subsiste à l'époque de la Reconstruction. Ainsi, la société du Rosaire, instituée en 1687 à Chaillon par le sieur de la Haye, marque en fait la renaissance du culte régulier dans ce village durement touché par les guerres[7]. Sa famille la protégera pendant trois générations mais c'est devenu un exemple rare.

En effet, les initiatives de la noblesse sont divisées par 8 entre le XVII° et le XVIII° siècle. Passé 1740, plus aucune trace d'une intervention des seigneurs dans la vie des confréries n'a été retrouvée. Cette évolution est extrêmement rapide car, encore en 1734, Elisabeth de Rosnes, elle-même très liée aux bénédictins de Saint-Mihiel, organisait une mission dans sa seigneurie où elle fondait la confrérie des morts avant de participer au tour de table qui devait aboutir à la création de la même organisation à Notre-Dame de Bar[8]. Ce retrait est-il la conséquence d'une noblesse désormais voltairienne ? Il faudrait plutôt invoquer un éloignement croissant entre les seigneurs et les communautés d'habitants. Autour de 1630, les différentes branches locales de la famille de Choiseul, les Beaupré et les Meuse, résident à Chassey et à Sorcy. Un an sur deux, le baron Louis de Choiseul-Beaupré fait relever le bâton

[6] A.D.Meuse 16 G 188 - Paroisse de Fains & 35 H 2 - Tiercelins de Fains (59-77).
[7] A.D.Meurthe & Moselle E 141 - Papiers de la famille de la Haye d'Andelot (XVII°-XVIII° siècles).
[8] A.D.Meuse 4 H 180.

de la société de la Conception par un de ses valets. Un siècle plus tard, ses descendants sont à la cour et ils n'ont plus que des liens économiques avec leurs gens. Le célèbre ministre de Louis XV échangera d'ailleurs ses terres de Lorraine contre un duché-pairie dans le centre du royaume. D'ailleurs, comme la famille de Choiseuil-Stainville, de nombreuses dynasties locales ont disparu. Les Condé sont moins actifs dans le Clermontois où le pouvoir royal s'est affirmé et le duc de Lorraine a racheté successivement le comté de Ligny et la principauté de Commercy. Après 1737, François II abandonne d'ailleurs ses duchés à Stanislas, prince éclairé qui préfère aux sociétés pieuses des oeuvres philanthropiques comme cette caisse pour les incendiés qu'il fonde dans les années 1760[9].

Au XVIII° siècle, surtout après 1720, la participation des seigneurs aux projets de confréries devient donc plus lointaine et plus indirecte. En 1723, à Brocourt, le jeune Benoît-Nicolas des Androuïns, seigneur de Dombasles et autres lieux, soutient la création de la compagnie Saint Hubert[10]. S'il signe en dernier, après tous les chefs de feu imposables, il n'apparaît pas comme fondateur et il ne sollicite pas d'être élu roi, de recevoir le bâton, ni de disposer d'un quelconque privilège. A 19 ans, c'est apparemment son premier acte public et il se devait d'appuyer cette initiative afin de tenir son rang. Mais le texte indique seulement qu'il a aidé au montage financier de l'opération. Les bourgeois qui rachètent des terres semblent vouloir les rentabiliser, pas entretenir des liens avec les habitants. Pourquoi ne pas y voir également, sinon un signe d'indépendance des communautés, au moins la volonté de trouver dans les associations les moyens d'une action autonome. Au cours du XVIII° siècle, s'efface donc pour de bon le modèle, superbement incarné par les comtes de Ligny au XVI° siècle, du prince catholique, lié aux ordres religieux et monastiques, qui multiplie les fondations pieuses.

4 – Un modèle de remplacement : Vassincourt en 1749.

Les fondations sont de moins en moins le fait des Ordres religieux et des seigneurs et de plus en plus le produit de l'action pastorale des curés. Les anciennes dévotions qui étaient leur monopole sont récupérées par les séculiers, même si les réguliers jouent encore un rôle dans l'introduction des nouveaux thèmes.

L'évolution du XVIII° siècle se retrouve parfaitement illustré à Vassincourt en 1749. Un partenaire, la communauté d'habitants, a complètement disparu du processus d'érection de la confrérie du Sacré-Coeur de Jésus. Suite à des problèmes non mentionnés qui ont entaché la fin d'activité du précédent curé, sans doute un janséniste, l'évêque diligente une enquête de l'official de Bar et il nomme un nouveau desservant. Celui-ci fonde aussitôt une société du Sacré-Coeur, explicitement « *pour la fabrique* » dont il s'est assuré le contrôle. L'officialité confie enfin le service des compagnies religieuses de Vassincourt et notamment celui de la nouvelle création aux capucins de Bar. Les parties en présence sont donc toutes issues du monde clérical et proviennent de l'extérieur de la paroisse, ce qui illustre parfaitement le décentrage alors à l'oeuvre dans le domaine de l'initiative.

---

[9] S'il n'appuie pas directement des associations, il protège pourtant des dévotions comme le Sacré-Coeur. A.D.Meuse 1 Jp 50 - Notes manuscrites des curés de Behonne sur leur paroisse, extraites des registres paroissiaux (1747-1792) : le fond d'aide aux incendiés.

[10] Né en 1704, il deviendra conseiller au parlement de Metz en 1728. Sa famille, des robins anoblis, importante dans le Verdunois et le Clermontois donne aussi des cadres à l'armée royale. **M. H. Labourasse**, *Ordre à tenir pour l'entrée dans la Confrairie de Saint-Hubert de Brocourt et statuts à observer pour tous les Confraires (1723) - Transcrit sur l'original par M. l'abbé Roger, curé de Brabant-en-Argonne et de Brocourt*, Bulletin mensuel de la société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, Bar-le-Duc, 1903, pp.XI-XII.

Finalement, les années 1720-1730 sont marquées par la disparition d'une synergie, celle qui liait ensemble l'initiative nobiliaire, l'action des Ordres religieux et les besoins des communautés, remplacée peu à peu par l'autorité unique du curé. A Vassincourt, l'évêque de Toul est à l'origine de la réaction en cascade qui mène à la création de la confrérie du Sacré-Coeur. C'est que l'épiscopat ne se contente plus d'encadrer la vie des confréries, il lance ses propres réseaux.

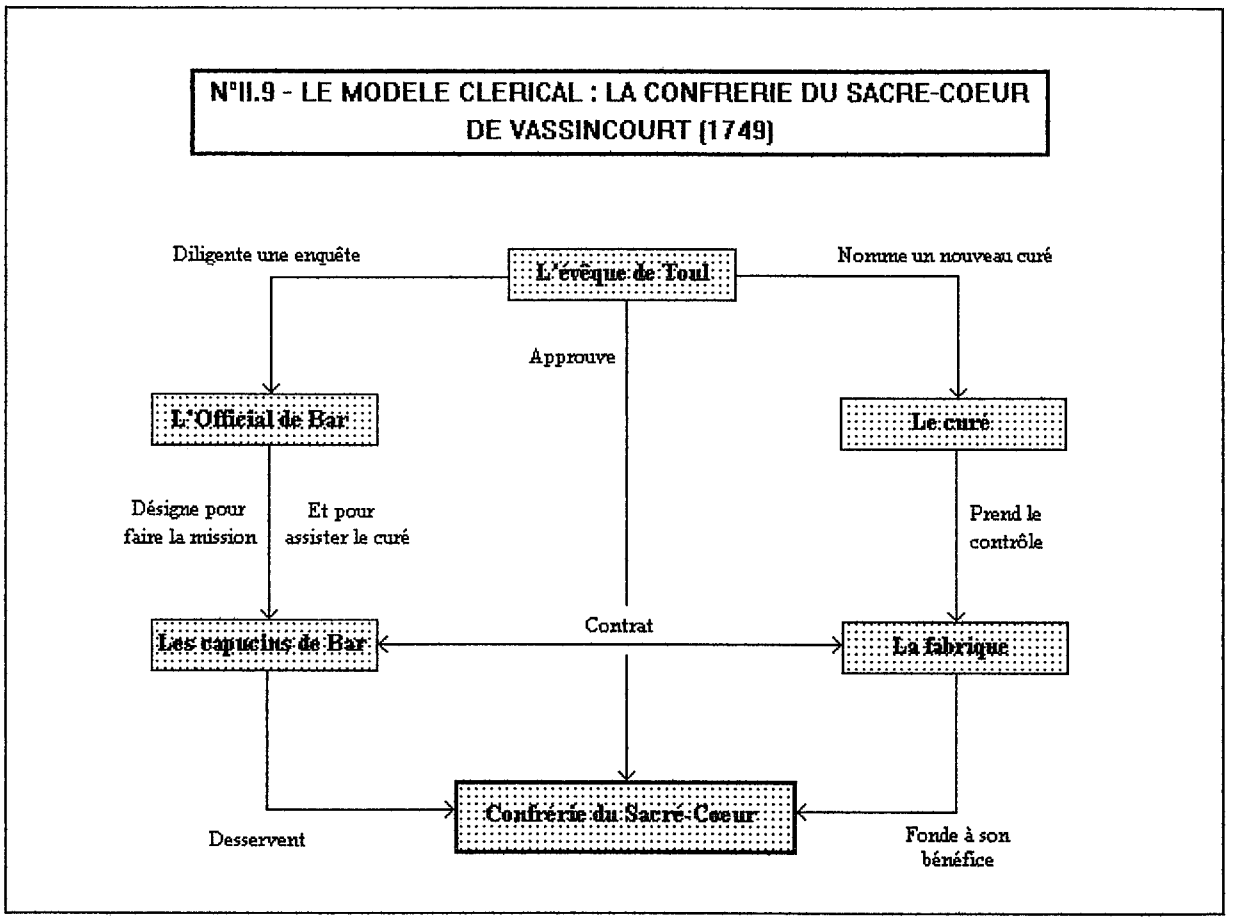

B – Une implication croissante des évêques pour ou contre les confréries.

Au XVIII° siècle, les habitants se sont aperçus que les choses avaient changé. En 1738, ceux de Vieville refusent de verser quoi que ce soit au curé, pour la fondation de la société du Rosaire, tant que celui-ci ne pourra pas leur montrer l'autorisation de monseigneur d'Hallencourt[11]. L'action des curés est d'autant plus forte et énergique que les évêques s'y investissent en personne. L'intervention de l'épiscopat change d'ailleurs de nature. Depuis le concile de Trente, il s'était d'abord agi de vérifier l'autorisation canonique des associations et de promouvoir le rôle du pape et de l'évêque, chacun à sa place, pour enrichir en indulgences les compagnies pieuses ou les autoriser. En revanche, à la fin du XVII° siècle, les règlements commencent à s'intéresser au fonctionnement interne des confréries et, à partir des années 1710-1740 (encore cette période qui constitue vraiment un tournant), ils offrent aux fidèles des modèles tout faits.

[11] A.D.Meuse 19 J 4869.

1 – Du contrôle à la norme.

Les quelques indices repérables dans les statuts synodaux de Nicolas Psaume, au XVI° siècle, ou dans la grande ordonnance de monseigneur des Porcelets de 1613 démontrent une volonté identique d'appliquer les décrets du concile de Trente sur l'érection canonique. Dans les deux cas, il semble que les visites organisées ou effectuées par les prélats ont joué un rôle dans leur volonté de réglementer la fondation des associations.

a – Encadrer la création.

Monseigneur des Porcelets conditionne la confirmation des confréries existantes à l'envoi à Toul des règlements, procédé qui avait déjà été utilisé pour la compagnie Saint Nicolas des clercs de Saint-Mihiel. Les confrères de Gondrecourt ont aussi été sollicités, même s'il ne semble pas qu'ils aient envoyé la moindre réponse. La paroisse de Montiers-sur-Saulx a également gardé la trace d'une demande de l'évêque en 1613, sans doute pour ses associations du Rosaire et de Notre-Dame du Mont-Carmel qui existaient depuis le XVI° siècle. Mais, là non plus, la procédure ne semble pas avoir été poursuivie plus loin[12]. Il s'agissait plus d'un moyen d'affirmer l'autorité de l'ordinaire que d'une action en profondeur sur les confréries.

Les statuts synodaux rédigés à la fin du siècle ne font que reprendre cette première initiative et en répéter le contenu, sans doute parce qu'elle n'avait pas vraiment été appliquée. Les troubles du milieu du XVII° siècle ont d'ailleurs interrompu cette politique pendant plus de trente ans. Les statuts adoptés par monseigneur de Monchy d'Hocquincourt à Verdun, en novembre 1678, sont précédés d'un préambule où l'évêque indique que le synode a été préparé par une visite générale du diocèse et qu'il désire s'attaquer aux abus les plus flagrants causés par « *la guerre dont nous sortons* »[13]. Les négociations entamées en vue de la paix de Nimègue (1678-1679) permettent à l'épiscopat de reprendre enfin l'initiative. Comme en 1613, le prélat demande aux associés de lui fournir, dans un délai de deux mois, les « *tiltres d'erection, les reglemens et l'approbation de celles qui sont etablies* ». A l'avenir, aucune création ne pourra se faire sans l'accord écrit du vicaire général. Monseigneur Jacques de Fieux décrète les mêmes mesures à Toul, interdisant toutes les compagnies non canoniquement érigées et celles qui ne pourront ou ne voudront pas fournir les documents exigés[14]. Dans la même perspective de lutte contre les abus, il défend d'utiliser le capital des associations à d'autres fins que le service divin, prohibe les réductions d'offices et excommunie ceux qui s'approprient les biens des compagnies pieuses. En fait, il stigmatise la pratique, courante au XVII° siècle, d'une mise des confréries à la disposition de la communauté.

L'épiscopat ne produit pourtant pas de textes spécifiques mais quelques articles, un paragraphe tout au plus, dans des documents généraux. A Toul en 1678, mais encore en 1686, c'est seulement deux alinéas au XV° chapitre, entre le règlement de la sépulture des pauvres ou les sonneries et l'administration des fabriques. Les sociétés pieuses ne sont envisagées

---

[12] A.D.Meuse 8 E 4 - Délibérations de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt (1578-1679) & 8 E 11 (22-50) - Correspondance avec l'évêque de Toul et pièces de procès (1513-1780). **Abbé Roger Laprune**, *Histoire religieuse de Montiers-sur-Saulx* - Tome III : La communauté paroissiale, 1969.

[13] BB. Saint-Mihiel M.33 - *Statuts publiés au synode général tenu à Verdun le 8 novembre 1678 par Mgr Armand de Monchy d'Hocquincourt*, A Verdun, Chez Jean Jacquet, 1678, Chapitre II, Article 9.

[14] B.M. Nancy 80029(13) - *Statuts synodaux du diocèse de Toul publiés par Mgr. Jacques de Fieux* (1678). A.D.Meuse AA 22 - *Statuts synodaux de feu l'illustrissime et reverendissime seigneur Messire Jacques de Fieux, avec les ordonnances sinodales de ses successeurs (...)*, Toul, Par Alexis Laurent, 1712 à 1729 (Synodes des années 1678, 1686 et suivantes) : Statuts de 1678, Chapitre 15, Articles 1 &t 2.

qu'en fonction de leur conformité au droit canon et pour leurs aspects matériels. Il est vrai qu'un certain partage des tâches s'est institué entre Rome et l'épiscopat. Tandis que les évêques, plus près du terrain, traitent de l'organisation, les papes impulsent les nouvelles formes de piété grâce à l'attrait des indulgences.

Néanmoins, les textes des années 1670-1680 paraissent davantage appliqués que ceux du début du XVII° siècle. Ainsi, la Charité de Saint-Mihiel, qui existe depuis 1661, est approuvée de concert par l'évêque de Verdun et par le duc de Lorraine en 1679. C'était la condition nécessaire à l'obtention d'une bulle qui lui est accordée dès l'année suivante. Dans ce cas précis, la demande a été formulée par le curé de Saint-Etienne qui écrivait, neuf ans plus tôt que les associations de sa paroisse étaient des « *soy disants confrairies, erigees par la devotion du peuple sans aucune fondation* » qui « *ne serve d'autre la ou elles sont que d'un grand embaras* »[15]. Or, ce prêtre use très judicieusement de la procédure de confirmation en ne transmettant à monseigneur d'Hocquincourt que les demandes des associations qu'il contrôle. L'initiative provient toujours du terrain mais elle s'est déplacée des confrères vers le curé.

b – Guider la gestion des associations.

La deuxième étape de l'intervention des évêques commence à la fin des années 1680, avec la rédaction de documents spécifiques pour les associations pieuses. Même s'il ne s'agit encore que de normaliser leur fonctionnement matériel, le saut qualitatif est d'importance car on ne se contente plus seulement de définir les conditions juridiques d'une fondation. En 1689, les fabriques et les confréries du diocèse de Toul reçoivent ainsi une circulaire de l'évêque sur « *la manière de dresser un compte d'une recette* »[16]. Ce courrier, adressé aux curés, les engage à faire adopter une comptabilité plus rationnelle aux associations et il leur donne de nombreux conseils de gestion. D'ailleurs, les compagnies de Gondrecourt ou de Mécrin sont littéralement inondées de documents en tout genre au début du XVIII° siècle. A l'occasion du bras de fer qui l'oppose depuis 1696 aux confrères de Gondrecourt, l'évêque de Toul leur expédie tous les statuts des sociétés de saint Nicolas qu'il a pu retrouver dans l'étendue de son diocèse, par exemple ceux des fraternités de Toul et de Saint-Nicolas de Port[17]. Lorsque le curé de Mécrin veut ériger l'Adoration perpétuelle, le vicaire général de Verdun lui fait aussi parvenir un dossier complet sur la manière de créer et de conduire une telle association.

Ces principes peuvent être déclinés selon les spécificités des confréries. Ainsi, la compagnie de charité, apparue à Varennes en 1711, est ouvertement organisée selon les termes du règlement pris la même année par monseigneur de Mailly, archevêque de Reims, sur les sociétés de bienfaisance. Une compagnie ou une boîte existait peut-être déjà mais, avec l'entrée en vigueur de ce document, les autorités locales ont ressenti le besoin d'une refondation. Monseigneur Begon agit de même à Toul en publiant un règlement pour les Charités de son diocèse le 12 mars 1740[18]. A la lecture de tous ces textes, on comprend mieux

[15] A.D.Meuse 4 H 113 (61).
[16] A.D.Meuse 8 E 11 (9) - Confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt. Modèle pour dresser un compte des revenus d'une recette, envoyé par Mgr l'Evêque (de Toul) à tous les curés en l'an 1689. Voir plus loin l'étude en détail de ce texte. Le diocèse de Beauvais, étudié par Anne Bonzon, avait vu la diffusion de tels documents quarante ans plus tôt. Voir aussi : *Rituel de Verdun*, 1787, Tome I, chapitre XI : Du soin des revenus des fabriques, pp.418-431.
[17] A.D.Meuse 8 E 11 (11).
[18] A.D. Moselle B 1635.

l'attitude mentale d'un Claude Nassé, nommé justement à Beauzée, en 1735, pour mettre de l'ordre dans la paroisse.

c – Des dégâts collatéraux : un moyen d'action détourné pour les évêques.

Beaucoup d'associations érigées dans la précipitation pendant la guerre de Trente ans, voire apparues de manière spontanée, se retrouvent dans une position difficile face à des attaques indirectes. Le 18 janvier 1691, les habitants de Montiers-sur-Saulx s'aperçoivent qu'ils ne pourront pas célébrer la fête de saint Sébastien qui « *échet Samedy prochain vingtième de ce mois de Janvier* ». Depuis 1631, la confrérie qui organise la cérémonie est la plus importante du bourg et elle a été fondée, suite à un voeu, afin de protéger la communauté[19]. Deux jours avant, les associés sont mis au courant par le curé que le jour de saint Sébastien ne fait plus partie des « *jours ordonnés* », c'est-à-dire autorisés à être solennisés dans un récent règlement épiscopal. Or, cette fête est le plus important moment de l'année pour une telle association, souvent la seule occasion pour le groupe de se réunir et de se souvenir de ses défunts. Pour elle, ne pas pouvoir organiser la cérémonie revient presque à être condamnée à mort. Mais les fidèles « *ont été conseillé de bailler leur requète à monseigneur* ». Ils lui racontent, dans le détail, les origines de leur compagnie, les circonstances de son érection et comment la chapelle a été construite « *par la dévotion du peuple* ». Surtout, ils ont obtenus des indulgences. Le vicaire général confirme, bien sûr, la célébration en indiquant que les statuts du synode de 1690, comme ceux de 1678, ne condamnent que les fêtes non-autorisées alors que « *celle de saint Sébastien doit être gardée* ». Le curé de Montiers a exagéré la portée des nouveaux textes mais, d'un autre côté, l'incident a été bien utile. Tout le monde est content du résultat et l'ordinaire a pu exercer son pouvoir de contrôle.

2 – Des modèles : une initiative épiscopale directe.

Au XVIII° siècle, la communication entre l'épiscopat et les paroisses change de sens. Au départ, c'est l'évêque qui sollicite ou qui exige une réponse de la part des confrères. A présent, comme le montre les exemples de Mécrin en 1737 et de Vieville en 1738, ce sont eux qui s'informent ou qui émettent une requête avant de faire quoi que ce soit. Les gains espérés ou la peur, mais aussi l'autorité du curé permettent enfin à l'évêque de se faire obéir. C'est d'ailleurs l'occasion d'une dernière série de documents réglementaires, diffusés dans les mêmes années à Toul en 1719 et à Verdun en 1737. Comme les statuts de 1678 et 1686, ceux-ci sont adoptés à l'issue du synode mais au lieu de publier un document fourre-tout, il est décidé de diffuser un texte traitant uniquement des confréries[20]. Non seulement le fonctionnement des compagnies est fixé une fois pour toute et sur un modèle unique, mais l'aspect spirituel est désormais envisagé. L'ordinaire propose même des solutions « clefs en main ». C'est donc que le sujet est d'importance et qu'il occupe une place essentielle dans la politique épiscopale du moment.

[19] Voir le chapitre 7. A.D.Meuse 86 J 5 .

[20] A.D.Meuse 8 E 11(15) - *Ordonnance et Instruction Generale pour les Devotions et les confréries - Ordonnance et Instruction de Monseigneur l'Evêque Comte de Toul touchant les confréries et les dévotions de son diocèse*, A Toul, Louis & Etienne Rolin imprimeurs de Monseigneur, 1719. A.D.Meuse 11 F 8 - *Règlement pour les confréries du diocèse de Verdun, arrêté & publié au Synode épiscopal le deuxième May 1737 par Charles François d'Hallencourt, évêque de Verdun* , Verdun, 1737. Nous donnons le numéro de la page pour les citations de l'ordonnance de 1719 et le numéro d'article pour celui de 1737.

a – Faire des confréries des sociétés saintes.

> « *Aemulationem Dei habent, sed non secundum scientiam.* »
> (Ils ont du zèle pour Dieu, mais c'est un zèle que n'éclaire pas la connaissance) - **Romains** 10, 2.

Dans son Ordonnance de 1719, l'évêque de Toul considère que l'esprit de charité n'a pas disparu de son diocèse mais qu'il faut éclairer les fidèles. Il donne donc un règlement en 14 points et une douzaine de pages, fort semblable à celui adopté plus tard à Verdun, néanmoins précédé d'une instruction cinq fois plus longue. Dans sa longue introduction, pétrie de citations bibliques, l'évêque montre une connaissance très fine des réalités paroissiales car ses critiques dépassent de loin les habituelles accusations concernant les festins. Le règlement verdunois ne se limite pas non plus à quelques lignes puisqu'il comporte 8 pages et 18 articles. La taille de l'ouvrage a donc été judicieusement choisie pour en faciliter la diffusion. Il est, en effet, à la fois plus détaillé que le passage habituel dans les statuts synodaux et d'un accès plus facile que les gros manuels. Monseigneur d'Hallencourt commence par déterminer ce que doit être une association pieuse, une définition qui paraît traditionnelle :

> « *Les confréries étant des Sociétés saintes que les Fidèles font entre eux, sous l'autôrité des Superieurs legitimes, dont la fin est de contribuer par la pratique de certains exercices de charité & de dévotion, à la gloire de Dieu, à la propre sanctification des Confreres, & au salut du prochain.* »

En fait, elle introduit une rupture. Pour la première fois dans les textes canoniques du diocèse de Verdun, la confrérie est exprimée en fonction de son but religieux. Certes, cette définition correspond à celle que nous avons en tête depuis les travaux du doyen Le Bras, mais elle doit être confrontée à la réalité quotidienne. La confrérie étant une « *société sainte* », elle doit se couper des pratiques profanes. Autrefois doublure restreinte de la communauté qu'elle était chargée de servir, elle devient une sorte d'étape vers le paradis à la vocation universelle. Déjà, dans son ordonnance en 1719, l'évêque de Toul reprenait la notion du corps mystique du Christ pour dénoncer le particularisme du groupe-confrérie. La société pieuse locale ne pouvait être qu'une incarnation provisoire d'une société plus large, l'église universelle dont elle ne saurait se couper. Aussi, le prélat fait-il état de sa nostalgie des temps évangéliques, lorsque régnait l'esprit de charité. Si ce principe oeuvrait vraiment dans les associations, elles seraient le moyen idéal d'arrêter le « *glaive de la justice* » au moment du jugement dernier. Mais il s'est glissé, en elles, nombre d'abus. Pêle-mêle, le texte de 1719 accuse les associés d'adhérer pour des motifs purement humains, par vanité et par coutume. Derrière ces charges, encore traditionnelles, se cache un réquisitoire plus profond contre une religion formaliste : « *On s'attache scrupuleusement à l'observance de certaines règles particulieres & on ne se fait point de scrupule de manquer (...) à ses obligations essentielles* » (p.3). C'est aussi la religion des oeuvres qui est visée. Il ne suffit plus de se faire enregistrer dans une compagnie, afin de profiter des suffrages gagnés par tous, pour être sauvé.

Le règlement de 1737 fut sans doute le plus efficace de tout ceux pris par les évêques de Verdun sous l'Ancien Régime. En effet, des dizaines d'associations demandent la confirmation de leur fondation et la vérification de leur règlement dans les jours et les semaines qui suivent. Mieux, il impose un modèle stéréotypé de statuts, celui de la société de dévotion, reproduit presque mot pour mot dans les textes locaux. Les statuts de la confrérie Saint Sébastien de Mangiennes, mis à jour en 1737 alors qu'elle n'a été fondée que l'année

précédente, comportent aussi 18 articles, pratiquement dans le même ordre. Le rappel des réalités locales et des expériences particulières disparaissent complément des règlements. Ainsi, il n'est plus question de ces longs préambules qui permettaient, à Behonne, à Brabant-sur-Meuse ou à Rembercourt dans les années 1710-1720, à un curé sans âge ou à un maître d'école, mandaté par la communauté, de raconter les malheurs passés de la paroisse et l'importance que le saint patron avait eu dans sa sauvegarde[21]. Les documents paraissent expurgés, plus clairs mais beaucoup moins informatifs et savoureux. A l'image du règlement de 1737, le plan des statuts devient plus rationnel. L'ordre des parties présente un renversement complet par rapport aux époques antérieures où l'on commençait par décrire l'organisation matérielle et, mais à la fin seulement (et encore pas toujours) les éventuels gains spirituels. Après avoir défini le but de ce type d'association, l'évêque de Verdun explique comment les paroissiens pourront s'inscrire dans une compagnie, quelles activités seront permises ou encouragées et donc quelle type de piété sera pratiquée. Enfin, et à présent en dernier, vient le mode de désignation des officiers et des conseils de gestion.

Sous le contrôle étroit de « *supérieurs légitimes* », la société pieuse est conçue comme un outil dans la main du curé, délégué de l'évêque au sein de la paroisse, qui l'utilise en fonction de son projet pastoral. Aussi monseigneur d'Hallencourt souhaite « *que chacun se borna à sa Paroisse, comme étant l'endroit où chacun doit (...) faire ses prières & chercher le souffrage des Saints* » (Art. III). Si l'évêque laisse libre l'entrée des confréries bullées, de façon à ne pas priver les « *Ames* » des indulgences déjà accordées par les papes, il exhorte les curés, surtout ceux « *de la campagne, de ne pas se rendre si facile a admettre dans les Confréries (...) tant de personnes des villages circonvoisins, qu'une vaine curiosité, plutôt qu'un véritable désir de se sanctifier, porte à abandonner leur paroisse pour des dévotions étrangères* » (Art. III)[22]. Dans le diocèse de Toul, les confréries sont aussi accusées de détourner les fidèles du culte paroissial. Les associés préféreraient leur chapelain à leur curé et donner pour leur autel plutôt que pour les réparations du bâtiment ecclésial. Aussi, arguant de son expérience de visiteur, l'évêque considère les confrères « *comme les plus mauvais paroissiens, les moins soumis à leurs pasteurs, les moins instruits de leurs devoirs, les plus dérangés dans leurs maisons & ceux dont la conduite est la plus irréguliere* » (p.5). Les associations gênent donc la réforme morale. Pire, elles engagent les habitants à faire des fondations hors de la paroisse et à faire élection « *de sépulture étrangère* » (p.6). Pire encore, les associés excluent les curés de la présentation des comptes, ce qui permet de leur cacher nombre de turpitudes.

Les festins, l'ivresse des convives, le fait qu'adhérer à une confrérie aboutit à se séparer des autres, les querelles entre associations qui élèvent « *autel contre autel* » (p.6), les images des saints portés en procession sur des bâtons, enfin leur mise au enchères « *comme des choses temporelles* » paraissent à l'évêque de Toul contraire au vrai culte de l'église mais aussi sujet à attirer les « *railleries des hérétiques & des libertins* ». Dans ce XVIII° siècle où progressent les idées nouvelles, la religion doit donc devenir plus profonde mais aussi plus pure. Le texte de Toul n'est heureusement pas qu'un document juridique et sec. Il est guidé par les visites faites par l'évêque dans les paroisses du diocèse et garde aussi la trace des débats du temps d'où la mention des esprits forts qui utilisent les « superstitions » à charge contre l'église. Le prélat reprend à son compte et discute aussi les arguments des confrères selon lesquels « *si toutes ces ceremonies étoient des abus on ne auroit pas souffert depuis si long tems* » ainsi que l'argument selon lequel les suppressions aboutiraient à la ruine des confréries et donc à

[21] A.D.Meuse 16 G 43, 73 & 420.

[22] Voir, au chapitre précédent, ce que nous avons écrit sur la réduction du rayonnement géographique, et, pour les lignes suivantes, ce qui concerne la montée en puissance de la paroisse.

une diminution du zèle et de l'émulation du peuple. Il s'en suit une longue argumentation puisée à la source de saint Augustin et de saint Ambroise et qui se résume par la formule : qu'un vieil abus et toujours un abus, même s'il a pu être, dans le passé, de bonne politique de laisser se faire certaines pratiques. Mais, en ce qui concerne les saints, mission est donnée aux curés de combattre énergiquement l'idolâtrie puisque leur personne est distincte des statues de bois. Dieu seul doit être adoré, notamment sous la forme de l'Eucharistie, et les saints sont seulement des exemples à suivre.

Les congrégations dévotes du XVIII° siècle, amendées dans le sens de l'épiscopat, ont donc pour premier objectif de réaliser la fixation des fidèles auprès de leur église. Le temps de la paroisse prend, par exemple, le pas sur celui de la confrérie dont les offices seront célébrés « *ou devant ou après l'heure ordinaire des Messes de la Paroisse, en telle sorte qu'elle ne concoure pas avec la Messe de la paroisse* » (Art. V). De même, si l'anniversaire d'une compagnie tombe le jour d'une fête de première classe, l'office sera transféré au dimanche suivant et non pas au précédent, afin de ne pas donner l'illusion d'une prééminence. Ce principe s'applique même lorsque les compagnies sont érigées hors de l'église paroissiale, ce qui revient indirectement à contester leur indépendance (Art. VII). Leurs fêtes sont limitées aux quatre dates traditionnelles mentionnées dans les bulles et à la cérémonie principale de l'association. Cependant, la consigne est de les réduire au minimum, l'essentiel étant pour le curé d'obtenir la confession et la communion des adhérents ces jours là et de profiter de l'occasion pour les instruire (Art. IV & V). Mieux, la célébration de l'Eucharistie doit être réservée, dans la mesure du possible, au culte paroissial. Encore une fois, la société pieuse est un moyen pour le curé et la Réforme catholique, pas une fin en soi.

Mais le prélat expérimenté sait bien que l'adhésion à une confrérie n'obéit pas toujours à de pieuses considérations et que l'inscription est tout autant guidée par l'intérêt ou les réseaux familiaux. Aussi, l'entrée de nouveaux membres est rendue plus difficile par la mise en place d'une période de probation décrite en détail dans les trois premiers articles. Réserver une page, un sixième des statuts, pour prévoir minutieusement l'entrée des membres, montre l'importance que lui accorde l'évêque de Verdun. C'est en choisissant les adhérents que le curé peut le mieux contrôler le fonctionnement d'une association et son efficacité. Les fidèles devront d'abord être instruits de leurs devoirs, ce qui peut d'ailleurs compenser le défaut de connaissance religieuse des plus âgés. On leur expliquera notamment ce qu'est la vraie dévotion au contraire « *des oeuvres de surérogation* » auxquelles ils s'attachent malheureusement trop (Art.I). Dès le début du document, le décor est donc planté. Les sociétés pieuses sont là pour diffuser une autre religion, moins extérieure, plus intériorisée car « *c'est principalement la pieté de coeur que demande de nous un Dieu qui veut être adoré en esprit* » (Art. I)[23]. Ceux qui voudront encore être reçus parmi les confrères ne pourront être agrégés que par le curé, après une enquête de moeurs, et seulement à partir du moment où il aura jugé le candidat prêt. L'appartenance à une association pieuse est une étape dans un parcours spirituel, mais une étape seulement.

Bien sûr, l'élection des rois et des reines est totalement prohibée (Art. XVI) de même que les festins, les danses et les violons (Art. XVIII). Le temps est loin où le jeune curé de Châtillon-sous-les-Côtes, à trois lieues de Verdun, devait céder à ses paroissiens la nomination d'un roi afin d'obtenir les fondations nécessaires à l'établissement de ses confréries de saint Nicolas ou

[23] Voir le chapitre 13.

du Saint-Sacrement. Il ne s'est pourtant écoulé qu'une quinzaine d'années[24]. Il ne pourra y avoir qu'un seul officier, échevin ou receveur dont la désignation doit se faire à la maison curiale et non ailleurs (Art. XVII). Le lieu est important, c'est sur le terrain du curé, non sur celui des habitants : dans la nef, la halles, le cimetière ou le porche de l'église, qu'à lieu l'élection. L'officier est donc l'homme du prêtre, tout autant que le délégué des confrères. Il demeure unique en son genre, ce qui limite les possibilités de résistance et il doit se contenter de la gestion des biens de la compagnie[25]. Ce n'est plus un chef, ni un dirigeant puisque le curé est le directeur-né de l'association. Il ne reçoit d'ailleurs aucun honneur particulier, surtout pas la conduite en procession à son domicile avec distribution de « *gateaux, rubans et eiguillettes* ». D'ailleurs, le mot élection n'est pas employé par monseigneur d'Hallencourt qui indique seulement et dans cet ordre que « *le curé et les confrères choisiront un receveur* » (Art. XIV). L'examen des comptes ne se fera pas non plus devant la communauté des confrères mais devant un conseil de 3 ou 4 membres choisis eux à la pluralité des voix. La démocratie est conservée mais dans une forme restreinte au moyen de ce petit sénat. Pour le diocèse de Toul, le règlement est encore plus radical puisque l'élection est tout simplement supprimée : le sénat est formé du curé, du maître et des deux plus anciens confrères qui choisissent celui qui « *convient le mieux* » (p.12). En revanche, les associés conservent leur autonomie dans au moins un domaine : ils « *aviseront entre eux aux moyens de subvenir à la dépense necessaire pour acquitter les charges de la confréries* » (Art. XIII) ! Derrière les mots, il y a donc une réalité et un projet : décapiter les confréries. Les associés forment toujours une communauté mais ils ne peuvent plus s'identifier à des dirigeants.

Par rapport aux statuts synodaux de 1678, ceux du XVIII° siècle montrent le chemin parcouru: toute mention des confréries sur le plan matériel a disparu, même la question de l'érection canonique[26]. Peut-être insiste-t-on moins sur des aspects entrés à présent dans les moeurs mais il est vrai que les compagnies tendent à devenir des organisations de pure dévotion à l'image des sociétés du Sacré-Coeur. L'initiative a vraiment changé de camp, comme le prouve la disparition des attendus dans les statuts, par exemple une évocation du saint, remplacés par une explication très concrète, donnée par l'évêque ou son vicaire général, du sens de l'association. Ceux-ci ne se contentent d'ailleurs pas de réglementer ou de prêcher, par statuts interposés, ils sont aussi à l'origine directe de certains réseaux. Les règlements de 1719 et 1737 offraient à la fois un modèle de confrérie, un modèle de pouvoir et un modèle de religion pour réformer les anciennes compagnies mais aussi une théorie de la société. Pourquoi donc ne pas proposer directement des solutions prêtes à l'emploi incarnant concrètement ces projets.

b – Les réseaux centrés des évêques.

A quelques années près, ce qui confirme l'existence d'une ambiance générale, monseigneur d'Hallencourt à Verdun et monseigneur Drouas à Toul prennent, en personne, la tête d'un mouvement de fondation. Cependant, ils demeurent chacun dans la ligne de leurs prédécesseurs, en choisissant un thème qui avait déjà été promu : le Saint-Sacrement à Verdun et la Sainte-Vierge à Toul. Les préférences locales et, peut-être, un peu de concurrence entre les diocèses ont déterminé ces options.

---

[24] A.D.Meuse 16 G 108

[25] Voir le chapitre 12 et notamment le débat sur le « leadership ».

[26] BB. Saint-Mihiel M.38 - *Statuts généraux du diocèse de Verdun publiés au synode général, tenus au Palais Episcopal le 8 avril 1750 par Mgr C.F.d'Hallencourt*, A Verdun, Chez Hyacinthe Ferrart, 1750.

Globalisation : la propagation de l'Adoration perpétuelle à Verdun[27].

Dès son arrivée à Beauzée en 1735, Claude Nassé érige l'Adoration perpétuelle et il appelle les capucins à venir prêcher la mission, ceux la même à qui l'évêque de Verdun vient de confier le soin de coordonner le culte du Saint-Sacrement à Verdun et de diffuser la nouvelle société pieuse. Le curé ne fait donc que suivre l'exemple de son évêque, lequel avait aussi commencé par ordonner une mission générale à Verdun. Monseigneur d'Hallencourt lui ayant confié une paroisse à remettre en ordre, il suit la méthode éprouvée à l'échelle du diocèse. Bien introduit dans l'entourage du prélat, nommé jeune à un des plus beaux bénéfices, un peu courtisan, Claude Nassé calque, en effet, son attitude sur celle de son évêque. Peut-être, est-ce d'ailleurs le prélat lui-même qui, en l'envoyant à Beauzée, lui a ordonné de suivre cette voie afin de créer une tête de pont au sud de l'Argonne et à la limite du diocèse de Toul. Un autre jeune prêtre, nommé dans les mêmes conditions à Mécrin, deux ans plus tard, agit exactement de la même manière alors que le village est aussi en frontière. Enfin, la fondation de la confrérie du Sacré-Coeur, chez les annonciades de Saint-Mihiel en 1735, pourrait ne pas être une coïncidence. D'ailleurs, dans sa *Préface pour servir d'instruction aux fidèles touchant l'établissement de la société de l'Adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement de l'Autel*, le prélat cite l'éphémère couvent des Filles du Saint-Sacrement de Saint-Mihiel, dont les religieuses avaient été obligées de se retirer à Paris « *pendant les guerres* »[28]. Mère Mechtilde du Saint-Sacrement, elle-même, alors qu'elle était encore annonciade, s'était réfugiée quelques temps au monastère de Saint-Mihiel, ce qui pourrait expliquer la persistance d'une tradition locale. Du reste, la liaison avec le diocèse de Verdun existe puisque plusieurs sociétés de l'Adoration perpétuelle, notamment celles de Montmédy et de Loisey, étaient affiliées à l'Institut parisien des Bénédictines du Saint-Sacrement en 1717.

La création de Charles-François d'Hallencourt s'appuie donc sur un substrat plus ancien. Il bénéficie des précédents de Nicolas Psaume et de François de Lorraine qui avait déjà érigé une société de ce genre, pour l'ensemble de son diocèse, en 1661. Dans son projet de normalisation post-janséniste, après le long épiscopat d'Hippolyte de Béthune, monseigneur d'Hallencourt tente de fédérer l'ensemble des couvents de la ville épiscopale dont certains, comme les dominicains, avaient suivi fort loin son prédécesseur dans son opposition à la constitution Unigenitus[29]. Les jésuites et les capucins avaient quant à eux vu leurs activités entravées du fait de leur opposition ouverte et les derniers avaient même été expulsés. Leur confier officiellement le soin d'assurer la mission et de diffuser la nouvelle dévotion est donc autant un acte politique que religieux. Il est vrai, à la décharge de l'évêque, que les capucins sont aussi les principaux vecteurs de l'Adoration perpétuelle dans le Royaume de France[30]. Les sociétés de filles et la piété mariale du diocèse de Toul seraient dont plutôt une spécificité lorraine, voire germanique, alors que Verdun subirait une influence française. D'Hallencourt utilise le précédent de 1661 pour indiquer qu'il ne s'agit que d'une rénovation, mais il cite plutôt Anne d'Autriche ou monsieur de Renty et des exemples parisiens. La politique et la

---

[27] BB.Verdun - Fond théologique E.110 - *Instructions pratiques, prières, règlements pour l'adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement établie à Verdun par Mgr. d'Hallencourt*, Verdun, 1737, Petit in.12°.

[28] Idem, p.8. *Catherine de Bar - 1614-1698 - Mère Mectilde du Saint-Sacrement - Fondatrice de l'Institut des bénédictines de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint-Sacrement de l'Autel - Documents Biographiques et écrits spirituels - 1640-1670*, Bénédictines du Saint-Sacrement, Rouen, 1973. Voir le chapitre 13.

[29] **René Taveneaux**, *Le Jansénisme en Lorraine*, Librairie philosophique J. Vrin, Paris, 1960.

[30] **Bernard Dompnier**, *Ordres, diffusion des dévotions et sensibilités religieuses. L'exemple des capucins en France (XVII°-XVIII° siècles)*, Dimensioni e Problemi della Ricerca Storica, FrancoAngeli, Italie,1994 / 2, pp.21-59.

religion, la pure dévotion et la lutte contre le jansénisme paraissent donc se mêler derrière le projet de l'évêque de Verdun.

Dans le manuel publié aussitôt pour servir de statuts aux confréries et pour guider la piété des fidèles, le prélat a fait insérer un calendrier qui regroupe les 52 services spécialisés rendu au Saint-Sacrement dans les couvents de la ville de Verdun. Les fidèles sont engagés à les suivre[31]. Derrière l'utilité d'un tel catalogue se profile le désir de contrôler les monastères, d'intervenir dans leurs affaires internes ainsi que la volonté de les mettre en concurrence. Ceux qui traînent les pieds, notamment par crainte de la communion « plus » fréquente encouragée par monseigneur d'Hallencourt à l'occasion de ce tour de Verdun programmé, prennent le risque de perdre de leur popularité et de voir baisser la fréquentation de leurs églises. Finalement, le prélat n'agit pas différemment d'un curé de paroisse. Seule l'échelle change. Prenant appui sur la plus importante des dévotions, celle qui justifie le christianisme, il ramène les cultes particuliers et les couvents à un système centré sur sa paroisse à lui : la cathédrale.

Comme l'indique le règlement accordé par l'évêque aux sociétés de l'Adoration perpétuelle, le projet est global et il ne se limite pas aux groupes particuliers[32]. Comme l'Eglise, et conformément aux ordonnances de 1719 et 1737, sa confrérie détient une vocation universaliste. Les associations locales ne sont donc qu'un premier niveau d'organisation. La vraie compagnie pieuse n'existe qu'au niveau supérieur et le réseau est étroitement soumis au siège épiscopal. On a déjà traité du cas particulier de la ville de Verdun, divisée en districts et en quartiers, strictement organisée par les dirigeants de l'association et régulièrement visitée par un corps d'inspecteurs[33]. L'activité de surveillance est d'ailleurs favorisée par la spécificité de l'Adoration perpétuelle. Les associés doivent, en effet respecter, des temps réguliers de dévotion pour lesquels ils reçoivent des billets indiquant le lieu et l'heure de leurs exercices. L'organisation ne peut être réglée que par le haut afin qu'il y ait toujours quelqu'un devant le Saint-Sacrement. Ce système de fiche, lié au fonctionnement pyramidal, permet d'épier l'activité réelle des fidèles et, à l'occasion, leur vie quotidienne, leurs déplacements ou leurs moeurs. Par esprit de charité, les adhérents sont invités à s'intéresser à leurs voisins et pour déménager d'un quartier à l'autre, il faut attendre la permission des supérieurs.

Les pratiques des fidèles sont aussi apurées afin d'arriver, autant que possible, à une religion en esprit. Il n'est nulle part question des offices des compagnies qui ne doivent, d'ailleurs, plus en avoir. Les fêtes établies dans les églises de la ville de Verdun ou dans les couvents, les cérémonies de l'année et la messe paroissiale sont en effet autant d'occasions pour le confrère de vivre sa dévotion. D'ailleurs, hormis les règles spécifiques à l'Adoration perpétuelle, le nouvel associé ne s'engage à aucune obligation nouvelle, uniquement celles qui lui sont dictées par son curé. La confrérie est donc un moyen d'émulation, à l'échelle de la ville épiscopale et du diocèse, afin de faire entrer dans les moeurs la religion officielle. Sensible au fait que les paroissiens sont attachés à leurs compagnies traditionnelles, l'évêque en crée de nouvelles afin de récupérer leur dynamique sociale. Les adhérents sont aussi encouragés à faire chez eux la lecture du règlement et du manuel. Mais, à partir de 8 à 10 ans, les enfants peuvent venir avec leurs parents « *afin de les habituer de bonne heure à cette dévotion et afin qu'elle se perpétue dans leurs familles* ». Il n'est rien demandé aux confrères pour leur

[31] BB.Verdun - Fond théologique E.110 - *Instructions pratiques, prières, règlements pour l'adoration perpétuelle*, Op. Cit. pp.43-49.
[32] Idem, pp.1-31.
[33] Voir le chapitre 8.

adhésion, ni pour le fonctionnement de l'association. Ceux qui veulent faire un don le peuvent, mais sans s'engager à rien. En fait, le coût de fonctionnement d'une telle organisation est très restreint puisqu'il n'est mis en place aucune cérémonie nouvelle dévoreuse de luminaire ou exigeant des desservants. Elle repose entièrement sur le bénévolat voire sur le militantisme de ses membres.

Un monopole : les confréries de filles dans le diocèse de Toul.

« *Honor Reginae judicium diligit.* »
(La reine du ciel veut être honorée avec discernement) - **Saint Bernard**

Par son mandement du 8 décembre 1759, l'évêque de Toul se réserve le monopole d'un secteur entier du marché confraternel, celui des congrégations de filles[34]. Par ce texte, il érige une société à Toul, sous le titre de la Nativité, qu'il place sous son autorité immédiate. Elle doit se réunir à la chapelle Saint-Vaast, proche de la cathédrale. En même temps, il interdit « *d'en ériger d'autres pour les personnes du sexe, dans aucune autre église séculière ou régulière de la ville & faubourgs de Toul* »[35]. Les compagnies plus anciennes mais canoniquement érigées pourront subsister à condition d'adopter les règlements de nouvelle fondation. Enfin, le prélat exhorte les curés du diocèse à fonder de telles associations dans leurs paroisses. A condition de les affilier à celle de Toul et de respecter ses statuts, elles bénéficieront des mêmes avantages et notamment des bulles d'indulgences déjà obtenues de Rome. Il n'y aura pas besoin de se lancer dans la longue démarche d'une demande au pape. Comme une cellule, la société initiale va ensuite se reproduire par mitose. Sans le titre, la société des filles de la chapelle Saint-Vaast joue alors le rôle d'une archiconfrérie à l'échelle du diocèse de Toul.

Contrairement au précédent verdunois, l'évêque ne s'appuie pas sur un Ordre en particulier mais sur l'expérience acquise dans son diocèse depuis le Moyen Age et à l'époque de saint Pierre Fourier[36]. La guerre de Trente ans avait interrompu un mouvement en pleine expansion mais, à la fin du XVII° siècle, au moment du procès en canonisation du curé de Mattaincourt, des échanges eurent lieu avec Rome et ils permirent à l'évêché de Toul de récupérer les projets de statuts que le saint avait rédigés[37]. Or, le diocèse de Toul publie en 1690 des *Instructions chrétiennes à l'usage des jeunes filles*[38]. C'est la base de la méthode touloise : éditer des petits manuels à grand tirage qui sont expédiés aux curés avec la charge de les diffuser. En 1738, le réseau des sociétés de filles doit déjà avoir été revitalisé car l'évêque de

[34] B.M. Nancy 5035 a, *Heures nouvelles à l'usage de la congrégation érigée pour les filles en l'honneur de la Très Sainte Vierge, par Monseigneur l'évêque, Comte de Toul, Prince du S. Empire, dans la ville de Toul, & autres érigées, ou à ériger dans toute l'étendue de son diocèse*, A Nancy, Chez la Veuve & Claude Leseure, Imprimeur ordinaire du Roi, s.d. (1760), p.3.

[35] Ce qui est rare est cher. Clause de restriction spatiale qui rappelle les premières confréries du Rosaire et qui induit un phénomène de manque exacerbant la demande. L'évêque se réserve un segment du marché qu'il protège de la concurrence afin de lui permettre de se développer. Cela donne de la valeur à la nouvelle organisation et favorise le phénomène d'imitation. Or, les anciennes compagnies sont encouragées à adopter son règlement. La fermeture du marché ne nuit pas, bien au contraire, à la diffusion.

[36] Voir le chapitre précédent.

[37] **Abbé Jérome - Vicaire général de Nancy**, *Une oeuvre inédite de Saint Pierre Fourier - Les confréries de l'Enfant Jésus*, Nancy, 1925.

[38] B.M. Nancy 3804 - *Instructions chrétiennes des jeunes filles à l'usage du diocèse de Toul*, Toul, Chez Laurent, 1690, In.8°.

Toul confie à un père oratorien le soin de rédiger un gros manuel de près de 700 pages[39]. C'est cet ouvrage réduit et simplifié, pour le rendre accessible à toutes les filles, qui est publié de nouveau en 1760 avec la mention de la congrégation de Toul. Deux ans plus tard, l'évêché fait coup double en éditant une version masculine ainsi qu'un livre de cantiques pour les congréganistes[40]. Il s'agit de véritables succès de librairie comme les autres manuels spécialisés que les évêques de Toul destinent par exemple à la formation des prêtres[41].

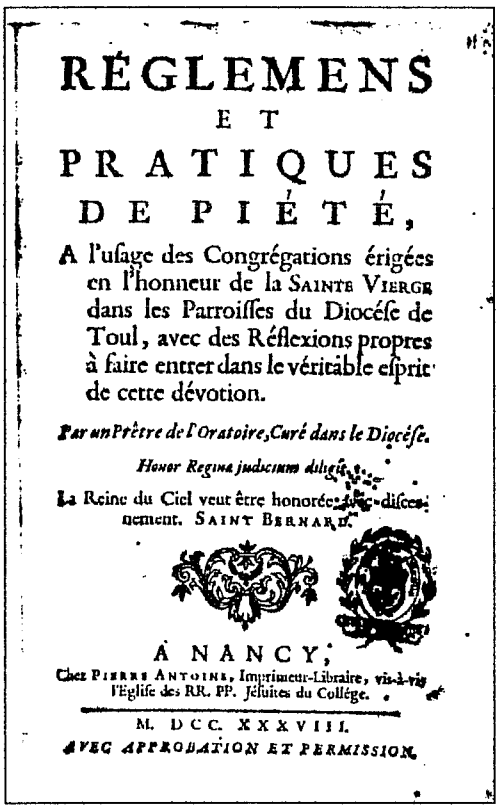

RÉGLEMENS
ET
PRATIQUES
DE PIÉTÉ,
A l'uſage des Congrégations érigées en l'honneur de la SAINTE VIERGE dans les Parroiſſes du Diocéſe de Toul, avec des Réflexions propres à faire entrer dans le véritable eſprit de cette dévotion.
Par un Prêtre de l'Oratoire, Curé dans le Diocéſe.
Honor Regis judicium diligit.
La Reine du Ciel veut être honorée avec diſcernement. SAINT BERNARD.
A NANCY;
Chez PIERRE ANTOINE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis l'Egliſe des RR. PP. Jéſuites du Collége.
M. DCC. XXXVIII.
AVEC APPROBATION ET PERMISSION.

N°II.13 – B.M.Nancy 5020 : Manuel des congrégations de filles (1738).

Au XVIII° siècle, le volume pour les filles est d'ailleurs réédité plusieurs fois. Et ce n'est pas fini. Dès le Concordat, l'évêque de Nancy fait réutiliser les plombs et distribuer les ouvrages dans les paroisses de son diocèse. L'enquête du préfet Leclerc prouve que plusieurs curés du département de la Meuse avaient reçu les *Heures nouvelles à l'usage de la congrégation* entre 1804 et 1809, et qu'elles avaient servi de support à la rénovation des anciennes confréries ou pour susciter de nouvelles créations[42]. D'ailleurs, le livre est encore mis sous presse plusieurs fois au XIX° siècle, avec peu de changements, notamment en 1825 et en 1844[43]. La première

[39] B.Nancy 5020 - *Réglemens et pratiques de piété à l'usage des Congrégations érigées en l'honneur de la Sainte Vierge dans les paroisses du Diocèse de Toul, avec des Réflexions propres à faire entrer dans le véritable esprit de cette dévotion, par un prêtre de l'Oratoire - curé dans le diocèse*, A Nancy chez Pierre Antoine - Imprimeur-Libraire vis-à-vis l'église des RR.PP. Jésuites du collège, 1738.

[40] B.M. Nancy 4794 - *Instruction chrétienne pour les jeunes gens*, Toul, 1762. B.M. Nancy 5035 b, *Cantiques spirituels à l'usage des congrégations du diocèse de Toul*, A Nancy, Chez la veuve & Claude Leseure, 1762.

[41] B.M. Nancy 5134(4) - *Instruction sur les fonctions du ministère paroissial adressées par Monseigneur l'Evêque et Comte de Toul, Mgr. Drouas de Boussey, prince du Saint-Empire au Clergé Séculier et Régulier de son diocèse*, Nouvelle édition à Angers, 1800-1803, Mamé père et fils (Réédition de la version éditée et autorisée à Toul le 15 août 1772).

[42] A.D.Meuse 33 V 2.

[43] *Heures nouvelles à l'usage de la congrégation érigée pour les filles en l'honneur de la Très Sainte Vierge, par Monseigneur l'évêque de Toul*, Toul, 1825. B.M. Nancy Favier 6149 - *Règles et offices pour les congrégations*, Nancy, 1844. B.M. Nancy Favier 5897, *Livre de chant à l'usage des congrégations*, Nancy, 1853.

date correspond aux vigoureuses missions de la fin de la Restauration et la deuxième est contemporaine de l'arrivée « explosive » des sociétés du Sacré-Coeur de Marie qui concurrencent les anciennes congrégations. Selon les paroisses, le livre doit donc pouvoir lutter contre cette invasion ou bien l'accompagner. Le Second Empire est un autre moment fort pour les associations pieuses. Le diocèse de Nancy en profite donc pour rééditer un livre de chant à l'usage des congrégations, fort inspiré de celui de 1762.

Le sous-titre du manuel de 1760 indique bien que volume est destiné aux sociétés pieuses « *érigée ou à ériger dans toute l'étendue du diocèse* ». La volonté de l'évêque de se réserver le monopole des congrégations laisse penser à un plan concerté, d'autant qu'il encourage alors largement les fondations d'écoles de filles. Si un oratorien est à l'origine de la première mouture du manuel, cela n'est peut-être pas le produit du hasard. Connus comme les Jésuites et les Chanoines réguliers de Notre-Sauveur pour leur oeuvre scolaire, les Oratoriens tiennent en effet de nombreux collèges. Ils le sont moins pour les petites écoles qu'ils dirigent néanmoins parfois comme à Nancy. Que la classe soit confiée dans les campagnes à des laïques, à des religieuses de la Doctrine chrétienne, à des vatelottes ou aux soeurs de Rembercourt, l'association école-congrégation est tout aussi fréquente. Soit les institutrices sont les directrices de la confrérie, soit la société est à l'origine de la venue des maîtresses, soit elle est sollicitée financièrement pour la construction de la maison d'école[44]. Ces rapprochements font donc penser, comme pour le diocèse de Verdun mais selon des modalités particulières, à un projet global. Peut-être veut-on, au moyen de l'instruction et des congrégations, influencer les futures mères. C'est mener une politique dans la longue durée que connaissent bien nos spécialistes contemporains du développement.

Dans le sud du futur département de la Meuse, dans l'Est du diocèse de Toul ainsi que dans les Vosges, les congrégations de filles se multiplient au cours du XVIII° siècle[45]. Comme à Thaon ou à Montiers-sur-Saulx, elles font parfois explicitement mention de la société-mère de Toul à laquelle elles s'affilient. Au lendemain de la publication du manuel de 1738, une confrérie avait d'ailleurs été érigée à Bar, à Beurey, à Chonville, à Condé et à Lérouville. En 1760-1761, le mouvement est encore plus vaste avec par exemple les créations ou les relances des compagnies de Burey-la-Côte, Rembercourt ou Taillancourt. L'influence de Toul semble d'ailleurs dépasser les frontières du diocèse. Ainsi, la société du Rosaire de Vieville, paroisse de la Woëvre relevant de Verdun, est érigée en 1738 et celle des jeunes filles en 1761. Hasard? Une confrérie des filles et une école sont également mises en place à Etain dès 1759 et à Haudainville en 1760. Coïncidences[46]?

Les congrégations de filles obéissent enfin au projet pastoral des évêques de Toul tel qu'il est présenté dans les statuts synodaux et l'ordonnance de 1719. Il s'agit bien de diffuser une religion épurée, vécue d'abord en esprit. Le *Règlemens et usages de piété à l'usage des congrégations* de 1738 est aussi volumineux parce qu'il se donne pour but de corriger les « *erreurs & abus qu'on doit éviter dans le culte qu'on rend à la Ste. Vierge & dans les Confréries ou Associations en son honneur* »[47]. Le fonctionnement de ces cénacles dévots est minutieusement prévu et détaillé au point d'atteindre plus de 114 pages. Le reste du livre est

[44] Voir le chapitre 11.

[45] **Abbé Ollivier**, *Extraits de l'Histoire de Thaon*, Chapitre VII : Confréries et congrégations, pp.347-350.

[46] Nous ne faisons état ici que des associations fondées immédiatement après la publication des manuels mais le mouvement se poursuit jusqu'aux années 1780. Beaucoup de confréries n'apparaissent d'ailleurs dans les archives qu'au moment de leur suppression alors qu'elles semblent dater du milieu du siècle.

[47] B.M. Nancy 5020 - *Réglemens et pratiques de piété à l'usage des Congrégations*, Op. Cit., Chapitre III.

réservé à des thèmes de réflexion et d'oraison mentale liés à la vie de la Sainte-Vierge ainsi qu'à des exemples de prières, ce qui prouve, en passant, la réorientation de la dévotion vers des pratiques plus intérieures mais aussi la nécessité, pour les jeunes filles, de savoir lire. L'enseignement des congrégations a aussi une destination sociale et morale puisqu'il engage les filles à la soumission[48]. Le règlement, comme le dit très bien l'évêque dans la préface de 1760, n'est pas seulement là pour structurer les confréries mais aussi pour prendre en charge la vie quotidienne des filles : « *Un des plus efficaces moyens, c'est de regler chacune de leurs actions.* » Sans aller jusqu'à qualifier ce projet de « totalitaire », on s'aperçoit bien, encore une fois, que l'attention des évêques était globale et qu'il s'agit de récupérer le pouvoir d'influence sociale des associations[49].

C – Fin de siècle : la tentation philanthropique.

La fin du XVIII° siècle fourmille de projets en tous sens en ce qui concerne la charité. Chaque autorité y va de son plan dont la première mesure consiste à proposer la confiscation du système existant à son profit. Comme à Saint-Mihiel, la municipalité de Verdun propose la fusion des divers hôpitaux et de la Charité sous sa seule direction. Il s'agit pour elle de rationaliser un dispositif de contrôle social déjà illustré par la réforme de la milice urbaine. Dans ce qui est déjà une importante ville de garnison, le pouvoir politique verrait bien, de son côté, l'hôpital militaire prendre de l'importance. En 1784, un auteur anonyme publie un *Projet pour une société de bienfaisance* qui, tout en couvrant d'éloge les confréries charitables et les religieux qui se dévouent aux pauvres, propose la création d'une organisation laïque[50]. Les références à Dieu et aux devoirs chrétiens sont multiples, les termes de « société » et « d'associés » sont utilisés et, à bien des égards, l'institution prévue par le document est décalquée sur le fonctionnement d'une Charité-Bureau de l'époque, mais elle doit fonctionner sous la direction d'un comité autonome de toute autorité religieuse. S'ils s'accordent le droit d'utiliser le relais des curés, les membres doivent, en effet, s'organiser par eux-mêmes. En plus des secours ordinaires destinés aux pauvres, il est aussi envisagé le rachat des prisonniers, la mise en apprentissage des orphelins ou l'école gratuite pour les enfants des milieux les plus modestes, exactement les missions remplies par les Dames de charité ou l'hospice Sainte-Catherine et ses confréries. La société de la Bonne mort et la fraternité Saint Joseph des charpentiers participent par exemple à placer des apprentis pauvres chez les maîtres verdunois[51]. L'autorité de monseigneur Desnos, sur des tâches traditionnellement attribuées à l'Eglise, est donc remise en cause. Il réagit donc en prenant l'initiative, cette même année 1784, de doter la Charité de Verdun d'un fond de 8000 livres gagé sur les rentes de l'hôtel de ville de Paris[52]. De même, il encourage les grands notables verdunois à s'associer à son action, ce qui double presque le capital de départ. Mais la pensée de ce bon et pieux administrateur est-elle si différente de celle qui anime le publiciste anonyme ? Les mêmes idées traversent les deux projets : la volonté de faire travailler les pauvres et le souci de l'éducation. Il est également fait mention de précédents anglais. Enfin, l'essentiel de l'organisation repose sur un cercle étroit de gens importants qui financent l'association et

---

[48] « Les motifs qui doivent engager les Personnes d'une congrégation à la dépendance et à la soumission », Idem. pp.90-93 & « *La soumission et la déférence de Marie aux avis des Personnes qu'elle regardoit comme chargées de sa conduite* », Idem, pp.217-219. Voir l'étude en détail de cette volonté de soumettre les filles au chapitre 12.

[49] Voir l'étude de cette notion au chapitre 12.

[50] BB. Verdun non cotée - *Projet pour une société de bienfaisance dans la ville de Verdun et ses alentours*, Verdun, 22 mai 1784. Ce projet pourrait avoir une origine maçonnique.

[51] Hôpital Saint-Nicolas de Verdun - Archives de l'hospice Sainte-Catherine I E 109.

[52] **Camille Chadenet**, *La « Charité » - Ancienne association des Dames de Verdun*, Mémoire de la société philomatique de Verdun, Verdun, 1891.

déterminent ses actions. L'élément populaire, même pour le travail concret comme le soin des malades, a disparu puisque la société salarie du personnel. Le comité et la Charité sont bien proches, mais il ne s'agit plus de confréries. Il faudra attendre le retour d'un investissement personnel du type de celui d'un Frédéric Ozanam pour retrouver quelque chose d'approchant.

II – LE TEMPS DES CURES.

Mieux formés mais aussi plus obéissants aux ordres de leurs évêques respectifs, les curés semblent donc être devenus, au XVIII° siècle, à la fois les grands vecteurs du développement des confréries et leurs plus dangereux contradicteurs.

Une soumission croissante des confréries aux curés

La Charité de Saint-Mihiel fonctionne depuis 1661 sans approbation épiscopale. Le curé Jean de la Pierre, qui fut à l'origine de l'association et avait demandé son accord au duc Charles en 1666, engage finalement les formalités pour la confirmation de la compagnie en 1678. Il obtient aussi un bref d'indulgence de Rome l'année suivante. C'est que la pression du conseil de ville et des familles de notables commencent à se faire sentir sur l'organisation au moment même où la reconstruction s'enclenche dans le pays de Saint-Mihiel. Les statuts synodaux, que l'évêque de Verdun vient de publier, doivent lui permettre d'assurer, définitivement croit-il, son emprise sur la compagnie. En 1670, c'est à l'occasion d'un rapport à l'évêque de Verdun que le curé de Saint-Mihiel avait exprimé sa volonté de s'attaquer aux chapelles et de récupérer, à son profit, le service des messes des confréries[53]. Au XVIII° siècle, sauf exception, les prélats donnent d'ailleurs toujours raison aux desservants contre les confrères. En 1734, le recteur de Notre-Dame de Bar fait partie de la commission chargée d'accepter la fondation de la confrérie des morts. Ses recommandations sont suivies à la lettre par l'évêque de Toul qui place l'association sous son seul contrôle. A Beauzée, Claude Nassé applique quant à lui les statuts synodaux à la lettre ainsi que les arrêts du parlement, ce qui lui vaut, de la part de son successeur, l'accusation d'être trop pointilleux. L'action directe des évêques est à présent possible car ils disposent désormais de « bons soldats » dans les paroisses.

A – Le temps de réaction des curés.

Les curés ne sont directement à l'origine que d'une minorité de sociétés pieuses même si leur rôle augmente constamment à l'époque moderne. Encore faudrait-il s'entendre sur le sens à donner au mot « fondateur ». Le fondateur d'une association n'est pas obligatoirement celui qui en a conçu le projet, c'est le plus souvent une personnalité qui a été invitée à donner « un fond », c'est-à-dire la somme d'argent ou le capital foncier nécessaire à la constitution de la confrérie[54]. L'isoler du processus de création et focaliser l'analyse uniquement sur lui n'a donc qu'une signification partielle et peut conduire à des contresens. Le rôle des curés peut d'ailleurs être fort différent selon qu'il s'agit d'une dévotion ancienne, bien implantée dans le

[53] A.D.Meuse 4 H 113 (61).

[54] **Frédéric Schwindt**, *L'idée d'initiative dans les fondations et le fonctionnement des confréries des pays meusiens*, Annales de l'Est, N°1/2000, pp.57-73.

milieu local et révérée depuis longtemps par les habitants, ou d'une dévotion nouvelle dont il est le seul médiateur.

1 – Des médiateurs.

« *Le temps de réaction des curés* », c'est-à-dire le délai qui s'écoule entre l'arrivée d'un nouveau recteur et la première fondation dont il est témoin, est en mesure de fournir quelques indications. Même s'il n'est pas le créateur indiqué dans les textes, il ne peut pas être neutre dans le processus d'érection. Pour mesurer cette durée, il faut résoudre une triple équation : disposer de la date de fondation d'une fraternité, posséder le nom du curé de la paroisse et trouver sa date d'arrivée dans la localité. Grâce aux travaux des abbés Robinet et Gillant, auteurs au début de ce siècle du célèbre *Pouillé du diocèse de Verdun*, les chercheurs ont la chance de détenir des listes assez complètes, classées selon les paroisses[55].

Entre le XVI° et le XIX° siècle, cette source permet de repérer 553 curés témoins d'au moins une fondation de confrérie dans leur paroisse, 156 en ayant vu plusieurs, mais seulement 220 sociétés remplissent les conditions citées plus haut. La date exacte de l'établissement n'est pas tout à fait nécessaire, on peut tout aussi bien garder un moment qui marque un grand événement dans la vie des compagnies dévotes : nouvelle rédaction des statuts, confirmation par l'ordinaire ou réception d'un bref romain. Dans ce cas, le corpus s'élève à 495 associations, soit un peu moins de 30 % des organisations de cette époque. La comparaison des résultats sur le groupe de 220 et celui de 495 associations fournit des chiffres équivalents, ce qui semble prouver le même engagement des curés au moment de la fondation et lors des grandes étapes de l'existence des confréries[56]. Aussi, les statistiques peuvent être calculées sur l'échantillon le plus vaste.

A titre de référence, les curés restent en moyenne 22 ans dans leurs paroisses : 11 ans au XVI° siècles[57], 25 ans au XVII°, 24 ans au XVIII° et 18 ans aux XIX° siècle. La première érection a lieu, en moyenne, après 7 ans de présence des prêtres aux XV°-XVI° siècle, 9 ans au XVII° siècles, 11 ans au XVIII° siècle et 6 ans au XIX° siècle, soit une moyenne de 8 ans, ce qui attire tout particulièrement l'attention sur la première partie de leur ministère. Le délai moyen s'élève du XV° au XVIII° siècle car les curés, mieux installés au sein de leur paroisse, ont désormais les outils nécessaires à leur pastorale. Beaucoup d'associations existent déjà et elles limitent donc les possibilités de créations nouvelles par le curé. Au contraire, le temps raccourci du XIX° siècle montre le fort désir de reconquête et le zèle du clergé meusien après la Révolution. Il lui faut d'abord restaurer, et le plus vite possible, les compagnies supprimées.

Plus intéressant, 12,5 % des organisations pieuses sont fondées dans les premiers mois, voire les semaines qui suivent l'arrivée d'un nouveau curé, 20% pendant la première année et près du tiers au cours des deux premières années[58]. En fait, la moitié des confraternités sont érigées dans les cinq premières années du ministère paroissial des curés meusiens.

---

[55] **Abbés Robinet & Gillant**, *Pouillé du diocèse de Verdun*, 4 volumes, 1888-1910. **André Gaillemin**, *Dictionnaire biographique des prêtres, religieux et religieuses nés en Meuse et des prêtres, religieux et religieuses en Meuse pendant la Révolution et le Concordat (1789-1803)*, Société des Lettres, Sciences & Arts de Bar-le-Duc, sl, sd.

[56] Première mention en moyenne au bout de 8 ans 9 mois dans les deux cas.

[57] Chiffre indicatif pour le XVI° siècle car seulement 8 curés contre respectivement 92, 134 et 180 aux XVII°, XVIII° et XIX° siècles. Seuls ont été pris en compte les curés dont le ministère s'écoule sur un siècle unique.

[58] Voir le tableau N°II.35.

N°II.35 - Le temps de réaction des curés.
La durée qui s'écoule entre l'arrivée d'un curé et la fondation de la première confrérie (En pourcentages cumulés - XVI°-XIX° siècle).

Années	XVI°	XVII°	XVIII°	XIX°	Total
0	25,00 %	19,54 %	9,18 %	8,85 %	12,58 %
1	41,67 %	22,99 %	17,35 %	18,58 %	20,32 %
2	41,67 %	34,48 %	25,51 %	29,20 %	30,00 %
3	50,00 %	40,23 %	32,65 %	44,25 %	39,68 %
4	50,00 %	48,28 %	37,76 %	49,56 %	45,48 %
5	58,33 %	48,28 %	41,84 %	55,75 %	49,35 %
6	58,33 %	50,57 %	47,96 %	76,11 %	59,35 %
7	58,33 %	54,02 %	51,02 %	79,65 %	62,58 %
8	58,33 %	62,07 %	55,10 %	81,42 %	66,77 %
9	58,33 %	63,22 %	56,12 %	84,96 %	68,71 %
10	75,00 %	67,82 %	60,20 %	84,96 %	71,94 %
11	75,00 %	70,11 %	61,22 %	85,84 %	73,23 %
12	75,00 %	71,26 %	64,29 %	85,84 %	74,52 %
13	75,00 %	71,26 %	65,31 %	87,61 %	75,48 %
14	75,00 %	72,41 %	70,41 %	87,61 %	77,42 %
15	75,00 %	73,56 %	71,43 %	90,27 %	79,03 %
16	83,33 %	78,16 %	73,47 %	92,04 %	81,94 %
17	83,33 %	79,31 %	74,49 %	93,81 %	83,23 %
18	83,33 %	80,46 %	75,51 %	94,69 %	84,19 %
19	83,33 %	82,76 %	76,53 %	94,69 %	85,16 %
20	83,33 %	82,76 %	79,59 %	95,58 %	86,45 %
21-25	91,67 %	89,66 %	84,69 %	97,35 %	90,97 %
26-30	100 %	96,55 %	90,82 %	97,35 %	95,16 %
31-35	100 %	98,85 %	96,94 %	98,23 %	98,06 %
36-40	100 %	98,85 %	97,96 %	99,12 %	98,71 %
41-45	100 %	98,85 %	98,98 %	100 %	99,35 %
46-50	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nb. de cas	19	140	156	180	495

Au XVII° siècle, grande époque de création, le rythme est encore plus rapide avec près d'un quart des érections la première année. Du XVII° au XIX° siècle, les paliers 25 % et 50 % sont d'ailleurs franchis à des moments semblables, ce qui paraît accréditer l'existence d'une attitude durable parmi les prêtres des paroisses. Les années qui suivent marquent un net ralentissement, ainsi la barre des 75 % n'est atteinte qu'après quinze ans, mais une nouvelle vague de fondations a lieu les deux dernières années précédant la mort ou le départ du curé. Ce sont essentiellement des créations dans lesquelles le prêtre est directement fondateur par voie testamentaire. Il s'agit pour lui de maintenir par cette voie les acquis de son ministère. En effet, la fondation d'un nouveau recteur s'appuie fréquemment sur le désir exprimé par son prédécesseur. Les esprits ont été préparés, les notables mobilisés et les fonds accumulés. L'idéal est aussi de provoquer une demande de la part des fidèles, ce qui prend du temps ! La nouveauté d'un changement de pasteur peut heureusement permettre d'accélérer ce mécanisme.

S'il n'y a pas la preuve que les curés soient directement fondateurs, sauf dans ce dernier cas, on peut raisonnablement penser qu'ils jouent un rôle de « susciteur », c'est-à-dire une troisième forme d'initiative avec celle des « initiateurs », ceux qui ont formé le projet, et celle des « fondateurs » qui apportent l'argent.

2 – Vérification de la coïncidence chronologique.

Le demi millier de prêtres dont l'attitude est analysée plus haut sont d'abord les témoins d'un processus de création, même si leur arrivée ou leur mort précipitent beaucoup de projets. Nous disposons heureusement d'informations plus fournies sur une centaine de curés qui ont joué un rôle plus déterminant dans la mise en place d'une confrérie, c'est-à-dire qu'ils sont mentionnés parmi les fondateurs principaux.

N°II.36 - L'intervention des curés dans la fondation des confréries.

Siècle	**Nombre de curés mentionnés**	**Part en %**
XV°	2	2,1 %
XVI°	5	5,3 %
XVII°	21	22,3 %
XVIII°	52	55,4 %
XIX°	12	12,8 %
XX°	2	2,1 %
Total	94	100 %

Par rapport au corpus général, le XVIII° siècle est surreprésenté ce qui semble indiquer une progression de l'intervention des curés à cette époque. La période 1670-1770 regroupe même plus des trois cinquièmes des occurrences. Voyons donc si les faits remarqués dans l'analyse quantitative sont confirmés au niveau des individuels. En effet, l'étude des sociétés érigées dès l'arrivée d'un nouveau prêtre confirme les statistiques présentées pour le temps de réaction des curés. Une quarantaine d'exemples ont été choisis parmi de nombreux autres afin d'illustrer le propos.

Les premiers exemples ne permettent de montrer qu'un rapprochement d'ordre chronologique. Déjà, en 1557, la confrérie Notre-Dame de la Conception de Saint-Aubin avait été érigée par Nicolas le Clerc, natif de Loxeville, une localité proche, alors qu'il était curé depuis l'année précédente seulement. Lorsque le prêtre est titulaire d'une cure régulière, la relation s'observe tout autant comme le met en évidence l'érection de la confrérie du Saint-Sacrement de Dammarie en 1519, la première de la région, quelques mois après l'arrivée du prieur Jean Mangeot. Son homologue de Saint-Hilaire, Nicolas Vuarin, qui fut un ami proche de madame de Saint-Balmont, est un jeune religieux qui a pris l'habit en 1629 et fut ordonné prêtre en 1632. En 1636, il devient curé de Neuville-en-Verdunois : « *dévot et prudent, il coopérait beaucoup, par sa prudence et sa piété aux vertueux exploits de madame de Neuville* ». Dès son arrivée, la châtelaine prend d'ailleurs l'initiative d'ériger la confrérie du Rosaire. L'a-t-il conseillée ?

N°II.37 - La coïncidence entre la collation, la mort ou le départ d'un curé et la fondation d'une confrérie.

Paroisse	Curé	Arrivée ou mort	Confrérie
Marville	Jean Hus	Mort en 1345	Archers (1345)
Dammarie	Prieur Jean Mangeot	1519	Saint-Sacrement (1519)
Saint-Aubin	Nicolas le Clerc	1556	Conception (1557)
Vaucouleurs	Dominique de Troussey	Janvier 1612	Saint-Sacrement (1611)
Avioth	Jean Delhôtel	1636	Rosaire (1638)
Neuville-en-Verdunois	Nicolas Vuarin	1636	Rosaire (1636) Scapulaire (1638)
Maxey-sur-Vaise	Didier Robert	Mort 1636	Rosaire (1635)
Amel	Martin Massonet	1647	Rosaire (1648)
Mogneville	Claude Loppin	Vers 1665	Relance Rosaire vers 1665
Rembercourt	Jacques de la Vigne	1670	Réunion d'un groupe informel autour du Saint-Sacrement vers 1670
Troyon	Joseph Guerrier	1698 puis 1702	Saint-Sacrement (1704)
Nicey	Félix Géraudel	1703	Saint-Sacrement (1704)
Réchicourt	Jean-Baptiste Plaicy	Mort en 1705	Saint Sébastien (1700)
Vadonville	Antoine Hautcolas	Mort en 1709	Charité (1711)
Brocourt	Jean Vigneulles	1712	Saint Hubert (1712 - Approuvée 1723)
Seigneulles	Gérard	1712	Saint-Sacrement (1711 et 1718) Rosaire (1721)
Clermont	J.B. Jolly	Vers 1714	Relance de la Charité (1714)
Châtillon	Jean-Baptiste Hutin	1721	Saint-Sacrement (1721) Saint Nicolas (1722) Vierge (1724)
Spincourt	Jean Hurlaux	1727	Saint Sébastien (1730)
Brasseite	Jean-François Mollet	Vicaire (1731) Vicaire-Résidant (1736) Curé (1742)	Saint-Sacrement (1736)
Mangiennes	Thibault Poncin (Prémontré)	1734	Saint Sébastien (1736)
Beauzée	Claude Nassé	1735	Adoration perpétuelle (1735)
Mécrin	De Faillonnet (Chanoine régulier)	1737	Adoration perpétuelle (1737)
Vieville	Rémy Ignace Lataïe	1738	Rosaire (1738)
Mécrin	André de Surville (Chanoine régulier)	1743	Charité (1743)
Grimaucourt	François Millot (Urbaniste de Sorcy)	1744	40 Heures (1744) Charité (1744)
Vassincourt	François Simon Berthelemy	Nommé le 30 décembre 1748, prend possession le 27 janvier 1749	Sacré-Coeur (14 avril 1749)
Etain	Joseph Clouet	1752	Charité (1759)
Halles	Nicolas Gaudu (Chanoine de Reims)	1756	Charité (1756)
Rembercourt	Abbé Comus	1756	Congrégation de Notre-Dame (1756)

Paroisse	Curé	Arrivée ou mort	Confrérie
Vieville	Claude André	1761	Enfants de Marie (1761)
Vaucouleurs	Jean-François Jambois	Vicaire vers 1765	Relance des Trépassés (1765)
Troussey	A.G. de Manessy	1765 Résigne en 1780	Saint-Sacrement (1769) Sainte-Vierge (1769) Charité (1774)
Beauzée	Successeur	1773	Octave des morts (1777)
Etain	Charles Greitte	1778	Relance Charité (1779)
Passavant	Nom inconnu	1781	Supprime la confrérie des filles et fonde une congrégation (1781).
Osches	J.B. Gossin	1823	Rosaire (1827)
Amel	Pierre Nicolas Marseaux	1837	Rosaire (1837)
Badonvillers	François Michel	1842	Sacré-Coeur de Marie (1844)
Peuvillers	Nom inconnu	1864	Sainte Gertrude et le Sacré-Coeur de Marie (1866)
Halles	J.B. Guichard	1878	Initiative relance du Montserrat (1879)

Le Rosaire d'Amel est érigé quant à lui en 1648 comme le note Martin Massonet qui n'a récupéré sa cure que depuis 1647, 12 ans après le sac du village par les croates. Le souvenir de ce prêtre devait rester fort vif car, à son arrivée en 1837, son lointain successeur Pierre Nicolas Marseaux voudra l'imiter en inaugurant son activité pastorale par la rénovation de l'association. Il semble avoir utilisé pour cela des manuscrits originaux, autrefois déposés à la paroisse d'Amel, qui dateraient du XVII° siècle. Mais, dès 1850, il change l'association en confrérie du Sacré-Coeur, thème plus au goût des habitants[59]. Thibaut Poncin, entré dans l'Ordre de Prémontré et ordonné prêtre en 1734, vient à peine d'être affecté à la cure régulière de Mangiennes, en 1736, lorsqu'il est chargé de dresser les statuts de la compagnie Saint Sébastien[60]. Le XIX° siècle ne change rien à l'affaire. François Michel, mort missionnaire au Canada en 1887 après être entré dans la compagnie de Jésus en 1852, avait commencé sa carrière comme curé de Badonvillers dix ans plus tôt. Dès la fin de 1844, le Sacré-Coeur de Marie s'installait[61]. Désigné pour la cure de Nançois-sur-Ornain en 1834, l'abbé Legendre entreprend enfin, immédiatement après son arrivée, de récupérer les biens de la Charité dissoute un demi-siècle auparavant[62].

D'autres cas illustrent un engagement plus net du recteur. Félix Géraudel vient à peine d'être collationné à Nicey, l'année précédente, qu'il fonde le Saint-Sacrement en 1704. Jean Hurlaux, qui résigne sa charge de curé de Spincourt en 1767, était arrivée en 1727 et il avait relancé la confrérie de saint Sébastien dès 1730. De même, l'acquisition par Jean-François Mollet du titre de vicaire-résidant de Brasseite en 1736, lui qui n'était que simple vicaire depuis 1731, est sanctionné par la création immédiate d'une société du Saint-Sacrement grâce à laquelle il démontre son rôle éminent et sa place dans la paroisse. Cela a peut-être joué afin d'obtenir le soutien des habitants qui demandent et obtiennent pour lui le rang de curé en

[59] Pouillé IV, p.140.
[60] A.D.Meurthe & Moselle C 2031.
[61] Pouillé III, p.187.
[62] BB. Bar Ms 210.

1742. A Vieville, la confrérie du Rosaire est érigée en 1738, exactement au moment de l'arrivée du curé Remy Ignace Lataïe (1738-1742). Son successeur, Claude André, quitte la paroisse en 1761 et la société des Enfants de Marie apparaît quelques semaines plus tard. Le hasard ne peut plus être invoqué, le départ du prêtre ou l'arrivée de son successeur ont joué un rôle évident dans le processus de création. Cependant, l'état juridique dans lequel se trouvent beaucoup d'associations rend parfois difficile l'évaluation de la responsabilité du curé. Ainsi, la confrérie Saint Hubert de Brocourt est approuvée par l'évêque en 1723, mais il est signalé qu'elle a attendu pendant 11 ans cet honneur, c'est-à-dire depuis la collation de Jean Vigneulles en 1712[63].

Les habitants de Mécrin ne sont pas peinés du changement de recteur, la cure appartenant aux Chanoines réguliers, elle connaît une fréquente rotation, au XVIII° siècle, et c'est souvent l'occasion d'une nouveauté. L'abbé de Faillonnet crée l'Adoration perpétuelle à son arrivée en 1737 et son successeur, André de Surville, collationné en 1742, érige immédiatement une Charité. Lorsque monseigneur Pagis vient bénir la statue de Notre-Dame du Montserrat à Halles, en 1879, il répond à l'invitation du nouveau curé du village, nommé seulement l'année précédente et qui veut tout de suite relancer l'ancienne dévotion. Une dizaine d'année plus tôt, son collègue de Peuvillers avait été lui-même fort habile. Dès son affectation en 1864, il relance le vieux culte rendu à Sainte Gertrude et engage les habitants à former une confrérie. Mais lorsque l'autorisation de l'évêque arrive en 1866, le prêtre remplace in extremis la sainte martyre par le Sacré-Coeur de Marie, la précédente dévotion étant maintenant prohibée dans la paroisse.

La deuxième époque faste dans l'existence des curés est constituée par les dernières années de leurs vies, lorsque, sentant leurs forces décliner, ils érigent une société non comme un outil pastoral à usage immédiat mais afin de faire perdurer les bons usages inculqués aux paroissiens[64]. Un certain Jean Hus, curé de Marville et doyen de Longuyon, meurt en 1345, l'année même où les archers de la ville obtiennent de Jean l'Aveugle la formation officielle de leur compagnie d'archers[65]. Hasard ou coïncidence ? Comme lors des nouvelles nominations, on ne peut que conjecturer à l'occasion d'un décès. Déjà mentionné en 1642, Jean-Baptiste Plaicy avait reçu les félicitations de l'évêque pour la bonne tenue de sa paroisse lors de la visite de Réchicourt en 1672[66]. Après sa mort, en 1705, les habitants lui firent d'ailleurs graver une épitaphe en vers français sur une plaque de marbre apposée près de l'autel Saint Joseph. En 1700, un de ses derniers actes importants avait été de rétablir la société Saint Sébastien et Saint Roch, pourtant fort ancienne mais tombée en désuétude. Gabriel Jacques qui meurt, lui aussi très âgé, à Velaines en 1780 et qui lègue l'essentiel de ses biens aux confréries avait peut-être été, soixante ans plus tôt, le fondateur de la société du Saint-Sacrement. Par son testament de 1744, François Millot, un urbaniste de Sorcy chargé de la paroisse de Grimaucourt, s'assure également de l'avenir de la compagnie des Quarante heures et de la Charité dont il avait conçu le projet mais inachevé la réalisation. Néanmoins, il faut parfois un peu plus de temps pour voir s'accomplir les dernières volontés d'un recteur mourant. A Vaucouleurs, celles du chanoine Caudebec ne sont réalisées que dix ans plus tard par son successeur, lorsque ce dernier rédige lui-même son testament. La Charité de

[63] **M. H. Labourasse**, *Ordre à tenir pour l'entrée dans la Confrairie de Saint-Hubert de Brocourt*, Op. Cit. pp.XI-XII.
[64] **Anne Bonzon**, *L'esprit de clocher - Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais - 1535-1650*, Cerf, Histoire religieuse de la France, 2000, pp.152-153.
[65] Pouillé IV, p.71.
[66] Pouillé IV, p.206.

Vadonville voit le jour en 1711, suite au pieux dessein d'Antoine Hautcolas, décédé en odeur de sainteté en 1709. Né en 1657 à Woinville, il fait ses classes chez son frère, curé des Paroches, avant d'aller étudier à Paris, de 1672 à 1682, avec une bourse pour le collège de la Marche. Ordonné à la cathédrale de Toul, le 19 décembre 1682, il devient successivement vicaire de Saint-Etienne de Saint-Mihiel, puis de Bislée et enfin curé de Vadonville en 1685 où son plus grand souci est d'aider les pauvres. Les mortifications qu'il s'impose et le grand hiver de 1709 ont raison de lui et, dès 1717, l'évêque de Toul autorise un pèlerinage sur sa tombe. La Charité de 1711 est peut-être l'aboutissement d'un de ses projets inachevés ou bien elle a été érigée par les paroissiens en sa mémoire. Didier Robert, le curé de Maxey-sur-Vaise avait aussi oeuvré dans la même direction, usant ses dernières forces à ériger la confrérie du Rosaire en 1635 avant de mourir de la peste avec 200 de ses fidèles en 1636.

Une série de fondations de confréries par des curés à peine collationnées pourraient enfin s'expliquer par une politique épiscopale visant à faire disparaître le souvenir d'un recteur janséniste au moyen d'une relève des cadres. Lorsque l'auteur de la biographie de monsieur de Manessy désigne Troussey comme une paroisse perdue et abandonnée, il vise en fait le précédent, curé janséniste, notoire qui y avait été envoyé en exil. Les fraternités rénovées ou érigées par le jeune prêtre ont pour but de développer des dévotions mises auparavant en sourdine et à augmenter la participation à la communion. C'est peut-être aussi le cas à Beauzée en 1735 et à Mécrin en 1737 où l'Adoration perpétuelle est aussitôt créée. Depuis 1720, de nombreux incidents s'étaient produits à Vaucouleurs, notamment des accrochages lors des processions, un curé jansénisant ayant voulu réformer certains usages. La nomination de Jean-François Jambois, jeune prêtre de 28 ans, ordonné seulement depuis 1761 mais aussi secrétaire de monseigneur Drouas, évêque de Toul, répond sans doute à une volonté de normalisation. Le nouveau vicaire s'empare en tout cas immédiatement de la réforme de la société des trépassés et bientôt de celle du Saint-Sacrement.

B – Les curés fondateurs de confréries.

Très souvent, donc, la création ou la réforme provient de jeunes curés dynamiques, fraîchement émoulus du séminaire.

1 – Le profil des curés fondateurs.

Comme on l'a indiqué lors l'analyse du temps de réaction des curés, la plupart des fondateurs sont des jeunes prêtres nouvellement arrivés dans la paroisse ou des vieillards chenus unanimement respectés. A l'exception des vieux prêtres mourants, la fondation d'une confrérie repose donc sur un jeune curé dynamique qui compense souvent son manque d'expérience par des accointances familiales. Dans d'autres cas, le curé est plus âgé, mais il a justement été nommé parce que les difficultés propres à la paroisse exigeaient un homme mûr.

La paroisse de Vassincourt paraît en crise au milieu du XVIII° siècle. L'évêque choisit donc d'y nommer un homme expérimenté en la personne de François Simon Berthelemy, ancien prieur de Jandheures. Nommé le 30 décembre 1748, il prend possession le 27 janvier suivant. L'évêque diligente aussi une intervention de l'officialité qui décide de confier le service d'un certain nombre de dévotions locales aux capucins de Bar. Enfin, le 14 avril 1749, le nouveau curé érige la confrérie du Sacré-Coeur, 79 jours seulement après son arrivée. L'évêque sanctionne immédiatement cette création en indiquant bien que le prêtre « *en est fait le*

directeur ». Par ce moyen, le recteur de Vassincourt impose son autorité, montre qui est le chef mais aussi séduit ses fidèles par une société prestigieuse, encore rare en milieu rural.

N°II.38 - Quelques exemples de l'âge des curés à la fondation de leur confrérie (XVII°-XIX° siècles).

Nom	Naissance	Nomination	Mort	Age à la fondation
Dominique de Troussey	Vers 1560	1585	Janvier 1612	Curé depuis 27 ans
Nicolas Vuarin	Profès 1630 Ordonné 1632	1636	1667	Moins de trente ans
J.B. Plaicy		1642	1705	Environ 80 ans dont 58 de cure
Félix Géraudel	Profès 1686	1703	1710	Environ 38 ans
Thibaut Poncin	1697	1734	1757	39 ans
Claude Nassé	1708	1735	1773	27 ans
De Faillonnet	Vers 1702	1737		Environ 25 ans
André de Surville	Profès 1729 Ordonné 1734	1743	1779	Environ 34 ans
A.G. de Manessy	1740	1765	1802	29 ans
J.F. Jambois	1737, ordonné 1761, secrétaire de Mgr Drouas	1765		28 ans
J.B. Gossin	1800	1823	1829	27 ans

Mort à 60 ans, en juin 1757, Thiebaut Poncin avait déjà 39 ans lors de la création de la fraternité de Mangiennes. Comme Félix Géraudel, fondateur à 38 ans, c'est son premier poste dans une cure régulière. Cependant, il profite très bien de la nouvelle législation épiscopale puisqu'il est le premier curé du diocèse de Verdun à demander la confirmation de son association selon les termes de l'ordonnance de 1737. A Neuville-en-Verdunois, le prieur Nicolas Vuarin n'avait pas 30 ans et, à Châtillon, Jean-Baptiste Hutin sort juste du séminaire. Il a 23 ans lorsqu'il érige sa première compagnie. A Mécrin, les chanoines réguliers André de Surville et De Faillonnet étaient respectivement âgés de 34 et 27 ans. Quant à monsieur de Mannessy, Jean-François Jambois et Claude Nassé, ils ont respectivement 29, 28 et 27 ans. Loin donc d'un âge canonique mais ce sont des protégés de leurs évêques. Sous la Restauration, le manque de prêtre est peu à peu compensé par l'arrivée de jeunes desservants. Dans la même génération que le curé d'Ars, Jean-Baptiste Gossin, né avec le siècle, arrive à Osches à seulement 23 ans. En 1827, il fonde la confrérie du Rosaire et meurt en 1829[67].

Ces curés profitent aussi largement de leurs accointances familiales. Issu d'une famille de notables d'Hattonchâtel, bourg proche de Vieville, Rémy Ignace Lataïe n'est pas un inconnu à Vieville où il a des parents. Ce fils de notaire dispose des réseaux financiers mis en place par son père. En effet, les notaires sont au centre de la circulation des informations qui concernent les capitaux disponibles pour des placements[68]. En 1738, le recteur de Behonne écrit ainsi à un notaire de Bar, dont la femme est une de ses parentes, pour lui demander de mettre en ordre les constitutions de rente des associations de sa paroisse[69]. Déjà, au milieu du XVII° siècle,

[67] Pouillé I, p.674.
[68] **Gilles Postel-Vinay**, *La terre et l'argent - L'agriculture et le crédit en France du XVIII° au début du XX° siècle*, L'Evolution de l'humanité, Albin-Michel, 1998.
[69] A.D.Meuse 11 E 52.

Claude Loppin profitait de l'implantation de sa famille à Mogneville, au sein de laquelle il trouve de généreux donateurs, pour relancer la société du Rosaire. Le jeune abbé de Faillonnet, nommé à Mécrin en 1737 où il érige immédiatement l'Adoration perpétuelle, est également issu d'une puissante famille de Saint-Mihiel qu'il n'hésite pas à mobiliser pour ses projets. Son successeur, André de Surville, puise enfin chez son père, chevalier de Saint-Lazare, le projet d'une Charité mise effectivement en place en 1743. Sa mère devient d'ailleurs la première supérieure de l'organisation.

2 – Quelles sortes de sociétés fondent-ils ?

N°II.39 - Les sociétés dans lesquelles les curés interviennent en priorité.

Dédicaces des confréries	Nombre de curés	Part en %
Dévotions christiques et eucharistiques	31 (Saint-Sacrement 21, Sacré-Coeur 5)	39,8 %
Vierge	15 (Conception 6, Rosaire 5)	19,2 %
Saints et Saintes	14 (Sébastien 8)	18 %
Charité	10	12,8 %
Morts, agonisants et trépassés	8	10,2 %
Total	78	100 %

L'ensemble des dévotions typiques de la Réforme catholique : Saint-Sacrement, Adoration perpétuelle, Sacré-Coeur et Quarante heures, le Rosaire, Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint Joseph, les confréries des morts plus modernes que les vieilles boîtes des trépassés, les Charités enfin, fondées sur le modèle de Vincent de Paul, regroupent ensemble plus des 2/3 des compagnies, plus si l'on retire les vieilles associations simplement relancées par les curés et qui sont surtout dédiées aux saints notamment Sébastien. Dans le cas des confréries érigées complètement par les curés, les dévotions propres à la Réforme catholique représentent plus de 90 % des mentions. Ainsi, le recteur de Courouvre, Jean François, érige le Saint-Sacrement en 1705, en suivant l'exemple de son collègue de Nicey (une lieue de distance), Géraudel, qui avait montré l'exemple l'année précédente. La société des Quarante heures est mise en place à Notre-Dame de Bar en 1720, à l'initiative du prieur-curé Charles Colletier de même que l'Adoration perpétuelle de Beauzée due à Claude Nassé en 1735[70].

3 – Bienfaiteurs mais aussi seuls maîtres après Dieu.

Les curés de campagne ne sont pas que des tyrans à l'image de Claude Nassé. Ils payent également de leur personne afin de faire aboutir leurs projets de confréries et pour ce faire donnent ou lèguent fréquemment leurs biens, comme cet Antoine Hautcolas, mort au service des pauvres à Vadonville lors du grand hiver de 1709. Le recteur de Saint-Julien tient ainsi, dans son testament, à rappeler qu'il est le fondateur de la société de l'Octave du Saint-Sacrement. Son collègue de Velaines, Gabriel Jacques, décédé le 7 décembre 1780, laisse l'essentiel de ses biens aux associations de son village, à savoir 200 livres chacune aux

[70] A.D.Meuse C 560.

confréries du Saint-Sacrement, de Jésus agonisant et des Quarante heures[71]. Au XVIII° siècle, Thomas Collin ou Charles Viard, curé de Bazincourt et de Combles, donnent chacun une maison aux Charités de leur village. La deuxième servira d'ailleurs aussi d'école. Même Claude Nassé prend sur ses revenus les sommes nécessaires aux premiers travaux de rénovation de l'église de Beauzée. Il faut également mentionner les clercs qui font carrière ailleurs mais qui se souviennent de leur village d'origine. En 1595, le chanoine Jean Michelet, écolâtre de la cathédrale de Toul, donne ainsi 200 francs barrois à la confrérie Sainte Catherine de sa patrie de Laneuville-au-Rupt, en échange d'un service régulier à sa mémoire. Le chanoine Gaudu, qui meurt à 48 ans en 1756, était le supérieur de l'Hôtel-Dieu de Reims. Par son testament, ce natif de Halles y fonde une mission organisée l'année même par les jésuites de Sedan, ses anciens professeurs. Le patrimoine qu'il laisse est d'ailleurs réalisé à cette occasion afin de permettre l'établissement d'une Charité.

L'arrivée d'un nouveau prêtre change l'existence des confrères et en tout cas les rapports de force établis depuis longtemps avec son prédécesseur. Le nombre important de sociétés, fondées ou relancées par des curés autour de 1737-1738, semble lié à la grande ordonnance de monseigneur d'Hallencourt qui donne aux curés des moyens de s'imposer, notamment en contestant l'existence légale des associations. Déjà, en 1723 à Marville, les adhérents du Saint-Sacrement n'avaient obtenu la régularisation des taxes sur les héritages de leur compagnie qu'en se faisant représenter par « *messieurs les prêtres* »[72]. Mais c'est aussi une période où les curés résistent de plus en plus aux confrères, voulant être les seuls à décider de ce qui convient pour ces pieuses associations. En 1720, Jean Crémion, curé de Géry, est ainsi condamné par l'officialité à faire la procession de la société du Saint-Sacrement[73]. L'affaire remontait en fait à 1715, au moment même de la nomination de ce nouveau prêtre. La sentence ne règle d'ailleurs rien, ni même l'obligation pour lui de faire une retraite de 15 jours au séminaire, car les confrères doivent multiplier en vain les citations devant l'officialité jusqu'à sa mort en 1729.

Les nombreuses rénovations de l'époque de la Reconstruction sont d'ailleurs souvent décidées d'une manière unilatérale. Jean-Baptiste Jolly, désigné curé de Clermont vers 1714, décide immédiatement de relancer la Charité fondée autrefois par le Grand Condé. Les procédures engagées contre lui, quelques années, plus tard par le conseil de ville, qui conteste son autorité et sa gestion personnelle, éclairent sa méthode : « *Il réunit quelques paroissiens à la cure mais sans liberté de parole et il impose sa volonté à tous.* »[74] Dans de nombreux cas, nous voyons le curé s'emparer de la direction de l'association, s'en déclarer le directeur, renvoyer les officiers et se placer en tête de liste des associés. C'est le cas par exemple de la confrérie des jardiniers du faubourg pavé de Verdun. Au fur et à mesure de l'avancée des nouveaux quartiers, cette très ancienne association avait suivi les maraîchers au gré de leurs migrations. Elle semble d'ailleurs réunir uniquement les maîtres qui cooptent de nouveaux membres lorsque l'un d'eux meurt sans héritier. On ne trouve pas de trace d'une l'intervention des clercs, même si l'association fait peut-être célébrer ses offices au couvent des dominicains. Mais, en 1773, le curé de la paroisse Saint-André se fait inscrire en tête du registre de l'association et il annihile toute autre autorité que la sienne. Face à ce genre d'attitude, on

[71] A.D.Meuse C 2747 & C 744.
[72] A.D.Meuse C 2062.
[73] A.D.Meuse 3 G 8 - Paroisse de Géry - Condamnation du curé à faire la procession de la confrérie du Saint-Sacrement (1720).
[74] **Georges Driant**, *Une institution de Bienfaisance à Clermont-en-Argonne au XVIII° siècle : « La Charité »*, Le Pays lorrain, N°22, 1930, pp.506-510.

comprend mieux l'attitude du maître d'école de Nançois-le-Petit (lequel faisait depuis plusieurs années office de secrétaire du conseil municipal et de scribe de la Charité) qui « *a repris les papiers et le livre journal de la confrérie la veille de l'arrivée d'un nouveau curé-doyen le 21 juillet 1770* »[75].

La fin du siècle des Lumières, plus encore les années qui précèdent la Révolution sont marquées par une multiplication des tensions entre les sociétés pieuses et les nouveaux desservants. L'équilibre, cependant, semble devoir de se rompre. A Vignot, la lutte violente qui oppose les confrères du Rosaire au curé qui veut supprimer l'association pour affecter ses biens à des oeuvres utiles, comme le paiement d'une sage-femme, commence justement à l'occasion d'un changement de prêtre advenu en 1783[76]. On a déjà cité le cas de Passavant, en Argonne, où un curé, nommé en 1781, impose une nouvelle congrégation de filles, supprime l'ancienne et bafoue les droits coutumiers des familles fabriciennes. Au XVIII° siècle, les curés se trouvent bien au centre des initiatives qui touchent les confréries, leur autorisation est nécessaire pour toute nouveauté. Le 22 mars 1730, maître Claude Herment, curé de Juvigny, consent à la fondation qui permet l'érection de la société du Sacré-Coeur. Presque simultanément, son collègue de Biencourt, François Honnel, accepte que le directeur de l'association du Saint-Sacrement reçoive de l'argent d'un bienfaiteur mais il charge la fabrique de gérer l'affaire. Sous la Monarchie de Juillet, le desservant de Nançois-le-Petit, Claude Legendre, est un homme énergique qui use volontiers d'un vocabulaire militaire. Dès sa nomination en 1836, le futur vicaire général du diocèse de Verdun entreprend de restaurer les sociétés supprimées à la Révolution et de récupérer leurs biens, engageant au passage un terrible bras de fer avec les autorités civiles[77].

C – Les confréries font partie de la méthode du bon curé de campagne.

On ne peut qu'être impressionné par l'uniformité de la réaction des curés envers les confréries au XVIII° siècle. Ils fondent tous les mêmes associations, selon les mêmes modèles. Il est vrai qu'ils appliquent une législation épiscopale à présent claire et uniformisée. Les méthodes pastorales et les stratégies sont également plus unifiées comme le montre l'exemple de l'abbé de Manessy à Troussey. Comme lui, les jeunes prêtres fondateurs étudiés plus haut ont été formés selon un certain esprit.

1 – L'idéal-type de *L'Instruction sur les fonctions du ministère pastoral.*

L'abbé Lenfant, auteur d'une *Vie de M. Antoine Gabriel de Manessy, ancien curé de Troussey*[78], confirme ce rôle éminent des curés en traitant, il est vrai, d'un personnage exceptionnel qui fut, après son passage en Barrois, l'un des dirigeants du diocèse de Toul et le supérieur de la congrégation des soeurs de la Doctrine Chrétienne. Il relate l'établissement de deux sociétés pieuses par ce prêtre mort en odeur de sainteté : l'une de saint Nicolas pour les hommes et les garçons, l'autre de la Conception pour les filles. Mal accueilli à son arrivée à Troussey, en 1765, et mal vu pour ses nouvelles méthodes, le père de Manessy s'impose

[75] A.D.Meuse 16 G 370.
[76] A.D.Meuse C 57 - Intendance de Lorraine. Union de la confrérie du Rosaire de Vignot avec la fabrique (1783-1788).
[77] BB.Bar Ms 210.
[78] **Abbé Lenfant**, *Vie de Monsieur Antoine Gabriel de Manessy, ancien curé de Troussey, supérieur de la congrégation des soeurs de la doctrine chrétienne, chanoine de la cathédrale de Toul et l'un des administrateurs du diocèse*, Chez Hissette, 1807.

difficilement face à des paroissiens qui lui reprochent, par exemple, de brûler trop de cire. Il conçoit les confréries à la fois comme un moyen de réformer ses paroissiens, la direction qu'il impose est très minutieuse, et de s'intégrer dans la localité. Les associations créent en effet des liens entre le prêtre et les adhérents. Mais ces organisations officialisent également une relation de pouvoir car le curé en est aussi le directeur-né.

Edifiant, le récit de l'abbé Lenfant n'est sans doute pas une biographie fidèle de la vie du père de Manessy, mais il renseigne sur la manière dont était conçus, au XVIII° siècle, le rôle du prêtre et la place des confréries dans le ministère paroissial. Pour décrire les activités du bon curé, l'abbé Lenfant présente Troussey comme une paroisse perdue et il prend comme plan de l'ouvrage les statuts synodaux publiés par l'évêque de Toul en 1678 mais aussi un manuel édité en 1772 sur les fonctions du ministère paroissial[79]. Cet ouvrage, destiné aux séminaristes et aux curés, est rempli de conseils pratiques et notamment, dès le chapitre premier, de recommandations de prudence que Claude Nassé auraient pu méditer, s'il avait vécu suffisamment longtemps pour les lire. Le bon curé de campagne doit avant tout prendre soin de ne pas heurter de front les fidèles sous peine de perdre toute chance de les influencer : « *Il faut s'abstenir du ton de reproches ou d'invectives.* » Lorsqu'il est arrivé quelques désordres publics, « *il vaut mieux en parler à la congrégation ou à la conférence des femmes, qu'au prône où se trouvent presque toujours des étrangers, ce qui mortifie les paroissiens* »[80]. Dans cet ouvrage qui mêle étroitement et avec pragmatisme les ordonnances de l'évêque (la théorie) et l'expérience acquise (la pratique), les confréries sont imaginées comme une structure de médiation qui permet au curé d'exercer son contrôle sur les paroissiens d'une manière détournée. Tous les genres d'associations sont prévus mais le manuel insiste, dans l'ordre, sur trois d'entre elles : la congrégation des filles et son école, la société des femmes avec la Charité enfin l'Adoration du Saint-Sacrement. On comprend mieux certaines grosses fondations. A Etain, Joseph Clouet, nommé en 1752, fait de la Charité érigée en 1759 une solution complète pour structurer et animer sa paroisse. Les formalités commencent peu de temps après son arrivée et, dans la demande d'autorisation adressée à l'évêque, il émet le désir d'y adjoindre une congrégation de filles et une école tenue par des religieuses[81]. De là provient l'empressement de son successeur, Charles Greitte, à relancer l'organisation dès les premières semaines de son ministère en 1778-1779. La construction d'une école de filles avec l'argent des sociétés de la Conception suit aussi à Ourches et à Troussey la nomination d'un jeune prêtre qui a été visiblement formé dans ce sens.

La vie du père de Manessy devient ainsi l'application littérale des règlements épiscopaux, ce qui permet à l'auteur de présenter son ouvrage comme un manuel pour les futurs curés de campagne. Dans le projet de réforme de la paroisse, les confréries apparaissent donc comme d'excellents outils, mais des outils dont le curé doit savoir user. Vingt ans plus tôt en 1734 et non loin de là, le doyen d'Hattonchâtel et curé de Saint-Hilaire-en-Woëvre se faisait remarquer par l'établissement d'une confrérie des morts dédiées à Saint François-Xavier. Le fait le plus étonnant n'est pas la création de cette organisation, fréquente dans les années 1730, ni sa dédicace un peu particulière et peut-être consécutive à une mission des Jésuites, c'est

[79] B.M. Nancy 5134(4) - *Instruction sur les fonctions du ministère paroissial adressées par Monseigneur l'Evêque et Comte de Toul, Mgr. Drouas de Boussey, prince du Saint-Empire au Clergé Séculier et Régulier de son diocèse - Nouvelle édition à Angers, 1800-1803*, Mamé père et fils, Tome IV (Nombreuses références à l'attitude des curés vis-à-vis des confréries - Réédition de la version éditée et autorisée à Toul le 15 août 1772). La publication de l'ouvrage sur le père de Manessy et la réédition du manuel sont presque simultanées.
[80] Idem, p.78-79.
[81] A.D.Meuse 47 H 1 (5).

surtout que le prêtre fait imprimer à ses frais 500 petits livrets[82]. A cette époque, le curé de Dommartin-lès-Toul est lui-même receveur de trois associations. Il érige une Charité pour les pauvres et exhorte les filles du village à venir chanter les vêpres de la Sainte-Vierge, ce qui est habituellement la première étape avant la création d'une congrégation des demoiselles. Son but avoué est d'attirer le peuple. Lorsqu'ils sont déplacés, ces prêtres appliquent la même stratégie dans leur nouvelle paroisse. François Meurice, qui dessert à la fois le Bouchon et Fouchères, restaure la compagnie de la Conception du Bouchon en 1720 et inaugure la même année celle du Saint-Sacrement de Fouchères, comme il l'avait fait auparavant à Biencourt, son ancien poste. De même, Jean Vigneulles fonde la société de saint Hubert à Brabant-en-Argonne en 1723 et simultanément dans l'annexe de Brocourt.

La personnalité d'un curé joue donc un rôle croissant dans la capacité d'attraction d'une confrérie paroissiale, même lorsque celle-ci est antérieure à son arrivée. Pour preuve, prenons l'exemple de Troyon. Cinq personnages se sont succédés à la tête de la cure durant l'existence de la confrérie du village : Claude Frizon (1627-1676), Georges Toussaint (1676-1698), Joseph Guerrier (1698-1746) et les deux Antoine Lefebvre, oncle (1739-1759) et neveu (1759-1790). Rapporté aux années de leur présence, le nombre d'adhérents est respectivement de 10, 5, 9, 0,5 et 4 par an. Le contexte est pour beaucoup dans cette évolution notamment les malheurs de la guerre qui avaient justifié la fondation de la fraternité en 1631. Cependant, le charisme de Claude Frizon, qui a suivi ses fidèles en exil à la fin des années 1630, l'énergie de Joseph Guerrier, qui transforme la compagnie Saint Sébastien en Saint-Sacrement, ou la volonté du deuxième Antoine Lefebvre comptent tout autant. Le deuxième relance l'organisation dès son arrivée et le troisième réussi à inverser le désintérêt des habitants à une époque où l'on souligne plutôt la déchristianisation.

2 – Le bon curé de campagne, les confréries et l'épreuve du terrain.

Ce n'est pas un fait nouveau. Dès le XVII° siècle, quand un prêtre érige une association, il veille à la subordonner étroitement à son successeur. Il s'agit alors surtout de veiller aux intérêts financiers du prêtre qui se réserve la célébration des offices de la compagnie. C'est le cas par exemple à Vaucouleurs en 1627, pour la confrérie du Saint-Sacrement. En revanche, un siècle plus tard, dans le cas de la société des agonisants érigée par le chanoine Caudebec en 1721, c'est surtout le pouvoir qui est en cause. Si, au XVII° siècle, le curé fait seulement indiquer la part de contrôle qu'il peut exercer sur l'association, au XVIII°, il fait toujours mentionner qu'il en est obligatoirement le directeur-né[83].

a – Le curé s'insinue partout : l'exemple de Behonne.

Au début du XVIII° siècle, le nouveau curé de Behonne s'insinue partout, sans même invoquer les textes canoniques. Sa stratégie s'apparente plus à l'opération commando qu'à la politique de prudence conseillé par l'évêque de Toul. Comme le fera plus tard Claude Nassé à Beauzée, il s'impose par la force de son charisme et de sa personnalité[84]. Il se déclare le seul maître de la fabrique, décide dans leur domaine à la place des échevins ou du maire, prend sur lui d'organiser les groupes de jeunes et change les statuts des confréries sans consulter les associés. Il fait ensuite venir une mission, sans doute de jésuites, et fait fonder une

[82] A.D.Moselle B 1636.
[83] BB.Bar Ms 612(135) - Statuts de la confrérie du Saint-Sacrement de Vaucouleurs (1627). Ms 614(148) - Testament du chanoine Caudebec en faveur de la confrérie des agonisants de Vaucouleurs (1721).
[84] A.D.Meuse 16 G 43 - Paroisse de Behonne.

congrégation doublet. De toute façon, une plainte des habitants a peu de chances d'aboutir. Même lorsque l'official ou un vicaire général juge qu'un prêtre agit de manière excessive, il ne le désavoue pas. D'ailleurs, le fait de se plaindre est considéré comme un acte de résistance à l'autorité du curé, ce qui disqualifie complètement les habitants[85]. En 1725, la dernière étape des opérations consiste à obtenir la nomination d'un receveur commun pour toutes les associations du village. Pour ce faire, le père Gérard effectue de grosses donations au profit des confréries. Le conseil du village ne peut plus rien lui refuser d'autant qu'il a l'habilité de présenter sa générosité comme une oeuvre de bienfaisance au profit de toute la communauté. Son autorité nouvelle a sans doute été négociée avant le versement des fonds. Aussi, le curé obtient que son homme, Claude Vanesson, devienne le maître des deux confréries de saint Sébastien et du Saint-Sacrement. Comme il a déjà la haute main sur la double congrégation des garçons et des filles et sur la fabrique, il contrôle désormais l'ensemble du système local.

b – Un fin stratège local : Jean-Baptiste Hutin, curé de Châtillon[86].

Jeune curé sortant à peine du séminaire, Jean-Baptiste Hutin accepte, immédiatement après son arrivée à Châtillon-sous-les-Côtes en 1721, la création d'une confrérie à l'ancienne avec vente aux enchères de la statue de saint Nicolas, conduite des rois, bénédictions des pains et banquet. Or, ce genre d'association paraît déjà anachronique au début du XVIII° siècle. Mais la reconstitution des familles des signataires de l'acte d'érection, apparemment des individus isolés les uns des autres, révèle l'existence d'un groupe déjà constitué auquel le prêtre va s'intégrer, trois ans plus tard, en mariant sa soeur Marie-Thérèse à un des principaux notables[87].

L'attitude du curé Jean-Baptiste Huttin apparaît maintenant plus compréhensible. Depuis un an, il peine à mettre en place une société du Saint-Sacrement car les fidèles paraissent plus attachés à leur bâton de saint Martin qui date de 1669. C'est un prêtre visiblement consciencieux et les relations tissées avec le milieu local favorisent son action pastorale puisqu'il n'a aucun mal à susciter des vocations confraternelles et à trouver des fondateurs. Ainsi, les aspects archaïques de la fraternité sont plus compréhensibles. Le curé est bien obligé d'accepter un roi et un banquet annuel quand la compagnie met à l'honneur les notables locaux, des alliés aux deux sens du terme sur lesquels il s'appuie. La fondation de la confrérie permet la négociation entre sa volonté et celles des habitants les plus importants, elle fait le lien entre les chefs naturels de la communauté et son propre désir de réforme. Là se trouve toute l'habilité du prêtre qui exploite la « géopolitique » locale, transige un temps mais table sur l'avenir. Cette association n'est, en effet, qu'une première étape à partir de laquelle il est possible de faire évoluer la pratique quotidienne. D'ailleurs, si le curé ne reste que cinq ans dans la paroisse, il résigne dès 1726, son activité est très intense : une confrérie du Saint-Sacrement et une confrérie de la Vierge, d'un type bien plus moderne et tridentin, sont ainsi solidement constituées avant son départ. La première qui était au départ une coquille vide bénéficie de la réussite préalable de la fraternité Saint Nicolas, les mêmes membres y font d'importantes donations avant d'y adhérer et elle démarre enfin. C'est sans doute pourquoi se trouvait, parmi les initiateurs de la société Saint Nicolas, Pierre Baumont qui était déjà le receveur du Saint-Sacrement.

---

[85] A Vignot, lors de l'affaire de la fusion du Rosaire à la fabrique, l'évêque qui penche plutôt pour les confrères décide de soutenir le curé après que les habitants se soient assemblés pour résister. A.D.Meuse C 57.

[86] Exemple amplement développé au chapitre 10.

[87] Un peu plus tard à Vieville, le curé Rémy Lataïe, originaire du village voisin de Billy, fait de même en mariant sa soeur à un notable de la localité.

L'exemple de Châtillon montre toute la finesse et la tactique dont les curés de campagne sont capables mais aussi comment ils exploitent les rapports de force locaux. En cela, ils obéissent strictement aux conseils de prudence des textes synodaux. La fondation d'une confrérie n'est pas un acte neutre puisque cela revient à introduire un nouveau groupe dans un système équilibré qu'il vient perturber. D'une manière intuitive, sinon raisonnées, les curés utilisent, comme autrefois les missionnaires, un fait remarqué par les psychologues sociaux qui conduit les individus les plus rétifs à une innovation à en devenir les plus farouches défenseurs lorsque leur position et leur image sociale sont en jeu[88]. A terme, une véritable réaction en chaîne peut être provoquée par la petite impulsion de départ, il s'en suit l'intérêt pour les curés d'occuper une position stratégique d'où ils peuvent observer l'ensemble du système local et agir opportunément sur lui.

c – Les abbés Comus à Rembercourt : la mise en place d'un système de pouvoir centré sur le curé.

A Rembercourt, les abbés Comus, un oncle et son neveu qui tiennent la paroisse pendant une cinquantaine d'années, mettent en place, grâce aux confréries, un véritable système de pouvoir centré sur leurs personnes[89]. Depuis le Moyen Age, le dispositif paroissial reposait sur un certain nombre de piliers : des groupes sociaux encadrés par des associations spécialisées ou des dévotions particulières relativement autonomes les unes des autres. Ainsi, la compagnie des drapiers contrôlait la municipalité ainsi que la Charité du Saint-Nom de Jésus. Depuis René II, les grandes familles se retrouvaient autour du Saint-Sacrement. Une société de la Conception, transformée en Rosaire au XVII° siècle, accueillait les filles et la compagnie Saint Eloi, les agriculteurs. Le système n'a pas été fondamentalement transformé mais les curés se sont emparés de sa direction.

La fabrique de Rembercourt semble inexistante au point que c'est la confrérie de Charité qui assume son rôle en finançant le culte paroissial et le luminaire des offices. La vieille association, déjà mentionnée en 1541, est réorganisée avec soin en 1736. La municipalité, dont c'était un des plus actifs prolongements, participe toujours à son administration mais le prêtre en est devenu le directeur. D'ailleurs, dans la deuxième moitié du siècle, la Charité et les drapiers fusionnent et le nouvel organisme reçoit les biens de la confrérie saint Sébastien dissoute en 1773. La chapelle Sainte Barbe, où les associés faisaient leurs dévotions et qui héberge toujours les garçons de la compagnie Saint Nicolas, est confiée aux soeurs d'école. Justement, sous la direction du premier abbé Comus, la Charité a repris à son compte l'école des garçons et en a fondée une pour les filles. Les religieuses sont donc aussi chargées de la direction de la congrégation érigée en 1756 pour les demoiselles par la transformation de l'ancien Rosaire. La Charité finance le tout avec l'aide des « *meilleurs familles* ». En échange, les soeurs et les plus âgées des filles apportent leurs soins aux malades. Celles-ci, touchées par la grâce et le bon exemple des religieuses, choisissent fréquemment de devenir maîtresse d'école. Au moins une vingtaine de jeunes filles de la cité sont ainsi chargées de faire la classe

[88] En psychologie sociale, la notion de « conformité supérieure à soi » permet d'expliquer un phénomène courant dans les confréries : l'excès de conformisme. Pour conserver son individualité, sa différence avec le commun, un individu peut vouloir dépasser la norme courante et aller encore plus loin, d'où un jeu subtil entre la résistance au changement et la volonté de faire mieux encore. Ainsi, celui qui résiste le plus au changement peut devenir subitement le meilleur soutien de l'innovation afin de conserver une position dominante.

[89] A.D Meuse 16 G 420. **Abbé Camille Joignon**, *Aux confins du Barrois et du Verdunois*, Imprimerie Saint-Paul, Bar-le-Duc, 1938 (dont ses citations des notes manuscrites du chevalier de La Morre).

dans des villages de la région et l'école de Rembercourt devient une sorte d'école normale pour des candidates extérieures. Certaines demeurent laïques mais d'autres embrassent l'état religieux, ce qui pousse l'abbé Comus à fonder une congrégation enseignante.

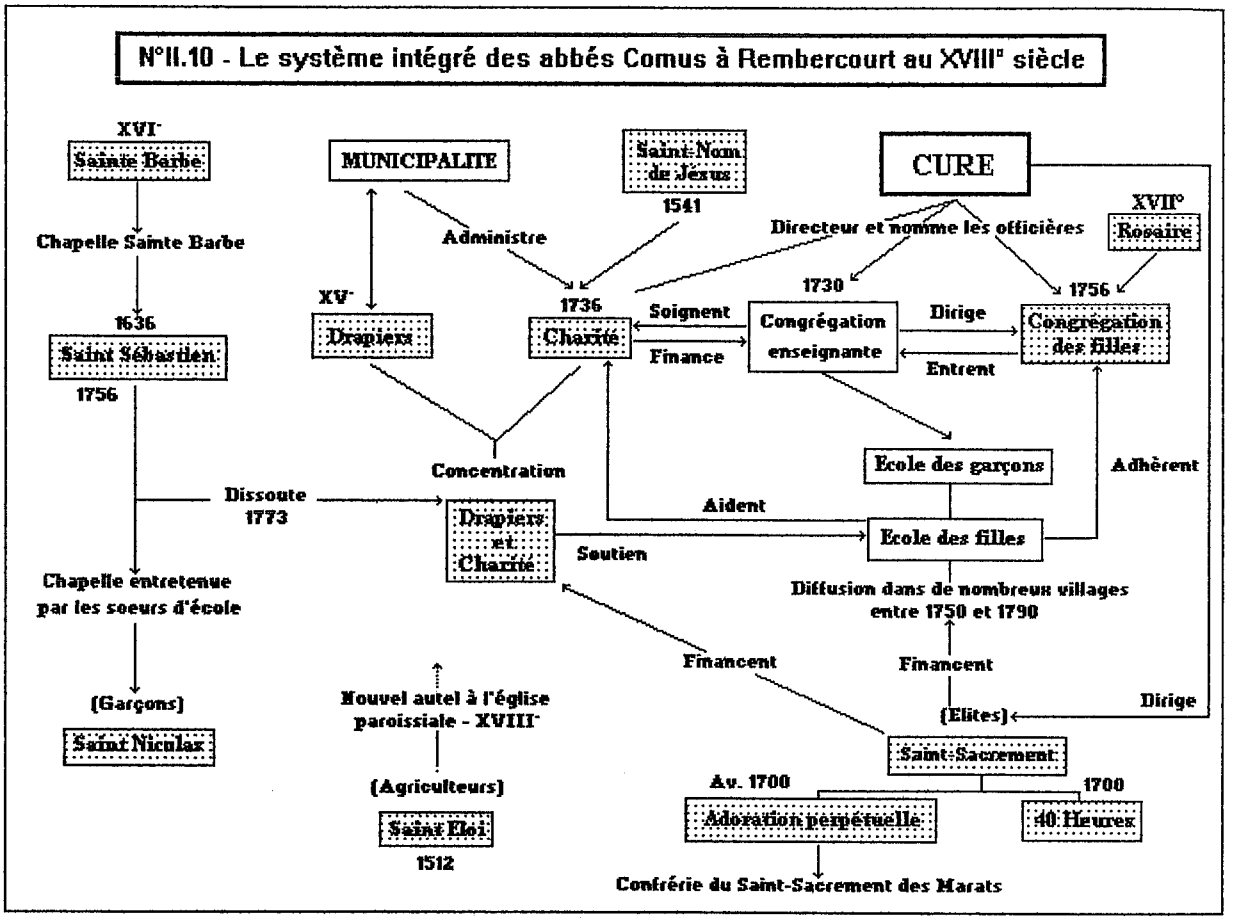

Après 1750, toutes les institutions de la ville sont désormais interconnectées sous l'autorité d'un curé, directeur-né, qui nomme tous les officiers. Seuls de tous les piliers, les Saint-Eloi demeurent relativement indépendants mais la construction d'un nouvel autel à l'église paroissiale montre qu'il sont en train de passer, eux aussi, sous contrôle. Ce système intégré permet au curé de concentrer l'essentiel des pouvoirs au sein de la paroisse et d'agir concrètement dans le domaine social. Les confréries sont donc aussi pour lui le moyen d'une bonne administration de sa paroisse.

D – Confrérie et bonne administration d'une paroisse.

Anne Bonzon souligne le fait que les curés du diocèse de Beauvais tissent, tout au long de leur vie, des réseaux économiques qu'ils utilisent au profit de leur paroisse[90]. L'historienne se demande d'ailleurs si de « *tels gestes relèvent de la charité ou du placement* » bien compris.

[90] **Anne Bonzon**, *L'esprit de clocher - Prêtres et paroisses dans le diocèse de Beauvais - 1535-1650*, Op. Cit., p.153.

1 – Rapport maximum, coûts minimums : le curé de Dommartin-lès-Toul est un bon « manager ».

A Dommartin-lès-Toul, village cité dans l'enquête de 1763, le curé s'est attribué le titre et la fonction de receveur des trois confréries de la paroisse, lesquelles ne possèdent d'ailleurs aucun statut, et il a aussi fondé une Charité[91]. Mais les comptes de ces quatre organisations présentent un fait curieux : seule une part minime des recettes est effectivement utilisé pour elles. Le curé prélève en effet 80 % de l'argent des fraternités et 70 % de celui de la Charité au profit exclusif de la paroisse[92]. Les sociétés religieuses ne sont plus que des structures de financement et tout semble avoir été organisé, en termes de rentabilité, afin de fournir le maximum de rentrées et le minimum de coûts de fonctionnement. C'est justement ce à quoi s'est attelé Claude Nassé dès sa nomination à Beauzée.

2 – L'exemple d'une politique d'ajustements structurels à Beauzée entre 1735 et 1760.

Claude Nassé possède ce qu'on appelle un gros caractère, ce qui lui vaudra d'ailleurs d'être chassé à coups de pierres par ses paroissiens, en 1756, et de subir quatre années d'exil. Mais lorsqu'il arrive, en 1735, c'est encore un jeune prêtre de 28 ans, ambitieux, déjà énergique et bien introduit auprès de monseigneur d'Hallencourt. Si l'on en croit la dédicace d'un de ses ouvrages, c'est l'évêque lui-même qui décide de l'affecter à Beauzée dont la collation lui appartient.

Beauzée : un beau bénéfice.

Au XVIII° siècle, Beauzée est ce qu'on appelle beau bénéfice. En 1741, c'est d'abord un bourg de 232 ménages et 658 communiants, soit environ 1170 âmes, ce qui n'est pas rien. Au siècle passé, il avait été une pièce centrale dans le dispositif mis en place pour la lutte contre les protestants, nombreux dans cette région coincée entre la vallée de l'Aire et l'Argonne. D'ailleurs, l'église consacrée à Saint-Martin en 1515, avait été rebaptisée du nom de l'Assomption[93]. En 1744, Claude Nassé rédige un gros ouvrage de plus de 552 pages, resté à l'état de manuscrit, où il présente l'état de sa paroisse à son arrivée et le bilan de son action pour se justifier au moment où, semble-t-il, les tensions se multiplient autour lui[94]. C'est aussi un appel à l'évêque qui l'a nommé puisque ses initiatives sont « *occasions facheuses de criailleries tumultueuses et violences injustes, contre lesquelles il est difficile de trouver protection necessaire aupres des superieurs* »[95].

Claude Nassé possède une haute vision de lui-même et de sa mission. Comme il l'écrit dans sa préface, le rôle du prêtre s'organise autour de l'idée d'ordre à laquelle, « *dès le tems même* » de sa nomination, il s'est « *appliqué sérieusement comme à un devoir essentiel* ». L'ouvrage est présenté à la façon d'une revue militaire de façon à faire comprendre au prélat

[91] A.D. Moselle B 1633.
[92] Voir le chaputre 11. Au XVIII° siècle, les recettes des confréries connaissent une formidable croissance alors qu'une part minoritaire est effectivement affectée au culte. Le reste retourne dans les circuits financiers sous forme de rentes constituées. Les curés de Beauzée et de Dommartin n'ont fait que capter ces excédents de fonctionnement pour financer leur politique pastorale.
[93] Pouillé III, p.687-698 qui cite Dom Calmet. Voir notre hypothèse au sujet de la répartition périphérique des confréries dans le diocèse de Verdun ainsi que le chapitre 6.
[94] A.D.Meuse 54 J (1-15) - Prônes de Claude Nassé, curé de Beauzée, classés par thèmes (1707-1773). B.M.V. Ms 893 - Fondations de l'église de Beauzée - Manuscrit du curé Claude Nassé (1744).
[95] Idem, p.9.

le sens de son projet. Il n'hésite d'ailleurs pas à rappeler que sa façon de faire aurait été directement inspirée par l'évêque :

> « *Si votre excellence daigne les lire et ordonner, elle n'y trouvera rien d'hasardé : le motif qui l'a engagé a m'en suggérer le dessein y regne partout sans aucun mélange de veües particulieres d'interest ou de commodité, j'entens cet amour du bon ordre, toujours aligné sur l'équité.* »[96]

La désignation d'un jeune prêtre de 28 ans, pour une des plus belles paroisses du diocèse, peut s'expliquer par une forme de népotisme mais aussi par le projet qui est sous-tendu. Certes, monseigneur d'Hallencourt paraît très lié à Claude Nassé. Il serait même venu faire une retraite chez lui à Beauzée et il l'aurait conseillé. Mais, le jeune clerc suit aussi tout simplement l'exemple du prélat. La fondation de l'Adoration perpétuelle en 1735 et le règlement pour les confréries de 1737 sont, en effet, deux éléments parmi d'autres de la réorganisation du diocèse à laquelle s'attache alors l'évêque avec l'appui des capucins de Verdun.



N°II.12 – Eglise de Beauzée : Liste des curés de Beauzée depuis le XVIII° siècle (Plaque posée à l'initiative de Claude Nassé).

a – Une paroisse sinistrée.

Il n'en reste pas moins que Beauzée est, en 1735, une paroisse sinistrée. La reconstruction de la fin du XVII° siècle a été mise à mal par le passage du baron de « *Grouvestein* » en 1712[97]. Pour Claude Nassé, le plus scandaleux, dans cet épisode militaire de la guerre de succession d'Espagne, est d'ailleurs le sac du presbytère plutôt que la misère des habitants. Pire, la fabrique fut ruinée « *au mois d'octobre 1720 de triste mémoire* (...) *par le sisteme de milord Law des billets de la banque* ». Il semble que la paroisse avait placé, comme nombre de particuliers, l'essentiel de ses fonds en actions et que, pour cela, on avait vendu des biens-fonds avec l'accord d'un curé aventureux. La paroisse « *essuya des pertes considerables* »[98].

[96] Idem, p.IV.
[97] Idem, p.X.
[98] Idem, p.XI. On a longtemps cru que les spéculateurs de la rue Quincampoix avaient été les seules victimes de la banqueroute de Law et qu'ils provenaient essentiellement de la région parisienne. Hervé Piant a trouvé de nombreux cas dans le pays de Vaucouleurs et remarqué le retour d'une pratique tombée en désuétude, celle du « retrait lignager » qui a permis à de nombreuses familles de reconstituer un patrimoine foncier autrefois vendu ou gagé afin de spéculer.

Claude Nassé se trouve donc devant la nécessité de rétablir la situation en menant une politique d'ajustements structurels. Il commence par identifier les causes du déficit :

> « *Les fondations d'anniversaires pour les deffunts et d'autres prieres à perpetuité devoient enrichir la fabrique. Elles seroient une ressource favorable pour reparer, decorer et entretenir les Eglises dans un état convenable de propreté, si les particuliers qui les font et les Ecclesiastiques qui les recoivent songeroient moins à leurs interests, les uns donnans toujours contens à cause de la retribution qu'ils en retirent, on ne consulte point les superieurs, qui n'agréeroient aucune fondation, que lors qu'il y trouveroient un avantage reel et certain pour la fabrique, avec la sage précaution d'actes revetus de toutes leurs formalités pour prévenir les recherches des Receveurs des droits Roïaux.* »[99]

Le problème ce sont donc les fondations et la solution consiste à inverser la relation existante entre le curé et ses paroissiens. Les offices fondés ne sont pas un service rendu aux fidèles mais d'abord un moyen de financer la fabrique. Néanmoins, le curé de Beauzée identifie d'autres causes qui toutes entraînent une diminution de revenu, sans baisse de charge : le peu de soin de ces prédécesseurs, la perte des actes ou les aliénations non autorisées réalisées après 1720 en faveur de particuliers et à « *vil prix* ». Il stigmatise aussi « *l'avarice des fabriciens plus attachés à faire leurs petits profits, qu'à s'acquitter fidelement des devoirs de leur employ...* » Ajoutons les vignes qui coûtent plus pour leur mise en valeur que ce qu'elles rapportent, l'insolvabilité des débiteurs, la dévaluation des cens ou la déclaration du parlement de Metz du 1er juin 1739 sur les gens de mainmorte et le bilan est complet. Surtout, beaucoup trop de services, notamment ceux des confréries, sont fondés « *à dévotion* », c'est-à-dire sans constitution d'un patrimoine qui assure un revenu régulier. Tout ceci oblige à avoir recours aux décimateurs pour les réparations, « *ce qui est toujours bien disgracieux et de peu de fruit, et tend a la ruine des Eglises et de la piete des peuples, qui pour se soutenir a besoin de toute la maïesté du service divin* ». Comme le roi, la paroisse doit vivre « du sien » et toutes les ressources disponibles doivent être concentrées afin de financer son culte.

Le premier devoir d'un curé dans cette situation est de mettre de l'ordre dans la gestion de la paroisse. Or, un bon prêtre de campagne, c'est un curé comptable. Claude Nassé énumère donc les critères et les moyens pour « *établir des comptes bien réglés* », sensiblement d'une manière similaire à celle décrite dans le modèle du diocèse de Toul, en détaillant bien et de manière séparé « *l'ordre des hypoteques, l'Employ des biens fonds dans les differens tems, l'origine des charges ordinaires et extraordinaires* ». Une comptabilité bien tenue permet de comprendre le fonctionnement de la paroisse et d'orienter les décisions du curé. Pour ce faire, le desservant de Beauzée a fait des recherches afin de pouvoir statuer sur les fondations anciennes. Sur les conseils de son ami Dom Calmet, il a compilé les documents écrits et interrogé les témoins : « *J'ay crû pouvoir y suppleer par les temoignages des anciens.* »

b – Une méthode digne d'un bénédictin.

Le produit de cette enquête consiste dans le rapport de plus de 500 pages adressé à l'évêque de Verdun courant 1744. Claude Nassé remarque notamment la confusion entretenue par ses prédécesseurs entre la fabrique et deux confréries, celle du Rosaire et celle de saint Nicolas. La fabrique gère les quelques biens des associations, touche les revenus et assume les charges.

[99] B.M.V. Ms 893, pp.1-2.

Mais ce mélange des genres rend invisible le coût réel des associations pour la paroisse qui paye plus qu'elle ne touche. Une quinzaine de compagnies religieuses existent d'ailleurs dans le village[100]. Chaque fraternité est présentée successivement selon quatre points : les obligations de la paroisse envers elle, les observations personnelles du curé, une copie des actes notariés donc les « preuves », enfin les décisions que le curé attend de l'évêché.

Selon lui, une véritable compagnie pieuse obéit à 5 critères : l'approbation épiscopale, un fond suffisant pour payer ses services, l'utilisation réelle de cet argent à des fins religieuses, un fonctionnement régulier et tout cela au bénéfice de la paroisse. A l'exception du Rosaire, dont il rapporte l'acte de fondation, Claude Nassé conteste l'érection canonique de toutes les associations qui deviennent sous sa plume des « *prétendues confréries* ». Celles de saint Sébastien, de saint Roch et de saint Urbain sont « *réputez de simple usage* ». Celles de saint Eloi, saint Hubert et saint Crépin n'existent que par le service annuel qui est demandé par les confrères, quand ceux-ci n'oublient pas de le faire célébrer. Surtout, il y a là des cultes privés, notamment pour certains corps de métier comme les cordonniers, alors que Claude Nassé oeuvre à augmenter le culte paroissial. S'il permet à la confrérie Saint Nicolas de continuer à vivre, c'est uniquement tant qu'elle possède des biens-fonds suffisants mais il conseille, comme pour le Rosaire, la nomination d'un receveur distinct afin de vérifier qu'il « *n'en coûte rien à la paroisse* ». En revanche, les sociétés des Quarante heures et de l'Adoration perpétuelle n'ont aucune recette, mais ceci est justifié car il s'agit d'une création directe de la paroisse afin de « *renouveler les consciences* ». Ceci prouve que le but de la réforme prônée par le jeune curé de Beauzée ne concerne pas seulement un ajustement des dépenses aux recettes, mais correspond à un projet bien plus élaboré.

c – La fabrique va-t-elle si mal ?

A l'étude, on peut légitimement se demander si la paroisse va si mal. Certes, ses revenus ne sont pas gigantesques mais ils montent, tout de même, à 528 livres tournois pour 360 de dépense en 1741-1742. Tout ceci serait-il donc un prétexte ?

N°II.40 - Le budget de la fabrique de Beauzée (1742-1743)[101].

Recette	Dépense
Revenu du patrimoine foncier = 243 & 7 ‘	Honoraires du curé = 158 & 16 ‘
Cens = 1 & 17 ‘	Honoraires du maître d'école = 46 & 13 ‘
Rentes sur un capital de 6760 & = 283 & 6 ‘	Honoraires des 4 chantres = 17 &
	Cire et aumônes publiques = selon ce qu'il reste
	Dépenses extraordinaires = 170 &
Total = 528 & 10 ‘	Total = 360 &

Sources : B.M.V. Ms 893.

Depuis 1735, les dépenses extraordinaires, c'est-à-dire l'investissement, sont passées de 75 à 170 livres et le budget est excédentaire de 46 %. Mieux, vingt ans après l'affaire « *des billets de banque* », la fabrique dispose d'un capital placé de 6670 livres. La paroisse peut donc payer

[100] Idem, pp.34-110.

[101] Ne contient pas les rétributions payées directement au curé, au maître d'école et aux chantres par les confréries.

son ordinaire et assumer les nombreuses fondations. Cependant, les excédents de fonctionnement ne sont pas suffisants pour investir c'est-à-dire pour financer le programme voulu par Claude Nassé.

d – Les projets successifs.

Entre 1735 et 1743, le dit curé a employé 3000 livres « *sans toucher aux fonds, en ménageant l'épargne et sans appel extérieur* » - gestion qui rendrait jaloux nos modernes ministres de l'économie - afin de financer « *l'achat de bancs uniformes en bois plein pour l'église, une chaire à prêcher, 26 formes en sculpture pour le choeur, 6 chasubles, quantité de beau linge, des vaisseaux d'argent pour les saintes huiles et de nombreuses réparations* ». En 1738, il a également supprimé les processions de saint Sébastien et du Saint-Sacrement ramenées à une exposition de l'Eucharistie au grand autel. Pourquoi, en effet, continuer d'encourager des dévotions extérieures au culte de l'église paroissiale, dans les deux sens du terme, alors que l'on fait de gros efforts de rénovation de celle-ci ? Dès 1740, il émet l'idée d'une fusion de toutes les confréries dans une seule, celle justement qu'il a fondée à son arrivée sous le nom de l'Adoration perpétuelle et que monseigneur d'Hallencourt vient de lancer à l'échelle du diocèse. Entre-temps, il n'accepte de dire les messes de saint Roch, saint Urbain et saint Nicolas qu'après des quêtes préalables.

Son mémoire de 1744 demeure néanmoins modéré, visiblement parce que le vicaire général s'est montré peu enclin à approuver une politique aussi radicale. Claude Nassé demande donc seulement une réduction des obligations de la paroisse vis-à-vis des confréries. En 1748, suite à sa demande, le vicaire général du diocèse de Verdun s'attela à la vérification des 101 anniversaires fondés par les sociétés du bourg. Le mémoire lui revint annoté avec mention de la décision de l'ordinaire pour chacun d'eux.

N°II.41 - La réforme des services fondés par les confréries de Beauzée (1748).

Décision	Nombre d'anniversaires	En %
Homologation	52	51,4 %
Réduction	34	33,7 %
Suppression	14	13,8 %
Réunion	1	1,1 %
Total	101	100 %

Source : B.M.V. Ms 893.

Dans la moitié des cas, les services fondés sont confirmés et seule une minorité sont supprimés. En revanche, une réduction, c'est-à-dire une diminution des obligations de la paroisse pour les mettre en rapport avec les revenus actuels, est prononcée dans un tiers des cas. Claude Nassé n'obtient qu'en partie satisfaction mais le résultat concorde avec sa volonté apparente de réduire les coûts de fonctionnement de la paroisse. Pourtant, même en comptant large, ces 101 anniversaires qui lui rapportent en moyenne 20 sols par messe haute et 10 au maître d'école, n'impliquaient pas des dépenses considérables pour la fabrique, si ce n'est en cire pour le luminaire. En fait, ce qui gêne le curé, c'est de ne pas toucher sa rétribution. Lorsqu'il n'est pas payé pour un service qu'il a célébré, cela ne coûte en effet rien à la

paroisse. Si l'on s'attache au coût réel supporté par la fabrique, la réforme de 1748 entraîne une baisse de l'ordre du tiers du nombre de messes, soit une diminution de 35 livres des dépenses du luminaire (équivalente à 10 % des bénéfices de 1742). Ce n'est donc pas là une économie substantielle.

En fait, Claude Nassé conduit une politique « totalitaire » en faveur de la paroisse. Dès 1749, et contrairement à son projet initial, la confrérie du Rosaire est réintégrée à la fabrique, prélude à sa disparition rapide. A partir de 1752, il accélère le programme de reconstruction de l'église avec une nouvelle sacristie et un portail. En même temps, il déplace le lieu d'érection des sociétés pieuses des chapelles latérales vers le maître autel. Peu après une mission de ses amis capucins à Beauzée, en 1756, l'accident arrive. Il est chassé par ses paroissiens. Les relations s'étaient, en effet, peu à peu tendues entre le curé vieillissant qui veut achever son oeuvre et « *les paroissiens à qui les nouvelles devotions plaisoient toujours, mais à condition qu'il ne leur en coutera rien* ». En 1760, à 52 ans, il fait son retour à Beauzée, nullement assagit puisqu'il supprime immédiatement et de manière unilatérale toutes les fraternités et tous les cultes particuliers. Il propose, en revanche, le projet d'une société des morts qui recueillerait les intentions de prières abolies, tout en restant une dévotion collective.

e – Aboutissements.

En 1777, son successeur reprend à son compte le projet d'une confrérie de l'Octave des morts mais en critiquant la méthode. Selon lui, Beauzée, « *une des paroisses les plus considérables du diocèse* », jouissait autrefois de plusieurs institutions qui ne manquaient pas de renouveler la ferveur des fidèles et devenaient « *pour eux une occasion de frequenter les sacrements avec plus d'exactitude* »[102]. Deux conceptions s'affrontent, celle qui veut ramener les fidèles des marges vers le centre de la paroisse et celle qui soutient que les cultes particuliers sont complémentaires. Claude Nassé voulait promouvoir la dévotion eucharistique au détriment des autres alors que son remplaçant pense que celle-ci a besoin de relais. En filigrane, apparaît peut-être la difficulté nouvelle, rencontrée par les prêtres meusiens dans la deuxième moitié du XVIII° siècle, à faire communier ainsi qu'un début de désaffection des églises. Mais les deux recteurs sont moins éloignés qu'il n'y paraît. Certes, le nouveau desservant excuse Claude Nassé qui aurait mal interprété un arrêt de la cour du 9 mai 1760 concernant les associations, congrégations et confréries. C'est oublier toute son action depuis 1735. Comme autrefois les habitants étaient tous au moins d'une confrérie « *soit à raison de sa piété, de son état ou de sa profession* » et parce que « *les hommes sont des Etres d'habitude sur lesquels l'exemple et la coutume font plus d'impression que les discours* », le nouveau curé demande à l'évêque l'érection d'une nouvelle société. « *Il est intimement persuadé qu'il seroit obligé de faire moins d'efforts, pour les engager à la participation des Saints Mystères, si quelques institutions pieuses les rappeloient à leurs devoirs.* » Nulle part n'est mieux affirmée le rôle des confréries comme auxiliaire de la pastorale des curés, ce qui est la règle au XVIII° siècle. Il est dit aussi que le groupe est une nécessité pour amener l'individu vers la dévotion. Or, Claude Nassé avait pris le risque de casser cette dynamique au nom d'un parti pris idéologique sur la primauté de la paroisse. En cela, son successeur est plus pragmatique. Cependant, le risque existe, certains ecclésiastiques en sont conscients, prenons en acte pour l'avenir.

[102] B.M.V. Ms 893, pp.538-552.

La rénovation n'était pas que matérielle : un projet global.

Suivre Claude Nassé dans chaque détail et dans chacune des directions qu'il adopte serait une erreur qui nous ferait perdre l'essentiel. En effet, il s'agit d'un projet global. La rénovation de sa paroisse n'est d'ailleurs pas que matérielle. Bien sûr, il met de l'ordre dans l'administration financière et il reconstruit l'église. Il subordonne les confréries à la fabrique en même temps que les paroissiens à lui-même. Les morts, mêmes, qui étaient honorés à l'occasion des services anniversaires fondées auprès des fraternités, sont ramenées vers le maître autel à travers la société de l'Octave des morts. Tout ceci n'était pourtant qu'une étape préparatoire et nécessaire afin d'apprêter l'intendance pour le grand dessin : la réforme spirituelle et morale de la population de Beauzée, en tout point conforme à l'idéal-type décrit dans la biographie du père de Manessy, d'où l'idée de construire une école qui est tout sauf philanthropique. C'est l'application concrète de la notion d'ordre, si bien exprimée un siècle plus tôt par Thomas le Paige, dans tous les domaines : bâtiments, espace paroissial, fabrique, finances, confréries, moeurs. Tout cela forme ensemble. Nous n'avons, malheureusement, qu'une vision de l'affaire à travers le témoignage du curé mais pas celui des habitants. Il a dû profondément les exaspérer d'autant que le prêtre s'est retrouvé, à son arrivée, face à un système de relations préexistant au sein de la communauté. Son successeur est plus prudent. Celui de Châtillon, vers la même époque, est plus habile avec une politique moins frontale.

L'attitude des curés n'est pourtant pas que négative. En 1792, l'abbé Gérard tente de camoufler l'antique confrérie Saint Sébastien de Marville sous l'appellation neutre de « société pieuse ». Son successeur, François Augustin Biron, curé constitutionnel et pourtant adhérent de la compagnie dans les dernier mois de 1794, ne peut, malgré ses efforts, sauver ce qui reste de la société. Il doit d'ailleurs quitter son presbytère et déposer ses lettres de prêtrise le 29 germinal an II. Les curés, malgré leur force de caractère, leur énergie ou le soutien de l'épiscopat, ne pouvaient pas tout. La confrérie est en effet d'abord l'expression de la communauté d'habitants qu'elle est chargée de soutenir.

III – AIDER A RECONSTRUIRE LA COMMUNAUTE ET LA PAROISSE.

Mêmes créées par le clergé, les sociétés pieuses sont avant tout peuplées de fidèles qui apportent avec eux leurs besoins et leurs angoisses. Elles sont donc souvent le lieu d'un face à face entre la communauté d'habitants et le curé, chacun avec ses attentes propres et l'image mentale qu'il se fait de l'association, source de nombre de malentendus[103].

A – Face au curé, l'unanimité des habitants ?

A la campagne, celle qui est souvent l'unique confrérie du village tend à regrouper la totalité de la communauté ou du moins ses représentants. D'une manière ou d'une autre, elle touche l'ensemble des fidèles et elle remplit des fonctions à leur service.

[103] Les psychologues sociaux insistent fortement sur les représentations que les membres se forgent du groupe d'appartenance, représentations qui influent sur les dynamiques internes et sur l'influence de l'ensemble sur l'individu.

1 – Le ménage, la famille, le clan : une représentativité de la communauté.

La principale différence entre la ville et la campagne consiste dans la possibilité du choix. Dans de nombreuses paroisses rurales, il n'existe fréquemment qu'une société qui concentre toutes les adhésions. Les localités du réseau de Saint-Hubert comportent en moyenne 87 adhérents pour 86 feux. L'archiconfrérie du monastère recrute donc la totalité des chefs de foyer de sa zone d'influence. En 1761, la société du Rosaire de Vieville, fondée en 1738, est doublée d'une société de la Conception afin de ne pas mélanger les pères avec les femmes et les enfants. Jusqu'au XX° siècle, la compagnie n'agrégera que des hommes mariés, éventuellement des veuves devenues responsables d'un ménage[104]. Cette formule est fort intéressante lorsqu'il faut regrouper la communauté afin de la faire agir. Les officiers ont alors sous la main un dédoublement de l'assemblée des habitants qui regroupe également les chefs de famille. Cela peut permettre de tendre vers un objectif politique, par exemple lutter contre la loi de séparation en 1905. De manière symptomatique, la dernière liste est rédigée à Vieville en 1936. Après son ouverture au XVIII° siècle à un public plus large que les notables et les seuls hommes, la société Saint Sébastien de Marville comporte 280 adhérents pour 250 feux, celle du Saint-Sacrement de Laimont, 153 inscrits pour 180 ménages, et celle de l'Octave des morts de Beauzée, 299 pour 260 foyers. En plein XVIII° siècle, le contexte est pourtant fort différent de celui qui avait prévalu en 1633 à Lérouville lorsque, dans le souci de faire corps, tous les chefs de feu avaient adhéré à la compagnie Saint Sébastien. Le danger n'est en effet plus là, en tout cas il n'est plus immédiat. La représentation des familles change donc de nature. Au siècle des Lumières, à Nançois-le-Petit et à Mécrin, toutes les familles du village délèguent une femme à la Charité. Ainsi, à Mécrin, une quarantaine de femmes participe aux actions de la confrérie, une pour chaque nom repéré dans les registres de mariage[105]. La logique est donc un peu différente de celle de saint Hubert puisqu'il ne s'agit pas ici des ménages ou des familles nucléaires mais d'entités plus vastes. Appelons cela un clan. En revanche, l'ensemble de la communauté est toujours prise en compte.

2 – Une part stable de la population villageoise : le taux de recrutement.

Si toutes les familles sont représentées, il est cependant possible d'évaluer la part de la communauté villageoise qui est enserrée dans les liens confraternels, à condition que le nombre total d'habitants soit également connu grâce à un dénombrement[106].

La liste des adhérents est généralement mise à jour soit à l'occasion du lancement d'une société nouvelle, soit lors d'une refonte. Entre-temps, on se contente, en effet, de noter les nouvelles inscriptions ou les décès. Ainsi, le taux exceptionnel de 41 % de paroissiens associés à Pagny-la-Blanche-Côte correspond aux suites d'une mission prêchée en 1696. Encore les confrères font-ils inscrire, à côté de leur patronyme, la mention selon laquelle ils adhèrent aussi au nom de leurs enfants. L'ensemble de la communauté bénéficie donc des

[104] **Serge Brunet**, *La Vie, la Mort, la Foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Universatim - PuréGraph, 2001, pp.320 et svtes. L'auteur mentionne le fait que, dans certaines associations du Val d'Aran, notamment les compagnies funéraires liées au *terçon* (district), l'adhésion n'est pas vraiment libre. Chaque chef de *casa* (maison) est tenu d'y prendre place, et son *hereu* (héritier) de lui succéder après sa mort.

[105] F.A.S.H. 109-111. BB.Bar Ms 210. E dépôt 246 GG1. E dépôt 246 1E1 à 1E7 - Registres paroissiaux de Mécrin. 1E8 à 1E13 - Etat civil (Sondage entre 1744 et 1764). Voir les chapitres 10 et 12.

[106] Anecdote qui prouve le sérieux de Claude Nassé : un de ses ouvrages manuscrits commence par un dénombrement exhaustif du village, rue par rue, maison par maison, avec le nom des enfants et l'âge de chacun.

suffrages acquis par les prières du groupe. En 1648 à Amel, la création de la confrérie du Rosaire a ainsi été suivie de l'adhésion quasi-unanime des habitants, adultes et enfants, heureux de rentrer enfin chez eux, après des années d'errance, pour reformer leur communauté. Mais, de tels taux sont exceptionnels et de courte durée. Ils correspondent à un moment fort ou au lancement de l'association, un moment où chacun se doit de se faire enregistrer. Ensuite, la compagnie adopte une autre physionomie et un rythme de croisière en ce qui concerne les entrées.

N°II.42 - Quelques taux de recrutement au XVII° et au XVIII° siècle (Rapport du nombre d'adhérents au nombre d'habitants).

Localité	Confrérie	Epoque	Nb. d'Habitants	Nb. d'adhérents	Taux de recrutement
Lérouville	Sébastien	1633	Environ 540	115	21%
Amel	Rosaire	Vers 1648	Environ 140	130	93 %
Nançois-le-Petit	Charité	1675	40	300	13 % (27 % des femmes)
Pagny-la-Blanche-Côte	Saint-Sacrement	1696	Environ 650	270	41 %
Haumont	Saint Hubert	1697	225	49	22 %
Gremilly	Saint Hubert	1697	270	54	20 %
Etain	Saint Hubert	1697	787	157	20 %
Vilosnes-Haraucourt	Saint Hubert	1697	540	121	22 %
Samogneux	Saint Hubert	1697	166	46	28 %
Charny	Saint Hubert	1697	247	73	30 %
Ippécourt	Saint Hubert	1704	276	83	30 %
Behonne	Sébastien	1715	Environ 375	76	20 %
Chardogne	Rosaire	Vers 1720	Environ 675	168	25 %
Ippécourt	Saint Hubert	1735	460	127	28 %
Morley	Sainte Famille	1740	374	82	22 %
Naives	Rosaire	Vers 1745	360	93	26 %
Condé	Montserrat	1749	600	140	24 %
Marville	Sébastien	1750	1125	280	25 %
Chaumont-sur-Aire	Sébastien	Vers 1750	383	81	21 %
Laimont	Saint-Sacrement	1763	900	153	17 %
Beauzée	Octave des morts	1777	1300	299	23 %

Partout ailleurs, lorsque le rapport peut être mesuré, environ le quart de la population appartient à la société pieuse[107]. De manière surprenante, ce taux est d'ailleurs constant. Même à Nançois-le-Petit, dont la compagnie de charité est pourtant réservée aux femmes, on retrouve la même proportion du sexe faible. Lorsque l'on sait que toutes les décisions de ces femmes doivent être confirmées par leurs maris, ce qui revient à une « gestion de fait » de l'association et donc à une appartenance indirecte, on s'aperçoit que là aussi la proportion est respectée. C'est donc que l'adhésion aux confréries obéit autant à des logiques collectives

[107] **Serge Brunet**, *La Vie, la Mort, la Foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Op. Cit., p.316. Grace à un état dressé en 1770, Serge Brunet évalue le nombre de confrères du Val d'Aran à 3708 pour une population torale de 5629 habitants, soit un taux de 66 %. Cette proportion varie de 43 % à 133 % (du fait des adhésions multiples) selon les districts et elle est plus élevée dans les secteurs ruraux que dans les bourgs.

qu'à une volonté individuelle. D'un village à l'autre, les mêmes raisons pousseraient certaines parties de la population à adhérer aux compagnies pieuses.

B – La confrérie, un palliatif pendant la période de crise et la Reconstruction.

Au XVIII° siècle encore, la Charité de Rembercourt remplissait le rôle d'une fabrique. Aux époques plus anciennes, notamment pendant les troubles du XVII°, ce cas d'espèce a dû être fréquent. Mais, de même qu'il existe de surprenantes coïncidences entre l'arrivée d'un nouveau curé et une fondation de confrérie, l'absence de desservant ou le statut incomplet de la paroisse amènent parfois les habitants à chercher une compensation dans l'association.

1 – Une paroisse de remplacement.

Certaines confréries, des sociétés de Saint Sébastien ou du Rosaire surtout, avaient été fondées parce que les communautés étaient physiquement menacées dans leur existence. Parfois, la fraternité avait même vu le jour sur les chemins après que la communauté ait dû fuir sous la direction d'un recteur vénéré. Au contraire, à l'époque suivante, les sociétés pieuses apparaissent pour contribuer à la reconstruction ou pour répondre au désir d'une religion de proximité.

a – Un succédané de la paroisse de plein droit.

A Brasseite, Jean-François Mollet acquiert le titre de vicaire résidant en 1736 au moment même de l'érection de la confrérie du Saint-Sacrement. Son ambition est d'obtenir la promotion du village en paroisse de plein droit, ce qui arrive d'ailleurs assez rapidement en 1742. Le choix d'une dévotion eucharistique n'est pas anodin. Dans tous les autres exemples où une confrérie a pu servir de compensation au statut incomplet d'une paroisse ou à l'absence de desservant, le choix a été fait du Saint-Sacrement car le rôle du prêtre consiste avant tout à célébrer la messe. C'est justement ce qui manque aux fidèles qui veulent avoir un curé pour eux seuls. Quoi qu'ils ne participent pas toujours au saint sacrifice, ils veulent qu'il puisse être régulièrement célébré dans leur église. La messe, au moins celle du dimanche, est un équipement comme un autre et ne pas en disposer est une atteinte au statut de la communauté. Le choix du Saint-Sacrement est donc tout à la fois symbolique et politique car il fait partie d'une stratégie.

b – Un désir de proximité.

Ainsi, les habitants d'Erize-la-Grande avaient détourné une fondation privée, destinée à développer le culte du Saint-Sacrement, au profit du paiement d'un vicaire-résidant[108]. C'est parce que le curé de Chaumont-sur-Aire, village distant d'un peu plus d'une lieue, ne vient pas souvent que les paroissiens ont réagit, au grand dam des exécuteurs testamentaires de la bienfaitrice. Après une vingtaine d'années de procédure, l'érection d'Erize-la-Grande en paroisse annexe est prononcée : la communauté d'habitants a ajouté sa contribution personnelle et les services diocésains ont trouvé un biais juridique permettant l'exécution de la fondation initiale. Le capital, constitué au départ pour multiplier les messes du Saint-Sacrement, est attribué à la confrérie du même nom qui avait été érigée entre-temps, sans doute pour motiver le desservant par l'espoir de revenus supplémentaires. Ainsi, à Saint-

[108] B.M.V. Ms 400[1](168).

Aubin, l'érection de la confrérie des morts a surtout servi à financer un revenu complémentaire au curé dont la pension congrue paraissait insuffisante[109]. A condition que les paroissiens assurent la participation d'un nombre minimum de personnes, le curé de Chaumont est sommé par ses supérieurs de célébrer régulièrement à Erize-la-Grande[110]. Bientôt, l'établissement d'un vicaire-résidant est d'ailleurs accordé. Ces exemples soulignent la promotion, au XVIII° siècle, de cette religion de proximité mise en valeur par Philippe Martin à l'occasion des demandes d'érection de paroisse dans le diocèse de Metz[111]. Cependant, c'est tout autant le manque de prêtres que le statut de la paroisse qui est en cause.

c – Par manque de prêtres.

En 1675, à Mogneville, la confrérie de saint Hubert avait vu le jour après 5 années de vacance de la cure. Le nouveau desservant inaugure donc son ministère par la création d'une association connue, par ailleurs, pour rassembler tous les chefs de famille[112]. Nul doute que la communauté s'était mobilisée afin d'obtenir satisfaction. La société Saint Sébastien de Rosières-devant-Bar posait un problème car elle avait été établie, en 1623, avant le passage de la peste. Un petit groupe d'archers existait sans doute au sein de ce village voisin de Bar-le-Duc, mais l'élément déterminant est que la paroisse n'avait plus de curé[113]. Quand la congrégation de Taillancourt est rénovée, en 1761, le village ne dispose que d'un vicaire « irrégulier » mais c'est tout de même mieux que Spada qui n'a pas de curé du tout lorsque la sienne est fondée en 1800. La localité de Vadonville n'est pas mieux lotie car, érigée en paroisse en 1806, elle a perdu ce statut dès 1808, en même temps que son desservant affecté ailleurs. La confrérie des filles apparaît justement dans ces circonstances et on peut la suivre jusqu'en 1851, époque à laquelle le village retrouve son statut[114]. Les conséquences de la Révolution et le manque de prêtres se font aussi sentir à Dompcevrin et aux Paroches qui n'ont plus de curés depuis 1793. La congrégation des filles est aussi fondée dans ces deux localités en 1800 et elles précèdent d'une année l'arrivée d'un nouveau prêtre. Ajoutons que Spada, Dompcevrin et les Paroches sont situé au nord de Saint-Mihiel, dans un cercle de quelques kilomètres de part et d'autre de la Meuse. Vivant la même situation, ces localités ont pu s'imiter mutuellement dans leur manière de compenser l'absence[115]. Le concordat permet de régler certains problèmes mais la faiblesse numérique des prêtres du diocèse de Verdun se fera longtemps sentir. La floraison d'associations à cette époque peut donc tout autant s'expliquer par la sortie de la clandestinité de certaines associations que par la volonté des communautés de s'assurer un minimum de vie religieuse.

L'état du clergé de la Restauration est assez bien connu en Meuse où de nombreuses paroisses, peut-être un quart d'entre elles, demeurent longtemps sans recteur. A Gironville, la situation est d'autant plus grave que le manque d'entretien à l'église menace la sécurité des habitants. De 1816 à 1836, l'église est vacante et même interdite en 1835. Or, la confrérie du

---

[109] **Charles Dumont**, *Histoire des fiefs de la seigneurie de Commercy*, Nancy-Paris, 1856, Tome II, p.128.

[110] La condition de quorum prouve qu'il faut justifier l'existence d'une demande suffisante. Cet exemple ressemble à s'y méprendre aux négociations que connaissent les mêmes villages aujourd'hui pour conserver leurs écoles...

[111] **Philippe Martin**, *Vers une religion de proximité ? L'évolution de la carte paroissiale des archiprêtrés de Saint-Avold et de Saint-Arnuald au XVIII° siècle*, Les cahiers lorrains, 1997, N°3, pp.205-230.

[112] Pouillé II, p.630. Voir précédemment l'étude des confréries de saint Hubert.

[113] Pouillé II, p.394.

[114] Pouillé III, p.646, III, p.439, III, p.130

[115] La création des congrégations pourrait parfois prouver la présence d'un prêtre réfractaire ou, d'une manière plus assurée, celle d'anciennes religieuses, sécularisées et reconverties en maîtresses d'école.

Sacré-Coeur de Marie avait été érigée dès 1816. Ses offices sont célébrés par les prêtres des alentours. C'est une dévotion proche du Sacré-Coeur de Jésus, donc l'aspect eucharistique est présent, mais il s'agit aussi de la Vierge dans un espace des côtes de Meuse où elle demeure extrêmement vénérée. L'adhésion de tous au culte marial est d'ailleurs, comme à Vieville, village proche, un élément déterminant de l'identité locale. Après la nomination d'un desservant en 1836, suite à l'appel des habitants à leur évêque, la société décline assez vite car elle n'est plus nécessaire. Elle perd même ses hommes en quelques années. Elle avait pallié, pendant vingt ans, l'irrégularité du culte à Gironville mais elle avait aussi servi à rassembler et à mobiliser tous les fidèles. Les hommes peuvent se permettre d'y adhérer car elle incarne d'une certaine manière la pérennité de la communauté. L'exemple de Gironville est d'autant plus frappant et exemplaire qu'il n'est pas le seul. Au départ de Nicolas Warin, en 1813, la cure de Buzy demeure vacante mais, dès 1814, il y est fondée la société du Coeur de Marie[116]. La même chose se produit à Heippes en 1828. En 1830, une congrégation de la Vierge Marie est érigée mais son registre s'étiole et ses comptes s'arrêtent dès l'exercice 1837-1838, c'est-à-dire après la désignation d'un nouveau prêtre[117]. Avant 1828, le desservant d'Heippes s'occupait aussi de la paroisse toute proche d'Ippécourt. Lorsque le village se retrouve abandonné, les villageois en profitent pour ranimer leur vieille société de saint Hubert dont les statuts sont immédiatement approuvés par monseigneur de Villeneuve. Certes, les habitants profitent de la situation mais le prélat juge, peut-être, qu'il s'agit du seul moyen de maintenir un minimum de vie religieuse dans la paroisse, quoique l'absence d'un contrôle régulier puisse ramener les fidèles vers leurs anciennes superstitions. En revanche, en 1839, donc peu après la nomination d'un nouveau recteur à Heippes, les ennuis commencent pour l'organisation accusée de nombreux maux et désormais totalement injustifiée.

d – Confréries et fondations de paroisses en Meuse aux XVII° et XVIII° siècles.

Comme on l'a vu pour Vadonville, la création d'une confrérie peut servir de compensation à une perte de statut. Ces circonstances s'étaient déjà présentées à l'époque moderne. En 1669, le prieuré Saint-Hubert de Moulins est supprimé et il devient un simple bénéficie[118]. Son église est donnée aux habitants mais elle est beaucoup trop petite, ce qui oblige les fidèles à aller à Soupy, localité qui sera seulement érigée en succursale en 1700, et où très peu d'offices sont célébrés. Or, par un acte du 4 novembre 1669, on apprend l'érection de la confrérie du Rosaire à Moulins. Au XVII° comme au XIX° siècle, le hameau de Louvemont est un écart de Luzy et, à ce titre, il est mal desservi. Alors que la paroisse-mère ne détient aucune fraternité sous l'Ancien Régime, les habitants de Louvemont se mobilisent au XVII° siècle pour en établir une de saint Sébastien et de saint Roch. Après la Révolution, ils feront de même pour la restaurer. Comme le signale l'exemple de Julienrupt, un village aujourd'hui dans les Vosges, la création d'une nouvelle paroisse entraîne également une multiplication des associations pieuses destinées à animer la communauté[119]. Selon Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, 18 annexes sont promues à la fin du XVII° siècle, toutes après 1688, et 18 autres au XVIII° siècle dont 10 entre 1700 et 1730[120]. Presque toutes détiennent une ou plusieurs

[116] Pouillé I, p.504.

[117] A.D.Meuse 19 J 6137 - Registre des délibérations du conseil de la congrégation d'Heippes (1830-1837). A.D.Meuse 19 J 6142 - Confrérie Saint Hubert d'Ippécourt.

[118] Pouillé IV, p.478. Trois moines dont 1 prieur à cette date.

[119] A.D.Vosges J.P.L.667 - *Erection de la paroisse de Julienrupt et fondations des confréries (1864-1868)*, Le Syndicat - Bulletin municipal de Julienrupt (88), N°8/1991.

[120] **Scarlett Beauvalet-Boutouyrie & Claude Motte**, *Paroisses et communes de France - Dictionnaire d'histoire administrative et démographique - Meuse*, C.N.R.S. Editions, 1992, pp.123-134.

associations, sans qu'il soit toujours possible de les dater précisément. Cependant, dans un certain nombre de cas, une société est fondée aussitôt ou dans les années qui suivent la promotion de la paroisse.

N°II.43 - Erection des paroisses et fondation des confréries (XVII°-XVIII° siècles).

Paroisse	Erigée en ...	Confrérie	Erigée en ...
Ancemont	1700	Saint Sébastien	1700
Auzécourt	1715	Saint Eloi	1697
Apremont	1707	Saint Hubert	Début XVIII° ? Attestée 1722
Bazincourt	1696	Charité	Suite à une mission à l'extrême fin du XVII°
Belleville	1713	Saint-Sacrement	Un peu avant 1720
Méligny-le-Grand	1699	Congrégation Notre-Dame	Début XVIII°
Naives	1699	Jésus agonisant	1705
Tannois	1693	Saint Boniface	Début XVIII°
Velaines	1696	Saint Eloi	Fin XVII° siècle

La relation n'est évidente qu'à Ancemont mais sans doute aussi à Belleville, Méligny et Naives. Le curé de Saint-Médart à Verdun avait longtemps empêché la création d'une confrérie eucharistique dans son annexe du faubourg de Belleville, de peur de voir les fidèles fuir son église. Peu de temps après l'érection du village en paroisse, c'était chose faite. Le même mécanisme est à l'oeuvre à Naives où un notable fonde la société de Jésus agonisant. Comme pour le Saint-Sacrement, il s'agit d'une compagnie au fort impact symbolique. A Tannois, la mise en valeur du pèlerinage local semble également contribuer à la formation de l'identité locale. Les habitants de Velaines insistent quant à eux sur le groupe informel des Saint-Eloi qui s'institutionnalise en même temps que la paroisse. Ceux d'Auzécourt avaient peut-être compensé leur statut inférieur en promouvant leur propre association. Mais plus que cette condition d'annexe ou de succursale, c'est la faiblesse des fabriques qui semble avoir favorisé le développement des confréries.

2 – Compenser la faiblesse structurelle de la fabrique lorraine.

La faiblesse structurelle de la fabrique en Lorraine et Barrois n'est plus à démontrer. Avant même les désastres de la guerre de Trente ans, Guy Cabourdin cite l'exemple de la fabrique de Vézelise dont les revenus ne couvraient pas le dixième des dépenses. Pour équilibrer le budget, entre 1584 et 1627, il fallut lever une taxe d'église de 7 à 21 gros par conduit. A la fin du XVII° siècle, la situation est encore plus dramatique, notamment dans la Saintois étudié par Michel Pernot, puisque seules 21 paroisses ou annexes sur les 68 visitées en 1687 disposaient d'un revenu, plus que modeste en général. D'ailleurs, le mauvais état des églises de la région provient moins des destructions que du mauvais entretien consécutif à la pauvreté des paroisses[121]. Parfois, la fabrique n'existe même pas ou les comptes ne sont pas rendus

[121] **Guy Cabourdin**, *Terres et hommes Lorraine - 1555-1635*, Nancy, P.U.N., 1977, Tome I, p.284. **Michel Pernot**, *Etude sur la vie religieuse de la campagne lorraine à la fin du XVII° siècle - Le visage religieux du Xaintois d'après la visite canonique de 1687*, Annales de l'Est, Mémoire N°39, Nancy, 1971, p.35-38.

régulièrement, ce à quoi répond sans doute le document envoyé par l'évêque de Toul à tous les curés du diocèse en 1689[122]. Peut-être en forçant le trait, le juriste François-Thimothée Thibault présente une situation inchangée une génération avant la Révolution :

> « *Il y a très peu de fabriques en Lorraine qui soient assez riches pour suffire aux réparations, entretiens et fournitures des églises paroissiales ; en sorte que les pauvres habitans de la campagne sont chargés de la plus grande partie des dépenses quotidiennes sous les yeux des décimateurs.* »[123]

Il nous revient la tâche de vérifier si le propos n'est pas exagéré pour le XVIII° siècle et si l'analyse des seules fabriques n'est pas trop réductrice. En effet, les paroisses ont pu trouver d'autres formes de financement que leurs fonds propres.

a – L'aveu de faiblesse : la grande misère des fabriques de Lorraine.

La fragilité de la fabrique lorraine fut encore renforcée par les dégâts de la guerre de Trente ans. Certains villages évacués par leurs habitants ne sont réoccupés que des années plus tard, par exemple Pierrefitte dans les années 1670 seulement. Ce retour et le rétablissement du culte eucharistique dans la paroisse sont d'ailleurs sans doute solennisés par la fondation d'une confrérie du Saint-Sacrement. Mais la région a perdu entre la moitié et les deux tiers de sa population ce qui réduit d'autant les dîmes et donc la capacité des décimateurs à payer leur part dans l'entretien ou la reconstruction des églises[124]. La fabrique est donc seule. Son patrimoine foncier en friche, ses titres de propriété perdus et parfois usurpés, ses débiteurs disparus, la fabrique se trouve devant d'énormes dépenses potentielles et peu de ressources. Les bienfaiteurs éventuels hésitent à lui donner de l'argent ou des terres qui vont, peut-être, se retrouver absorbées dans les charges courantes. Dans ce cas, la paroisse ne va-t-elle pas abandonner les services pour lesquels elle s'est engagée auprès d'eux à perpétuité ? C'est d'ailleurs en réponse à cette légitime interrogation que les évêques de Toul et Verdun interdisent aux curés de procéder à des réductions d'offices. Au contraire, une confrérie nouvellement érigée n'a pas de charges, ni de dettes et la totalité du revenu de son patrimoine peut aller au culte divin et aux anniversaires fondés.

L'aide apportée par les sociétés pieuses aux paroisses n'est pas toujours apparente. En revanche, l'aveu de faiblesse des fabriques est un lieu commun, quoique parfois un peu poussé, car les visites pastorales soulignent de manière récurrente ce problème. Lors de son passage à Ecurey, le 30 août 1682, monseigneur de Béthune s'inquiète de la situation et du fait qu'on ne dit jamais la messe sur les autels latéraux, faute de fondations acquittées pour cela[125]. Le mobilier de l'église est insuffisant et celui qui sert au culte du Saint-Sacrement qualifié d'indécent. Enfin, la paroisse ne possède pas de sage-femme, faute de gages. A deux reprises, Saint-Aubin fait état de sa pauvreté et de la nécessité pour elle d'être aidée par une

---

[122] En plein XVIII° siècle, 20 % seulement des paroisses du diocèse de Poitiers possédaient une fabrique. **Jean-Pierre Gutton**, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, Hachette, 1979, Réédition coll. Pluriel, Hachette, 1998, p.206. A.D.Meuse 8 E 11 (9). Nous avons peut-être là une des réponses aux résultats de la visite canonique de 1687.

[123] **François-Thimothée Thibault**, *Histoire des lois et usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales*, Nancy, 1763, p.338.

[124] **Philippe Martin,** *Une guerre de Trente ans en Lorraine - 1631-1661*, Editions Serpenoises, 2002, pp.335-338. Philippe Martin intègre la région de Saint-Mihiel ainsi que la Woëvre à la « zone rouge » des pertes avec une dépopulation de 60 à 65 %.

[125] A.D.Meuse 40 H 6 (143).

association. A la suite du siège de Commercy par Charles Quint, en 1544, puis des troubles connus par la région dans les années 1550, la fabrique voit ses ressources fortement diminuer. Aussi affirme-t-elle que la création de la fraternité de la Conception, en 1557, est un moyen pour doter la paroisse « *en immeubles nécessaires pour son service* ». En 1733, la situation du XVI° siècle se renouvelle et le curé prend l'initiative de fonder la société des morts afin de renflouer la fabrique. Il suscite le testament de Cunise Mourot et de 11 autres bienfaiteurs dont les fonds sont aussitôt encaissés par la paroisse et dont les intérêts viennent s'ajouter « *peu à peu à la pension congrue du curé* ». La confrérie n'aura jamais de comptabilité propre[126].

La modestie du budget des fabriques limite les travaux aux bâtiments paroissiaux. La coutume abandonne, en effet, la responsabilité de la nef aux habitants, ce qui explique que la reconstruction des églises n'est pas achevée, un demi-siècle pourtant après la fin de la guerre de Trente ans. Certaines paroisses comme Seigneulles ou Beauzée ont d'ailleurs subi de nouvelles destructions au moment de la guerre de succession d'Espagne. Les évêques multiplient donc les interdits, comme c'est le cas à Seigneulles en 1711 ou à Lahaymeix en 1739[127]. Encore en 1763, exagérant sans doute un peu, le curé de Dommartin-lès-Toul affirme que sa paroisse ne possède pas de fabrique et qu'elle ne pourrait survivre sans les revenus des confréries qu'il a attribués au service des morts et à la décoration de l'église[128]. Voilà pourquoi il faut suivre, lorsque les archives le permettent, l'évolution parallèle des comptes des deux institutions.

b – L'évolution comparée de la fabrique et de la confrérie de Troyon (1632-1790).

En 1631, les habitants de Troyon obtiennent la création d'une confrérie de « *messieurs Saint Sébastien, Saint Roch, Saint Isidore et de la Vierge* » transformée en société du Saint-Sacrement en 1702 par un curé énergique[129]. Les affres de la guerre de Trente ans font chuter ses finances, comme celles de la fabrique, à peu de choses : respectivement 2 et 4 livres de Lorraine en 1636 alors que « *les prés ont été mangés par les chevaux d'un régiment de cavalerie* ».

L'église du village est reconstruite à partir de 1674, ce qui permet de dater le début de la reconstruction à Troyon. Au cours de la deuxième moitié du XVII° siècle, les revenus des deux organisations progressent dans la même direction mais plus rapidement, quoique de manière désordonnée, pour la fraternité. Les ressources de la paroisse dépendent de la tonte des prés et de diverses rentes gagées sur des particuliers. Le retour progressif d'une meilleure conjoncture permet de passer des enchères à un prix supérieur et aux débiteurs survivants d'acquitter leurs dettes. Mais la reconstitution de ses finances est lente alors que les dons et les ventes de cierges assurent à la confrérie des rentrées plus rapides (et beaucoup plus variables d'une année à l'autre). Les deux crises de 1696 et 1709 sont d'ailleurs bien visibles. Pendant l'époque de reconstruction, c'est-à-dire entre 1670 et 1720, les revenus de la société pieuse se développent beaucoup plus vite que ceux de la fabrique qui n'ont structurellement pas beaucoup évolué et dont le patrimoine foncier reste inchangé. En revanche, la confrérie a reçu des terres à blé grâce auxquelles elle dégage assez vite des excédents de fonctionnement. Elle

[126] **Charles Dumont**, Op. Cit., p.128.
[127] A.D.Meuse 19 H 11 (65). Le curé de Seigneulles fonde immédiatement une confrérie du Saint-Sacrement après cet interdit : voir la dalle visible dans l'église. Les fusions de confréries dans les fabriques culminent également à cette époque.
[128] A.D.Moselle B 1636.
[129] Voir le graphique N°II.15. A.D.Meuse 19 J 745-746.

sait d'ailleurs habilement les faire fructifier en les plaçant immédiatement en rentes. L'entrée, plus précoce que la fabrique, sur le marché financier creuse l'écart entre les deux organisations, ce qui explique l'intervention croissante de la fraternité Saint Sébastien dans l'animation du culte paroissial alors que la fabrique a du mal à assurer le quotidien.

N°II.15 - Les revenus comparés de la fabrique de Troyon et de la confrérie Saint Sébastien (En francs barrois - 1632-1790)

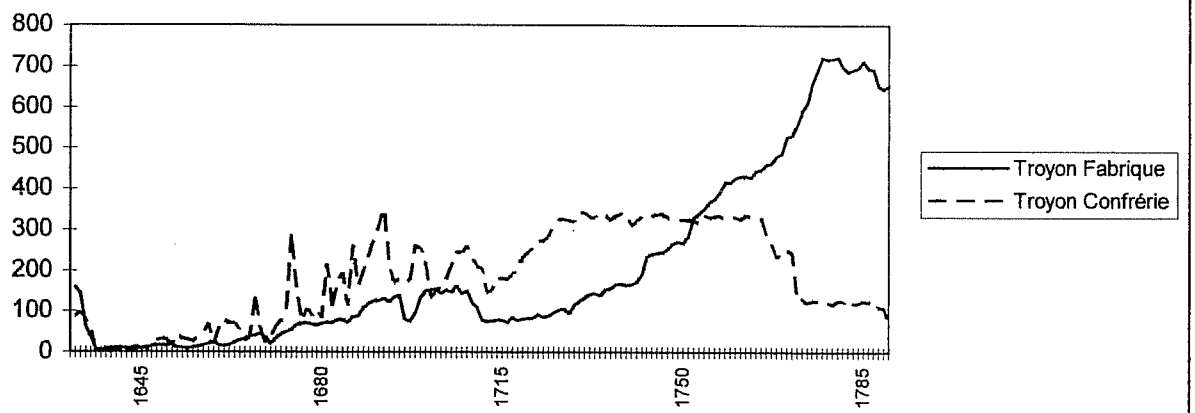

En 1721, le curé célèbre ainsi 85 anniversaires pour la compagnie du Saint-Sacrement, tous les mois une messe pour les confrères au nom des trois saints de la société ainsi qu'une messe basse pour la Vierge, une messe haute du Saint-Sacrement tous les premiers jeudi, toutes les grandes solennités de la Vierge au cours de l'année, l'office de saint Sébastien en janvier, celui de saint Isidore en mai et celui de saint Roch en août, des messes du Saint-Esprit à plusieurs reprises ainsi que l'Octave des morts. A côté, le culte paroissial fait pâle figure et le curé se plaint de ne pouvoir se faire payer les quelques services fondés qui lui restent. On remarque que ceux de la confrérie n'ont pas toujours de rapport avec sa dédicace et qu'un certain nombre de cultes auraient habituellement dû être pris en charge par la paroisse. Si, dans les paroisses annexes qui souffrent de ne pas avoir de desservant, la société du Saint-Sacrement pouvait compenser un culte irrégulier, les insuffisances de la fabrique de Troyon produisent les mêmes effets. L'abbé Guerrier, nommé en 1698 et qui avait résigné dès 1699, peut-être attiré par un bénéfice plus lucratif, revient à Troyon vers 1702 et, aussitôt après, il engage la mutation de la vieille mais riche fraternité Saint Sébastien en société du Saint-Sacrement. Le grand hiver de 1709, dont il laisse des descriptions suggestives, une fois digéré, les finances de la fabrique progressent et cette amélioration continue après 1720 alors que les revenus de la confrérie sont stabilisés. Celle-ci ne reçoit plus de dons importants, l'élan de départ est passé et elle entre dans une phase de simple « gestion » de son patrimoine. En revanche, les revenus de la fabrique montent en flèche et de manière continue jusqu'à 1780. A cette époque, les deux courbes évoluent d'ailleurs de manière symétriquement opposée, comme s'il y avait là un passage de relais.

c – Le taux de couverture de la fabrique par la confrérie.

Un bon moyen pour comparer les deux organisations consiste à calculer le taux de couverture des revenus de la fabrique par ceux de la confrérie[130]. A Troyon, il est possible de déterminer quatre étapes dans l'évolution de ce rapport.

N°II.16 - Le taux de couverture des revenus de la fabrique de Troyon par ceux de la confrérie Saint Sébastien (1632-1790)

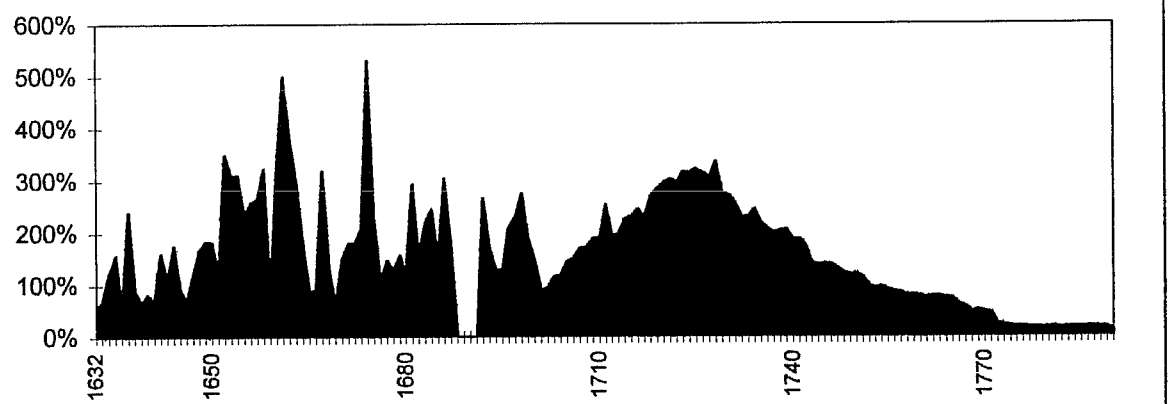

Jusqu'au milieu du XVII° siècle, la fabrique et la confrérie sont dans les mêmes eaux puisque, en moyenne, le taux n'est encore que de 115 % avant 1649. Certaines années, la fabrique l'emporte même. Mais les crises successives l'affaiblissent, elle ne semble pas pouvoir récupérer aussi vite que la société Saint Sébastien. Lors de la crise de l'avènement de Louis XIV, le taux de couverture monte d'ailleurs à 500 %. Le but de la société étant avant tout de protéger ses membres des épidémies et de maintenir l'unité de la communauté, elle reçoit en priorité les dons et les legs. La vente des cierges de saint Sébastien assure aussi des rentrées régulières alors que les recettes de la fabrique souffrent du mauvais état des prés. Pendant toute l'époque de la Reconstruction, la confrérie domine donc la fabrique de la paroisse. Celle-ci arrive, vers 1700, à combler son retard mais la société pieuse entre plus vite qu'elle sur le marché financier et elle profite en premier du développement des constitutions de rente. Aussi, le taux de couverture reste supérieur à 200 % jusqu'à la fin des années 1730. La reconstruction terminée, il commence alors à chuter régulièrement, non pas que les revenus de la confrérie Saint Eloi soient en train de s'effondrer mais parce que la fabrique fait preuve d'un nouveau dynamisme. Dès 1752, le taux de couverture est passé en dessous de 100% et, après 1774, il est inférieur au cinquième. La confrérie ne compte plus beaucoup désormais. La paroisse est devenue le principal financier des activités religieuses et le seul prestataire de service.

Deux faits doivent être retenus dans l'exemple de Troyon : la chronologie du phénomène et la notion de récupération. C'est parce que la confrérie est plus souple et plus dynamique qu'elle retrouve plus rapidement des finances saines. Un modèle en trois phases, applicable dans de nombreuses paroisses avec au maximum des décalages de 15 à 20 ans, peut être déduit de ce cas d'espèce :

[130] On appelle taux de couverture le rapport des revenus de la confrérie sur ceux de la fabrique exprimé en pourcentage. Voir le graphique N°II.16.

Phase 1 - Vers 1630 - vers 1730 - La confrérie pallie les faiblesses de la fabrique.

Phase 2 - Vers 1730-1760 - La confrérie demeure la principale organisation du village mais elle est entrée dans son rythme de croisière et ne progresse plus. En revanche, la fabrique se développe.

Phase 3 - Vers 1760-1790 - La fabrique l'emporte sur la confrérie. La Révolution ne fait qu'accélérer un phénomène déjà lancé.

d – Une explication du « turn over » des confréries.

Pourquoi se produit-il un renouvellement rapide des associations pieuses ? Peut-être en raison de la nécessité de doter régulièrement la paroisse en capital. Entre 1639 et 1689, la fabrique de Foug a perdu la moitié de ses terres. A trois reprises, semble-t-il, la paroisse fut renflouée par l'incorporation du patrimoine des confréries à la fabrique[131]. Un inventaire de l'église de Foug de 1473 montre que les biens de la société de la Conception, érigée avant 1400, avaient été attribués depuis peu à la fabrique. Le pollium de 1689 présente deux situations équivalentes pour l'association du Rosaire, fondée par les dominicains de Toul en 1617, et le Saint-Sacrement de l'Autel, approuvée par monseigneur de Fieux en 1678. Le capital de la première association passe à la paroisse au cours du XVII° siècle, peut-être dès les années 1640, quant à la seconde elle est fondée directement comme une filiale de la fabrique avec le curé comme directeur et un fabricien comme receveur. Ainsi s'explique, pour une bonne part, la rotation des confréries. Afin d'apporter de l'argent frais à la paroisse, il est procédé à l'érection d'une nouvelle association lorsque la précédente commence à épuiser son attrait et son pouvoir de captation des legs. La fin du XVII° siècle, les années 1680 surtout semblent les plus fécondes, sans doute parce que la reconstruction commence. Quelques années seulement après sa fondation en 1687, les 6 jours de terres de labour réunis par la société Saint Nicolas d'Hattonville sont ainsi incorporés à la fabrique.

3 – La confrérie pallie les insuffisances de la paroisse.

Dès la fin du XVII° siècle, les confréries intègrent une stratégie de restructuration voire de reconstruction des paroisses en contribuant au lancement de grands travaux, en embellissant le culte divin ou au moyen de prêts aux communautés d'habitants.

a – Les travaux de construction.

Le Rosaire de Naives est relancé par le curé vers 1686 au moment même où sont décidés de gros travaux de rénovation dans l'église paroissiale. Une épitaphe de 1716, encore visible, rappelle les donations de la famille de Claude Chevallier. En 1703, ce riche laboureur verse ainsi 200 francs barrois à la confrérie mais les échevins décident d'affecter la somme à la construction de la sacristie. A cette époque, le Rosaire ne possède plus de revenus propres et tout passe directement par la fabrique. La société de Jésus agonisant, érigée en 1705, est d'ailleurs immédiatement placée sous ce mode de fonctionnement[132]. La fabrique de Naives devient une « holding ».

[131] **Fernand Lemaire**, *L'Eglise de Foug - Des origines à 1708*, Le Pays lorrain, 1912, p.746-747. Aujourd'hui en Meurthe & Moselle.
[132] **Charles Hébert**, *Un village barrois - Naives-devant-Bar*, Bar-le-Duc, Collot, 1896.

Tout juste arrivé à Seigneulles en 1712, l'abbé Collot se trouve devant une situation fort difficile. La fabrique est ruinée, depuis le siècle précédent, et l'église du village vient d'être frappée d'interdit[133]. Une mission organisée en 1714 jette les bases de la réforme morale des habitants mais il reste à s'attaquer au problème matériel. De 1714 à 1724, le curé lance un vaste programme de construction : église, sacristie, presbytère et école des filles, cependant, comme l'argent manque, il pallie l'absence de patrimoine de la paroisse par la fondation de deux confréries du Saint-Sacrement puis du Rosaire en 1718 et 1721. En fait, il reprend un projet de son prédécesseur qui avait érigé une compagnie du Saint-Sacrement immédiatement après le lancement d'un interdit sur l'église. La première association compense l'impossibilité de célébrer le culte eucharistique mais toutes deux servent aussi à réunir les fonds nécessaires aux travaux. Tous les contrats notariés qui sanctionnent une donation ou une constitution de rente sont passés par les sociétés pieuses mais la fabrique est notée comme « *acceptante* ». Le 23 mai 1723, plusieurs individus s'engagent pour 5 francs barrois de rente annuelle au profit du Saint-Sacrement. La fabrique avait été tout d'abord inscrite comme bénéficiaire, pourtant son nom a été rayé par le notaire et la confrérie ajoutée. Une note marginale indique que la société pieuse à été mise « *en lieu et place de la fabrique* » qui demeure néanmoins responsable. D'ailleurs, lorsqu'en 1722, Claude et Jeanne Les Prévotel avaient cédé 70 francs barrois, environ trente livres lorraines, pour un anniversaire que la société du Rosaire devait faire célébrer à perpétuité, celle-ci s'engageait sur les biens « d'*icelle fabrique* ». Les hypothèques éventuelles reposent donc sur la paroisse et non sur les associations pieuses comme cela est d'ailleurs stipulé dans le contrat passé le 24 juillet 1720 avec Jean Pierre, vigneron et sa femme Jeanne Aubriot. De même, la cession d'une pièce de vigne par Simon Janvier en 1720, au profit du Saint-Sacrement, ne s'accompagne pas d'un transfert du titre de propriété aux confrères. Le notaire le remet directement aux fabriciens.

Les investissements périlleux des curés et des fabriciens de Beauzée dans le système de Law, et les pertes qui s'ensuivirent, retardent d'une génération les grands travaux dans la paroisse. Néanmoins, à partir de la fondation de l'Adoration perpétuelle en 1735, ils vont bon train, au grand dam des confrères puisque Claude Nassé confisque l'argent des sociétés pieuses au profit de la paroisse pour financer les réparations de l'église puis celles de la sacristie

Passé 1730-1740, la reconstruction de l'existant est achevée mais de nouveaux besoins collectifs se font sentir. La croissance démographique nécessite l'agrandissement des églises et la multiplication des écoles, d'autant que l'amélioration des conditions matérielles rend possible la séparation des garçons et des filles. Ainsi, la société de la Conception de Troussey se trouve à la fois dans l'orbite de la paroisse et de la communauté d'habitants. De fréquentes notes, ajoutées sur son registre, indiquent que le conseil municipal a autorisé le syndic du village à « *tirer de l'argent* » sur ses revenus. En 1755 à Troussey et dans les années 1760 à Ourches, l'argent des confréries de la Conception est donc utilisé pour construire les maisons d'école et pour rétribuer les religieuses venues enseigner aux jeunes filles[134]. Ces deux

[133] Pouillé II, p.398. A.D.Meuse 13 E 447-450 - Marchal, notaire à Rosnes (1715-1743). Actes au profit des confréries du Saint-Sacrement et du Rosaire de Seigneulles, du Rosaire de Nicey et des fabriques.

[134] A.D.Meuse C 3712 - Contrôle des actes - Bureau de Void - Actes de la confrérie Notre-Dame d'Ourches. « *Marché entre Joachim Geoffroy, maçon à Troussey, et Nicolas Noël, receveur de la confrérie Notre-Dame dudit lieu, par lequel le premier s'oblige de faire plusieurs ouvrages de maçonnerie à l'école dudit Troussey moyennant 12 livres.* » (25 mars 1755). A.D.Meuse 16 G 393 - Confrérie de la Conception Notre-Dame d'Ourches. Mention d'une confrérie de la Doctrine chrétienne ou des maîtresses d'école, de « *la maison Notre-Dame pour l'école* » et de l'Octave des morts financés par la confrérie (XVIII° siècle). Voir le chapitre 11.

exemples sont loin d'être uniques. Néanmoins, tout ceci n'est qu'un cadre, un théâtre pour le culte divin.

b – Accroître la quantité et la dignité du culte.

Beaucoup de fondateurs affirment vouloir augmenter le culte divin. La multiplication des offices possède en effet une vertu réparatrice. Le don d'une messe du Saint-Sacrement par les chanoines de Verdun correspond ainsi à une attitude de Contre-Réforme envers les protestants qui sont sensés attenter à la dignité de l'Eucharistie. La religion des oeuvres n'est pas non plus étrangère à ce phénomène, en accroissant le nombre de messes, on espère ainsi augmenter ses chances d'accéder au paradis. Toutefois, c'est souvent la constatation de la faiblesse de l'activité paroissiale qui conduit un clerc ou un laïc, parfois la communauté d'habitants, à doter l'église d'activités supplémentaires. En 1634, Jean Levrechon érige la société du Rosaire de Chardogne contre la peste mais aussi pour assurer des cérémonies régulières dans le village. D'ailleurs, c'est en partie parce que les fidèles ne sont pas assez assidus à l'église que Dieu envoie cette terrible punition. En organisant un culte plus régulier et de plus grande dignité, le donateur espère attirer les fidèles et ainsi apaiser le courroux divin[135].

L'ampleur de la pompe.

La dignité du culte correspond à l'ampleur de la pompe observée lors des cérémonies. La confrérie de l'abbaye bénédictine de Saint-Mihiel et la riche dotation d'Henri de Lorraine permettent d'organiser de manière somptueuse l'Octave du Saint-Sacrement et de faire de cet événement un moment phare de l'année liturgique dans capitale judiciaire du Barrois[136]. Cette solennité seule, dans l'esprit des moines, permettra de résister aux dévotions nouvelles que les Jésuites, Minimes et autres Capucins diffusent alors à Saint-Mihiel. Les fraternités permettent aussi d'apporter, même dans de simples villages, la pompe baroque que les fidèles ont pu observer en ville, à la cathédrale ou dans une abbatiale. Les nombreuses compagnies des morts érigées à la fin du XVII° et au début du XVIII° siècle, comme celles de Sorcy, Ourches, Void et Ville-Issey, se donnent ainsi pour but de fournir le matériel nécessaire à l'inhumation de leurs membres : bière, draps mortuaires, décoration funèbre et flambeaux. Elles engagent également des choristes et un organiste, lorsqu'elles n'ont pas financé l'orgue lui-même. Le régent d'école, qui fait parfois aussi fonction de fossoyeur, est fréquemment un salarié de la confrérie. Il est d'ailleurs chargé de coordonner les cérémonies, de diriger la chorale et dans ce but d'apprendre à chanter aux enfants[137]. Le chant est, en effet, quelque chose d'important pour les habitants. Pour eux, les capacités d'un curé dépendent moins de sa connaissance du latin ou du rituel que de la justesse de sa voix. De même, la fondation d'une société au sein d'un couvent apporte au bienfaiteur la garantie que les offices seront dits et chantés selon ses voeux alors que les chapelains, à l'image de ceux de Saint-Mihiel, célèbrent trop rapidement et à voix basse. Voilà pourquoi les donateurs énumèrent précisément les titres des psaumes qu'ils désirent et le nombre de choristes ou de moines qui doivent être présents. Leur rétribution est d'ailleurs prévue immédiatement après celle du curé.

[135] Voir le chapitre 7.
[136] A.D.Meuse 4 H 126.
[137] A.D.Meuse 16 G 393, 475, 559 & 572.

Le rôle de la musique et du chant.

Les bénédictins de Saint-Mihiel ou les antonistes de Bar sont bien conscients de l'importance des goûts du public. Ainsi, il est prévu, dans les actes de fondation, de donner tous les offices de leurs confréries du Saint-Sacrement en « *plainchant* ». A Saint-Antoine, l'usage de l'orgue est accoutumé à partir de 1550 et celui de la cathédrale de Verdun doit venir en aide aux confrères du Saint-Sacrement afin de donner à leurs offices la solennité voulue. Le chanoine qui a érigé la même compagnie à Vaucouleurs avait d'ailleurs tenu, en 1627, que soient chantées les laudes et les complies, ainsi que divers psaumes et le *De Profundis* en souvenir de lui[138]. En 1777, le successeur de Claude Nassé à Beauzée motive encore la création de la société de l'Octave des morts par le besoin de multiplier les chants afin d'attirer les fidèles et d'animer la paroisse[139]. L'initiative a juste changé de camp, ce ne sont plus les fidèles qui demandent, c'est le curé qui impose.

Mais avec le temps, les desservants tentent de raccourcir et de simplifier les cérémonies. En 1722, c'est pour y remédier qu'un administrateur de la société du chapelet demande que « *deux compagnons viennent aider à chanter a messe* »[140]. Un de ses successeurs fait d'ailleurs copier un livre de plein chant pour les confrères en 1761, un an avant que l'évêque de Toul ne fasse éditer un manuel adéquat pour les sociétés de filles[141]. D'ailleurs, dès 1751, il avait affirmé que la vocation première de ces congrégations féminines était le chant des offices du dimanche dans les paroisses[142]. Il s'agissait ainsi de donner du lustre aux vêpres afin d'y faire venir les fidèles. Ainsi, à Laimont, la confrérie Sainte Catherine est considérée comme remplissant un service public à l'occasion de tous les offices de l'église du village. Originalité, à Billy, se sont les garçons de la compagnie Saint Nicolas qui animent les vêpres. Or, l'enquête du préfet Leclerc en 1809 montre qu'une des principales raisons de la restauration des congrégations mariales fut la volonté des habitants de retrouver une chorale digne de ce nom. Pourtant, déjà en 1582, une bulle adressée au chapitre de Ligny indiquait que la société Sainte Cécile de la collégiale était chargée de cette fonction[143]. Ce n'est donc pas un hasard si peu de temps après la fondation de la confrérie Sainte Lucie de Sampigny, le curé prend l'habitude de célébrer les messe « *a notte* ».

Un changement de prêtre et donc d'habitude peut néanmoins remettre tout en cause. Charles Dumont cite l'exemple des paroissiens de Vignot « *qui avaient été dressés au chant de Verdun* » par un ancien curé. Au XVIII° siècle, l'arrivée d'un nouveau desservant, qui veut faire adopter le chant romain provoque la fuite des fidèles[144] .

---

[138] B.M.V. Ms 454 & BB.Bar Ms 612 (135).

[139] B.M.V. Ms 893. **Roger Finke & Rodney Stark**, *The churching of America - 1776-1990 : Winners et losers in Our Religious Economy*, Rutgers University Press, 1993, pp.117 et svtes : l'utilisation du chant et de pratiques similaires à celles des baptistes et des méthodistes, pour la célébration des offices, furent à l'origine du « revival » catholique aux Etats-Unis au XIX° siècle.

[140] A.D.Meuse 2 G 7 (9-10).

[141] B.M.Nancy 5035 b, *Cantiques spirituels à l'usage des congrégations du diocèse de Toul*, A Nancy, Chez la veuve & Claude Leseure, 1762.

[142] A.D.Moselle B 1632.

[143] **Chanoine Camille-Paul Joignon**, *En plein coeur du Barrois - Le comté et la ville de Ligny-en-Barrois en 14 livres*, 2 tomes, Imp. St Paul, Bar-le-Duc, 1951.

[144] **Charles Dumont**, *Histoire des fiefs de la seigneurie de Commercy*, Op. Cit.

Faire venir et payer des prédicateurs.

Pour le salut de leurs adhérents, les confréries financent aussi la venue de prédicateurs. Dès le XV° siècle, la Conception de Pagny-sur-Meuse finance les sermons des grandes fêtes. Par ce moyen, l'intervention d'un clerc extérieur à la paroisse est rendue possible et donc une influence nouvelle. Beaucoup de dévotions ont ainsi été répandues. Comme pour le chant, le peu de capacité de certains curés est compensé par l'intervention de religieux payés à la prestation ou liés par contrat avec les sociétés pieuses. Naturellement, l'ensemble des fidèles de la paroisse profite de leurs paroles. Les maîtres et les compagnons des métiers verdunois sont ainsi tenus, sous peine d'amende, d'assister aux prêches organisés par leurs compagnies[145]. De même que le catéchisme des enfants, ceci contribue à l'éducation religieuse des professionnels. Ils peuvent néanmoins s'en dispenser en envoyant quelqu'un de leur maison. A Nançois-le-Petit, c'est la mention du peu de zèle du curé qui avait amené la famille Lorrain à fonder une prédication des lazaristes de Toul en 1670. A l'occasion du sermon, les fils de Vincent de Paul avaient ensuite convaincu les fidèles de la nécessité d'ériger une Charité[146].

Si les fraternités supportent les frais, la désignation des prédicateurs leur échappe généralement. A Saint-Antoine et à Notre-Dame de Bar, le choix est partagé, alternativement, entre le supérieur du monastère et les officiers de la compagnie. Dans les grosses paroisses, on n'hésite pas à faire sonner la cloche des sociétés prestigieuses, comme celle du Chapelet, afin d'appeler les adhérents, de par la ville, à venir assister au prêche. Le chanoine Baleycourt écrit même que « *la voix de la cathédrale* » était mise à contribution pour prévenir le peuple de la campagne[147].

A Vavincourt en 1744 puis à Vassincourt en 1749, la présence des prédicateurs est en revanche imposée aux habitants par un évêque sourcilleux de réformer la vie religieuse locale. Les confréries fondées de manière synchronique par le curé passent des contrats avec les capucins de Bar qui vont désormais intervenir régulièrement. Ils ne se contentent d'ailleurs pas de faire le sermon mais, comme les tiercelins à Fains ou à Laimont, ils viennent aussi confesser et dire la messe. Dans ce cas d'espèce, la confrérie remplit pleinement son oeuvre puisque les bulles reçues de Rome encouragent l'accès aux sacrements.

c –Pallier le sous-équipement des églises.

Dans les paroisses les plus humbles, les sociétés pieuses permettent aussi, d'une manière moins prosaïque, de reconstituer l'équipement nécessaire au service divin. Après huit sièges, la paroisse de Sampigny, menacée par la peste en 1420, n'est pas en bonne santé matérielle et spirituelle. Messire Oulry, le desservant de l'église haute, accepte la fondation de la confrérie Sainte Lucie à la condition expresse qu'il aura autorité sur elle. Aussi possède-t-il une des deux clefs du coffre de l'association. Il demande également aux confrères de fournir ce qui lui est nécessaire pour célébrer, notamment les vêtements liturgiques ou le luminaire[148]. La société sert donc à équiper l'église paroissiale. Ainsi, le contrôle de plus en plus étroit, appliqué par le conseil de ville et la fabrique de Commercy sur les sociétés qui gravitent autour du pouvoir municipal, contribue à enrichir l'église Saint-Pantaléon en objets divers.

[145] A.M.Verdun séries B.B. et H.H.
[146] BB.Bar Ms 210.
[147] B.M.V. Ms 454.
[148] A.D.Meuse 25 H 10 - (83) Statuts de la confrérie Sainte Lucie de Sampigny (1420).

Les inventaires réalisés en 1612, en 1665 et à la fin du siècle, soulignent, en effet, un mouvement régulier qui va des compagnies vers la fabrique[149]. Après 1650, la liste des objets possédés par les confréries s'allonge puis, peu à peu, ceux-ci sont transférés à la fabrique. La société de la Conception commence par racheter des vêtements sacerdotaux ou des nappes d'autel pour son chapelain mais le rapprochement entre les deux institutions permet au curé de s'en emparer pour célébrer le culte de la paroisse et non plus les services particuliers des confrères. Ailleurs, les bienfaiteurs des sociétés pieuses ne sont pas toujours sollicités pour donner une terre ou une somme d'argent au moment de la fondation mais un calice, un ciboire voire un soleil d'argent (ostensoir).

Au XVII° siècle, la confrérie joue un rôle d'animation mais au XVIII° siècle, le curé récupère ce rôle et donc le matériel adéquat. Ainsi, les nombreuses fondations de messes du Saint-Sacrement ont fréquemment dérivées en sociétés pieuses afin de compenser les insuffisances du culte paroissial ou pour apporter du lustre aux cérémonies. Néanmoins, avec la promotion du prêtre au XVIII° siècle, il se produit rapidement une confusion entre les services particuliers et ceux du maître autel. Lorsque Claude Nassé transfère les différents offices vers le choeur, en même temps qu'il confond les finances des associations avec celles de la fabrique, il fait aussi main basse sur l'équipement des chapelles. Ces biens étaient pourtant considérés comme leur propriété, et c'est pour cela que la manoeuvre choque les habitants. Il est vrai que les confréries venaient aussi en aide directement aux communautés.

C – Un soutien aux communautés d'habitants.

Pour le XVIII° siècle, Roger Chartier décrit l'entrée de l'Etat et du politique au sein des communautés, ce qui entraîne une recomposition du système à l'oeuvre à l'intérieur des villages et peut-être un début d'effacement des paroisses[150]. En tout cas, le dynamisme ou le déclin des confréries ne peuvent pas être étudiés en vase clos. Pourtant, Guy Cabourdin et Jean-Pierre Gutton présentent une image paradoxale des communautés de Lorraine, lesquelles possèdent, à la fois, une très forte et très ancienne identité et une faiblesse d'organisation[151]. L'habitat groupé et l'importance des biens communaux renforcent des usages nés au Moyen Age, lors de l'octroi de multiples chartes d'affranchissement (par exemple à la loi de Beaumont) ou à l'occasion des « rapports de droits » des XIV° et XV° siècles. Au XVI° siècle, l'essor démographique entraîne une pression sur les communaux et une vigoureuse réaction seigneuriale. La poussée des « *deforains* » porte de même atteinte à la cohésion de la communauté villageoise. Pendant la guerre de Trente ans, la région subit une catastrophe démographique. L'endettement est général et nécessite des moratoires jusqu'au début du XVIII° siècle. Les communautés doivent faire face à de multiples problèmes issus de la reconstruction : repeuplement, réaffirmation des droits seigneuriaux, défense des biens et des usages communautaires. Au XVIII° siècle, en revanche, l'administration française s'impose de plus en plus, même s'il elle était déjà en place dans les Trois Evêchés depuis 1648, et elle s'accompagne d'un développement croissant de l'individualisme. L'institution clef du village

---

[149] A.D.Meuse E dépôt 91 GG 21.

[150] **Roger Chartier**, *Les Origines culturelles de la Révolution française*, Seuil, 1990, p.132.

[151] **Guy Cabourdin**, *Les relations des communautés villageoises de Lorraine avec les seigneurs - XVI°-XVIII° siècles*, Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Age aux Temps modernes, Flaran 4, Auch, 1984, 259-261. La particularité de l'Argonne ressort encore une fois de cet état des lieux. **Jean Pierre Gutton**, *Les communautés villageoises de la France septentrionale aux temps modernes*, idem, pp.165-184. **Jean-Pierre Gutton**, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, Hachette, 1979, Réédition coll. Pluriel, Hachette, 1998, p.206 et svtes.

est l'assemblée des habitants, structure relativement égalitaire au sein de laquelle siègent les femmes chefs de famille. Mais, un arrêt du conseil de 1738 rend obligatoire la désignation d'un syndic dont les comptes sont soumis au visa de l'intendant. Cette mesure marque l'ingérence croissante du pouvoir central dans la vie de collectivités qui souffrent déjà d'une sous organisation. Pour Jean-Pierre Gutton, les duchés appartiennent à l'aire d'extension « *du syndic unique, de la communauté dépourvue d'archives et de maison commune* ». Cependant, l'avance des Pays lorrains dans le domaine de l'alphabétisation peut apparaître comme un facteur positif en matière d'administration locale. Une ordonnance royale de 1683 restreint enfin sévèrement les possibilités d'emprunt, ce qui permet un lent assainissement des finances municipales mais limite fortement les possibilités d'investissement. Les aliénations de biens communaux, importantes au XVI° et au début du XVII°, sont aussi une cause d'affaiblissement des communautés. En effet, elles réduisent les ressources et donc les services qui peuvent être assurés ainsi que la solidité de l'esprit collectif, ouvrant la voie à une influence croissante des villes proches et de l'Etat. Jean-Pierre Gutton souligne pourtant que la résistance s'organise par la mise en place de nombreuses structures collectives : confrérie, reinages, royaumes de jeunesse, repas communs, qui ne remontent pas toujours, comme les folkloristes l'on cru, au Moyen Age mais qui sont bien des créations modernes chargées de compenser une perte d'indépendance externe par une activation des liens sociaux. Le développement des compagnies de saint Nicolas dans les Pays meusiens illustre parfaitement cette tendance. Les confréries religieuses soutiennent de même les communautés d'habitants sous des formes très diverses particulièrement au moyen de prêts en argent.

1 – Des prêts d'argent aux communautés.

Avant même que les sociétés pieuses ne se mettent à prêter largement aux particuliers, phénomène daté seulement du XVIII° siècle, elles viennent en aide aux communautés villageoises.

N°II.44 - Les prêts en argent des confréries aux communautés d'habitants (XVII°-XVIII° siècles).

Périodes	**Nombres de mentions retrouvées**
1600-1619	0
1620-1639	17
1640-1659	8
1660-1679	15
1680-1699	12
1700-1719	9
1720-1739	8
1740-1759	4
1760-1779	1
1780-1790	2
Total	76

Aucun acte n'a été retrouvé avant 1625 et la tendance devient négligeable après 1740. Les prêts ont surtout lieu à deux moments, lorsque les communautés sont en difficulté, par

exemple lors des crises des années 1640 et 1660, puis au cours de la Reconstruction. Ainsi, près de 23% des contrats ont été passés entre 1625 et 1639 et 36 % entre 1680 et 1699.

Lorsqu'il veut fonder la société du Rosaire de Fains en 1654, le seigneur du village constitue un fond spécial qu'il prête à la communauté d'habitants[152]. D'ailleurs, l'érection de la confrérie visait à apporter un secours spirituel à ses sujets mais aussi à réorganiser la paroisse. Les habitants y trouvent doublement leur compte car c'est aussi un moyen de renflouer les caisses de la municipalité. Il ne faut cependant pas confondre un réel transfert d'argent, comme dans le cas de Fains, de même qu'une autre attitude qui consiste pour une collectivité à se charger d'une rente, par exemple lorsqu'un groupe d'habitants, comme ceux Lérouville, désire par ce moyen contribuer à l'établissement d'une fraternité. A Greux en 1719, le curé explique que la fondation de la confrérie du Saint-Sacrement est un vieux projet qui n'avait pu aboutir faute d'accord avec la municipalité. A l'article de la mort, il est heureux d'annoncer dans son testament que le traité vient enfin d'être signé[153]. La communauté accepte donc de s'engager à payer annuellement la somme d'argent nécessaire pour faire dire les offices de l'association. Dans ce genre de convention, les fidèles, parfois les échevins ou le syndic du village signent une promesse de rente dont l'intérêt est calculé sur un capital fictif. Cependant, les débiteurs peuvent s'en décharger en la rachetant, c'est-à-dire en versant effectivement la somme totale. Il s'agit donc tout de même d'une forme d'emprunt. Elle permet d'ailleurs d'établir une sorte de taxe collective chargée de financer la vie religieuse locale.

L'intérêt financier n'est pourtant pas toujours absent du désir de confrérie. Ainsi, la société du Rosaire de Chardogne est érigée en 1634 par Jean Levrechon, un médecin du duc de Lorraine, à la demande expresse des fidèles qui se proposent en même temps pour prendre les constitutions. Une dizaine d'années plus tard, un conflit éclate d'ailleurs entre la communauté et les héritiers du fondateur qui constatent que les échevins ne payent plus la rente à la confrérie et qu'ils utilisent cette somme selon leurs besoins[154]. Dans le deuxième tiers du XVII° siècle, il s'agissait surtout de passer un moment difficile. Au moment de sa formation en 1631, une part du capital de la fraternité Saint Hubert des antonistes de Bar, soit 300 francs barrois, avait ainsi été remise aux maires de la ville sous forme de constitutions à 7 % « *suivant l'Ordre de son altesse* ». Six ans plus tard, la municipalité doit à nouveau emprunter mais de manière massive puisqu'elle doit trouver 10000 livres lorraines pour les verser comme rançon aux troupes d'occupation. La confrérie du Rosaire de l'église paroissiale Notre-Dame apporte quant à elle 460 livres[155]. Nul doute que d'autres associations urbaines ont aussi contribué. En 1766, l'association Saint Nicolas des Clercs de Saint-Mihiel est toujours en possession de deux contrats passés en 1661 avec les habitants d'Euville, pour 1000 francs barrois, et ceux des Koeurs, pour 250 francs[156]. Si cette dernière localité se trouve à proximité de Saint-Mihiel, dans un méandre de la Meuse, la première est localisée au delà de Commercy. Les habitants savaient donc précisément où aller chercher de l'argent frais. La date de 1661 n'est pas innocente, la crise de l'avènement de Louis XIV ayant durement touché les meusiens. En 1663, la communauté de Consenvoye emprunte d'ailleurs elle aussi 700

[152] A.D.Meuse 35 H 2 (55-56) - Rentes constituées au profit de la confrérie du Rosaire (1766-1785). (57-58) Délibération de l'assemblée communale de Fains en vue de passer une reconnaissance de dette au profit de la confrérie du Rosaire (1743-1760). (59-70) Procédures touchant le paiement des rentes dues à la confrérie du Rosaire par les habitants de Fains (1654-1700).
[153] BB.Bar Ms 145.
[154] A.D.Meuse 16 G 104.
[155] A.D.Meuse 1 H 2 & 8 E 1.
[156] A.M.Saint-Mihiel II 1(3) - Etat des rentes de la confrérie de saint Nicolas des Clercs (1766).

francs barrois à la société du Saint-Sacrement de la cathédrale de Verdun[157]. A cette occasion, les chanoines rappellent que Bonzée avait fait de même en 1625.

Mais avec le temps, les communautés rechignent à payer la rente voire à rembourser le capital. A la fin du XVII° siècle, la municipalité de Bar engage ainsi une longue négociation avec les Bénédictins afin d'abaisser le taux d'intérêt du denier 14 au denier 20 (passage de 7 % à 5 %). Au XVIII° siècle, les municipalités endettées envers les confréries de la cathédrale de Verdun obtiennent également un passage progressif au denier 25 (4 %). C'est que les gestionnaires restent accrochés à la lettre des contrats, passés à une époque difficile où le taux d'intérêt était élevé. Toute renégociation des emprunts se fait au cas par cas, en fonction du rapport de force. Celui-ci tend néanmoins à tourner à l'avantage des communautés villageoises comme le montre l'exemple de Muzeray. Un long procès oppose depuis plus d'une dizaine d'année les chanoines de Verdun et les habitants lorsqu'un accord est trouvé en 1778[158]. La contestation était double. Elle concernait à la fois l'entretien de l'église du village et les dettes de la municipalité envers la confrérie de la messe du Saint-Sacrement. Les villageois semblent avoir utilisé ce dernier point afin de forcer le chapitre à assumer ses responsabilités. Finalement, ce sont les chanoines qui doivent se résoudre à emprunter 600 livres au Saint-Sacrement pour payer les travaux de la nef.

Quelques actes de la fin du XVIII° siècle prouvent enfin qu'emprunter à la fraternité du village permet de contourner le contrôle sourcilleux du subdélégué de l'intendant qui tente de limiter l'endettement des communautés. S'engager vis-à-vis d'une association pieuse paroissiale paraît, en effet, moins grave car cette société est pratiquement considérée comme une propriété collective. Il ne s'agit donc que d'un transfert d'argent. L'attitude ne serait pas la même pour une confrérie lointaine car, dans ce cas, les habitants prendraient une charge au profit d'une autre collectivité.

2 – Des sociétés publiques d'accumulation de capital.

Même lorsqu'une association a été fondée à la suite d'une initiative privée ou par des missionnaires, elle finit toujours par être considérée comme un bien public, mieux, une structure collective de fourniture de services et d'accumulation de capital. Claude Nassé aurait bondit à cette idée mais c'est pourtant la notion centrale de son argumentation auprès de l'évêque de Verdun afin d'obtenir l'autorisation de confondre les revenus des associations pour financer sa politique de rénovation paroissiale.

A partir des années 1730, il est couramment accepté que l'argent des sociétés pieuses puisse payer le salaire des maîtres d'école ou la construction de la salle utilisée par les élèves. Le curé n'y trouve rien à redire car c'est un domaine qu'il contrôle complètement[159]. La confrérie Notre-Dame de la Conception d'Ourches est connue depuis 1410 mais elle date sans doute du XIV° siècle[160]. A l'occasion d'une déclaration de ses biens en 1549, on apprend qu'elle détient plus de 29 jours de terres à Ourches et à Champougny ainsi que 4 fauchés de pré[161]. Elle sort de la crise du XVII° siècle relativement indemne puisque, dès les années 1730, époque où commencent ses registres, elle arrive à dégager plus de 2000 livres lorraines

[157] A.D.Meuse 2 G 7.
[158] Idem.
[159] Voir l'étude du rapport confréries-écoles dans le chapitre 11.
[160] A.D.Meuse 16 G 393.
[161] Soit 6 hectares en labour et un peu moins d'un hectare de pré.

d'excédent de fonctionnement. Ainsi, en 1736, la société touche 2295 livres de revenu contre seulement 390 livres de dépense. Le taux de couverture atteint alors presque 600 %. La fabrique du village est pratiquement inexistante et les finances municipales, tout autant que l'on puisse les évaluer, ne se portent pas mieux. La tentation est donc grande d'utiliser l'argent disponible au sein de la confrérie pour répondre aux besoins collectifs. C'est chose faite au milieu du siècle dans le domaine funéraire avant même que ne soit fondée une société des morts en 1757. Cette association spécialisée demeure cependant une filiale de la Conception qui continue à la financer. A plusieurs reprises, la compagnie verse aussi de l'argent au maire ou au syndic pour les besoins de la communauté. Le registre n'indique pas le but de ces soutiens mais il semble que l'on profite à chaque fois d'un gros remboursement ou d'une reddition de compte qui a dégagé d'importants excédents. En temps normal, le conseil de la confrérie enjoint au receveur de constituer immédiatement cette somme[162]. L'information circule vite et la municipalité saute sur l'occasion. Dans certains cas, cependant, la documentation hésite sur la nature du versement. S'agit-il toujours d'un prêt ? Les comptes ne mentionnent en effet, ni de remboursement, ni le paiement d'intérêts de la part de la communauté...

Au milieu du siècle, les bénéfices de la fraternité d'Ourches accusent un creux pendant une vingtaine d'années car elle s'est investi dans une grande oeuvre : l'école. En juillet 1753, un acte apparemment anodin atteste de l'existence d'un accord entre le receveur de la confrérie de la Conception et le régent pour des travaux de maçonnerie à la cave de la maison d'école. Pour en alléger le coût, et avec l'accord du curé, le trésorier donne à l'instituteur les bois de l'ancien autel de l'association. Celui-ci avait été démonté pour pouvoir en construire un nouveau. Il devra néanmoins attendre quelques années puisque la priorité a été donnée entre-temps à l'école. En effet, la maison Notre-Dame est la propriété de l'organisation du même nom. A une date indéterminée, celle-ci a acquis le bâtiment pour y faire la classe. D'ailleurs, elle est bientôt ouverte aux filles grâce à l'embauche d'une religieuse de la Doctrine chrétienne dont la confrérie paye le salaire. A cette occasion, la Conception donne naissance à une nouvelle filiale sous la forme d'une société de la Doctrine chrétienne ou des maîtresses d'école, ancêtre de la congrégation des filles que l'on retrouve à Ourches au moment de la Révolution puis de nouveau lors de l'enquête du préfet Leclerc en 1809.

Le receveur de la confrérie d'Ourches possédait d'ailleurs des homologues dans les villages voisins de Troussey et de Pagny où la même histoire se répète. En 1755 à Troussey, Nicolas Noël doit lui aussi commander des travaux à l'école qui appartient à sa fraternité Notre-Dame[163]. Dans les deux localités, un large consensus semble régner. Les officiers des associations sont encore élus à la pluralité des voix et personne ne paraît vouloir s'opposer à leurs projets.

Depuis 1738 au moins, la Conception d'Ourches délivre chaque année 23 livres pour le salaire du maître. Il ne s'agit encore que d'une participation, le reste étant donné par la communauté. En 1739, elle achète 1000 tuiles pour couvrir l'école. Même chose en 1740, année où elle contribue aussi aux frais occasionnés par l'horloge du village. Quitte à acheter des tuiles, autant le faire également pour l'église. A partir de 1744, elle paye les 26 livres qui sont due à soeur Marguerite Rigeois, la régente des filles, ainsi que divers équipements pour la salle qui lui a été affectée. En 1745, on découvre que la société finance également la décoration de

[162] C'est-à-dire la placer sous la forme d'une rente constituée.
[163] A.D.Meuse C 3712 - Bureau de Void (1755).

l'église, non pas seulement la chapelle de la confrérie mais aussi divers travaux de rénovation. En 1748, il faut s'attaquer au logement du régent, afin de lui procurer une habitation convenable l'engageant à rester, mais aussi régler les prédicateurs que le curé à fait venir lors des grandes fêtes paroissiales. Dans chaque compte, les pauvres ne sont pas oubliés et, même si cette dépense n'est pas la plus importante, l'association fait aussi figure de bureau de charité. Comme dans les sociétés spécialisées, le curé désigne les individus à secourir. En 1757, la compagnie est cette fois sollicitée pour le « *raccommodage des bancs de l'église* ». Le maire du village demande également 200 livres de Lorraine qui lui sont baillées sous la forme d'une constitution de rente passée auprès de maître Vautier, notaire à Pagny. La même année, le receveur fait état de la souscription lancée pour établir la confrérie des morts. La Conception sert donc aussi de société de financement. A partir de 1758, elle assume la totalité du salaire de l'instituteur mais aussi les factures de la fabrique auprès du cirier pour le luminaire de l'église. En 1762, c'est au tour de la chambre à four de la maison Notre-Dame d'être refaite. Sans explication, la fraternité délivre 403 livres en 1774 à Joseph Mouilleron, syndic de la communauté d'Ourches « *pour le compte de la communauté* » et sans qu'aucun acte ne soit dressé. Elle paye aussi 17 livres au receveur du don gratuit à Toul, peut-être à la place du curé. D'ailleurs, à cette époque, le trésorier de la confrérie, qui est aussi celui de la fabrique, n'est plus élu. Il est désigné par trois personnes : le curé, le syndic et le maire, qui peuvent donc, sans trop d'opposition, gérer comme ils le veulent les finances de la société Notre-Dame. Enfin, en 1777, ses papiers sont finalement placés dans un coffre commun avec ceux de la fabrique et ceux de la communauté.

La laïcité mise à part, les maires meusiens d'aujourd'hui, qui sont responsables de l'entretien des écoles de leurs communes, ne seraient pas surpris par la lecture des comptes de la Conception d'Ourches. Le plus étonnant est que cette manière de faire survit à la Révolution car, encore en l'an II, les deux confréries d'Ourches et de Troussey financent l'équipement des volontaires envoyés pour sauver la République. Personne, pas même le prêtre, n'y trouve à redire. Tout cela était naturel. Au contraire, la suppression des associations est vécue sur un mode dramatique. Les habitants de Mécrin, où une société de charité fonctionnait sur un mode équivalent, envoient pétitions sur pétitions. Au moment de la rédaction des cahiers de doléances, ils avaient d'ailleurs produit un texte fort original anticipant l'école gratuite, la sécurité sociale, les prestations familiales, les retraites ou l'allocation chômage, fonctions qui, auparavant, étaient toutes assumées par la confrérie du village :

> « *Demande un dénombrement général des hommes et de leurs ressources pour assurer subsistance et secour aux vieillards incapables de travailler, d'aider les Pères et les Mères qui ne pourroient subvenir aux nécessités de familles trop nombreuses, par la on chasseroit les vagabonds et les voleurs. Quel seroit le moien de subvenir aux nécessiteux ? Propose l'emploit des dixmes et du patrimoine ecclésiastique pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse.* »[164]

Dans les petites localités, notamment lorsqu'il n'existe qu'une association pieuse, celle-ci tend à rendre une multitude de services à la société, tant à la paroisse qu'à la communauté d'habitants. Gros propriétaire terrien, c'est déjà un partenaire économique d'importance. Avec 6 hectares, un individu pouvait s'afficher comme un coq de village et beaucoup d'associations atteignent ou dépassent ce niveau. Les aliénations de communaux et l'emblavage du maximum de surface ont réduit la possibilité d'accès aux pâturages. La confrérie dispose donc

[164] A.D.Meuse J 3409 - Cahier de doléance de Mécrin.

d'un réel pouvoir lorsqu'elle met annuellement ses prés aux enchères. Elle achète aussi beaucoup pour son compte personnel, celui de la paroisse ou celui de l'école, et elle est parfois le principal dispensateur local de prêts. Même s'il s'agit d'une personne morale, la confrérie est bien un membre à part entière de la collectivité. Une société comme celle d'Ourches existe depuis le XIV° siècle. Les habitants l'ont toujours connu. Au moment de leur mort, c'est elle qui fera célébrer les services nécessaires à leur repos éternel. Puisque chacun est adhérent, directement ou indirectement par un membre de sa famille, le chef de feu ou une femme, la société est ressentie comme une propriété collective peut-être plus importante que ce qui reste des communaux. On sait bien que la défense de ceux-ci par les habitants ne correspond pas seulement à des intérêts économiques, il s'agit aussi d'une question d'identité. La fraternité contribue à la création de cette identité et l'investissement des habitants dans son fonctionnement peut apparaître comme une compensation au développement de l'individualisme ou de l'affaiblissement d'autres structures créatrices d'image de soi comme les communaux. Robert Muchembled a montré, par exemple, que la diffusion de l'usage du tabac dans le nord de la France suivait la pénétration de l'Etat dans les communautés. En effet, il était consommé collectivement, la pipe tournant en cercle au sein d'un groupe. Même symboliquement, les habitants cherchent effectivement à recréer des lieux et des liens de sociabilité.

Face à de telles situations, les curés de la Contre-Réforme ou les visiteurs épiscopaux crient au scandale et les historiens dissertent sur le mélange des genres qui prévaut à une époque ou la rationalité cartésienne n'a pas encore gagné les collectivités villageoises en matière d'organisation. Certes, la paroisse et la communauté ne sont pas encore partout bien détachées l'une de l'autre, comme l'affirme Jean-Pierre Gutton pour la Bretagne, la Vendée ou le Berry[165]. Mais, dans les Pays meusiens au XVIII° siècle, les habitants ont une nette perception des deux réalités incarnées d'un côté par la fabrique, de l'autre par l'assemblée des habitants et le syndic. La place de la confrérie est plus nettement dessinée qu'on ne le croit entre ces deux institutions. Comme on l'a montré pour de nombreuses localités, en premier lieu à Rembercourt, elle est simplement un élément parmi d'autres d'un système solidaire. L'erreur serait d'évoquer chaque structure séparément, ce qui effectivement, du fait des relations croisées entre elles, ferait croire au mélange des genres et cacherait la profonde rationalité du système.

De nombreux auteurs, comme Serge Brunet pour les Pyrénées, ont souligné la part prise par le clergé, surtout le clergé paroissial, dans les circuits financiers locaux, ce qui a permis à Michel Vernus de forger l'expression de « *curé - crédit agricole* »[166]. Cependant, les confréries semblent avoir joué ce rôle dans les Pays meusiens. Un élément de comparaison avec les travaux publiés sur d'autres espaces concerne la possibilité d'intervention des laïcs. Anne Bonzon indique que les fabriques du diocèse de Beauvais constituèrent pour eux la dernière possibilité d'initiative dans l'Eglise alors qu'ils étaient victimes d'une profonde dévalorisation face à l'exaltation du sacerdoce[167]. La faiblesse de la fabrique lorraine aurait naturellement

[165] **J.P. Gutton**, *Les communautés villageoises de la France septentrionale aux temps modernes*, Op. Cit., pp.165-166.
[166] **Anne Bonzon**, *L'esprit de clocher*, Op. Cit. **Serge Brunet**, *Fondations de messes, crédit rural et marché de la terre dans les Pyrénées centrales (XV°-XVIII° siècles) : Les communautés de prêtres du Val d'Aran*, Flaran 17(1995), Acte des XVII° journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, P.U. du Mirail, 1998, pp.217-237.
[167] **Anne Bonzon**, Op. Cit., p.220 & 231.

conduit les habitants de nos régions à se réfugier dans des confréries capables d'assumer la même fonction. D'ailleurs, pour le diocèse de Beauvais, Anne Bonzon parle d'une « *confusion nécessaire* » entre la communauté et la fabrique où « *dans un souci de commodité, une seule et même instance contrôle tous les fonds de la localité et en use selon ses désirs ou ses besoins* ». En Ile-de-France, il a été montré que l'empiétement du marguillier sur les attributions du syndic découlait de la faiblesse des revenus des biens communaux[168]. La situation meusienne n'est donc pas originale, si ce n'est la part prise par les confréries et un décalage chronologique d'une quarantaine d'année peut-être dû à la reconstruction tardive. Néanmoins, à partir de 1640 à Beauvais et vers 1680 dans les diocèses de Toul et Verdun, la confusion des genres n'est plus nécessaire, elle est assumée et prise en compte par un clergé soucieux de tout reprendre en main.

IV – DE LA COMPLEMENTARITE A LA SUBORDINATION : LA PAROISSE PREND LE DESSUS SUR LA CONFRERIE.

La plupart des mentions d'une association au titre complexe du style « *confrérie et paroisse* », « *confrérie et fabrique* » ou bien « *fabrique de la confrérie* » date de l'extrême fin du XVII° siècle et surtout du XVIII° siècle, signe qu'un mouvement est en train de se produire. C'est le cas à Beauzée en 1692, à Rembercourt, à Montmédy, à Vaucouleurs et à Rigny-la-Salle au début du XVIII° siècle, à Louppy-sur-Chée en 1734, à Marville en 1739, à Stainville en 1768 et à Nubécourt dans les années qui précèdent la Révolution[169]. A cette époque, les fabriquent tendent, en effet, à dévorer les associations pieuses qui les avaient si longtemps soutenues. C'est d'ailleurs peut-être pour cette raison qu'elles s'en assurent le soutien d'une manière définitive.

A – Au tournant du XVII° au XVIII° siècle : un début de mise en ordre des fabriques.

La circulaire envoyée par l'évêque de Toul à ses curés, en 1689, signale une première volonté de remise en ordre des fabriques[170]. Le XVIII° siècle connaît, en effet, une gestion plus saine des paroisses, en tout cas une attitude plus agressive des fabriques envers les confréries. Le *Modèle pour dresser un compte* se voulait pédagogique, d'où son nom, quoiqu'il concerne prioritairement les recettes : son but avoué est d'augmenter les rentrées d'argent. Le comptable apprend comment présenter son budget, en distinguant d'une manière plus rationnelle les revenus ordinaires et extraordinaires ou comment trier par articles les cens, les loyers, les rentes, mais aussi et surtout comment procéder pour faire payer les débiteurs. Les conseils de gestion ne sont donc pas absents. Par exemple, le reliquat des années précédentes doit être mis en recette extraordinaire et prêté et non pas dépensé. Cette indication est essentielle car elle explique le développement des rentes au XVIII° siècle, tant pour les fabriques que pour les confréries[171]. La Reconstruction et la croissance économique, surtout en matière agricole, permettent aux organisations de dégager des excédents de fonctionnement

[168] **M.-Th. Herlédan**, *La communauté villageoise à Meudon - 1560-1610*, Actes du colloque : L'administration locale en Ile-de-France, Mémoires de la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile-de-France, T.XXXVIII, 1987, pp.17-35.
[169] A.D.Meuse 16 G 42, 420, 306 & 387. A.D.Meuse 35 E 10 (17).
[170] A.D.Meuse 8 E 11 (9).
[171] Voir pour le chapitre 11.

d'abord modestes mais qui sont systématiquement placés auprès de particuliers. Au bout de 20 à 30 ans, cette pratique permet d'accumuler quelques dizaines de contrats et un joli capital qui auto-entretient la croissance des revenus car il fournit désormais le plus gros poste de recette et l'essentiel de l'excédent, lequel sera à son tour placé. La distinction des postes article par article, l'inventaire des biens et des contrats possédés par la fabrique, lesquels doivent être mis en annexe, permettent un début de comptabilité analytique. En tout cas, ils assurent aux trésoriers, aux curés et aux conseils de fabrique une plus grande intelligibilité du compte, donc des prises de décisions plus rationnelles ainsi qu'un contrôle plus efficace du receveur qui doit justifier chacun de ses actes. La présentation imposée par l'évêque permet de vérifier toutes les choses « *sur lesquelles il faut avoir l'oeil* ». D'ailleurs, le prélat n'oublie pas d'écrire que la reddition des comptes se fait à la fois devant la communauté et devant Dieu, menace explicite envers les comptables indélicats. Il est aussi recommandé de s'intéresser aux chapelles et aux autres institutions de la paroisse, ce qui montre le changement d'esprit qui s'engage au tournant du siècle et annonce la prise de pouvoir des curés. Ceux-ci ont d'ailleurs leur mot à dire lorsqu'il s'agit d'engager un procès. Les fabriciens ne peuvent le faire sans l'autorisation du conseil et l'avis du recteur de la paroisse. Encore faut-il vérifier dans les comptes qu'il y a un avantage à aller en justice, frein mis aux administrateurs trop procéduriers, et que la fabrique a les reins assez solides pour en supporter le coût.

Le modèle pour dresser un compte de 1689 n'était pas destiné seulement aux fabriques même s'il est envoyé en priorité aux curés. L'exemple analysé plus haut provient des archives de la confrérie Saint Nicolas de Gondrecourt qui est justement en conflit avec l'évêché de Toul depuis la fin du XVII° siècle. Puisque le curé est désormais considéré comme le responsable de tout ce qui se passe dans sa paroisse, la méthode est imposée à toutes les organisations notamment aux sociétés pieuses. Peut avant la Révolution, monseigneur Desnos fait ajouter au *Rituel de Verdun*, un chapitre tout entier consacré à la gestion des fabriques et à la rédaction des comptes[172]. Des modèles de tableaux, sous forme d'un véritable plan comptable, sont d'ailleurs reproduits afin de guider les échevins synodaux et les curés. L'évêque justifie son propos au moyen de l'article XVII de l'édit de 1695, applicable aux ressorts des parlements de Paris et de Metz, et par celui de mai 1784, valable seulement pour la Lorraine. Le *Rituel de Verdun* prévoit ainsi que les fabriciens ne pourront pas être renouvelés plus de trois ans de suite, ce qui empêche la constitution d'un pouvoir concurrent face au curé. Bien entendu, l'interdiction de « *divertir les deniers* » de la paroisse au profit de la communauté est une nouvelle fois rappelée, mesure qui regroupe l'argent de l'église mais aussi celle des confraternités.

B – Quand la fabrique mange la confrérie.

Les documents ne sont pas très loquaces sur les relations entretenues par les confréries et les fabriques. Beaucoup doivent être déduites de phénomènes purement physiques comme l'usage du même registre pour la tenue des comptes ou la possession du même receveur.

1 – Les mêmes comptes et les mêmes archives.

Dès 1705, les recettes de la compagnie du Rosaire de Rosières-devant-Bar sont inscrites dans les comptes de la fabrique. En 1726, la société des morts de Vaucouleurs se trouve dans la même situation. En 1761 et dans les années précédentes, si l'on en croit les annotations du

[172] *Rituel de Verdun*, Verdun, 1787, Op. Cit., pp.418-431.

scribe qui tient les registres de la fabrique de Burey-la-Côte, les comptes des sociétés de la Conception du village et de celle de Taillancourt étaient rendus devant les fabriciens et le curé par le même trésorier et inscrits dans le même document.

a – La même armoire ou le même coffre.

Jusqu'au XVII° siècle, les inventaires signalent que les archives des confréries, contenues dans leurs propres coffres, sont détenues par les officiers ou déposées dans leur chapelle. En général, celui-ci s'ouvre au moyen de deux clefs remises aux deux maîtres ou au chef de l'association et au receveur. Mais, à la fin du siècle, il est de plus en plus fait état d'un partage de cette responsabilité entre le trésorier de l'association et le curé. Enfin, au XVIII° siècle, une troisième étape semble marquer la migration définitive des registres et de la comptabilité vers la cure ou à la sacristie. Le coffre est d'abord déposé dans ces bâtiments, souvent comme à Naives reconstruits depuis peu, puis placés dans une seule armoire appartenant à la fabrique.

L'acte d'érection de la congrégation de l'Immaculée conception des jeunes filles de Commercy, pourtant fondée chez les Ursulines, est possédée à la fin du XVIII° siècle par la fabrique de la ville, ce qui signifie, sans doute, que la société est passée du couvent à l'église paroissiale. En revanche, dès l'origine, en tout cas d'une manière sûre depuis l'érection de la confrérie du Saint-Sacrement en 1665, la paroisse de Neuville-en-Verdunois détenait les bulles en parchemin de toutes les sociétés du village. Peut-être faut-il voir là, le résultat de l'action du curé Nicolas Vuarin qui avait soutenu les initiatives de madame de Saint-Balmont en la matière.

b – Le même receveur : l'assimilation comptable.

Le fait n'est pas nouveau pour les receveurs de paroisse de devenir également ceux de la confrérie. A Gorze en 1541, les échevins de la fabrique étaient aussi les maîtres de la société Saint Nicolas[173]. Mais, il y a un saut qualitatif entre cet exemple et ceux de la fin du XVII° ou du XVIII° siècle. A Gorze, il s'agit de notables qui cherchent à cumuler les charges publiques dans l'église, à l'intérieur de la communauté d'habitants voire au sein de la seigneurie ou de la justice. Plus tard, c'est au contraire le signe d'une mainmise du curé qui impose ses hommes. En 1723, le fabricien la Vaucouleurs Jean Demoulin est aussi mentionné comme administrateur de la fabrique du Rosaire. En 1739, les receveurs synodaux de Marville se chargent également de la fabrique des trépassés. Vers la même époque, le curé de Buxières indique que la confrérie Saint Georges est paroissiale et qu'elle est administrée par les fabriciens[174]. En 1775, c'est le marguillier de Montfaucon qui procède à la mise en location de la ferme du Rosaire, en même temps que pour les terres de la paroisse. La situation extrême se trouve à Commercy, lorsqu'un seul homme gère la plupart des organismes municipaux et qu'il demeure le dernier et le seul officier des confréries. En conséquence, la réduction du nombre d'administrateurs, observable tant dans les fabriques que dans les sociétés pieuses au XVIII° siècle, traduit une perte d'indépendance vis-à-vis du curé.

[173] A.D.Meuse 19 H 14.
[174] A.D.Meuse C 2067. A.D.Meuse Bp 5146.

c – La fabrique qui se substitue ou la confrérie-transit.

Un contrat de 1720 qui était rédigé au profit de la confrérie du Saint-Sacrement de Belleville a subi une rature et une surcharge qui ne trompe pas. Le nom de la société est tout simplement remplacé par la fabrique. Un peu plus tard, des confrères de Montmédy doivent aussi renoncer au profit de la paroisse à des legs qui leur étaient destinés[175]. L'idée chemine doucement que les sociétés pieuses doivent exister seulement pour la pratique des dévotions et qu'elles ne sauraient s'embarrasser d'argent. Aussi, beaucoup deviennent des structures de transit pour les fonds versés par les bienfaiteurs et, en ce sens, elles participent directement au financement des paroisses. A Biencourt, en 1730, le curé autorise, par exemple, le directeur du Saint-Sacrement, qui se trouve être aussi le marguillier de la paroisse, à accepter une fondation de 2000 livres lorraines à charge de faire dire 12 messes hautes par an. Inutile d'indiquer que c'est la fabrique qui encaisse cet argent et qui s'occupe de faire célébrer les offices.

L'exemple de Pagny-sur-Meuse illustre parfaitement l'évolution du rapport entre la confrérie et la fabrique. Depuis le milieu du XVII° siècle, la Conception Notre-Dame, érigée au XV° siècle et bien dotée en terres, joue le rôle d'une fabrique. Elle paye le vicaire et le maître d'école, fait balayer l'église, assure tous les menus entretiens à celle-ci et fournit le luminaire pour le culte paroissial[176]. Les comptes de la fabrique ne commencent qu'en 1691, peut-être parce que les précédents ont disparu mais sans doute aussi parce qu'elle ne fonctionnait plus depuis deux générations. En revanche, à la fin du XVII° siècle, un partage des tâches semble avoir été fixé. Refondée, la fabrique assure les gros travaux nécessités par l'église paroissiale tandis que la confrérie se charge du quotidien. En 1709, cette division du travail semble s'effacer au profit d'une nouvelle organisation puisqu'il est décidé qu'une somme de 350 livres, donnée initialement à la Conception, serait en fait versée aux « *chastelliers* » de la paroisse pour aider à leurs dépenses. Chaque année, on demande de même une contribution financière à la confrérie. La fabrique retrouve donc la plénitude de ses fonctions tout en demandant à l'association pieuse, représentante des habitants, une participation. En 1731, enfin, les fabriciens et le curé réunis demandent à l'évêque l'autorisation de fonder une société des morts de façon à capter une importante donation de 900 livres dont la paroisse à fort besoin. De soutien, voire de remplaçante de la fabrique, la confrérie du village est devenue une simple structure de financement du culte ordinaire. Au début du XVIII° siècle, les associés de saint Georges à Buxières payent 3 livres pour profiter des prières de l'association mais cette somme est versée directement au fabricien qui fera célébrer un service funéraire à leur décès. Cette fraternité assure donc avant tout un revenu régulier à la paroisse.

2 – Une concentration verticale préparée par une concentration horizontale[177].

La conservation des sources privilégie certes l'époque la plus récente mais il semble bien que le siècle des Lumières ait connu une série de fusions. On trouve ainsi 74 cas d'intégration d'une confrérie à la fabrique, la plupart soit 80 % au XVIII° siècle, et 46 mentions d'une fusion entre sociétés pieuses, datant celles-ci plutôt du XVII° siècle. Il se serait donc produit d'abord une concentration horizontale, au bénéfice des sociétés les plus dynamiques, puis une concentration verticale au profit des paroisses.

[175] A.D.Meuse C 2313.

[176] **C. Georges**, *Pagny-sur-Meuse et ses environs*, Bar-le-Duc, 1985.

[177] Ces deux notions sont empruntées au vocabulaire économique pour désigner une fusion entre des organismes semblables et une fusion en amont ou en aval au sein d'une hiérarchie.

N°II.45 - Une concentration verticale : l'incorporation des confréries à une fabrique (XVI°-XVIII° siècles).

Siècle	Nombre de fusions	En %
XVI°	2	3 %
XVII°	14	17, %
XVIII°	56	80 %
Total	72	100 %

Les fusions dans la fabrique sont anecdotiques avant 1670, même si un cas est signalé dès 1541 et un autre en 1651. En revanche, le mouvement commence et progresse au même rythme que la Reconstruction pour culminer entre 1710 et 1730, c'est-à-dire au moment ou celle-ci s'achève[178]. Encore libre en 1740, la vieille fraternité Notre-Dame de Saint-Hilaire, antérieure à 1500, ne l'est plus au moment de l'enquête du parlement de Metz de 1763. Entre-temps, une confrérie du Saint-Sacrement et une de saint François-Xavier pour les agonisants ont été érigées sous les ordres de la fabrique et uniquement comme des moyens d'animation de la paroisse sous la direction du curé[179].

N°II.17 - Les incorporations de confréries dans une autre association ou dans la fabrique sous l'Ancien Régime.

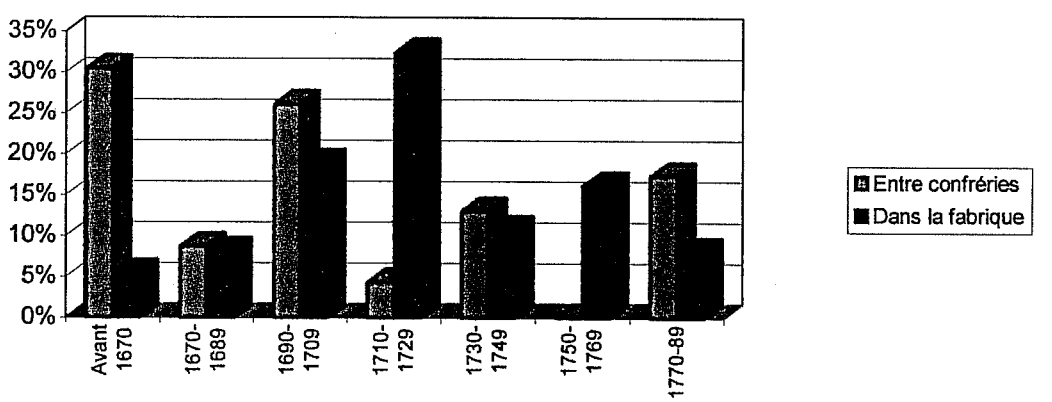

L'absorption par les fabriques des sociétés pieuses avec leurs biens paraît donc avoir été un des moteurs de la reconstitution des paroisses au début du XVIII° siècle. Ce phénomène aurait d'ailleurs été précédé par des fusions entre associations, mouvement, hélas, encore plus difficile à mettre en valeur. Une société pieuse arrête de fonctionner ou de tenir ses comptes : ceux-ci ont-ils simplement été détruits ou bien la confrérie a-t-elle réellement cessé ses activités ? Parfois, une brutale augmentation des revenus, proportionnelle au poids de la société disparue permet néanmoins d'imaginer qu'elle a été absorbée par une autre.

[178] Voir le graphique N°II.17.

[179] A.D.Moselle B 1636. La confrérie Saint François-Xavier est érigée dès 1732, quant à celle du Saint-Sacrement, nous avons déjà écrit qu'il s'agissait d'une société en général très intégrée et qui faisait l'apologie de la paroisse.

N°II.46 - La concentration horizontale : les fusions d'une confrérie dans une autre (XV°-XVIII° siècles).

Siècle	Nombre de fusions	En %
XV°	2	4,3 %
XVI°	2	4,3 %
XVII°	26	56,5 %
XVIII°	16	34,3 %
Total	46	100 %

Comme les fusions entre confréries sont, pour la plupart, antérieures aux incorporations dans les fabriques - elles se produisent surtout au XVII° siècle dont un quart au tournant du XVII° au XVIII° siècle - on peut supposer qu'une concentration préalable aurait eu lieu, si l'on en croit le petit échantillon retrouvé, avant la prise de contrôle par les paroisses.

3 – Une réussite de la Reconstruction : les finances plus saines des fabriques.

Au XVIII° siècle, les revenus des fabriques rattrapent puis dépassent ceux des confréries comme le prouvent, à l'échelle micro-historique, l'exemple du village de Rosnes ou, au niveau supérieur, celui du marquisat de Stainville.

a – Une perte d'indépendance financière : la confrérie des morts de Rosnes (1734-1790).

La paroisse de Rosnes présente la même physionomie que celle de Troyon, l'évolution étant juste un peu décalée dans le temps, et elle est caractérisée par un phénomène de captation. Une société des trépassés existait peut-être à Rosnes, petit village situé aujourd'hui sur la Voie Sacrée, dès le XVII° siècle mais une nouvelle confrérie des morts est mise en place, entre 1732 et 1734, par l'épouse du seigneur : Elisabeth de Rosnes, celle-là même qui contribue en 1734 à la fondation d'une compagnie similaire à Notre-Dame de Bar[180]. La nouvelle association vit le jour après une mission sans doute suscitée par la dame. Or, les archives de la fabrique commencent également en 1732 : hasard ou preuve d'une réorganisation complète de la paroisse après la mission dont la croix érigée à la sortie du village garde encore aujourd'hui la trace ? Le dossier est trop mince pour le dire mais les premières données attestent que la compagnie est mieux établie que la fabrique[181].

En 1732, les recettes de la fabrique sont inférieures à 100 livres de Lorraine alors que, deux ans plus tard, celles de la confrérie sont de l'ordre de 120 livres. Au début des années 1740, les revenus de l'association connaissent une importante progression. Ils montent à plus de 300 livres, les rentes ayant explosées à la suite de la croissance économique et des dons qui ont arrondi le capital de départ. La fabrique, en revanche, stagne au même niveau jusqu'aux années 1750. A partir du milieu du XVIII° siècle, ses rentrées progressent de manière régulière alors que celles de la société pieuse stagnent tout au long du plateau qui couvre les années 1745 à 1777. L'élan de départ est passé, la fraternité est entrée dans sa phase de croisière. La fabrique rattrape d'ailleurs la confrérie en 1768. Cette évolution se retrouve dans

[180] A.D.Meuse 4 H 180.
[181] Voir le graphique N°II.18.

le taux de couverture des revenus de la fabrique par la confrérie, lequel passe de 121 % en 1734, à 292 % en 1744, 95 % en 1768 et 82 % en 1777. Cette année là, les comptes de l'association des morts s'arrêtent alors que ceux de la fabrique doublent, et pour cause, la paroisse a digéré la confrérie.

N°II.18 - Les revenus comparés de la fabrique et de la confrérie des morts de Rosnes (En livres de Lorraine - 1732-1790)

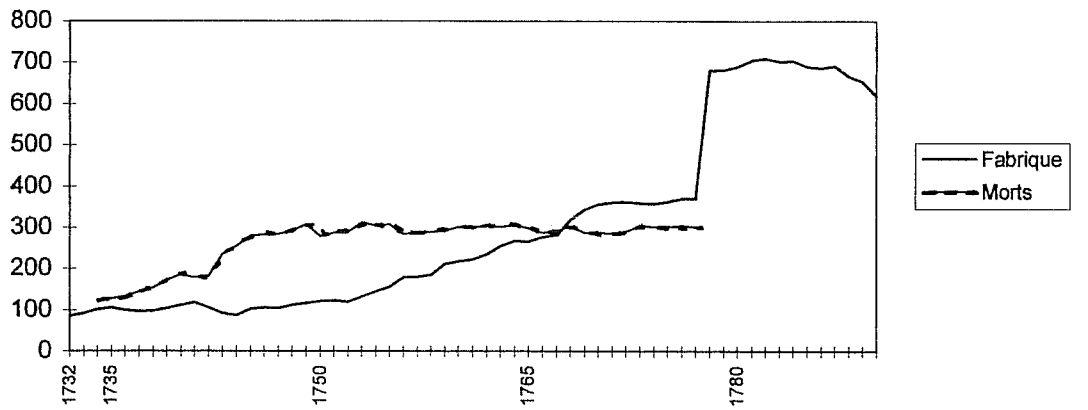

Elle continue à exister et à faire célébrer ses services mais, désormais, elle n'a plus d'existence, ni de finances propres. Jusqu'au milieu du XVIII° siècle, la confrérie est donc la principale organisation de la paroisse de Rosnes. Elle contribue puissamment à animer la vie religieuse locale mais aussi la vie économique car elle prête de l'argent dans les villages des environs[182]. Cependant, à partir du début des années 1750, la fabrique reconstitue ses finances et elle commence elle-même à recevoir des dons. Elle apparaît aussi quelques fois sur le marché des rentes. C'est désormais l'organisation qui compte et elle prend finalement le contrôle de la confrérie qui n'a plus à pallier ses insuffisances.

Pour la fin du XVII° et les débuts du XVIII° siècle, la confrérie du Rosaire de Juvigny n'émet que 5 actes contre 77 pour la fabrique. Depuis 1699, la fabrique est devenue, ici aussi, l'organisation centrale de la paroisse, depuis que de l'ordre a été mis dans les comptes et dans les biens par les deux fabriciens : Nicolas Collet et Nicolas Colgnascel, avant une vérification générale par le prévôt de Juvigny, Joachim Jeannot[183]. A plus grande échelle, le même phénomène est observable dans l'ensemble du marquisat de Stainville.

b – A Stainville, les fabriques l'emportent sur les confréries pour les constitutions de rente.

Le marquisat de Stainville, érigé en duché-pairie au XVIII° siècle pour Choiseul, forme un petit pays relativement cohérent d'une vingtaine de villages pour lesquels le notariat de l'époque moderne a été bien conservé[184]. Les placements auprès des organismes religieux augmentent constamment au XVIII° siècle, comme le marché financier lui-même, mais alors

[182]A.D.Meuse C 2551 - Contrôle des actes - Bureau de Pierrefitte (1731-1734).
[183] Musée de la bière de Stenay - Cartulaire de la fabrique de Juvigny (1699-1722).
[184] Pour cette petite région, les archives départementales de la Meuse conservent les fonds d'une vingtaine d'études. A.D.Meuse 9 E 104-117 & 35 E 1-33.

que les associations dévotes dominaient largement les fabriques jusqu'aux années 1760, elles marquent le pas dans la deuxième moitié du siècle.

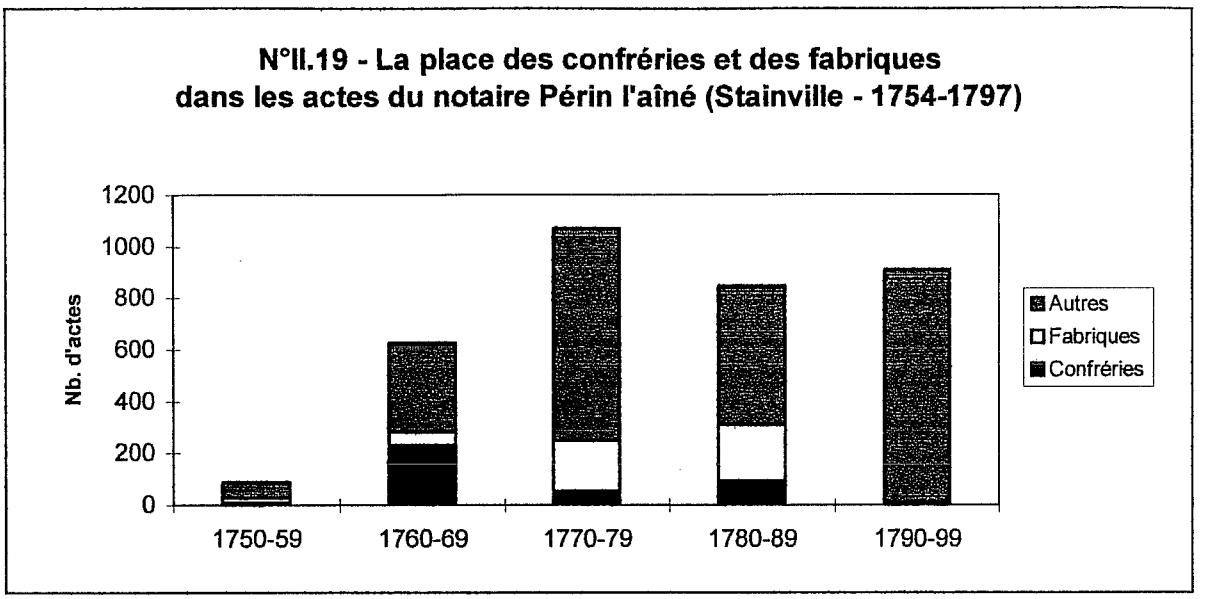

Le premier moyen d'évaluer la place respective des confréries et des fabriques consiste à mesurer la part qu'elles occupent dans les actes des notaires. Périn l'aîné, dont l'étude de Stainville est active du milieu du XVIII° siècle à 1797, est le plus gros notaire de la région. Pendant cette période, il concentre en effet le quart de la clientèle du marquisat[185]. Sur les 3546 actes rédigés par lui entre 1754 et 1797, 11 % (392 actes) concernent une confrérie religieuse et 14 % (490 actes) une fabrique, ce qui, au passage, prouve l'importance de ces organismes. La chronologie des deux organisations n'est, en revanche, pas identique. La part des confréries et des fabriques réunies demeure stable mais il y a un renversement de leur importance respective. En 1760-1769, les associations sont à l'origine de 234 documents contre seulement 49 aux fabriques alors qu'à la période suivante, 1770-1779, la proportion s'inverse presque d'une manière exacte. Avec une prédilection pour la génération qui précède la Révolution, on assiste donc ici au surgissement des paroisses dans la vie quotidienne.

Etendue à la fin du XVII° siècle et à l'ensemble du notariat du marquisat de Stainville, mais limitée seulement aux rentes afin d'évaluer la place qu'occupent ces structures dans le marché financier, l'étude donne des résultats équivalents. Les confréries (6 %) et les fabriques (5 %) concentrent 11 % des constitutions de la région, c'est-à-dire 3257 contrats sur les 29331 rédigés de 1670 à 1799. Ensemble, les sociétés pieuses et les paroisses suivent le mouvement général d'un recours de plus en plus important et fréquent aux notaires et d'un développement continu du marché financier[186]. Entre 1670 et 1760, le nombre de prêts augmente à chaque décennie d'une manière régulière passant de 936 contrats en 1670-1679 à 3282 en 1660-1669, soit plus qu'un triplement. Le niveau est ensuite stable jusqu'à la fin du siècle, si ce n'est une petite baisse au moment de la Révolution due pour l'essentiel à la disparition des confréries et

[185] A.D.Meuse 35 E 10-23. 3546 actes sur les 29331 entre 1670 et 1799. Il s'agit là de tous les actes confondus: fondations, ventes, baux, rentes, reconnaissances de dettes, obligations ou acceptations de testaments. Les premières années de son fond semblent lacunaires, ce qui laisse penser que sa clientèle était encore plus importante. Voir le graphique N°II.19.
[186] Voir les graphiques N°II.20 et N°II.21.

des fabriques[187]. Les confréries dominent les paroisses jusqu'en 1769, leur part croît en même temps qu'elles mais d'une manière beaucoup plus importante. En revanche, la décennie 1770-1779 marque un coup d'arrêt et un renversement complet. La croissance des fabriques est ensuite extrêmement forte même si les sociétés pieuses se reprennent peu avant la Révolution.

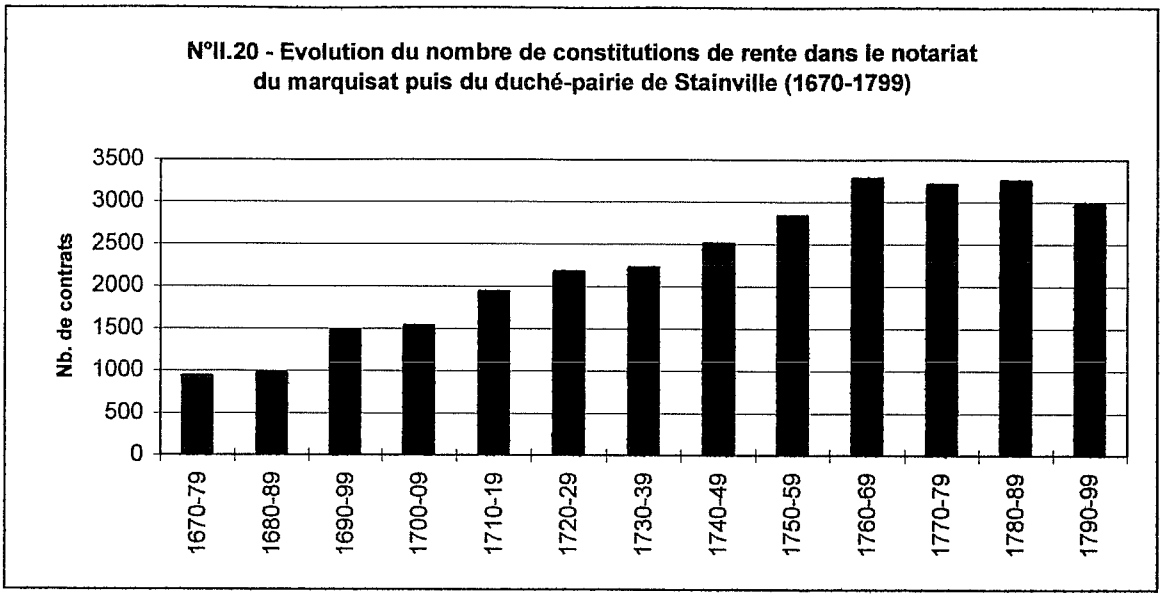

Cette période de renversement et de victoire des fabriques est aussi celle où sont fondées des confréries-intégrées qui, à l'image de l'Octave des morts de Beauzée (1777), ne possèdent aucun bien, ni revenus et sont entièrement incorporées à la fabrique.

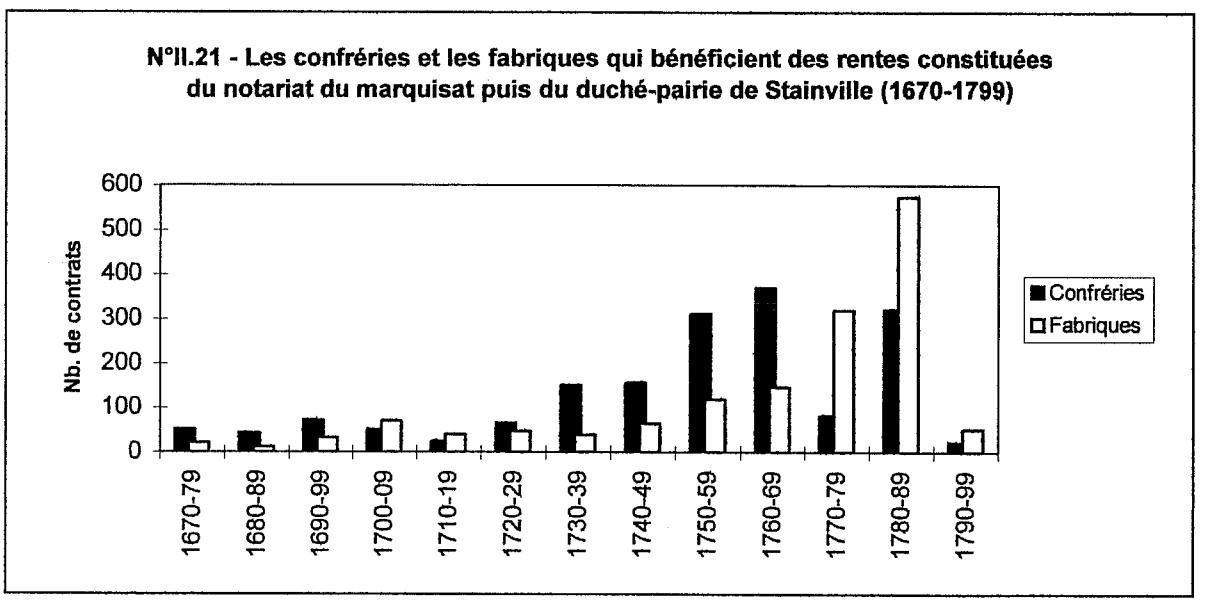

Elle correspond aussi au moment où les recettes des organisations de Troyon et de Rosnes sont captées par la paroisse. Contrairement à la première moitié du siècle, les fabriques sont maintenant devenues les organisations de référence, celles qui ont pignon sur rue, des accointances avec les notaires et les reins suffisamment solides pour s'intégrer aux réseaux financiers. Elles ont une bonne image et une réputation de solide gestion, ce qui attire

[187] La baisse est en effet de 8 % alors que les confréries et les fabriques représentaient encore 10 % dans la période précédente.

désormais les donateurs et les détournent des confréries, car ils sont sûrs à présent que leurs exigences seront scrupuleusement suivies par les échevins synodaux.

4 – Des systèmes intégrés.

La prise de contrôle des confréries par les fabriques, voire leur incorporation, font que les associations nouvelles, fondées dans la deuxième moitié du XVIII° siècle, sont directement érigées de manière intégrée à la paroisse. La société du Sacré-Coeur de Vassincourt, créée en 1749 au cours d'une réorganisation générale, est fondée « *pour la fabrique* » selon son acte notarié[188]. Les archives du prieuré bénédictin Saint-Thiebault de Bourmont contiennent d'ailleurs un étonnant document intitulé *Statuts et règlements pour la fabrique et confrérie du Rosaire* daté de 1687[189]. Ce n'est pas un texte fourre-tout mêlant à la fois des conseils de gestion pour la fabrique et d'autres sur la manière de conduire la société pieuse. En réalité, il fait référence à une seule organisation possédant deux facettes, ce que nous avons décrit sous le terme de « système intégré ».

En 1695, Notre-Dame de Bar présente un de ces systèmes, spécialisé dans le domaine de l'assistance et qui repose sur un partage des ressources[190]. Les trois échevins de la paroisse répartissent leurs soins entre la fabrique, l'hôpital et la boîte du Purgatoire chargée d'enterrer les pauvres. Les aumônes vont une année sur trois à chacune des institutions et les quêtes des grandes fêtes sont partagées entre elles. Presque un siècle plus tard, se sont les fabriciens qui prennent, de concert avec les autorités municipales, l'initiative de réformer les statuts de la confrérie des porteurs de dais[191]. Un double registre doit être tenu, l'un sous le contrôle de la paroisse, l'autre en vue d'être vérifié par le pouvoir de police de Bar-le-Duc, et, pour toute nouveauté, c'est la fabrique qui est chargée de statuer.

Au XVIII° siècle, la règle est de faire de la fabrique l'unique prestataire de services des confréries. Ainsi, vers 1730, toutes les sociétés de Laimont ont signé des contrats en règle avec la paroisse qui leur fournit les desservants, le luminaire et tout ce qui est nécessaire pour la célébration du culte[192]. Elles ne renouvellent plus directement leurs accords avec les tiercelins de Fains, c'est la paroisse qui traite pour elles. Contrairement à la période précédente, les associations pieuses ne sont plus là pour compenser les insuffisances du culte paroissial ou augmenter le service divin mais pour fournir du travail à la paroisse désormais seule dispensatrice et ordonnatrice des cérémonies.

C – Mettre fin à la concurrence Paroisse-Confrérie-Fabrique qui fut utile dans le passé.

Alors que les fraternités avaient été utiles pour reconstruire les paroisses dévastées, les curés du XVIII° siècle sont plus difficiles à convaincre. Vers 1730 à Saint-Hilaire-en-Woëvre, Nicolas Hennequin s'oppose ainsi à la fondation de Marie Burlureault, qui tendait à remplacer la simple exposition du Saint-Sacrement par une société pieuse, au prétexte qu'elle est mal assurée et surtout de peur de voir diminuer le respect du au Saint-Sacrement par de trop nombreuses expositions[193]. Si la somme proposée était trop faible, elle s'ajoute à de multiples

[188] A.D.Meuse C 2187.
[189] A.D.Meuse 4 H 100. Bourmont, aujourd'hui en Haute-Marne, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Mihiel.
[190] A.D.Meuse 4 H 166.
[191] A.D.Meuse E dépôt 460 GG 64 V.
[192] Photothèque de Laimont - Historique des confréries.
[193] Pouillé I, p.583.

propositions qui s'étalent jusqu'en 1750 et qui sont toutes refusées. Ensemble, elles auraient pu former un joli capital. Le souci financier s'efface donc devant une pédagogie qui privilégie maintenant la qualité contre quantité alors que le but des confréries avait toujours été d'augmenter le culte divin, de le multiplier autant que possible sur tous les autels disponibles. Cette initiative privée concurrence d'ailleurs le projet personnel du curé qui consiste alors à mettre en place une société des morts. L'attitude de Claude Nassé est rigoureusement la même à Beauzée. Son premier mouvement est de diminuer les dépenses et d'augmenter les recettes de la paroisse avec la volonté de limiter les services particuliers dont les revenus doivent, pense-t-il, lui revenir. Mais le projet va bien plus loin et il repose sur une idée profonde et universaliste. A la place des prières pour les morts de chaque adhérent, il prône, au singulier, la prière pour les morts de la communauté voire pour l'ensemble des défunts de la chrétienté. Le changement, là aussi, n'est pas seulement quantitatif. C'est une autre vision de la religion qui est proposée et, en même temps, le culte paroissial est promu, ce qui ne gâte rien. Après sa mort en 1773, son successeur critiquera la démarche, trop systématique à son goût, pas la ligne de fond puisqu'il achèvera la fondation de la société de l'Octave des morts[194]. La multiplication des associations de ce genre au XVIII° siècle peut ainsi apparaître comme le signe d'une promotion de la paroisse contre les dévotions particulières.

1 – Une multiplication des demandes de réduction.

C'est une tradition pour les chanoines qui administrent la confrérie du chapelet de demander une réduction des charges de leur association. En 1622, 1658 et 1674, ils exigent de l'évêque une adaptation de leurs dépenses à leurs recettes grâce à une augmentation du tarif des messes et une diminution des fondations[195]. Concrètement, il s'agit de casser les contrats, comme les testaments acceptés autrefois par la compagnie, afin de réduire ses obligation vis-à-vis des bienfaiteurs ou de leurs héritiers. Ceux-ci croyaient fonder à perpétuité mais il faut bien s'adapter aux réalités économiques. L'économie de marché gagne aussi la gestion des sociétés pieuses. Chaque fois, il s'agissait d'un nettoyage de surface visant surtout à éliminer les fondations ruinées ou celles dont les débiteurs étaient réputés définitivement insolvables. Au contraire, en 1692, la réforme s'étend plus largement à l'ensemble des donations, qu'elle rapportent ou pas. Les administrateurs veulent les fusionner toutes ensembles ou au moins en plusieurs blocs pour lesquels seront célébrés des services globaux. Au XVIII° siècle, les paroisses de Beauzée, Beurey, Laneuville-au-Rupt, Maxey-sur-Vaise, Pagny-la-Blanche-Côte, Saint-Etienne de Saint-Mihiel et Vignot connaissent un phénomène équivalent. En général, la méthode employée consiste à tout intégrer dans un fond commun destiné à financer un service régulier au maître autel, donc au profit du curé, ou bien à payer l'érection d'une nouvelle structure comme la confrérie des morts. A Vignot, l'ensemble des services célébrés dans l'année au profit des associations pieuses est, par exemple, ramené, en 1710, à 10 messes hautes du Saint-Sacrement[196]. A la suite du désaccord des notables, le curé consent à l'ajout 6 messes hautes de Requiem. Sur ce terreau et dans les années qui suivent, la vieille compagnie du Suffrage va naturellement amorcer sa mue en société des morts.

2 – Les confréries sont-elles encore utiles quand la paroisse fonctionne mieux au XVIII° siècle ?

[194] B.M.V. Ms 893.
[195] A.D.Meuse 2 G 7 (8, 9 & 19).
[196] **Charles Dumont**, *Histoire des fiefs de la seigneurie de Commercy*,Op. Cit.

Finalement, comme le montre l'exemple de Beauzée, de Troussey ou de Châtillon, les confréries fondées ou prises en main par les curés du XVIII° siècle sont conçues comme des instruments d'animation de la paroisse, pas comme des lieux d'expérience d'une vie et d'une sociabilité commune. L'adhérent n'est plus guidé vers la société pieuse par l'expérience des collègues ou des parents mais par une démarche personnelle. Eventuellement, il est appelé par le prêtre. Il s'adresse au curé qui étudie ses motivations et l'inscrit, le cas échéant, sur la liste des membres. C'est d'ailleurs un des seuls moments où il pourra rencontrer ses confrères car l'ensemble des actes qui lui seront ensuite demandés sera strictement personnel[197]. L'association Saint François-Xavier de Saint-Hilaire-en-Woëvre vise ainsi à relier, individuellement, les paroissiens à leur curé et à les attacher au culte paroissial. Devant une telle méthode, il est possible de se demander si la multiplication des associations, l'adaptation aux différents sexes ou aux classes d'âges, le renouvellement fréquent des thèmes à la mode, n'est pas surtout l'illustration d'une tentative, peut-être un peu désespérée il est vrai, de retenir les fidèles et d'abord les hommes.

3 – Les résistances populaires à la perte d'initiative.

Devant la réaction énergique des curés aux initiatives des confrères, les traces de résistance ne peuvent être que sourdes. Le maître d'école de Nançois-le-Petit anticipe ainsi l'arrivée imminente d'un nouveau doyen en subtilisant à la cure les papiers et le livre-journal de la Charité.

a – La multiplication des procès.

N°II.22 - Les procès qui opposent les confréries et les curés (1660-1789)

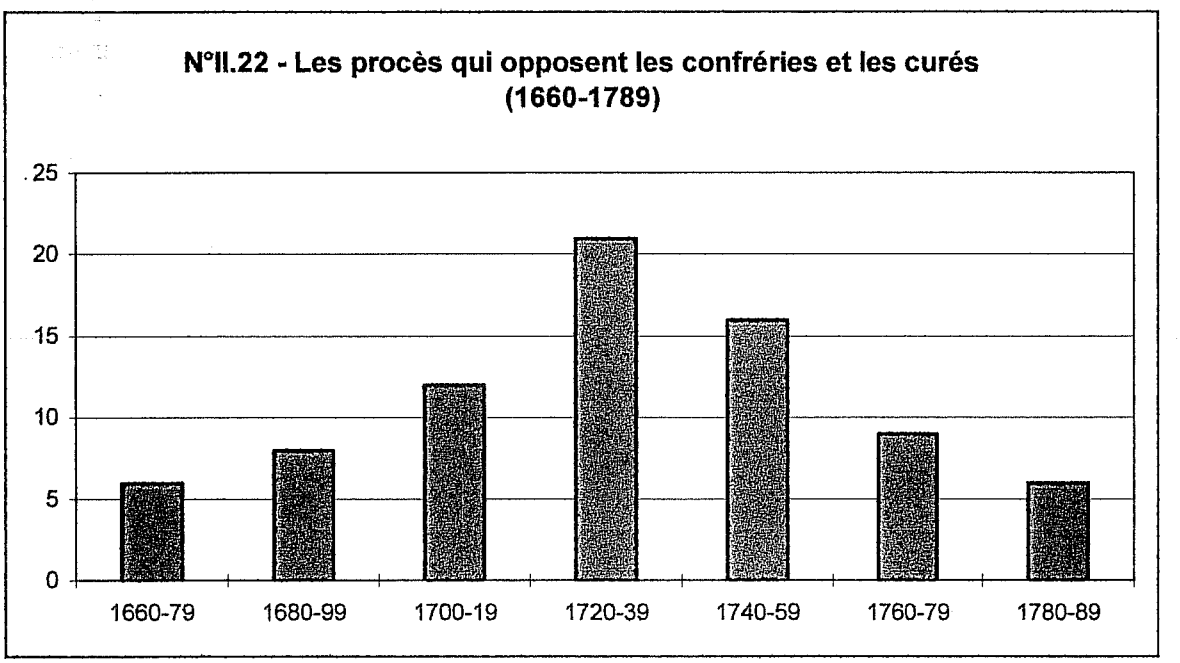

On peut d'abord essayer de mesurer ces tensions en constatant l'augmentation des procès qui opposent les confrères aux curés[198]. Les affaires se répartissent d'ailleurs symétriquement autour de la période 1700-1739 qui marque justement l'arrivée de prêtres plus pugnaces qui remettent en cause l'indépendance des sociétés pieuses.

[197] Voir les chapitres 12 et 13.
[198] Voir le graphique N°II.22.

Anecdotiques avant 1660, les procès se développement ensuite régulièrement avant de culminer au nombre de 21 lors de cette époque pivot, puis ils diminuent tout aussi uniformément dans la deuxième moitié du XVIII° siècle, surtout après 1760. Une légère reprise s'amorcerait dans les années qui précèdent la Révolution, la décennie 1780-1789 comportant trois fois plus d'affaires que celle d'avant. Pourtant, les causes des litiges ont bien changé. Ainsi, à Géry en 1720, des coups sont échangés, les cierges volent et les injures pleuvent, mais il ne s'agit encore que de forcer le curé à faire dans les règles la procession de la confrérie du Saint-Sacrement[199]. L'official donne d'ailleurs raison aux associés car leur compagnie est canoniquement érigée. Le prêtre est condamné quant à lui à une retraite de 15 jours qui ne le fera pas changer, ni d'opinion, ni d'attitude. Mais à Vignot à partir de 1783, c'est la question de l'existence même de la société du Rosaire qui est posée à travers la question de son utilité sociale. Il ne s'agit plus pour les adhérents et la communauté d'habitants d'obtenir la fourniture d'un service, c'est leur identité qui est cause. Le fait de dire non au curé et de s'opposer à lui est du reste considéré comme une faute suffisante pour perdre. La justice donne donc systématiquement raison aux prêtres. La Révolution arrête la procédure avant sa fin mais un exemple similaire à Passavant-en-Argonne montre comment le conflit avait pu faire apparaître deux blocs rivaux.

b – La création de deux blocs rivaux : l'affaire de Passavant-en-Argonne (1781-1783).

En 1781, les initiatives du nouveau curé de Passavant sont très mal accueillies par les habitants d'autant que celui-ci ne réside pas et qu'il a été désigné par l'abbaye de La Chalade[200]. Un mouvement précoce d'anticléricalisme oppose, en effet, les communautés argonnaises aux paroisses mal structurées et aux principales maisons religieuses, souvent pour des raisons fiscales.

Dès son arrivée et sans discussion - car délibérer avec les habitants reviendrait à les placer à son niveau - le prêtre commet l'erreur de dissoudre l'antique confrérie du village et d'imposer aux jeunes filles une nouvelle congrégation. Les dirigeantes de l'association des filles refusent, d'autant qu'elles sont issues des familles fabriciennes, une spécificité argonnaise décrite par le père Bonnet. Ces dynasties ne sont pas les clans les plus riches, mais elles jouissent d'une fonction et d'un prestige particulier au sein de la collectivité[201]. On les retrouve d'ailleurs depuis que les archives existent, au XVI° siècle, jusqu'aux années 1960. Le culte qu'elles contribuent à organiser possède une très forte fonction sociale. Il vise à renforcer l'unité de la communauté dans un espace d'habitat dispersé où l'église s'est tardivement investie. Les confréries qu'elles dirigent soutiennent donc la collectivité tant par leurs prières que par l'argent qu'elles collectent. Leur porter atteinte, c'est donc s'attaquer à l'existence même de la communauté et à son identité. Les habitants refusent donc d'entrer dans une organisation qui n'est pas la leur, une compagnie qu'ils ne peuvent donc, ni concrètement, ni symboliquement s'approprier. Ils ne veulent pas non plus la financer puisque le capital réuni par l'organisation ne leur reviendra pas. A la décision unilatérale du curé, à l'absence de négociations, ils opposent donc toute l'inertie dont ils sont capables et qui

[199] A.D.Meuse 2 G 8 & C 57.

[200] Evènement mentionné dans : **Serge Bonnet**, *Histoire de l'ermitage et du pèlerinage de Saint-Rouin*, Imprimerie Saint-Paul, Bar-le-Duc, 1956.

[201] Peut-être faut il voir, au sein des familles fabriciennes, ce que Giovanni Lévi appelle un « héritage immatériel » et ce que les sociologues nomment un « capital social ». **Giovanni Lévi**, *Le pouvoir au village - Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII° siècle*, Bibliothèque des Histoires, N.R.F. - Gallimard, 1989.

constitue la vraie force des Argonnais. De là se constituent deux blocs antagonistes organisés autour des confréries.

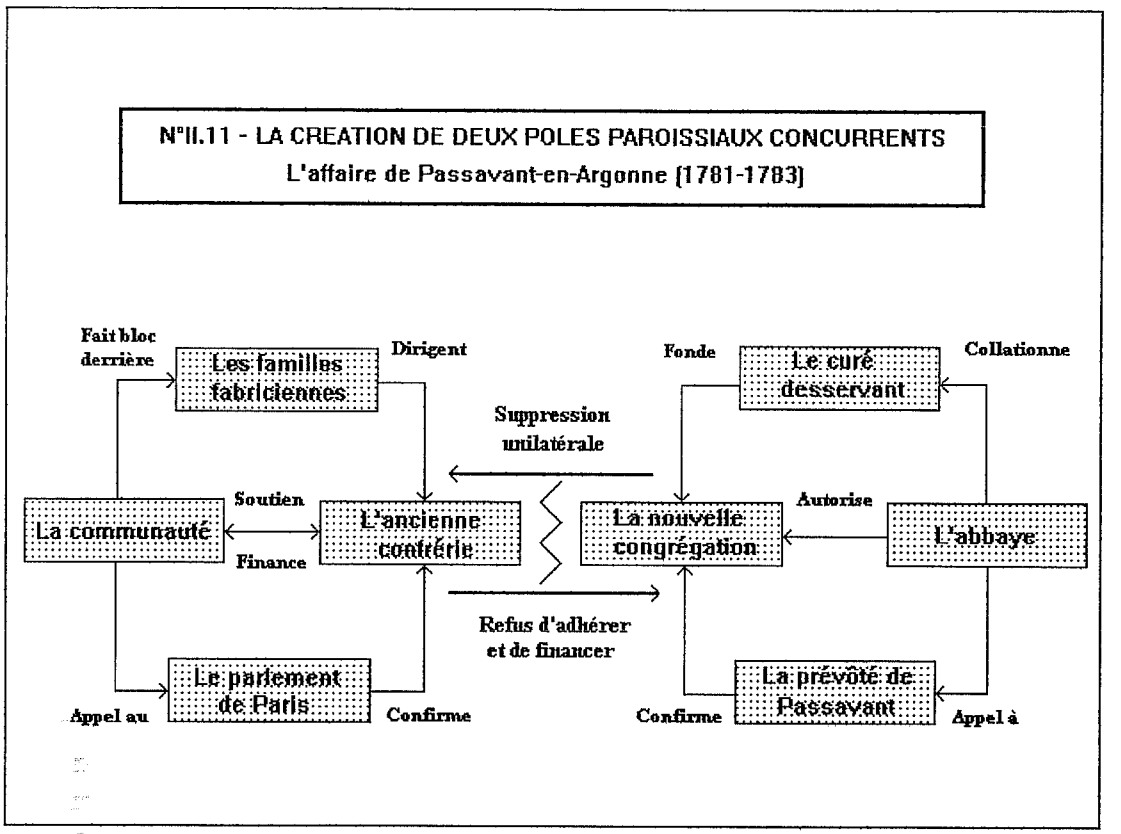

Les historiens désignent souvent la Contre-Réforme comme un phénomène qui marque la fin des cultes privés afin de promouvoir une religion paroissiale. C'est vrai lorsque telle chapelle particulière est fermée ou que l'office de telle confrérie passe au second plan derrière la messe dominicale. C'est sans doute l'esprit qui anime le curé de Passavant. Mais les habitants doivent avoir une impression contraire. Un pouvoir extérieur, et d'une certaine manière honni, supprime ce qu'ils considèrent comme un « service public », le mot service étant pris dans ses deux acceptions.

Conclusion partielle : le système se restructure autour du curé.

L'étude des confréries au XVIII° siècle permet de voir fonctionner ce que les anthropologues appellent la société de l'entre-nous, laquelle consiste au partage des rôles entre les membres d'une familiarité et en une limitation des appels au monde du dehors. Or, cette époque est justement marquée par l'intrusion du monde extérieur par l'intermédiaire des curés formés au séminaire, de la législation épiscopale et parfois royale, ainsi que du contrôle accru de l'administration sur les communautés d'habitants. Comme l'écrit Louis Châtellier : « *De marginal qu'il était, au milieu du XVII° siècle, le curé est devenu, un siècle plus tard, un notable* ».[202] Le système se réélabore pourtant et les confréries permettent une adaptation d'autant plus habile qu'elle se servent du monde extérieur pour sauver en partie le monde intérieur. Le meilleur exemple concerne les écoles fondées et financées par les confréries.

[202] **Louis Châtellier**, *Curé et communauté rurale en Alsace aux XVII°-XVIII° siècles*, Annales de l'Est, Numéro Spécial 2003, p.60.

BILAN DE LA SECONDE PARTIE :

La place des confréries dans une économie religieuse

Le succès de la Contre-Réforme provient, au moins à l'aune des confréries, de sa capacité à influencer la société de l'intérieur, au moyen d'une structure familière des habitants à qui elles rendaient nombre de services. Ce sont les points de passage entre la religion et la société, justement créés par les associations pieuses, qui permettent cette action progressive d'acculturation. La question de l'application réelle des statuts et des autres textes réglementaires n'est donc pas si importante. Le fait qu'ils ne soient pas exécutés d'une manière littérale ne doit donc pas donner une vision pessimiste du rôle des confréries. Ce serait même plutôt un signe de vigueur.

Confrérie et capacité d'adaptation des communautés : la théorie des choix rationnels.

En effet, tout en permettant à l'Eglise de séduire les populations, les associations trouvent leur place dans un système local orienté vers la conservation de la communauté. La multiplicité des compagnies ou de leurs rôles, la réorientation des fonctions ou leur restructuration témoignent du dynamisme du système qui s'adapte aux nouvelles réalités. Du moins, tant que les confréries dépendent des fidèles. **Giovanni Lévi** a forgé le concept de « rationalité restreinte » pour désigner l'attitude des paysans piémontais du *Pouvoir au village*[1]. Il identifie chez eux à la fois une anticipation et une volonté d'organiser une action face à un futur incertain. D'ailleurs, les travaux actuels n'assimilent plus les croyances à l'irrationalité[2]. La réaction des habitants de Commercy, de Montiers, de Lérouville ou de Sampigny, qui se placent ensemble sous la protection de saint Sébastien ou de sainte Lucie, n'est donc pas une attitude superstitieuse ou la marque d'une mentalité magique. Encore moins le destin d'une population vouée à rester bloquée au premier stade de l'évolution de l'humanité dans la théorie des trois états d'**Auguste Comte**. Ce comportement permet d'abord aux populations de se rassurer, d'éviter l'éclatement, de canaliser les peurs et de se mobiliser vers un objectif commun. Loin d'être la trace d'une arriération mentale, puisque les auteurs anciens voyaient dans cette tradition les symptômes d'une psychopathologie à l'oeuvre, les études récentes de la sociologie, comme celles d'**Allen Bergin**, de **Melvin Pollner**, de **Christopher G. Ellison** ou **de Rodney Stark** et **William Sims Bainbridge**, ont démontré que la religion était facteur de bien-être et qu'elle facilitait l'intégration sociale ainsi que les relations intra-communautaires[3]. Plus la relation au divin ou au saint est forte, plus la communauté identifie cette puissance comme « un roi », « un maître » ou un « juge », pour reprendre l'expression de

[1] **Giovanni Lévi**, *Le pouvoir au village - Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII° siècle*, Bibliothèque des Histoires, N.R.F. - Gallimard, 1989.

[2] **Gérald Bronner**, *L'Empire des croyances*, P.U.F., 2003.

[3] **Allen L. Bergin**, *Religiosity and Mental Health : A Reevaluation and Meta-Analysis*, Professionnal Psychology : Research and Practice N°14/1983, pp.170-184. **Melvin L. Pollner**, *Divine Relation, Social Relations and Well-Being*, Journal of Health and Social behavior N°30/1989, pp.92-104. **Christopher G. Ellison**, *Religious Involvment and Subjective Well-Being*, Journal of Health and Social behavior N°32/1991, pp.80-99. **Rodney Stark & William Sims Bainbridge**, *Religion, Deviance and Social Control*, Routledge, 1996.

Rodney Stark. De même, plus les relations au sein du groupe sont intenses, plus grandes sont ses capacités à atteindre ses objectifs : par exemple la survie, dans le cas des confréries des années 1630, plus tard seulement la Reconstruction[4].

Alors que l'on supposait la religion et notamment le recours aux saints comme relevant du plus pur domaine de l'irrationalité ou de la non rationalité[5], les confréries et les systèmes paroissiaux fournissent une preuve de la logique en oeuvre dans les comportements religieux des sociétés traditionnelles. Elles confirment déjà l'existence, même implicite et non formulé, d'un calcul. Celui-ci disparaît en général de la documentation qui ne retient que la grande ferveur des fidèles et les pulsions pieuses puisque leurs rédacteurs sont le plus fréquemment des religieux. En revanche, lorsque les archives proviennent des laïcs, par exemple des associés de Gondrecourt, on repère de nombreuses traces de ce calcul. Appelons cela « intérêt », si l'on veut ! L'adhésion aux confréries relève d'une multitude de motivations : depuis l'idée de fidélité politique jusqu'à l'intérêt pécuniaire, en passant par la dévotion ou le souvenir des morts. On a déjà écrit que madame de Saint-Balmont fondait ses associations pour une multitude de raisons impossibles à séparer les unes des autres. Mais, dans le cas des confrères, le même mécanisme est à l'oeuvre quelque soit la justification que l'on isole. Le culte des morts repose sur la communion des saints et l'espoir que les défunts intercéderont au profit des vivants. Les associés de Stenay, de Ligny ou de la collégiale Saint-Pierre de Bar se font enregistrer afin de s'approcher des cercles du pouvoir, donc dans l'attente d'un retour, au minimum pour ne pas perdre les avantages de la situation. Le groupe familial Tronville-Chaudelet négocie avec le curé de Châtillon au moment de prendre le pouvoir dans le village. L'homme qui adhère à Saint Hubert engage sa famille, il paye une cotisation et revoit les envoyés de la confrérie tous les quatre à cinq ans afin d'assurer une protection de longue durée à son lignage. Les religieux adaptent leur stratégie en fonction de l'accueil du public et de la concurrence, par exemple en élargissant leurs critères de recrutement, ce qui est bien une preuve que le public n'adhère pas sans réfléchir. Enfin, la mutualisation funéraire des confréries des morts repose sur le calcul du risque pris par la compagnie, d'où des cotisations modulées selon l'âge de l'adhérent, et sur celui du bénéfice espéré par le nouveau membre. Dans tous ces exemples, il y a une stratégie, c'est-à-dire la preuve d'une attitude rationnelle.

A partir de l'information disponible et en fonction du milieu socioculturel dans lequel ils vivent, les habitants s'organisent et pour cela ils font des choix en comparant le coût et le bénéfice espéré de telle ou telle attitude. Il ne s'agit pas de distinguer ici entre le vrai ou le faux, l'échec du procédé ou sa réussite mais de traiter du processus mental et social à l'oeuvre ainsi que de ses conséquences concrètes sur le fonctionnement du groupe. Voilà pourquoi **Raymond Bourdon** parle de « *rationalité subjective* »[6], l'équivalent dans le domaine sociologique de la rationalité restreinte identifiée par Giovanni Lévi.

Sur le terrain social, il s'agit de la transposition de la théorie des choix rationnels, vulgarisée par les sciences économiques mais à la portée plus large, qui a été récemment appliquée avec

---

[4] **Rodney Stark & Roger Finke**, *Acts of Faith - Explaining the Human Side of Religion*, University of California Press, 2000, p.34. Les auteurs relient la force de l'organisation interne, la capacité d'action du groupe et sa capacité à se projeter collectivement dans l'avenir.

[5] Dans ses derniers travaux, Max Weber lui-même attribuait à l'esprit magique le caractère d'une certaine rationalité : **Max Weber**, *Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie*, Tübingen, 1920-1921, 3 volumes.

[6] **Raymond Bourdon**, *Toward a SyntheticTheory of Rationnality*, International Studies of Philosophy of Science N°7/1993, pp.5-19. **Raymond Bourdon**, *Raison, bonnes raisons*, P.U.F., 2003.

succès à l'étude du don par **Laurence R. Iannaconne**[7]. Adaptée aux sciences humaines, elle peut être résumée par la formule suivante :

> « *A l'intérieur des limites de leurs propre compréhension et de l'information dont ils disposent, qui réduisent les options disponibles, guidés par leurs goûts et leurs préférences, les hommes tentent de faire des choix rationnels.* »[8]

Cette théorie induit elle même un choix d'ordre philosophique, celui selon lequel les individus agissent en conscience mais dans les limites de leur système de référence[9]. Elle attire également l'attention sur les raisons matérielles et humaines de l'engagement religieux. C'est d'ailleurs une des lignes principales de notre travail. Elle conduit également, ce qui peut choquer en matière de recherche sur la religion, à un raisonnement en terme de « marché », « d'offre » et de « demande » voire à identifier des « concurrences » entre les organisations, puisque les « agents » sont susceptibles de vouloir optimiser leurs décisions. Du reste, les Ordres religieux et missionnaires se livraient, empiriquement, à de véritables « études de marché » afin d'adapter leurs réseaux au public lorsqu'ils luttaient les uns contre les autres. Cette théorie insiste enfin sur la notion d'anticipation. Les sociologues américains ont donc pu mettre en valeur « *une économie de la religion* » comme « *un sub-system du système social en vigueur* »[10].

Ces comportements sont à l'oeuvre dans d'autres domaines de la vie que la religion. **Hervé Piant** a ainsi bien montré l'importance du « choix » dans le fonctionnement de la justice de proximité[11]. Ainsi, dans la prévôté de Vaucouleurs qu'il a étudiée, le choix du type des procédures engagées par les habitants est déterminé par un calcul judicieux des bénéfices possibles et des risques, des coûts nécessaires et des bénéfices espérés. Pourquoi ce qui est valable pour la justice ne le serait-il pas pour la religion ? Certes, on conteste encore la possibilité d'un comportement rationnel en la matière[12]. Mais, dans ce cas, il faudrait expliquer pourquoi, vu l'enchevêtrement des domaines de la vie sous l'Ancien Régime, certains relèveraient d'une rationalité et d'autres pas. D'ailleurs, pour ce qui concerne les confréries, nous ne sommes pas sur un terrain uniquement religieux mais au niveau d'une interface entre la foi et la société.

Une évolution vers un même point focal.

---

[7] **Laurence R. Iannaccone**, *Religious Markets and the Economics of Religion*, Social Compass 39(1), 1992, pp.123-131.

[8] **Rodney Stark & Roger Finke**, *Acts of Faith*, Op. Cit., p.38 : « *Within the limits of there information and understanding, restricted by available options, guided by their preferences and tastes, humans attempt to make rational choices* ».

[9] Les économistes libéraux à la suite d'Adam Smith, les tenants de la théorie des échanges, des interactions symboliques ou du fonctionnalisme structural mais aussi les marxistes ont tous supposé l'axiome des choix rationnels.

[10] **Talcott Parsons**, *The Social System*, Glencoe - Free Press, 1951. **Rodney Stark**, *Religious Economies : A New Perspective*, Paper delivered at Conference on New Directions in Religious Rechearch, University of Lethbridge, 1983. **Rodney Stark & Roger Finke**, *Acts of Faith*, Op. Cit., p.193 - « *Définition 32 = A religious economy consists of all of the religious activity going on in any society : a market of current and potential adherents, a set of one or more organizations seeking to attract or maintain adherents, and the religious culture offered by the organisations(s)* ».

[11] **Hervé Piant**, *"Le tribunal de l'ordinaire" – Justice et société dans la prévôté de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime – Vers 1670-1790*, Thèse de l'Université de Bourgogne sous la direction du professeur Benoît Garnot, 2001.

[12] Ce que **Rodney Stark** et **Roger Finke** appellent « l'ancien paradigme ».

Confrontée aux époques précédentes, l'histoire des confréries au cours du siècle des Lumières révèle une évolution sur la longue durée vers un même point focal. Même si le point de vue des clercs et celui des simples paysans sont proches, au sujet de l'origine de leurs malheurs, le projet confraternel tel qu'il est posé par l'Eglise, par exemple par le **père Thomas le Paige**, et la vision qu'en ont les fidèles ne correspondent pas. Longtemps, les deux rôles affectés aux associations pieuses ont coexisté du fait d'un équilibre des pouvoirs au niveau local, ce qui nécessitait une négociation permanente et un partage des fonctions.

Mais, au XVIII° siècle, dans un mouvement amorcé à l'époque précédente, le conflit s'installe car l'autorité nouvelle du curé déséquilibre les systèmes mis en place auparavant dans les paroisses. Les anthropologues ont identifié dans les sociétés traditionnelles ce passage d'un *ordre négocié* à un *ordre imposé*. Ainsi, dans le domaine de la justice civile, le choix de la procédure par les plaideurs est la question centrale, elle permet toutes les discussions, tous les accommodements et donc toute une marge de négociation[13]. La justice prévôtale est moins là pour trancher un différent, le cas échéant pour punir, que pour offrir les conditions de la discussion entre les parties. Au contraire, ce choix se restreint peu à peu au XVIII° siècle, le tribunal devenant d'abord le lieu d'imposition d'une norme. La Révolution et l'Empire viennent seulement parachever cette rupture. Pour les confréries, l'affaire de Passavant montre, vers 1780, l'opposition des deux logiques. Autrefois, la fondation d'une société était un phénomène long et complexe, le temps écoulé donnant aux différents intervenants, et d'abord à la communauté d'habitants, la possibilité de s'organiser puisque la compagnie est d'abord un outil social au service de la collectivité. Les subtilités de Jean-Baptiste Hutin à Châtillon-sous-les-Côtes signalent bien ces contingences : même si le jeune curé veut changer la manière de faire, il doit commencer pas discuter. Les textes romains puis les documents synodaux ainsi que la formation des prêtres renversent cette pratique. Les nouvelles confréries sont des outils dans la main du curé qui les impose, les dirige et les supprime d'une manière unilatérale.

Au vu de ces conclusions, il est donc absolument nécessaire d'étudier les confréries en se plaçant sur les points de contact avec la société, sachant que cette relation d'influence est réciproque, sans hésiter, non plus, à dépasser le cadre chronologique traditionnel afin d'évaluer leur portée sur le temps long.

SCD NANCY 2
46, av. de la Libération
B.U. LETTRES

[13] Appelons « négociation », le temps nécessaire à la confrontation des intérêts.